



# La Grande-Bretagne et l'indépendance de Chypre, transferts et héritages

Christa Antoniou

► **To cite this version:**

Christa Antoniou. La Grande-Bretagne et l'indépendance de Chypre, transferts et héritages. Histoire. Université Paris-Sorbonne - Paris IV, 2006. Français. tel-00769269

**HAL Id: tel-00769269**

**<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00769269>**

Submitted on 31 Dec 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LA GRANDE BRETAGNE ET L'INDEPENDANCE DE CHYPRE,  
TRANSFERTS ET HERITAGES**





# Table des Matières

Introduction.....	11
<b>De la Domination ottomane à la Colonisation britannique.....</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre 1</b>	
<b>La paix dans l'honneur .....</b>	<b>25</b>
L'expansion britannique à marche forcée .....	26
Chypre : un cas particulier dans la question d'Orient .....	35
Acquérir Chypre ? .....	47
<b>Chapitre 2</b>	
<b>Héritage ottoman et transfert du pouvoir.....</b>	<b>55</b>
Chypre : une histoire, deux peuples ? .....	57
Les premiers pas britanniques et les réactions communautaires.....	63
L'Église : gardienne et défenseur d'une Chypre hellénique ? .....	93
<b>Chypre entre cession et colonisation .....</b>	<b>101</b>
<b>Chapitre 3</b>	
<b>Une politique d'adaptation .....</b>	<b>103</b>
Un avenir incertain.....	105
Vers l'antagonisme des communautés.....	115
De la désillusion à la révolte .....	133
<b>Chapitre 4</b>	
<b>Chypre entre autoritarisme et ouverture démocratique.....</b>	<b>165</b>
La loi du pendule ?.....	166
Pluralisme politique, pluralisme inachevé .....	179
Une réforme politique avortée.....	200
<b>L'organisation de la dépendance.....</b>	<b>209</b>
<b>Chapitre 5</b>	
<b>L'internationalisation de la « question chypriote » .....</b>	<b>211</b>
Les enjeux de l'autodétermination.....	213
L'extranationalisme et la « délégitimation » du droit à l'autodétermination .....	239
Les acteurs internationaux s'imposent .....	248

<b>Chapitre 6</b>	
<b>Indépendance ou dépendance ?</b> .....	<b>265</b>
Le droit à l'autodétermination de Chypre : représentations et utilisations.....	267
Les « mères-patries » et les intérêts britanniques.....	289
Une dépendance légitimée .....	297
<b>Chapitre 7</b>	
<b>Un transfert biaisé de la souveraineté</b> .....	<b>317</b>
L'arbitre britannique .....	319
La table ronde.....	334
Le dernier transfert.....	350
<b>Conclusion</b> .....	<b>369</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>388</b>
- Convention de Chypre (1878).....	389
- Historical Résumé of the Cyprus Tribute .....	391
- Lettre de l'Ethnarchie rejetant le plan Winster .....	400
- Le « Plébiscite » en faveur de l' <i>Enosis</i> du 25 mars 1921 .....	401
- Le « Plébiscite » en faveur de l' <i>Enosis</i> du 25 mars 1930 .....	402
- Discours du ministre d'État suppléant aux Affaires étrangères, Fatin Zorlu, à la Conférence sur Chypre à Londres, 31 août 1955 .....	403
- Déclaration du gouvernement britannique du 17 février 1959 .....	409
- Traité d'Alliance .....	413
- Traité de Garantie .....	414
- Table ronde du 18 février 1959 à <i>Lancaster House</i> , Londres.....	416
Contribution financière de Chypre à la défense impériale .....	422
- Références à la partition de Chypre des gouvernements britannique et turc .....	423
- Les intérêts turcs à Chypre et l'idée de partition .....	426
- Chypre et les intérêts stratégiques de la Grande-Bretagne.....	428
<b>Bibliographie</b> .....	<b>430</b>
<b>Index Thématique</b> .....	<b>445</b>

*"Here's another little baby Queen Victoria has got,  
Another little colony, although she has a lot,  
Another little island, very wet and very hot,  
Whatever will she do with little Cyprus?" (Isaac, 97).*



## INTRODUCTION

Un problème intercommunautaire est avant tout la manifestation d'un trouble profond des relations entre des groupes d'individus. A Chypre, le poids du passé indiqué, souligné, rappelé par les symboles tels que les drapeaux et les interprétations de l'histoire a un impact direct sur le comportement présent des communautés chypriote grecque et chypriote turque, qui est lui-même circonscrit par des lignes séparatrices. Chypre est, depuis 1974, divisée par ce qu'on appelle communément la « Ligne verte ». 37% du territoire insulaire est sous l'occupation de l'armée turque. Le 15 juillet 1974, un groupe terroriste nommé EOKA β, soutenu par le régime des Colonels d'Athènes, a tenté un coup d'État contre le président Makarios afin de réaliser l'*Enosis* -rattachement de l'île à la Grèce. Il s'agissait plutôt d'un putsch contre l'identité chypriote, contre le symbole du drapeau chypriote et contre les démocrates chypriotes grecs et turcs.

Conformément aux dispositions du traité de Garantie signé en 1960 entre la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie, puissances garantes de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, l'armée turque intervient officiellement pour rétablir l'ordre et protéger la communauté chypriote turque. Mais elle profite de cette situation pour

occuper depuis trente ans une partie de Chypre, « le nord », en réalisant ainsi le *Taksim* – partition de l’île sur une base linguistico-religieuse. La Turquie, qui mène depuis une politique de colonisation, a transféré sur le territoire occupé un grand nombre de Turcs et de Kurdes d’Anatolie. Les chiffres diffèrent selon les sources. D’après un rapport du Conseil de l’Europe, de 1 380 en 1974, leur nombre s’élève à 115 000 en 2003. Il faut noter que, parallèlement, le nombre de Chypriotes turcs passe de 118 000 en 1974 à 87 600 en 2001<sup>1</sup>. La démographie, profondément modifiée, dilue la communauté chypriote turque et affaiblit son pouvoir politique et ses moyens de résistance face à l’*establishment* nationaliste et à l’armée turque.

Pour les Chypriotes grecs, cette intervention militaire turque, appelée « opération Attila », est un événement de guerre traumatisant encore ancré dans la mémoire collective. Pour les Chypriotes turcs, il s’agit d’une « opération de paix » qui vise à mettre fin à une situation d’enclavement communautaire qui dure depuis dix ans, ainsi qu’aux agressions parfois meurtrières menées depuis 1963 par certains Chypriotes grecs ultra nationalistes, qui perçoivent la communauté turque comme le *seul* obstacle à la réalisation de l’*Enosis*.

Je suis moi-même chypriote. Le collège et le lycée de Paralimni, où j’ai fait mes études secondaires, se trouvent à peine à deux kilomètres de la ville de Famagouste. Les jours après la pluie, nous pouvions très bien distinguer la ville. Les semaines où les cours avaient lieu l’après midi, nous pouvions, à la tombée de la nuit, apercevoir les lumières de la « ville fantôme », comme les Chypriotes grecs la nomment depuis 1974. Dans leur inconscient, mais aussi dans leur conscient collectif, les Chypriotes grecs ont été les *seules* victimes de la partition forcée de Chypre suite à l’opération Attila, menée au cours de l’été 1974 par l’armée turque. J’ai grandi, comme la plupart d’entre nous, au son d’un discours officiel monolithique, construit dans une langue de bois où aucun homme politique n’osait défier la « seule et unique vérité » de notre histoire contemporaine. Aucune voix dissidente n’a jamais remis en question publiquement le discours officiel. L’« ennemi » se trouvait « retranché » de l’autre côté. Rares aussi étaient les occasions où les adultes parlaient des Chypriotes turcs, et encore moins d’une manière positive. Je n’ai

---

<sup>1</sup><http://assembly.coe.int/Main.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc03/EDOC9799.htm>

jamais entendu parler de *leur* départ forcé de leur maison ni de leur peine. Nous étions les *seules* victimes. Personne d'autre n'avait ce « privilège ». Le vécu de chacun (avec l'impact des traumatismes de la guerre civile survenue après le coup d'État perpétré, à l'instigation de la junte militaire d'Athènes, par l'EOKA β, et de l'invasion par l'armée turque qui s'en est suivie) devenait l'histoire de Chypre avec un grand H. Le discours officiel venait alors tout simplement reconforter, mais aussi nourrir ces sentiments d'injustice. L'ennemi n'était pas seulement celui « retranché » dans le nord de l'île, mais le complot international était également présenté comme un facteur responsable de la situation de Chypre.

Avec les années et le recul que j'ai pu prendre en vivant à l'étranger, en comprenant un peu plus le monde, en considérant les conflits en ex-Yougoslavie ou au Rwanda, et l'histoire coloniale en général, j'ai commencé à me poser certaines questions sur la validité du discours officiel, qui me paraissait de plus en plus manichéen, et volontairement elliptique. J'avais le sentiment de ne rien savoir, de ne rien comprendre de toute cette politique qui pesait sur ma vie et celle de tous mes compatriotes. Je voulais comprendre pourquoi les Britanniques, dernière force colonisatrice à Chypre avant que celle-ci n'accède à son indépendance, occupaient légitimement des bases militaires. Pourquoi Chypre est-elle divisée en deux ? Pourquoi tous ces barbelés ? Qui sont les « autres », ceux de l'autre côté ? Et pourquoi ne veulent-ils plus vivre avec nous ? Pourquoi la Turquie a-t-elle envahi Chypre, et la communauté internationale n'a-t-elle pas réagi avec force et fermeté pour l'arrêter ? Pourquoi, à Chypre, parle-t-on de Grecs et de Turcs alors que moi, je me sens chypriote ? Ma volonté de comprendre la présente situation à Chypre est la raison principale qui a motivé cette recherche.

L'histoire de Chypre, je l'ai d'abord saisie d'une manière subjective, c'est-à-dire que je l'ai vécue à mon propre niveau, puisque mon histoire s'est construite autour et sur les conséquences de l'histoire de Chypre. Chacun d'entre nous vit, d'ailleurs, les conséquences de courants idéologiques, de décisions politiques, de contraintes socio-économiques qui ont façonné l'histoire du pays dans lequel il vit. Néanmoins, ce lien direct de citoyenne chypriote, dont on ne peut nier qu'il influence, en partie, mon analyse des faits historiques, m'a permis de comprendre, pour ensuite analyser, la signification des idéologies, des décisions et des contraintes qui ont marqué l'histoire de mon île. Ceci n'entame pas l'objectivité à laquelle tout chercheur doit se plier ; au contraire, le vécu



personnel ajoute un point d'analyse supplémentaire, car subir les conséquences d'une situation telle que celle que nous trouvons à Chypre nous rend, avec le recul nécessaire, des défenseurs plus ardents du droit et de l'obligation de questionner ce qui nous est présenté comme l'Histoire. Dans le seul but de comprendre, l'objectivité s'est imposée à moi, et non le contraire.

A l'heure où l'Union européenne a connu le plus grand élargissement de son histoire, traduisant une volonté d'union des peuples et des communautés qui composent le continent, l'île de Chypre a intégré cette grande famille en restant divisée. Mon objectif est d'analyser les origines de la division entre les deux communautés de Chypre qui prend racine pendant la période de la colonisation britannique. Il convient de mettre l'accent sur les premières années de l'administration coloniale car cette période contient les éléments déclencheurs de la naissance de ce conflit. L'ambition de cette recherche est d'identifier, à partir du transfert de Chypre de l'Empire ottoman à l'Empire britannique, l'héritage de l'époque coloniale britannique à Chypre et, en particulier, son influence sur la genèse du conflit qui oppose les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. En remontant l'histoire de Chypre, nous nous apercevons que les deux communautés ont coexisté paisiblement pendant presque trois siècles. Le conflit intercommunautaire prend racine sous la colonisation britannique. Pour comprendre la nature et les causes de la rupture entre les deux communautés et identifier son origine, il faut remonter à l'époque où le conflit est absent. Saisir l'environnement historique et social nous permettra de mieux cerner son évolution, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

L'étude de l'héritage de « Chypre britannique » doit être évaluée à la lumière de deux paramètres. Premièrement, nous devons examiner les facteurs endogènes : la société chypriote et ses composantes. Existe-t-il un lien entre la politisation des communautés chypriotes et la politique coloniale que la Grande-Bretagne a appliquée à Chypre et, si oui, par quels moyens cette différenciation politique s'est-elle manifestée ? Deuxièmement, il faut analyser l'évolution de la politique coloniale britannique à Chypre à la lumière des facteurs exogènes qui ont, à notre sens, continuellement exercé une pression et une influence sur le destin de Chypre. Quels sont ces facteurs, qu'on nomme

exogènes, et comment se sont-ils imposés dans la gestion de la question chypriote par la Grande-Bretagne ?

A cette fin, j'ai pris le parti de commencer ma recherche par la signature en 1878 de la convention de Chypre, alliance militaire entre l'Empire ottoman et l'Empire britannique. Je m'attache ici à l'étude du changement social et politique lors du transfert d'administration en 1878. Cette étape indispensable va nous permettre d'analyser la dialectique ainsi que l'interaction entre les forces endogènes et exogènes qui constituent l'essence de toute situation politique. L'examen des développements domestiques constitue la meilleure fondation de l'appréciation de la situation et des réelles proportions de l'influence extérieure. Il ne fait aucun doute que les dynamiques intérieures sont influencées, voire perturbées, par l'interférence britannique. Toutefois, on ne peut, en aucun cas, attribuer tous les développements d'un pays aux seules influences extérieures ; une telle analyse conduirait à une simplification erronée.

L'interférence exogène a été principalement d'ordre stratégique, liée aux objectifs britanniques au Proche et au Moyen-Orient. La position géographique de Chypre, située à la périphérie immédiate de cette zone stratégique, lui confère une dimension parfois idéologique, il s'agit dans ce cas du nationalisme grec et du nationalisme turc, parfois politique, il s'agit dans ce cas de la politique grecque et de sa gestion de la question chypriote, et aussi de la Turquie qui, à partir des années 1950, va jouer un rôle déterminant dans l'équilibre des forces, modifié par l'interférence de la Grèce dans la gestion de la politique impériale de la Grande-Bretagne à Chypre. Ces trois acteurs ont joué un rôle important dans la consolidation de la différenciation entre les deux communautés chypriotes. Mon analyse répond à la question suivante : quel est le rôle joué par la Grande-Bretagne, en relation avec la Turquie et la Grèce, concernant Chypre ? Le nationalisme grec, le nationalisme turc et les objectifs stratégiques de la Grande-Bretagne sont largement responsables dans le façonnement de l'imbroglio chypriote. Toutefois, il est important d'être claire sur le point suivant. L'interférence étrangère ne suffit pas à expliquer la situation. Les Chypriotes ont aussi leur part de responsabilité. Il me paraît évident qu'à partir du moment où les Chypriotes reconnaîtront leur responsabilité et leur rôle dans l'évolution du conflit, ils pourront alors prétendre prendre en main leur futur.

J'ai débuté ce travail de recherche par une collecte d'informations. Cette collecte a commencé par la lecture d'ouvrages historiques de référence, supposés fiables, tels *History of Cyprus* de Costas Kyrris et le livre de Jean-François Drevet *Chypre en Europe* (2000). Ils m'ont permis d'identifier les grandes lignes de la période que couvre mon sujet et de poser les premières questions directives qui m'ont, par la suite, aidée à orienter ma recherche au moyen de sources primaires et secondaires.

Les sources primaires sont les archives britanniques recueillies au *Public Record Office*, ou Archives Nationales à Kew Gardens, au sud de Londres. Elles offrent une source inestimable d'informations et constituent des empreintes historiques et scientifiques incontestables. Il s'agit d'informations à l'état brut, issues d'acteurs directs : le *Colonial Office* et le *Foreign Office*. Ces documents sont référencés en fonction de leur origine par les initiales CO (*Colonial Office*) et FO (*Foreign Office*). Les documents recueillis sont des comptes-rendus, des mémorandums, des correspondances, des notes de services entre les ministères concernés (FO, CO) et les ambassades britanniques à Athènes ou à Ankara, ainsi qu'avec l'administration coloniale à Chypre. Il s'agit aussi de procès-verbaux consignants et détaillant les négociations entre les différents acteurs de l'indépendance chypriote. Face au volume d'informations disponible, j'ai ciblé ma recherche autour de dates et événements-clés tels que la révolte chypriote grecque de 1931 ou la période 1955-1959 qui précède l'indépendance de Chypre. Malgré l'abondance, certaines archives ne sont toujours pas disponibles aux chercheurs. C'est le cas de CAB 129/96/1, qui couvre les négociations et les accords de Zurich et de Londres sur la période du 7 janvier au 13 mars 1959 et qui ne pourra pas être consultée avant janvier 2010; ou CO 67/239/4, qui couvre l'année administrative 1931-1932 concernant les violents incidents d'octobre 1931 et l'abolition subséquente de la Constitution, sera accessible en janvier 2032, soit 100 ans après les faits.

Toutes les informations collectées ont été analysées et traitées de manière chronologique afin de mettre en relief les facteurs de division communautaires. Ces facteurs sont divisés en deux catégories : exogènes et endogènes. Les facteurs exogènes concernent principalement les intérêts britanniques, leur perception de la réalité chypriote et la politique qui en découle, et les facteurs endogènes les communautés, leurs conditions de vie et le nationalisme en tant que force opposée à la colonisation, mais dont il puise sa force.

Il a fallu ensuite confronter et recouper toutes ces informations. Cette confrontation m'a permis de faire le tri et de vérifier les données avancées par certains ouvrages. Cette étape m'a aussi permis de rapprocher ces informations de mon expérience, du « savoir » inculqué pendant ma scolarité et des informations diffusées dans la société chypriote grecque. J'ai pu ainsi qualifier la pertinence, l'objectivité et la valeur scientifique de mes sources secondaires. Sur la base de ces informations qualifiées, j'ai pu extraire de l'abondante littérature sur l'histoire contemporaine de Chypre les sources que j'ai considéré les plus recevables. Ces dernières m'ont apporté certaines informations que je n'ai pas toujours pu recouper à partir des sources primaires. J'ai considéré que ces informations issues des sources secondaires étaient fiables à partir du moment où je pouvais globalement qualifier la fiabilité générale de l'ouvrage. L'ouvrage de Dwight Lee, *Great Britain and the Cyprus Convention Policy of 1878* (1934) est ma principale source secondaire ; il traite des tractations diplomatiques qui ont conduit à la convention de Chypre et en offre une lecture intéressante. L'ouvrage de George Georghallides, *A Political and Administrative History of Cyprus, 1918-1926 : With A Survey of The Foundations of British Rule*, (1979) constitue une source inestimable sur les premières décennies de la colonisation britannique. Le livre de James A. McHenry, *The Uneasy Partnership On Cyprus : The Political and Diplomatic Interaction Between Great Britain, Turkey, and The Turkish Cypriot community* (1987) est remarquable dans la mesure où il traite la période 1919-1939, au sujet de laquelle l'historiographie chypriote est peu abondante. Enfin, m'a apporté les renseignements nécessaires pour déchiffrer des événements tels que la création de l'État turc et la consolidation du mouvement nationaliste chypriote grec, ainsi que sur la communauté chypriote turque. Les ouvrages de la journaliste Nancy Crawshaw, *The Cyprus Revolt : An Account Of The Struggle For Union With Greece*, sur la période tumultueuse entre 1955 et 1958, et *Isle of Discord, Nationalism, Imperialism And The Making Of The Cyprus Problem*, de Ioannis Stefanidis sont une aide précieuse afin d'analyser le volet diplomatique de l'internationalisation de la question chypriote. L'ouvrage de Robert Holland, *Britain and the Revolt in Cyprus, 1954-1959*, ainsi que de nombreux articles ont été une immense aide à la compréhension de la complexe situation chypriote. Enfin, la thèse de Hubert Faustmann, *Divide and Quit? The History of British Colonial Rule 1878-1960. Including a Special Survey of the Transitional Period February 1959-August 1960*, m'a apporté une vision plus globale de

cette période. Il est important, toutefois, de noter qu'un grand nombre d'articles ont contribué à saisir le mieux possible l'évolution des relations intercommunautaires sous l'influence de l'administration coloniale de la Grande-Bretagne. Je voudrais particulièrement mentionner ceux d'Adamantia Pollis, *Intergroup Conflict and British Colonial Policy, The Case of Cyprus*, de Michael Attalides, *Relations Between Greek and Turkish Cypriots In Perspective*, et celui de Paschalis Kitromilides, *From Coexistence to Confrontation: the Dynamics of Ethnic Conflict in Cyprus*, dont le travail est remarquable. Enfin, le livre de Rebecca Bryant, *Imagining The Modern. The Cultures Of Nationalism In Cyprus*, (2004) a apporté une démonstration sociologique et anthropologique aux nationalismes grec et turc. Cette revue bibliographique n'est naturellement pas exhaustive ; le grand nombre d'ouvrages et d'articles consultés ne me permet pas de faire ici une présentation plus détaillée malgré la qualité d'un très grand nombre d'entre eux.

De quelle manière pouvais-je traiter un sujet qui couvre une période si étendue ? J'ai souhaité adopter le mode chronologique. Ce mode permet, en effet, de saisir, à la lumière de certains faits historiques, l'évolution de Chypre sous administration britannique. J'ai considéré la chronologie au sens que lui donne Nora quand il écrit :

« Une chronologie n'est pas une énumération indifférente. C'est un condensé elliptique d'une forme de savoir. Elle représente l'équivalent d'une grammaire temporelle ; il s'en dégage un sens. Elle suppose une articulation hiérarchique des connaissances. Elle sous-entend la construction d'un discours, elle sous-entend la possibilité d'un récit continu dont les dates sont les points de passages obligés. C'est, en définitive, l'axe d'une organisation mentale qui est loin de concerner seulement l'histoire, mais gouverne l'ensemble des activités de l'esprit. » (Nora, 459)

Ce mode d'analyse permet également de mettre l'accent sur l'influence, voire l'ingérence extérieure sur les forces constituantes qui régissent Chypre tout au long de cette période. Ce type d'analyse fournit, en effet, plus aisément les outils pour déchiffrer la place qu'occupe Chypre dans les considérations diplomatiques et stratégiques pendant les Première et Deuxième guerres mondiales. Tout comme l'évolution de la perception

britannique concernant sa colonie selon les objectifs à atteindre à un moment donné. Toutefois, j'ai, chaque fois que je l'ai jugé nécessaire, recours à des *retours en arrière*. Ce procédé nous permet, dans une continuité narrative, d'apporter des éléments nécessaires à la compréhension de certains événements en cours d'analyse.

La manière dont nous désignons un fait historique, une situation, ainsi que le choix du vocabulaire sont révélateurs de la position que nous prenons par rapport au fait historique en question, à la situation donnée ou au choix de tel ou tel nom. Le langage est manipulable et, à la fois, sujet à manipulation.

« Dans le domaine de la connaissance comme ailleurs, il y a concurrence entre des groupes ou des collectivités pour ce que Heidegger a appelé "l'interprétation publique de la réalité". De manière plus ou moins consciente, les groupes en conflit veulent faire triompher leur interprétation de ce que les choses ont été, sont et seront. » (Merton, *in* Bourdieu, 1994, 91)

Outre la problématique qui émane de la conception des événements de 1974 par les deux communautés chypriotes -une conception à l'image d'un long processus de différenciation-, il existe d'autres termes, tout aussi discutables, dont l'emploi peut être un acte politique, idéologique ou tout simplement une interprétation erronée, que nous devons clarifier dès à présent.

Jusqu'à la fin de la période de colonisation, les documents officiels britanniques vont utiliser une sémantique particulière pour désigner les deux communautés dont l'évolution est en relation avec leur perception de ce que sont Chypre et les Chypriotes. Existe-t-il une interaction entre leur perception et leur manière d'administrer, et si oui laquelle ? Les membres de la communauté chypriote turque sont d'abord désignés comme Ottomans ou musulmans, puis comme Turcs ; les membres de la communauté chypriote grecque sont appelés Grecs ou orthodoxes. Mais, la désignation qui est, de loin, la plus fréquemment utilisée est celle de Grec et de Turc. Le choix du vocabulaire peut être révélateur d'une négation constante de la reconnaissance des liens entre ces deux communautés, qui vivent ensemble dans un même espace et partagent la même évolution historique depuis plus de trois cents ans. On peut se demander si cette distinction, qui contribue inévitablement à la distanciation identitaire entre les deux communautés, n'est

pas tout aussi responsable de la consolidation des nationalismes grec et turc à Chypre. Autrement dit, la différenciation communautaire par les Britanniques entre Grec et Turc s'aligne sur les revendications nationalistes de l'élite chypriote grecque, puis des nationalistes chypriotes turcs. Les termes les plus justes pour les habitants de Chypre seraient, du moins jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle : musulman et orthodoxe et, par la suite, Chypriotes hellénophones et Chypriotes turcophones. En ce qui nous concerne, nous emploierons les termes Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, et non Grecs et Turcs de Chypre. Ce choix ne se fait non seulement pas par souci d'exactitude sémantique, mais aussi par reconnaissance de ce lien commun qu'est Chypre. Autrement dit, l'histoire et l'identité de Chypre ne peuvent se réduire à une partie de son capital culturel grec antique et ottoman. A l'indépendance de Chypre, l'emploi des termes Chypriotes hellénophones et Chypriotes turcophones serait, à mes yeux, le plus juste.

Cette étude est divisée en trois grandes parties. La première, intitulée « De la domination ottomane à la colonisation britannique », a pour objectif de poser brièvement l'environnement politique du continent européen. En 1878, les Britanniques arrivent à Chypre. La nouvelle force occupante va administrer l'île tout en maintenant la suzeraineté du Sultan, *propriétaire* officiel de l'île. Il est nécessaire de comprendre les choix et les contraintes qui ont guidé la politique étrangère de la Grande-Bretagne, la conduisant à coloniser Chypre. Cette acquisition, qui met fin à sa politique traditionnelle de maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, rempart naturel contre l'expansion russe, traduit ses préoccupations coloniales, et en particulier sa volonté de rapprocher l'Inde du centre métropolitain et de sécuriser la route par le canal de Suez. Une fois l'environnement de cette acquisition posé, nous ferons un premier bilan d'avant et d'après le transfert de l'administration de l'île des Ottomans aux Britanniques. C'est une étape qui permet non seulement de mieux évaluer la politique menée par la Grande-Bretagne, mais aussi de cerner les premiers impacts de ce changement d'administration sur les dynamiques intérieures existantes. Quelle est la place de l'Église de Chypre, maître absolu sur les sujets orthodoxes pendant l'époque ottomane, dans la nouvelle organisation politique de l'île ? La demande d'union de Chypre avec la Grèce, l'*Enosis*, suit-elle l'aspiration des orthodoxes de l'île ou répond-elle à une forme de résistance à la colonisation britannique de la part de l'élite traditionnelle ? Quelle est la réaction des anciens maîtres des lieux,

devenus une minorité, face à ce changement d'administration ? Et enfin, y a-t-il une interaction entre la politique économique, à savoir l'héritage de la taxation ottomane, connue sous le nom de Tribut, et la distanciation des deux communautés ?

Dans la deuxième partie, « Chypre entre cession et colonisation », nous constaterons que la donnée diachronique de la présence britannique à Chypre est l'incertitude qui touche la contribution de la colonie aux besoins et objectifs de l'Empire. La Première Guerre mondiale nous enseigne qu'elle n'a pas joué le rôle qu'on lui avait assigné, à savoir celui d'une *place d'armes* britannique dans l'Est méditerranéen. L'offre de cession de Chypre à la Grèce en 1915 met en lumière l'ambiguïté qui entoure la politique britannique à Chypre. Acquise en tant que *place d'armes* potentielle, elle se révèle inutile. C'est du moins l'avis du *Foreign Office*. Toutefois, cette offre fera couler beaucoup d'encre dans les départements du *Foreign Office* et du *Colonial Office*. Leurs prises de position concernant Chypre émanent d'objectifs différents à atteindre selon le ministère. La fondation de la République turque, en 1923, constitue la fin officielle de la présence ottomane à Chypre. Et, Chypre devient, en 1925, une colonie de la Couronne. Malgré ce nouveau « prestigieux statut », les attentes des Chypriotes se verront rapidement déçues. Le maintien d'une lourde taxation continue d'empêcher le développement économique et social de l'île. Le mouvement nationaliste chypriote grec s'intensifie pendant les années 1920. Il a deux conséquences principales : accroître l'inquiétude de la communauté chypriote turque et provoquer le durcissement du régime colonial. En 1931, une révolte chypriote grecque sert de prétexte à l'administration britannique pour abolir le Conseil législatif et, en général, tous les maigres droits politiques octroyés jusqu'alors. La période autocratique dure presque dix ans. C'est en fonction des besoins suscités par la Deuxième Guerre mondiale que les Britanniques consentent, à nouveau, à une certaine ouverture politique.

La troisième et dernière partie, « Indépendance ou dépendance », est consacrée à la période allant de la Deuxième Guerre mondiale à l'indépendance de Chypre en 1960. Le discours officiel impérial est toujours articulé selon ses intérêts dans la région. L'offre constitutionnelle de 1948 a-t-elle réellement pour but de doter Chypre d'un système politique représentatif ? Les ambitions politiques des Britanniques se montrent limitées.



L'absence d'une vie politique à Chypre prive les Britanniques d'interlocuteurs légitimes et représentatifs, mais nous nous interrogeons. N'est-il pas plus facile d'imposer sa politique suite à l'échec des réformes qui devaient réintroduire un minimum de droits politiques pour les Chypriotes ? En 1950, le plébiscite en faveur de l'union de Chypre avec la Grèce, organisé par l'Église de Chypre et non reconnu par les autorités britanniques, déclenche l'internationalisation de la question chypriote. Comment la Grande-Bretagne peut-elle s'opposer à la demande d'autodétermination des Chypriotes grecs ? En pleine Guerre froide, le Moyen-Orient est devenu une terre hostile à la présence britannique, et Chypre est présentée comme le seul territoire qui puisse satisfaire à toutes les exigences dictées par les objectifs stratégiques et les engagements militaires britanniques dans cette région. L'indépendance chypriote se fera dans le respect absolu de ces exigences, mais à quel prix ?

## PREMIERE PARTIE

DE LA DOMINATION OTTOMANE A LA COLONISATION BRITANNIQUE



## CHAPITRE 1

### La paix dans l'honneur

« Le siècle le plus important demeure le XIX<sup>e</sup> siècle, car il constitue un temps dont nous ne sommes pas encore sortis » (Hasumi, 24).

Nous avons souhaité introduire cette recherche avec cette citation inspirée des travaux de Michel Foucault. Elle suggère habilement le poids de l'héritage du XIX<sup>e</sup> siècle, un siècle lourd de conséquences, tant aux niveaux économique, politique que social, pour les pays jadis colonisés. Cette conscience, du fait que nous ne sommes « pas encore sortis de ce siècle », va guider l'analyse historique du déséquilibre des relations politiques et économiques établies entre les puissances coloniales et leurs territoires vassaux. Ce chapitre traite des questions relatives à la politique coloniale menée par la Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle et décrit les motivations qui ont conduit le *Foreign Office* à mettre un terme au traditionnel isolement de la Grande-Bretagne. Il s'agit de mettre en évidence les conditions qui ont permis à la Grande-Bretagne, empire et puissance européenne, de trouver dans la politique coloniale le moyen d'établir et de maintenir sa suprématie mondiale. Les nécessités économiques et géopolitiques vont conduire le

gouvernement de Benjamin Disraeli<sup>2</sup> à conclure une convention militaire opportune avec l'Empire ottoman, qui marque la fin de la politique traditionnelle de la Grande-Bretagne selon laquelle l'Empire ottoman constitue un rempart à l'expansionnisme russe. La convention de Chypre définit le cadre de l'acquisition britannique de cette île et la propulse dans la sphère géostratégique du Proche et du Moyen-Orient. La guerre russo-turque de 1877 est, en fait, le motif et la justification de ce tournant dans la politique britannique qui inaugure la période de néo-impérialisme (Kennedy, 1987, 191).

### L'expansion britannique à marche forcée

Mais, il convient avant tout d'approcher certains concepts utilisés dans cette recherche, notamment le colonialisme et l'impérialisme. Le terme « empire », héritier du vieux concept romain *imperium*, désigne à l'origine une forme de monarchie ou d'État dont le souverain est un empereur. C'est l'ensemble des pays dépendant d'une même autorité et, plus particulièrement, d'une métropole (TLFi). Plus tard, les empires coloniaux ont imposé leur souveraineté, mais également leur unité par la force militaire. Ils se construisent et se cimentent à partir de mécanismes tutélaires de domination imposés par un peuple, un État ou une monarchie à d'autres peuples. Nous retrouvons ces mêmes mécanismes de construction des empires coloniaux en l'absence de référence à un empereur ou à une monarchie (Roux-Lanier, 119). L'empire est la suprématie, la domination de quelqu'un ou de quelque chose (TLFi). Dans le cas de la Grande-Bretagne, on retrouve à la tête de son Empire une monarchie constitutionnelle.

Le colonialisme demeure pour tout chercheur un concept aux contours mal définis. Il n'est pas question ici de dresser une liste exhaustive des différentes variantes du concept de colonialisme, mais il est important de le cerner du mieux possible. La

---

<sup>2</sup> Benjamin Disraeli, Premier ministre en 1868 et de 1874 à 1880. Dirigeant des Conservateurs. Il est entré au gouvernement britannique en 1866 comme ministre des Finances du gouvernement Palmerston ; il a acquis une grande popularité en abolissant l'impôt sur le papier. En 1877, il obtient le titre de Lord Earl de Beaconsfield.

colonisation désigne la constitution de colonies, de contrées annexées hors des frontières du pays colonisateur. Le terme colonialisme désigne la :

« doctrine politique qui prône l'exploitation par la métropole des territoires sous-développés qu'elle a pris en charge à son seul profit ou au profit unique des éléments métropolitains installés sur ces territoires » (TLFi).

Il s'agit, plus généralement, de phénomènes aux dimensions politiques, économiques, culturelles, sociales et géographiques qui ne s'arrêtent pas à cette définition laconique. L'existence d'un grand nombre de définitions souligne une variété d'interprétations historiques. Pour certains, la colonisation s'accompagne nécessairement d'un flux migratoire significatif, provenant du pays ou de la région colonisée, et qui converge vers le pays colonisateur (Horvath, 46). Toutefois, si l'immigration est une conséquence caractéristique, il est généralement reconnu que la colonisation implique beaucoup plus que des flux migratoires. Sous l'angle politique, économique et social, on peut la définir comme l'une des évolutions possibles de l'impérialisme, se traduisant par un processus de formalisation d'une relation, initialement informelle, dans laquelle un État contrôle la souveraineté politique d'une autre société politique. Cette relation peut se faire par la force, par la collaboration politique ou par une dépendance économique, sociale ou culturelle (Doyle, 8). Dans le cas spécifique du colonialisme, il s'agit en fait « du contrôle politique d'un peuple sous-développé dont la vie sociale et économique est dirigée par une puissance dominante » (Adams, 3). Cette définition occulte néanmoins la dimension géopolitique, située au cœur de l'expérience coloniale, qui suppose que la puissance dominante occupe des territoires qui lui sont géographiquement éloignés. Autrement dit, le colonialisme est :

« la domination d'un peuple par des gouverneurs étrangers (avec ses préjudices consécutifs à la fierté nationale et culturelle), une privation de tout droit concernant son propre destin politique, une atteinte à sa fierté nationale et culturelle et, le plus souvent, impliquant son exploitation économique et un déni des droits humains »<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> *"The domination of a people by foreign governors (with its attendant injury to national and cultural pride) and the inability of the colonial subjects to control their own political destiny, often coupled with degree of economic exploitation and denial of human rights"*, in Buchheit, 18. Toutes les traductions des citations et des archives citées sont de l'auteur.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée, en Europe et particulièrement en Grande-Bretagne, par une période de développement des politiques coloniales. Les conséquences de cette aliénation territoriale, politique et économique continuent de se faire sentir de nos jours ; les pays jadis colonisés demeurent dans une forme de dépendance, ils sont le théâtre de conflits, et leur économie est prise en otage, aussi bien par des intérêts étrangers que par une oligarchie intérieure qui nuisent au développement de l'ensemble de la population. Ces pays font face à une situation politique et sociale désastreuse. Après leur indépendance, ils ont, en grande majorité, traversé une période de démocratie fragile et éphémère qui, finalement, a fait place à un régime dictatorial.

On doit se demander alors pourquoi le déclin de la colonisation européenne en tant que mode de gouvernement et logique de domination politique n'a pas permis une véritable libération. Pourquoi est-il si difficile d'affirmer la fin de la colonisation dans la sphère aussi bien économique que politique ? Alors qu'il est possible de donner la date du début et de la fin de la période coloniale, nous nous rendons à l'évidence que son impact s'avère extrêmement difficile à cloisonner dans un espace-temps ; l'héritage colonial va au-delà de la simple rupture advenue avec l'ère de la décolonisation. Les pays colonisés subissent, en effet, une transformation profonde et souvent très violente de leur société. Un des résultats les plus marquants est le fait qu'après l'indépendance, la métropole peut, à travers la structure même mise en place pendant la colonisation, continuer de jouir de certaines de ses prérogatives coloniales. Au travers de ses dimensions politique et sociale, on peut appréhender la colonisation comme l'un des possibles résultats de l'impérialisme. Ce qui souligne à la fois la complexité du concept d'« impérialisme » et le débat passionné qui anime défenseurs et détracteurs des politiques impérialistes, c'est qu'il appelle plusieurs interprétations. On peut en relever deux : l'impérialisme empirique et l'impérialisme post-colonial ou à but économique. L'impérialisme *empirique*, notion inspirée par les travaux de Leong Yew, introduit les notions de territoire central et de territoires périphériques subordonnés, proches ou lointains. Il y a, selon la tradition marxiste, une relation intrinsèque entre expansion et capital. L'expansion capitaliste prend inévitablement la forme de l'impérialisme. Le capital, qui opère constamment à travers une reconfiguration des frontières, n'est pas confiné à un territoire et une population fixés, mais déborde toujours ses frontières et « intériorise » de nouveaux

espaces (Hardt et Negri, 276). Jusqu'au premier quart du XX<sup>e</sup> siècle, les territoires périphériques subordonnés représentent 84% de la surface du globe terrestre. Les valeurs morales souvent invoquées pour justifier l'impérialisme empirique du XIX<sup>e</sup> siècle tentent d'atténuer le contenu négatif de ces politiques en mettant l'accent sur une intention supposée bienveillante, celle d'une « mission civilisatrice », positive par essence. Indéniablement, la relation entre le territoire central et ses territoires périphériques se forge sur l'usage d'une force militaire qui s'avère indispensable pour imposer une politique régie par les intérêts du centre métropolitain, mais aussi sur l'absence de mécanismes démocratiques. Plus les territoires servent les intérêts du centre métropolitain, plus ce dernier est fort et peut imposer sa domination.

Si le mouvement de la décolonisation, mis en marche après la Seconde Guerre mondiale, met progressivement un terme à l'impérialisme de type empirique, il laisse place à la deuxième forme d'impérialisme, née avec le développement industriel. Celui-ci ne contient plus nécessairement de références à la conquête et à l'administration directe de territoires, mais s'applique à toute forme d'influence et de suprématie économique et financière ; la notion de territoire n'est plus l'élément dominant. Alors que l'impérialisme empirique dépend d'une structure politique, comme par exemple un État, cette « nouvelle » forme dérive de processus économiques définis et proches des arguments marxistes intégrant les notions de production, d'accumulation du capital, de références de classes et de systèmes d'exploitation. Nous voyons que la décolonisation n'agit pas, dans ce cas, comme une rupture, mais comme un processus économique continu qui affirme l'autorité du capital. Le nouveau contexte de l'après - Deuxième Guerre mondiale impose de mettre fin à « l'impérialisme empirique », mais grâce à l'impérialisme post-colonial ou toute forme nouvelle du colonialisme, consistant notamment en la domination économique d'un pays dont l'indépendance est récente, les grandes puissances continuent de préserver leurs intérêts, tout en ayant définitivement rompu avec le territoire : c'est ce qu'on appelle le néo-colonialisme (TLFi). Cette forme nouvelle de colonialisme se différencie dans la forme de l'exercice de la domination « traditionnelle » où le territoire est au centre de la politique coloniale, sans pour autant mettre un terme aux profits. La décolonisation a mis fin aux formes les plus voyantes et les plus humiliantes de la dépendance, mais elle n'a pas fait disparaître l'inégalité entre les peuples.



La décolonisation de Chypre, colonie de l'Empire britannique entre 1878 et 1960, ne s'inscrit pas exactement dans cette logique de dépendance économique ou politique. Ce ne sont pas les ressources propres à l'île qui intéressent la Grande-Bretagne, mais sa situation géographique ; ce qui fait que Chypre, au moment de son indépendance en 1960, a dû laisser 3 % de son territoire sous souveraineté britannique. Chypre sera considérée tout au long de la colonisation britannique comme un territoire stratégique et, à chaque période, pour des raisons différentes. L'évolution des intérêts britanniques à Chypre reflète une évolution géopolitique plus globale. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, elle est considérée comme un territoire stratégique, principalement en raison de la construction du Canal de Suez et du rôle de ce dernier dans la défense de l'Empire britannique. Par la suite, la région devient tout aussi stratégique pour des raisons économiques : les gisements de pétrole dans les Proche et Moyen-Orient sont indispensables au développement industriel de la métropole. Et, enfin, le contexte de la Guerre froide confirmera l'intérêt que la Grande-Bretagne, mais aussi les États-Unis, portent à Chypre. Outre l'intérêt géostratégique, jusqu'en 1927, la Grande-Bretagne tire un profit financier de Chypre. Tant que sa présence n'est pas mise en danger par le nationalisme grec à Chypre, elle ne fera aucun effort substantiel en matière économique et sociale.

L'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle vit au rythme des expansions territoriales. Elles sont décisives aussi bien pour les empires coloniaux, qui vont se construire autour d'un mécanisme bâti sur les rapports de force, que pour les pays colonisés qui seront instrumentalisés et fourniront les matières premières nécessaires à la construction du pouvoir des centres métropolitains. La domination du vieux continent sur une grande partie du globe est la conséquence d'un important progrès social issu de l'évolution économique et, surtout, une conséquence de la Révolution industrielle. La vague de colonisation au XIX<sup>e</sup> siècle a pour objectif premier la création de dépôts de charbon nécessaires à la marine militaire et à la marine marchande. Ces dépôts ou positions permettent d'assurer des liaisons économiquement stratégiques et ouvrent, par la même occasion, la voie à de nouvelles conquêtes. Les impératifs économiques s'imposent, et les colonies deviennent les nœuds d'un réseau maritime, lesquels assurent les relations commerciales entre les différents territoires des Empires. Pour les nouvelles puissances

industrielles, la possession d'un empire colonial est perçue comme un moyen de s'assurer un approvisionnement en matières premières et des débouchés commerciaux privilégiés<sup>4</sup>.

Malgré l'absence d'une politique impériale cohérente, l'Empire britannique couvre entre 1870 et 1900 une périphérie subordonnée de 4 millions de miles carrés ( 10,36 millions de kilomètres carrés) qui compte plus de 400 millions de sujets. Il s'agit du plus grand Empire maritime de tous les temps. Une analyse de ses territoires montre que l'Empire est constitué de colonies de nature différente, selon le but recherché par les gouvernements britanniques successifs. Ainsi, entre 1750 et 1900, on peut distinguer trois types de colonies. Les colonies de peuplement, issues de la première vague de colonisation<sup>5</sup>, comme le Canada et l'Australie, à faible densité démographique autochtone, permettent d'accueillir des immigrants, libres ou non, venus en majorité de Grande-Bretagne, mais aussi d'autres pays européens. Les colonies de gisement ont pour but d'approvisionner généreusement l'industrie britannique en matières premières ; c'est le cas de la Malaisie et des colonies africaines comme l'Afrique du Sud, l'Ouganda ou la Rhodésie du Nord, devenue Zambie, dont les gisements de cuivre sont très importants. Enfin, les colonies stratégiques, petits territoires n'ayant pas de valeur économique intrinsèque, remplissent une fonction de poste avancé. Elles permettent de protéger et de renforcer le commerce international britannique comme Hong-Kong ou la Gambie, mais peuvent aussi constituer des positions stratégiques et militaires, comme Chypre, Aden, Gibraltar et Singapour. Les deux derniers types de colonies, les « fournisseurs » de matières premières et les territoires stratégiques, sont les plus importants pour le renforcement de la suprématie britannique.

La politique impériale est soumise à des facteurs métropolitains et à des facteurs périphériques variables. Une analyse des causes qui ont conduit la Grande-Bretagne à devenir, entre 1870 et 1900, le plus grand empire maritime de tous les temps permet de

---

<sup>4</sup> Pour ne citer que ces trois pays africains, le Nigeria a fourni à l'industrie britannique du caoutchouc, du café et de l'arachide ; le Gold Coast (devenu le Ghana en 1957), des ressources minières et du cacao ; l'Ouganda a fourni du coton, du thé et du café.

<sup>5</sup> La première vague de colonisation (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) est essentiellement menée pour des motifs économiques : l'Espagne a conquis des territoires riches en métaux précieux, le Portugal et les Pays-Bas contrôlaient le fructueux marché des denrées tropicales. Mais, elle peut résulter de mouvements migratoires particuliers (les Puritains anglais fuyant la persécution ont fondé le Massachusetts), de stratégies plus politiques qu'économiques (l'envoi de colons français au Canada). De façon générale, elle est liée à l'expansion maritime des Européens de l'Ouest, fait majeur de l'histoire mondiale à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

mettre en avant une conjugaison de facteurs intérieurs économiques et sociaux et de facteurs extérieurs, comme la volonté expansionniste d'autres puissances européennes. La course pour la suprématie se fait principalement par la colonisation qui atteint son paroxysme au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Une fois cette course coloniale « achevée », le sol européen redevient le théâtre de conflits armés.

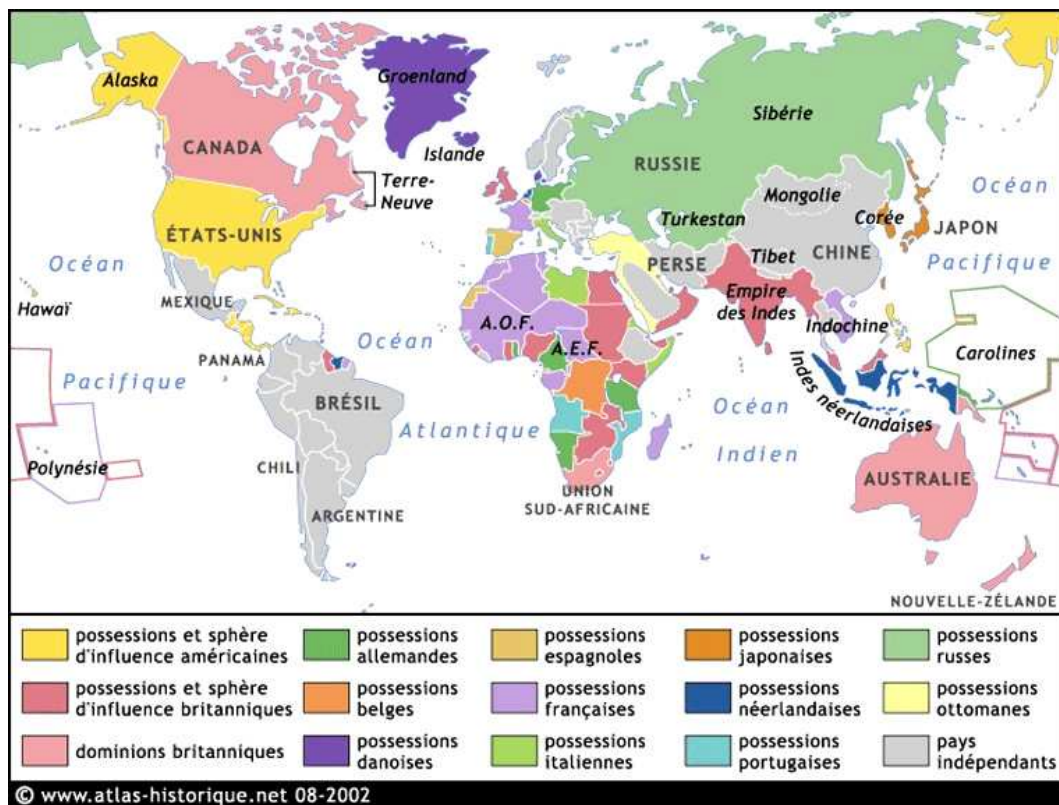
La Révolution industrielle a profondément et fondamentalement modifié l'histoire de l'humanité et, pour une courte période, elle coïncide avec l'histoire d'un seul pays, celle de la Grande-Bretagne. Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, l'économie mondiale est bâtie autour de celle de la Grande-Bretagne, devenue une puissance globale (Hobsbawm, 13). Vers les années 1850, elle assure les deux tiers de la production mondiale de charbon, environ la moitié de la production de fer, les cinq septièmes de la production d'acier et environ la moitié de la production mondiale de coton. Plus de quarante pour cent de la production mondiale de produits manufacturés proviennent du sol britannique (Hobsbawm, 134). La prédominance des îles britanniques sur la scène économique internationale est le résultat combiné d'une domination sociale, géopolitique et technologique (Kennedy, 17). La structure de la société victorienne favorise la naissance d'une classe moyenne qui contribue activement au tissu économique, au commerce, à l'épargne et à l'investissement. La Révolution industrielle motive la recherche de nouveaux marchés et de nouvelles ressources, tout particulièrement durant la période de dépression des années 1870 où les capitaux sont investis dans de nouveaux marchés extérieurs (Hobson, 35). La stratégie britannique vise, d'une part, à développer son économie par l'exploitation coloniale et, d'autre part, à maintenir la stabilité intérieure et la sécurité insulaire. Cette stratégie s'articule autour de deux axes complémentaires, l'axe économique et l'axe militaire (Kennedy, 19). Le potentiel économique de l'Empire devient une réalité que les puissances européennes rivales ne peuvent négliger. La surenchère coloniale est alors motivée par la nécessité pour la Grande-Bretagne de maintenir son rang. A la différence de l'Espagne, de la France ou des Pays-Bas, la Grande-Bretagne est naturellement protégée des invasions. N'ayant pas de frontières à défendre, elle peut concentrer une grande partie de sa force à la conquête de nouveaux territoires coloniaux. A cet effet, la flotte britannique devient un instrument solide, suffisamment dissuasif contre les menaces d'agression des autres puissances expansionnistes et essentiel pour dominer les voies maritimes qui, à cette époque, constituent les seules voies de communication. La

complémentarité entre les forces militaires navales et la marine marchande appuie les conquêtes de nouveaux territoires. Et, les routes maritimes commerciales telles que le Canal de Suez, les Dardanelles ou le Déroit du Bosphore deviennent des axes stratégiques pour le maintien de la prédominance économique de l'Empire britannique.

Dès 1830, la prise d'Alger inaugure la conquête de l'Algérie par la France. Au même moment, l'Inde passe progressivement sous contrôle britannique et Londres assurera directement son administration à partir de 1858. En 1877, Benjamin Disraeli, Premier ministre, proclamera la Reine Victoria « Impératrice des Indes ». Par ce geste politique, il fera adhérer la Couronne britannique à sa politique étrangère et rapprochera la Monarchie de l'Empire, dans le but de lier davantage l'Inde à la Grande-Bretagne afin de protéger la présence britannique (Judd, 9). Après 1860, les entreprises coloniales européennes se multiplient aussi bien en Afrique qu'en Asie qu'en Océanie. La Russie avance en Asie Centrale, et la France achève en 1867 l'assujettissement de l'Algérie et de la Cochinchine (Viêt-Nam) (Lawrence, 1). Alors que la France cherche à restaurer son prestige après la Guerre franco-prussienne, l'unification de l'Empire allemand et la subordination de l'Autriche-Hongrie en 1871 bouleversent l'équilibre des pouvoirs entre les puissances. La Grande-Bretagne et ses rivales, la France, la Belgique et l'Allemagne, s'attèlent à la construction de leurs empires respectifs et, en un demi-siècle, vont se partager une Afrique à peine explorée. De plus, après la Guerre civile, les États-Unis deviennent aussi un rival économique important. La compétition des puissances européennes et l'expansion fulgurante des États-Unis sur la scène internationale alertent le gouvernement britannique qui considère que ses intérêts stratégiques sont mis en danger et décide d'intensifier les interventions coloniales afin de consolider son Empire informel. La politique britannique poursuit le principe d'étendre son contrôle, de manière informelle si possible, et de manière formelle si nécessaire (Gallagher et Robinson, *in* Bellamy). L'empire informel consiste, à travers d'autres moyens que la colonisation, à maintenir une influence au sein d'un pays indépendant. C'est un moyen pour la Grande-Bretagne de conserver son contrôle dans des régions où il est trop coûteux financièrement et militairement de gouverner et de s'y maintenir de façon officielle en établissant une colonie. Un exemple assez éloquent de l'impérialisme informel est le rôle de la Grande-Bretagne en Amérique latine au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle y a gardé son contrôle à travers divers traités commerciaux. Dans le cas de l'Irak, après la révolte de 1920, sous protectorat,

l'influence britannique s'est perpétuée grâce à la présence de ses conseillers dans les ministères, à deux importantes bases de la *Royal Air Force* et à de multiples autres liens qui lui permettent d'assurer son emprise. Cette pratique a évidemment perduré après l'indépendance octroyée en 1932 (Tripp, 14-15).

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le déclin relatif de la Grande-Bretagne en tant que puissance économique hégémonique conditionne l'évolution de sa politique étrangère et coloniale (Kennedy, 21). Dans le but de préserver un rang acquis, en grande partie grâce à la puissance navale, les gouvernements britanniques successifs cherchent à consolider cette suprématie par de nouvelles conquêtes, de plus en plus politiques, dans des régions du monde non encore exploitées (Hobsbawm, 131). Comme on peut le voir sur la carte, l'Empire britannique, ici coloré en rose, possède un grand nombre de territoires, répartis aux cinq coins du monde. On peut aussi constater la position clé de la Méditerranée en tant qu'axe maritime central vers ses colonies d'Asie du Sud-Est.



L'apogée des Empires coloniaux en 1914.

Source : <http://www.atlas-historique.net/1815-1914/cartes/Monde1914.html>

La crise économique de 1873 impose de nouveaux impératifs économiques alors que les liens entre le développement économique et la consolidation de l'Empire se

renforcent. L'ère de la post-Révolution industrielle prépare celle de l'impérialisme empirique et du colonialisme, marquant la fin du monopole britannique dans les pays sous-développés et la nécessité conséquente d'inscrire officiellement les régions conquises sous l'influence impériale pour contrer toute concurrence éventuelle (Hobsbawm, 131). Peu à peu, l'enjeu purement économique est dépassé par l'enjeu géostratégique, même si dans le fond ils sont inextricablement liés. Les puissances européennes tentent d'imposer leur présence au Moyen-Orient. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, une grande partie de la région est sous domination ottomane, la Syrie depuis 1516, l'Égypte depuis 1517 et Bagdad depuis 1534. Pendant plus d'un siècle, elles conjecturent l'effondrement de l'Empire ottoman et le bouleversement des relations politiques et de l'équilibre des pouvoirs au sein de l'Europe. Forte de ces hypothèses géopolitiques, chaque puissance occidentale cherche à établir des positions d'influence géostratégiques au sein de l'Empire ottoman en tentant, en fonction de ses intérêts propres, d'accélérer ou de ralentir son déclin. Le contrôle de l'Empire ottoman, et plus particulièrement des détroits du Bosphore et des Dardanelles, devient l'enjeu d'une rivalité entre Britanniques, Russes, Autrichiens et Français. Dans ce contexte de course à la domination du monde méditerranéen, le territoire de l'île de Chypre prend une importance stratégique.

### Chypre : un cas particulier dans la question d'Orient

L'expression « question d'Orient » est le nom donné à l'ensemble des problèmes politiques posés à la diplomatie européenne, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, par la décadence de l'Empire ottoman et son démantèlement progressif. Chypre appartient à l'Empire ottoman depuis 1571 et, de ce fait, s'inscrit dans les considérations géostratégiques européennes, et plus particulièrement britanniques. La question d'Orient trouve son origine avec la Révolution grecque<sup>6</sup>. Selon la diplomatie britannique, elle se réfère à la période située entre la Révolution d'indépendance de la Grèce, faisant alors partie de l'Empire ottoman

---

<sup>6</sup> La Révolution d'indépendance grecque, qui débute en 1821, est soutenue tardivement par la Grande-Bretagne. La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Grèce par le traité d'Andrinople le 14 septembre 1829. Elle sera officialisée en 1830 par le traité de Londres.

(1821-1829), et la naissance de la République turque en 1923 (Psomiades, vi). Mais, selon Robert Mantran, c'est la signature du traité de Kütchük-Kaynardja en 1774, qui consacre la victoire des Russes sur les Ottomans, qui ouvre la période que les historiens appellent la question d'Orient. Celle-ci aboutit au démembrement progressif de l'Empire et s'achève en 1923 par la signature du traité de Lausanne, quelques mois avant la proclamation de la République turque (Mantran, 285). Les Balkans et le Moyen-Orient, séparés par l'Anatolie - que la Turquie, héritière de l'Empire ottoman, s'est choisie comme territoire nationale- composent traditionnellement le territoire de la question d'Orient (Yerasimos, 5).

La volonté britannique de sécuriser et consolider ses territoires coloniaux s'illustre par sa gestion diplomatique de la question d'Orient. La sécurité des colonies situées en péninsule indienne est une priorité pour tous les gouvernements britanniques ; le développement et la maîtrise de la route des Indes, qui remplace la route du Cap, moins rapide, deviennent des objectifs prioritaires. En 1839, l'occupation d'Aden, situé à l'extrémité sud-ouest de la péninsule arabe, à l'entrée de la Mer Rouge, constitue la première intrusion des Britanniques au Moyen-Orient. L'Empire ottoman, maître des lieux depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, devient alors un élément stratégique de sa politique étrangère. (Woodhouse, 26). Depuis la prise de Constantinople en 1453 jusqu'à la naissance de la Turquie moderne en 1923, l'Empire ottoman est une vaste puissance territoriale. Pendant une période longue de plus de trois siècles, à l'écart des conflits sur le sol européen où chacune des puissances s'agrandit au détriment de son voisin et où l'équilibre des forces est fragilement instauré et re-instauré, l'Empire ottoman construit un empire qui, à son apogée, s'étend sur la majeure partie des côtes méditerranéennes, du Moyen-Orient jusqu'aux Balkans et des côtes nord-ouest de l'Afrique jusqu'à la région de la Mer Noire.

L'Empire ottoman fut édifié sur les ruines des Empires seldjoukide et byzantin par Osmar 1<sup>er</sup> Gazi, issu de la dynastie ottomane turque. Les règnes de Mehmet II et de Soliman le Magnifique, durant le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècles, marquent l'apogée de l'Empire qui domine l'Europe balkanique, l'Europe centrale, le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Constantinople est rebaptisée Istanbul, qui signifie « plein d'islam », marquant ainsi la rupture avec son passé byzantin orthodoxe (Mantran, 202). Il est vrai que, dans la tradition grecque, le mot « Istanbul » aurait été le résultat d'une déformation phonétique

de la phrase « εἰς τὴν Πόλιν » qui signifie « à la ville ». Cette affirmation relève, à notre sens, plus d'une volonté de minimiser le caractère turc de la ville d'Istanbul que d'un intérêt particulier pour l'origine linguistique des mots. Aujourd'hui encore, certains, quand ils parlent de « la ville », désignent la ville d'Istanbul. La chute de Constantinople et la fin de Byzance en tant que centre du christianisme demeurent encore aujourd'hui des sujets sensibles.

Le régime ottoman<sup>7</sup> est une autocratie militaire et religieuse de confession islamique, gouvernée par un Sultan, qui est le chef politico- militaire. L'administration est centralisée, dominée par le Sultan, souverain absolu, assisté d'un grand vizir et d'une armée constituée notamment de janissaires<sup>8</sup>, alors que l'autorité dans les territoires de l'Empire est déléguée à des pachas. Les sujets non musulmans, principalement des chrétiens, sont regroupés en *Millets*. Le terme *millet*, dans son sens coranique, signifie le « mot » et, par extension, une communauté religieuse qui accepte le même mot ou le même Livre Sacré. Dans l'Empire ottoman, le terme *millet* ne commence à être utilisé couramment pour désigner une communauté chrétienne qu'au XIX<sup>e</sup> siècle (Anagnostopoulou, 178). Ces communautés religieuses minoritaires disposent d'une autonomie interne où les autorités ecclésiastiques sont dotées de pouvoirs temporels (Mansfield, 10). Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la Sublime Porte doit faire face à plusieurs fronts qui constituent les premiers signaux du déclin de son Empire. Le sultan Mahmûd II met en route le premier vaste programme de réformes, entre 1808 et 1839, inaugurant la période dite des *Tanzîmât*. Il s'agit d'un projet libéral où tous les sujets ottomans sont égaux, sans distinction de religion, devant la loi -la justice est la même pour tous-, devant l'impôt -chacun paye selon ses revenus. C'est une tentative avortée, la réforme se heurte à l'opposition des oulémas, des notables et des grands propriétaires qui craignent pour l'ordre établi et surtout pour leurs fortunes. Ces édits donnent toutefois une autonomie aux différentes communautés pour la gestion de leurs affaires internes (Mantran, 290). Cette politique est lancée au moment où de graves conflits menacent l'intégrité de l'Empire.

---

<sup>7</sup> Le titre de calife a été utilisé par les sultans ottomans au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'Empire ottoman cherche à persuader les puissances européennes que le statut du sultan était analogue à celui du pape ou du patriarche pour les orthodoxes. Ainsi, un sultan pouvait légitimement imposer l'allégeance à ses sujets musulmans hors des territoires ottomans.

<sup>8</sup> Janissaire : *yeni çeri*, en turc -nouvelle milice. Soldat d'élite de l'infanterie turque, du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles, appartenant à la garde immédiate du sultan. Du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècles, parmi les enfants enlevés aux peuples soumis, les janissaires ont joué un rôle déterminant dans les conquêtes de l'Empire ottoman (TLFi).



En 1815, la Serbie se révolte et accède à l'autonomie en 1829, le chah d'Iran obtient des concessions (1821-1823), la Grèce devient indépendante à la suite d'une guerre qui a duré de 1821 jusqu'en 1829 alors que l'Égypte, sous l'autorité du pacha Mohammed Ali, se révolte et devient autonome en 1840 (Mantran, 289). La généralisation de l'indiscipline au sein du corps des janissaires et les querelles de succession des pachas qui cherchent à s'émanciper de plus en plus de l'autorité d'Istanbul font que la Sublime Porte perd une partie considérable de sa puissance. Sur le front extérieur, l'Empire ottoman doit, d'une part, contrer l'expansionnisme russe et doit accepter, d'autre part, sa dépendance économique croissante vis-à-vis des puissances européennes, notamment de la France et de la Grande-Bretagne. C'est à la suite d'une série de traités de capitulations<sup>9</sup>, entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles, que l'Empire ottoman a graduellement perdu son indépendance économique. Bien qu'en théorie, les Ottomans figurent parmi les vainqueurs de la guerre de Crimée, ils en sont sortis économiquement affaiblis. Le traité de Paris de 1856 a, certes, reconnu l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman, mais cet événement a confirmé sa dépendance économique bien plus que son rang dans le Concert de l'Europe, (Lee, 83). La pression russe et l'incapacité ottomane de se défendre font que l'aide extérieure, aussi intéressée soit-elle, devient indispensable. Depuis la mise en place des capitulations, les côtes méditerranéennes ottomanes représentent un enjeu économique significatif pour l'activité marchande européenne, ainsi les affaires internes de l'Empire ottoman deviennent une préoccupation constante des puissances européennes.

La question d'Orient, en sommeil depuis 1855, à la fin de la guerre de Crimée<sup>10</sup>, ressurgit en 1875 à la faveur des troubles qui éclatent dans les Balkans, territoires alors sous domination de l'Empire ottoman. Plusieurs provinces se soulèvent contre

---

<sup>9</sup> Le système de capitulation est l'octroi de privilèges extraterritoriaux aux sujets des États étrangers au sein de l'Empire. Il est devenu le moyen par lequel différentes puissances européennes ont acquis des droits qui ont conduit, par la suite, à un contrôle presque complet de l'économie ottomane. Ce système d'organisation commerciale entre les territoires ottomans et l'Europe -essentiellement la France et la Grande-Bretagne- prend fin en 1882.

<sup>10</sup> La Crimée est un territoire vassal de l'Empire ottoman. Le conflit entre les catholiques et les orthodoxes pour le contrôle des sanctuaires de la Terre Sainte en 1850 déclenche la guerre de Crimée (1854-1855). Les Français et les Britanniques soutiennent les Ottomans face aux Russes. Le traité de Paris en 1856 marque un coup d'arrêt provisoire à l'expansionnisme russe en Orient et, par la même occasion, la dépendance financière de la Sublime Porte est « garantie » auprès de la France et de la Grande-Bretagne par l'octroi de prêts.

l'administration du sultanat. Les premières révoltes partent principalement de Bosnie et d'Herzégovine et le mouvement révolutionnaire s'étend par la suite au reste des Balkans et à la Bulgarie ; la Serbie et le Monténégro se joignent aussi à la rébellion. Les insurgés ont des motivations d'ordre social, économique, idéologique et religieux. Les chrétiens rejettent l'autorité musulmane parce qu'ils se sentent victimes d'une injustice administrative qui se manifeste par une lourde et inéquitable taxation, et parce qu'ils doivent s'accommoder d'un système judiciaire qu'ils jugent incompetent et corrompu. L'orientation du conflit sur le terrain religieux oppose les slaves orthodoxes à l'autorité musulmane. C'est naturellement sur les thèmes de la religion et du nationalisme que les insurgés reçoivent l'appui du Parti panslave russe (Duffy et Coutu-Dumont, 4). Ce parti prône une idéologie partagée par un grand nombre de personnalités russes et exerce une forte influence, tant sur la population que sur le gouvernement. Il veut libérer les peuples slaves du joug ottoman afin de les unir autour de la Russie, considérée comme le protecteur naturel de tous les peuples slaves des Balkans et de l'Europe de l'Est (Kennan, 28).

Après de nombreuses vicissitudes et dans ce contexte d'agitation panslaviste dans les Balkans, le gouvernement russe déclare, le 24 avril 1877, la guerre à l'Empire ottoman, au nom de la justice et de l'humanisme. Derrière ces intentions humanistes et protectrices, la guerre contre l'Empire ottoman répond à des intérêts géopolitiques. Le commerce extérieur, en constante progression, exige l'ouverture de nouveaux axes de communication, dont les détroits des Dardanelles et du Bosphore (Medlicott, 5), et la Russie voit dans cette guerre l'opportunité d'élargir sa zone d'influence dans l'Est méditerranéen et, surtout, de se doter d'un accès direct à la mer Égée. Cet objectif ne peut se réaliser qu'au détriment de l'Empire ottoman. La Grande-Bretagne voit la Russie plutôt comme une puissance expansionniste que comme un protecteur des peuples balkaniques. La rivalité entre la Russie et la Grande-Bretagne trouve son origine dans cette course pour la suprématie dans l'Est méditerranéen, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. La Grande-Bretagne, pour qui le maintien et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman sont considérés comme vitaux, et la Russie, ennemi déclaré des Ottomans, souhaitent maîtriser les principaux axes de communication maritime. La raison officielle invoquée par la Russie pour engager les hostilités est de mettre un terme aux atrocités commises par les troupes ottomanes sur les populations slaves insurgées. Cette raison fondée sur des faits

avérés interdit à Londres d'accuser le tsar d'opportunisme. Par-delà la guerre entre Russes et Ottomans, la Grande-Bretagne s'oppose fermement à la Russie à propos des territoires asiatiques, et surtout de l'Afghanistan (Kennedy, 1987, 191). Le tsar souhaite annexer cette région jusqu'à la Sibérie alors que sa rivale la convoite pour étendre ses territoires afin de protéger la péninsule indienne ; ce qui renforce l'animosité entre les deux puissances.

La Grande-Bretagne doit faire face à l'impopularité intérieure suscitée par son soutien au Sultan ; son opinion publique s'indigne des atrocités commises sur les populations des Balkans qui cherchent à se libérer de leur oppresseur (Medlicott, 7). La guerre russo-turque, qui menace sérieusement les intérêts britanniques, se conclut en janvier 1878 par une victoire des troupes du tsar. Le danger qui menace les portes d'Istanbul fait d'elle un enjeu stratégique de la politique impériale ; c'est pourquoi Disraeli la qualifie de « clé pour l'Inde » (Lee, 32). La politique que mène Disraeli dans la question d'Orient vise à sauvegarder les intérêts britanniques, en priorité par la paix et la diplomatie, mais aussi par la guerre si cela s'avère nécessaire. Cette politique prône le maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, considéré comme le meilleur rempart « naturel » à l'expansion des autres puissances européennes. Cette politique, traditionnellement impérialiste, lui a valu la perte de son poste après les élections de 1880 (Lee, 6). La maîtrise de la voie des Dardanelles par une puissance autre que l'Empire ottoman signifierait la mise en danger de l'Empire britannique. La diplomatie britannique utilise cette menace pour retourner son opinion publique et, ainsi, poursuivre son soutien « traditionnel » à l'Empire ottoman. Le retournement est radical : la turcophobie laisse place à une russophobie inspirée par le réveil du nationalisme britannique (Medlicott, 7).

Le soutien à l'Empire ottoman, initié par Palmerston<sup>11</sup> au cours des années 1850, avait été interrompu par un gouvernement libéral. Mais, pour Disraeli, la politique d'apaisement doit être abandonnée afin d'éviter la désintégration de l'Empire colonial britannique (Adelman, 26). La Grande-Bretagne s'engage définitivement dans une politique « palmerstonienne », tournée vers Istanbul et les Détroits menacés par l'armée russe. L'attention de la Grande-Bretagne sera, par la suite, entièrement et constamment tournée vers le Moyen-Orient. D'abord, parce que le canal de Suez représentera pour la

---

<sup>11</sup> Lord Palmerston, Premier ministre de 1855 jusqu'en 1858 et de 1859 jusqu'en 1865. Il a eu une grande influence sur la politique étrangère en mettant l'accent sur l'importance du maintien et de l'intégrité de l'Empire ottoman pour les intérêts britanniques.

Grande-Bretagne et la France un intérêt stratégique et politique. L'intérêt suscité par le Moyen-Orient deviendra au XX<sup>e</sup> siècle un intérêt économique, avec l'émergence d'une nouvelle source d'énergie qui révolutionnera les relations internationales : le pétrole. Après la victoire russe, l'envoi en février 1878 de la flotte britannique dans la baie de Besika, située dans le détroit des Dardanelles, marque un retour, au premier plan européen, de la diplomatie britannique et la fin de son « splendide isolationnisme » (Kissinger, 139).

En réalité, la politique isolationniste ou de non-intervention ne s'applique que si les intérêts britanniques ne sont pas menacés. « L'homme malade » de l'Europe, expression communément utilisée pour décrire l'état décadent de l'Empire ottoman, n'a pu résister aux armées russes et le traité de San Stefano est signé entre l'Empire ottoman et la Russie le 27 janvier 1878, ce qui alerte le gouvernement Disraeli car ce traité satisfait les objectifs territoriaux de la Russie, et l'Empire ottoman perd une partie considérable de ses territoires dans les Balkans. Selon ce traité, le Monténégro, la Serbie et la Roumanie obtiennent leur indépendance et voient leur territoire s'agrandir. La surface du Monténégro est presque multipliée par deux, la Serbie s'étend jusqu'à la ville de Nis et la Roumanie compense la perte de la Bessarabie -devenue russe- par l'acquisition de la ville de Dobroudja. Mais, la principale victoire de la diplomatie russe réside dans la création d'un grand État bulgare (Alastos, 304). La Grande-Bretagne craint que la Bulgarie devienne un État vassal de la Russie, la plaçant en position de force vis-à-vis de l'Empire ottoman et de la Méditerranée. La création d'un grand État bulgare, dont la frontière sud s'étend jusqu'à la mer Égée en englobant une grande partie de la Macédoine et de l'Albanie, pourrait permettre à la Russie de s'appuyer sur ce nouvel État pour accéder directement, et sans contraintes, à la mer Égée et au Moyen-Orient. Par conséquent, le traité de San Stefano alarme Londres.

La défaite de l'Empire ottoman, incapable d'assurer la sécurité et l'intégrité de ses territoires, met en évidence les faiblesses d'un rempart censé protéger les intérêts britanniques. Cette nouvelle donne conduit la diplomatie britannique à relancer sa politique coloniale, en cherchant de nouveaux territoires, afin de pérenniser son influence politique dans la Méditerranée et protéger les voies d'accès stratégiques à ses colonies. Le Canal de Suez répond aux besoins stratégiques de l'Empire, mais pour ne pas offenser la France, le gouvernement britannique opte pour Chypre (Hill, 289). La position

géographique de l'île, proche du canal de Suez, permet d'établir une base navale et militaire indispensable à la défense de la route des Indes.

La démission, le 27 mars 1878, du comte Derby<sup>12</sup>, alors ministre des Affaires étrangères, coïncide avec l'envoi d'une flotte à Istanbul et avec la volonté du gouvernement britannique d'acquérir Lemnos ou Chypre pour la transformer en *place d'armes*, et ainsi assurer la défense de ses intérêts en Méditerranée (Lee, 72). Disraeli, pragmatique, a réalisé la nécessité pour la Grande-Bretagne de maintenir activement sa position de puissance mondiale. Pour lui, ceci n'était possible qu'en renforçant l'Empire colonial par de nouvelles acquisitions (Kennedy, 2). La nomination de Salisbury au poste de ministre des Affaires étrangères est aussitôt suivie par l'ouverture de négociations secrètes avec l'Autriche-Hongrie, la Russie et l'Empire ottoman (Seton-Watson, 421). Elle inaugure une nouvelle ère dans la politique étrangère de la Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique réagit, Disraeli décide de reconstituer les réserves militaires sur-le-champ. Elles sont déployées au large d'Istanbul, dans le Levant et dans le Golfe Persique. Les objectifs sont clairs : empêcher la création d'un grand État bulgare au sud des Balkans, soutenir la Grèce face aux menaces d'expansion bulgares, et ainsi éloigner la Russie le plus loin possible de la mer Égée, assurer la sécurité du Détroit des Dardanelles, déployer deux bases navales proches de la Méditerranée orientale à Lemnos et à Chypre (Lee, 72) et, enfin, faire pression pour obtenir une conférence européenne afin d'amender le traité de San Stefano (Alastos, 304). Rapidement, la diplomatie britannique et son alliée autrichienne font valoir auprès des autres puissances, et plus particulièrement auprès de l'Allemagne, que ce traité ne peut entrer en vigueur sans une consultation préalable. Sous la menace des navires britanniques déployés dans la baie de Besika, un congrès aura finalement lieu à Berlin (Medlicott, 9).

La diplomatie britannique s'active en coulisses et mène de front trois négociations secrètes. La première aboutit à la signature d'une convention, le 6 juin 1878, entre la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie, qui fixe les lignes directrices des pourparlers qui seront menés au cours du Congrès de Berlin. Cette convention fixe la frontière de l'Empire ottoman au niveau de la chaîne des Balkans. Elle définit une position commune

---

<sup>12</sup> Derby est ministre des Affaires étrangères jusqu'en mars 1878. Pacifiste, il a sincèrement, et presque passionnément, voulu éviter une guerre entre la Grande-Bretagne et la Russie. Il est remplacé par Salisbury, qui était alors Secrétaire d'État pour l'Inde. Cette nomination aux Affaires étrangères traduit une volonté de Disraeli de lier la politique étrangère et la politique coloniale britannique. Salisbury fut qualifié d'homme intelligent manifestant une volonté d'utiliser de nouvelles voies dans la diplomatie, *in* Lee, 6.

contre la création d'un grand État bulgare, pour la modification des frontières serbes, et enfin pour l'occupation de la Bosnie-Herzégovine souhaitée par l'Autriche-Hongrie (Temperly et Penson, 364). La seconde négociation, menée avec la Russie, conduit à un accord appelé *Salisbury-Shuvalov Memorandum*, signé le 30 mai 1878. Cet accord définit les concessions que la Russie doit consentir au Congrès de Berlin au sujet des territoires ottomans en Europe et de ses conquêtes en Asie. Enfin, c'est à Istanbul, et avec l'Empire ottoman, qu'a lieu la troisième négociation. Elle résulte dans la signature de la convention de Chypre -*The Cyprus Convention* également appelée *Defensive Alliance* -Alliance de Défense<sup>13</sup>.

Les négociations entre Londres et Istanbul sont marquées par la ferme détermination britannique de trouver un territoire servant sa stratégie de défense dans l'Est méditerranéen. La Sublime Porte, qui souhaite maintenir des liens privilégiés avec la Grande-Bretagne, compte, cependant, préserver la totalité de ses territoires. La Grande-Bretagne veut à tout prix arriver au Congrès de Berlin avec une convention déjà signée avec l'Empire ottoman afin d'éviter que les autres puissances mettent en question ce qu'elle a déjà négocié. D'autant que la France, adversaire plus difficile, s'intéresse aussi au Moyen-Orient pour renforcer ses liaisons vers l'Égypte et la Syrie<sup>14</sup>. Les revendications britanniques sont portées par Austin Layard, ambassadeur de Grande-Bretagne à Istanbul. En échange d'un soutien à la Sublime Porte, Layard exige la cession de Chypre à la Grande-Bretagne et la cession d'Ardahan, de Batoum et de Kars à la Russie, ainsi que le prévoit le traité de San Stefano<sup>15</sup>. Cette proposition est inacceptable pour la Porte qui, dans un premier temps, refuse de signer une convention de cette nature. Londres menace alors de ne pas repousser la proposition de Bismarck qui demande que les territoires ottomans de Thessalie et d'Épire, situés aux frontières bulgares, ainsi que la Crète, soient rendus à la Grèce (Seton - Watson, 458). Tout au long de ces négociations, la pression exercée par la Grande-Bretagne sur la Porte s'accroît ; Salisbury va jusqu'à poser l'hypothèse d'une partition de l'Empire ottoman comme argument ultime. La lettre qu'il envoie à Layard atteste la réalité de la menace :

---

<sup>13</sup> Cf. annexe page 389.

<sup>14</sup> Son intérêt pour ce dernier date du Moyen Âge avec les croisades. L'implantation de l'Église latine dans la région aura été un atout pour la présence française. En effet, la campagne de Napoléon II en 1860 en faveur des chrétiens ouvre la voie à une série d'interventions militaires françaises et britanniques.

<sup>15</sup> La correspondance relative aux négociations avec la Porte, ainsi que les instructions fournies par le gouvernement britannique à Austin Layard se trouvent dans : F. O. 78/2789.

« Appuyez immédiatement et avec force le propos de mon présent télégraphe. Soulignez que cet accord sauve la Turquie asiatique<sup>16</sup>, terre où l'armée du Sultan puise ses hommes. Ajoutez que le Sultan doit accepter immédiatement s'il souhaite obtenir les bonnes grâces de l'Angleterre. L'occasion qui se présente aujourd'hui ne se représentera plus si elle est négligée. Nous sommes tout proches d'un accord qui repoussera les armées russes de Constantinople, qui limitera au nord des Balkans le territoire autonome de la Principauté bulgare. Si le Sultan n'agrée pas aux termes de cet accord, il ne sera plus du pouvoir de l'Angleterre de poursuivre ces négociations ; la prise de Constantinople et la partition de l'Empire en seraient les résultats. A part l'Angleterre, rien ni personne n'a sauvé le Sultan de ces conséquences extrêmes souhaitées par la Russie, mais aussi par d'autres puissances. Mais, l'Angleterre ne consentira plus aucun effort tant que le Sultan n'acceptera pas de lui laisser protéger son Empire asiatique et ne s'engagera sur ces points »<sup>17</sup>.

Le risque d'éclatement de l'Empire ottoman n'est pas surestimé. Istanbul<sup>18</sup> se trouve à seulement seize kilomètres de San Stefano (aujourd'hui site de l'aéroport). La marge de manœuvre du Sultan, déjà fragilisé par des problèmes politiques et financiers internes, est restreinte. La Grande-Bretagne demeure la seule puissance capable de garantir diplomatiquement et militairement l'intégrité des territoires asiatiques ottomans, et une convention avec la Grande-Bretagne devient pour l'Empire ottoman la garantie indispensable à sa survie. De surcroît, la situation économique n'est guère réjouissante et la Sublime Porte, fortement endettée, se sait peu capable de résister aux doléances britanniques. En échange du soutien de Londres, le Sultan s'engage à mener des réformes dans ses provinces asiatiques et accepte de lui céder l'île de Chypre. La Grande-Bretagne,

---

<sup>16</sup> L'expression *Turquie asiatique* est utilisée par les cercles diplomatiques pour désigner les provinces ottomanes en Asie. Elle est reprise dans l'historiographie britannique et utilisée à chaque fois que nous traduisons une archive britannique.

<sup>17</sup> *"Press an immediate acceptance of the terms in my telegraph of to-day with all the energy in your power. Point out that this arrangement makes safe Asiatic Turkey ; the field from which the Sultan's army is supplied with men : add that it must be accepted at once if the Sultan wishes to retain the goodwill of England. The present opportunity, if neglected, will never recur. We are on the point of an arrangement by which the Russian army will be withdrawn from Constantinople and the autonomous Bulgarian Principality will be limited to north of the Balkans. If the Sultan does not consent to the above arrangement, it will not be in the power of the England to pursue these negotiations any further, and the capture of Constantinople and the partition of the Empire, will be the immediate result. Nothing has saved the Sultan from this extremity for which not only Russia but other Powers wished, except the friendship of England. But England will desist from all further efforts unless Sultan agrees to allow her to protect his Asiatic Empire by an alliance on these terms", "Letters of Queen Victoria", Vol. II, 623-4, F. O. 78/2789, in Lee, 191.*

<sup>18</sup> Nous employons le nom Constantinople, et non Istanbul, chaque fois que nous citons une source britannique afin de préserver l'esprit de l'époque. La diplomatie britannique emploie toujours ce nom.

avec cette convention, démontre clairement que la politique européenne décidée au traité de Paris est définitivement enterrée. L'efficacité de l'action de la diplomatie britannique s'illustre dans le fait qu'elle a su neutraliser les positions des autres puissances afin d'orienter un règlement provisoire de la question d'Orient en sa faveur (Temperly et Penson, 357). Le 3 juin 1878, le gouvernement Disraeli annonce au Parlement qu'il va se rendre au Congrès de Berlin<sup>19</sup>, répondant à l'invitation du Chancelier Bismarck. Pour la première fois, les deux plus hauts personnages de la diplomatie britannique, Disraeli et Salisbury, seront les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, accompagnés d'Odo Russell, ambassadeur en Allemagne (Seton-Watson, 421). La diplomatie britannique doit défendre deux points importants. Il lui faut faire accepter la convention de Chypre, tenue secrète le plus longtemps possible, par les autres puissances, et trouver un règlement avantageux au problème de l'accès aux Détroits. Rappelons que, grâce aux conventions, bilatérales et secrètes, signées avec la Russie, l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman, la Grande-Bretagne a défini à l'avance le cadre du congrès de Berlin, et la révision du traité de San Stefano pourra se faire selon ses objectifs. La tâche de ce congrès est d'autant plus délicate et paradoxale qu'elle vise à restreindre les ambitions du vainqueur, et non du vaincu. Les puissances européennes qui ne souhaitent pas se soumettre aux conditions de la Russie arrivent au congrès en position de force car, contrairement à celle-ci, leurs forces militaires sont intactes. Les questions contentieuses sont réglées selon les usages de la diplomatie, c'est-à-dire en coulisses au cours d'entretiens privés (Kennedy, 8).

Conformément aux plans britanniques, la Grande Bulgarie est divisée en trois parties distinctes : la première devient totalement indépendante et souveraine, la seconde, semi indépendante, est administrée par le Sultan, et la dernière reste sous souveraineté ottomane. Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine sont administrées par l'Autriche-Hongrie, mais restent sujets de l'Empire ottoman. Le Monténégro, la Serbie et la Roumanie deviennent certes indépendants, mais leurs territoires sont amputés. Pratiquement toutes les puissances présentes ont tiré parti du Congrès. Elles ont jugulé

---

<sup>19</sup> Au congrès de Berlin, sont présents : pour l'Empire ottoman, Alexandre Karatheodorou ; pour l'Autriche-Hongrie, le comte Andrassy ; pour la Russie, le prince Gorchakov et le comte Shuvalov ; pour la Grande-Bretagne, Disraeli, Salisbury, Russell ; ainsi que les représentants de la France, de l'Italie, ainsi que leur hôte, le prince Otto Von Bismarck, (Kuneralp, 43).



l'expansion de la Russie dans les Balkans et acquis des territoires stratégiques aux dépens de l'Empire ottoman, sans pour autant provoquer sa disparition.

A l'annonce de la convention de Chypre, les diplomates présents au Congrès n'ont pu qu'admirer le mouvement habile de leur adversaire dans le cadre de ce *jeu* diplomatique (Hill, 290). Les négociations menées par la Grande-Bretagne avant l'ouverture du Congrès ont produit les résultats attendus. L'Autriche-Hongrie a soutenu, comme prévu, les requêtes britanniques, et les négociations avec la Russie ont permis de régler la majorité des questions les plus conflictuelles. Avec l'acquisition de Chypre, troquée contre une alliance militaire, Londres a ouvert la voie vers une nouvelle politique d'annexion des territoires ottomans qui sera rapidement suivie par les autres puissances européennes. Ainsi, la France occupera la Tunisie en 1881, la Grande-Bretagne l'Égypte en 1882, l'Autriche-Hongrie annexera la Bosnie-Herzégovine en 1908, et l'Italie la Libye en 1911. Ce premier Congrès de Berlin est un tournant historique. Il inaugure une période d'impérialisme et de colonialisme. Son caractère colonial sera confirmé en 1885, lors du deuxième Congrès de Berlin, où les puissances européennes se partageront le continent africain. Ainsi, le Congrès de 1878 est un événement marquant, non seulement pour la résolution *temporaire* de la question d'Orient, mais surtout pour l'équilibre géopolitique du continent européen au cours du XX<sup>e</sup> siècle (Lord, 63). Ainsi, la Grande-Bretagne profite-t-elle du contexte géopolitique et de la position affaiblie du Sultan pour mettre fin à sa politique traditionnelle de protection du *rempart ottoman*, et elle ouvre la voie à la désintégration de l'Empire.

## Acquérir Chypre ?

Benjamin Disraeli, figure importante et visionnaire de la place de Chypre dans le système de défense de l'Empire britannique au Moyen et Proche-Orient, déclare, de retour du Congrès de Berlin, avoir ramené « la paix dans l'honneur » (Lee, 114). La paix, car une guerre contre la Russie a été évitée, et avec honneur car les objectifs ont été atteints. La presse européenne réagit avec modération à la convention de Chypre qui signe son acquisition par la Grande-Bretagne. Le journal allemand *North German Gazette* la qualifie de pénétration de la civilisation et du progrès en Asie Mineure. Le quotidien français *Le Journal des Débats* décrit l'événement dans un langage réservé alors que *Le Gaulois* évoque la convention avec étonnement, regret, admiration et jalousie (Hill, 290). La presse italienne semble, pour sa part, penser que la colonisation de Chypre est une menace pour ses perspectives à l'Est. « L'île divine », écrit le journal italien *Bersagliere*, « a été vendue par les eunuques de Constantinople aux usuriers de Londres » (Hill, 291).

A Londres, l'acquisition de Chypre suscite de nombreuses réactions au sein des milieux politiques et de la presse<sup>20</sup>. La presse est en pleine expansion depuis les années 1850-60. Stimulée par le développement des technologies de l'imprimerie et du chemin de fer, qui rapproche les provinces de Londres, l'impact de la presse écrite sur l'opinion publique s'accroît et elle s'impose comme un outil de propagande incontournable. En 1869, Clarendon, alors ministre des Affaires étrangères, avait admis que « les gouvernements, pas plus que les individus, ne peuvent dédaigner l'opinion publique ». Sans pour autant dicter la politique, la presse qui, à cette époque, demeure majoritairement pro libérale, devient indispensable aux partis qui ne peuvent faire passer leurs idées auprès de leurs électeurs sans l'appui des médias.

Deux courants d'opinion s'opposent suivant le clivage politique traditionnel entre Conservateurs et Libéraux. La presse politique, mais aussi l'Angleterre victorienne en général, est partagée entre la volonté de soutenir le prestige impérial et le pragmatisme politique qui s'impose. Pour les Conservateurs, l'acquisition de Chypre est présentée comme hautement stratégique et conforme aux axes de développement de la politique

---

<sup>20</sup> "Governments no more than individuals can afford nowadays to despise public opinion", Bodleian Library, Oxford, Clarendon Mss., dep. C 747, Clarendon to Loftus, February 10, 1869, in Kennedy, 51.

étrangère de la Grande-Bretagne. Les Libéraux, pour qui la convention de Chypre représente un fardeau complètement inutile et sans apport significatif aux besoins impériaux, manifestent une vive désapprobation et s'y opposent, notamment par la voix de leur dirigeant William Ewart Gladstone<sup>21</sup>. Les critiques portent aussi sur la manière dont les négociations ont été menées, secrètes, non seulement avec les puissances européennes mais surtout sans l'aval préalable du Parlement britannique.

D'une manière générale, les débats parlementaires et les commentaires dans la presse tournent autour de trois questions soulevées par les Libéraux. La première remet en cause la décision de protéger l'Empire ottoman de l'expansion russe puisque le traité de Berlin amorce déjà assez sérieusement son éclatement (Lee, 111). Le Parti libéral qui, depuis 1876, critique la politique pro turque du gouvernement, combat vivement ce point de la convention de Chypre. Il considère que la responsabilité d'assumer la protection de la « Turquie asiatique » est inutile dans la perspective d'une protection de la route des Indes, et dangereuse car la Grande-Bretagne doit assumer seule une responsabilité difficile et coûteuse. Ce choix l'expose militairement à une attaque de la Russie, placée en position de force du fait de sa proximité géographique (Lee, 116). Les Conservateurs, eux, insistent sur la nécessité d'une politique qui doit permettre de protéger l'Empire britannique. La deuxième question, qui concerne le projet de transformation de l'île de Chypre en avant-poste militaire et naval, met en avant l'inadéquation de sa position géographique et de sa morphologie. Pour le Parti libéral, cette base, géographiquement mal située, ne permettra pas à la Grande-Bretagne de défendre l'Empire ottoman<sup>22</sup> en cas d'attaque russe (Lee, 116). Lord Kimberley, membre du Parti libéral, résume l'esprit de l'opposition en déclarant :

« Je ne peux m'empêcher de penser que ce pays s'est engagé dans la politique la plus précipitée, la plus dangereuse et la moins réfléchie de son histoire ; une politique qui

---

<sup>21</sup> William Ewart Gladstone a été initialement au Parti conservateur, mais il s'est rapproché progressivement des Libéraux. Premier ministre, suite à la victoire des Libéraux en 1868, jusqu'en 1874. Deuxième mandat de Premier ministre de 1880 jusqu'en 1885, et troisième de 1892 jusqu'en 1894. De 1865 à 1881, la rivalité entre Gladstone et Disraeli domine la scène de la vie politique britannique.

<sup>22</sup> 3 Hansard, CCXLI, 1784 - 1786; 3 Hansard, CCXLII, 24; et 3 Hansard, CCXLI, 1794 - 1795 et 1817 - 1820, *in* Lee, 117.

conduira très probablement à un désastre sans précédent dans l'histoire de la Grande-Bretagne. »<sup>23</sup>

Outre ces critiques concernant la défense de l'Empire ottoman, les Libéraux mettent en doute la volonté ottomane de mener les réformes promises dans ses territoires asiatiques. Les réformes prévoient la création d'une gendarmerie, de palais de justice organisés et supervisés par des Européens, une réforme de la taxation et la nomination d'hommes forts au poste de gouverneur, plus seulement en fonction du bon vouloir du sultan Abdül Hamid II (Lee, 150). Elles n'ont pas pour vocation d'améliorer les conditions de vie des sujets, mais sont une ingérence dans les affaires ottomanes. Ces réformes ne seront jamais appliquées. Toutes ces questions sont relayées par la presse pro libérale pour qui la seule prouesse du gouvernement Disraeli réside dans le fait d'avoir réussi à amplifier le sentiment pro ottoman, au cours de la guerre de 1877, en désignant l'Empire ottoman comme un rempart géostratégique indispensable à la sécurité de l'Empire britannique. Ainsi, selon le quotidien *Pall Mall Gazette*, la Grande-Bretagne a acquis Chypre car elle n'avait pas d'autre choix (Lee, 114). Cette acquisition n'a rien d'« un triomphe et, d'une certaine façon, elle ne présente qu'un seul avantage : sans elle, le prestige et le pouvoir de la Grande-Bretagne auraient été immédiatement réduits à zéro »<sup>24</sup>. Ce même quotidien évoque avec pessimisme les conditions dans lesquelles les accords entre les Ottomans et les Britanniques ont été conclus. La rivalité entre les puissances européennes dans la région, d'une part, et la position de souveraineté du Sultan, d'autre part, ont conduit la Grande-Bretagne à imposer un contrôle influent sur la « Turquie asiatique » afin de garantir le succès de la convention<sup>25</sup>. Mais, les critiques les plus sévères portent sur l'intérêt limité de l'acquisition de Chypre, décrite comme :

« Une île de deux cents miles de long, ravagée par la famine, un nid de malaria, avec une fièvre mortelle dont elle détient le monopole, sans port, ayant un nombre

---

<sup>23</sup> "I cannot help thinking that this country has been embarked upon a policy more rash, more dangerous, and less well considered and more likely to lead to a disaster than any I remember in our past history", 3 Hansard, CCXLI, 1839, in Lee, 117.

<sup>24</sup> "It is no triumph, and only a gain in one sense: without it, the prestige and power of England would have gone to nought offhand", *Pall Mall Gazette*, July 9, July 19, 1878, in Lee, 115.

<sup>25</sup> "The substance of it is that French and Italian jealousies on the one hand, and the sovereign dignity of the Sultan on the other, paralyze the hope that the convention will be anything better than what it must be without large rights of control in Asiatic Turkey - an unguarded and uncompensated peril", *Pall Mall Gazette*, July 19, 1878, in Lee, 114.

croissant de lépreux, et qui nécessitera une dépense de vingtaines, voire de centaines de millions afin de défendre un Empire qui ne peut ou ne veut pas se défendre. »<sup>26</sup>

Comme le *Pall Mall Gazette*, le *Daily News* soutient avec ferveur les critiques de l'opposition. Son argumentation souligne le coût financier et les risques politiques encourus par la Grande-Bretagne dans le cadre de l'application des accords de Chypre, et met l'accent sur l'énorme responsabilité endossée par la Grande-Bretagne. Les défenseurs du gouvernement rejettent ces critiques et dénoncent une propagande libérale subversive qui contribue à affaiblir l'unité politique britannique et, surtout, qui s'oppose à la grande destinée de l'Empire britannique (Lee, 112). En fait, le gouvernement de Disraeli n'apporte que peu d'arguments aux débats parlementaires et donne l'impression d'avoir adopté aveuglément une politique dont les impacts ont été mal évalués. Son discours ne s'appuie que sur deux arguments. Le premier est la stratégie de défense des Indes qui repose sur une politique de prévention de toute agression des territoires asiatiques de l'Empire ottoman. Le deuxième argument est la faiblesse de cet Empire qui ne peut se défendre seul. Pour le gouvernement, il incombe à la Grande-Bretagne d'adopter une stratégie qui permette de mieux assurer la défense de l'Empire ottoman et d'améliorer les conditions économiques et politiques des territoires asiatiques. Chypre semble être la réponse. Le 18 juillet 1878, Disraeli tente de justifier sa politique devant le Parlement en précisant la part de responsabilité britannique :

« Nous ne souhaitons pas, mes Lords, endosser des responsabilités inutiles ; mais il existe une responsabilité devant laquelle nous ne pouvons pas reculer ; celle de ne pas léguer à nos successeurs un Empire diminué ou affaibli... En prenant Chypre, le mouvement n'est pas méditerranéen, mais indien. Ici, nous avons fait un pas que nous jugeons nécessaire afin de préserver notre Empire et de le maintenir en paix. Si

---

<sup>26</sup> "An island, two hundred miles long, ravaged by famine, a nest of malaria, with a fatal fever of which it enjoys the monopoly, without harbours, and possessed of a growing population of lepers, is held by Englishmen adequate consideration for an obligation to spend scores or hundreds of millions defending an empire which either cannot or will not defend itself", in Lee, 118.

ceci est notre première considération, la prochaine sera le développement du pays »<sup>27</sup>.

Chypre est, selon le gouvernement, excellemment située et admirablement adaptée pour remplir ces objectifs. D'autres lieux tout aussi bien, voire mieux placés, comme la ville d'Alexandrette, en Syrie, ou l'Égypte ont été écartés après avoir pris en considération les sentiments français<sup>28</sup>. Ces arguments sont repris dans *The Times* et *The Standard*, journaux pro conservateurs. *The Times*, pourtant considéré comme indépendant, a longtemps soutenu la politique de Palmerston (Kennedy, 53) et devient, à l'issue du Congrès de Berlin, un solide soutien de la politique étrangère de Disraeli. Il se fait l'écho des engagements pris vis-à-vis des territoires asiatiques de l'Empire ottoman tout en reconnaissant la difficulté de la tâche (Lee, 113). Les correspondants du journal insistent sur le fait qu'une telle politique est nécessaire afin de renforcer la sécurité de l'Empire britannique. Ils évoquent les ports, le climat et la valeur stratégique de l'île et indiquent qu'elle constituerait :

« Une base navale admirable, aussi bien pour protéger le Canal de Suez, en sécurisant ainsi une deuxième route pour l'Inde, que pour doter l'Angleterre de l'autorité nécessaire dans ses relations avec la Porte »<sup>29</sup>.

*The Times* n'hésite pas à qualifier l'acquisition d'étape stratégique renforçant la position britannique dans le Levant. Il insiste aussi sur l'aspect moral des réformes concernant les territoires ottomans que la Grande-Bretagne s'est engagée à mener aux côtés de la Sublime Porte. Il s'agit là d'une interprétation morale de la politique impériale, une sorte de justification universellement acceptée. Pourtant, la Grande-Bretagne n'exercera jamais aucune véritable pression sur la Sublime Porte. La convention de Chypre ne comporte, en réalité, aucune obligation au sens formel, il s'agit plutôt d'un

---

<sup>27</sup> "We do not, my Lords, wish to enter into any unnecessary responsibility; but there is one responsibility from which we certainly shrink; we shrink from the responsibility of handing to our successors a diminished or weakened Empire ... In taking Cyprus the movement is not Mediterranean; it is Indian. We have taken a step there, which we think necessary for the maintenance of our Empire and for its preservation in peace. If that be our first consideration, our next is the development of the country", 3 Hansard, CCXLI, 1769-74, in Lee, 113.

<sup>28</sup> Disraeli lors de débats parlementaires, 3 Hansard CCXLI, 1769-74 et Salisbury, CCXLI 1804-14, in Lee, 114.

<sup>29</sup> "Cyprus would be an admirable naval station, whether for the purpose of protecting the Suez Canal, securing a second road to India, or giving this country the requisite authority in its relations with the Porte", *The Times*, July 10, 1878. Pour la correspondance, cf.: *The Times* July 13; July 15, July 16, 1878, in Lee, 114.

« engagement » dont la portée est restreinte et qui aurait placé ces territoires sous influence britannique. La Grande-Bretagne se dégage de ses obligations tout en profitant au maximum de sa nouvelle acquisition.

Le 5 avril 1880, des élections législatives ont lieu en Grande-Bretagne. Entre 1879 et 1880, les Libéraux, représentés par William Ewart Gladstone, engagent une campagne électorale connue sous le nom de *Midlothian Campaign*. Cette campagne dénonce avec ferveur la politique étrangère du gouvernement Disraeli menée pendant la crise en Orient, les résultats obtenus au Congrès de Berlin et à la convention de Chypre. La publication du célèbre pamphlet *The Bulgarian horrors* - les horreurs bulgares, place Gladstone en position d'adversaire principal de Disraeli et de sa politique pro ottomane. En effet, dès le début des révoltes et des massacres des insurgés des Balkans en 1875, Gladstone a pris position pour le retrait de l'Empire ottoman des Balkans et pour la création d'États autonomes. De plus, pour lui, ces États autonomes pourraient constituer un rempart plus efficace que l'Empire ottoman affaibli (Adelman, 27). En fait, Gladstone veut se distinguer de la politique traditionnellement palmerstonienne de Disraeli et dénonce « l'engagement fou » qu'est la convention de Chypre. Son argumentaire s'appuie sur un droit moral et légitime pour les populations des Balkans (Lee, 117).

A l'issue des élections de 1880, remportées par les Libéraux, Gladstone est nommé Premier ministre. Cette victoire sanctionne le Parti conservateur et sa politique impériale expansionniste. Les critiques virulentes contre la politique de Disraeli semblent avoir eu un impact considérable auprès des électeurs britanniques. Car, même si la Grande-Bretagne fait face, à cette époque, à une crise économique et à la séparation de l'Église et de l'État, les observateurs estiment que le combat entre les deux hommes porte en grande partie sur la politique extérieure (Kennedy, 86). Le nouveau Premier ministre veut d'emblée se distancier de son prédécesseur et expose sa conception de la politique étrangère. Il définit les bases d'une bonne gouvernance en matière de politique extérieure qui posent le principe de la préservation des nations du monde, tout particulièrement des nations chrétiennes, et le maintien d'une entente européenne. Il préconise de ne souscrire à aucun engagement compliqué et embarrassant -sans doute se réfère-t-il à la convention de Chypre- et défend le principe d'égalité pour toutes les nations. Selon lui, il faut éviter

tout traitement préférentiel et mener une politique étrangère égalitaire avec toutes les nations. Enfin, il souhaite que la politique étrangère soit inspirée et conduite par l'amour de la liberté<sup>30</sup>. On aurait pu alors s'attendre à un changement réel de politique, notamment au sujet de la si controversée relation avec l'Empire ottoman. Toutefois, il est intéressant de noter que sa politique étrangère ne sera pas moins agressive que celle de son prédécesseur. Visiblement, les réalités politiques et les intérêts et objectifs impériaux s'imposent rapidement, et Gladstone, fervent opposant aux politiques impérialistes, devra faire d'importantes concessions et saura même tirer profit des réalisations de ses prédécesseurs.

La question d'Orient, qui désigne les mouvements des territoires ottomans, posée avec l'indépendance grecque en 1830, est au centre des discussions du Congrès de Berlin réuni en juin 1878. Le Congrès, convoqué suite à la menace de guerre faite par la Grande-Bretagne et par son alliée l'Autriche-Hongrie, conduit à révoquer le traité de San Stefano, rédigé en faveur du vainqueur. Un nouveau traité doit rééquilibrer les pouvoirs. Ce Congrès confirme la course européenne à l'expansion coloniale et préserve momentanément une paix sur le sol européen. L'acquisition de Chypre par la Grande-Bretagne est imposée de manière habile au Sultan, de plus en plus affaibli par des problèmes internes et une dépendance économique grandissante vis-à-vis de la France et de la Grande-Bretagne.

La convention de Chypre constitue le point de départ des relations tumultueuses entre les Britanniques et les Chypriotes. Le développement de la politique coloniale de la Grande-Bretagne est la seule alternative pour maintenir son rang de puissance européenne. L'expansion coloniale s'inscrit dans un mouvement européen plus large, une course pour la suprématie territoriale. Les colonies fournissent les matières premières nécessaires au développement industriel et à l'économie ; elles constituent des débouchés privilégiés pour les produits manufacturés produits par le centre métropolitain et offrent de nouvelles possibilités d'investissement pour la classe moyenne émergente. La nécessité de préserver cette domination et les prérogatives induites par la colonisation des territoires dits stratégiques sont indispensables afin de mieux assurer la défense de son

---

<sup>30</sup> Discours de Gladstone à West Calder pendant sa campagne électorale, "Midlothian", *The Times*, November 28, 1879, in Temperley, et Penson, 391.



vaste Empire. La politique expansionniste de la Russie, qui met en danger l'équilibre des pouvoirs en Europe, conduit la Grande-Bretagne à mettre fin à son traditionnel isolationnisme quand le rempart que représente l'Empire ottoman s'effondre suite à la guerre russo-turque de 1877. La défaite ottomane en janvier 1878 dévoile son incapacité à résister à l'expansion russe. Le Moyen-Orient, région sous domination ottomane et dont le canal de Suez est un point névralgique pour le maintien et la défense de l'Empire britannique, doit, selon la diplomatie britannique, être défendu. Le canal offre aux navires britanniques une route maritime plus courte, rapproche le centre métropolitain de son Empire, et plus particulièrement de l'Inde.

La convention de Chypre, qui définit le cadre de cette acquisition, illustre la fin d'une politique traditionnelle britannique de maintien de l'Empire ottoman. Disraeli apporte aux Britanniques la « paix dans l'honneur ». Afin de défendre ses intérêts, la Grande-Bretagne n'a pas seulement évité une intervention militaire coûteuse et impopulaire, mais a apporté à l'Empire un nouveau territoire : Chypre, présentée par le Premier ministre devant le Parlement britannique comme « la clé pour l'Asie de l'Ouest »<sup>31</sup>. L'acquisition de l'île met instantanément en lumière la polémique entre les pro Empire et les anti-impérialistes. Son acquisition et, par la suite, son maintien seront une question constante dans la politique britannique à Chypre dont l'adéquation aux objectifs et aux besoins de l'Empire reste à démontrer.

---

<sup>31</sup> "The key of Western Asia", lettre de Lord Beaconsfield à la Reine Victoria, 5 mai 1878, in Money Penny et Buckle in Sonyel, 1.

## CHAPITRE 2

### Héritage ottoman et transfert du pouvoir

L'arrivée de la Grande-Bretagne à Chypre va susciter un espoir de changement et de progrès. Pour sortir l'île de son état moyenâgeux, la croissance économique demeure, comme pour toute société, un élément-clé. Le système éducatif, jusqu'alors confiné au sein des structures religieuses, nécessite également un effort particulier si les Britanniques souhaitent donner aux Chypriotes la perspective d'évolution intellectuelle dont ils ont été privés pendant la domination ottomane.

La réaction britannique concernant l'acquisition de cette nouvelle colonie sera analysée selon deux axes, l'axe politique et l'axe de la représentation de Chypre dans l'inconscient collectif. Cette représentation influence la perception de Chypre chez les hommes politiques britanniques, qui sont en relation directe ou indirecte avec la réalité de l'île, et dont la politique met en lumière une rupture entre d'une part, la perception et, d'autre part, le discours et la politique adoptés afin de contrôler le nationalisme grec à Chypre, et ainsi préserver l'autorité coloniale.

Pour le gouvernement Disraeli, Chypre est la *place d'armes* que l'Empire britannique recherche depuis la défaite de l'Empire ottoman<sup>32</sup>. Penser Chypre comme *place d'armes* implique une politique de développement et des moyens financiers. Nous verrons dans ce chapitre que *place d'armes* n'est pas l'expression la plus appropriée. La rivalité politique entre Disraeli et Gladstone a conduit ce dernier à minimiser la place de cette acquisition. L'état général déplorable et les infrastructures inexistantes découragent non seulement un réel investissement politique, mais a aussi pour résultat l'absence d'investissements financiers. Le transfert abusif du poids du Tribut, loyer que les britanniques doivent verser à l'Empire ottoman pour occuper Chypre, sur les Chypriotes efface rapidement l'espoir de développement et détériore les relations entre l'administration coloniale et la communauté orthodoxe. L'annexion de l'Égypte en 1882 permet aux Britanniques un contrôle direct du canal de Suez et Chypre sera rapidement reléguée au second plan. Elle n'est pas la *place d'armes* attendue, mais une *réserve d'armes* dont l'intérêt reste à prouver.

L'examen de la convention de Chypre de 1878, qui définit le cadre initial de l'acquisition administrative temporaire de Chypre par la Grande-Bretagne, constitue un point de départ pour évaluer les développements politiques sous administration coloniale durant les premières années. Ces développements permettent de révéler les dynamiques du changement social et politique, d'identifier les facteurs, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, et d'évaluer la responsabilité britannique dans la dégradation des relations intercommunautaires. Mais avant, il convient de faire une brève présentation de l'histoire de Chypre jusqu'à la fin de la domination ottomane, sa transformation au sein de cet Empire, l'influence des réformes du *Tanzîmât* et l'impact sociopolitique de son passage sous administration britannique. Nous traiterons plus spécifiquement la question du Tribut qui, plus qu'un fardeau financier, nous apparaît comme un point névralgique pour la communauté orthodoxe et un dilemme pour la communauté musulmane. L'héritage de cette taxe ottomane révèle plus spécifiquement la différenciation politico-communautaire qui conduit, entre autres conséquences, à la rupture de la traditionnelle coexistence pacifique. La première conséquence majeure de cette politique financière est d'handicaper l'essor tant espéré de l'économie chypriote qui devait sortir les habitants de la réalité moyenâgeuse qui régit leur quotidien.

---

<sup>32</sup> FO 358/2, Simmons Memorandum, February 2, 1877.

## Chypre : une histoire, deux peuples ?

Chypre, *Kıbrıs* en turc et *Κύπρος* en grec, tient son nom du latin *Cyprium aes* qui signifie bronze de Chypre, est un point de convergence entre trois continents, ce qui lui confère une importance stratégique. Elle a suscité la convoitise de nombreux empires, soucieux de contrôler la région et de s'assurer un passage vers des pays lointains. Avec une superficie de 9 251 km<sup>2</sup>, c'est la troisième plus grande île de la Méditerranée après la Sicile et la Sardaigne. Comme nous pouvons le voir sur la carte, Chypre est située à l'Est du bassin méditerranéen, à 300 kilomètres de l'Égypte, à 90 kilomètres à l'ouest de la Syrie et à 60 kilomètres au sud de la Turquie. La Grèce continentale est située à plus de 500 kilomètres au Nord-Ouest.



L'Est méditerranéen  
Source : Atlas du 21<sup>e</sup> siècle.

Située entre trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Afrique, Chypre était un lieu de passage et de rencontre de peuples et de civilisations. L'histoire connue de Chypre remonte assez loin dans le temps, les premières traces de civilisation datent de

plus de 6 000 ans avant J.-C. Trois mille ans plus tard, la découverte du cuivre apporte la richesse et développe les activités commerciales avec les pays voisins. Au début du III<sup>e</sup> millénaire avant J.-C., Chypre commence à attirer les immigrants grâce à ses mines et ses forêts. Située au carrefour de trois continents (l'Europe, l'Asie et l'Afrique), Chypre devient un point de rencontre des plus grandes civilisations. Elle garde des témoignages culturels (monuments archéologiques, architecture, langue) de ces multiples apports et, tout particulièrement, de la Grèce Antique. Son peuplement néolithique est originaire d'Asie Mineure. La présence grecque sur l'île remonte au XV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. avec l'arrivée des Mycéniens. Au XIII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., les Achéens débarquent à l'Est, dans la région de Karpasia, et peuplent l'ensemble de l'île, qui se rattache alors à la civilisation de la Grèce archaïque. Les Achéens introduisent la langue et la culture grecques. Chypre est ensuite convoitée par de nombreux empires : l'Empire d'Alexandre le Grand sur la route des épices, l'Empire romain au temps de Cléopâtre, ainsi que l'Empire byzantin. Ce dernier est celui qui demeure le plus longtemps sur l'île, laissant derrière lui une grande richesse archéologique. Si l'hellénisme représente la première racine de la civilisation de l'île de Chypre, l'évangélisation de ses habitants, il y a deux mille ans, en constitue la deuxième. En dépit de quelques persécutions, la christianisation est assez rapide et fait basculer son centre de gravité définitivement à l'Ouest. C'est au XII<sup>e</sup> siècle après J.-C. que la Grande-Bretagne colonise Chypre pour la première fois quand Richard Cœur de Lion mène la Troisième Croisade en 1191 pour libérer Jérusalem de Saladin. Après un bref passage sous le contrôle de l'Ordre des Templiers, l'île est revendue à Guy de Lusignan, Roi de Jérusalem, qui fonde le Royaume Franc de Chypre (1193 -1489). Ensuite, Chypre fait partie de l'Empire vénitien de 1489 à 1571.

Après près de quatre siècles de colonisation latine, pour la première fois de son histoire, Chypre est conquise en 1571 par une puissance de confession islamique, l'Empire ottoman. Dès lors, elle évolue par rapport à la réalité ottomane. Le XIX<sup>e</sup> siècle ottoman est marqué par les réformes, dites du *Tanzîmât*<sup>33</sup>. Elles visent à l'occidentalisation de l'Empire en accordant une grande autonomie aux non musulmans, notamment aux orthodoxes. Face à une situation de fragilisation politique et économique,

---

<sup>33</sup> Le mot *Tanzîmât*, qui signifie arranger, est connu dans l'historiographie ottomane comme la période des Réformes.

l'Empire ottoman essaie de légitimer son pouvoir sur l'ensemble de ses populations. Dans ce but, il tente de mettre en place un cadre institutionnel qui doit d'abord assurer l'homogénéisation et la cohésion d'un espace fragmenté, permettre l'homogénéisation de la société ottomane, compartimentée en communautés ethnico-religieuses, et enfin, légitimer l'intégration des populations musulmanes et non musulmanes dans le cycle de son pouvoir comme sujets ottomans à travers l'imposition d'un « temps commun » pour tous les sujets de l'Empire (Anagnostopoulou, 177). La légitimité du pouvoir de l'Empire ottoman sur ses sujets est assurée par la reconnaissance de la diversité religieuse et les pouvoirs qu'il accorde aux chefs religieux sur leurs fidèles, un pouvoir partagé avec des laïcs dont le corps est institutionnalisé par les Réformes dans un souci de sécularisation. Quand les Ottomans abolissent le servage mis en place par les Vénitiens et créent l'impôt foncier, appelé *Kharâj*, ainsi que l'impôt de capitation -*Djiziya*, payés exclusivement par les non musulmans, nommés désormais *Rayas* -nom ottoman pour désigner un individu d'origine grecque et de confession orthodoxe-, ils vont utiliser la structure organisationnelle de l'Église orthodoxe autocéphale pour collecter les taxes ottomanes auprès des sujets ottomans de confession orthodoxe, et lui octroyer le droit d'imposer ses propres taxes, appelées *Zeteiai*. L'Église est assistée dans la collecte des *Zeteiai* par les policiers ottomans -les *Zaptiyes*, (Orr, 65). Grâce à cette taxe particulière, ainsi qu'à travers une corruption répandue et une exploitation des paysans, l'Église orthodoxe va, sous le règne ottoman, considérablement s'enrichir (Katsiaounis, 13). Elle devient le plus grand propriétaire terrien de Chypre. Le clergé a besoin de la protection physique de la Sublime Porte pour maintenir son pouvoir effectif. Mais, la dîme agricole acquittée par toute la population de l'île conduit, au fil du temps, à l'effondrement de l'activité agricole (Orr, 79). Un état de paralysie générale s'installe. Les routes sont quasi-inexistantes, les ports s'ensavent et cet état moyenâgeux va rendre toute activité commerciale extrêmement difficile (Orr, 66).

Alors que les lacunes de l'administration ottomane conduisent à la stagnation de l'île, l'impôt de capitation qui distingue les Musulmans des *Rayas* va déclencher un processus de conversion à l'islam comme échappatoire à cette surtaxe. Cette conversion va aussi contribuer à la consolidation de la présence ottomane sur l'île (Papadopoulos, 32). Ces orthodoxes convertis à l'islam sont communément appelés *linovamvakoi* (littéralement lin-coton, autrement dit ni musulman ni orthodoxe). Ces conversions sont

pratique courante au sein de l'Empire ottoman. En tant que nécessité économique plutôt qu'aspiration religieuse, elles n'altéreront pas le mode de vie rural ni la coexistence traditionnellement paisible des communautés orthodoxe et musulmane<sup>34</sup>. Paradoxalement, la conquête de Chypre par la Sublime Porte rétablit le contact entre la population de l'île, en totalité chrétienne, et le monde grec qui est soumis, lui aussi, au sultan Selim II (Papadopoulos, 13). L'île est dévastée par la guerre et la disette et, pour la repeupler, le Sultan ordonne le transfert d'habitants ottomans anatoliens issus de la région de Konya, choisis à raison d'un foyer sur dix parmi la population rurale flottante, les indésirables et les artisans (Kolodny, 14). Il semble toutefois que ces ordres ne furent que partiellement exécutés et que le transfert ne concerna que quelques centaines de familles (Kolodny, 14). Cette population de colons anatoliens va constituer, avec les militaires turcs et les membres de l'administration ottomane, la communauté musulmane de Chypre.



Les habitants du village de Lania, 1878.

Source: *Cyprus of J. P. Foscolo*, © Cultural Centre Cyprus Popular Bank.

---

<sup>34</sup> Dans l'historiographie traditionnelle chypriote grecque nationaliste, ces conversions, dont le nombre reste néanmoins limité, sont utilisées pour argumenter qu'il n'existe pas de Chypriotes turcs, mais qu'il s'agit de Chypriotes grecs convertis à l'islam. Dans cette recherche, la référence à cette réalité historique est faite dans le but de mettre en lumière les conditions de vie difficiles que subit l'ensemble des habitants de l'île.



Cette épreuve de 1878 représente la population du village de Lania. On peut distinguer, par les différences vestimentaires, les chrétiens des musulmans. Ces derniers portent le traditionnel fez ottoman alors qu'on peut voir également trois prêtres orthodoxes assis au milieu du groupe. Ces personnes, ici photographiées, malgré leurs différences vestimentaires, vivent la même réalité, celle d'une Chypre pauvre et rurale.

En mars 1821, quand la guerre d'indépendance grecque éclate, l'archevêque de Chypre Kyprianos reçoit un appel à l'aide financière de la *Philiki Etairia* - société secrète pour la libération de la Grèce. Il prend cependant le plus grand soin d'adopter une attitude docile envers les Ottomans (Katsiaounis, 12). Dans une encyclique datée du 22 avril 1821, il demande au peuple grec de rendre les armes aux autorités ottomanes et déclare sa loyauté au Sultan (Protopsaltis, 52). Malgré cette attitude loyale, Küçük Mehmet, le gouverneur turc de Chypre, craignant une propagation de la révolte à l'île, réussit à obtenir un firman -édit impérial du Sultan et fait pendre, le 9 juillet 1821, quatre cent trente quatre orthodoxes, dont l'archevêque Kyprianos, quatre évêques et presque la totalité de l'élite de la communauté. Ce massacre a révélé la férocité à laquelle l'élite orthodoxe pouvait s'attendre si elle tentait de s'émanciper du joug ottoman. Ces derniers supportent de moins en moins la décadence ottomane, sans pour autant se mettre en dissidence. Peu après, les prérogatives de l'Église sont rétablies. Les affaires communales sont confiées à des représentants élus. Les réformes du *Tanzîmât* améliorent le régime administratif de Chypre : le gouverneur est dorénavant assisté d'un conseil, le Divan, où siègent quatre chrétiens, l'Archevêque et un laïc pour les orthodoxes, et un représentant pour les communautés maronite et arménienne (Drevet, 39). Pourtant l'imminence de l'indépendance grecque a donné naissance, au sein de la fraction éduquée du *Millet-i-Rûm*, la conviction que, dans le cadre de la *Megali idea* -concept grec qui vise à unir toutes les populations hellénophones et tous les territoires considérés comme helléniques et qui embrasse la reconstitution de l'Empire byzantin-, l'île se serait débarrassée de la domination ottomane en s'unissant avec la Grèce (Katsiaounis, 13). Le 19 août 1828, le nouvel archevêque, les évêques et un nombre de notables de l'île envoient un mémorandum au premier gouverneur de la Grèce, Kapodistria, demandant à ce que Chypre soit incluse dans les frontières de l'État grec émergent (Protopsaltis, 57).



Jusqu'à l'arrivée des Britanniques, et malgré ces événements marquants, la



Le Bazar de Nicosie, 1878  
Source *Cyprus of J. P. Foscolo*, © Cultural Center  
Cyprus Popular Bank.

coexistence entre les composantes musulmane et orthodoxe populaires de l'île n'est pas affectée par la tumultueuse relation gréco-ottomane qui a marqué ce siècle ; la communauté orthodoxe a su faire la part entre l'action du gouvernement ottoman et la communauté musulmane avec laquelle il partage les mêmes difficultés d'existence. On peut voir sur la photographie ci-contre, prise également en 1878, au Bazar de Nicosie, une scène de vie courante illustrant la coexistence des deux communautés. Cette coexistence pacifique est une caractéristique de la vie rurale mais aussi urbaine des

populations d'Asie mineure ottomane depuis la fin du Moyen Age. Bien que le système éducatif des orthodoxes diffuse une conscience grecque, il n'y a pas de contradiction entre être ou se sentir grec et être sujet ottoman. On peut, par exemple, entendre en 1865 de la bouche d'un directeur d'école « Hourrah pour le Grand sultan Abdul Medjid, hourrah pour son excellence Hairullah Pacha, hourrah pour sa Béatitude l'archevêque Makarios I » (Katsiaounis, 58). En de nombreuses occasions, le sort commun et la solidarité entre les paysans orthodoxes et musulmans sont mis en évidence pendant la période ottomane. Une forme de syncrétisme religieux s'est développée et les deux communautés participent ensemble aux différentes célébrations orthodoxes des saints patrons organisées dans les villes et les villages (Kitromilides, 37). Ces célébrations ne sont pas les seules actions communes. La solidarité se manifeste aussi au cours de rébellions contre la lourde taxation qui pèse sur les paysans. Ces rébellions réunissent, derrière un chef de file orthodoxe ou musulman, des participants de toutes confessions

qui protestent contre des mesures abusives imposées soit par l'Église orthodoxe soit par le gouverneur ottoman. De telles révoltes ont eu lieu en 1665, 1764-65, 1830 et 1833<sup>35</sup> (Attalides, 55). Au total, depuis la conquête de l'île par les Ottomans en 1571, et jusqu'à l'arrivée des Britanniques, le tissu social chypriote se caractérise par la mixité des populations orthodoxe et musulmane dans toute l'île, renforcée par un mode de vie rural commun<sup>36</sup>, mais aussi par la coexistence des différentes pratiques religieuses. Les similitudes substantielles du mode de vie entre la communauté musulmane et orthodoxe reposent sur des modèles économiques interdépendants, tissés au fil des années et devenus inextricables. La relation entre le marchand, souvent chrétien, et son fournisseur, paysan ottoman, joue un rôle important dans la coexistence des communautés. Les éléments d'identification insulaire sont à cette époque essentiellement socioéconomiques, mais aussi culturels. Les Britanniques vont, à travers le nouveau système politique, mettre en exergue les traits linguistico-religieux. Cette nouvelle forme de catégorisation sociale est d'ordre vertical et impose une mise au second plan des conditions socioéconomiques. A long terme, cette politisation culturelle réduit l'identification des insulaires non plus à pauvre ou riche, mais à Grec ou Turc.

### Les premiers pas britanniques et les réactions communautaires

A leur arrivée, les Britanniques connaissent une période de grâce aux yeux de la communauté orthodoxe. La Grande-Bretagne est un pays riche et chrétien qui a tissé de solides liens diplomatiques avec le Royaume de Grèce, en le soutenant au cours de la guerre d'indépendance en 1821, mais surtout en acceptant de lui céder les îles Ioniennes en 1863. La population accueille les nouveaux maîtres avec un sentiment mêlé de contentement et d'espoir. Selon le correspondant du journal *The Times*, qui a accompagné le premier contingent britannique, les habitants de la ville de Limassol, orthodoxes en majorité, ont déserté leur travail pour les accueillir. Il rapporte dans les colonnes de son

---

<sup>35</sup> D'autres sources font état d'autres révoltes menées conjointement par les *Rayas* et les musulmans de Chypre. Elles ont eu lieu en 1680, 1712, 1783 et en 1804 in Kitromilides, 37.

<sup>36</sup> En 1881, 83,1% de la population chypriote est rurale in Kolodny, 23.

journal : « Quand les traits de l'*Union Jack* sont apparus au-dessus des remparts, la foule, à l'extérieur du fort, a salué le drapeau de ses nouveaux administrateurs... »<sup>37</sup>. L'arrivée d'une nation européenne, même si celle-ci est une nouvelle force occupante, semble marquer le début d'une nouvelle ère pour eux et la fin de la domination ottomane qui a duré plus de trois siècles (Alastos, 308). Les retards accumulés, combinés à une pression fiscale excessive par rapport aux ressources de l'île, qui ont considérablement dégradé le niveau et la qualité de vie insulaire, font que les orthodoxes jugent l'administration ottomane responsable de leurs mauvaises conditions de vie. Ils attendent de la nouvelle administration « chrétienne » qu'elle les améliore de façon significative. Et, certains représentants de la communauté orthodoxe perçoivent chez les nouveaux administrateurs un philhellénisme qui suscite un espoir de rapprochement de Chypre avec le Royaume de la Grèce.

Pour les musulmans, le changement d'administration est également reçu de façon assez positive, malgré les craintes initiales et quelques incidents insignifiants, occasionnés par des officiers ottomans lors du transfert de pouvoir. Pour les membres de cette communauté, la convention de Chypre présente le double avantage de leur permettre de rester sujets du Sultan, en maintenant leurs droits et privilèges, sans avoir à supporter le poids de son administration (Drevet, 2000, 44). Ils peuvent continuer de jouir de leurs droits religieux et politiques sachant que la convention stipule clairement que le nouveau régime doit placer la nouvelle minorité sous sa protection par le maintien des institutions religieuses. Désormais, ces deux communautés chypriotes, jadis dans une relation « colons versus colonisés », doivent s'entendre sous autorité britannique. L'Ottoman, ancien administrateur, demeure selon la convention, le maître des lieux plutôt symbolique, aux côtés du Britannique.

Les conditions du transfert de Chypre à la Grande-Bretagne sont définies dans cinq documents paraphés le 4 juin, le 1er juillet et le 14 août 1878 par Layard, ambassadeur de l'Empire britannique auprès de la Sublime Porte, et Safvet, ministre représentant du Sultan. Ces documents, qui constituent la dite convention de Chypre, formalisent un bail qui octroie à la Grande-Bretagne un droit d'administration de Chypre, conditionné par la

---

<sup>37</sup> "As the waving lines of the *Union Jack* appeared over the edge of the battlements, the populace who were outside the fort saluted the flag of their new rulers with a cheer that seems full of heartiness as no doubt it was, for the Greeks most certainly welcome our arrival with gratitude and hope", *The Times*, 08/08/1878.

cession de Batoum, Kars et Ardahan à la Russie. L'île demeure toutefois sous la souveraineté théorique du Sultan qui n'a aucun pouvoir réel dans l'administration de l'île. La Grande-Bretagne s'engage à protéger l'Empire ottoman d'une éventuelle attaque russe mais, en contrepartie, le Sultan s'engage à introduire les réformes nécessaires à la protection des sujets chrétiens et des autres populations non musulmanes sur ses territoires asiatiques<sup>38</sup>. Par la suite, d'autres annexes viendront compléter la convention et définir plus explicitement l'orientation et l'étendue du pouvoir du nouvel administrateur. En ce qui concerne les modalités de transfert du pouvoir administratif entre les deux Empires, trois points, explicitement détaillés dans ces documents annexes, dominent. Le premier point garantit le maintien du système existant d'administration des sujets musulmans :

«Un Tribunal religieux musulman (*Mehkeme-i-Sheri*) doit continuer à exister sur l'île, il aura l'exclusivité des compétences pour résoudre les problèmes d'ordre religieux. (...) Un résident musulman doit être nommé par le Conseil Religieux de Turquie (*Evkaf*) afin de surveiller, en coordination avec un délégué des autorités britanniques, l'administration de la propriété, des fonds et des terres appartenant aux mosquées, cimetières, écoles musulmanes et autres établissements religieux existant à Chypre »<sup>39</sup>.

Cette disposition constitue, pour la Sublime Porte, le moyen d'assurer le maintien d'un lien de tutelle entre l'Empire ottoman et ses sujets musulmans-ottomans. Ce système n'entrave pas les objectifs britanniques à Chypre. Le deuxième point définit le cadre de l'administration britannique et du transfert du pouvoir législatif :

---

<sup>38</sup> "If Batoum, Ardahan, Kars or any of them shall be retained by Russia, and if any attempt shall be made at any future time by Russia to take possession of any further territories of His Imperial Majesty the Sultan in Asia, as fixed by the Definitive Treaty of Peace, England engages to join His Imperial Majesty the Sultan in defending them by forces of arms. In return, His Imperial Majesty the Sultan promises to England to introduce necessary reforms /.../ for the protection of the Christian and other subjects of the Porte in these territories. And in order to enable England to make necessary provision for executing her engagement His Majesty the Sultan further consents to assign the island of Cyprus to be occupied and administered by England". Article I, The Cyprus Convention, June 4, 1878.

<sup>39</sup> "A Mussulman religious Tribunal (*Mehkeme-i-Sheri*) shall continue to exist in the island, which will take exclusive cognizance of religious matters, and of no others, concerning the Mussulman population of the island. II. That a Mussulman resident in the island shall be named by the Board of Pious Foundations in Turkey (*Evkaf*) to superintend, in conjunction with a Delegate to be appointed by the British Authorities, the administration of the property, funds, and lands belonging to the mosques, cemeteries, Mussulman schools, and other religious establishments existing in Cyprus", Article I, Annex to the preceding Convention, signed at Constantinople, July 1, 1878.

«Sa Majesté Impériale le Sultan, en cédant l'administration et l'occupation de l'île de Chypre à la Grande-Bretagne, a de cette façon permis à Sa Majesté la reine le transfert d'autorité, le pouvoir de légiférer de signer des conventions et de gouverner l'île pour la période d'occupation, et pas plus longtemps, »<sup>40</sup>.

Le transfert du droit de légiférer se veut temporaire, tout comme la colonisation. L'ambiguïté avec laquelle les Britanniques vont gérer les affaires internes repose en grande partie sur cette notion de caractère temporaire. Ainsi, ils manifestent rapidement l'intention d'utiliser cette contrainte temporelle afin de se défaire de leurs responsabilités vis-à-vis de la population chypriote, mais aussi afin de soustraire la trésorerie britannique aux responsabilités financières prévues par la convention. Les responsabilités financières sont l'objet du troisième et dernier point, défini dans le cadre de cette convention, qui décrit les modalités de calcul du « loyer » annuel que Londres doit verser au Sultan. Selon l'article III de l'annexe de la convention :

« L'Angleterre s'engage à verser à la Sublime Porte l'excédent du revenu chypriote après dépenses ; une somme calculée sur la moyenne des cinq dernières années à £ 87 800, somme à vérifier ultérieurement, et à l'exclusion des sommes de la vente ou de la location des terres de l'État et de la Couronne »<sup>41</sup>.

Pour la Sublime Porte, le « loyer » doit compenser la perte du revenu de l'impôt chypriote, perçu jusqu'alors. Aux temps ottomans, le paiement du Tribut à la Sublime Porte assurait aux orthodoxes le maintien de leurs institutions religieuses et l'octroi d'une certaine autonomie. Cette forme de tolérance a préservé la culture du *Millet-i-Rûm* propre à l'Église orthodoxe à travers les quatre siècles de domination ottomane et lui a ainsi conféré une autorité politique intracommunautaire, ce qui a, en fin de compte, renforcé l'essor du nationalisme grec.

---

<sup>40</sup> "His Imperial Majesty the Sultan, in assigning the island of Cyprus to be occupied and administered by England, has thereby transferred and vested in Her Majesty the Queen, for the term of occupation and no longer, full powers for making Laws and Conventions for the Government of the Island", Additional Article signed at Therapia, August 14, 1878.

<sup>41</sup> "England will pay to the Porte whatever is the present excess of revenue over expenditure in the island; this excess to be calculated upon and determined by the average of the last five years, stated to be 22, 936 purses, to be duly verified hereafter, and to the exclusion of the produce of State and Crown lands let or sold during that period", Article. III, The Cyprus Convention.

Conformément à la convention de Chypre, une première force militaire britannique débarque à Chypre et, le 12 juillet 1878, la passation de pouvoir a lieu à Nicosie, la capitale, entre le gouverneur ottoman Bessim et le Vice-amiral britannique Lord John Hay. L'*Union Jack* flotte sur Nicosie. Le passage sous administration britannique se fait sans transition. Le système existant n'est pas remis en question, aucune réforme n'est envisagée à court terme (Orr, 66). Le 7 octobre 1878, par un *Order-in-Council* -ordre sans appel de Sa Majesté la Reine-, l'administration britannique nomme officiellement le Général Sir Garnet Wolseley Haut-commissaire à Chypre. Il est chargé de mettre en place la première administration britannique. Un Conseil exécutif dépendant directement du *Colonial Office* est créé (Katsiaounis, 65). Il est composé de cinq membres, le Haut-commissaire et quatre hauts fonctionnaires britanniques. Wolseley nomme un commissaire de région dans les six divisions administratives existantes, ils seront assistés par des insulaires. Ces commissaires supervisent l'exécution de la politique officielle et rapportent les problèmes courants au Haut-commissaire. Par ce même *Order-in-Council*, un Conseil législatif est établi. Il remplace le système législatif ottoman qui était organisé autour d'un gouverneur nommé par le Sultan et d'un Conseil composé de représentants de toutes les communautés de la population, regroupés selon le système des *Millets*. Le nouveau Conseil législatif est, quant à lui, composé du Haut-commissaire, de trois fonctionnaires gouvernementaux britanniques et de seulement trois Chypriotes représentant la population de l'île (Faustmann, 14). Il s'agit de Fuat Bey, qui était président du *Temyiz Mahkremesi* -la cour d'Appel ottomane, de Richard Mattei, le plus grand propriétaire terrien de l'île, et de l'archevêque Sophronios (*The Cyprus Gazette*, 05/11/1878)<sup>42</sup>. Pendant les cinq premières années de colonisation britannique, tous les représentants de cet organe législatif sont nommés par le Haut-commissaire.

Le gouvernement colonial fonctionne à l'instar des gouvernements des autres colonies britanniques et il faudra attendre quelques années avant de réformer entièrement le système ottoman<sup>43</sup>. Les fonctionnaires britanniques sont avant tout des militaires ; ils ont une expérience administrative restreinte et sont totalement ignorants des coutumes du pays. Ils ne parlent ni turc ni grec (les langues parlées à Chypre ont évolué d'une manière distincte), et ne connaissent pas les lois ottomanes qui ont régi le pays pendant plus de

---

<sup>42</sup> *The Cyprus Gazette* est le journal officiel de l'administration coloniale.

<sup>43</sup> C. 3791, Biddulph to Derby, Papers relating to the constitution of a new Legislative Council June 20, 1883, in Georghallides, 1979, 13.

trois cents ans<sup>44</sup>. De tendance conservatrice, ces militaires font face à leurs obligations en évitant tout changement précipité et en maintenant les usages de l'administration impériale précédente (Orr, 67).

La composition de l'élite sociale, économique et, par conséquent, politique d'une société est un indicateur des structures et dynamiques de la société en question. Le changement de la structure politique advenu avec l'arrivée des Britanniques bouscule les structures d'autorité qui prévalaient jusqu'alors. Sous domination ottomane, l'élite était composée des clergés orthodoxe et musulman, de docteurs, d'avocats et de grands propriétaires terriens. Il s'agissait d'une classe paternaliste dont le pouvoir interconfessionnel avait été consolidé par la possession de terres et le contrôle des ressources (Bryant, 24). En termes de richesse (c'est le cas des marchands et des bureaucrates), on observe peu de distinctions entre les élites orthodoxe et musulmane, tout comme la pauvreté qui ne diffère pas entre les deux communautés : la société était composée de l'élite et de la classe populaire. Les Britanniques, qui ignorent les lois et coutumes qui régissent la vie insulaire, ignorent également les attentes que leur arrivée suscite parmi la population et également au sein de l'élite. L'introduction du Conseil législatif modifie cet ordre social, et l'élite traditionnelle va chercher à maintenir son statut dans ce nouveau système de représentation politique.

L'introduction à Chypre d'un système de gouvernance occidental n'est qu'un objectif secondaire dans la politique britannique proche-orientale. Par conséquent, l'administration britannique souhaite ne procéder à aucun changement sans évaluation préalable. La loi ottomane et le système fiscal sont maintenus. L'administration britannique continue d'employer les musulmans qu'elle trouve à son arrivée dans l'administration et dans la police, et ne touche pas aux subdivisions territoriales existantes (Georghallides, 1979, 37). Ces éléments expliquent pourquoi les administrateurs britanniques hésitent à mettre fin au monopole de la langue turque utilisée comme langue officielle à Chypre et à reconnaître ainsi politiquement la communauté orthodoxe-hellénophone<sup>45</sup>. Cependant, au sein de la communauté orthodoxe, où il y a plus de marchands, contrairement à l'élite musulmane-ottomane qui est composée principalement d'administrateurs et de propriétaires terriens, émerge une bourgeoisie qui entre

---

<sup>44</sup> CO 883/4/22, Chief Secretary, Falk Warren Report "*Cyprus*", August 18, 1885.

<sup>45</sup> CO 67/ 5, Biddulph to Salisbury, July 28, 1879, in Georghallides, 1979, 38.

rapidement en conflit avec l'administration coloniale sur des questions constitutionnelles et économiques (Attalides, 57). Mais les Britanniques ne prêtent aucune attention à la communauté orthodoxe. Ce mépris transparaît dans un article du *The Cyprus Herald*, seul journal anglophone de l'île à l'époque, qui précise, suite aux demandes de la communauté orthodoxe en faveur de la mise en place d'un Conseil législatif élu : « Nous ne pensons pas que les Chypriotes soient mûrs pour un changement aussi considérable »<sup>46</sup>. Cette attitude contribuera à la dégradation des relations entre la communauté orthodoxe et l'administration britannique.

La transformation d'une province ottomane en une colonie britannique apporte progressivement son lot de changements dans les domaines social et politique. Le 6 décembre 1880 marque un virage politique important, Londres transfère les affaires de Chypre du *Foreign Office* au *Colonial Office*. Par ce transfert, les Britanniques dévoilent leur intention de rester à Chypre. Il ne s'agit donc pas, comme ils le prétendent, d'une administration à titre temporaire. Lord Kimberley, qui avait critiqué tout aussi vivement que Gladstone la politique qui avait abouti à la convention de Chypre, est alors ministre des Colonies. Il envoie à Chypre Fairfield, haut fonctionnaire au *Colonial Office*, afin d'évaluer les besoins administratifs de l'île. Connaisseur des principes et des pratiques de l'administration coloniale, après un séjour de presque un an, Fairfield rédige un rapport exhaustif qui dresse un état des lieux sans équivoque de la situation à Chypre :

« Il ne serait pas louable pour nous de gouverner, comme les Turcs, à bon compte, même si c'était réalisable. Ils gouvernent à bon compte parce qu'ils gouvernent mal. Ils ont tout laissé tomber en ruine. Ils n'ont pas mené de travaux d'aménagement public. (...) Il ne semble pas nécessaire d'argumenter contre un plan qui équivaut à spéculer avec les revenus des impôts britanniques, dans un effort de changer le visage de la nature et le caractère des saisons, dans une île qui n'est pas vraiment la nôtre. (...) Un plan d'action plus juste et plus encourageant pourrait régler l'aménagement de l'île sur des bases efficaces, mais quelque peu parcimonieuses, en réajustant la taxation sans entraver le développement de l'industrie, en permettant le recours modéré au vote parlementaire sur une période précise, en faisant confiance à

---

<sup>46</sup> "We do not think that the natives of Cyprus are ripe for an innovation of so extensive a nature", *The Cyprus Herald*, "The New Legislative Council" 05/04/1881.



la croissance naturelle de la richesse et du revenu, sous un gouvernement sage et méthodique »<sup>47</sup>.

Fairfield souligne les effets négatifs d'une politique de taxation trop lourde, qui a débuté pendant la période ottomane et poursuivie par les Britanniques par le biais du Tribut. Faute de temps, le système de taxation n'a pas été changé, alors, tout en le perfectionnant, les Britanniques ont adopté le système ottoman. L'amélioration est alors strictement réservée à la collecte et non à une répartition équitable. Mais les recommandations de Fairfield sont restées lettre morte, leur application exigeant un effort financier que Londres n'est pas prêt d'assumer. Son rapport préconise par ailleurs une série de réformes administratives et financières qui seront rapidement appliquées.

La plus importante réforme concerne la nouvelle Constitution qui est introduite en 1882. Elle est basée sur la recherche d'un équilibre du pouvoir entre les musulmans-ottomans et les Britanniques d'une part, et les orthodoxes-ottomans d'autre part. Selon le recensement de la population en 1881, l'île compte 185 630 habitants. La communauté orthodoxe compte 137 631 membres et représente 74,1% de la population totale. La communauté musulmane-compte 45 458 membres et représente 24,5% de la population. Enfin, les autres communautés totalisent 2 541 membres, en majeure partie des Européens, des Maronites et des Arméniens représentant 1,4% de la population totale (Papadopoulos, 56). La communauté maronite a immigré à Chypre vers 700 après Jésus Christ. Pendant le règne de la dynastie des Lusignan, elle constitue, par son nombre, environ 18 000 - 21 600 personnes, la plus grande communauté après les orthodoxes-hellénophones. La présence de la communauté arménienne se consolide après la débâcle du mouvement nationaliste dans le Caucase lors de la Première guerre mondiale et la déportation des Arméniens en 1915<sup>48</sup>.

---

<sup>47</sup> "It would not be creditable for us to govern as cheaply as did the Turks, even if it were practicable. They govern cheaply because they govern badly. They let everything go to ruin. They executed no public works... It does not seem necessary to argue against a plan which amounts to a speculation with the proceeds of English taxes in an effort to change the face of nature and the characters of the seasons in an island not exactly our own. (...) A fairer and more hopeful plan of action seems to be to fix the establishment of the island on an efficient but somewhat parsimonious basis, to re-adjust taxation so as not to hamper industry, to afford moderate assistance from Parliamentary votes for a term, and to trust to the natural growth of wealth and revenue under a wise and orderly Government", CO 883/2/8, Memorandum by Edward Fairfield, June 1882.

<sup>48</sup> [www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/chypremaronites.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/chypremaronites.htm) et [www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/chyprearmeniens.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/chyprearmeniens.htm).

Dans un souci d'équité, les autorités britanniques décident d'octroyer une représentation proportionnelle à la population des deux principales communautés. Le nombre de représentants au Conseil législatif sera dorénavant de douze membres élus. Trois membres seront issus de la communauté musulmane et les neuf autres de la communauté orthodoxe (Orr, 71). Cependant la communauté musulmane se sent menacée par cette « avancée » politique et tente de préserver au maximum son statut d'ancien administrateur. Le contenu du mémorandum relatif à son indignation est envoyé au ministre des Colonies, Lord Kimberley :

« Nos aïeux ont occupé cette île pendant plus de trois cents ans en conformité avec les règles établies et respectées par toutes les nations (...) Depuis lors, nous avons été la classe dirigeante ; est-ce qu'il a été prouvé qu'en une quelconque occasion nous avons exercé de la tyrannie ou de l'oppression envers nos compatriotes chrétiens ? (...) Alors qu'au moment du changement de l'administration de l'île, nous savions que nous perdions un gouvernement de la même confession que nous, nous nous sommes volontiers soumis à l'administration de Sa Majesté et nous nous sommes réfugiés sous l'équité et la grâce de Son gouvernement, si bien connues du monde entier, sans faire attention et sans attacher la moindre importance à l'incitation constante et l'instigation de nos compatriotes chrétiens. Nous ne nous sommes jamais plaint auprès du gouvernement, sous aucun prétexte, mais nous avons toujours été les premiers à accepter et à nous conformer à tous les ordres. (...) Toutefois, alors que nous nous attendions à être publiquement récompensés pour nos services pleins de zèle, et particulièrement en considération de nos droits officiels mentionnés ci-dessus, il est proposé à la communauté grecque, dont les pensées et intentions pour nous contrarier sont manifestes dans toutes circonstances et dans chacun de ses actes, qui a constamment fait toutes sortes de plaintes (contre le gouvernement), et dont les cris, « Nous voulons le gouvernement hellénique pour administration », résonnent encore (...) de se voir octroyer un privilège qu'elle n'a jamais eu dans le passé et qu'elle ne peut demander, sur aucune base de justice actuelle. (...) Nous prenons la liberté de solliciter Votre Excellence afin de bien vouloir amender [la Constitution] (...) qui, dans sa présente forme, est incompatible

avec les exigences locales et qui, si elle entre en vigueur, nous forcera à quitter l'île pour un autre endroit. »<sup>49</sup>

La communauté musulmane se perçoit alors selon l'esprit de la convention. Toutefois, ils mettent rapidement de côté leur hostilité envers les réformes constitutionnelles de Kimberley. Et, non seulement ils participent au scrutin et prennent leur siège au Conseil, mais ils vont collaborer avec leurs homologues orthodoxes (Georghallides, 1979, 64). Pour être éligible et pouvoir siéger au Conseil législatif, il faut avoir résidé les cinq dernières années sur l'île, avoir plus de vingt-et-un ans et avoir payé le *Vergi*, la taxe sur la propriété. Ce changement est censé permettre aux habitants une implication directe dans l'administration. Il confirme la structure politique interne des communautés chypriotes qui, sous le règne ottoman, étaient organisées autour du système des *Millets*, représentant et organisant les communautés par affiliation religieuse. Sous administration britannique, ce n'est pas l'affiliation religieuse mais communautaire qui sert de division verticale entre les deux communautés. En réalité, cette laïcisation de la société chypriote n'altère pas la traditionnelle différenciation entre musulmans et orthodoxes, mais la colonisation britannique politise dorénavant ces différences culturelles. La photographie du Conseil législatif de 1902 nous montre cette hétérogénéité religieuse de la société chypriote en ce début de siècle. La présence du pope à droite de l'image et du Mufti à gauche illustre l'héritage ottoman des *Millets* et la non-laïcisation de la société chypriote. La présence du Haut-commissaire Haynes Smith au milieu de

---

<sup>49</sup> "Our forefathers occupied this island more than three hundred years ago conformably with the established rules respected by all nations. (...) Ever since that time we have been the ruling element; and has it ever been equitably proved that we have on any occasion exercised tyranny or oppression towards our Christian compatriots? (...) While at the time of the change of the administration of the island we knew we were losing a Government of our own faith we willingly submitted to Her Britannic Majesty's rule, and took refuge under the equitableness and graciousness of Her Government, so well known to the whole world, without paying attention and without attaching the least importance to the constant incitement and instigation of our Christian compatriots. We have never raised complaints against the Government under any pretext whatever, but have always been the first to accept and comply with all orders and inhibitions. (...) Nevertheless, whilst we expected to be publicly rewarded for our zealous services, and especially in consideration of our official rights above referred to, it is proposed that the Greek community whose thoughts and intentions of oppressing and vexing us are made manifest under all circumstances, and in every one of their acts, who have constantly made all sorts of complaints (against the Government), and whose cries of :We want the Hellenic Government, still echoing, should all at once be granted a privilege which they have never possessed in the past, and which they can claim on no ground of present grievance. (...) We consequently take the liberty to solicit your Lordship to be pleased to amend [the Constitution](...) which in its present form is incompatible with local requirements, and which, if enforced, will absolutely compel us to leave the island for some other place ", C. 3384, Memorial from the Moslem Community of Cyprus to Kimberley, March 23, 1882, in Orr, 97. Charles William James Orr a passé une partie de sa carrière au Colonial Office en tant que secrétaire colonial auprès du gouverneur à Chypre.

l'image se veut-elle un élément de rapprochement ou d'éloignement ? Le Britannique est-il l'élément réunificateur -l'arbitre- autour duquel les musulmans et orthodoxes travailleront ensemble avec les mêmes buts politiques et sociaux ?



Le Conseil législatif, Nicosie 1902.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 62-63.

La machine gouvernementale britannique continue le transfert de la Chypre ottomane à la Chypre britannique. Par un *Order-in-Council* du 30 novembre 1882, une réforme procède à la mise en place des circonscriptions électorales et, en 1883, ont lieu les premières élections à Chypre pour le Conseil législatif. Le premier Conseil législatif élu est composé du Haut-commissaire Wolseley, de six fonctionnaires britanniques qui représentent la Couronne et de douze membres élus qui représentent la population insulaire. Le mandat de ce Conseil est d'une durée de cinq ans. Le Haut-commissaire a le droit de prolonger ou de suspendre les séances quand il le juge nécessaire. Tout vote ou toute résolution doit être proposé par le Haut-commissaire et sa direction, ce qui interdit *de facto* aux élus chypriotes de soumettre un projet de loi ou de budget. Les questions soumises au Conseil législatif sont adoptées à la majorité et, en l'absence de celle-ci, le Haut-commissaire dispose d'une voix prépondérante. Dans pratiquement toutes leurs colonies, les Britanniques sont majoritaires au Conseil législatif, ce qui leur permet d'adopter en toutes circonstances les positions du gouvernement impérial (Orr, 105). Au

sein du Conseil législatif de Chypre, ce n'est pas le cas. Aussi, le recours abusif aux *Orders-in-Council* est la stratégie employée par les Britanniques pour imposer des lois contre la volonté de la majorité du Conseil législatif. Cette composition dudit Conseil ne leur assurant pas mathématiquement une majorité, les Britanniques vont régulièrement exploiter les divergences des deux principales communautés de l'île. En comptant sur le support politique et les voix des musulmans, ils peuvent imposer, avec la voix prépondérante du Haut-commissaire, une loi par le vote au Conseil législatif contre la volonté des orthodoxes qui, paradoxalement, deviennent un groupe minoritaire.

Dans les faits, le Conseil législatif n'est doté d'aucun pouvoir réel, il s'agit d'un organe purement consultatif. Une tribune de libre expression certes, mais qui ne peut prendre aucune initiative ni objecter à une décision du gouverneur ou du gouvernement de Londres. Aucun pouvoir n'est conféré à ses membres autochtones. Ce système législatif, qui exclut toute participation réelle des Chypriotes, est justifié par Londres qui, se référant à la convention de Chypre, précise que ses termes ne permettent pas d'octroyer plus de pouvoirs aux habitants car Chypre demeure la propriété du Sultan. Lord Kimberley justifie cette politique dans un courrier à Sir Robert Biddulph, Haut-commissaire depuis octobre 1880 :

« Comme l'île de Chypre ne fait pas partie des possessions de la Reine, mais qu'elle est administrée dans le cadre d'un traité avec le Sultan, qui peut prendre fin dans certains cas, il est impossible pour la Reine de céder une quelconque partie des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement. Pour cette raison parmi d'autres, le pouvoir d'amender ou de révoquer l'acte juridique qui crée la Constitution, si elle le juge nécessaire, sera réservé à Sa Majesté. »<sup>50</sup>

La contradiction du discours britannique est frappante puisqu'en décembre 1880, les affaires de l'île sont dorénavant gérées par le *Colonial Office*, et non plus par le *Foreign Office* qui serait pourtant plus compatible avec les intentions annoncées du gouvernement britannique sur le caractère *temporaire* de leur présence à Chypre.

---

<sup>50</sup> "As the island of Cyprus is not part of the Queen's possessions, but it is administered by Her Majesty under a Treaty with the Sultan, which is terminable in certain events, it is impossible for the Queen to finally surrender any part of the powers and responsibilities of Government. For this and other reasons power will be reserved for Her Majesty to amend or revoke the instrument creating the Constitution if she thinks fit", C. 3211, Earl Kimberley to Sir Robert Biddulph, March 10, 1882, in Orr, 96.

Le second volet des réformes concerne le système judiciaire. Ce dernier est modernisé en application de l'*Order-in-Council* daté du 30 novembre 1882 ; il est hiérarchisé conformément au modèle métropolitain. Même si Chypre, à cette date, n'est pas une « colonie de la Couronne », le transfert des affaires la concernant du *Foreign Office* au *Colonial Office* montre que les Britanniques n'envisagent pas de la rendre à la Sublime Porte ; c'est pourquoi nous employons ici le terme métropolitain qui se réfère au colonialisme. Une cour suprême de Justice est installée à Nicosie, les cours ottomanes sont remplacées par des cours d'Assises et des tribunaux d'Instance ; les commissaires de région exercent une fonction de surveillance au sein des cours de Justice régionales qui continuent néanmoins à appliquer la loi ottomane, et le système judiciaire britannique est progressivement introduit. La corruption est combattue de façon drastique par l'introduction des procédures britanniques et de pratiques équitables. Dans les régions rurales, des cours de village sont mises en place pour juger les délits mineurs (Katsiaounis, 67). Cette réforme du système judiciaire a un impact immédiat et de grande envergure. Elle introduit la notion d'égalité qui, jusqu'alors, était perçue et appliquée non seulement en termes de confession religieuse, exprimée dans la structure des *Millets*, mais aussi en termes de pouvoir temporel -c'est le cas du clergé-, de pouvoir matériel -c'est le cas des marchands et grands propriétaires- et enfin, (la classe des « lettres », composée des docteurs, avocats et instituteurs qui jouissent d'un statut social privilégié, combinant une certaine aisance matérielle et un respect, dû à leur éducation, au sein de leur communauté). Cette nouvelle notion d'égalité expose, pour un délit, tous les sujets de l'île au même traitement. Le prêtre et le docteur risquent la même sentence que le simple paysan, mais dans certains cas, la justice britannique piétine, au nom de la loi, des coutumes locales et se montre irrespectueuse. Dans l'esprit des orthodoxes, qui ont été lourdement désavantagés par le système judiciaire ottoman, la loi sous bannière britannique laisse une impression positive. En effet, les réformes du *Tanzîmât* en 1839 et 1856, selon lesquelles tous les sujets ottomans sont égaux devant la justice et la fiscalité, avaient été largement contournées aussi bien par les Ottomans que par la classe dirigeante des orthodoxes, le clergé et les notables (Hill, 180). A ce sujet, en 1854, le Consul français à Larnaca rapportait à l'ambassadeur français auprès de la Sublime Porte :

« Les riches et les plus puissants parmi les Grecs sont également mécontents ; les conditions d'esclavage dans lesquelles ils se trouvent ne les dérangent pas. Ils ont les moyens de dominer leurs coreligionnaires et de les subjuguier. Le clergé est particulièrement inspiré par ces sentiments. »<sup>51</sup>

Il est intéressant de noter que, sous l'Empire ottoman, malgré la différenciation existante entre les communautés vivant sur l'île, le clergé s'identifie au pouvoir et qu'il est tout aussi implacable envers les sujets du *Millet* orthodoxe que les administrateurs ottomans envers les sujets ottomans-musulmans. Au contraire la justice britannique est perçue comme incorruptible aussi bien par les riches que par les pauvres. De plus, elle est impartiale, contrairement aux cours de Justice ottomanes qui étaient souvent manipulées par les classes aisées. Les musulmans, qui sont les perdants de ce processus de rationalisation du système judiciaire, protestent contre chacune de ces réformes qui mettent un terme au système préférentiel ottoman (Katsiaounis, 67).

L'*Order-in-Council* du 30 novembre 1882, qui comme nous l'avons déjà évoqué, a trait à la convention de Chypre et qui établit la structure et la politique de la nouvelle administration, stipule également que la somme que la Grande-Bretagne doit payer à l'Empire ottoman, conformément à l'article III de la convention, est dorénavant et à titre permanent à la charge des Chypriotes :

« Les diverses sommes nécessaires aux fonctions mentionnées ci-dessus seront à la charge du revenu consolidé de l'île et seront versées à Sa Majesté, Ses héritiers ou successeurs, chaque année jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné par Sa Majesté, Ses héritiers ou successeurs ; selon l'avis de son Conseil privé [du souverain] : £ 92 800 étant la somme égale aux sommes payables, selon l'Annexe de la Convention de l'Alliance Défensive datée du 1er Juillet 1878 et selon un accord

---

<sup>51</sup> "The wealthy and powerful amongst the Greeks are also discontented; the conditions of slavery in which they find themselves do not bother them. They have the means to dominate their co-religionists and to subdue them. The clergy in particular are inspired by these sentiments", in Katsiaounis, 15.

concernant les terres de Chypre signé par les représentants de la Grande-Bretagne et de la Turquie le 3 février 1879. »<sup>52</sup>.

Cet *Order-in-Council* deviendra aussitôt un article de la Constitution de Chypre. La question du Tribut, déjà identifiée par Fairfield, va devenir une source de conflit majeur entre l'administration britannique et le peuple chypriote. Suite à une série de négociations et d'échanges entre le gouverneur de Chypre, le *Foreign Office* et la Sublime Porte, le Tribut a été fixé en 1882 à £ 92 799<sup>53</sup>. Pour le gouvernement britannique, cette somme ainsi que le salaire du Haut-commissaire, les frais de son établissement, les salaires des quatre fonctionnaires britanniques qui siègent au Conseil exécutif, ceux des juges et les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux sont à la charge des Chypriotes (Orr, 102). Autrement dit, les frais liés à l'administration coloniale sont à la charge des insulaires. La première estimation britannique du revenu fiscal et des dépenses chypriotes, réalisée au cours de l'année 1878, montre que les dépenses, qui sont celles de l'administration, ne dépassent pas £52 800 alors que le revenu global des impôts est de £174 000. Cette estimation laisse penser que le revenu de l'île est largement suffisant pour payer la somme annuelle de £92 799 due à la Sublime Porte. Mais le mécanisme d'évaluation utilisé pour ce calcul est resté le même que sous administration ottomane. Il ne prend en compte que les charges administratives et la rémunération des fonctionnaires. Par contre, n'entrent pas dans cette évaluation les propres besoins de Chypre. De plus, les dépenses de l'administration ne sont plus les mêmes sous colonisation britannique ; le fonctionnement de la machine administrative britannique est bien plus coûteux que celui de l'administration ottomane. Son coût annuel passe de £52 800 à £110 000 (Lang, 20). Très vite, le gouvernement colonial se rend à l'évidence : les dépenses ont été sous-estimées et les revenus surestimés. L'économie chypriote, qui repose entièrement sur

---

<sup>52</sup> "The several sums required for the under mentioned services shall be permanently charged on the Consolidated Revenue of the Island, and shall be payable to Her Majesty, Her Heirs and Successors, every year until it shall be otherwise ordered by Her Majesty, Her heirs or successors, with the advice of Their Privy Council : £ 92 800 being a sum equal to the sums payable under the Annex dated the 1st of July 1878 to the Convention of Defensive Alliance between Great Britain and Turkey, signed on the 4th of June 1878 and under an agreement respecting Cyprus lands signed by the Representatives of Great Britain and Turkey on the 3rd of February 1879", CO 67/219/13, *The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus*, November 1926.

<sup>53</sup> CO 67/219/13, *The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus*, November 1926. Un Article supplémentaire a été signé en 1879 concernant les revenus tertiaires de Chypre et le montant de £ 5 000 a été rajouté au Tribut. Par conséquent, le paiement annuel est définitivement fixé à £ 92 800.



l'agriculture, dépend des conditions climatiques et, de ce fait, son revenu annuel est variable.

Une première aide financière, un Grants-in-aid -subvention accordée par le gouvernement britannique-, est accordée dès 1880. Cette subvention est destinée à compléter le revenu de Chypre lorsqu'il est insuffisant pour régler le Tribut dû à l'Empire ottoman. Par conséquent, le montant des subventions accordées par les Britanniques suivra les fluctuations du revenu de l'île. Cette contribution annuelle, qui s'élève en moyenne à £ 30 000 (Orr, 48), atteindra £ 90 000 pour l'année fiscale 1882-83 alors que pour les années de très bonne récolte, elle ne sera pas nécessaire. En 1907, le Parlement britannique décide de fixer forfaitairement le montant de la subvention à £ 50 000. Elle sera accordée jusqu'en 1927, date de la fin du Tribut, à l'exception de l'année fiscale 1910-11 où le montant des subventions s'élève à £ 40 000. Dans ce contexte, la collecte de la taxe se doit d'être efficace. Une réforme du système fiscal a rapidement été introduite et, dès 1879, les paysans payent la taxe agricole directement à l'administration coloniale. Les collecteurs, qui assurent le rôle d'intermédiaires, sont placés sous l'autorité directe des Commissaires de Région et sont assistés par les Zaptieh, la gendarmerie héritée de l'époque ottomane. Les forces de police étant l'un des premiers instruments mis en place par la nouvelle administration, rapidement l'île est placée sous un contrôle policier efficace. Cette réforme est mise en place avec succès. Dès la première année fiscale sous administration britannique, le Haut-commissaire fait part au secrétaire d'État aux Colonies de l'efficacité de la collecte des taxes<sup>54</sup>. L'arsenal fiscal conduit à taxer toutes les activités de production, de consommation et d'échange. Il est composé de la dîme, source principale du revenu de l'État, du *Vergi kimat*, une taxe sur la propriété inamovible, du *Vergi temettü*, une taxe sur le commerce et les professions, et du *Bedel askerî*, l'impôt local. Les Chypriotes sont taxés sur les moutons, les chèvres et les porcs, sur les droits de quai, les licences ainsi que sur leurs pratiques religieuses telles que la circoncision pratiquée par les musulmans<sup>55</sup>. Il n'existait pas de comptes fiables sous domination ottomane et cette absence ne permet pas de faire une comparaison juste du revenu total cumulé entre les deux administrations. Cependant, la presse anglophone de l'île met en évidence une différence de fonctionnement entre les administrations

---

<sup>54</sup> CO 67/12, Biddulph, to Granville, June 7, 1880.

<sup>55</sup> CO 883/2/8, Fairfield, Edward, "Memorandum on the Finances and Administration of Cyprus", June 20, 1882.

britannique et ottomane. En juin 1886, *The Cyprus Herald* rapporte sur la situation actuelle :

« Les taxes ne sont peut-être pas plus élevées qu'aux temps des Turcs, mais elles pèsent plus lourdement parce qu'elles doivent être payées. Le fait qu'elles n'étaient pas toujours payées au temps des Turcs est prouvé par la somme des arriérés collectés depuis l'occupation anglaise et qui ont contribué à gonfler le revenu pour donner l'apparence d'une prospérité croissante. »<sup>56</sup>

Cette information est confirmée en 1880 par Hamilton Lang, Vice-consul à Chypre en 1861 et directeur de la banque impériale ottomane en 1864, quand, après avoir pris sa retraite, il commente la question de la taxation sur l'île qu'il décrit comme juste et efficace :

« Toute personne ayant connaissance des rapports entre les agriculteurs et les collecteurs de taxes aux temps des Turcs sait que la taxe n'a jamais été perçue dans son intégralité. (...) Sous administration britannique, elle est entièrement collectée pour donner à chacun son dû, le fonctionnaire britannique a toujours été un bon patron dans le sens romain du terme. »<sup>57</sup>

L'impôt en soi et sa collecte ne sont pas attaquables au sens où leur finalité est l'amélioration de l'espace public qui comprend entre autres la santé, l'éducation et les infrastructures dans le sens large du terme. Rappelons que c'est justement ce qui manque à Chypre. Toutefois, on observe que cette soigneuse collecte n'est suivie d'aucune redistribution. Le Tribut, présenté comme une garantie du maintien de la souveraineté ottomane, fournit un argument colonial qui va modifier peu à peu le comportement des Chypriotes et fragiliser la cohésion intercommunautaire au bénéfice des Britanniques. Dans la mesure où il prive Chypre de sa ressource financière, il servira d'outil à l'Église de Chypre pour présenter l'*Enosis* comme la seule issue possible. Pour la population orthodoxe qui attendait du nouvel occupant qu'il mette fin au système oppressant de la

---

<sup>56</sup> "The taxes may not be nominally higher to-day than what they were in the days of the Turks, but they press more heavily because they have to be paid and the fact that they were not always paid in Turkish times is proved by the amount of arrears which has been collected since the English occupation and which assisted to swell the Revenues so as to give every appearance of increasing prosperity", *The Cyprus Herald*, June 12, 1886.

<sup>57</sup> "Any person cognizant of the dealings between the cultivators and the tithe collectors in the time of the Turks is aware that the full tithe was never received. (...) Under the British administration the full pound of flesh is rightly extracted, for, to give every one his due, the British official is always a good publican in the Roman sense of the term", in Hamilton, 17.

taxation ottomane, les réformes et la mise en place des subventions sont insuffisantes car elles ne remettent pas en question le Tribut versé à l'Empire ottoman. A ce sujet, le correspondant du journal *The Times* fait la remarque restrictive suivante :

« Cette question de la taxation est à présent la plus difficile. Il existe une bonne raison de craindre que les Grecs pensent que la venue des Anglais signifie une remise en cause absolue de tous les fardeaux et de toutes les sollicitations de l'État. »<sup>58</sup>

L'apparente liberté gagnée sous autorité britannique, a mis en sommeil, dans un premier temps, tout esprit revendicatif. Mais très rapidement, la question du Tribut oppose de façon quasi-permanente l'administration coloniale et les représentants orthodoxes au Conseil législatif. Ces derniers considèrent que cette politique de spoliation des maigres ressources chypriotes handicape lourdement le développement de l'île. L'administration britannique consacre seulement £3 000 par an pour l'éducation, £4 500 pour les services de santé et £13 000 pour les travaux publics (Georghallides, 1979, 28). Sir Robert Biddulph, Haut-commissaire britannique, successeur de Wolseley, ne cesse d'interpeller le gouvernement impérial. Il reconnaît l'incompatibilité entre le paiement du Tribut et le développement indispensable de l'île. Selon lui, la Grande-Bretagne n'assume pas ses responsabilités en faisant peser sur le peuple de Chypre une charge financière trop importante. Il suggère qu'une diminution de cette charge permettrait d'entreprendre les réformes et les travaux d'aménagement nécessaires<sup>59</sup>. Dans un courrier daté du 7 juin 1880, il aborde ce sujet dans les termes suivants :

« Le revenu de Chypre est amplement suffisant (...) pour financer toutes sortes d'améliorations et pour assurer la rémunération d'une équipe d'hommes compétents afin de mener les réformes désirées par les Grandes Puissances dans les territoires ottomans. Mais ces réformes nécessitent, tout le monde en convient, la supervision de personnes qui n'ont pas été formées en Turquie. Mais il n'y a pas assez [d'argent] pour faire tout cela. (...) Il est évident qu'il n'est pas raisonnable de penser que le

---

<sup>58</sup> "This question of taxation is at present a most difficult one, for there is a good reason to fear that the Greeks have contracted the idea that the advent of the English means for them absolute remission of all burdens and all claims of the state upon them", "Cyprus", in *The Times*, 08/08/1878. Quand il s'agit d'une source britannique, nous conservons la terminologie de la source primaire : Grecs au lieu de Chypriote grecs.

<sup>59</sup> C.300, Biddulph to Kimberly, February 1, 1881, Parliamentary Papers, in Orr, 59.

revenu peut couvrir une somme aussi énorme que celle que nous payons à présent à la Turquie. Et, il est difficile pour un pays dont le revenu est le double de ses dépenses d'être obligé de remettre à plus tard des travaux d'aménagements publics, de continuer à prélever un nombre de taxes qui pèsent lourdement sur les gens et d'être obligé d'emprunter de l'argent (car c'est ce vers quoi nous nous dirigeons) pour poursuivre le paiement annuel du Tribut à la Turquie, une somme dont le montant moyen actuel a été surévalué en négligeant complètement toutes les nécessités locales. (...) J'ai confiance qu'une mesure peut être envisagée pour soulager le poids qui pèse sur le revenu de Chypre afin de nous permettre de mener ces réformes financières qui sont attendues de notre part. »<sup>60</sup>

Le point de vue du Haut-commissaire n'est pas un cas isolé. Dans une lettre du ministère de la Marine où il est question de l'état du port de Famagouste et de sa compatibilité avec les besoins militaires, le fonctionnaire britannique écrit :

« Il me semble que toute somme d'argent qui peut être acquittée par les Fonds Impériaux à Chypre serait beaucoup plus efficace en étant utilisée pour l'amélioration de la condition du pays et de ses habitants plutôt que pour la construction des ports militaires et des forteresses. »

Il conclut, de façon utopique, sa lettre adressée au *Colonial Office* dans les termes suivants :

« Les gens sont paisibles, dociles et facilement gouvernés, et même s'il est probable que la population chrétienne contient plus de sang hellénique authentique que les Grecs du Royaume, le sentiment hellénique qui fait que la Crète est ingouvernable, et qui cause tant d'embarras à notre propre gouvernement dans les Îles Ioniennes, a,

---

<sup>60</sup> "The revenue of Cyprus is ample (...) to pay for all sorts of improvements, and to pay sufficiently a staff of competent men to carry out those fiscal and judicial reforms which it is the desire of the Great Powers to see carried out in the territories of the Sublime Porte, but which, it is admitted on all hands, require the superintendence of persons who have not been trained in Turkey. But there is not sufficient to do all this, as well as to pay Turkey the same amount that she used to receive from Cyprus.(...) It is obvious that it is unreasonable to suppose that the revenue will at present admit of such enormous subsidy as we are paying to Turkey; and that is hard on a country which has a revenue that is double its expenditure to be compelled to postpone necessary public works, and to continue a number of taxes which press heavily on the people, and to be obliged to borrow money (for that is what we shall come to do) in order to continue the annual payment to Turkey of the average sum which was only raised to its present high figure by the total neglect of all local necessities. (...) I trust that some measure may be devised for lightening the burden that weighs on the revenues of Cyprus in order to enable us to make those financial reforms that are expected from us", C. 2629, Biddulph to Granville June 7, 1880, in Orr, 59.

je crois, peu ou pas du tout gagné Chypre, et peut-être ne la gagnera jamais si le gouvernement administre bien et sagement. »<sup>61</sup>

Mais ces appels ne trouvent aucun écho à Londres. En 1892, une résolution ayant pour objet la remise en cause du Tribut par la Grande-Bretagne est votée par l'ensemble du Conseil législatif. Le Haut-commissaire déclare qu'il serait heureux que cette résolution rencontre un accueil favorable à Londres (Orr, 58). Mais le ministère des Finances maintient sa politique et impose avec fermeté le *statu quo*. Chypre fera avec le peu de moyens à sa disposition. Aussi, pour compenser le manque de moyens consacrés à l'éducation par le gouvernement colonial, on fait appel à des fonds privés, ce qui ne sera pas sans conséquences sur le contenu et les idées véhiculées à travers le système éducatif aux jeunes écoliers. La construction d'un réseau routier sera financée par une nouvelle taxe imposée aux agriculteurs. Les travaux d'irrigation, la construction de la ligne ferroviaire entre Nicosie et Famagouste ainsi que les aménagements du port de Famagouste seront financés par un prêt accordé par le ministère des Finances britannique (Orr, 56). Non seulement le Tribut n'est pas remis en cause mais, de plus, une pression financière supplémentaire s'exerce sur les Chypriotes.

Pendant ce temps, les élus orthodoxes soulèvent inlassablement la question du Tribut au Conseil législatif. Ils soulignent les effets néfastes de ce système qui absorbe les ressources nécessaires au développement de l'île et qui laisse la population chypriote sans moyen d'améliorer ses conditions de vie. Les deux communautés finissent par s'allier contre Londres. Bien qu'elles aient peu de moyens à leur disposition pour faire pression sur l'administration coloniale à propos des questions économiques, elles décident rapidement d'éviter toute division au sein du Conseil, et espèrent ainsi infléchir la politique du Tribut<sup>62</sup>. Le 6 mars 1885, Z. Pierides, élu orthodoxe du Conseil, est unanimement soutenu par tous les membres élus dans une résolution qui évoque « L'espoir que la Grande-Bretagne trouve les moyens de soulager Chypre de la charge du

---

<sup>61</sup> "It seems to me that any money that can be spared from Imperial Funds for expenditure in Cyprus would be much more usefully applied in improving the condition of the country and its inhabitants than in constructing Military harbours and fortresses" (...) "The people are peaceful, docile and easily governed, and although it is probable that the Christian population really contains a much larger infusion of genuine Hellenic blood than the Greeks of the Kingdom, the Hellenic sentiment, which causes so much embarrassment to our own Government in the Ionian Islands, has I believe obtained little or no footing in Cyprus; and perhaps will never do so if the Government is well and wisely administered", CO 67/28, Pasley, Admiralty to Colonial Office, August 24, 1882.

<sup>62</sup> CO 67/ 34 N° 109, Biddulph to Derby, May 5, 1884, in Georghallides, 1979, 65.

Tribut » (Georghallides, 1979, 67). Il renouvelle la requête le 17 avril 1886. Une résolution plus ambitieuse présentée par N. Rossos est adoptée par une majorité de onze voix (neuf orthodoxes et deux musulmanes) contre sept (six britanniques et une musulmane). Cette résolution illustre les divergences d'interprétation de la convention de Chypre. Pour les membres orthodoxes du Conseil législatif c'est à la Grande-Bretagne, et non à Chypre, qu'incombe l'obligation du paiement du Tribut car la colonisation de Chypre sert exclusivement les intérêts de la Grande-Bretagne.

Au Conseil législatif, la constitution d'un front chypriote contrarie et embarrasse l'autorité britannique. Il est contraire aux desseins du gouvernement colonial et porte atteinte au bon fonctionnement de l'administration. Il s'agit d'un phénomène spontané, c'est-à-dire ni encouragé ni prévu par l'autorité britannique qui semble découvrir, selon les déclarations du Secrétaire en Chef du gouvernement colonial à Chypre, que : « Les habitants des deux croyances de l'île vivent, en règle générale, en parfaite harmonie. »<sup>63</sup> Afin de briser ce front commun chypriote inattendu, Londres adopte une stratégie de division. Et, pour ce faire, elle fait habilement appel à l'allégeance des musulmans envers le Sultan et, en même temps, sous-entend à plusieurs reprises la possibilité d'un rattachement de Chypre à la Grèce<sup>64</sup>. Effectivement, suite à une suggestion de Bismarck à la diplomatie britannique au sujet de la cession de l'île de Crète à la Grèce, Gladstone admet :

« Si cela doit se produire et que la Crète doit devenir grecque, il semble qu'il n'est pas complètement inconcevable de considération que Chypre ne soit pas cédée par la Sublime Porte et nous-mêmes, en souveraineté et non pour une simple occupation. Cela serait, par ailleurs, un excellent affront pour le dernier gouvernement Disraeli. »<sup>65</sup>

Face au risque de rattachement de Chypre à la Grèce, les élus musulmans, considèrent que payer le Tribut, même dans des conditions extrêmes, représente néanmoins une

---

<sup>63</sup> "The members of the two creeds in the island live, as a rule, in perfect harmony", H. L. Thomson, April 18, 1894, Minutes of the Legislative Council for 1894 VII, in Georghallides, 1979, 64.

<sup>64</sup> FO 78/3074, Granville to Goschen, June 10, 1880.

<sup>65</sup> "If this is to happen and Crete to be Greek, it seems to be not wholly unworthy of consideration whether Cyprus might not be handed over by the Porte and us, in sovereignty not in mere occupation. This would incidentally be a strong challenge to the late [Disraeli] Government, but I do not know that it would be an unsafe one", Gladstone Papers, Gladstone to Granville, December 1880, in Temperley, et Penson, 406.

reconnaissance de la souveraineté ottomane (Orr, 62). Ainsi, il leur est devenu difficile de soutenir formellement une demande franche et nette d'abolition du Tribut, parce que réclamer qu'il soit à la charge de la Grande-Bretagne serait mettre en cause la souveraineté même du Sultan. Ce dilemme est exploité par les Britanniques pour qui « l'île fait encore partie de l'Empire ottoman, et il est normal que la Turquie continue de profiter des avantages qu'elle avait auparavant. »<sup>66</sup> Or, le Tribut n'a *jamais* atteint les caisses de la Sublime Porte. Il a été utilisé pour rembourser les créanciers français et britanniques d'un prêt ottoman. Le remboursement annuel de ces créances étant fixé à £ 81 752, la somme restante de £ 11 000 a été investie dans des fonds consolidés, utilisés entre autres pour payer des rançons afin de libérer les sujets britanniques capturés par des brigands sur le territoire ottoman<sup>67</sup>. Ainsi, entre 1882 et 1886, une somme de £ 24 803 prélevée sur le Tribut a été utilisée pour payer les rançons destinées à libérer le capitaine Synge et monsieur Suter (Orr, 48).

Face à cette manipulation politique, les élus musulmans se positionnent plus timidement que leurs homologues chypriotes grecs et préfèrent demander une augmentation du montant des subventions plutôt que l'abolition du Tribut (Georghallides, 1979, 65). Ne souhaitant pas couper les liens entre l'île et le Sultan, tant la perspective d'une union avec la Grèce leur paraît dangereuse, ils s'inquiètent d'être associés aux condamnations de plus en plus radicales du Tribut et craignent les arguments orthodoxes qui dénoncent l'illégalité de son paiement par les Chypriotes. Mais, ce chantage exercé sur les musulmans ne produit pas les effets escomptés. Le 24 avril 1889, les orthodoxes expriment leur volonté d'accéder à une plus grande participation aux plans législatif, exécutif et judiciaire. Cette requête parlementaire est une nouvelle fois le fruit d'une collaboration entre les représentants des deux communautés, même si les représentants musulmans n'ont pas signé ce texte, n'ayant pu obtenir de leurs collègues grecs qu'il soit d'abord approuvé par la Sublime Porte avant d'être soumis au gouvernement britannique. C'est par la voix de Joseph Chamberlain<sup>68</sup>, ministre des Colonies, que les Chypriotes vont

---

<sup>66</sup> "The Island remained still part of the Ottoman Empire, and it was right that Turkey should continue to enjoy the advantages she had derived from it formerly", Minutes of the Legislative Council, III, 84 - 6, in Georghallides, 1979, 66.

<sup>67</sup> *The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus*, November 1926, CO 67/219/13. Cf. annexe page 391.

<sup>68</sup> Joseph Chamberlain, ministre des Colonies de 1895 à 1903.

recevoir une réponse officielle. Selon lui, il est difficile d'attribuer des fonctions gouvernementales aux Chypriotes issus de deux communautés distinctes qui ne partagent pas la même langue, la même religion, la même origine ethnique, la même histoire et la même façon de penser (Georghallides, 1979, 71).

Face à l'obstination des autorités britanniques, les représentants orthodoxes du Conseil durcissent le ton. Les deux communautés continuent de dénoncer une politique abusive qu'elles jugent néfaste et expriment des revendications de plus en plus contestataires. Enfin, elles mettent en garde le Haut-commissaire en précisant que, face à une injustice qui ne sera jamais pardonnée ni oubliée, le peuple chypriote risque de se dresser contre ses dirigeants (*The Cyprus Gazette*, 19/03/1897). Les élus chypriotes se montrent décidés à continuer de travailler ensemble afin de promouvoir auprès du gouvernement colonial les intérêts de l'île et l'amélioration de leurs conditions de vie. Dans ce contexte, la pétition commune de 1903 contredit les arguments britanniques destinés à diviser les deux communautés. Cette pétition demande la nomination d'une commission royale pour enquêter sur les causes de la mauvaise administration de Chypre. Les pratiques du gouvernement sont mises en cause par les élus musulmans et orthodoxes qui le désignent comme responsable des difficultés de l'île (Georghallides, 1979, 73). Mais, peu à peu, les positions orthodoxes et musulmanes divergent. Les représentants se querellent au sein du Conseil au sujet des demandes en faveur de l'*Enosis*. Cependant, rares sont les occasions où ces différends verbaux affectent la traditionnelle coexistence en dehors du Conseil.

En octobre 1907, dans le cadre d'un voyage en Afrique de l'Est, Winston Churchill, alors secrétaire d'État aux Colonies fait une courte visite à Chypre. Comme nous pouvons le constater sur la photographie ci-après, il semble être chaleureusement accueilli. Toutefois, il est surprenant qu'au lieu de drapeaux britanniques, ce qui aurait été un signe de reconnaissance et de respect envers l'homme d'État, il y ait quelques drapeaux grecs. Des membres de la communauté orthodoxe -plutôt aisés- si l'on en juge par leur tenue vestimentaire, expriment leur attachement à l'hellénisme, en brandissant des drapeaux grecs, et non à la Grande-Bretagne.





Port de Famagouste, visite du secrétaire d'État Winston Churchill le 9 octobre 1907.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 68-69.

Les orthodoxes présentent à Winston Churchill un très long mémorandum exposant l'historique du Tribut, son caractère injustifié, son montant excessif et ses effets dévastateurs sur l'économie et le développement de l'île (Georghallides, 1975, 202). On peut interpréter de deux façons la présence des drapeaux grecs à l'arrivée de Churchill. Premièrement, elle peut être expliquée par le fait que la manifestation d'appartenance culturelle à une nation européenne et amie de la Grande-Bretagne pourrait influencer la politique britannique à Chypre. Deuxièmement, elle peut également être interprétée comme une défiance vis-à-vis de l'Empire britannique et de sa politique de lourde taxation. Ainsi, l'expression nationaliste grecque à Chypre ne doit pas être dissociée de la manière dont les Britanniques gouvernent Chypre et exploitent sa population. De la même façon, la communauté musulmane défend le lien de l'île avec l'Empire ottoman, ce que la Grande-Bretagne explicite comme une loyauté envers le Sultan alors qu'il s'agit pour elle d'un facteur lui permettant de justifier le Tribut et de protéger cette source de revenu. Ainsi, conformément aux arguments donnés par les Britanniques en faveur du maintien du Tribut à la charge du revenu chypriote, les musulmans du Conseil législatif soumettent à Churchill la déclaration suivante :

« Puisqu'une interruption ou une réduction du Tribut dont le montant s'élève à £ 92 000 serait une violation des provisions de la convention, nous la désapprouvons. L'illustre gouvernement britannique vient de nous accorder avec bonté une subvention annuelle s'élevant à £ 50 000 ; il est évident qu'une aimable assistance permettant de maintenir cette subvention et d'augmenter son montant sera acceptée et accueillie avec grande satisfaction. »<sup>69</sup>

Il est important de noter que les musulmans sont assez explicites : ils ne *peuvent* se permettre de dénoncer le Tribut, ils considèrent qu'une telle forme de désobéissance serait perçue comme un acte déloyal, les Britanniques en sont entièrement conscients. Pris entre la manipulation britannique et la dénonciation de la communauté orthodoxe, ils tentent de trouver un compromis grâce aux subventions. Alors, que Churchill sait qu'il peut se permettre de répondre négativement à leurs requêtes, et invoque des motifs aussi bien politiques que financiers :

« D'un point de vue politique, il est clair que le versement du Tribut ne peut cesser qu'avec l'abrogation de la convention qui conclut l'acquisition de Chypre, et le gouvernement de Sa Majesté n'envisage pas une abrogation de la convention. L'aspect financier de la question a déjà fait l'objet de mesures financières sérieuses accordées par les conseillers de Sa Majesté. Par les récentes dispositions qui fixent le montant de la subvention annuelle à £ 50 000, la pression sur le ministère des Finances chypriote a déjà été réduite. »<sup>70</sup>

La réponse de Churchill, qui doit être considérée comme abusive, suggère aux Chypriotes qu'ils sont astreints au paiement du Tribut, selon les termes d'une convention que la Grande-Bretagne a négociée avec l'Empire ottoman et qui les engage à verser cette somme en guise de bail. Mais, en même temps, pour Londres, les engagements pris dans

---

<sup>69</sup> "As discontinuance or reduction of the tribute of £ 92,000 would be an infringement of the provisions of the treaty, we absolute repudiate this also. The illustrious British Government having just granted us in kindness an annual sum of £ 50,000 it is evident that a kindly assistance for the continuation and increase of that amount will be accepted and welcomed with great satisfaction", in Georghallides, 1985, 206.

<sup>70</sup> "From the political point of view it is a clear that the payment could only cease with the abrogation of the treaty by which the occupation of the island is secured; and His Majesty's Government do not contemplate any abrogation of the treaty. The financial aspect of the matter has already received the serious consideration of His Majesty's present advisers. By recent arrangements, which fix the amount of the annual grant-in-aid at £ 50,000, the pressure on the Island Treasury has already been reduced and relieved", C-3996, Relative correspondence in the Affairs of Cyprus, Parliamentary Documents, in Orr, 60.

le cadre de la convention de Chypre, et surtout ceux concernant les obligations britanniques vis-à-vis des réformes nécessaires dans les territoires asiatiques, ne sont plus prioritaires et, surtout, ne sont pas respectés. C'est le cas, en 1897 : la Grande Bretagne n'apporte pas à l'Empire ottoman, en guerre contre la Grèce, l'aide convenue dans le cadre de cette convention, au contraire, des troupes françaises et britanniques assistent la révolte crétoise. Les réformes se voulaient modérées et inoffensives. Il s'agissait de la création d'une gendarmerie organisée et commandée par des Européens, la création de palais de Justice supervisés par des avocats européens, une réforme de l'impôt et l'abolition de la dîme agricole et, enfin, la nomination des Gouverneurs dans des conditions préalablement définies, et non selon le bon vouloir du Sultan, (Lee, 150). Aux yeux des Britanniques, elles constituent un moyen supplémentaire de maintenir les peuples sous l'autorité de la Sublime Porte. Les révoltes, comme celles de Bosnie et d'Herzégovine, ont clairement mis en évidence que de tels soulèvements mettent en péril l'intégrité et le maintien de l'Empire ottoman. De l'autre côté, il faut noter que les réformes « asiatiques » ne sont pas appliquées car l'Empire ottoman les considère comme une ingérence dans ses affaires intérieures (Lee, 45, 161). Les deux parties ne respectent pas la convention de 1878.

Une lettre de Granville destinée à Goschen, alors ambassadeur auprès de la Sublime Porte, révèle que déjà, en 1880, l'intention de Londres est de trouver une occasion pour abroger la convention, et ceci sans pour autant devoir rétrocéder Chypre :

« Il s'agit [la convention de Chypre] effectivement d'une responsabilité très lourde. Alors qu'elle ne donne aucun pouvoir additionnel afin de mener les réformes, elle peut, à un moment donné et dans des circonstances qui sont impossibles à prévoir, offrir à ce pays [l'Empire ottoman] l'alternative soit de faire ce qui peut être très inconvenient, et même dangereux, soit de se soustraire aux obligations du traité, sauf si le traité est bel et bien dénoncé du fait que la Sublime Porte ait échoué à mener ces réformes dans les possessions asiatiques du Sultan, réformes auxquelles elle s'est engagée. »<sup>71</sup>

---

<sup>71</sup> "It is in fact a heavy responsibility, which while it gives no additional power to effect the object, may at times and under circumstances which it is impossible to foresee, offer to this country the alternative of either doing that which may be most inconvenient and even dangerous or of failing to meet our Treaty obligations - unless indeed the Treaty be denounced in consequence of the Porte having failed to carry out these reforms in the Sultan's Asiatic dominions which they bound themselves to do", FO 78/3074, Granville to Goschen, June 10, 1880.

Finalement, la Grande-Bretagne abrogera unilatéralement la convention et annexe Chypre quand, au début de la Première Guerre mondiale, l'Empire ottoman entre en guerre le 5 novembre 1914 aux côtés de l'Allemagne. Rappelons que la Sublime Porte a compris par la suite que la Grande-Bretagne, pour obtenir Chypre, avait négocié secrètement avec d'autres puissances une partie de son territoire avant même le début du Congrès de Berlin. L'Allemagne n'ayant acquis aucun territoire, le Sultan s'est tourné vers elle afin de soutenir le développement économique de son Empire (Lee, 163). La convention devient caduque ainsi que le « versement » du Tribut à l'Empire ottoman. Puisque les obligations britanniques envers la sublime Porte cessent, les obligations chypriotes doivent cesser également. Le remboursement d'une somme annuelle équivalente à celle du Tribut est exigé aux insulaires, comme le prévoit l'article XXVII de la Constitution imposé par l'*Order-in-Council* du 30 novembre 1914. En effet, celui-ci précise que le remboursement des créanciers du prêt ottoman de 1855 doit continuer. Or, le Tribut ne pouvait plus se justifier sans démasquer le subterfuge du gouvernement britannique. Et pourtant, le Tribut continue d'être à la charge des insulaires et change simplement de nom et de justification. Il devient « la part de Chypre à la dette ottomane ». A l'annexion de l'île, en 1925, par la Grande-Bretagne cette charge asphyxiante sera officialisée conformément à l'article XX du traité de Lausanne de 1923. Ce traité stipule que Chypre, devenue colonie de la couronne britannique, devra continuer de s'acquitter d'une contribution au paiement de l'endettement public ottoman :

« Ce traité a établi, en accord avec le principe de la loi internationale communément accepté, que les territoires qui ne font plus partie de la Turquie doivent assumer la responsabilité d'un partage de la dette publique turque d'après-guerre. Il n'est pas nécessaire que Chypre assume une telle responsabilité puisque le paiement de £ 92 800 pour le Prêt de Garantie de 1855 est considéré comme sa contribution à la Dette Publique ottomane. Si ce paiement n'avait pas lieu, Chypre serait sans doute amenée à prendre à sa charge une part de la Dette Publique ottomane sur la même base que les autres territoires détachés de la Turquie en tant que résultat de la guerre ; et, sur

cette base, sa contribution serait substantiellement plus grande que celle du Tribut. »<sup>72</sup>

Ce nouvel argumentaire qui vise, encore une fois, à justifier le paiement du Tribut par les ressources de l'île ne fait que mettre en exergue le caractère factieux des arguments britanniques et leur interprétation intéressée de la convention. Les Britanniques utilisent, en effet, le Tribut pour justifier le transfert des responsabilités financières de l'Empire britannique vis-à-vis de la Sublime Porte sur les habitants de l'île de Chypre. Le rapport du Parlement britannique relatif aux fonds consolidés issus du Tribut, daté du 13 août 1912 stipule que la valeur cumulée de ces fonds est de £ 430 178<sup>73</sup>. Malgré l'évidence que les arguments britanniques peinent à convaincre du bien-fondé de la politique coloniale, le Tribut restera à la charge des habitants de l'île pendant quarante-neuf ans. Une telle politique, s'il en fut abusive, ne souligne pas seulement le désintéressement de Londres pour ce qui est de savoir si sa politique est crédible ou non auprès des Chypriotes, mais révèle également que la colonisation de Chypre par cette « grande nation » doit servir les intérêts britanniques. Puisque Chypre ne peut être exploitée en tant que base militaire, elle doit « payer » sa colonisation par d'autres moyens. Il n'est pas étonnant que le Tribut devienne un symbole de l'oppression coloniale, notamment pour les orthodoxes qui se sentent discriminés ; un sentiment amplifié par le fait que l'administration britannique ne leur accorde pas un nombre de postes de fonctionnaires proportionnel à leur poids démographique. Après deux années de présence britannique, on dénombre seulement 125 fonctionnaires chypriotes grecs, soit 34% d'un effectif global

---

<sup>72</sup> "That Treaty [Lausanne] provided, in accordance with what is now accepted principle of international law, that the territories detached from Turkey should assume liability for a share of the Turkish pre-war public debt. Cyprus was not required to assume such a liability, as the payment of £92, 800 for the Service of the Guaranteed Loan of 1855 was treated as her contribution to the Ottoman public debt. Had it not been for this payment, Cyprus would undoubtedly have been required to take over a share of the Ottoman Debt on the same basis as the other territories detached from Turkey as the result of war, and on that basis her contribution would have been substantially more than the gross amount of the Tribute", CO 67/219/13, *The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus*, November 1926. Le cas de l'Égypte est similaire à celui de Chypre. L'Égypte est occupée militairement en 1882 par la Grande-Bretagne et proclamée officiellement protectorat en 1914, et ce jusqu'en 1922 ; n'étant plus sous souveraineté ottomane depuis 1923, selon l'Art. XVII du traité de Lausanne, elle doit néanmoins, elle aussi, continuer à payer « sa part de la dette publique ottomane ». Elle refusera toujours d'acquitter cette somme. Après 1922, les Britanniques conserveront une mainmise sur la défense et les affaires étrangères, ainsi que sur l'économie. L'Égypte acquiert son indépendance en 1936.

<sup>73</sup> CO 67/219/13, *The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus*, November 1926.

de 363 fonctionnaires issus des deux communautés<sup>74</sup>. En 1900, le nombre de fonctionnaires chypriotes passe à 472, mais les Chypriotes grecs qui représentent 80% de la population n'occupent que 237 postes, soit 50% de l'effectif. Quant aux autres communautés, les musulmans occupent 198 postes, soit 42% de l'effectif, les Arméniens et les Maronites, qui représentent 2% de la population, occupent 37 postes, soit 8% de l'effectif (Hill, 531).

Même si ces disparités sont encore plus marquées dans la police où, en 1909, le nombre de policiers chypriotes turcs représente 61% de l'effectif, cette répartition ne souligne cependant pas, à cette époque, une préférence accordée à la communauté musulmane et aux minorités (Georghallides, 1979, 78). Il est le résultat d'un héritage de l'administration ottomane où, très logiquement, les sujets ottomans-musulmans occupaient les postes administratifs. Par ailleurs, selon les fonctionnaires britanniques, les musulmans sont de meilleurs policiers que les orthodoxes parce qu'ils acceptent plus facilement de travailler à bas salaire et sont plus habitués à la discipline et à l'obéissance<sup>75</sup>. C'est faux : un policier qui accepte d'être moins payé n'est pas forcément un bon policier. Ce qui est par contre vrai, c'est que la colonisation britannique à Chypre est d'ordre militaire. Les susceptibilités d'une partie de la population insulaire, à savoir vouloir *et* pouvoir prétendre aux mêmes postes dans l'administration sans distinction de religion, ne peuvent pas être prises en considération dans une colonie telle que Chypre. Car, en pratique, elle possède pour l'Empire britannique ce que Georghallides appelle une valeur de « stratégie négative » ; le rôle qu'on lui assigne implicitement est celui de position de repli située à la périphérie d'une région jugée, elle, vitale (Georghallides, 1979, 365). La persistance de l'administration coloniale à considérer les affaires de l'île à travers le seul filtre du profit financier exacerbe les esprits de ceux qui se sentent exclus. La perception britannique porte préjudice à la coexistence paisible aux insulaires qui se voient de plus en plus antagonistes. Falk Warren, le Secrétaire en chef, écrit à ce sujet :

« Le musulman acceptera un salaire plus bas, il est plus soigneux et ordonné, et il comprend et accepte la discipline mieux que le chrétien ; tandis que le chrétien est plus vif et plus perspicace dans les affaires, apprend plus vite et a une plus grande

---

<sup>74</sup> C. 2699, Return of all Officials Higher and Subordinate in the Public Service in Cyprus, Enclosure prepared by Falk Warren, Chief Secretary, July 23, 1880, London, in Georghallides, 1979, 78.

<sup>75</sup> CO 67/19, Biddulph to Kimberly, May 7, 1881.

habilité que le Mahométan pour un travail de bureau tel que l'exige un gouvernement occidental. »<sup>76</sup>

Outre les stéréotypes mis ici en évidence, nous comprendrons que la prépondérance des musulmans dans l'administration coloniale n'émane pas d'une politique avant-gardiste de discrimination positive, mais plutôt de critères d'ordre pratique. Il s'agit d'exploiter à la fois la nouvelle position minoritaire de la communauté musulmane et l'héritage du système ottoman. Les fonctionnaires britanniques, peu nombreux, une soixantaine en 1880, sont globalement affectés à de hautes fonctions ou à des fonctions centrales, et sont rarement au contact de la population. Ainsi, les postes administratifs de deuxième et troisième catégories sont réservés aux insulaires. Le système des *Millets* ayant pris fin, il n'existe plus officiellement de monopole ottoman dans la participation au gouvernement et à l'administration. Cette nouvelle situation devait permettre aux orthodoxes de participer aussi à l'administration de Chypre. Les notables laïcs de la communauté orthodoxe ont accès à la conduite des affaires de l'île depuis l'arrivée des Britanniques. Ils peuvent se présenter aux élections législatives, occuper des fonctions politiques, jadis réservées aux membres du clergé selon le système des *Millets*, et postuler aux nouveaux postes administratifs. Les Britanniques n'ont toutefois pas l'intention d'embaucher dans l'administration des orthodoxes en proportion de leur nombre, et ceci malgré le fait qu'une bonne partie de l'élite musulmane ait quitté Chypre en 1878 (Katsiaounis, 81).

La création d'un Conseil législatif et l'octroi d'une Constitution aux pouvoirs politiques largement limités sont les premières actions britanniques à Chypre. Le maintien du Tribut à la charge des Chypriotes accompagné d'une nette amélioration de l'efficacité du système de collecte des taxes renforce le sentiment des Chypriotes d'être plus lourdement taxés que sous administration ottomane. Cependant, le Tribut, grâce aux manipulations britanniques, est devenu un point sensible entre les orthodoxes et les musulmans de Chypre. Selon Ulick Ralph Burke, historien victorien, l'action politique britannique à Chypre est irresponsable et se résume en ces termes accablants :

---

<sup>76</sup> "The Moslem will accept a lower salary, is more painstaking and neat, and understands and accepts discipline more completely than the Christian; while the Christian is quicker and shrewder in business, is more ready to learn, and is possessed of higher ability for such office work as is required of a Western Government than the Mohametan", CO 883/4, Falk Warren's report, August 28, 1885.

« La Constitution de Chypre fut un cadeau honteux. Le donneur n'a rien donné. Le receveur a reçu ce qu'il ne voulait pas et dont il était incapable de faire bon usage (...) Chypre, en 1881, a demandé du pain et, en réponse à sa requête, nous ne lui avons même pas donné une pierre -rien de si substantiel-, mais une simple plume, une plume de parure pour la coller sur son pauvre et déguenillé turban. »<sup>77</sup>

Face à cette politique de spoliation, le mécontentement de la population orthodoxe prendra de l'ampleur et l'Église se positionnera naturellement à la tête du mouvement de contestation en espérant retrouver le rôle de dirigeant de la communauté orthodoxe dont elle jouissait sous domination ottomane. Ironie du sort, l'administration coloniale continuera à lui fournir les arguments nécessaires pour la combattre.

### L'Église : gardienne et défenseur d'une Chypre hellénique ?

Il convient, à ce stade, de rappeler brièvement l'histoire de l'Église orthodoxe de Chypre sous administration ottomane. Quel fut son rôle dans l'administration de l'île ? Fut-elle un gardien et défenseur des droits des orthodoxes et, si oui, comment était-elle considérée par ses concitoyens ? En effet, le Patriarcat œcuménique qui a survécu à Byzance a été associé par la Sublime Porte à l'administration de son Empire. L'Église autocéphale de Chypre, donc indépendante du Patriarcat œcuménique d'Istanbul depuis le Concile de Nicée en 1054, a gardé une attitude loyale envers l'Empire ottoman qui lui garantissait son pouvoir. Ses prérogatives, qui ont été octroyées par l'empereur Zénon au V<sup>e</sup> siècle, viennent en réponse aux revendications de l'Église de Chypre qui clame sa prééminence apostolique. La légende dit que l'apôtre Barnabé est apparu à l'archevêque Anthemios dans un rêve et lui a indiqué l'endroit de sa tombe dans laquelle il a été également trouvé une copie de l'évangile de saint Matthieu, écrit par la main de saint Barnabé et déposé par Marc. La découverte a garanti l'indépendance de l'Église de Chypre, qui s'est vue accorder les privilèges des archevêques byzantins, à savoir

---

<sup>77</sup> "Cyprus Constitution was a sham gift. The giver gave nothing. The recipient received that which he did not want, and was unable to put to any good use... Cyprus in 1881 had asked for bread, and we gave her, in response to her petition, not a stone- nothing so substantial- but a very feather, a plume of finery to stick into her poor and ragged turban", in Burke, 439.



s'habiller avec le pourpre royal, porter le sceptre impérial et signer avec l'encre cramoisie des rois byzantins. L'archevêque est devenu un ethnarque, c'est-à-dire un dirigeant temporel et religieux de la communauté orthodoxe, notamment dans le domaine des affaires civiles (Faustmann, 15). Les orthodoxes de Chypre, tout en évoluant selon leur réalité locale, différente de celle des autres régions ottomanes, évoluent, après les Réformes, par rapport à une autre réalité, celle du *Millet des Rûms*<sup>78</sup>, et développent une mémoire qui n'est pas spécifique aux habitants de Chypre, mais commune aux membres du *Millet* grec à l'intérieur de l'Empire ottoman (Anagnostopoulou, 178).

Les réformes du *Tanzîmât* institutionnalisent la compartimentation en communautés *ethno-religieuses*, qui s'appellent désormais *Millets* et, de plus, elles confirment notamment le pouvoir de l'Église de Chypre sur les orthodoxes ; un pouvoir partagé de plus en plus avec le corps laïc, une conséquence des réformes. Le phénomène de *Millets* entraîne une homogénéisation de chaque communauté et la création de *milli*, mémoires d'ordre religieux propres à chaque *Millet*. Pourquoi et comment l'Église se constitue-t-elle comme le conservateur de la culture hellénique et, par conséquent, comme l'unique dépositaire et gardien de l'identité grecque des orthodoxes de Chypre ? L'introduction des laïcs fait que l'appartenance au *Millet-i-Rûm* n'est plus seulement liée à l'identité religieuse, mais à un plus grand espace ethnoculturel incluant la langue et un espace historique commun. De ce fait, l'enjeu de la bataille entre les laïcs et le clergé concerne le contenu même de la *milli* mémoire. L'Église, pour conserver son pouvoir, doit intégrer cet élément nouveau qui transforme aussi son identité. Elle devient l'agent de ce qu'Anagnostopoulou appelle l'hellénisation de la mémoire des orthodoxes de Chypre. En tant que mandataire du pouvoir ottoman pour l'organisation et la sécularisation de l'éducation, elle légitime, même rétrospectivement, le caractère grec des *Rûms*, et légitime en même temps la formation d'une mémoire grecque, là aussi rétrospectivement. L'*Enosis* se présente alors en tant qu'héritage rétrospectif de la mémoire des orthodoxes, alimenté par la mission de l'État grec, à savoir libérer « les Grecs » non délivrés. C'est le processus idéologique de la *Megali Idéa* qui a politisé les traditions ethnologiques en les transformant en éléments dynamiques de changement

---

<sup>78</sup> Le terme *Rûm* est utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle pour désigner la communauté orthodoxe. Au XIX<sup>e</sup> siècle, tout en gardant son sens initial, il renvoie à une communauté en voie de « nationalisation ». Le terme s'identifie progressivement au terme Grec. L'expression *Millet-i-Rûm* n'est pas spécifique aux orthodoxes de Chypre, mais englobe tous les Grecs en dehors des frontières de l'État grec

politique dans des régions isolées n'ayant aucun lien direct ou organique avec l'État grec indépendant (Kitromilides, 41). Chypre se trouve, ainsi, faisant partie d'un plus grand périmètre allant vers l'est et qui inclut l'Asie mineure et la région de Pontos, qui se situe au nord-est de l'actuelle Turquie, sur les côtes de la Mer Noire. Le courant *enosiste* - terme qui renvoie au mouvement unioniste des Chypriotes grecs emprunté de François Crouzet - est inspiré de ce mythe fondateur grec, et l'espoir de faire partie un jour de la Grèce devient une constante diachronique, sous administration britannique, qui s'étend et se consolide par le biais d'un système éducatif construit sur un système pédagogique grec (Katsiaounis, 93-94). Ce processus est en rupture avec celui d'identification insulaire qui avait cours sous l'Empire ottoman et qui reposait sur des valeurs socioéconomiques et culturelles, ainsi que sur un vécu commun. Dans la continuité de cet esprit hellénique véhiculé par l'Église, l'évêque Sophronios, qui représente la communauté orthodoxe, accueille les Britanniques en 1878 par un discours résolument politique, les mettant en garde sur l'égalité des deux communautés chypriotes :

« Nous espérons ainsi qu'à partir de maintenant, une nouvelle vie commence pour le peuple de Chypre, une nouvelle période remarquable qui restera mémorable dans les annales de l'île. Nous espérons que tout sera conduit sans distinction de race ou de croyance ; que la loi sera la plus haute autorité et que nous aurons tous les mêmes droits et les mêmes responsabilités devant la loi, car l'égalité des droits sous-entend l'égalité des responsabilités ; que tout sera mis en œuvre pour marcher dans la bonne direction, ce qui veut dire le chemin de la vérité, du devoir et de la liberté. »<sup>79</sup>

Mais pour certains historiens, le discours de l'archevêque se poursuit en termes plus revendicatifs et introduit d'emblée la cause nationaliste-*enosiste* :

« Nous acceptons le changement de gouvernement dans la mesure où nous accordons notre confiance à la Grande-Bretagne qui aidera Chypre, comme elle l'a fait pour les îles Ioniennes à s'unir avec la Mère Grèce, avec laquelle nous sommes liés nationalement. » (Papageorgiou, 29)

---

<sup>79</sup> "We hope, therefore, that from now on a new life begins for the people of Cyprus; a new great period, which will become memorable in the annals of the island. We hope that all shall be instructed without distinction of race or creed, that law is the king of all, that all shall have equal rights and equal responsibility before the law, for equality of rights implies also equality in responsibility; that all shall be used to treading the good road, that is to say, the road of truth, of duty and of liberty", in Alastos, 308.

Toutefois, il n'existe aucune preuve écrite de cette citation. Elle s'inscrit dans un mythe créé par les dirigeants nationalistes orthodoxes, vingt-cinq ans après le début de l'administration britannique. C'est dans un mémoire adressé à Joseph Chamberlain par les membres orthodoxes du Conseil législatif de 1903 qu'elle est, en effet, citée pour la première fois<sup>80</sup>. Elle est entretenue par le courant nationaliste de l'historiographie chypriote grecque et utilisée comme un fait historique afin de légitimer la revendication *enosiste*. Elle a également pour but de présenter l'Église comme le dirigeant *naturel* de la communauté orthodoxe de Chypre, en étant le vecteur légitime de la tradition de libération nationale, gardienne de la mémoire du *Millet-i-Rûm* contre toute aliénation étrangère. De cette façon, elle peut préserver son statut de dirigeant temporel et religieux de la communauté orthodoxe de Chypre au-delà de l'indépendance, comme c'est le cas de l'Église orthodoxe de Grèce.

Les relations entre l'administration ottomane et l'Église forgent les mécanismes qui permettent à cette dernière de devenir la seule source d'inspiration nationale et la seule autorité d'action politique du *Millet-i-Rûm*. La concomitance de la rationalisation britannique et de l'héritage sociopolitique de l'Empire ottoman va paradoxalement renforcer le rôle politico-national de l'Église et, par conséquent, nationaliser et politiser la mémoire grecque des orthodoxes de Chypre (Anagnostopoulou, 182). Pendant de longues années, cette aspiration nationaliste ne va pas affecter la coexistence traditionnellement paisible entre les deux communautés car il n'y a aucun fondement pour un nationalisme turc à Chypre (Attalides, 56).

Sous l'Empire ottoman, la politique de l'Église orthodoxe se traduit par une collaboration avec la puissance dominante afin de conserver un rôle dans l'administration aux sujets chypriotes grecs (Katsiaounis, 28). L'Église jouit d'importants privilèges. En retour, elle se montre un allié sérieux contenant toute défiance à la Sublime Porte<sup>81</sup>. Mais, la mise en place de l'administration britannique a modifié cette pratique. En effet, cette dernière ne reconnaît pas l'Église comme représentant officiel de la population orthodoxe. En créant le Conseil législatif, les Britanniques affaiblissent le rôle des élites orthodoxes,

---

<sup>80</sup> A Memorial from the Greek Population of Cyprus to the Right Honourable Mr. J. Chamberlain, His Majesty's Secretary of State for the Colonies, Secretariat Archive Papers n° 551, 1903, in Katsiaounis, 25.

<sup>81</sup> En 1764, une rébellion menée par des fonctionnaires ottomans et soutenue par les paysans, aussi bien musulmans que chrétiens, avait été écrasée avec l'appui de l'Église. Dix ans plus tard, son soutien à l'autorité d'Istanbul avait été tout aussi décisif contre le gênant Hadjibak Bey, in Katsiaounis, 11.

fragilisent le statut social et politique des évêques, et défient l'Église en contestant son leadership politique. Des personnalités laïques peuvent, pour la première fois, avoir une influence politique directe. Les commerçants sont ceux qui ont le plus profité de l'introduction du nouveau système législatif. Pendant les premières décennies de l'administration britannique, la communauté chypriote grecque est donc représentée par deux courants, les ecclésiastiques et les commerçants/négociants.

La rationalisation de la collecte des taxes prévoit que l'administration coloniale est l'unique percepteur alors que sous l'administration ottomane, l'Église orthodoxe, qui jouissait d'une reconnaissance politique, était le second. Elle procédait, notamment auprès des sujets chypriotes grecs, à la collecte des taxes ottomanes, appelées *Itizam*, mais aussi à la collecte de la taxe religieuse, le *Zeteiai*, payée par les villages chrétiens aux évêques pendant leur tournée annuelle dans les diocèses. La réticence des villageois à payer cette taxe nécessitait l'emploi des *Zaptiyes*, mais l'obligation de s'acquitter de l'impôt religieux prend fin avec l'arrivée des Britanniques. Le Haut-commissaire Wolseley refuse d'accorder l'escorte policière dont bénéficiait l'Église, et la population orthodoxe refuse à son tour de payer le *Zeteiai* ou n'en paie qu'une infime partie (Cavedish, 89). Privé du soutien politique, le clergé n'a d'autre recours que celui d'utiliser son autorité morale auprès d'une communauté fortement croyante, en refusant la consolation spirituelle et en fermant un grand nombre d'églises (Katsiaounis, 73). Cette stratégie coûteuse est rapidement abandonnée car les revenus liés aux baptêmes, aux certificats de mariage ou aux actes de décès ne peuvent être perçus que si les églises restent ouvertes. Ainsi, l'Église orthodoxe se contente, sans succès, de renouveler sa demande d'escorte policière auprès du Haut-commissaire Sir Biddulph afin d'exercer une pression supplémentaire sur les fidèles.

La politique britannique envers le statut de l'Église a d'autres conséquences financières très importantes pour cette dernière. Les chartes, établies sous autorité ottomane et garantes de l'exonération de la taxe *Vergi* pour les terres appartenant à l'Église, ne sont plus appliquées (Katsiaounis, 73). Privée du soutien policier et des moyens de pression qu'elle pouvait exercer sur le peuple, son revenu annuel chute des deux tiers. De manière générale, les Britanniques sous-estiment le soutien de la communauté chypriote grecque à son Église malgré sa politique financière opportuniste.

En mars 1879, deux prêtres qui avaient enfreint un règlement forestier sont traduits en justice. Reconnus coupables, ils sont rasés en public et contraints à des travaux forcés (Katsiaounis, 75). Inévitablement, cette humiliation de l'Église de Chypre va déclencher de nombreux mouvements de protestation au sein de la communauté chypriote grecque. La tentative de sécularisation de la société par l'administration britannique ne va que momentanément ébranler le pouvoir politique de l'Église. Mise en marge du pouvoir, elle va se détacher progressivement de l'autorité coloniale jusqu'à la rupture complète.

On peut constater qu'à l'arrivée des Britanniques, l'île est composée principalement de deux communautés, orthodoxe et musulmane, entretenant une relation paisible régie par le système des *Millets*. Chypre connaît d'importants problèmes de sous-développement d'infrastructures et de pauvreté. La Grande-Bretagne découvre un système ottoman qui sert les besoins de la Sublime Porte, mais qui assure, via le système des *Millets*, la cohésion entre les communautés musulmane et orthodoxe. Le premier bilan britannique, après quelques années de colonisation, montre la transformation à son profit du système administratif ottoman en un système administratif colonial. Le nouveau système législatif est basé sur une logique qui met à profit les divergences d'intérêts communautaires afin d'assurer aux Britanniques un contrôle politique de Chypre. Surpris par la constitution d'un front chypriote gréco-turc au sein du Conseil législatif, qui s'oppose à sa gestion notamment financière des ressources insulaires, l'administration coloniale impose une politique autoritaire par un recours quasi-systématique aux *Order-in-Council*. Et, c'est par l'utilisation de ce même type de décision, à caractère irrévocable, que la Grande-Bretagne impose de façon arbitraire le fardeau financier du Tribut qui épuise les ressources de l'île et qui néglige, entre autres, le système éducatif chypriote grec, contrôlé et financé par une élite extranationaliste -le terme extranational, un nationalisme qui prend appui sur un État-nation extérieur, se réfère aux nationalismes grec et turc par opposition à un « nationalisme chypriote », ou, plus exactement, à une conscience identitaire chypriote. Autrement dit, même si les Chypriotes grecs ont un héritage culturel hellénique -essentiellement véhiculé par la langue et la religion,- et les Chypriotes turcs un héritage ottoman, également à travers la langue et la religion, nous ne pouvons et ne devons pas occulter la spécificité chypriote.

L'interprétation orientée de la convention de Chypre, qui permet aux Britanniques de justifier l'imposition du Tribut et de n'octroyer qu'un minimum de pouvoir décisionnel aux autochtones, exacerbe le mécontentement croissant des deux communautés et ce, même si les Chypriotes turcs sont pris, grâce à l'habileté britannique, entre allégeance envers le Sultan et l'amélioration de leurs conditions de vie. Les premières années britanniques posent un nouveau rapport de force entre les deux communautés. Par méconnaissance et négligence des fondements culturels et religieux de la communauté chypriote grecque, les Britanniques radicalisent la position de l'Église orthodoxe de Chypre, devenue fer de lance de la contestation anticoloniale en lui procurant les arguments nécessaires pour rallier la population à sa cause. Ainsi, cette politique favorise et cimente le mouvement nationaliste chypriote grec parmi la population. Le remboursement par le peuple chypriote du prêt britannique de 1856 continuera jusqu'en 1927 à asphyxier l'économie des insulaires et empêchera toute possibilité d'un réel progrès social et économique. Ces questions économiques et financières sont des facteurs endogènes, déterminant l'évolution des relations entre les Chypriotes et l'administration britannique. Nous allons, dans la suite de cette étude, analyser les facteurs exogènes dépendant du contexte international qui influenceront la politique coloniale à Chypre et, par voie de conséquence, le comportement des Chypriotes. En effet, la Première Guerre mondiale met en lumière la confusion de la place de Chypre dans la stratégie impériale britannique. Jugée peu utile par les uns, indispensable dans le maillon de défense pour les autres, Chypre demeure certes au sein de l'Empire, mais toujours au second plan. L'argumentaire sur sa cession à la Grèce, ou au contraire sur son maintien au sein de l'Empire, repose essentiellement sur la périphérie géographique de l'île. Chypre est considérée vitale dans la seule perspective de sa rétention par les Britanniques pour que les autres puissances impériales, et notamment la France, ne puissent prétendre à son occupation.



## DEUXIEME PARTIE

CHYPRE ENTRE CESSION ET COLONISATION





## CHAPITRE 3

### Une politique d'adaptation

L'île de Chypre, acquise par la Grande-Bretagne en 1878 pour contrer la menace russe en Asie, n'a jamais eu, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, à remplir sa fonction d'avant-poste militaire. De ce fait, administrée depuis 1880 sous l'autorité du *Colonial Office*, elle n'a jusqu'alors jamais pleinement joué le rôle défini dans le cadre des visions stratégiques de Disraeli et de Salisbury. Le principal résultat obtenu par l'administration britannique à Chypre est le renforcement d'une présence géostratégique au Proche et au Moyen-Orient. Selon les officiers de la Marine royale<sup>82</sup>, du fait de sa vulnérabilité dans un scénario d'encerclement par un ennemi, l'île ne peut pas concentrer sur son sol une grande force militaire. Même si Chypre est jugée inutile aux intérêts militaires britanniques, elle doit demeurer au sein de l'Empire et continuer à servir le mieux possible les obligations de la Grande-Bretagne tout en étant exploitée financièrement par le biais du Tribut, que les Britanniques vont maintenir le plus longtemps possible.

En cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle, la politique étrangère britannique au Moyen-Orient, visant à sécuriser la route des Indes, se heurte aux ambitions d'autres puissances européennes, et notamment aux ambitions françaises. En 1875, la Grande-Bretagne accroît son influence en Égypte par l'acquisition d'actions du canal de Suez dont elle

---

<sup>82</sup> CO 67/28, Admiralty to Colonial Office, August 24, 1882.

devient l'actionnaire majoritaire et affaiblit la position de la France. La colonisation de l'Égypte en 1882, consolide son influence. La Grande-Bretagne tente, par ailleurs, de renforcer sa position prédominante dans la région avec la signature en 1887 de l'Accord méditerranéen selon lequel elle-même, l'Italie, l'Espagne et l'Autriche s'entendent, avec la bénédiction de Bismarck, pour empêcher l'expansion de la France en Afrique du Nord. Cette politique agressive devient trop coûteuse et les Britanniques vont alors infléchir leur position et chercher à garantir leur suprématie par le biais d'accords et de traités qui doivent permettre d'éviter des conflits chers et impopulaires.

Nous allons voir que, dans ce contexte, la place de Chypre demeure assez ambiguë et que son avenir dans l'Empire reste toujours incertain. En 1915, l'île sera proposée à la Grèce en échange de son soutien militaire dans le cadre de la Première Guerre mondiale; ce qui révèle qu'elle peut, au moins, servir de monnaie d'échange. La fraction impérialiste du Parti conservateur, dont Lord Curzon est une figure emblématique, s'alarme face à une telle perspective, et elle tentera de convaincre de l'importance stratégique de l'île. L'offre de cession de Chypre à la Grèce va susciter un espoir chez les nationalistes-*enosistes* qui voient en cet acte diplomatique une reconnaissance de leur revendication. En même temps, cette offre va fragiliser la relation et la collaboration entre la minorité chypriote turque et l'administration britannique. On observe alors un changement significatif au sein de la communauté chypriote turque et l'émergence d'une élite nationaliste qui cristallise son mécontentement en se tournant vers la naissante République turque. Le gouvernement britannique devra faire face au développement de deux courants extranationalistes dont il est responsable dans la mesure où le système politique mis en place dès la création du Conseil législatif hérite de la distinction ottomane des *Millets* dans la sphère politique. La distinction politique des traits linguistico-religieux et une administration financière abusive des ressources insulaires favorisent l'émergence et la consolidation des courants extranationalistes.

## Un avenir incertain

Jusqu'en 1914, les dirigeants britanniques cherchent à maintenir un *statu quo*. Ils veillent à ne pas affaiblir le rang de l'Empire de Sa Majesté au sein de l'Europe, et tentent de maintenir un équilibre par le biais d'ententes conclues avec les ennemis d'hier dans le but de contenir les ambitions de la puissante Allemagne. La stratégie britannique cherche aussi à empêcher la désintégration de l'Empire ottoman qui serait de nature à stimuler les velléités d'expansion territoriale, à provoquer une guerre entre les grandes puissances rivales ; et, par conséquent, à bouleverser sa propre position dominante dans un puzzle géostratégique où les zones d'influences sont déjà établies (Kent, 173). Le déclenchement de la Première Guerre mondiale met en mouvement des forces qui, dans les années suivantes, vont profondément changer la vie des peuples du Proche et du Moyen-Orient, jusque-là sous domination ottomane. L'alliance du Sultan avec l'Allemagne et l'Autriche va s'avérer préjudiciable à l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman qui disparaîtra dans la défaite. Le 5 Novembre 1914, la Grande-Bretagne déclare la guerre à l'Empire ottoman; le même jour, elle déclare unilatéralement la convention de Chypre caduque et elle annexe l'île. Cette annexion sera officialisée en 1925 lorsque Chypre devient colonie de la Couronne. De même, l'Égypte est proclamée protectorat britannique le 18 décembre 1914. Avec cette entrée en guerre de l'Empire ottoman aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche, les eaux diplomatiques se troublent davantage. L'*Order-in-Council* de 1914, relatif à l'annexion de Chypre, est affiché en anglais, en turc et en grec dans tous les lieux principaux de l'île (Orr, 172). Il stipule que tous les ottomans-musulmans résidant sur l'île peuvent soit choisir de devenir sujets britanniques soit demeurer sujets ottomans et partir :

« Les sujets ottomans nés à Chypre et qui résident actuellement à Chypre sont sujets britanniques. Les sujets ottomans qui ne sont pas nés à Chypre et qui y vivent actuellement ont un an, à partir du jour de la présente déclaration, pour quitter Chypre. Les sujets ottomans mentionnés dans ce paragraphe qui ne quittent pas

Chypre pendant la période citée d'un an vont à l'expiration de cette période devenir sujets britanniques.<sup>83</sup>»

L'officialisation de la colonisation britannique est chaleureusement accueillie par la communauté chypriote grecque pour qui cela signifie la fin officielle et définitive de la souveraineté ottomane. Les Chypriotes turcs, qui avaient désapprouvé l'entrée en guerre de l'Empire ottoman aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche, acceptent le nouveau statut sans aucune opposition (Georghallides, 1979, 339). Le Libéral Edward Grey, alors ministre des Affaires étrangères, propose en 1915 la cession de Chypre au Royaume de Grèce en échange de son ralliement à la cause des Alliés dans l'entreprise de sauvetage de la Serbie. Mais le roi Constantin de Grèce, dont l'épouse est parente du Kaiser, déclare la neutralité de la Grèce et décline l'offre. Ainsi, au début de la Première Guerre mondiale, Chypre, dont la valeur stratégique est de pure forme, est utilisée sans succès, comme monnaie d'échange. Pour les Chypriotes, il s'agit d'un événement diplomatique important dont la portée est double et qui va nourrir des positions antagonistes entre les deux communautés. Le capitaine Orr, Secrétaire en chef du gouvernement de l'île, admet que la Grande-Bretagne, par cette proposition faite à la Grèce, a implicitement reconnu et légitimé les motivations nationalistes et les demandes de rattachement à la Grèce formulées par l'Église de Chypre (Orr, 163). L'argument concernant l'engagement formel de respecter la souveraineté de la Sublime Porte sur l'île, mis en avant jusqu'alors par les Britanniques afin d'écartier les revendications chypriotes grecques, est devenu caduc. Pour les Chypriotes turcs, cet acte diplomatique est inacceptable. Il représente une fracture qui fragilise la relation d'intérêt mutuel et de confiance qui existait jusqu'alors entre l'administration britannique et l'élite traditionnelle ottomane-musulmane. La portée politique de l'offre de cession de Chypre à la Grèce confirme, finalement la thèse d'une influence mutuelle entre les nationalismes à Chypre et l'impérialisme britannique. Le nationalisme chypriote grec trouve une légitimité dans cet événement; la communauté chypriote turque éprouve la nécessité de s'affirmer et elle se tournera vers l'expression d'un extranationalisme turc.

---

<sup>83</sup> "*Ottoman subjects born in Cyprus and now resident in Cyprus are British subjects. Ottoman subjects not born in Cyprus who are now resident in Cyprus are allowed one year from the date of this Proclamation within which to leave Cyprus. Ottoman subjects mentioned in this paragraph who do not leave Cyprus within the said period of one year will on the expiration of the said period be British subjects*", Order-in-Council by the King, November 14, 1914, in Orr, 172.

Pendant la durée de la guerre, Chypre restera en périphérie de tout développement stratégique majeur. Son éloignement relatif des théâtres d'opérations militaires tels que l'Égypte, les Dardanelles et la Macédoine lui assure une certaine paix. Au plan militaire, sa contribution à l'effort de guerre reste indirecte et limitée. Son manque de facilités portuaires et l'absence de volonté britannique de les développer ne la prédisposent pas à servir de base militaire navale (Georghallides, 1979, 89). Malte est donc choisie pour abriter la flotte britannique en Méditerranée. Malgré cela, le rôle de Chypre durant cette période n'est pas négligeable. Son agriculture a fourni à l'armée britannique, déployée en Égypte et en Macédoine, près de 20 000 tonnes de céréales, 38 000 tonnes de caroubes, et 16 000 tonnes de pommes de terre. Ses bergers ont fourni 40 000 chèvres, et ses éleveurs 800 000 oeufs. Chypre a exporté plus de 7 000 chevaux, mules et ânes, envoyé plus de 13 000 volontaires de toutes les communautés pour servir en tant que muletiers sur le front de Salonique, et hébergé plus de 10 000 prisonniers de guerre. L'île a également abrité un camp de manoeuvre militaire pour le corps d'armée arménien sous commandement français à Monagri, offert l'asile à des réfugiés de l'Empire Ottoman, offert £ 8 000 à la Croix-Rouge britannique, et envoyé une centaine de Chypriotes, principalement des fonctionnaires, pour servir d'interprètes aux troupes britanniques. Enfin, les villes de Limassol et Troodos ont été utilisées comme centres d'accueil pour les soldats convalescentes. Cette contribution est précieuse à la Grande-Bretagne et à ses alliés car celui qui peut nourrir ses troupes est souvent celui qui peut gagner la guerre.

En 1915, la menace de la Turquie, nouvelle alliée de l'Allemagne, sur le canal de Suez se précise. En conséquence, la Grande-Bretagne entreprend avec la France une série de négociations afin d'établir, en cas de victoire, le partage en deux zones d'influence des territoires ottomans compris entre la Méditerranée et le Golfe Persique (Monroe, 52). Le 9 mai 1916, les Britanniques signent secrètement avec les Français et avec le consentement de la Russie impériale, les accords Sykes-Picot. Britanniques et Français divisent les territoires du Moyen-Orient, sous domination ottomane, en zones d'influence qu'ils se répartissent ; à l'exception des Lieux Saints qui seront administrés conjointement. Ces accords secrets amputent l'Empire ottoman de l'Irak et de la Palestine qui doivent passer sous administration britannique, et du Liban et de la Syrie qui doivent passer sous administration française. Il s'agit là d'une forme de semi colonisation,

officialisée plus tard par la Société des Nations (SDN). La Grande-Bretagne s'engage également à ne pas céder Chypre à une puissance tierce sans l'accord préalable du gouvernement français.

Dans les correspondances échangées entre Sir Henry Mac Mahon, Haut-commissaire au Caire, et le Chérif Hussaïn de la Mecque, on a promis aux Arabes l'indépendance sur une très vaste zone si les habitants du désert se révoltent contre les Ottomans. Deux ans plus tard, en novembre 1917, la Déclaration Balfour promet un « Foyer national en Palestine » pour le peuple juif (Monroe, 52). Les stratèges britanniques veulent que les Juifs de Palestine soutiennent les troupes d'Allenby et que les Juifs des États-Unis fassent pression sur leur gouvernement (Gresh, et Vidal, 49). Cette offensive diplomatique britannique a aussi pour objectif de consolider sa présence au Proche et au Moyen-Orient, et, par la même occasion, de devancer la France. Ces Accords visant à diviser le Proche et le Moyen-Orient entre la France et la Grande-Bretagne apportent à chacun d'importants gains territoriaux. Mais cette nouvelle politique impériale est cause de conflits au sein des gouvernements britanniques successifs, entre 1914 et 1920, qui soulignent la confusion de la vision stratégique de la Grande-Bretagne. Le désaccord le plus notable entre le *Foreign Office* et le *Colonial Office* porte sur la politique concernant Chypre et sur son potentiel stratégique dans la nouvelle perspective de cette fin de guerre marquée par des changements géostratégiques tels que la fin de l'Empire ottoman, les accords Sykes-Picot et la possible cession de Chypre à la Grèce. La divergence de position entre les deux instances peut se définir ainsi : le *Colonial Office* veut conserver l'intégrité de l'Empire britannique à tout prix et le *Foreign Office*, lui, doit intégrer des enjeux et des mouvements géopolitiques dans sa politique générale.

Les pro Empire font pression pour que Chypre demeure en son sein et s'opposent farouchement à la politique menée par le *Foreign Office*, jugée trop périlleuse pour l'Empire, notamment par Lord George Curzon<sup>84</sup>, ministre au *Privy Council*. Pour Curzon, les accords franco-britanniques fragilisent la position britannique dans la région du fait de l'extension de la présence française et, par conséquent, de ses intérêts au sud-est des côtes de la Turquie moderne jusqu' au nord de Haïfa (Fisher, 140). Lord Crewe<sup>85</sup>, ministre des Colonies, partage les critiques de Curzon. Selon lui, Chypre est un territoire indispensable

---

<sup>84</sup> George Nathaniel Curzon, conservateur et fervent pro Empire, Gouverneur général en Inde de 1898 à 1905. Président du *Privy Council* de 1916 à 1919, il est ministre des Affaires étrangères de 1919 à 1923.

<sup>85</sup> Lord Crewe, ministre des Colonies du gouvernement Asquith d'avril 1908 à mai 1915.

à la présence britannique au Proche-Orient. Ces considérations soulignent l'interconnexion stratégique entre Chypre et la côte syrienne, et sa nouvelle place dans la sphère géostratégique proche et moyen-orientale (Fisher, 141). Selon Fisher, cette ardeur des défenseurs du maintien sous tutelle n'est pas liée seulement à des considérations stratégiques, mais elle relève également d'une rivalité interne entre le *Colonial Office* et le *Foreign Office* (Fisher, 142).

Rappelons qu'en vertu des accords Sykes-Picot conclus en 1916, la Grande-Bretagne s'est engagée à ne pas céder Chypre sans consulter préalablement la France. En donnant à la France le pouvoir de se prononcer sur l'avenir de Chypre, le gouvernement britannique se place, selon Curzon, dans une position de faiblesse. Plusieurs pro Empire partagent cet avis et sont préoccupés par le sort de l'île. Insignifiant en soi, l'argument en faveur du *statu quo* reste le même tout au long de la guerre : la position géographique de Chypre est telle que la présence d'une autre puissance sur l'île réduirait la domination britannique en périphérie. Le même type d'argument est invoqué par la France pour qui le port d'Alexandrette perdrait toute valeur stratégique si une autre puissance que la Grande-Bretagne occupait Chypre. En 1916, Arthur Balfour succède à Lord Grey au poste de ministre des Affaires étrangères du gouvernement de coalition de Lloyd George. Contrairement aux pro Empire, alarmés par la perte possible de Chypre, Balfour est nettement moins inquiet de la situation dans l'Est méditerranéen. Il semble même vouloir abandonner les dogmes traditionnels de défense impériale. Sous son mandat, la Grande-Bretagne abandonne son ambition d'avant-guerre d'utiliser l'île comme base navale, en dépit des gains substantiels français convenus dans le cadre des accords Sykes-Picot. Pour lui, l'île n'est pas une possession vitale même si, pour des raisons politiques, il n'avait consenti qu'à contrecœur en 1915, alors qu'il occupait la fonction de ministre de la Marine, à retenir la proposition de cession à la Grèce proposée par Grey. En 1917, les relations franco-britanniques se détériorent au Moyen-Orient. La Russie est en proie à la révolution bolchevique et Balfour est, cette fois, davantage favorable à une cession de l'île à la Grèce-à la condition *sine qua non* que cette dernière « garantisse un arrangement stable dans les Balkans »<sup>86</sup>.

---

<sup>86</sup> "If, but only if, it would secure a stable Balkan arrangement", CAB 24/35, Balfour, Memorandum, Some notes on Peace Arrangements, January 28, 1917.



Alors, à la tête du *Territorial Committee* de l'*Imperial War Cabinet*, Curzon ne cesse de clamer l'importance stratégique de Chypre qui, avec la Palestine, constitue une zone tampon pour contrer les ambitions de l'Allemagne en Syrie<sup>87</sup>. Selon Fisher, la correspondance entretenue entre Curzon et Crewe témoigne du soutien invariable de Curzon au maintien de l'île au sein de l'Empire. Sa très bonne connaissance de la région conjuguée à son expérience aux ministères de l'Inde et des Affaires étrangères font de lui un fervent défenseur de la consolidation de l'Empire britannique. Tenu à l'écart du cercle décisionnel du gouvernement Asquith pendant les premières années de guerre, ses positions critiques sur la question de Chypre et de la région sont fortement influencées par un sentiment d'exclusion. A la fin de la guerre et pendant les préparatifs de la Conférence de Paix, Curzon exige une position claire du gouvernement au sujet du statut de l'île. Des rumeurs concernant son possible rattachement à la Grèce, venant d'allégations faites par l'Archevêque d'Athènes, ne font qu'accroître son inquiétude (Fisher, 147). En 1919, alors que les négociations de paix à Versailles négligent, selon lui, le prestige de la couronne en Palestine, en Syrie et en Mésopotamie, Curzon soumet un mémorandum au sujet de Chypre. Il veut attirer l'attention sur le risque éventuel de la voir tomber sous la coupe d'une autre puissance que la Grande-Bretagne ; ce qui constituerait une menace sur le canal de Suez :

« Quoi qu'il en soit des ambitions de la France, de l'Italie ou de la Grèce dans l'Est méditerranéen, les intérêts de la Grande-Bretagne dans cette région, créés par le protectorat en Égypte et la garde du canal de Suez, ont augmenté tout comme ils le seront vraisemblablement par le protectorat en Palestine et les responsabilités que nous devons assumer envers l'Arabie et la Mésopotamie, et font qu'il s'agirait d'un signal purement imprudent de notre part de rendre une position si centrale et apte au contrôle [de sa périphérie], même si elle n'est pas réellement vitale pour nous, il est certain qu'elle est vitale pour nos voisins et possibles rivaux. »<sup>88</sup>

---

<sup>87</sup> CAB 21/17, Imperial War Cabinet, Committee on Terms of Peace, Territorial Desiderata, April 19, 1917.

<sup>88</sup> "Whatever comes of the ambitions of France or Italy or Greece, in the Eastern Mediterranean, the interests of Great Britain in that region, created by the Protectorate of Egypt and the custody of the Suez Canal, augmented as they are likely to be by the Protectorate of Palestine, and by the responsibilities which we must assume towards Arabia and Mesopotamia, would render it an act of signal unwisdom on our part to surrender any position so central and commanding, and, if not actually vital to ourselves, certain to be vital to our neighbors and possible rivals", CAB 29/2, Curzon, Memorandum, "The Future of Cyprus", January 3, 1919.

Curzon trouve de nombreux soutiens au sein du gouvernement au sujet de Chypre et une campagne en faveur du maintien de l'île au sein de l'Empire est impulsée. Il s'entretient avec le ministre des Colonies Walter Long<sup>89</sup>, qui décide de neutraliser les projets de cession de Balfour. Dans un mémorandum, Long souligne la position stratégique de Chypre pour l'Empire britannique et dénonce le mouvement d'*Enosis* dans les termes suivants : « En termes historiques, la demande d'*Enosis* est absurde puisqu'elle [l'île] n'a jamais joui d'une quelconque union avec la Grèce depuis le XII<sup>e</sup> siècle. »<sup>90</sup> A peine quelques semaines plus tard, Long affirme que les quelques Chypriotes grecs qui soutiennent cette requête sont une minorité fanatique, «un noeud bruyant d'agitateurs » dont le patriotisme n'est pas sincère. Selon lui, la Macédoine constitue une récompense plus appropriée pour la Grèce qui est entrée tardivement dans le conflit. Par ailleurs, des notes ajoutées à ce document par le ministère de la Marine et par le Commandant en Chef de l'aviation étayaient les arguments stratégiques avancés par Curzon. Ces notes concernent surtout le port de Famagouste. Les défenseurs de la cession évoquent eux aussi le port de Famagouste, mais pour souligner son impraticabilité due à l'absence d'eaux profondes. Par contre, pour les pro Empire, Famagouste est dorénavant jugée apte à offrir des facilités portuaires et elle constituerait un précieux site pour construire un aérodrome<sup>91</sup>. Le développement de l'aviation permettrait de patrouiller sur toute la côte du : « Croissant fertile ». L'argument d'une aviation militaire va peser lourdement en faveur du maintien de Chypre au sein de l'Empire. A partir des années vingt, l'île est étroitement liée à la stratégie militaire britannique au Proche-Orient. Lord Milner<sup>92</sup>, le nouveau ministre des Colonies, se prononce également en faveur de la position de Curzon en déclarant que la Grèce n'a aucun vrai lien avec Chypre, tant au niveau historique qu'au niveau géographique ou ethnique. Selon lui, la Grande-Bretagne n'a pas encore découvert ses intérêts au Proche et au Moyen-Orient et : « ce serait une folie parfaite de rendre cette puissante *place d'armes*. »<sup>93</sup> Mais, la position de Curzon, Milner et Long est soumise aux critiques persistantes au sujet de l'état de sous-développement de Chypre. En effets, plusieurs articles ont déjà souligné pendant la guerre qu'elle souffre d'un sévère et

<sup>89</sup> Walter Hume Long, ministre des Colonies du 10 décembre 1916 au 10 janvier 1919.

<sup>90</sup> "In historical terms the Greek claim is absurd given that she had not enjoyed anything resembling a union with Cyprus since the twelfth century", FO 371/3582/143399, Long to Balfour, January 6, 1919.

<sup>91</sup> CO 67/194/55205, Long, Memorandum, *The Future of Cyprus*, January 9, 1919.

<sup>92</sup> Alfred Milner, ministre des Colonies du 10 janvier 1919 au 13 février 1921.

<sup>93</sup> "[It would be] a perfect madness to surrender that strong place d'armes", F112/269, Curzon Papers, Milner to Fiddes, January 17, 1919, in Fisher, 153.

indéniable manque d'infrastructures (Ramsay, *in* Fisher, 153). Armitage Smith, secrétaire financier au ministère des Finances, riposte en soulignant que ce sous-développement est dû à deux facteurs. D'une part, l'île a été trouvée dans cet état à l'arrivée des Britanniques et tout développement aurait nécessité un investissement coûteux, d'autre part la Grande-Bretagne s'est engagée à payer le Tribut à la Sublime Porte. Si cette somme n'a jamais été payée, des subventions annuelles ont été néanmoins accordées par le ministère des Finances<sup>94</sup>. Le memorandum de Smith expose la question de Chypre sous un angle purement comptable et financier. Il souligne que si l'île est placée sous tutelle grecque, la Grande-Bretagne restera toutefois responsable du paiement du Tribut. Une telle situation causerait des difficultés considérables aussi bien au niveau financier que politique entre la France et la Grande-Bretagne. Selon lui, il est peu probable que la Grèce puisse endosser seule la responsabilité du Tribut, et de plus elle n'est pas en mesure de fournir à la France une garantie financière acceptable. Pour Smith, le vrai danger pour la Grande-Bretagne est de se retrouver seule face à la responsabilité du Tribut. Cet argument, qui fait du Tribut une cause irréfutable en faveur du maintien de Chypre au sein de l'Empire britannique, est grotesque car nous savons que seuls les contribuables chypriotes payent le Tribut, et que les £92 799 n'ont jamais été payés à la Sublime Porte mais ont servi à rembourser les créanciers français et britanniques. Quant aux subventions britanniques, elles ne suffisent pas à payer l'administration coloniale à Chypre qu'Orr qualifie « de nid bureaucratique » (Orr, 70).

Au début de l'été 1919, suite à l'acharnement des pro empire, le Cabinet du Premier ministre déclare qu'aucune décision concernant l'île ne sera prise sans consultation préalable du Parlement. Mais le débat reprend à peine deux mois plus tard. Herbert Fisher, à la tête du Conseil de l'éducation est contre les arguments pro empire, il déclare que : « son importance stratégique est très diminuée dans la perspective d'une longue paix »<sup>95</sup>. Favorable à la cession de Chypre, il rappelle d'une part que sa population est composée : « en grande majorité de Chypriotes de race, de langue, de religion et de sympathie grecs, d'autre part que la Grande-Bretagne s'est engagée en faveur du

---

<sup>94</sup> CAB 24/88, Memorandum by Armitage Smith on the financial objections to the cession by Great Britain of Cyprus to Greece, January 16, 1919.

<sup>95</sup> "The importance of the island is greatly diminished by the prospect of a long peace", G. T. 8090 -Cabinet, Fisher, Memorandum, July 25, 1919, *in* Fisher, 157.

rattachement de Chypre à la Grèce en 1915. »<sup>96</sup> Il admet que des précautions concernant la population musulmane doivent être prises, tout en soulignant que la Grande-Bretagne perdrait peu financièrement alors qu'elle serait gratifiée d'une nouvelle image positive en montrant au monde que, face à une cause juste, elle peut céder un territoire aussi bien qu'elle sait l'occuper. Cette nouvelle forme d'intégrité politique sera rapidement écartée par des considérations spéculatives concernant non plus Chypre en tant que territoire stratégique à retenir au sein de l'Empire, mais la politique future de la Grèce et un changement éventuel des relations traditionnellement amicales qu'elle entretient avec la Grande-Bretagne. Dans ce but, le ministère de la Défense -*British Naval and General Staffs*-, tente de faire basculer la position britannique dans un mémorandum du 3 octobre 1919 :

« La Grèce qui émerge en tant que force méditerranéenne ne doit pas être sous estimée, personne ne peut savoir dans quelle alliance elle se trouvera dans vingt ou trente ans, et Chypre en sa possession peut devenir une véritable menace pour la Grande-Bretagne. »<sup>97</sup>

Pourtant, la Grèce fut presque constamment pro britannique sauf entre 1914 et 1916, période pendant laquelle elle s'est positionnée dans la neutralité. De plus, la Grèce n'est ni une force militaire ni une puissance méditerranéenne. Son passé ottoman, qui a duré près de quatre cents ans, l'a laissée, sur le plan économique, très loin derrière toutes ces nations européennes qui, depuis fort longtemps, bénéficient d'une économie impériale, c'est-à-dire basée sur des possessions coloniales. L'amiral de Rebeck, Commandant en chef en Méditerranée, affirme, après avoir consulté des experts, que : « les Chypriotes grecs parlent un dialecte grec moderne corrompu, ainsi en aucun cas ils ne sont de pure descendance grecque »<sup>98</sup>. La rouerie britannique est une nouvelle fois de taille. On argumente ici sur « la pure descendance » alors qu'il s'agit d'un sentiment d'appartenance à un espace culturel. De plus, suite au traité de Lausanne en 1923, les puissances européennes, dont la Grande-Bretagne, vont céder à la Grèce des régions

---

<sup>96</sup> "The vast majority [of whom] are Greek in race, language, religion and sympathy and Britain had promised it to Greece in 1915", G. T. 8090 -Cabinet, Fisher, Memorandum, July 25, 1919, in Fisher, 156.

<sup>97</sup> "Greece emerges from the Peace as a Mediterranean Power not to be despised. No one can say in what company she may be found in twenty or thirty years time: and Cyprus in the hands of a Greece in alliance with a strong Power would be a distinct menace to us", CAB 24/89, Admiralty Memorandum, October 3, 1919.

<sup>98</sup> "Greek Cypriots speak a corrupt dialect of Modern Greek but (are) by no means of pure Greek Descent", CAB 24/90 Rebeck, Mediterranean, Telegram, September 18, 1919.

comme la Thrace Occidentale qui, à cette date, est peuplée de 129 000 Ottomans musulmans, soit 68% de la totalité de sa population (Hatzivassiliou, 1991, 146). Nous voyons, dans cet exemple, que seuls importent les enjeux stratégiques à un moment donné. Pour Curzon, il s'agit du maintien de Chypre dans l'Empire, et dans ce cas précis il se montre « soucieux » de la population chypriote turque : la Grande-Bretagne ne peut laisser cette minorité, loyale envers l'autorité britannique, sous un contrôle grec : « au vu des susceptibilités que ceci réveillerait chez les musulmans de la région. »<sup>99</sup>

Entre 1915, date de l'offre de cession, et 1919, date de la Conférence de Paix à Versailles, la position stratégique de l'île reste la même. Mais ce qui semble changer dans la politique étrangère de la Grande-Bretagne, c'est la définition de ses intérêts au Proche et au Moyen-Orient qui deviennent dorénavant une région stratégique après avoir été considérée comme une route stratégique. Nous ne sommes plus à l'époque où le monde, pour les grandes puissances, est divisé en haltes, en bornes sur une route commerciale, mais à l'époque où ce même monde est divisé en zones d'influence. La découverte, dans les années 1890, du pétrole en Perse a rendu la région non seulement militairement stratégique, mais aussi économiquement vitale. Le débat en faveur du maintien ou de la cession de Chypre, qui a momentanément divisé la classe politique britannique entre 1915 et 1919, a été influencé par les accords Sykes-Picot et par la Déclaration Balfour. Le contrôle de l'île constitue, au moins symboliquement, un soutien britannique au sionisme et permet de contrer la Russie bolchevique qui devient une réelle menace pour les intérêts britanniques. La vieille maxime britannique selon laquelle aucune autre grande puissance ne doit occuper des ports ou des territoires à l'est de Malte ayant été balayée par les Accords Sykes-Picot, le maintien de Chypre dans l'Empire est justifié par le fait qu'on la considère comme une base navale, et surtout aérienne, située à la périphérie proche d'une zone d'occupation française. Toutes ces raisons mises en avant par les pro empire, dont le pouvoir demeure encore considérable, pèseront en faveur de la présence britannique. L'offre faite à la Grèce en 1915 n'est pas renouvelée et Chypre demeure un pion dans la stratégie britannique. Les intérêts de la population de Chypre sont bien évidemment occultés dans l'ensemble de ces débats. Aussi bien les arguments en faveur de la cession

---

<sup>99</sup> "[The Cyprus Proposition] would further alienate Moslem opinion throughout the east and was therefore unthinkable", CAB 24/90, Montagu, "The Future of Cyprus", October 15, 1919.

de l'île que ceux en faveur de son maintien au sein de l'Empire sont exclusivement basés sur l'intérêt britannique. Les dégâts occasionnés sur les deux communautés chypriotes par l'offre de 1915 auront des effets à long terme et viendront apporter une consolidation supplémentaire sur le long processus de distanciation. Pour les dirigeants nationalistes-*enosistes*, l'offre de cession à la Grèce justifie leur politique, alors que pour la communauté musulmane-ottomane, elle représente une prise de conscience du fait que l'abandon du *statu quo* les mettrait en danger. L'impact de cet événement influencera dorénavant les comportements extranationalistes.

### Vers l'antagonisme des communautés

La dimension communautaire, qui permet d'éclairer l'analyse de l'héritage de la colonisation britannique à Chypre, introduit d'autres concepts tels que la nation et le nationalisme. Avant d'évoquer le nationalisme à Chypre, il convient d'analyser en théorie l'origine, la dynamique et l'objectif du nationalisme en général. A l'origine, le mot nation -du latin *natio*, qui signifie lieu de naissance ou lieu d'origine, est un terme péjoratif qui se réfère à un groupe d'étrangers originaires de la même région dont le statut est inférieur à celui des citoyens romains. Au Moyen Age, le mot est utilisé pour désigner un groupe d'étudiants de la même localité géographique qui étudient dans les universités médiévales européennes. Les étudiants de la même région forment un groupe en débat scolastique avec des étudiants d'autres régions. Ce terme finit par désigner un groupe d'étudiants d'élite qui partagent les mêmes opinions et qui ont un but commun. Historiquement, le mot nation s'applique plus à la population d'une localité géographique bien définie qu'à une élite d'étudiants (Greenfeld, 4). Les populations sont élevées et transformées en porteurs de souveraineté, de base de solidarité et l'objet ultime de loyauté (Opello, Rosow, 1). L'identité nationale signifie alors être membre d'un peuple homogène dont les éléments constitutifs -langue, culture et histoire- sont de même nature et distincts des autres peuples. Ainsi, la définition contemporaine du mot nation est :

« Un groupe humain, généralement assez vaste, dont les membres sont liés par des affinités tenant à un ensemble d'éléments communs ethniques, sociaux (langue, religion...) et subjectifs (traditions historiques, culturelles...) dont la cohérence repose sur une aspiration à former ou à maintenir une communauté. » (TLFi)

Autrement dit, un « groupe d'hommes dont les membres sont unis par une origine réelle ou supposée commune et qui sont organisés primitivement sur un territoire » (TLFi). Le nationalisme est considéré par certains auteurs comme l'éveil des sentiments d'identité nationale depuis longtemps endormis. Dans cette définition du nationalisme, la nation est réveillée par un irrésistible désir de liberté et de *self-government* (Kahn in Opello et Rosow, 4). Dans cette étude, nous suivons l'analyse des auteurs et historiens tels que Benedict Anderson et Ernest Gellner qui considèrent les nations non pas comme une évolution naturelle et primordiale, mais créée, imaginée et inventée. Nous considérons que les nations sont consciemment inventées afin de créer les conditions culturelles, sociologiques et psychologiques nécessaires pour soutenir l'état territorial souverain. Le développement d'une identité nationale doit se superposer aux identités régionales afin de « gommer » les différences incompatibles. Autrement dit, pour créer cet espace nation, il est indispensable de rompre avec les langues et cultures locales afin de créer une identité et une culture nationales communes - langue, valeurs et normes de comportement qui inculquent à la population les mêmes formes de référence à travers l'espace -territoire délimité par des frontières et à travers le temps-, une histoire nationale unique.

Ainsi, la création d'une identité nationale est étroitement liée à la formation des États-territoriaux. Par ailleurs, le nationalisme ne peut pas être défini seul, il nécessite dans son expression « un danger » auquel il se confronte pour exister (Karr, 3). Le nationalisme comprend au moins les caractéristiques suivantes : la peur d'un déclin ayant une cause interne et/ou externe, la réaction contre le présent par laquelle on réécrit l'histoire à l'avantage du nationalisme, l'organicisme -terme utilisé par Gil Delannoi- pour lequel l'individu est moins important que la collectivité et doit lui être sacrifié s'il le faut au nom d'une vitalité supérieure, l'usage de la propagande pour entretenir et canaliser le sentiment national et obtenir une puissance politique (Delannoi, 7). La conscience historique est donc un élément indispensable au nationalisme. En pratique, on peut distinguer trois types de nationalisme : le nationalisme libéral, le nationalisme ethnique et le nationalisme anticolonial (Opello et Rosow, 5).

L'imaginaire libéral du Siècle des Lumières et la souveraineté populaire issue de la Révolution française sont d'importants catalyseurs du développement du nationalisme en Europe et dans les territoires coloniaux d'outre-mer. Les nationalistes ne sont évidemment pas tous libéraux au sens politique, mais ce sont des intellectuels libéraux qui commencent à s'organiser en mouvements nationalistes. Dans certains cas, ces mouvements s'organisent afin de demander des changements dans des États au pouvoir absolu comme en France, au Portugal ou en Espagne. Dans d'autres cas, les nationalistes libéraux demandent la création d'états unifiés basés sur des principes libéraux qui n'existent pas jusqu'alors ; c'est le cas de l'Allemagne et de l'Italie (Opello et Rosow, 5). Le premier mouvement d'indépendance nationaliste est né dans les treize colonies britanniques en Amérique du nord. Une élite coloniale prospère et native composée de marchands et de propriétaires de plantations, et fortement influencée par les principes du libéralisme, s'est farouchement opposée aux taxes imposées sur ses intérêts commerciaux par le Parlement britannique. Leur mouvement d'indépendance créera les premiers états souverains.

En contraste avec le nationalisme libéral, le nationalisme ethnique imagine un état territorial souverain basé sur une même culture qui est considérée comme primordiale. Le nationalisme ethnique apparaît dans les grands empires multireligieux et multilinguistiques comme les Empires ottoman, de Habsbourgs et de Romanov pendant le XIX<sup>e</sup> siècle (Opello, Rosow, 5). Ce nationalisme a été possible grâce à la généralisation considérable de l'alphabétisation et de l'industrialisation qui ont profondément modifié les formes traditionnelles du mode de vie. Le passé est re-imaginé sur la base d'une culture singulière. Religion, langue et histoire sont fusionnées par les intellectuels nationalistes qui présentent leurs communautés respectives au sein de ces empires comme des nations constituées qui méritent un état souverain (Opello, Rosow, 8). Les nationalismes grec et turc de Chypre s'inscrivent dans cette conception d'État-nation. Autrement dit, Chypre est considérée et présentée par les nationalistes chypriotes grecs comme un satellite géographique d'un espace culturel et national plus grand, la Grèce. A l'instar du nationalisme grec, le nationalisme chypriote turc offre également cette vision « régionale » de Chypre qui la place dans une orbite plus grande qui est celle de la Turquie.



Le troisième et dernier type de nationalisme est le nationalisme anticolonial caractérisé par la demande d'indépendance émergeant dans un grand nombre de mouvements nationalistes anticoloniaux au XX<sup>e</sup> siècle. Premièrement, ces ex-territoires coloniaux ont pu gagner leur indépendance *territoriale* grâce à l'affaiblissement significatif des empires coloniaux à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En effet, leur maintien, devenu coûteux et logistiquement difficile, fait face à une opposition de plus en plus organisée. Deuxièmement, la détermination des États-Unis à bâtir une économie mondiale favorable à sa propre expansion économique les a conduits à soutenir l'indépendance des territoires colonisés, à la condition que ces nouveaux états soient ouverts à l'influence et aux investissements américains. Les États-Unis, de par leur position hégémonique dans l'économie mondiale, ont pu dominer informellement les États postcoloniaux (Opello et Rosow, 9). Quand ces derniers montrent des signes menaçants et la volonté d'aspirer à une *réelle* indépendance, si les États-Unis les considèrent comme économiquement ou stratégiquement importants, ils « installent » des dirigeants locaux complaisants, le plus souvent à l'aide d'une intervention militaire directe. C'est le cas de l'Iran en 1953 et, en dehors de la sphère de la décolonisation, c'est le cas du Chili en 1973, du Nicaragua dans les années 1980 pour ne citer que ces quelques exemples parmi tant d'autres.

Pour identifier l'impact de tout mouvement géostratégique et politique en dehors du territoire insulaire, et notamment les politiques de la Grande-Bretagne, de la Grèce et de la Turquie, nous employons le terme exogène en opposition conceptuelle à l'endogène. Par exogène, nous entendons les facteurs ou acteurs extérieurs à Chypre. La Grande-Bretagne constitue un facteur exogène quand il s'agit de sa politique coloniale en général et un facteur endogène quand il s'agit de l'administration de Chypre. Les autres acteurs exogènes sont la Grèce et l'Empire ottoman jusqu'à sa chute, puis la Turquie dès sa création en 1923. Pour nous, les acteurs endogènes sont les deux acteurs internes, c'est-à-dire les deux communautés chypriotes. L'exogène et l'endogène interagissent en permanence, et au sein même de l'endogène, il existe des interactions dans la mesure où chaque mouvement de l'une des deux communautés a des conséquences sur l'autre. Une des conséquences essentielles des mouvements géostratégiques de la Grande-Bretagne et de l'offre de 1915 est d'avoir suscité et renforcé les perspectives d'*Enosis* chez les

dirigeants de la communauté chypriote grecque. La concrétisation de leur aspiration extranationaliste leur paraît dorénavant possible puisque la Grande-Bretagne devient le seul « propriétaire » et la seule force décisionnelle concernant l'avenir et le statut de l'île. La convention de Chypre ne peut plus être invoquée comme obstacle et la crainte que Chypre soit rendue aux Ottomans n'empêche plus les Chypriotes grecs d'engager une lutte massive contre l'autorité britannique et pour un self-government (Faustmann, 22). De plus, pour les Chypriotes grecs, l'offre faite à la Grèce confirme implicitement deux points : le premier souligne le peu d'utilité stratégique de Chypre pour les Britanniques de 1878 à 1915, le second constitue une reconnaissance du caractère hellénique de l'île. Les débats menés entre Eleftherios Venizélos<sup>100</sup> et la délégation chypriote grecque entre 1919 et 1920 montrent que même s'il reste optimiste quant aux chances de voir aboutir le projet d'union de Chypre à la Grèce, il ne souhaite pas compromettre ses bonnes relations avec le gouvernement britannique par une demande officielle et maladroite en faveur de l'*Enosis* (Georghallides, 1979, 107).

La fin de la Première Guerre mondiale et la conférence de Paix, ainsi que les « quatorze points » de Woodrow Wilson, président des États-Unis, encouragent également les Chypriotes grecs qui mettent en marche la plus ambitieuse des campagnes politiques menées depuis la colonisation britannique. La force de la vision de Wilson est dans la conception de la paix qui se veut en rupture avec les principes européens du XIX<sup>e</sup> siècle de l'équilibre des puissances (Corm, 77). Le cinquième de ses « quatorze points » traite de la colonisation et prend une position en faveur des peuples colonisés :

« Un arrangement librement débattu, dépourvu de préjugés et impartial de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que dans le règlement de questions telles que la souveraineté, les intérêts des populations en jeu

---

<sup>100</sup> Eleftherios Venizélos, homme politique grec. Crétois d'origine, il joue un rôle éminent pendant la révolte crétoise contre l'Empire ottoman en 1897 où il mène une campagne pour l'union avec la Grèce. La Crète acquiert une autonomie au sein de l'Empire. Des navires britanniques, russes, italiens et austro-hongrois font pression pour forcer l'armée ottomane à quitter l'île. Devenu dirigeant de l'opposition contre le pouvoir absolu du prince George de Grèce au poste de Haut Commissaire, il force ce dernier à quitter l'île. En octobre 1910, il forme un gouvernement en Grèce, mais il est forcé par Constantin I<sup>er</sup> de démissionner en mars 1915. Il revient au pouvoir d'août à octobre de la même année et de 1917 à 1920. Il est de nouveau au pouvoir en 1924, mais démissionne peu après. Après des années chaotiques, il est Premier ministre entre 1928 et 1932 avant d'être forcé à démissionner par l'opposition royaliste. C'est une période marquée par un programme de réformes éducatives et de modernisation économique du pays. Il revient au pouvoir brièvement en 1933. Antiroyaliste convaincu, il quitte Athènes pour Paris après une rébellion contre le retour du Roi au pouvoir. Il est généralement considéré comme le plus grand homme politique de l'histoire moderne de la Grèce. Il meurt à Paris en 1936.

doivent avoir le même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre reste à définir. »<sup>101</sup>

L'Église et les dirigeants politiques posent la question du futur de Chypre à Londres et demandent, tout comme les autres anciennes provinces ottomanes, à jouir du droit à un *self-government* et, le cas échéant, l'autorisation de s'unir à la Grèce (Eleftheria, 03/11/1918)<sup>102</sup>. La délégation présente les aspirations chypriotes grecques le plus subtilement possible, mais ni Milner, ministre des Colonies, ni les autres fonctionnaires du *Colonial Office* ne manifestent le moindre signe d'encouragement envers une cause probablement assimilée à une remise en cause de l'Empire britannique même. Dans leur mémorandum, présenté au ministre en décembre 1922, ils demandent le droit à un *self-government* et à une représentation des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs aux Conseils législatif et exécutif, proportionnellement au poids démographique de chaque communauté ; à ces conditions, le gouverneur pourrait continuer de jouir de son droit de veto. Mais c'est surtout la représentation proportionnelle qui est mise en avant (Hill, 426).

Chypre n'est pas une colonie britannique comme les autres. Les orthodoxes, qui avaient perçu l'arrivée des Britanniques comme un tournant positif dans leur longue histoire coloniale, se rendent compte que leur île n'est pas, et ne deviendra jamais une autre Malte ou un autre Gibraltar. En fait, les deux siècles de colonisation britannique ont rendu Gibraltar nettement anglophile. Les familles dirigeantes s'enorgueillissent de leur fidélité à la Couronne et les classes populaires suivent leur exemple, non par conviction, mais pour des raisons matérielles ; elles sont accoutumées depuis longtemps à percevoir l'argent britannique (Monroe, 42). Quant à Malte, en dépit de quelques tensions, surtout des affrontements linguistiques, elle vit de manière positive son appartenance à l'Empire. Bénéficiant de retombées importantes avec l'escadre de Méditerranée et les multiples chantiers de l'Arsenal, elle encaisse environ £ 3 000 000 par an (Monroe, 47). De plus, elle n'a pas vocation à revendiquer son rattachement à un pays voisin. Mais le plus

---

<sup>101</sup> "A free, open-minded, and absolutely impartial adjustment of all colonial claims, based upon a strict observance of the principle that in determining all such questions of sovereignty the interests of the populations concerned must have equal weight with the equitable claims of the government whose title is to be determined", <http://www.yale.edu/lawweb/avalon/wilson14.htm>.

<sup>102</sup> *Ελευθερία* -*Eleftheria*, qui veut dire liberté en grec, journal chypriote grec, il sera cité par la suite *Eleftheria* .

important réside dans son expérience d'un régime représentatif de 1887 à 1903, puis d'un *self-government* de 1921 à 1936 (Drevet, 317).

A Chypre, la politique coloniale a nourri et justifié des forces endogènes qui se sont polarisées sur les nationalismes. Les frustrations et les aspirations sociales de nouveaux groupes professionnels et d'intellectuels urbains, instruits à l'Université d'Athènes pour la plupart, ont alimenté et stimulé les idéaux du nationalisme grec qui, jusqu'en 1922, traverse une phase particulièrement militante<sup>103</sup> (Orr, 168). Le constat est amer pour tous ceux qui, après de longues études, rentrent à Chypre et doivent se contenter de servir une administration étrangère où tous les postes importants sont attribués à de jeunes Britanniques pour qui Chypre constitue une première expérience. Les élus du Conseil législatif font certes des discours, votent des résolutions, mais la machine gouvernementale et le pouvoir exécutif sont entièrement britanniques. De plus, cette administration ne communique que par le biais d'interprètes ; gouverner un territoire étranger sans en comprendre la langue ni les coutumes souligne le peu de considération que les Britanniques portent à leurs administrés. Et, rien n'indique à cette époque que Londres envisage un changement dans son mode d'administration (Orr, 168). La décision de Londres de conserver Chypre au sein de l'Empire à la fin de la Première Guerre mondiale donne un élan à la politisation du mouvement *enosis*. Ayant perdu beaucoup de son pouvoir depuis 1878, l'Église orthodoxe de Chypre utilise l'héritage du système des *Millets* pour consolider son leadership d'aspiration nationaliste, et elle devient de plus en plus virulente envers l'administration britannique. Entre 1920 et 1930, sous son égide, le mouvement nationaliste des Chypriotes grecs s'intensifie et se structure en formation politique. L'Orthodoxie et la nation grecque s'imposent et créent rétrospectivement une histoire commune.

Le nationalisme est essentiellement lié au désir d'un gouvernement légitime qui assure aux Chypriotes une protection et une fiscalité aussi légères et équitables que possible. Le désir de liberté et d'autonomie dans sa forme « abstraite » n'engendre pas seul un grand mouvement populaire. Il constitue avant tout un moyen de s'affranchir d'un pouvoir oppresseur, et non une fin en soi (Bryce *in* Orr, 65). Les revendications

---

<sup>103</sup> CO 883/6, November 28, 1901, Rapport sur les Chypriotes grecs qui ont fait leurs études à Athènes.

nationalistes se font donc l'écho des besoins socio-économiques. Elles cultivent un climat émotionnel et solidaire qui aspire à la poursuite d'un idéal national collectif. La direction de la contestation fait l'objet d'une compétition entre, d'un côté, le Parti communiste, qui sera créé en 1926 et qui dénoncera les formes de pressions sociales et économiques et, de l'autre, un mouvement nationaliste qui, malgré les tensions et les rivalités, regroupe l'Église et les notables laïcs nationalistes au sein de l'Organisation politique de Chypre créée en 1921.

L'Organisation politique de Chypre est composée de représentants de l'Église orthodoxe et de notables laïques, et possède un réseau couvrant toute l'île. Le pouvoir central est aux mains d'un Conseil national composé de 46 membres. Il comprend un comité exécutif, des comités dans les six districts et dans les différentes municipalités. Cinq représentants de l'Église sont nommés d'office au Conseil national, un membre est élu par les professeurs des écoles primaires et secondaires et les quarante autres sont élus indirectement dans les six circonscriptions par les représentants des habitants de chaque commune. Dans chaque comité des six districts, un représentant de l'Église est nommé d'office. Quant aux laïques, ce sont tous des hommes d'influence.

Dès sa création, l'Organisation politique de Chypre mène une politique de non coopération avec le gouvernement colonial. Une délégation qui s'est rendue à Londres pendant l'hiver 1919-1920 a appelé dès son retour au boycott des élections du Conseil législatif prévues pour 1922. Cet appel étant principalement entendu par les nationalistes, les candidats les plus modérés sont élus (Georghallides, 1979, 345). Cette désobéissance civile a pour objectif de démontrer au gouvernement que l'Organisation a de l'influence, et de légitimer sa représentativité au sein de la communauté chypriote grecque. L'amélioration des conditions de vie des couches sociales les plus basses n'est pas à l'ordre du jour pour l'Organisation. Selon Katsiaounis, les dirigeants du Conseil national ne proposent aucune alternative pour répondre à la détresse des agriculteurs et de la classe ouvrière. Pour eux, seul l'accomplissement de l'union peut préparer le terrain aux réformes sociales, économiques et politiques. Cette vision étroite, qui a pour but de radicaliser la masse populaire, est une constante dans les discours et dans la presse nationaliste. Son impact est illustré aux élections de 1930 où les candidats nationalistes les plus intransigeants remporteront la majorité des sièges.

Une étude menée sur les cinquante-six membres chypriotes grecs qui ont siégé au Conseil de 1883 à 1931 montre qu'ils appartiennent presque tous à l'élite traditionnelle. 88% d'entre eux sont marchands, avocats ou grands propriétaires terriens ; professions typiques du patronat chypriote grec. Comme il est d'usage, à cette époque, d'exercer plusieurs métiers et, ainsi, concentrer plus de pouvoir et d'influence, la plupart sont également prêteurs (Lysiotis, 62). Faire campagne pour les élections au Conseil législatif coûte assez cher ; pour la campagne électorale proprement dite, mais aussi parce que de nombreux candidats ont pour habitude de payer les électeurs afin de s'assurer leurs voix. Le manque évident de pouvoir attribué au Conseil législatif contribue également au manque d'intérêt d'une population souvent très pauvre. Mécaniquement, moins il y a de votants et plus un candidat assuré d'une « clientèle » a des chances d'être élu. Les conditions économiques sont ainsi favorables à cette élite riche et nationaliste dont l'influence repose sur un tissu économique et social hérité de l'Empire Ottoman. L'agriculture, occupation essentielle de subsistance avec celle de berger, était à Chypre, pendant les dernières décennies de domination ottomane (1830-1878), essentiellement constituée de petits agriculteurs. Toutefois, un nombre insignifiant parmi eux pouvait prétendre à accéder à la propriété privée et, assez souvent, s'y maintenir. Le droit de posséder une terre était, à cette époque, héréditaire, et peu de personnes réussissaient au terme d'une vie de labeur à changer substantiellement leur niveau de vie. Si l'on naissait pauvre, il y avait de grandes chances à ce que l'on meure pauvre. De puissants prêteurs d'argent, des fermiers généraux -personnes qui gèrent plusieurs domaines agricoles-, et des fonctionnaires gouvernementaux ont constitué, grâce à un système ottoman fortement corrompu, une constante menace pour l'existence et la survie d'un système de petite propriété privée agricole. La lourde taxation, combinée à la corruption répandue à tous les niveaux et couches sociales, a créé un climat d'insécurité économique, favorisant la dépendance des petits agriculteurs en difficulté financière au clergé et à l'Église en général. Cette dernière était l'institution financière la plus puissante du *Millet i-Rûm* à Chypre. Il n'était pas rare qu'un agriculteur mette en dépôt auprès de l'Église son contrat de concession en échange d'une « protection » pour pouvoir cultiver « en paix » le long de sa vie. Autrement dit, la protection de l'Église constituait une véritable barrière face aux habitudes d'usuriers et d'autres profiteurs de la pauvreté pour s'enrichir. Quoique protectrice tout au long de sa vie, à la disparition de l'agriculteur, l'institution religieuse

prenait éventuellement possession de la terre, ce qui provoquait des disputes avec les héritiers qui se trouvaient sans moyens pour subvenir à leurs besoins. L'issue de ces disputes se résolvait souvent en faveur des évêques de la région (Christodoulou *in* Katsiaounis, 29).

Pour la Grande-Bretagne, le nationalisme chypriote grec est un phénomène élitiste, sans enracinement véritable au sein de la population. Afin de couper l'élite du reste de la population et éradiquer l'endettement rural, condition du succès du nationalisme chypriote grec selon le gouvernement colonial, les Britanniques décident d'engager des réformes. Ces réformes, qui ont pour but d'améliorer les conditions économiques des agriculteurs, visent également à les libérer des marchands-prêteurs. L'administration coloniale avait nommé en 1917 une commission d'enquête sur ce fléau qu'est l'endettement rural. Suite à ses conclusions, le gouvernement colonial avait promulgué en 1919 une loi afin de réduire le taux maximum d'intérêts du crédit à 12% et autoriser le recours en justice contre les prêteurs dont les taux restent excessifs. En réalité, la loi de 1919 s'avèrera insuffisante et inefficace. Dans cette même perspective d'éradication de l'endettement rural, une Banque Agricole a vu le jour en 1925. Même si le taux d'intérêt a été considérablement réduit, il s'avère que les emprunts accordés servent essentiellement au paiement d'emprunts précédents. Par ailleurs, la loi de 1914 sur la création des « Sociétés Coopératives de crédit », qui avait mis en place un système coopératif afin de diminuer le pouvoir des prêteurs-marchands, n'a pu produire d'effets qu'après 1925, faute de soutien financier du gouvernement. En 1925, on dénombre vingt-neuf coopératives, leur nombre passera à trois cent vingt en 1929 (Lanitis, 78). La prise de conscience du gouvernement colonial a été longue et, selon un rapport officiel en 1929, quatre-vingts pour cent des agriculteurs sont encore endettés auprès de prêteurs<sup>104</sup>.

Une étude gouvernementale sur l'effet de ces mesures est menée courant 1929. Elle conclut que la loi de 1919 a effectivement contribué à une diminution des crédits, mais qu'elle a conduit plusieurs agriculteurs endettés à vendre des terres pour rembourser des emprunts, et donc à une augmentation alarmante du nombre d'agriculteurs sans terre (SurrIDGE, 45). Le gouverneur Storrs<sup>105</sup>, qui a compris l'importance de soutenir la

---

<sup>104</sup> CO 67/22714, Nicholson, Deputy of the Governor to Amery, Minister of Colonies, January 30, 1929.

<sup>105</sup> Sir Ronald Storrs, Gouverneur de Chypre de novembre 1926 à octobre 1932.

population rurale pour qu'elle se rapproche du gouvernement, suggère au *Colonial Office* que les trois-quarts du Conseil législatif, neuf membres sur douze, soient obligatoirement des personnes proches de l'agriculture et que les prêteurs ne soient plus éligibles (Storrs, 521). Une suggestion qui est restée lettre morte.

Toutes les mesures sont pourtant sans effet réellement positif pour la population rurale, car elles seront prises trop tardivement. Même si elles ne réussissent pas à briser le système marchand-prêteur, elles réduisent cependant le monopole dont ces marchands jouissent auprès des agriculteurs pauvres. Ces mesures ébranlent temporairement le pouvoir des élites laïques et de l'Église orthodoxe dont les moyens traditionnels, la dépendance économique et le clientélisme pour s'assurer pouvoir et loyauté de la population, se trouvent réduits. De façon paradoxale, ces mesures renforcent la conviction de la justesse du combat *enosiste* chez les dirigeants nationalistes. Il s'agira pour ces derniers de faire en sorte que le nationalisme qui prend appui sur la dépendance économique devienne une conviction pour la population. Ainsi, la gouvernance britannique façonne de nouveaux rapports de force qui opposent l'administration aux Chypriotes grecs, mais aussi l'administration aux Chypriotes turcs et, enfin, qui opposent les Chypriotes turcs aux positions nationalistes chypriotes grecques. De 1878 à 1914, les Chypriotes turcs sont sujets ottomans et la question, pour eux, d'un nationalisme ne se pose pas. A partir de 1914, le lien avec l'Empire ottoman est rompu suite à la Première Guerre mondiale, et une vie politique active se développe, liée notamment au mouvement des Jeunes Turcs et au kémalisme. Mais ce n'est qu'en 1923, avec la création de la Turquie, État-nation, que le nationalisme turc va trouver une assise à Chypre. La Turquie moderne émerge des cendres de l'Empire ottoman. Pendant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, influencés par la Révolution française et mécontents de l'administration ottomane, les différents peuples ont lutté afin de créer des États-nations en dehors de l'Empire. Le nationalisme turc naît de deux conditions. La première est liée aux batailles contre les peuples insurgés qui encouragent une sorte de cohésion avec ceux qui demeurent au sein de l'Empire. La seconde vient du fait qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'Empire est principalement composé de Turcs et de musulmans (Ergil, 50). La diminution graduelle du caractère cosmopolite de l'Empire et la perte des vastes territoires ont marqué la culture politique de la Turquie moderne. A la recherche d'un mythe unifiant, les racines



oubliées d'avant l'époque ottomane et islamique sont réintroduites. Ce processus n'est pas interprété comme un effort rationnel, mais comme le « fixateur » idéologique d'une cohésion nationale. Et, en l'absence d'une culture médiévale qui pourrait être considérée comme « turque », l'élite nationaliste a trouvé une gloire dans une histoire qui n'en a jamais été une (Ergil, 53). La recherche, ainsi que la consolidation d'une nouvelle identité nationale, sont poussées à tel point que, dans les années 1930, une théorie comme « la théorie solaire de la langue » est échafaudée. Selon cette théorie, toutes les langues sont issues de la langue turque. La fabrication d'un passé glorieux est une aubaine pour la fierté turque, blessée par la perte d'un empire (Ergil, 53).

Dans cette poursuite de légitimation du nouveau régime, nous observons deux grands changements. Premièrement, les liens sont coupés avec la religion, ce qui suppose une modification considérable du fonctionnement judiciaire puisque la loi ottomane reposait partiellement sur la religion et que le Sultan était à la tête de l'islam. L'alphabet arabe, utilisé dans l'écriture du Coran, est remplacé par l'alphabet latin, toujours dans ce même souci de rupture. Deuxièmement, l'élite adhère à une nouvelle identité nationale turque. Comme il a été prévu que la sécularisation doit émanciper la nation de l'emprise de la religion, l'identité turque doit faire disparaître les différences ethniques et culturelles pour donner naissance à une population homogène (Ergil, 54). Ce processus commence vers la fin de l'Empire ottoman<sup>106</sup> et durant la période des Jeunes Turcs. Ces derniers prennent la mesure de la puissance du concept de nationalisme au travers de la lutte contre les peuples ottomans insurgés, lutte qu'ils ont menée afin de garder l'intégrité des derniers territoires de l'Empire. Ils arrivent en 1908 au pouvoir et adhèrent dans un premier temps à l'idéologie pan ottomane (Duffy et Dumont, 4). Durant les Guerres des Balkans entre 1912 et 1915, ils adoptent l'idéologie panturque qui échoue, en tant que concept politique, suite à la défaite turque lors de la Première Guerre mondiale. On peut

---

<sup>106</sup> Les plans de partition de l'Empire ottoman, qui le laissent mutilé, à la merci des puissances qui se partagent les provinces les plus riches, trouvent leur expression diplomatique formelle dans le traité de Sèvres le 10 août 1920 (Lewis, 216). Le contrôle de la région de Smyrne est donné à la Grèce, reconnaissance de l'indépendance des États kurde et arménien dans l'Est anatolien, création des sphères d'influences économiques séparées entre l'Italie et la France dans le Sud anatolien, ordonne la démilitarisation des détroits du Bosphore et des Dardanelles sous la supervision d'une commission internationale (supervision des Alliés) et décide la restauration des Capitulations, accompagnée du placement des finances turques sous le contrôle des Alliés. Le traité de Sèvres mentionne seulement la reconnaissance de l'annexion de Chypre le 5 novembre 1914 par la Grande-Bretagne. La victoire des nationalistes en 1922 marque la fin du Sultanat et la non application du traité.

situer l'émergence du nationalisme turc proprement dit, en tant que mouvement de masse, au moment de la guerre gréco-turque en Asie Mineure en 1922 et de la création de la République turque en 1923 par Atatürk. L'objectif kémaliste de créer un État turc séculaire unissant l'Asie Mineure devient un but politique suite aux pertes de nombreux territoires appartenant à l'Empire ottoman ; cet objectif se concentre sur les territoires restants qui formeront la Turquie telle que nous la connaissons aujourd'hui. A la fin de la Première Guerre mondiale et de la guerre gréco-turque (1920-1922), il y a peu de non musulmans vivant en Anatolie. La majorité des Arméniens vivant en Turquie, environ deux millions, sont déportés en Syrie et en Mésopotamie entre 1915 et 1918 par l'administration ottomane des Jeunes Turcs ; on estime qu'un million et demi d'Arméniens ont perdu la vie. Selon les termes du traité de Lausanne entré en vigueur en 1924, les Grecs restés en Asie mineure sont échangés contre des Turcs, ou plus exactement des musulmans. Cette « homogénéisation de la population » permet à l'élite républicaine de déclarer le reste de la population « turque » (Elgin, 56).

L'opposition des dirigeants chypriotes turcs à l'*Enosis* n'est pas un mouvement nationaliste en tant que tel ; sous la protection de l'administration coloniale, les Chypriotes turcs ne la perçoivent pas encore comme une menace. Ils font partie de la classe dirigeante sous contrôle britannique et leurs prérogatives, la reconnaissance et le maintien du pouvoir des institutions religieuses qui font parties intégrantes de la convention de Chypre de 1878, ont toujours été respectées. La composition du Conseil législatif nous aide à cerner la stratégie britannique qui s'appuie sur la minorité chypriote turque pour gouverner. Suite à l'abrogation unilatérale de la convention le 5 novembre 1914, les Britanniques vont graduellement placer la communauté chypriote turque sous un contrôle de plus en plus strict. L'offre britannique de cession de Chypre à la Grèce en 1915 est un tournant non négligeable car elle légitime la demande chypriote grecque d'*Enosis*, et alerte les Chypriotes turcs.

Cependant, les protestations contre l'*Enosis* restent l'affaire des dirigeants politiques et ne se propagent pas encore dans la population rurale. Pour ces dirigeants, il y a un danger : celui de devenir une minorité éventuellement discriminée dans un État grec. Leur crainte est renforcée par le destin des musulmans de Crète, expulsés et même assassinés peu après le passage de l'île sous administration grecque (Berner, 18). Il y a

donc un intérêt vital pour la communauté chypriote turque à étouffer la demande de rattachement de Chypre à la Grèce afin de préserver l'administration britannique et d'espérer un éventuel retour de Chypre au sein de l'Empire ottoman ou de la Turquie, selon l'époque. La naissance d'un État national turc représente un facteur historique important pour elle. De nouveaux aspects culturels et idéologiques issus du mouvement nationaliste turc influencent la communauté chypriote turque qui prend conscience d'un besoin de rattachement identitaire extranational, à l'instar des Chypriotes grecs et de leur revendication *enosiste* (Beckingham, 77).

L'identité religieuse de la communauté musulmane de Chypre va laisser graduellement place à une identité nationale turque, et le terme *Türkiye*, qui signifie un État séculaire turc en Anatolie, utilisé en 1921 pour la première fois en Turquie, influence cette prise de conscience (Lewis, 13). La communauté musulmane-ottomane traverse, à l'image de l'agitation au sein de l'Empire ottoman, une période de crise d'identité où deux visions d'autorité légitime s'affrontent. Il y a d'un côté ceux, à l'image du qâdî Vecih Efendi et de ses partisans pour qui la modernisation doit venir d'un Islam réformé, ce qui, implicitement, suggère que les masses sont au cœur de ce changement. De l'autre côté, il y a ceux qui, comme le mufti Ali Rifki Efendi, optent pour une modernisation à l'occidentale, un processus réformateur qui ne peut pas reposer sur la masse mais doit s'imposer par le haut. Sans surprise, l'administration coloniale soutient ce dernier. Pour le mufti, savant musulman dont les connaissances religieuses lui permettent de fournir des avis juridiques sur des situations inédites à partir de son interprétation personnelle, l'éveil par la connaissance (*Enlightenment*) constitue le seul moyen pour sauver l'État, et il s'oppose ouvertement au qâdî, juge suprême de la loi islamique, qui utilise l'islam pour faire appel aux masses et prône une identité islamique (Bryant, 103). Autrement dit, la division idéologique se situe entre ceux qui font appel aux masses en tant que musulmans et ceux qui souhaitent maintenir leur statut d'élite en tant qu'ottoman. Cette division entre musulman et ottoman représente en effet un tournant décisif dans la perception de l'identité communautaire des musulmans-ottomans de Chypre. Pour les partisans de chaque interprétation de ce que doit être l'identité de la communauté, il s'agit de défendre leur place et de se présenter en tant que détenteurs de l'autorité légitime. Le qâdî et le mufti se disputent le contrôle des revenus de l'*Evkaf* et de l'éducation, et ceci dans le but de légitimer leurs propres demandes d'autorité (Bryant, 116). On observe alors une

pression grandissante pour un consensus et une délégitimation croissante de la place du débat, afin d'étouffer la différence et, par ce fait, imposer l'homogénéisation de l'identité du musulman-ottoman de Chypre. Cette vision sera finalement départagée avec Atatürk pour qui l'éveil par la connaissance (*Enlightment*), et non la religion, est la base du projet d'un nouvel État-nation des citoyens.

Pour les Britanniques, les pratiques administratives des Chypriotes turcs sont chaotiques et une pure perte de temps. Londres va imposer, avec la fin du Tribut en 1927, une politique de restriction budgétaire et engager des réformes (McHenry, 115). Il s'agit, certes, de réduire au maximum les dépenses, mais Londres espère surtout que ces réformes porteront un coup au nationalisme turc naissant. L'autorité coloniale va progressivement, à travers ces réformes, renforcer son contrôle et son autorité sur les institutions communales et les fonctions comme l'*Evkaf*, le qâdî et le mufti (Faustmann, 28) ; d'une manière significative, ce contrôle s'exerce sur le système éducatif dans son ensemble entre 1929 et 1937. La loi *Elementary Education Law* (Loi de l'Éducation primaire) de 1929, décide que les nominations, démissions, transferts et remplacements des instituteurs ne dépendent plus des comités de villages, mais de l'administration coloniale. Bien que le premier objectif ait été de fournir une continuité et une stabilité pour les écoles primaires, les élites locales l'ont interprété comme une volonté de leur soustraire le contrôle l'éducation (Bryant, 161). Déjà, en 1928, l'*Evkaf*, qui constitue la plus importante institution sociétale de la communauté musulmane de Chypre, était devenue par un *Order-in-Council* un département de l'administration britannique : ce qui met fin aux prérogatives de la convention de 1878 (*The Cyprus Gazette*, 14/12/1928). En 1930, les Britanniques décident que les juges des Tribunaux islamiques (*Mehkeme-i-Sheri*) devront aussi travailler pour le département de l'*Evkaf* et que le salaire des juges sera pris sur son budget. Les tribunaux islamiques sont transférés dans les bureaux de l'*Evkaf* - institution religieuse islamique qui gère les biens immobiliers (*The Cyprus Gazette*, 14/12/1928). Le rapport colonial de 1930 note avec satisfaction que la diminution des dépenses est due au transfert de ces tribunaux à l'*Evkaf*.

Quand le qâdî Hacı Hafız Effendi part à la retraite en 1927, la fonction de qâdî est abolie et ce qui relevait de sa compétence de juge : - les affaires religieuses concernant le mariage, le divorce, l'héritage et autres situations familiales est transféré à la Cour

suprême de Chypre (McHenry, 120). Rappelons que ni le bureau du Califat ni celui du ministère de la Religion musulmane n'existent en Turquie, qui est devenue un État séculier. L'ancien qâdî de Larnaca et de Famagouste, Hurremzade Hakki Effendi, est nommé au poste de mufti. Il est « nommé » par les Britanniques alors que ce haut dignitaire religieux, qui a pour fonction de superviser les imams et de conseiller les gens sur les questions religieuses, est ordinairement « élu » à la tête du Conseil des musulmans –*Muslim Board*-. Contrairement à l'archevêque orthodoxe, qui exerce aussi un rôle politique, la position du mufti est basée sur l'identité religieuse et non sur l'identité « ethno-religieuse » d'un ethnarque (Kizilyürek *in* Faustmann, 29). Hurremzade Hakki Effendi occupe cette fonction pendant un an et le bureau du *Mufti* est aboli le 1er janvier 1929. A sa place, les Britanniques créent la fonction de *Fetva Emini*, une sorte de super intendant des questions religieuses, qu'ils placent sous l'autorité du département de l'*Evkaf* afin de renforcer ce dernier (Committee of Turkish Affairs, 98). Le *Fetva Emini* est lui aussi nommé par les Britanniques et il n'a plus d'influence sur les mosquées et les questions religieuses de la communauté. Ces nominations ne vont pas être sans effet sur la communauté chypriote turque. Elles vont influencer l'émergence d'un nationalisme turc à Chypre et confirmer la volonté des kémalistes de prendre une distance avec l'administration britannique. Car c'est dans ce climat de réorganisation forcée des affaires de la communauté chypriote turque que les idées kémalistes gagnent du terrain auprès de jeunes écoliers dont les classes sont ornées de portraits d'Atatürk (Faustmann, 31). Tout comme l'enseignement chypriote grec, l'enseignement chypriote turc, bien que sous contrôle britannique plus strict parce que financé par lui, dispose d'un programme scolaire de plus en plus orienté vers un acteur exogène : la Turquie (Faustmann, 44). Le secteur éducatif est le seul où la Turquie prend l'initiative dans les affaires internes de l'île. Et, même si le nombre d'instituteurs turcs ne dépassera jamais cinq à six par année scolaire, la symbolique auprès des Chypriotes turcs est très importante. On peut faire un parallèle entre les deux systèmes éducatifs chypriote grec et chypriote turc : tous deux vont prendre des directions antagonistes, adossées à un acteur exogène. A l'arrivée des Britanniques, le système éducatif chypriote turc est composé de trois types d'école : les *Sbyans*, les *Rstiyes* et les *Medreses* (Ceneffe, 7). Ces écoles sont sous le contrôle de l'*Evkaf*. En 1895, une nouvelle *Education Law* est introduite selon laquelle deux Conseils d'Éducation séparés sont créés, un chrétien et un musulman, le *Muslim Board of Education* -Conseil

Musulman d'Éducation. Il est composé d'un Secrétaire en chef qui est britannique, du chef qâdî (qâdî l-qudât), du mufti et d'une personne nommée par l'*Evkaf*. Le premier Conseil décide de doter les écoles de livres et de matériel éducatif venant d'Istanbul.

L'histoire de l'éducation affecte la mémoire communautaire quand celle-ci devient un véhicule de différenciation. Le rapprochement des Chypriotes turcs et du nationalisme turc s'accroît avec la série de réformes entreprises. Cette mainmise britannique sur les affaires de leur communauté est perçue comme une ingérence qui favorise la communauté chypriote grecque (McHenry, 135). De plus, les Britanniques, avec la nomination de conservateurs anti-kémalistes tels que Mehmet Münir à la tête du département de l'*Evkaf* renforcent l'idée chez les kémalistes que l'objectif réel de l'administration coloniale est de garder la communauté chypriote turque politiquement docile. La nomination de Mehmet Münir a pour effet d'accroître la division politique dans la communauté. Les *Evkafçilar*, qui soutiennent les Britanniques et leur politique de l'*Evkaf*, rejettent l'idée d'un nationalisme turc à Chypre alors que les *Muarizlar* -les opposants, qui critiquent la politique britannique de l'*Evkaf*, sont en faveur des réformes kémalistes (Konur, 43). Aux élections législatives de 1930, les kémalistes consolident leur percée politique. Ils remportent deux sièges sur trois et peuvent ouvertement remettre en question la politique coloniale et les décisions administratives. L'élection de Nejati Bey<sup>107</sup> et de Mehmet Zeka provoque surtout la défaite du candidat pro britannique Mehmet Münir ; ce dernier va néanmoins continuer à représenter sa communauté auprès des autorités en tant que délégué auprès de l'*Evkaf* qui, étant devenu un département de l'administration coloniale, ne doit pas être soumis à une approbation électorale par la communauté chypriote turque. Pour le *Colonial Office* :

« Münir Bey (Mehmet Münir) est le dirigeant des Chypriotes turcs. Il est cent pour cent pro britannique, il a la mentalité de l'ancien pacha turc et il s'est approprié

---

<sup>107</sup> Élu chypriote turc au Conseil Législatif, kémaliste et résolument contre la traditionnelle coopération entre les Chypriotes turcs et l'administration coloniale. Il remet en question la poursuite d'une telle politique, considérée néfaste pour les intérêts de sa communauté.

toutes les hautes fonctions qu'il a pu. Cependant, il a rendu de bons services au gouvernement britannique. »<sup>108</sup>

L'opposition kémaliste est anti-britannique, mais elle n'aspire pas à la fin de l'autorité britannique et à un éventuel rattachement de Chypre à la Turquie. Elle reproche au traditionnel leadership conservateur son idéologie ottomane et son loyalisme britannique, et la juge responsable de la situation économique désastreuse de l'île. Cette opposition, dont les membres sont pour la plupart des citoyens, est surtout alertée par les changements que le gouvernement colonial apporte à l'organisation de leur communauté. Le gouverneur Storrs, conscient du changement qui s'opère, écrit au ministre des Colonies :

« J'ai fait venir récemment les dirigeants musulmans pour leur parler de cette division qui se répand parmi les musulmans de la colonie à travers ceux qui cherchent une orientation politique turque »<sup>109</sup>.

Les Britanniques ont bâti un système administratif qui repose, pour son « bon déroulement », sur le soutien des dirigeants de la communauté chypriote turque dans le but de maintenir un équilibre face aux dirigeants chypriotes grecs. L'émergence d'un courant kémaliste met à l'épreuve le traditionnel soutien des Chypriotes turcs envers l'administration coloniale qui tente d'imposer par la force une homogénéisation au sein de la communauté chypriote turque. A la veille de la révolte de 1931, la communauté chypriote turque est toujours politiquement et économiquement sous contrôle britannique.

---

<sup>108</sup> "Münir Bey is the dirigeant of the Turkish population of this Colony. He is 100 per cent pro British, has the mentality of the old Turkish Pasha and has absorbed into himself every office he could. Nonetheless he has rendered good service to the British government", CO 67/247, Colonial Office file on Mehmet Münir, July 12, 1932.

<sup>109</sup> "I have recently summoned the leading Moslems before me and referred to the disunion which is spreading among the Mohammedans in the Colony through those who wish for a Turkish political orientation", .FO 371/14584, Governor Storrs to Lord Passfield, February 28, 1931.

## De la désillusion à la révolte

Le nationalisme grec à Chypre s'inscrit, comme nous l'avons évoqué, dans un courant idéologique plus large qui est celui du nationalisme grec, cristallisé autour de la *Megali Idea*. Contrairement au nationalisme en Grèce, le nationalisme chypriote grec n'est pas reconnu par la Grande-Bretagne. Il existe un lien d'influence mutuelle négative entre le nationalisme chypriote grec et l'impérialisme britannique. D'une part, l'exigence des Chypriotes grecs qui se revendiquent héritiers de la culture de la Grèce antique, au même titre que les Grecs, est une confrontation frontale avec les intérêts britanniques. D'autre part, le comportement de ces derniers face à cette revendication est subordonné à une ambiguïté entre les impératifs politiques et la perception que les Britanniques ont de Chypre et de ses habitants. Autrement dit, la politique britannique à Chypre est à l'image de sa volonté de maintenir Chypre au sein de l'empire. Les Britanniques tentent par la manipulation du discours d'imposer une rupture entre l'histoire de l'île et ses actuels habitants. Les vestiges archéologiques à Chypre deviennent pour les Britanniques les symboles sur lesquels ils vont s'appuyer, non pas pour évaluer le caractère classique de ces monuments, et par conséquent la légitimité de la revendication *enosiste*, mais pour souligner la dissemblance entre le glorieux passé culturel hellénique et l'insignifiance de la communauté chypriote grecque. Une autre explication de l'utilisation de l'archéologie à ces fins impérialistes est que, dans son mode de culture historique, elle peut être utilisée à la construction de stéréotypes raciaux. Chacun d'entre eux contient une liste d'attributs physiologiques stricts et facilement identifiables aux frontières bien définies (Given 1998, 6). A l'administrateur colonial qui veut exprimer la division entre son propre peuple et le peuple qu'il dirige, l'archéologie fournit à la fois une analogie claire et une justification historique.

A l'arrivée des Britanniques, les commentaires sur le caractère et les manières des Chypriotes, qu'ils soient musulmans ou orthodoxes, ne sont guère flatteurs : « Qui sont les Chypriotes ? », s'interroge William Hepworth Dixon, historien géographe : « à part de nom, ils ne sont ni turcs ni grecs... Je n'ai vu nulle part une silhouette turque, nulle part



un profil grec »<sup>110</sup>. Il s'agit d'une illustration éloquent de ce que les Britanniques souhaitent trouver à Chypre : l'oriental féminin et le classique antique masculin. Selon l'imaginaire britannique, il y a corrélation entre certaines caractéristiques physiques et la culture d'un peuple. Les particularités des orthodoxes de Chypre, non conformes au canon grec, vont permettre aux Britanniques de minimiser le caractère hellène des insulaires. Robert Hamilton Lang écrit : « les insulaires sont déficients en vivacité et en énergie nerveuse, propres aux Hellènes »<sup>111</sup>. Pour Lang, la stabilité intérieure ainsi que le développement de l'île dépendent de l'effort britannique : « pour éradiquer toutes les distinctions basées sur la religion ou la race, et de les classer sous la désignation de Chypriotes, écrasant aussi bien l'idée hellénique que la prépondérance musulmane »<sup>112</sup>. Inversement, pour les nationalistes chypriotes grecs, l'héritage archéologique joue un rôle central dans leur quête de reconnaissance de leur identité culturelle grecque. Les considérations archéologiques servent une position soit de rupture soit de continuité, selon le but recherché par celui qui les intègre dans son argumentaire.

La solution la plus adaptée, selon les Britanniques, afin de désamorcer cette confrontation, est la création d'une nouvelle identité chypriote qui ne soit ni grecque ni turque, ni phénicienne ni anatolienne, mais un mélange unique. Les fonctionnaires britanniques vont rechercher les caractéristiques non-grecques et non-turques de la population actuelle de l'île alors que des archéologues convaincus par cette thèse comme Einar Gjerstad, directeur de l'Expédition suédoise à Chypre, échafaudent un nouveau groupe ethnique : les *Eteo-chypriotes* (Griven, 1998, 4). Selon ces experts archéologues, ces *Eteo-chypriotes* sont les premiers habitants autochtones qui ont survécu à l'Age de Fer. Ils sont les ancêtres des Chypriotes grecs. Ainsi, selon les Britanniques, l'héritage culturel classique de Chypre n'appartient pas aux habitants de l'île, il s'agit en fait d'un héritage européen (Griven, 1998, 4). Cette politique de manipulation des symboles, qui sert à justifier la non-reconnaissance de l'héritage grec antique à Chypre, renforcera la résistance anti-impériale de l'élite chypriote grecque et sera rapidement abandonnée par les Britanniques.

---

<sup>110</sup> "Except in name, they are neither Turks or Greeks. (...) Nowhere have I seen a Turkish figure, nowhere a Grecian profile", in Dixon, in Demetriou, 15.

<sup>111</sup> "The islanders were deficient in the liveliness and nervous activity of the Hellenes", in Lang, 1979, in Demetriou, 10.

<sup>112</sup> "To extinguish all distinctions based upon religion or race, and to classify all under the designation of Cypriotes, thus crushing the Hellenic idea, as well as Mussulman preponderance", in Lang, 1979, in Demetriou, 23.

Les cinq années entre 1926 et 1931 sont le point culminant de la plus grave crise depuis l'arrivée des Britanniques ; une période qui a énormément déçu les attentes des Chypriotes. La manière dont les Britanniques administrent Chypre d'une part, les impératifs du mouvement d'*Enosis* de l'autre font que le seul moyen d'éviter un conflit entre la Grande-Bretagne et la population est un changement d'attitude de l'une des deux parties. Cependant, la Grande-Bretagne poursuit la même politique, voire la durcit, et les nationalistes, inlassablement, soumettent la même revendication. Pour eux, l'*Enosis* ne peut être abandonnée et, en attendant la « réhabilitation nationale », la Grande-Bretagne doit reconnaître la spécificité de l'histoire de Chypre, la doter d'institutions démocratiques et lui accorder le droit à un *self-government*.

Malgré la position du gouverneur Storrs, qui reconnaît l'existence et les besoins des Chypriotes, Londres reste ferme, même si nous observons un fléchissement inévitable sur la question du Tribut et sur celle de la Constitution. Leo Amery, ministre des Colonies,<sup>113</sup> reconnaît que l'obligation britannique envers Chypre est plus grande depuis 1925, date à laquelle elle est devenue officiellement colonie de la Couronne. En nommant Storrs au poste de gouverneur, il veut montrer qu'il veut prendre en main les problèmes longtemps négligés de Chypre (Georghallides, 1985, 7). Amery et Storrs ont tous deux travaillé à l'*Imperial War Cabinet* durant la Première Guerre mondiale. Storrs est un homme dont l'expérience au Moyen-Orient paraît plus appropriée au contexte particulier de Chypre. Cette expérience et sa connaissance de la réalité « locale » sont, pour Amery, qui souhaite engager l'île sur la voie de la prospérité, des atouts appropriés à la situation. C'est Amery qui va insister auprès du gouvernement britannique, au printemps 1927, pour que l'on mette un terme au Tribut devenu la « part de Chypre à la dette ottomane ». Il est conscient de l'exaspération des Chypriotes grecs provoquée par la domination britannique. Dans ses mémoires, Amery reconnaît que la nouvelle Constitution introduite en 1925 -que nous détaillerons par la suite- a intentionnellement donné un pouvoir disproportionné à la minorité turque en tant que garantie contre l'unionisme grec, et note que lorsqu'il était ministre des Colonies, il avait discerné l'ampleur croissante du mouvement *enosiste* et compris les raisons pour lesquelles l'Église orthodoxe et les intellectuels soutenaient sans

---

<sup>113</sup> Leo Amery, ministre des Colonies du 6 novembre 1924 au 4 juin 1929.

relâche leurs revendications. Faisant allusion au cas de la Crète et de Venizélos, Amery admet :

« En tant que citoyens d'un État grec, les domaines politique et professionnel leur seraient accessibles. N'est-il pas vrai qu'un insurgé crétois, une fois la Crète annexée par la Grèce, était devenu le Premier ministre de la Grèce et une figure politique internationale ? A Chypre, un Venizélos avait peu d'espoir d'obtenir une place de haut rang, même dans sa propre île, et encore moins dans le vaste Empire. »<sup>114</sup>

Pourtant, Amery n'a ni doté le nouveau gouverneur d'un mandat officiel pour promouvoir les réformes libérales de la Constitution ni élaboré lui-même pendant son mandat au *Colonial Office*, un plan pour le développement d'une vie politique à Chypre. La nomination de Storrs est favorablement perçue. Contrairement à son prédécesseur Stevenson<sup>115</sup>, dont le mandat avait été marqué par une attitude distante et l'isolement des officiers britanniques, Storrs entretient des relations sociales avec les notables chypriotes, les Chypriotes grecs en particulier. Grand amateur d'art classique et de l'histoire de la Grèce antique, il s'est donné pour but le renouveau de l'amitié gréco britannique (Georghallides, 1985, 11). Dans un effort d'intégration, il n'hésite pas à rapprocher, sous le couvert de mondanités, les deux bêtes noires de l'administration britannique que sont les prélats et les dirigeants nationalistes. Dans ses mémoires, il évoque les revendications des Chypriotes grecs et se montre compréhensif parce que, conclut-il :

« Une administration étrangère n'est pas facile à supporter, à part par les plus sauvages et, sans un minimum de relations humaines ou un stimulant d'ambition légitime, elle peut devenir insupportable. » (Storrs, 477)

Storrs cherche à apaiser le sentiment nationaliste et pense que, s'il arrive à le « contenir », puisqu'il ne peut l'éradiquer, il pourra dépolitiser le mouvement *enosiste*. Pour lui, la

---

<sup>114</sup> "As citizens of the Greek state the whole field of political and professional advancement would be open to them. Had not a young Cretan insurgent, once Crete was annexed by Greece, risen to be the Prime Minister of Greece and a world figure? In Cyprus a budding Venizelos had little prospect of securing a senior appointment even in his own island, let alone in the wider field of the British Empire", in Georghallides, 1985, 368.

<sup>115</sup> Malcolm Stevenson, Haut commissaire de 1920 à 1925 et Gouverneur de 1925 à 1926. Il a été très impopulaire parmi la population.

transformation du nationalisme des Chypriotes grecs en un sentiment inoffensif de fierté culturelle pourrait leur faire accepter la subordination à l'Empire britannique ; et, en coopérant plutôt qu'en faisant obstacle, ils rendraient ainsi la gouvernance de l'île plus facile (Georghallides, 1985, 12). Mais, les Chypriotes grecs ne sont pas dupes, sans une avancée réelle sur la Constitution et la question du Tribut, ils ne vont pas longtemps répondre aux appels de Storrs au renouveau des relations entre la communauté chypriote grecque et les Britanniques.

Le nouveau statut de Chypre, qui devient une colonie britannique à part entière, implique d'en modifier la structure d'administration. La Grande-Bretagne n'est plus liée à Chypre par une quelconque convention ou un traité, et cette nouvelle situation s'accompagne par des réformes politiques qui restent clairement limitées. Le 6 février 1925, Londres annonce par un *Order-in-Council* des modifications au sein du Conseil législatif et des amendements de la Constitution (*The Cyprus Gazette*, 01/05/1925). Le gouvernement britannique expose les principales dispositions concernant le fonctionnement de la colonie. Quels changements cette nouvelle Constitution apporte-t-elle ? Comment les Britanniques perçoivent-ils l'acquisition officielle de Chypre et comment celle-ci est-elle matérialisée dans l'approche politique ? Il s'agit, en réalité, d'un remaniement administratif qui ne remet nullement en cause les équilibres existants. En effet, la nouvelle Constitution prévoit que le Conseil législatif soit composé de membres *ex officio* que sont le gouverneur, le Secrétaire colonial, le Procureur général, le Trésorier, et de six autres fonctionnaires qui sont nommés par le gouverneur, après accord préalable du ministre des Colonies. Le nombre des membres élus chypriotes grecs, appelés *non-mohammedan*, passe de neuf à douze alors que le nombre des membres chypriotes turcs, *mohammedan*, reste identique, à savoir trois. Mais, comme le nombre d'officiels britanniques passe de six à neuf, le même équilibre colons-insulaires que celui établi depuis 1883, lors de la première élection du Conseil, est ainsi maintenu. Les membres du Conseil doivent dorénavant fidélité et obéissance au Roi George V, et non plus au Sultan. Le gouverneur conserve le droit de constituer le Conseil exécutif qui est composé de quatre membres permanents et, au maximum, de trois personnes nommées, appelées « membres non officiels ». Le Conseil exécutif se réunit en présence ou en l'absence des membres non officiels, qui ont pour fonction de conseiller le gouverneur ; des conseils

qui, comme leur nom l'indique, n'entraînent aucune d'obligation d'effet sur les décisions du Conseil. L'initiative de présenter des résolutions ou projets de loi pour l'affectation de fonds ou pour la taxation reste une prérogative exclusive du gouverneur. Enfin, ce dernier est doté du pouvoir d'amender ou de révoquer des Ordres. Le gouvernement doit convoquer le Conseil législatif au moins une fois par an et des élections doivent avoir lieu tous les cinq ans. Toutefois, le gouverneur a le droit de le dissoudre ou de le prolonger. De plus, le gouverneur conserve la prérogative d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Quant aux élus, ils ont le droit de proposer des sujets de discussion et de soumettre des questions aux membres officiels, mais il n'est prévu aucun recours afin de contraindre le Conseil d'accepter d'y répondre ou de discuter. Si, par exemple, les Chypriotes veulent que le Conseil débatten sur le Tribut, ils ne peuvent imposer leur volonté sur l'agenda. Autrement dit, leur élection ne comporte en réalité aucun danger pour la politique coloniale. Il dépend toujours du bon vouloir du gouverneur pour que les suggestions des Chypriotes soient prises en compte et écoutées.

Dans cet environnement, la personnalité du gouverneur est très importante et détient un rôle central dans la poursuite des objectifs britanniques qui, à cette époque, se résument à maintenir Chypre dans le giron impérial. Ainsi, si un gouverneur souhaite mettre l'accent sur la coopération entre l'administration coloniale et les insulaires, cherche à se rapprocher ou à préserver une certaine distance, rien, en fin de compte, ne l'oblige à faire des efforts politiques. Nous constaterons que les Britanniques ne font des efforts politiques que dans le but de protéger leurs objectifs quand ceux-ci se trouvent en danger. La coopération avec les Chypriotes ne doit en aucun cas leur reconnaître un pouvoir politique qui entraverait les prérogatives coloniales.

On peut observer, sans grande surprise, que la nouvelle Constitution, censée « honorer » la volonté des Britanniques de devenir officiellement maîtres des lieux, ne véhicule aucune reconnaissance politique des Chypriotes. Les conditions d'application du droit de vote excluent une très grande partie de la population chypriote qui est, dans sa grande majorité, très pauvre. Ces conditions sont dans une large mesure les mêmes que celles établies par l'*Order-in-Council* de 1907. Toute personne de sexe masculin, âgé de 21 ans et plus, sujet britannique, ou toute personne étrangère résidant à Chypre depuis plus de cinq ans et s'étant acquittée de la taxe *Verghi*, a le droit de vote. Sont privées de

ce droit les personnes ayant reçu une allocation d'aide aux pauvres au cours des six derniers mois, celles condamnées à un emprisonnement de plus de douze mois sur tout le territoire de l'Empire britannique, les handicapés mentaux et les personnes travaillant pour l'un des candidats. Et, enfin, ne peuvent s'inscrire sur les listes électorales les juges, les « entrepreneurs publics » et les personnes de moins de 25 ans. Les langues officielles sont toujours l'anglais, le turc et le grec. L'accord du ministre des Colonies est obligatoire avant toute initiative du gouverneur sur des amendements de la Constitution concernant l'unité monétaire de Chypre, la création de sociétés bancaires, la discipline ou le contrôle des forces armées, la proposition de lois préjudiciables au droit royal, les droits et la propriété des sujets britanniques ne résidant pas dans la colonie, le commerce et les navires du Royaume-Uni et de ses dépendances.

Chypre est ainsi devenue officiellement une colonie britannique. Le système représentatif créé initialement devait, selon Londres, être à l'image de l'acquisition, temporaire et respectueuse du système existant. Aujourd'hui, l'argument du caractère temporaire de la convention, même s'il n'a pas été très convaincant, est caduc. Les mécanismes politiques sont affranchis des conditions « contraignantes » de la convention de 1878 et du statut « minoritaire » octroyé à la communauté chypriote turque. Or, nous observons leur maintien avec quelques changements qui n'altèrent guère les dynamiques déjà mises en place en 1882, prolongeant ainsi la validité de la perception britannique de la réalité locale. Inévitablement, l'expérience des quarante-trois années de représentation politique a une conséquence sur la perception de chacune des communautés. Autrement dit, il y a un transfert de la perception de la réalité sociale des administrateurs coloniaux vers les sujets coloniaux. Elle ne s'est pas seulement construite autour des clivages d'ordre religieux, linguistique ou culturel, mais elle ajoute une nouvelle dimension, la dimension « politico-ethnique » (Pollis, 576).

Assumant l'existence de deux groupes communautaires antagonistes, les Britanniques introduisent des formes de représentation mixte selon lesquelles chaque groupe a le droit à une représentation séparée et distincte de l'autre afin de protéger ses droits. De ce fait, selon ce modèle appliqué dans les sociétés coloniales dites « plurielles », la base de représentation est la communauté ethnique, ou culturelle, au lieu

d'une circonscription électorale. Les communautés peuvent avoir les mêmes subdivisions territoriales, mais le droit de vote et le lien de loyauté doivent être communautaires.

La représentation de deux communautés dans le Conseil législatif est élaborée de manière à protéger les droits de la communauté minoritaire. Le droit communautaire supervise le droit de l'individu. Or, ce mécanisme de représentation est en réalité un mécanisme mixte puisqu'il introduit à la fois la distinction communautaire et une pondération démographique. Il conduit à diviser les Chypriotes. La « minorité » chypriote turque appuie ses revendications sur la logique de représentation communautaire qui implique que le vote ne doit pas être lié au poids démographique. La « majorité » chypriote grecque appuie ses revendications sur la logique de proportionnalité. Chacune de ces deux revendications est légitime dans ce système que les Britanniques utilisent avec ambiguïté, car ils n'ont pas cherché à élaborer une représentation équilibrée pour les Chypriotes et ont su profiter des antagonismes politiques induits pour assurer leur pouvoir. Utiliser la communauté chypriote turque en tant que minorité dont les droits seraient bafoués par la communauté chypriote grecque, majoritaire en nombre, consiste à créer une dynamique diachronique de rivalité. Les différences, qui sont initialement apolitiques, sont institutionnalisées dans une structure officielle. Dès l'instant où ces différences sont institutionnalisées, il est difficile, surtout au regard des courants nationalistes turc et grec, de mettre par la suite un terme à l'identification communautaire séparée et d'encourager l'intégration de ces groupes en une seule nationalité. Les questions économiques, et surtout l'épineuse question du Tribut, sont elles aussi institutionnalisées. Et, selon la nouvelle Constitution, :

« les sommes suivantes sont retenues comme charges permanentes du revenu consolidé de la Colonie £ 92 799 11s. 3d. en tant que somme annuelle payable du revenu consolidé de la colonie en ce qui concerne la charge de la dette publique ottomane, £ 3 600 pour le salaire du gouverneur, £ 1 300 pour l'établissement du gouverneur, £ 25 000 pour les salaires des juges, magistrats, juges des villages et

fonctionnaires des cours de justice, et £ 10 000 pour les salaires des fonctionnaires nommés du Conseil législatif. »<sup>116</sup>

Le Tribut et les frais pour le fonctionnement de l'administration coloniale sont maintenus à la charge des ressources insulaires, et ceci malgré le changement du statut de Chypre. La convention de 1878 ne peut plus être utilisée pour justifier une telle administration financière ni pour persuader les membres chypriotes turcs du Conseil législatif à la soutenir face à l'opposition des membres chypriotes grecs. En pratique, la Constitution de 1925 n'apporte aucun changement significatif au fonctionnement du Conseil législatif et à l'attribution de ses pouvoirs. Malgré son caractère représentatif, qui reste communautariste, cette institution ne peut élaborer ou modifier des lois. En effet, la clause IX de l'*Order-in-Council* de février 1925 stipule que ni le gouverneur ni le Conseil législatif ne peuvent proposer de loi qui modifie la composition du Conseil législatif (Hill, 428). Cette clause est contraire au *Colonial Laws Validity Act*- décret sur la validité des lois coloniales de 1865. Selon ce décret, « le corps législatif représentatif a tout pouvoir d'élaborer des lois concernant la Constitution, les pouvoirs et les procédures de ce corps législatif »<sup>117</sup>. La politique coloniale appliquée à Chypre est contraire, en droit, aux lois impériales qui régissent les systèmes politiques au sein de l'Empire. Ce qui entraîne une différence importante entre son administration et celle d'autres colonies, dites stratégiques, comme c'est le cas de Malte qui dispose d'une autonomie sur ses affaires intérieures depuis 1921, octroyée par une constitution de *self-government*<sup>118</sup>.

Visiblement, un écart considérable existe au niveau des libertés politiques entre les différentes colonies de l'Empire. Les Chypriotes n'obtiennent pas le minimum de « démocratie coloniale » et ils doivent continuer de s'acquitter de sommes considérables pour financer le fonctionnement administratif et, surtout, pour le paiement du Tribut. La Constitution de 1925 n'a, en réalité, rien modifié, ni au niveau politique ni au niveau

---

<sup>116</sup> "The following sums are reserved as permanent charges of the consolidated revenue of the Colony.: £92,799, 11s. 3d.; being the amount payable from the consolidated revenue of the colony in respect of the Public Debt Charge; £ 3,600 for the Governor's salary, £ 1,300 for the Governor's establishment, £ 25,000 for salaries of judges and officers of the law courts and £ 10,000 for the salaries of public officers, being the official members of the Legislative Council", in *The Cyprus Gazette*, 01/05/1925.

<sup>117</sup> "A representative legislature has full powers to make laws respecting the Constitution, powers and procedure of such legislature". *Colonial Laws Validity Act*, Section 5, in Keith, in Hill, 428.

<sup>118</sup> CO 323/1525/7, Memorandum by the Secretary of State, *The Colonial Empire*, 1937.



économique. Chypre, même si elle est « élevée » au prestigieux rang de colonie de la Couronne, n'est pas, dans la pratique, reconnue comme telle. Les limitations politiques, conjuguées aux fardeaux financiers, montrent que cet acte hautement symbolique n'a qu'un seul but : le maintien de Chypre dans l'Empire aux conditions les plus favorables pour les Britanniques.

Si les Chypriotes turcs sont satisfaits du nouveau statut de l'île et de la nouvelle Constitution, les attentes démocratiques des Chypriotes grecs sont rapidement déçues (Georghallides, 1979, 339). Ces derniers qualifient les changements apportés à la Constitution d'hypocrisie politique. Avoir augmenté le nombre des Chypriotes grecs et des membres nommés au conseil législatif illustre le jeu des Britanniques. Alors qu'ils se présentent comme « protecteurs » de la « minorité » chypriote turque, ils ne cherchent qu'à institutionnaliser la soi-disant « différence d'intérêts ». Si le maintien du régime britannique assure les Chypriotes turcs de la non réalisation de l'*Enosis*, il ne leur assure pas la mise en place d'une politique de développement économique et social dont tous les habitants de l'île puissent profiter (*Eleftheria*, 02/05/1925).

Aux élections de 1925, qui font suite à l'annexion officielle et à la nouvelle Constitution, sept des douze membres chypriotes grecs du Conseil législatif sont membres du Conseil national, organe précurseur de l'Ethnarchie et de son but politique *enosiste* (Faustmann, 23). En effet, les dispositions prévues dans la nouvelle Constitution ne remettent pas en cause l'élitisme politique qui régit la communauté chypriote grecque et surtout, n'ébranle pas le réseau clientéliste composé de l'Église nationaliste et de laïcs. Les représentants chypriotes grecs qualifient cette réforme d'inappropriée face à la gravité de la situation. Au sein du Conseil législatif, les requêtes des Chypriotes grecs en faveur de réformes constitutionnelles se heurtent aux objections des Chypriotes turcs. Ainsi, Dr Gyioub Moussa, représentant chypriote turc, demande à ses homologues de donner du temps au gouverneur pour mener à bien son « excellent programme »<sup>119</sup>. Cette « collaboration forcée » avec l'autorité britannique déçoit le représentant chypriote grec Hadjipavlou qui, lors d'un discours au Conseil législatif, tente de concilier les positions

---

<sup>119</sup> "Storrs should be given a couple of years to carry out his excellent programme", Minutes of the Legislative Council of the session of 1927, xxxix, Nicosia, 1939, 391, in Georghallides, 1985, 35.

chypriote grecque et chypriote turque en invoquant les conditions de vie difficiles des insulaires, une réalité partagée par tous les habitants de l'île :

« La seule chose qu'il ne pouvait pas comprendre, c'était pourquoi les honorables membres musulmans avaient adopté cette attitude. Pourquoi devraient-ils désert leur camp en faveur du camp du gouvernement ? Les membres musulmans représentaient la population musulmane de Chypre dont les désirs et les intérêts étaient exactement les mêmes que ceux de la population grecque. Il n'y avait pas de différence politique notable entre eux, et la majorité n'avait jamais opprimé la minorité. Dans leurs relations commerciales et autres, ils étaient comme des frères. Les professionnels d'une communauté étaient aussi au service de l'autre. La misère qui régnait à Chypre était vécue par les deux communautés de la même manière. (...) La situation demeurerait la même, si elle n'empirait pas, jusqu'à ce que les honorables membres musulmans aient compris ou soient poussés par leurs électeurs à rejoindre leurs collègues grecs, et que leurs efforts unis induisent le gouvernement à concéder à ce pays ce qu'il aurait dû lui concéder depuis longtemps »<sup>120</sup>.

La position chypriote turque reste inflexible. Une plus grande liberté politique pourrait s'avérer un instrument supplémentaire de pression aux mains des nationalistes-*enosistes*, une éventualité à éviter à n'importe quel prix. Les membres chypriotes turcs du Conseil législatif, sachant que Storrs a promis aux Chypriotes grecs d'informer Amery de leur requête, déjà rejetée par le Conseil législatif, décident d'envoyer un mémorandum au gouverneur. Ils lui demandent d'informer le ministre des Colonies de leur forte objection, en tant que sujets loyaux de Sa Majesté, à toute concession de pouvoirs additionnels aux Chypriotes. Pour eux, de tels pouvoirs seraient utilisés par les Chypriotes grecs pour

---

<sup>120</sup> "The only thing he could not understand was why the hon. Moslem members had adopted the attitude which they had adopted. Why should they desert their camp in favour of the Government camp ? Moslem members represented the Moslem people of Cyprus whose requirements and interests were exactly the same as those of the Greek people of Cyprus. There were no acute political differences between each other, nor had the majority ever oppressed the minority. In their commercial and other relations, they were like brothers. The services of the professional men of the one element were given to the other. The misery which prevailed in Cyprus was common to both the Greek and Turkish communities. (...) They would be left in the same state of affairs in which they were now, if not worse, until the hon. Moslem members could understand or rather be pressed by their constituents to join their Greek colleagues and with their united efforts induce the Government to grant this country what should have been granted long ago", Minutes of the Legislative Council of the session of 1927, XXXIX, Nicosia, 1939, 391-423, in Georghallides, 1985, 36.

promouvoir leur requête nationaliste et ils desserviraient les intérêts du peuple dans son ensemble et, plus particulièrement, les intérêts des Chypriotes turcs<sup>121</sup>.

Les membres chypriotes grecs du Conseil législatif décident d'envoyer une nouvelle délégation en 1929 à Londres chargée de présenter au nouveau gouvernement travailliste les revendications de la population chypriote grecque. Celles-ci sont présentées à Lord Passfield, ministre des Colonies, dans un mémorandum dont voici un bref résumé<sup>122</sup>. En premier lieu, la délégation félicite le ministre pour la victoire des travaillistes aux élections. Ensuite, elle décrit les conséquences néfastes de la politique coloniale sur le peuple chypriote, condamne la lourde taxation, la négligence des intérêts vitaux de l'île et le mauvais emploi des revenus, dont la plus grande partie sert au paiement des salaires élevés d'un trop grand nombre d'employés. Les Chypriotes grecs demandent que certains postes administratifs soient supprimés ; ils trouvent injuste que le salaire d'un fonctionnaire britannique puisse être 100, voire 150 fois plus élevé que celui d'un Chypriote. Un exemple révélateur est celui d'un directeur d'éducation qui gagnerait £ 1 000 à Chypre alors qu'il en gagnerait 600 en Grande-Bretagne. Chypre semble être un eldorado pour les fonctionnaires britanniques. A titre indicatif, la Grande-Bretagne consacre, dans les années 1920, 9,5 % de ses dépenses aux salaires de ses fonctionnaires métropolitains, 31 % à Ceylan, 28 % à Trinidad, mais 58 % à Chypre. La délégation juge par ailleurs que le peuple chypriote a toujours été gouverné de façon arbitraire et que cet absolutisme prend sa source dans le mensonge d'une Constitution qui soumet le Conseil législatif au pouvoir absolu du gouvernement. Afin de remédier à cette situation de blocage, elle demande des réformes constitutionnelles qui permettraient aux représentants du Conseil législatif d'élaborer des lois plus adaptées aux besoins des habitants de Chypre. Elle évoque le recours quasi-systématique du gouvernement aux *Order-in-Council*, alors qu'il devrait rester exceptionnel. Elle réclame enfin une commission d'enquête qui aurait pour mission d'étudier les plaintes du peuple de Chypre, et dont le

---

<sup>121</sup> CO 883/8/82, Storrs to Amery, February 16, 1927.

<sup>122</sup> Long d'onze pages, le mémorandum nous donne d'une façon détaillée la politique économique et sociale du gouvernement colonial, vue par la communauté chypriote grecque.

rapport servirait de guide au gouvernement britannique dans ses décisions<sup>123</sup>. L'accueil que Passfield a réservé à la délégation chypriote grecque est poli, mais sa position reste inflexible ; il refuse toute réforme constitutionnelle et, sur la création d'une commission d'enquête indépendante, il répond qu'une telle mesure est inappropriée dans la conjoncture actuelle. De plus, il leur conseille de se focaliser sur un travail constructif plutôt que de se laisser distraire par des questions politiques (Alastos, 326). Sans surprise, il leur notifie que la question de l'union avec la Grèce est considérée par le gouvernement britannique comme définitivement close (Faustmann, 33). En octobre 1926, les membres élus du Conseil législatif refusent à l'unanimité la proposition de budget pour 1927. Face à ce front uni et conduit par sa propre conviction des effets dévastateurs du Tribut, aussi bien financièrement que politiquement, le gouverneur Storrs tente de convaincre le ministère des Finances de revoir sa politique budgétaire à Chypre (Georghallides, 1985, 37). Il ne peut compter sur le soutien des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs, qui manifestent de plus en plus leur hostilité envers la politique de l'administration coloniale. Toujours plus ouvertement hostiles au maintien du Tribut, les Chypriotes grecs critiquent ouvertement la politique britannique et demandent l'abrogation de ce qu'ils qualifient de « pseudo Constitution ». Ils regrettent les pouvoirs limités du Conseil législatif qui le rendent politiquement inutile. Pour eux, cette représentation élue, sans une réelle autorité législative, est responsable du retard de l'île et des déficits administratifs. Ils considèrent que Chypre est dotée d'un corps représentatif qui est non seulement limité, mais qui, sert aussi de prétexte pour blâmer le Conseil des conditions de vie difficiles sur l'île ; la sagesse politique serait d'abolir la Constitution afin d'obliger l'administration coloniale à assumer ses propres responsabilités politiques. Enfin, ils critiquent l'administration britannique qui, au lieu de menacer de retirer des droits fantomatiques qui n'entraînent que des responsabilités, ferait mieux de s'occuper de la question même qui a provoqué le rejet du budget. L'article dans lequel sont exposées ces critiques conclut : « Le gouvernement colonial a le droit de nous mettre la corde au cou, mais il n'a pas le droit de se plaindre parce que nous refusons de nous la mettre nous-mêmes »<sup>124</sup>.

---

<sup>123</sup> *Memorial dealing with the chief grievances of the people of Cyprus addressed to his Lordship the Secretary of the State for the Colonies by the Greek elected members of the Legislative Council*, Nicosia, 1929, Consulat français à Larnaca, Direction des Affaires politiques et commerciales, Archives du ministère des Affaires étrangères, Paris.

<sup>124</sup> "The British Government has the right to put the leash around our necks. But it has no right to complain because we refuse to put the leash around our own necks", in *Eleftheria*, 16/03/1927.

Ces revendications et ces critiques trouveront un écho favorable auprès du *Colonial Office*, pour qui Chypre est détachée de la Turquie depuis 1878 et ne devrait pas payer ladite « part à la dette publique ottomane ». Après avoir fait connaître cette position, le ministère des Finances -*Treasury* lui demande en mars 1927 de préparer une dépêche en faveur du maintien du Tribut disant que c'est justement en vertu de « la dette publique ottomane » que l'île aurait dû payer davantage. (Georghallides, 1985, 394). La demande du ministère des Finances provoque l'indignation au sein du *Colonial Office*, pour qui le Trésor met en avant une série de raisons infondées afin de justifier son maintien. Le *Colonial Office* s'active et, le 19 mars, A.J. Dawe écrit une note dans laquelle il fait l'historique et l'analyse du Tribut<sup>125</sup>. Bon nombre de ses arguments ressemblent à ceux évoqués depuis plusieurs décennies par les Chypriotes grecs. Il remet en question les raisons données par le ministère des Finances pour justifier cette charge imposée aux Chypriotes et l'universalité de ladite « doctrine de succession » ; une doctrine qui impose aux ex-territoires ottomans l'acquittement d'une « part à la dette publique ottomane ». Selon Dawe, la Grande-Bretagne n'a jamais considéré Chypre comme détachée de la Turquie. Du reste, cette notion avait été rejetée par le *Foreign Office* dans une lettre du 3 janvier 1924<sup>126</sup>. En effet, la souveraineté de l'ex-Empire ottoman sur Chypre a pris fin en 1914 lors de son annexion par la Grande-Bretagne, et le traité de Lausanne en 1923 n'a fait qu'imposer à la Turquie, avec l'article 20, la reconnaissance de cette annexion. Dawe remet également en question l'universalité de cette doctrine de succession. Elle n'a pas été acceptée par la Yougoslavie, qui a refusé de signer le traité, et ni l'Irak, ni la Grèce ni la Syrie n'ont contribué au règlement de la dette ottomane. Le ministère des Finances, déterminé à prolonger *de facto* cet arrangement, suscite l'incompréhension parmi les hauts fonctionnaires du *Colonial Office*. La politique financière britannique à Chypre est jugée inadmissible et :

« Contraire à la politique coloniale britannique. Il n'y a rien de semblable dans les autres territoires de l'Empire. Je ne pense pas que les Chypriotes soient surpris d'avoir à payer un Tribut ; ils ont payé un Tribut aux Romains, aux Vénitiens et aux Turcs. Ce qui les rend furieux, c'est la façon dont nous essayons de dissimuler la

---

<sup>125</sup> CO 67/221/22246, Minute by A. J., Dawe, March 19, 1927.

<sup>126</sup> CO 67/219/13, *The Cyprus Tribute, Cyprus Tribute account*, 1927.

question pour justifier notre action. Il n'est effectivement pas certain qu'à cet égard les méthodes des Turcs n'étaient pas au moins plus honnêtes. »<sup>127</sup>

Pour le *Colonial Office*, le règlement de la « Part de Chypre à la dette publique ottomane » est douteux, totalement indéfendable, et la réponse de Storrs est attendue afin de décider de la politique à suivre (Georghallides, 1985, 43). Dans sa dépêche à Amery, ministre des Colonies, Storrs évoque les efforts de ses prédécesseurs pour mettre fin au Tribut dont il dresse, lui aussi, l'historique dans le but d'infléchir la position du gouvernement britannique qu'il estime injustifiable :

«La somme que la Grande-Bretagne a convenu de payer à la Porte dans le cadre de la convention a été fixée, pour arrondir, à £ 92 800. Comme j'ai pu l'apprendre, aucun paiement n'a jamais été fait à la Porte, mais une partie du Tribut, c'est-à-dire £ 81 752, a été utilisée annuellement au service de la dette ottomane de 1855. Le surplus, non dépensé, £ 11 048, a été retenu par le Gouvernement de Sa Majesté et investi chaque année dans des fonds consolidés, l'investissement s'élevant en mars 1912 à £ 430 178. Si le surplus des années suivantes a été investi de la même manière, j'ai estimé que la somme totale serait actuellement d'environ £ 1 038 150. Considérant que les fonds consolidés sont à £ 55, cela ferait quelque £ 570 900 en liquide. (...) Du point de vue du gouvernement de Sa Majesté, la subvention est accordée *ex gratia* ; du point de vue local, elle provient en partie des intérêts des trop perçus accumulés, injustement extorqués et retenus à la colonie. La divergence entre ces deux points de vue est si grande, et son impact sur le quotidien et sur le

---

<sup>127</sup> "It is contrary to all British colonial policy. There is nothing like it elsewhere in the Empire. I do not think the Cypriots are surprised at having to pay a tribute; they have paid tribute to Romans, the Venetians and the Turks. What infuriates them is the way in which we try to gloss the matter over and justify our action. Indeed, it seems doubtful whether in this respect the methods of the Turks were not at least more straightforward", CO 67/ 221/ 22246, Minute by A.J. Dawe, March 19, 1927.

futur développement de l'île si important qu'il est impératif de trouver des moyens de régler cette question sans délai. »<sup>128</sup>

La subvention à laquelle Storrs fait référence est une subvention de £ 50 000, accordée à partir de 1907 quand les Britanniques se sont aperçus que le coût annuel de l'administration était plus élevé que celui de son prédécesseur, l'Empire ottoman. Elle était destinée à compléter le « revenu » de Chypre lorsqu'il s'avérait insuffisant pour payer le Tribut. Amery décide, le 14 juillet, de soumettre un mémorandum en faveur de l'abolition du Tribut au Cabinet. La doctrine de la succession est dénoncée. Churchill, ministre des Finances en 1927, avait, lors de sa visite à Chypre en 1907, quand il était Secrétaire d'État aux Colonies, lui aussi dénoncé le maintien du Tribut sur une population appauvrie. Finalement, le 20 juillet 1927, le gouvernement britannique fait l'annonce suivante dans l'intention de mettre un terme à la polémique suscitée en son sein même par sa politique financière à Chypre :

« Le gouvernement de Sa Majesté va soulager Chypre du Tribut, £ 92 800 par an, utilisé au service du prêt ottoman de 1855, aussi longtemps qu'il court, par une subvention d'un montant équivalent ; Chypre renonçant à toute réclamation portant sur les surplus investis du compte du Tribut. Chypre contribuera à hauteur de £ 10 000 par an aux dépenses concernant la défense afin que les fonds britanniques n'excèdent pas la somme maximum de £ 32 800 par an en plus de la présente

---

<sup>128</sup> "The sum which Great Britain covenanted to pay to the Porte under the Cyprus Convention was fixed at £ 92,800 in round figures. So far as I can learn, no payment has ever been made to the Porte, but a portion of the Tribute, namely £ 81,752, was applied annually to the service of the Ottoman Debt of 1855. The unexpended surplus, £ 11, 048, was retained by His Majesty's Government and invested from year to year in Consols, the investment aggregating £ 430,178 on March 31, 1912 (Parliamentary Paper C. 318). If subsequent surpluses have been similarly invested, I am advised that the total amount at the present time would be approximately £ 1,038,150. Taking Consols at 55, this would represent some £ 570,900 in cash. /.../ From the standpoint of His Majesty's Government the Grant-in-Aid is made ex gratia; from the local standpoint, it is provided partly from the interest on accumulated overpayments wrongfully exacted and withheld from the Colony. The divergence between these views is so wide and its effect upon everyday life and future development of the island so serious that it is imperative to find some means of adjusting the matter without delay", CO 67/221/22246, Storrs to Amery, March 23, 1927.

subvention de £ 50 000. L'accord susdit a été conclu à la condition que le ministre des Colonies fasse de son mieux pour réduire les dépenses à Chypre. »<sup>129</sup>

Faisons un bref retour sur l'histoire du Tribut. En 1878, il est défini comme le « bail » que doivent payer les Britanniques à l'Empire ottoman pour l'acquisition du droit d'administrer Chypre. Rappelons que, par l'*Order-in-Council* du 30 novembre 1882, les Britanniques ont transféré, à titre permanent, la charge du Tribut aux Chypriotes. En 1914, avec l'annexion, il devient la « part de Chypre à la dette ottomane ». Les définitions du Tribut changent, tout comme l'affectation des fonds négociée au départ. « Le bail » n'a jamais été payé aux Ottomans et, d'emblée, les fonds ont servi au paiement de la dette ottomane de 1855. La seule constante diachronique concernant le Tribut est que le rôle de créancier a toujours été endossé par Chypre et les Chypriotes. Avec son abolition en 1927, le Tribut n'existe certes plus, mais les Chypriotes ont perdu les fonds déposés depuis 1878 à la Caisse de Consolidation. Ces fonds correspondent à l'excédent du Tribut après paiement des créances et au montant de la part de Chypre à la dette ottomane des treize dernières années, c'est-à-dire depuis 1914. En effet, si le nouvel accord conclu en 1927 est légitime, il aurait dû être rétroactif. De plus, le Conseil législatif doit voter une loi pour que la somme de £10 000, pour la contribution de Chypre à la défense de l'Empire britannique, soit inscrite comme dépense officielle. Une dépense qui, pour être couverte, va entraîner de nouvelles taxations, toujours aux dépens des Chypriotes.

On comprend dans ce court résumé pourquoi cette épineuse question du Tribut, quel que soit le nom qu'on lui donne, reste source de conflit. Une autre conséquence, plus politique que financière, vient du fait que les Chypriotes réalisent qu'il faudra résister à la politique de l'administration britannique. La confiance laisse place à la désillusion. Les Chypriotes sont sur leurs gardes et savent que le développement de l'île et l'amélioration de leurs conditions de vie ne sont pas la priorité coloniale.

---

<sup>129</sup> "The Majesty's Government will relieve Cyprus from the Tribute, £ 92,800 per annum, applied to the service of the Turkish Guaranteed loan of 1855, so long as it continues, by means of a grant-in-aid of an equivalent amount, Cyprus renouncing any claim on the invested surplus of the Tribute Account. Cyprus will contribute £10,000 per annum as a contribution towards the costs of defence, so that the net additional charge on British funds shall not exceed £32,800 per annum as a maximum over and above the present grant-in-aid of £50,000. The above agreement was reached on the understanding that the Secretary of State for the Colonies would do his best to compensate for the expenditure on Cyprus," CO 67/ 221/22246, Cabinet conclusion 41, July 20, 1927.



En avril 1931, Storrs soumet au Conseil une proposition de loi dans le but d'augmenter les taxes pour couvrir le déficit budgétaire. Le krach de 1929 a aussi affecté l'économie chypriote. Le projet de loi budgétaire ne passe pas. Nejati Bey, élu chypriote turc, se prononce contre et se range aux côtés des Chypriotes grecs, classiquement opposés au budget colonial (McHenry, 96). La position de Nejati Bey, qui refuse de suivre aveuglément toutes les mesures britanniques comme ses prédécesseurs, change l'équilibre fragile concocté par les Britanniques. Un *Order-in-Council* met fin à ce bras de fer symbolique. Comme chaque fois lorsqu'elle ne peut compter sur l'alignement des Chypriotes turcs au sein du Conseil, l'administration coloniale fait appel aux Ordres irrévocables. Les Chypriotes grecs demandent toujours des réformes constitutionnelles afin de pouvoir prendre réellement part au processus décisionnel. Et, face à l'intransigeance de l'administration, ils appellent en septembre 1931 à une désobéissance civile, au boycott des produits britanniques et au refus du paiement des taxes (*Eleftheria*, 17/09/1931). L'évêque Nicodemos démissionne du Conseil législatif le 18 octobre 1931, publie aussitôt un manifeste demandant l'*Enosis* et encourage la population à désobéir à l'autorité étrangère. Son appel a un impact considérable et, le 21 octobre 1931, les Chypriotes grecs manifestent à Nicosie. Le rassemblement se termine par une marche vers la résidence du gouverneur, connue sous le nom de *Governor's House*.

La révolte prend les Britanniques au dépourvu. Il faudra deux semaines et des renforts de troupes venues d'Égypte pour ramener l'ordre sur l'île. La révolte fait, du côté chypriote grec, sept morts et trente blessés et, du côté gouvernemental trente-huit blessés, des policiers. Comme dégâts matériels, on constate la destruction de la résidence du gouverneur à Nicosie, le *Governor's House*, celle du Commissaire à Lemessos et un bâtiment des douanes ; quelques sabotages ont eu lieu, mais sans grand dommage. Il n'y a pas d'autres destructions de propriétés ni d'attaques de fonctionnaires de police ou de l'armée, suite à la révolte. Ces actes sont réprimés de façon disproportionnée. Storrs décide de déporter à vie dix dirigeants chypriotes grecs, sans aucun jugement ; ce qui est une violation des principes élémentaires d'un État de droit. Parmi eux, l'évêque Nicodemos, deux autres ecclésiastiques et sept laïques, dont deux communistes. On ne leur permettra de rentrer à Chypre qu'en 1946-47. Seuls deux le feront, certains mourront en exil, comme Nicodemos en 1937, les autres choisiront de rester en Grèce, pays de leur exil (Alastos, 355). Trois mille trois cent cinquante-neuf Chypriotes grecs sont jugés, soit

plus de un pour cent de la population. Toutes les libertés civiques et politiques sont abolies, tous les partis politiques interdits, les maires (*muhtars*) sont dorénavant nommés directement par le gouvernement et non plus élus, le drapeau grec est proscrit, le courrier et la presse sont censurés. Et, pour la première fois sous administration britannique, le plaidoyer en faveur de l'*Enosis* est jugé séditieux<sup>130</sup> (Georghallides, 1985, 37). Le Conseil législatif est aboli et aucun autre organe similaire ne le remplacera jusqu'à la fin de la période coloniale britannique. Cette dernière mesure a des conséquences dramatiques. En mettant fin, à titre permanent, au seul organe représentatif bien que sans réel pouvoir décisionnel, les Britanniques retirent à Chypre le seul mécanisme essentiel pour une possible évolution politique pacifique. Au lendemain des événements d'octobre, connus dans l'historiographie chypriote grecque sous le nom d'*Oktovriana*, Storrs prépare un rapport qui justifie sa politique en qualifiant les Chypriotes grecs d'ingrats vis-à-vis de leur gouverneur<sup>131</sup>. Les attentes de Storrs sont également déçues. Il a dû faire usage de ses relations et de sa personnalité pour faire admettre au *Colonial Office* et au ministère des Finances l'abolition du Tribut. Sa politique a pourtant été sanctionnée par les Chypriotes grecs qui n'ont pas vu dans ce changement un quelconque cadeau, mais une justice.

La communauté chypriote turque n'a ni participé ni pris de position officielle durant la révolte ; elle n'a néanmoins pas été épargnée par les mesures de rétorsion du gouverneur, à une exception près : elle a été exemptée du paiement des dégâts matériels occasionnés. Les dirigeants chypriotes turcs ont bien accueilli les mesures prises à l'encontre de la communauté chypriote grecque, mais ont jugé injuste de subir ces mesures. En effet, la révolte chypriote grecque a servi de prétexte au gouvernement colonial pour mettre aussi un terme aux activités nationalistes des jeunes Chypriotes turcs kémalistes, jugées anti-britanniques. Les mesures éducatives prises entre 1929 et 1937 ont pour but la centralisation de l'éducation chypriote turque pour combattre l'idéologie kémaliste antibritannique des Chypriotes turcs. Alertée par les signes d'un rapprochement entre les membres élus des deux communautés, l'administration coloniale entreprend une série de mesures dans le but d'étouffer l'essor d'un nationalisme turc à Chypre. En 1935 elle interdit l'import de livres de Turquie ; le gouverneur décide, en 1936, que le directeur

---

<sup>130</sup> CO 883/8/5, Storrs to Passfield, November 14, 1931.

<sup>131</sup> CO 67/247/98666, Storrs to Cunliffe-Lister, June 9, 1932.

du *Lycée* sera dorénavant un Britannique ; et enfin, en 1937, le *Lycée Turc* change de nom et redevient *Lycée Islamique* (Kizilyürek, 1999, 59). Toutes ces mesures tentent, sans succès, de combattre l'émergence d'une conscience nationaliste, et donc antibritannique : elles briseraient « l'équilibre des forces » que la gouvernance britannique a instauré dès 1883, à la création du Conseil législatif.

Avec la standardisation et l'universalisation de l'éducation, l'histoire est devenue une matière clé qui fournit le matériel fondateur pour la construction et l'affermissement de l'identité nationale (Cenefe, 9). Assurer une compréhension commune d'une identité nationale signifie légitimer un État qui invente, dirige, consolide et conserve la connaissance historique (Anagnostopoulou, 180). Dans ce contexte, le livre d'histoire est considéré comme la base sur laquelle un sens politiquement viable du passé peut se construire. Cette notion de viabilité repose sur la structure de la mémoire historique, construite d'une telle manière que seuls certains événements et certaines interprétations de ces événements seraient mis en avant dans le processus de la mémoire. L'hellénisation de la mémoire collective des Chypriotes grecs sera faite à travers le système éducatif, tout comme la mémoire collective des Chypriotes turcs qui sera inspirée à travers le système éducatif par la mémoire collective réinventée lors de la création de la République turque. Reste à définir le rôle et dégager la responsabilité de l'administration britannique dans ce processus de la construction d'une identité extranationale. A l'exception de faibles subventions gouvernementales, Londres ne veut ni couvrir les dépenses des écoles secondaires chypriotes grecques, ni prendre en charge les salaires des instituteurs. Il ne s'agit évidemment pas de l'octroi d'une certaine forme de liberté culturelle, mais d'un manque d'intérêt pour ses administrés et d'une volonté de ne dépenser que ce qui peut être utile. Avant l'arrivée des Britanniques, l'enseignement scolaire était l'affaire de l'Église en tant qu'institution représentative auprès de la Sublime Porte, et l'éducation de base, c'est-à-dire la lecture et l'apprentissage de l'écriture, se faisait à travers les livres religieux par des prêtres ou des instituteurs qui avaient étudié à Athènes (Demetriou, 13).

Biddulph, Haut commissaire de 1880 à 1886, avait pourtant rapidement, tout comme son prédécesseur Wolsley, informé le *Colonial Office* de l'emprise de l'Église et du nationalisme qu'elle véhiculait dans l'éducation. Il prônait des réformes éducatives qui

permettraient d'améliorer le système, quasi-inexistant dans les milieux ruraux, mais aussi de remédier à l'emprise du clergé. Lord Kimberley, ministre des Colonies à l'époque, évoque le caractère temporaire de la présence britannique à Chypre et ne donne pas suite aux suggestions du gouverneur<sup>132</sup>. Il ne faut également pas, selon le ministre, mener des actions susceptibles de réveiller l'opposition des insulaires par une trop grande transformation de leur éducation. Et, l'Église a joui sous administration britannique de la même autonomie qu'auparavant en matière d'éducation. L'*Education Law* de 1895 et la création de deux Conseils éducatifs sont conformes à cette vision. Les membres chypriotes grecs du *Board of Education* sont l'Archevêque et trois membres élus du Conseil législatif. Le rôle de l'administration coloniale se résume alors à l'inspection et non à l'interférence. Elle maintient le système d'éducation ottoman selon lequel l'apprentissage de la lecture et de l'écriture se fait au sein de chaque *millet*, et principalement à travers les livres religieux. L'héritage ottoman est celui de l'indifférence. Chaque groupe peut organiser son propre système, du moment où il est financièrement autonome. L'enseignement et les fournitures scolaires seront conformes à ceux de la Grèce, puisque c'est le ministère de l'Éducation grec qui est responsable du contenu éducatif de l'enseignement prodigué aux écoliers de la communauté chypriote grecque (Pollis, 589). De même, il convient de rappeler que, suite à cette loi sur l'éducation de 1895, les écoles musulmanes sont aussi subordonnées au système éducatif ottoman, puis en 1923, turc. Les administrations coloniales successives vont suivre cette politique, initiée par Kimberley en 1880, pendant plus de quarante ans. Avec quelques amendements insignifiants, ce système demeure en place jusqu'en 1923, avec la *Greek Education Law* qui abandonne le principe de la politique de non-interférence de Kimberley (Georghallides, 1979, 50).

Les incidents de 1931 sonnent comme un avertissement et les Britanniques prennent conscience de la menace que représente le nationalisme grec pour la continuité de leur présence à Chypre. Un mouvement qu'ils percevaient jusqu'alors comme la tactique politicienne d'une élite majoritairement ecclésiastique et dont la portée au sein de la population restait limitée. L'une des mesures pour combattre sa propagation dans les écoles consiste à retirer les cours d'histoire grecque du programme scolaire et à imposer, à

---

<sup>132</sup> C. 3384, Kimberley to Biddulph, November 29, 1881, in Georghallides, 1979, 47.

la place de l'enseignement obligatoire, des cours d'histoire britannique (Georghallides, 1985, 107). La mesure est dérisoire et psychologiquement inadaptée, d'autant que les moyens financiers nécessaires pour la mettre en oeuvre ne suivent pas. Palmer, successeur de Stubb<sup>133</sup>, qui a lui-même succédé à Storrs, évoque dans sa correspondance avec Ormsby-Gore<sup>134</sup>, ministre des Colonies à l'époque, la politique menée à Chypre concernant le mouvement nationaliste-*enosiste* et l'influence grecque de manière générale :

« Le but constant du gouvernement britannique a été d'éloigner les pensées des Chypriotes (...) de la Grèce, (...) de diminuer l'influence hellénique à Chypre et de l'orienter, à la place, vers la Grande-Bretagne. »<sup>135</sup>

Une affirmation contredite par le maigre budget accordé aux besoins de cette communauté. Incontestablement, les Britanniques échouent dans leur démarche. La politique du bâton ne semble pas porter ses fruits. Ainsi, la réforme du système éducatif, destinée à attaquer la montée du nationalisme dans le milieu scolaire, n'affecte nullement ce sentiment, par contre elle consolide un peu plus le sentiment antibritannique. Rien n'empêchait les Britanniques, à leur arrivée, de créer un système éducatif unifié, affranchi du contrôle des institutions religieuses orthodoxe et musulmane et des ministères turc et grec de l'Éducation. Mais, tant que le système existant ne mettait pas « visiblement » en danger leur présence à Chypre, les Britanniques l'ont maintenu. La scolarisation des jeunes enfants se faisait grâce aux donations privées et au soutien inconditionnel de l'Église et des prêtres qui avaient, tout au long de la présence ottomane à Chypre, assuré l'alphabetisation. Le *Pancyprian Gymnasium* construit en 1893 avec des fonds aimablement offerts par le *Cypriot Brotherhood of Egypt* qui voyait dans cet organe éducatif les moyens pour consolider le naissant mouvement nationaliste grec est un exemple caractéristique de ce système éducatif (Bryant, 123). Les professeurs d'origine grecque sont soigneusement choisis afin de transmettre leur éducation classique aux chrétiens les plus brillants de l'île. Le principe essentiel du *Pancyprian Gymnasium* est la création de « citoyens » grecs qui allaient réciter les verbes du grec ancien, les vers

---

<sup>133</sup> Reginald Edward Stubbs, Gouverneur d'octobre 1932 à octobre 1933. Il sera succédé par Herbert Richmond Palmer.

<sup>134</sup> William George Arthur Ormsby-Gore, ministre des Colonies de 1936 à 1938.

<sup>135</sup> "It has been the constant aim of the Government to turn the thoughts of the Cypriot away from the connection (...) with Greece (...) to diminish Hellenic influence in Cyprus and to divert the thoughts of Cypriots from Greece to Great Britain", FO 286/1143, Palmer to Ormsby-Gore, September 17, 1936.

d'Homère, l'histoire glorieuse de la Grèce tout en les préparant à prendre une part active dans la vie économique et intellectuelle du Royaume de la Grèce que Chypre allait éventuellement rejoindre. Le plus important est que le lycée était devenu le centre de formation d'instituteurs pour les écoles des villages, ce qui a fait diminuer le nombre de personnes « importées » de Grèce ou le nombre de personnes envoyées en Grèce pour compléter leur formation. Ce lycée était devenu, en quelque sorte, le lieu de diffusion par excellence des idées nationalistes grecques à Chypre.

La photographie ci-dessous illustre l'une des nombreuses écoles en région rurale qui disposent de très peu de moyens. A droite de l'image, l'instituteur, à gauche, le prêtre, tous deux responsables d'inculquer l'alphabétisation et l'hellénisation de la mémoire collective. Le matériel scolaire, identique à celui de la Grèce, devient le support de la construction de l'identité chypriote grecque.



La première école élémentaire au village de Kalopanagiotis. Les leçons sont données dans la cour de l'église.

Source : *Cyprus 100 Years*, 105.

La certaine tolérance affichée par l'administration britannique jusqu'au début des années trente est le résultat des objectifs britanniques « négatifs » à Chypre. La tolérance envers le nationalisme grec est intrinsèque avec l'indifférence des problèmes économiques de l'île. Dominé par les instructions cupides du ministère des Finances, le *Colonial Office*

constate impassiblement la situation alors que l'énergie de l'administration coloniale est dévouée aux tâches arides de l'optimisation du revenu des taxes et de son arrangement le plus économe (Georghallides, 1979, 84). D'une part, le gouvernement colonial émet des critiques tièdes vis-à-vis des écoles devenues des centres de propagation nationaliste et d'autre part, l'élite nationaliste à Chypre, et aussi en dehors, comble les lacunes financières. Il est vrai qu'à cette époque, le mouvement nationaliste se contente de pétitions et de discours enflammés à qui le *Colonial Office* ne prête, tant que la présence britannique n'est pas mise en danger, aucune véritable attention. En 1895, le *Colonial Office* considère le mouvement *enosiste*, qui demeure encore une affaire de l'élite, comme une forme abstraite de mécontentement, et entièrement inoffensive. Il écrit au sujet des pétitions en faveur d'*Enosis* :

« La maxime de la politique coloniale revient [dans le cas de Chypre] juste à dire qu'il vaut mieux ignorer les mots qui ne cherchent pas à se traduire en actes et qui ne peuvent pas, à eux seuls, prétendre interrompre la paix. »<sup>136</sup>

On observe que, durant les premières décennies de la présence britannique à Chypre, et en dehors des réformes notamment financières et judiciaires, l'administration coloniale plonge dans un laisser-faire et une sorte d'indifférence sur ce qui deviendra assez rapidement la force emblématique de l'anticolonialisme à Chypre. Les mots ne peuvent interrompre la paix. Dans ce contexte, la perception erronée du mouvement nationaliste-*enosiste*, conjuguée à l'absence quasi-totale de fonds publics pour le système éducatif, marque la rupture entre la réalité des insulaires et leurs administrateurs. Car le système éducatif devient la structure majeure de l'évolution et de la consolidation de l'idéologie *enosiste*. Ainsi, les écoles et le monde écrit dans son ensemble seront au centre de la dissémination des doctrines nationalistes (Pollis, 590).

Un autre facteur de la dissémination des nationalismes repose sur l'essor à Chypre, au tournant du siècle, de la presse en langues turque et grecque<sup>137</sup>. Les journaux utilisent

les langues grecque et turque pour leur édition. La forme écrite de ces deux langues est sensiblement différente de celles parlées à Chypre, rendant ce nouveau monde des lettres hermétique aux simples gens. En plus d'être illettrées, ces personnes ne peuvent non plus accéder à ce savoir oralement<sup>138</sup>, puisqu'elles ne peuvent pas comprendre cette langue. De ce fait, des cercles d'inclusion et d'exclusion linguistiques et sociales sont tracés avec la floraison de ces productions littéraires. Les langues grecque et turque, seuls supports jugés légitimes par l'élite à véhiculer le savoir, privent le simple habitant de Chypre de la compréhension et de la connaissance. Anderson observe qu'une des ruptures les plus radicales survenues avec l'expansion de la presse écrite, et tout particulièrement des journaux, est l'émergence d'une histoire du présent dans laquelle les lecteurs se placent et s'imaginent en tant que participants. Autrement dit, la presse fournit les moyens de « représenter » le *genre* de communauté imaginée qu'est la nation (Anderson, 37). La conscience de cette création du présent a lieu aux interstices de l'idéologie et de l'hégémonie, ou de la culture pensée et la culture vécue (Bryant, 39).

Les « langues d'imprimerie » ont jeté les bases de la conscience nationale de trois façons bien distinctes : premièrement, les co-lecteurs auxquels ils sont associés par l'imprimé, c'est-à-dire par la langue utilisée, forment un embryon de communauté nationale imaginée. Deuxièmement, le capitalisme de l'imprimé donne au langage une fixité inédite qui, à la longue, contribue à forger une image d'ancienneté essentielle pour l'idée subjective de nation et, en troisième lieu, le capitalisme de l'imprimé a créé des langues de pouvoir de toute autre nature que les anciennes langues vernaculaires (Anderson, 55-56). Les membres des classes supérieures, argumente Thomson, avaient tout à gagner de la politique d'unification linguistique qui a accompagné la Révolution française, offrant de fait aux classes supérieures un monopole du pouvoir politique. Ceci a eu pour effet de renforcer la position de ceux dont la compétence linguistique incluait la connaissance de la langue officielle (Thomson *in* Bourdieu, 2001, 15).

---

<sup>136</sup> "The maxim of colonial policy holds good [in the case of Cyprus] that it is best to ignore words, which it is not attempted to translate into action, and which do not in themselves tend to bring about a breach of the peace", CO 883/5/45, Colonial Office to Foreign Office, June 15, 1895.

<sup>137</sup> La presse en langue turque connaît un essor notable au tournant du siècle avec l'arrivée d'un grand nombre de Jeunes Turcs, expulsés d'Istanbul, qui espéraient pouvoir utiliser l'administration britannique et son influence pour critiquer le régime du sultan, *in* Bryant, 33.

<sup>138</sup> La pratique de la lecture publique des journaux et autres documents est très répandue. Le choix de lecture d'un journal plutôt qu'un autre revient essentiellement aux lecteurs. On peut alors supposer que l'idéologie du lecteur influence ceux qui l'écoutent, *in* Bryant, 35.



Les deux communautés octroient une place importante à l'écrit ; l'écriture est en effet considérée comme l'élément essentiel qui assure le lien entre elles et l'héritage culturel. Les livres assurent la préservation de la communauté et la continuité de la mémoire. Pour ces raisons, les instituteurs et autres hommes de lettres, ou tout simplement les personnes éduquées, jouissent d'une admiration et d'un respect non seulement parce qu'ils savent lire et écrire, ou parce qu'ils ont accès au monde magique des mots, mais aussi parce qu'ils ont été initiés aux mystères des histoires auxquelles chaque communauté reste attachée. Pour devenir un bon musulman-ottoman, il faut parler non seulement la langue turque, mais aussi l'arabe et le persan, les langues du Coran et de la poésie. Et pour devenir un bon orthodoxe grec, il faut apprendre la langue de Socrate et de la Bible. L'éducation est alors étroitement liée à la « tradition » (Bryant, 34).

Dans le cas de Chypre, la conjoncture entre l'introduction d'un nouveau système de représentation, aussi bien politique que « culturel », et l'essor de la presse écrite qui, dans les mains de l'élite, tente de légitimer la langue grecque - *katharevousa*<sup>139</sup> - en tant que « haute culture » au détriment de la langue vernaculaire, est également une tentative de préserver les prérogatives de l'élite en question. Pour que le langage d'importance ou légitime du philosophe -dans le cas de Chypre du prêtre, de l'instituteur et de l'élite en général- soit reçu comme il demande de l'être, il faut que soient réunies les conditions sociales qui font qu'il est en mesure d'obtenir qu'on lui accorde l'importance qu'il s'accorde, (Bourdieu, 2001, 107). Et l'usage du langage légitime en tant que tel enferme la prétention à être écouté, voire cru et obéi. Autrement dit, l'utilisation de la langue grecque pour véhiculer « la haute culture » confère à cette élite traditionnelle le principe du profit de distinction que procure tout usage de la langue supposée légitime (Bourdieu, 2001, 108).

L'orientation du nationalisme grec des orthodoxes hellénophones de l'île réinvente, dans un long processus, une mémoire collective en tissant les liens linguistico-religieux à un État-nation : la Grèce. La politisation des traits culturels, encouragée par le système colonial, va paradoxalement renforcer le nationalisme grec et ensuite, le nationalisme turc à Chypre. Anagnostopoulou observe très justement qu'il serait néanmoins simpliste de

---

<sup>139</sup> *Katharevousa* : projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, *katharevousa* n'est jamais devenue la langue parlée des Grecs qui ont continué à utiliser *dhimotiki*. Cette diglossie reflétait les divisions des classes créées par l'éducation. Il est important de noter que la *katharevousa* est encore moins comprise que la *dhimotiki* par les Chypriotes grecs.

penser que la « mémoire nationale » a été imposée aux populations par le haut, et que ces mêmes populations ont été obligées d'en subir les conséquences. La formation de la mémoire nationale est un processus historique à travers lequel est légitimée la mythification du passé et sa projection sur le présent et l'avenir, et ce processus est le résultat d'évolutions, dans la longue durée, aussi bien politiques que socioéconomiques (Anagnostopoulou, 183).

L'illettrisme est si répandu qu'il laisse une place directrice à l'oralité dans la diffusion de l'information. Il est coutume, à cette époque, que les personnes éduquées lisent dans les lieux publics, le plus souvent au traditionnel *kafeneio*, les journaux et rapports gouvernementaux. Les pétitions et autres documents à caractère politique sont écrits soit en langue turque soit en *katharevousa*, et non dans les langues locales. Il y a également une dépendance accrue des transactions de la vie économique et politique des villageois, due à la relégation forcée des langues vernaculaires à l'arrière-plan (Bryant 37). L'identité linguistique locale, qu'on pourrait qualifier de « basse culture » en opposition à « la haute culture » écrite, est alors restreinte à l'oralité ; le monde écrit met fin à la rupture avec le monde hellénique. Les autochtones sont amenés, pour utiliser la formule de Bourdieu, « à collaborer à la destruction de leurs instruments d'expression ». A Chypre, il ne s'agit pas d'une destruction de *Kipriaka* ou langue chypriote grecque, mais de sa destitution progressive en tant que langue légitime, et donc officielle de ses habitants. L'argument, ici, est que cette supériorité de certains membres de la communauté peut s'avérer décisive dans la propagation d'une idéologie et notamment, dans le cas de Chypre, de l'idéologie nationaliste de l'élite. La structure sociétale permet, en effet, de faire le lien entre le nationalisme de l'élite et la propagation de cette idéologie vers les masses populaires.

A la différence de l'époque ottomane, l'éducation et l'usage des langues grecque et turque constituent des facteurs supplémentaires de différenciation. Cette différenciation, politisée à travers la représentation communautaire au Conseil législatif, soutient les revendications du rapprochement avec la Turquie et la Grèce, et consolide finalement l'éloignement entre les deux communautés. Les Britanniques introduisent une nouvelle donne qui n'est pas sans conséquences : ils appellent les orthodoxes, Grecs de Chypre, et les musulmans, Turcs de Chypre, utilisant ainsi la même terminologie que les nationalistes. Cette perception britannique, basée sur un imaginaire coupé de la réalité de

l'île, représente ses habitants en nationalisant leur identité religieuse. La diversité religieuse au sein de la population ne constituait pas, à l'origine, un facteur d'opposition et de rivalité. On peut même constater qu'un certain syncrétisme religieux, dû aussi bien, en partie, à la conversion à l'Islam de certains orthodoxes qu'à l'interaction sociale entre les différentes confessions, s'était forgé au fil du temps. On peut alors se demander s'il existe un lien entre la consolidation des nationalismes antagonistes et la perception britannique.

Dans le cadre de ce processus de distanciation, le sort des *linovamvakoi* est révélateur du changement qui s'opère à Chypre. En effet, ces personnes aux contours religieux indéfinies qui ont pris des prénoms musulmans, se sont mariés avec des femmes musulmanes, mais qui ont continué à pratiquer assez ouvertement les rites orthodoxes, se trouvent assez marginalisés de la société. L'épouse du Haut-commissaire Esme Stevenson écrit dans son livre « Notre vie à Chypre » -*Our home in Cyprus*- au sujet d'une reconversion :

« Il existe une autre secte à Chypre, ses membres du nom de *linovamvakoi*, ou lin et coton. Ils sont appelés ainsi du fait qu'ils n'appartiennent ni à la foi chrétienne ni à la foi musulmane ; bien qu'en apparence ils ressemblent aux Turcs. En réalité, ils sont membres de l'Église grecque (...) Ils sont pauvres et travailleurs, mais ils ne sont pas considérés avec beaucoup de respect. »<sup>140</sup>

La politisation des traits culturels, et notamment religieux, incite également à une forme d'homogénéisation verticale supplémentaire de la société, ne laissant ainsi aucun espace au multiculturalisme. Sans surprise, on observe, au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, que plusieurs missions de prosélytisme orthodoxes mettent la pression pour que les *linovamvakoi* se reconvertissent dans le but de retrouver leur « vraie » identité (Bryant, 65). Il est certain que l'argumentaire du clergé repose sur le fait que ces personnes, marginalisées jusqu'alors, vont « retrouver » une identité aux contours bien définis. Dans la pratique, ces conversions nous enseignent deux choses. Premièrement, une rupture avec le multiculturalisme et le syncrétisme religieux dont Chypre faisait partie en tant que

---

<sup>140</sup> "There is another sect in Cyprus, the members of which go by the name of 'Linobambakoi', or 'linen and cotton'. They are thus called from belonging to the Christian nor Moslem faith; though in outward appearance they resemble Turks. They are in reality members of the Greek Church... They are poor and industrious, but not held in much respect by either Turk or Christian", in Stevenson, in Bryant 65.

territoire de l'Empire ottoman et deuxièmement, un durcissement de la position nationaliste, qui laisse entrevoir une violence envers les musulmans, puisqu'une conversion au christianisme est une non conversion à l'islam. L'attitude de la communauté face à ces conversions se manifeste dans un esprit de revanche :

« Un homme de quarante-cinq ans, Ibrahim Yusuf, *linovamvakos*, s'est déclaré chrétien et s'est fait baptiser. Il a paradé dans les rues du village très tard un soir et il est passé dans le quartier musulman accompagné d'une grande foule, en tenant dans sa main un morceau de porc qu'il a mangé. Toute cette affaire a été du moins inconvenante, mais il n'y a eu point d'interruption de la paix. »<sup>141</sup>

Ces conversions laissent entrevoir une volonté délibérée de rompre avec une certaine tolérance du passé et servent à propulser à l'inconscient collectif des masses populaires le sentiment de l'identification exclusive. Le risque d'intolérance étant bien présent, le repli communautaire fraie son chemin. L'appel de l'Église à choisir sa communauté ou son camp n'a vraisemblablement rien à faire avec un prosélytisme religieux, sauver les âmes perdues de ces personnes en question, mais il s'agit d'un acte purement politique. Les personnes telles que les *linovamvakoi* n'ont plus de place, même marginale au sein d'une société qui se politise autour de l'identité religieuse.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les frontières entre les deux communautés, qui demeurent encore politiquement ambiguës, seront bousculées. La nouvelle conjoncture circonstancielle, due à l'introduction d'un système de représentation politique, suscite l'agressivité du nationalisme grec à Chypre. L'élite traditionnelle cherche à maintenir son pouvoir ébranlé par la sécularisation ainsi que par une forme restreinte de démocratisation de la vie politique. A cet égard, Anderson observe que :

« Ce qui, de manière positive, a rendu les nouvelles communautés imaginables, c'est l'interaction à demi fortuite, mais explosive, entre un système de production et de rapports de productions (le capitalisme), une technique de communication (l'imprimé) et la fatalité de la diversité linguistique. » (Anderson, 54)

---

<sup>141</sup> "Ibrahim Yusuf, a man of 45, a *linobambakos*, declared himself a Christian and was baptised. He was paraded about the village streets very late one evening and passed through the Moslem Quarter, accompanied by a great crowd, and holding in his hand a piece of pork, from which he ate. The whole affair was in the highest degree unseemly, but there was no breach of the peace", SA1/CO 337/1887, in Bryant, 66.

Il fait allusion à l'Europe du XVI<sup>e</sup> siècle et son argument est tout aussi approprié dans le cas de Chypre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et ceci pour la simple raison que la situation économique et culturelle de l'île se trouve dans un état d'arriération.

La révolution de l'imaginaire s'est faite à un rythme différent et d'une manière différente. Les prétentions à une identité purement hellénique de Chypre et de la communauté orthodoxe sont accompagnées par de nouveaux modes de performance et de rhétorique. Les appels à une dévotion nouvelle à l'orthodoxie ont reproduit les schémas politiques paternalistes d'antan, et des dirigeants populistes tels que l'évêque de Kition, qui va devenir archevêque, se présentent en tant que représentants de la race et de sa rédemption. Par des références à « la vérité éternelle » -exclusive de par sa nature- qui constituent une rupture et une tragédie de l'histoire moderne de Chypre, ils tentent d'effacer l'histoire « orientale » de Chypre (Bryant, 97). Encore aujourd'hui, dans l'industrie frénétique du tourisme, le gouvernement chypriote grec vante le passé hellénique de Chypre, le seul emblème, sans jamais faire une quelconque référence à l'héritage culturel ottoman. Cette vision de l'histoire culturelle de Chypre constitue, en effet, une rupture brutale avec la globalité de son histoire, ce qui « impose » inéluctablement une rupture de l'identité des habitants de l'île.

A ce stade, on peut définir les facteurs ayant conduit à l'émergence des nationalismes à Chypre. Nous avons vu que le mouvement nationaliste chypriote grec en faveur de l'*Enosis* s'est intensifié à la fin du XIX<sup>e</sup> et au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'inscrit dans un courant idéologique historique plus large qui se propage en Europe sous la forme du mouvement d'unification allemand, du *Risorgimento* italien ou des mouvements irrédentistes dans les Balkans. Il convient ici d'évaluer la part des facteurs idéologiques et économiques dans le développement des thèses nationalistes. A Chypre, le nationalisme du XIX<sup>e</sup> siècle est avant tout l'affaire de l'élite ; il s'est initialement implanté et répandu dans les milieux urbains. Dès l'arrivée des Britanniques en 1878, le mouvement a gagné partiellement du terrain du fait du remplacement du régime ottoman par une administration plus tolérante (Kitromilides, 41). La diffusion dans les milieux ruraux de l'idéologie nationaliste, principalement par le biais de l'Église Orthodoxe, le clientélisme, la presse écrite et le système éducatif ont consolidé les bases de la revendication *enosiste*.

Les années 1920 marquent l'emprise du nationalisme grec à Chypre sur la population rurale. La transformation d'une aspiration politique élitiste en un mouvement de masse est un tournant déterminant. Il est difficile, selon Orr, pour la population d'un pays dont l'horizon est limité exclusivement aux besoins matériels, de s'émouvoir de considérations idéologiques. Certes, mais quand la population croit, à tort ou à raison, que ses conditions de vie peuvent s'améliorer sous une autre administration, non imposée, et dont elle pense partager les mêmes valeurs, elle devient de plus en plus favorable aux thèses nationalistes.

La revendication politique des Chypriotes grecs se heurte à la crainte des Chypriotes turcs qui appréhendent les effets de cette poussée sur leur communauté minoritaire. Où se trouve la limite entre les libertés politiques et l'oppression par la majorité ? Il serait simpliste, voire même inexact, de chercher un moment précis, dans l'histoire de la colonisation britannique de Chypre, où la rupture entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs s'est consommée. Il s'agit bien, plutôt, d'un long processus de différenciation. La présence britannique en tant qu'autorité politique suprême a apporté bon nombre d'éléments de division et de discorde. La question du Tribut révèle la complexité des relations entre les deux communautés d'une part, et la non moins complexe relation de chacune d'elles avec l'autorité britannique d'autre part. Les uns perçoivent le Tribut comme la réminiscence de l'autorité ottomane, un héritage certes, mais dont les conséquences pèsent lourdement sur la vie quotidienne, les autres voient en lui un transfert de capital qui s'est fait au détriment de leurs conditions de vie. À partir de là, les autorités britanniques trouvent plusieurs raisons à son maintien : l'aspect financier et l'aspect symbolique. L'aspect financier, non négligeable, est une raison assez convaincante, puisque l'île n'a pas encore pleinement justifié son « utilité » pour l'Empire. La deuxième raison, moins perceptible mais tout aussi utile, est la symbolique du Tribut pour chacune des communautés et ce qu'elle entraîne : la rupture de plus en plus perceptible. Si, comme un grand nombre d'historiens et de politologues le suggèrent, les conditions économiques sont en grande partie responsables de la montée du nationalisme dans le tiers-monde aujourd'hui, il en était de même au début du XX<sup>e</sup> siècle à Chypre.



## CHAPITRE 4

### Chypre entre autoritarisme et ouverture démocratique

Ce qui demeure une constante de la présence britannique à Chypre est la manière dont l'Empire administre et perçoit l'île : toujours en fonction de ses intérêts et en corrélation étroite avec le contexte géopolitique. De ce fait, il n'y a jamais eu une politique clairement définie et pérenne mais une politique de circonstances, pragmatique, régulièrement adaptée et remaniée. Les facteurs endogènes n'ont influé que sur la méthode employée pour appliquer une politique subordonnée aux seuls objectifs britanniques. Durant la période que nous allons approfondir dans ce chapitre, qui part de la révolte chypriote grecque en 1931 jusqu'à la proposition constitutionnelle de 1948, nous observons trois phases distinctes et complètement différentes selon les objectifs britanniques à atteindre. La première, qui va durer presque dix ans, représente une partie sombre de l'histoire coloniale britannique à Chypre. La révolte chypriote grecque d'octobre 1931 donne le prétexte à l'administration coloniale pour mettre un coup d'arrêt aux demandes d'ouverture politique et étouffer, du même coup, les extranationalismes chypriotes qui mettent en danger sa présence sur l'île. La deuxième phase coïncide avec la



Deuxième Guerre mondiale qui modifie sensiblement la politique de la Grande-Bretagne envers ses colonies et, par conséquent, à Chypre. Même si elle est du côté des vainqueurs, elle est obligée de montrer une certaine ouverture car l'Empire britannique a besoin de ses colonies dans l'effort de guerre. Et enfin, la dernière période couvre le changement politique qui sera introduit dès 1945 par le gouvernement travailliste, défenseur jusque-là d'une idéologie favorable au développement économique et politique des colonies. Nous verrons que cette ouverture est concrétisée au niveau politique à Chypre, en 1948, par une offre constitutionnelle connue sous le nom de plan Winster. Toutefois, cette offre n'aboutira jamais, et un grand nombre de questions se posent. Pourquoi le plan Winster échoue-t-il ? Cet échec est-il vraiment dû à une dynamique chypriote, ou arrange-t-il, en fin de compte, les intérêts de l'Empire britannique qui pourra continuer à demeurer maître de l'île sans devoir négocier avec les Chypriotes ; une donnée indispensable dans un contexte plus démocratique.

### La loi du pendule ?

La Deuxième Guerre mondiale et les efforts des colonies pour soutenir la Grande-Bretagne contre le nazisme, mais aussi pour maintenir son rang de puissance mondiale obligent Londres à revoir sa politique coloniale. De plus, l'émergence de la menace communiste et les nouveaux impératifs géostratégiques rendent le développement économique et social nécessaires au maintien de son Empire. Nous verrons que la colonisation britannique de Chypre n'est qu'un aspect d'une stratégie géopolitique plus globale dans la poursuite des objectifs et intérêts britanniques dans la région. Londres considère Chypre comme un des volets de la question du Moyen-Orient où la Grande-Bretagne doit conserver son influence quasi-dominante (Crouzet, 193), car cette région couvre plus de 80% de ses besoins en pétrole. La valeur stratégique de Chypre est d'autant plus importante que la présence britannique au Moyen-Orient devient plus incertaine (Judd, 329). En mai 1948, les bases militaires britanniques situées sur le territoire Égyptien sont évacuées. Suite à ce retrait forcé, il incombe à Chypre britannique

de prendre le relais pour héberger le centre d'écoute américano-britannique, ainsi que pour accueillir la station émettrice en langue arabe, outil de propagande de *Near East Arab Broadcasting Station*. Les services d'information britanniques écrivent à ce sujet :

« Il est reconnu par tous que nous avons besoin d'infrastructures de surveillance au Moyen-Orient, et il paraît probable que le Caire deviendra bientôt une place inadéquate pour une station de surveillance. Il est alors nécessaire d'examiner 1) les conséquences d'un transfert de la station à Chypre et 2) les moyens de transmission de l'information vers Washington et Londres. »<sup>142</sup>

Chypre, colonie à la disposition des besoins militaires non seulement britanniques mais aussi américains, s'ancre d'une manière durable dans le maillon géostratégique des Moyen et Proche-Orient. Plus important encore, c'est Chypre, le « porte-avions insubmersible », qui va accueillir l'aviation militaire britannique. L'île ne peut être une base militaire navale, mais sa géographie fait d'elle une excellente base d'aviation militaire au cœur de l'Est méditerranéen. Ainsi, l'expansion de l'aviation devient un élément important dans la stratégie militaire de l'après-guerre et va peser lourdement dans la continuation de la colonisation britannique de Chypre. Sans surprise, son importance en tant que territoire militaire stratégique rend difficile toute opposition, qu'elle soit d'ordre idéologique ou politique, aux desseins britanniques. Dans le but d'étouffer toute résistance et d'empêcher le développement des idéologies marxistes et socialistes -réduisant ainsi l'influence de l'Union Soviétique et de la Chine communiste après 1949-, les États-Unis encouragent activement la Grande-Bretagne, à l'issue de la guerre, à développer l'économie d'un grand nombre de ses colonies (Judd, 329). Ces nouvelles données périphériques, pendant et après la guerre, influencent la perception de l'utilité de Chypre au sein de l'Empire, et Londres doit reformuler sa politique coloniale. En 1943, on observe déjà une ouverture de la vie politique avec l'autorisation de former des partis politiques. En 1945, le *Colonial Development and Welfare Act* du nouveau gouvernement travailliste alloue £ 120 millions pour le développement économique des

---

<sup>142</sup> "It is generally agreed that we require material monitored in the Middle East and it seems likely that Cairo will soon become an unsuitable location for a monitoring station. It is therefore necessary to examine: 1) the consequences of transferring the station to Cyprus and 2) the means of relaying the material from Cyprus to Washington and London", FO 953/2A, G. S. Littlejohn Cook, Information Policy Archives, Minutes, February 4, 1947.

colonies. Dans le cadre de cette nouvelle politique, la Grande-Bretagne présente le plan Winster, qui propose des réformes constitutionnelles. Toutefois, les nouvelles dynamiques politiques de la communauté chypriote grecque le feront échouer. Pendant ce temps, la communauté chypriote turque, longtemps restée sous contrôle britannique, cherche à s'organiser et à s'affirmer au niveau politique.

La politique britannique concernant Chypre et sa place dans le système de défense au Moyen-Orient a toujours été perçue de façon différente par le *Colonial Office* et le *Foreign Office*. Les objectifs à atteindre divergent pour chacun de ces deux ministères. Comme nous l'avons vu, en 1915, Chypre représente pour le *Foreign Office* une monnaie d'échange alors que le *Colonial Office* la considère comme faisant partie intégrante de l'Empire. Ces deux visions contradictoires influencent tour à tour, et de façon pendulaire, la politique britannique à Chypre et diffusent des signaux contradictoires qui influencent le comportement des deux communautés. Comment les Britanniques comptent-ils mettre au pas le mauvais élève qu'est Chypre ? Dès novembre 1931, un régime de type dictatorial se met en place. Le gouverneur Storrs obtient des pouvoirs similaires à ceux d'un monarque<sup>143</sup>. Dorénavant, le gouvernement colonial administre Chypre par décrets. Le Conseil législatif étant aboli, tous les pouvoirs sont transférés au Conseil exécutif qui assume seul l'ensemble des décisions<sup>144</sup>. Il est composé de quatre fonctionnaires britanniques et de deux Chypriotes qui assistent le gouverneur. L'introduction d'un Conseil consultatif *-Advisory Council-* en 1933 ne modifie pas le caractère autocratique du régime. Introduit par Sir Edward Stubbs, qui a succédé à Storrs en octobre 1932, ce Conseil peut débattre et émettre des recommandations sur tous les sujets, à condition que le gouverneur veuille bien le consulter. Il est composé de tous les membres du Conseil exécutif et de cinq autres Chypriotes soigneusement choisis par le gouverneur. Ainsi, à part les deux membres du Conseil exécutif et les cinq membres du Conseil consultatif, aucune autre participation chypriote à l'administration de haut rang ne sera permise pour les dix années à venir (Faustmann, 39).

Le Conseil législatif ne sera jamais rétabli sous administration britannique. A la place d'une politique représentative et constitutionnellement définie, la vie politique des

---

<sup>143</sup> CO 70/19, *The Cyprus Gazette*, Extraordinary, November 1931.

<sup>144</sup> CO 67/237/11, *Cyprus Political Situation Report*, November 1931.

Chypriotes est régie par des canaux traditionnels et contribue au désintéressement des masses populaires. Stubbs, qui n'est plus, selon le *Colonial Office*, la personne adaptée à cette nouvelle réalité, quitte ses fonctions à peine un an après sa nomination pour occuper le poste de gouverneur à Ceylan. Herbert Richard Palmer, ex-gouverneur de Gambie, lui succède. Son expérience en Afrique, comme celle de la moitié des fonctionnaires britanniques à Chypre, l'a habitué à traiter les autochtones de façon autoritaire et avec condescendance (Kelling, 12). Ne voyant aucune raison de changer son comportement à Chypre, surtout après le soulèvement de 1931, il gouverne l'île d'une main ferme, exerce un contrôle sur toutes les affaires et s'oppose à tout changement qui nuirait à son pouvoir absolu. C'est pourquoi il refuse de donner suite à la suggestion de Stubbs de transformer le Conseil consultatif en un Forum participatif où les Chypriotes pourraient s'exprimer. Non seulement il ne réunit le Conseil consultatif qu'à de rares occasions, mais rien de substantiel n'y est réellement discuté (McHenry, 104).

Comme toute activité politique est bannie sur l'île, des groupes de pression se constituent à l'étranger, notamment en Grèce et en Grande-Bretagne. Alors que Metaxas<sup>145</sup>, dictateur grec, étouffe les activités de soutien aux Chypriotes grecs dès son arrivée au pouvoir en 1936, le Comité chypriote de Londres –*London Cypriot Committee*–, créé en 1932 par des Chypriotes grecs, devient un groupe de pression influent au cœur même de l'Empire. Il va exercer son action principalement au Parlement britannique, et auprès du Parti travailliste, qu'il juge moins impérialiste que le Parti conservateur (Faustmann, 40). Le fascisme grandissant en Europe et le régime dictatorial de Metaxas influencent la pensée politique du *London Cypriot Committee* qui prône, pour les années à venir, le droit au *self-government* du peuple chypriote et tente de rallier à sa cause l'opinion publique britannique (Alastos, 365). En 1937, une campagne de pression du Comité conduit à l'abrogation de l'*Order-in-Council*, pris au lendemain des troubles de 1931, qui donnait au gouverneur le pouvoir d'administrer par décrets. Le Conseil consultatif –*Advisory Council*– devient le *Consultative Council*, assez ironiquement, la traduction en français reste la même. Il s'agit en fait d'un Conseil d'écoute institutionnalisé pour tous les Chypriotes, sans aucune portée politique. Autrement dit, les

---

<sup>145</sup> Ioannis Metaxas, Général et homme politique grec. Il est exilé en 1917 après l'entrée en guerre de la Grèce aux côtés des alliés. De retour en 1920, il fait partie du gouvernement royaliste de 1924 jusqu'en 1935. Il est Premier ministre en 1936. Avec le soutien du roi George II, il dissout le Parlement et installe une dictature en août de la même année. Le 28 octobre 1940, devenue date nationale, il résiste à l'ultimatum italien de Mussolini, et la Grèce entre en guerre aux côtés des Alliés.

Chypriotes n'ont toujours aucune prise sur ce qui régit leur vie. Cette mesure, destinée à rassurer l'opinion publique britannique, ne va apporter aucun changement dans la manière dont Palmer administre les Chypriotes. Il n'a aucune considération pour eux et il justifie sa politique dans une lettre envoyée à Ormsby-Gore, ministre des Colonies :

« La connotation habituelle du mot « colonie » ne s'applique pas à Chypre. Non seulement la morale et les traditions britanniques sont absentes, mais l'esprit factieux, propagandiste et désintégrant qui domine l'île paraît, dans certains cas, s'infiltrer (...) chez d'autres personnes, y compris chez certains fonctionnaires gouvernementaux. »<sup>146</sup>

Chypre n'est pas une colonie comme les autres. Palmer va plus loin : Chypre n'est pas digne d'être qualifiée de colonie britannique. Il invoque l'absence de moralité et des traditions britanniques. Ses arguments, qui sont le point de vue d'un colonialiste, soulignent indirectement et involontairement l'échec, non pas des Chypriotes, à s'adapter à l'administration britannique, mais celui de la Grande-Bretagne à déployer les forces nécessaires pour mener l'île vers le progrès. Dans l'imaginaire colonial, le colonisé n'est pas seulement perçu comme un exclu, étranger à la civilisation ; il est plutôt compris comme Autre, comme la négation absolue, comme le point le plus éloigné de l'horizon. C'est parce que l'Autre colonisé est barbare et débauché que le Moi européen peut être civilisé et décent (Hardt, 1995). On peut noter, par ailleurs, que Palmer n'accepte, non plus, aucun autre point de vue de la part des fonctionnaires britanniques. La politique qu'il mènera à Chypre est à l'image de cette perception négative des Chypriotes. Palmer combattra les deux forces politiques chypriotes grecques : l'aile politique nationaliste, sous l'égide de l'Église orthodoxe, et le mouvement naissant de tendance communiste. Dès 1933, il déclare par un *Order-in-Council* le Parti communiste et toutes les organisations à caractère communiste illégaux (*The Cyprus Gazette*, 16/08/1933). Dans une lettre au ministre des Colonies, il écrit au sujet du communisme à Chypre :

---

<sup>146</sup> "The ordinary connotation of the word 'Colony' does not apply to Cyprus. Not only among the Cypriots themselves are British morale and traditions absent, but the factious, propagandist and disintegrating spirit which dominates the island, seems in some cases to inject itself (...) into other persons, not excluding Government officials", FO 286/1143, Palmer to Ormsby-Gore, December 17, 1936.

« Le communisme est maintenant beaucoup moins en évidence à Chypre en ce qui concerne l'activité perceptible, quoi que ceci est peut-être en grande partie dû au fait que la plupart des dirigeants sont en prison. Les années difficiles entre 1931 et 1933- dépression financière et sécheresse- ont fourni aux communistes l'opportunité de répandre leur doctrine insidieuse. »<sup>147</sup>

Bannir, interdire et emprisonner, telles sont les réponses que Palmer réserve à Chypre pour combattre toutes les forces politiques. Justifier l'agitation politique, qu'elle soit communiste ou nationaliste-*enosiste*, par la dépression financière ou la sécheresse qui frappe l'île, revient à sous-estimer les Chypriotes et leur besoin d'expression politique. Étouffer toute voix dissidente en brandissant la menace de l'emprisonnement demeure la seule réponse politique britannique sur cette colonie « négative ». Le maintien de l'ordre par des moyens répressifs brise définitivement les canaux de coopération et de confiance entre la Grande-Bretagne et les Chypriotes. Selon Palmer :

« Il y a plusieurs milliers d'années, une dame au nom d'Aphrodite est apparue à Chypre et l'île ne s'en est jamais vraiment remise. Le peuple de Chypre exprime un mécontentement excessif et prétend toujours qu'il n'aime pas être gouverné et pourtant, comme la dame que j'ai mentionnée comme archétype, il s'attend à être gouverné et, en fait, le préfère. » (Palmer *in* Given, 2002, 423)<sup>148</sup>

La politique éclairée montre que les Britanniques ne sont pas soucieux d'améliorer leurs relations avec les insulaires. Un calme imposé régnera à Chypre pendant les années Palmer. Le rare intérêt venant de l'étranger se concentre sur la pauvreté extrême de l'île, le règlement rigoureux auquel la presse est soumise et les lois anti-sédition (Crawshaw, 27). Cette paix apparente n'est due qu'à la répression exemplaire, et le manque d'enthousiasme de la communauté pour la cause *enosiste* n'est qu'une question de conjoncture. Il est certain que le déclin de cette agitation apaise les craintes des

---

<sup>147</sup> "Communism is now very much less in evidence in Cyprus, as far as external activity is concerned, though this may be largely due to the fact that most of the dirigeants are in gaol. The bad years from 1931- 1933- financial depression and drought- provided the Communists with opportunities for the spread of their insidious doctrine...", CO 512/19, Governor Palmer to Secretary of State for the Colonies Lord Passfield, January 13, 1934.

<sup>148</sup> "Several thousand years ago a lady called Aphrodite landed in Cyprus, and the island has never quite recovered. The people of Cyprus make a luxury of discontent and always pretend that they do not like being ruled, and yet, like the lady I have mentioned as a prototype, they expect to be rules, and, in fact, prefer it".

Chypriotes turcs, confiants dans l'idée que l'administration britannique est permanente (Kelling, 27). Mais ses méthodes autoritaires n'auront pas les effets escomptés. L'Église et l'activité communiste s'implantent avec force sur la scène politique chypriote grecque.

Sir William Battershill, qui a servi à Ceylan et en Jamaïque et a été ministre des Colonies de 1935 à 1937, est nommé gouverneur en août 1939 afin d'apaiser le climat anti-britannique suscité par la personnalité de Palmer. En effet, le ministère qui considère Battershill comme « l'un des meilleurs hommes que le *Colonial Office* n'ait jamais envoyé »<sup>149</sup> attend de lui qu'il sorte la Grande-Bretagne de l'impasse des années Palmer et trouve un terrain d'entente chyprio-britannique, étape indispensable pour ramener un gouvernement représentatif sur l'île. La Deuxième Guerre mondiale, qui éclate à peine un mois après son arrivée, éclipse la perspective d'un changement politique et atténue provisoirement les tensions intérieures.

La Grande-Bretagne déclare la guerre à l'Allemagne le 3 septembre 1939 et Chypre se trouve malgré elle impliquée dans le conflit. Pendant les premiers mois, Battershill se concentre sur les préparatifs économiques et militaires : « La situation économique de l'île pose plus de problèmes que la situation politique »<sup>150</sup>, et il prend une série d'initiatives pour surmonter les difficultés matérielles. La plus importante concerne l'approvisionnement en vivres à bas prix. Il a essayé de trouver des solutions pour que Chypre soit autosuffisante et a fait preuve d'imagination. Grâce à sa politique, l'île n'a pas connu la famine, mais l'insuffisance de certains produits a conduit à une inflation provoquant des émeutes et une désorganisation de l'économie durant toute la période de guerre (Lloyd *in* Kelling, 22). Le gouvernement colonial se prépare à l'éventualité d'une attaque, mais fait peu d'efforts pour mobiliser l'opinion publique (Kelling, 23). Avec l'armistice signé en juin 1940, la France devient un pays neutre et potentiellement dangereux ; au même moment, les bases italiennes dans le Dodécanèse rapprochent la guerre de l'Est méditerranéen. Les Chypriotes grecs entrent émotionnellement en guerre quand, en octobre 1940, l'Italie de Mussolini envahit la Grèce.

---

<sup>149</sup> CO 67/301/3, Minute, Sir J.E. Shuckburgh, February 6, 1939.

<sup>150</sup> *Battershill's unpublished memoirs*, in Kelling, 22.

L'effet est immédiat, des manifestations pro grecques éclatent un peu partout et, pour la première fois depuis 1931, les Chypriotes grecs déploient des drapeaux grecs et britanniques côte à côte. L'Église met temporairement fin au boycott du gouvernement et l'évêque va même jusqu'à visiter le *Governor's House* pour signer le livre des visiteurs<sup>151</sup>. Le gouverneur reçoit avec réserve ces manifestations amicales du dirigeant ecclésiastique :

« A la lumière de mes expériences passées, je ne m'attends pas à ce que l'attitude de l'évêque reflète un sincère changement cordial et qu'elle soit dictée par autre chose que de l'opportunisme politique. »<sup>152</sup>

Deux jours plus tard, il ajoute :

« Il n'y a aucun doute, le but de l'évêque est de profiter de cette opportunité pour consolider sa position et apparaître en tant qu'Ethnarque, mais aussi en tant que chef spirituel des Chypriotes grecs, il espère par cette attitude se faire accepter en tant qu'Archevêque. »<sup>153</sup>

Le gouverneur a été irrité d'entendre l'évêque qualifier l'Empire britannique « de glorieux allié », faisant référence à l'entrée en guerre de la Grèce aux côtés de la Grande-Bretagne (Kelling, 24). L'irritation de Battershill illustre l'incompréhension des Britanniques qui, depuis leur arrivée sur l'île, n'appréhendent pas pourquoi les Chypriotes grecs ne sont pas fiers de faire partie de l'Empire britannique et s'obstinent à vouloir s'unir à la Grèce, un pays certes au passé glorieux mais économiquement et socialement ruiné. Supposons que le nationalisme grec n'existe pas à Chypre, mais qu'un nationalisme chypriote existe. Est-ce que les Britanniques seraient moins hostiles ? Certainement pas. Et, de plus, comment peuvent-ils exiger que les Chypriotes soient satisfaits d'un système qui les considère suffisamment mineurs pour être administrés par des étrangers qui ne parlent pas la même langue et qui leur refusent le droit de s'exprimer ?

---

<sup>151</sup> CO 67/299/2, Confidential, Message from Battershill to Colonial Office, October 30, 1940.

<sup>152</sup> "In the light of past experience it is too much to expect that this attitude of *locum tenes* reflects sincere change of hearts or is dictated by anything more than political opportunism", CO 67/307/8, Confidential, Battershill to Colonial Office, November 1, 1940.

<sup>153</sup> "No doubt [*the locum tenes*] aim to take opportunity of consolidating his position, appear as *ethnarch* as well as spiritual head of Orthodox Cypriots and to hope by his behaviour now to be accepted as the *Archbishop*", CO 67/307/8, Battershill to Colonial Office, November 1, 1940.



Chypre est une île entre l'Orient et l'Occident, de par sa géographie et de par son histoire. L'interprétation britannique de ce que sont les Chypriotes consiste à les réduire à ce qu'elle a décidé qu'ils sont. L'Empire britannique ne peut, en fin de compte, accepter le nationalisme qui remet en cause sa présence. Ayant assimilé le droit de liberté politique avec la prémisse que ce droit passe par l'appartenance à la sphère politique de la Grèce, son entrée en guerre touche profondément les Chypriotes grecs qui, dans leur volonté d'apporter leur soutien, demandent au gouvernement colonial la permission de rejoindre l'armée grecque. Le représentant de l'Ethnarchie -comité politique né en 1921 sous l'égide de l'Église de Chypre à la suite de la création de l'Organisation politique de Chypre, constitué aussi bien de personnes du clergé que de laïcs - fait savoir au gouverneur que « beaucoup de Grecs désirent partir immédiatement en Grèce pour combattre avec leurs compatriotes... contre les envahisseurs italiens » et demandent des facilités de voyage pour ces recrues potentielles. Battershill écrit au *Colonial Office* :

« Je doute quant à l'authenticité du désir parmi la jeunesse chypriote (...) de rejoindre l'armée grecque (...) mais, si nous refusons de concéder à de telles facilités, nous nous exposerons à l'accusation que beaucoup de Chypriotes seraient allés [se battre] si le gouvernement ne les avait pas empêchés et nous serons, bien sûr, incapables de prouver le contraire. »<sup>154</sup>

Le gouverneur craint les conséquences de ce rapprochement entre Chypriotes et Grecs que les Britanniques veulent éviter à tout prix car combattre aux côtés des Grecs aurait renforcé l'identification nationaliste des Chypriotes grecs avec la Grèce et affaibli la position du gouvernement (Kelling, 25). Ainsi, Battershill refuse d'autoriser le départ des volontaires. Entre-temps, les troupes allemandes envahissent en 1941 la Grèce dont le gouvernement s'exile au Caire, puis à Londres, sous la protection du gouvernement britannique. Tandis que les troupes alliées libèrent Paris, la Grande-Bretagne et l'Allemagne signent en août 1944 un accord secret pour empêcher les communistes de prendre le pouvoir en Grèce. Deux mois plus tard, Churchill et Staline procèdent de manière informelle au partage des Balkans. Au terme de ces deux accords, la Grande-

---

<sup>154</sup>"I doubt whether there is a genuine desire among Cypriot youth (...) to join the Greek Army (...) But if we refuse to grant such facilities we shall leave our selves open to the charge that many thousands of Cypriots would have gone had not the Government prevented them and we shall not of course be able to prove to the contrary", FO 371/24912, Cyprus Governor House to *Colonial Office*, December 11, 1940.

Bretagne obtient le contrôle de la Grèce avec l'intention de rétablir la monarchie fasciste du roi Georges qui met fin à son exil. Les troupes britanniques débarquent à Athènes. Mais la population grecque est devenue majoritairement républicaine. Plus personne ne désire le retour à la monarchie. En quelques mois, le pays bascule dans une terrible guerre civile qui oppose l'armée régulière aux maquis communistes du général Markos. Le stationnement des troupes britanniques à Athènes déclenche la montée de l'armée de résistance de gauche (ELAS). La guerre civile grecque, qui s'étend de 1946 à 1949, oppose l'armée régulière, soutenue par les Britanniques puis par les Américains, au général Markos et aux maquisards communistes de l'Armée démocratique. Sans surprise, le gouvernement grec recommande aux volontaires chypriotes, par l'intermédiaire de son Consul à Chypre, de rejoindre le *Cyprus Regiment* et le *Cyprus Volunteer Force*, toutes deux créées fin 1939, confortant ainsi la vision britannique.



Limassol 1941, Parade de volontaires Chypriotes grecs, membres de l'AKEL - *Anorthotikon Komma tou Ergazomenou Laou* -, Parti progressiste du Peuple travailleur.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 137.

Finalement, plus de 22 500 Chypriotes grecs, 7 000 Chypriotes turcs et 500 Chypriotes maronites et arméniens se sont engagés au sein de l'Armée britannique (Faustmann, 48).

La première unité de muletiers rejoint les Forces Expéditionnaires Britanniques en France dans la région de Dunkerque<sup>155</sup>. Sur la photographie ci-dessus, nous pouvons voir la parade des volontaires au *Cyprus Volunteer Force*, avant le départ pour le front.

Après la débâcle de la Grèce en Crète, la position britannique aux Proche et Moyen-Orient se trouve affaiblie. L'île est entourée d'ennemis de la Grande-Bretagne. Les Allemands et les Italiens occupent le Dodécanèse, la Crète et la Syrie, et Chypre subit des attaques aériennes. La situation militaire dans la Méditerranée alerte les autorités australiennes qui critiquent la manière dont les Britanniques mènent la guerre dans l'Est méditerranéen. Les grosses pertes des contingents australien et néo-zélandais en Crète et en Grèce font craindre au gouvernement australien le même sort pour leur contingent qui stationne à Chypre (Kelling, 28). Le Premier ministre australien, Robert Menzies, met Churchill en garde dans l'éventualité d'une attaque de l'aviation allemande à Chypre : « Il paraît que votre intention est de retenir Chypre, au moins pour le moment, (...) mais il n'y aura pas de troupes supplémentaires disponibles pour Chypre ».<sup>156</sup> Les Britanniques envahissent le jour même la Syrie qui, selon Churchill, menace Chypre ; cette occupation de la Syrie sécurise à nouveau l'île (Kelling, 29). Comme en 1915, l'idée de céder Chypre à la Grèce à la fin de la guerre refait surface. L'ambassadeur britannique à Athènes, Michael Paliaret, fait l'éloge d'une telle éventualité :

« Je ne dirai rien dans le cercle officiel sur l'avenir de Chypre, mais ne pensez-vous pas que nous devrions être réalistes ? Ne pouvons-nous pas la donner aux Grecs tout en préservant nos droits (...) en tant que (...) base ? Je ne vois pas comment notre position là-bas peut être satisfaisante, alors qu'en la donnant nous gagnerions l'éternelle estime de notre nouveau et précieux allié ? »<sup>157</sup>

Pour le *Foreign Office*, la préservation de Chypre britannique au sein de l'Empire est non seulement impossible à long terme, mais devient, dans le contexte géopolitique tourmenté du vingtième siècle, un obstacle à la relation gréco-britannique. Or, pour le *Colonial*

---

<sup>155</sup> CO 67/314/12, Political Situation Report, February 1942.

<sup>156</sup> "It appears that intention is to hold Cyprus at least for the time being (...) [but] no further troops can be made available for Cyprus", CAB 65/18, PREM 3/113, Robert Menzies to Winston Churchill, June 9, 1941.

<sup>157</sup> "I am not going to breath a word officially on the future of Cyprus, but do you not think yourself that we should be wise, after the war, to hand it over to the Greeks, while reserving all rights (...) as a (...) base ? ... I do not see how our position there can ever be satisfactory, whereas by doing this we should win the undying gratitude of our new and valuable ally ?", FO 371/ 29846, Secret, Michael Paliaret, British Embassy, Athens to Foreign Office, April 1, 1941.

*Office*, le maintien de l'île au sein de l'Empire n'est toujours pas négociable. Kelling Horton affirme très justement que la politique du *Colonial Office* consiste à contenir le plus possible le mouvement *enosiste*. Quelques gouverneurs, tout aussi pro empire, tentent sans succès un développement de l'île, faute de soutien de Londres. Pour le *Colonial Office*, le réel frein au développement est l'espoir *enosiste* répandu chez les Chypriotes grecs, c'est-à-dire chez quatre-vingts pour cent de la population. Cette affirmation est exacte mais nécessite une explication diachronique de la politique poursuivie par le *Colonial Office*. Le maintien de l'Empire et de ses impératifs prévaut autant chez les Conservateurs que chez certains fonctionnaires du *Foreign Office* qui, pourtant, recommandent de céder Chypre à la Grèce. Dans un compte rendu typique du point de vue du *Foreign Office* concernant Chypre, l'argumentaire est le suivant :

« Il est improbable qu'en pratique, nous soyons capables de maintenir notre souveraineté sur Chypre dans les considérations politiques susceptibles de succéder à la guerre (...) nous devons (a) faire tout ce qu'il est possible pour sauvegarder nos intérêts stratégiques sur l'île et (b) retirer tout le capital politique que nous pouvons d'une cession maintenant (...) en tant que geste gratuit.... Nous risquons de ne rien gagner d'une cession ultérieure de l'île...en cas de force majeure, après une période d'agitation qui monterait la population contre nous et, ainsi, nuirait à nos chances de sauvegarder nos intérêts. »<sup>158</sup>

Une telle cession aurait définitivement réglé les problèmes soulevés par les demandes incessantes d'*Enosis*. Pour les instigateurs de cette proposition, il s'agit de renforcer la position du Régent de Grèce, Monseigneur Damaskinos, et de son gouvernement qui se trouve dans une situation précaire, menacé tant par l'extrême droite que par l'extrême gauche, et que le gouvernement britannique a décidé de soutenir (Crouzet, 186). L'*Enosis*, en revanche, est exclu par *Whitehall* et par les chefs d'états-majors qui pensent que le contrôle exclusif de l'île est nécessaire à la poursuite des objectifs britanniques dans la région. Le maintien d'une présence prédominante dans la région est une priorité

---

<sup>158</sup> "It is most unlikely that we shall in practice be able to maintain our sovereignty over Cyprus in the political considerations likely to succeed after the war (...) [we should] (a) do everything possible to safeguard our strategic interests in the Island and (b) make what political capital we can out of a cession (...) as a free gesture now. (...) We should stand to gain nothing by ultimate cession of the Island (...) out of force majeure, after a period of agitation which would have disposed the population against us and prejudiced our chances of safeguarding our strategic interests", FO 371/23776, Minute, E. Warner, April 25, 1941.

géopolitique vitale.<sup>159</sup> Les différends entre le *Colonial Office* et le *Foreign Office* montrent encore une fois l'ambiguïté de la politique britannique à Chypre, prise entre les considérations du maintien de l'Empire et des ajustements diplomatiques et militaires. Churchill, Premier ministre, met un terme à cette hésitation entre cession et colonisation, jugeant le moment inopportun :

« Il vaut mieux traiter toutes les questions de réajustement territorial après-guerre (...) je ne pense pas qu'on devrait céder un centimètre de territoire britannique pendant la guerre. »<sup>160</sup>

Même si le réajustement territorial de Chypre n'a, en définitive, pas eu lieu, il est important de souligner que la Grande-Bretagne n'a toujours pas de position claire sur l'avenir de l'île. Somme toute, les Britanniques continuent à percevoir en temps de guerre cette *réserve d'armes* comme une monnaie d'échange possible et nécessaire à la stratégie et aux objectifs britanniques. Mais l'absence d'une politique cohérente déstabilise les dynamiques intérieures ; elle incite et nourrit des sentiments antagonistes. L'une des conséquences est qu'elle continue à conforter la demande *enosiste* des Chypriotes grecs en entretenant l'espoir et donc la conviction de la justesse de cette revendication. Quant aux Chypriotes turcs, ils se méfient de cette ambiguïté, mais n'ont pas d'autre choix que d'appuyer l'autorité coloniale afin d'éviter l'*Enosis*. Pour parer à cette situation, ils se constitueront en force politique dont les demandes seront aux yeux des Britanniques tout aussi valables et justifiées que celles des Chypriotes grecs, au sens où les Britanniques les utiliseront à leur profit.

On peut clairement discerner le fait que Chypre n'est jamais qu'une monnaie d'échange pour le *Foreign Office* qui pense que sa cession serait, dans ces circonstances, plus profitable à la Grande-Bretagne. Le développement de Chypre n'a jamais véritablement préoccupé l'administration coloniale. En effet, aucun plan n'a été établi en ce sens jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Depuis son acquisition, son administration a été affectée en permanence par les querelles politiques et, surtout, par la

---

<sup>159</sup> CO 67/316/13, "Future of Cyprus", Memorandum by the Secretary of State for the Colonies, May 31, 1941.

<sup>160</sup> "It is much better to leave all questions of territorial adjustment until after the war (...) I do not think we should cede an inch of British territory during the war", FO 371/23726, Churchill to Anthony Eden, Foreign Secretary, June 6, 1941.

différence d'objectifs entre le *Foreign Office* et le *Colonial Office*. Mais, il existe une interaction entre l'ambiguïté de la politique britannique et les dynamiques sociopolitiques qui régissent la vie politique chypriote et ceci, depuis leur arrivée en 1878. Finalement, ce sont les mouvements nationalistes qui profitent le plus de cette oscillation. La fin de la guerre et l'arrivée d'un nouveau gouvernement en Grande-Bretagne n'apportent qu'un semblant de renouveau démocratique à Chypre.

### Pluralisme politique, pluralisme inachevé

Entre les deux guerres, le Parti travailliste, alors dans l'opposition, tient un discours anti-impérialiste et encourage les mouvements de libération coloniale. Arrivé au pouvoir en 1945, il est confronté à une conjoncture économique difficile et aux conséquences dévastatrices de la guerre. Son premier objectif est la reconstruction du pays afin de remettre sur pied les bases du commerce et de l'industrie. La présence de personnalités telles que Attlee, Bevin ou Morrison<sup>161</sup> dans le gouvernement, des hommes politiques plutôt dans l'aile droite du Parti, met en évidence la rupture avec le discours anti-impérialiste de l'entre-deux-guerres, et les impératifs politiques l'obligent à poursuivre la politique coloniale des gouvernements conservateurs qui l'ont précédé. Le commerce avec les territoires coloniaux prend une nouvelle tournure. Il ne s'agit plus d'entretenir une position, mais de reconstruire. Pour ce faire, la Grande-Bretagne a plus que jamais besoin de ses colonies pour remettre son économie sur pied et financer les énormes dépenses nécessaires au développement de l'État-providence -*Welfare State*; ce que le démantèlement de l'Empire aurait empêché (Judd, 329). L'aile gauche du Parti ne remet pas non plus en question la politique du gouvernement, par consensus d'après-guerre. Les considérations électorales sont également tout aussi importantes puisque les électeurs se trouvent dans le pays et non dans l'Empire.

---

<sup>161</sup> Clement Richard Attlee, Premier ministre de 1945 à 1950 et de 1950 à 1951. Hebert Morrison, *Lord President of the Council* et Président de la Chambre des Communes, Ernest Bevin, secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

La déclaration du Parti travailliste<sup>162</sup> est conforme aux nouveaux objectifs : contenir, voire étouffer le sentiment anti-britannique et toute résistance à la colonisation, et réveiller un sentiment pro empire qui fait défaut. En décembre 1946, le nouveau gouvernement déclare au Parlement britannique son intention d'établir à Chypre « un régime plus libéral et plus progressiste » et annonce trois catégories de mesures<sup>163</sup>. Il y aura convocation d'une Assemblée consultative, composée de membres choisis parmi les éléments représentatifs de la vie politique de l'île et chargée de considérer les propositions du gouvernement en vue d'une réforme constitutionnelle et du rétablissement d'une législature centrale (Crouzet, 197). Arthur Creech-Jones<sup>164</sup>, le ministre des Colonies, propose un programme de dix ans pour le développement économique de l'île et présente une série de mesures d'amnistie destinées à mettre fin à la politique instaurée en octobre 1931. Les lois de 1937 concernant les élections archiépiscopales seront abrogées afin que le siège d'Archevêque ne soit plus vacant et que les personnes déportées pour leur participation à la révolte de 1931 soient autorisées à revenir à Chypre. A la mort de l'Archevêque Cyril III en 1933, le siège restera vacant jusqu'en 1947. L'évêque Leontios de Paphos devient Archevêque intérimaire ; les deux autres évêques sont exilés depuis 1931.

Du côté de Londres, le climat semble positif. L'annonce du gouvernement est appuyée par le discours d'Arthur Creech-Jones qui, au même moment, évoque la responsabilité britannique envers ses colonies. Selon lui, la politique britannique, qui doit avoir pour but de « construire des nations », doit éliminer les maux fondamentaux comme la pauvreté, la maladie et le manque d'éducation afin d'établir les préalables à un gouvernement démocratique (Crouzet, 195). Le projet de réforme entrepris sera mené à Chypre par Lord Winster of Witherslack, jusque-là ministre de l'Aviation civile et futur gouverneur de Chypre. Il aura la tâche de mettre en œuvre les réformes inspirées par la *Fabian Society*. La brochure de cette société sur les colonies stratégiques, publiée en

---

<sup>162</sup> Premier ministre, Clement Attlee d'août 1945 à octobre 1951 ; ministre des Affaires étrangères, Ernest Bevin, d'août 1945 à octobre 1951 ; ministre des Colonies, George Hall d'août 1945 à octobre 1946, puis Arthur Creech-Jones jusqu'à février 1950 et, enfin, Jim Griffiths jusqu'à octobre 1951.

<sup>163</sup> Parliamentary Debates, (Commons), 431/235, December 11, 1946.

<sup>164</sup> Arthur Creech-Jones est une figure importante dans les affaires coloniales, cofondateur du *Fabian Colonial Bureau*. Créée en 1884, la *Fabian Society* prône le développement graduel des idées politiques et de la politique publique en général. En 1900, elle est rejointe par les unions syndicalistes pour fonder le Parti travailliste auquel elle est affiliée depuis. Elle a joué un rôle central dans le développement d'une idéologie située au centre gauche. Lors de la victoire écrasante du Parti travailliste en 1945, deux cent vingt députés sont membres de la société Fabienne, [www.fabian-society.org.uk/about/history.asp](http://www.fabian-society.org.uk/about/history.asp), consulté le 2 août 2004.

1945, nous livre la position officielle du gouvernement sur la situation politico-sociale de l'île :

« Mais, alors que l'émotion ne peut être ignorée, le plus sage n'est pas nécessairement de lui céder. La soumission à cette agitation et l'octroi immédiat d'un *self-government* peuvent renforcer certaines influences antisociales et certains intérêts réactionnaires. Cela peut retarder le développement du gouvernement local et éventuellement agir au détriment des véritables intérêts sociaux et économiques des gens ordinaires. Comme Chypre ne se suffit pas à elle-même, et aura à dépendre d'un État plus important pour sa protection et sa sécurité, la meilleure chance d'un relèvement économique et d'un niveau de vie plus élevé peut se trouver plutôt (...) dans une association avec la Grande-Bretagne, qui est maintenant en train de poursuivre des plans de développement économique, politique et éducatif, et qui a déjà donné dans d'autres territoires des preuves sérieuses d'une nouvelle et progressive orientation de sa politique coloniale. »<sup>165</sup>

Le gouvernement travailliste, qui fonde son avis sur celui de la *Fabian Society* dans sa conduite des affaires de Chypre, perçoit l'aspiration *enosiste* et son caractère émotionnel. Il aurait été cependant plus judicieux que les Britanniques prennent conscience de l'impact émotionnel de leur politique sur un peuple colonisé ; car les Chypriotes grecs n'ont oublié ni la manière autoritaire dont ils ont été gouvernés ni l'absurdité des raisons que Londres a fournies pendant quarante-neuf ans, de 1878 à 1927, au paiement du Tribut, ni la pseudo-reconnaissance du caractère hellénique de l'île, une reconnaissance toujours circonstancielle. Il semble qu'à ce moment-là existe une réelle volonté de gouverner Chypre autrement. Londres tente de réconcilier les impératifs stratégiques avec le développement politique, économique et, par conséquent, social de l'île. Londres exprime à cette période sa volonté d'entreprendre une politique répondant aux besoins sociaux et économiques des gens ordinaires de ses colonies. Néanmoins, les réalités britanniques contraignent la politique coloniale du gouvernement Attlee à se maintenir, dans une large mesure, dans la ligne pratiquée pendant et même avant la Deuxième Guerre mondiale. Au niveau économique-social, le plan est conforme aux idées des milieux travaillistes et à la politique appliquée depuis longtemps par des gouvernements conservateurs dans certaines colonies, comme à Malte. Quant aux

---

<sup>165</sup> Fabian Colonial Bureau, *Strategic Colonies and their future*, London, 1945, 6-7, 9-11, in Crouzet, 196.



mesures d'amnistie, elles sont un élément essentiel aux yeux de Creech-Jones qui espère amadouer au moins les éléments modérés (Crouzet, 200). L'ouverture politique à ces derniers pourrait affaiblir l'opposition des éléments nationalistes chypriotes grecs, et permettrait ainsi à la Grande-Bretagne de poursuivre sa politique impériale sans devoir se justifier.

La première déclaration officielle du gouvernement travailliste concernant Chypre date du 10 octobre 1945. Le ministre des Colonies, George Hall, rappelle que le gouvernement désire développer les institutions représentatives dans l'administration locale de Chypre. Pour les Britanniques, c'est une étape préalable à l'organisation d'élections législatives. Déjà en 1940, Charles Woolley<sup>166</sup> demandait à ce que des réformes politiques, mais aussi économiques soient entreprises :

« A moins que des mesures soient entreprises afin de soulager au moins quelques-uns des griefs mis au grand jour par les agitateurs, il est très probable qu'à la fin de la guerre et durant les années suivantes, leur travail devienne beaucoup plus efficace et dangereux (...) La détresse économique, si elle n'est pas soulagée par des moyens coûteux, fournira l'audience et les partisans que ces agitateurs cherchent. »<sup>167</sup>

La détresse économique ne pouvant être prise en compte en ces temps de guerre, Woolley pousse en faveur d'une ouverture politique, en argumentant auprès du *Colonial Office* et en mettant en lumière le désintéressement du gouvernement britannique à doter l'île des institutions démocratiques. Lors d'un voyage à Londres en février 1943, il dénonce :

« Le gouvernement de Sa Majesté s'est engagé dans une guerre contre les formes autocratiques de gouvernement mais, dans le même temps, maintient un gouvernement totalement antidémocratique à Chypre. (...) De plus, il n'y a aucun canal constitutionnel par lequel l'opinion publique puisse s'exprimer. Des élections municipales [sont planifiées]. Les Conseils municipaux élus offriront une opportunité pour l'exercice des institutions démocratiques dans un domaine

---

<sup>166</sup> Sir Charles Cambell Woolley, gouverneur de Chypre d'octobre 1941 à octobre 1946. Il succède au gouverneur Battershill.

<sup>167</sup> "It seems most probable that unless steps are taken to remove some at least of the 'grievances' ventilated by agitators, their work in the later stages of the war and the following years will become far more effective and dangerous (...) Economic distress, unless relieved by costly measures, will provide the audience and followers that agitators want", CO 67/308/6, Colonial Office to Treasury, November 24, 1940.

restreint. (...) Si ces Conseils représentent un succès, des conseils similaires seront créés dans des régions rurales, [ensuite] le temps viendra pour étendre ce principe électoral au (...) gouvernement central. »<sup>168</sup>

La plus haute autorité britannique à Chypre met en évidence le double langage que tient la Grande-Bretagne : au niveau international, il s'agit d'une puissance européenne qui combat le totalitarisme et le fascisme, mais qu'advient-il de ses colonies, et plus particulièrement de Chypre ? L'absence de toute forme de représentativité politique des insulaires peut, si rien n'est fait, porter un réel préjudice si ce n'est à la réputation de la Grande-Bretagne, au moins à ses intérêts à Chypre. Redoutant le retour des troupes chypriotes Woolley renouvelle en 1945 sa demande pour une ouverture politique :

« Tout porte à croire (...) qu'à la fin de la guerre européenne, l'agitation subversive entrera dans une phase beaucoup plus sérieuse. Une période particulièrement dangereuse aura lieu avec le retour des troupes, dont une grande partie sont des partisans fanatiques d'AKEL. »<sup>169</sup>

Ne sachant comment convaincre Londres de changer sa politique à Chypre et de la doter enfin d'institutions démocratiques, Wolley brandit le spectre du communisme dans l'espoir d'attirer l'attention de son gouvernement sur Chypre. Toutefois, il est intéressant de noter que les soldats en question sont des partisans communistes et, malgré ce fait, le gouvernement britannique a accepté leur contribution, parfois avec leur vie, à l'effort contre les Puissances de l'Axe. Pour contrer le désordre potentiel, le gouverneur propose à nouveau les mesures que Londres avait refusées pendant la guerre : une Constitution, la solution de la question archiépiscopale et le retour des exilés. Il se rend compte que ces mesures sont absolument nécessaires afin d' :

---

<sup>168</sup> "His Majesty's Government were engaged in a war against autocratic forms of government, but at the same time were maintaining a completely undemocratic government in Cyprus. (...) Moreover, there was no constitutional channel whereby public opinion could find expression. (...) Municipal elections were [planned]. The elected Municipal Councils would provide an opportunity for the exercise of democratic institutions in a restricted field. (...) If the Councils proved successful, similar councils would come to extend the elective principle to (...) the Central Government", CO 67/317/14, Minute of Meeting with Sir Charles Woolley at Colonial Office, February, 4, 1943.

<sup>169</sup> "There is every indication (...) that with the end of the European war, subversive agitation will enter a more serious phase. A particularly dangerous period will occur when return of the Cyprus troops, many of whom are fanatical followers of AKEL, takes place", CO 67/327/16, Woolley to Colonial Office, March 31, 1945.

« Éliminer les griefs authentiques au sujet desquels les parties sont d'accord (...) créant ainsi une possible diversion qui a pour but d'attirer l'attention du public sur les affaires locales plutôt que sur la politique nationaliste. »<sup>170</sup>

Les craintes de Woolley sont en partie fondées. Le 8 octobre 1945, plus de deux cents soldats se révoltent à Famagouste. Les troupes indiennes ont ouvert le feu en tuant un soldat et en blessant deux autres (*The Times*, 17/07/1946, in Kelling, 68). La situation est, à la fin de la guerre, assez sombre. L'agitation et le malaise social s'expriment par une série de grèves entre 1945 et 1948, où beaucoup de syndicalistes sont emprisonnés (Kelling, 68). La plus grave -celle des employés de la *Cyprus Mines Corporation* en 1947- a échoué dans ses revendications salariales et a pris fin avec le renvoi définitif de tous les mineurs qui avaient participé à la grève. Dans ce climat social agité, Winster, annonciateur de la fin d'une période, arrive à Chypre. Confiant dans sa politique et dans son programme de développement économique et institutionnel, il veut se distancier du mode traditionnel de la gouvernance coloniale ; un mode qui impose une distance entre l'administration et les insulaires. Winster est un ami proche du ministre des Colonies et il accepte la mission chypriote à trois conditions : la garantie ferme sur le fait que la Grande-Bretagne restera à Chypre, la limitation de la durée de son mandat de gouverneur à dix-huit mois, le temps prévu pour l'application des réformes, et la fermeture des camps britanniques pour les immigrants juifs en route vers la Palestine. L'existence des camps de détention pour les Juifs est un fait occulté de l'histoire coloniale britannique de Chypre. Selon Donald Birn, la détention des Juifs à Chypre a été « une gêne et un échec pour les Britanniques et un intermède amer pour les Juifs en route pour leur nouvel État ». L'auteur fait également état d'une solidarité grandissante entre les Chypriotes et les Juifs dans le contexte d'une administration coloniale déplorable (Birn in Wallace, 179). Les conditions de Winster sont acceptées par le *Colonial Office* même si le gouvernement britannique est finalement le seul décisionnaire concernant les

---

<sup>170</sup> "Eliminate the authentic grievances which tend to unite all parties and (...) create whatever diversion may be possible with the aim of concentrating the attention of the public on local affairs rather than Nationalist policies", CO 67/327/16, Woolley to Colonial Office, March 31, 1945.

camps<sup>171</sup> ; dès son arrivée en mars 1947, Winster se concentre sur les milieux ruraux et prend l'habitude, pendant ses tournées dans l'île, de discuter avec les paysans et les villageois (Kelling, 74). Pour lui, l'élite traditionnelle est le problème de Chypre, et il cherche, sans succès, à neutraliser son pouvoir :

« Nous devons laisser ces enfantillages soi-disant politiques tourner un peu en rond pour quelques temps. Ce qu'ils disent aujourd'hui a peu de poids sur ce qu'ils penseront demain. »<sup>172</sup>

L'annonce d'un programme de réformes sur dix ans constitue le signal fort que la Grande-Bretagne n'a pas l'intention de quitter l'île. Winster juge utile de réaffirmer les intentions britanniques et fait placarder le texte suivant partout dans l'île :

« Le ministre des Colonies a dit le 11 décembre dernier qu'aucun changement de statut de la colonie n'était envisagé. Il n'y a pas de changement dans cette politique (...) Sur les bases d'une claire compréhension des intentions futures du gouvernement de Sa Majesté (...) la route est dégagée pour un nouveau départ dans les relations entre la Grande-Bretagne et Chypre. »<sup>173</sup>

La vie politique chypriote connaît une évolution qui va se confirmer dans les années de l'après-guerre. Les forces politiques, qui avaient officiellement disparu de la scène chypriote après la révolte de 1931, vont connaître un essor important. Car, pour poursuivre la colonisation de Chypre sans trop de résistances internes, les Britanniques ont besoin de nouveaux interlocuteurs. Pour ce faire, ils vont encourager un minimum de vie politique. On observe un début de démocratisation par la diversification de la scène politique. L'Église a, pour la première fois, un adversaire idéologique. La communauté

---

<sup>171</sup> Les camps ont accueilli par moments plus de 31 000 personnes qui, à cette époque, représentaient 8% de la population de l'île. Entre août 1946 et janvier 1949, plus de 50 000 Juifs ont été détenus à Chypre. 11 000 Juifs sont détenus dans ces camps, même après la création de l'État d'Israël en mai 1948, et beaucoup ont dû attendre jusqu'à leur fermeture complète, en février 1949, pour partir.

<sup>172</sup> "We must leave these childlike soi-disant politicians to run around in circles for some time. What they say today has very slight bearing on what they think tomorrow", CO 537/2477, Winster to Creech-Jones, July 14, 1947.

<sup>173</sup> "The Secretary of State for the Colonies said on 11<sup>th</sup> December last that no change in the status of the colony is contemplated. There is no change in that policy (...) On this foundation of a clear understanding of the future intentions of His Majesty's Government (...) the road lies clear for a new start in the relations between Britain and Cyprus", CO 537/2477, Winster to Creech-Jones, July 14, 1947.

chypriote turque connaît cette même démocratisation avec la naissance de partis politiques et la confirmation d'une idéologie nationale turque. Rappelons que tous les partis étaient interdits depuis les incidents de 1931. Mais, l'Église décapitée et la droite nationaliste mise en sommeil forcé monopolisent toujours la scène politique. Les « constitutionnalistes » restent impuissants dans la mesure où rien dans la politique britannique ne facilite leur émergence sur la scène politique.

Pour comprendre l'échiquier politique chypriote à la fin de la guerre, il est nécessaire de dresser l'historique des activités et mouvements politiques. Nous aborderons successivement trois grands ensembles ; les mouvements et dynamiques politiques au sein de la communauté chypriote grecque, le mouvement syndical qui, pendant une courte période, a été une force intercommunautaire et enfin, les mouvements politiques chypriotes turcs et les dynamiques qu'ils ont entraînées.

En 1945, la scène politique chypriote grecque est constituée de trois mouvements politiques, dont deux organisations politiques officielles, l'AKEL -*Anorthotikon Komma tou Ergazomenou Laou*- (Parti progressiste du Peuple travailleur) et l'Ethnarchie, et un courant dit « constitutionnaliste » dont John Clerides est le représentant. Clerides n'a cependant pas une position tranchée entre les deux idéologies, communiste et conservatrice. Après une courte période de collaboration au sein de l'ethnarchie, il se tourne vers AKEL et les syndicats (Stefanidis, 230). Aux élections municipales de 1946, tête de liste de l'EAS -Ligue nationale de Libération-, mouvement politique proche de l'AKEL, il sera élu maire de Nicosie. Ses efforts pour fonder un parti échouent pour principalement deux raisons. La première est l'incapacité britannique de formuler une proposition crédible et fonctionnelle pour une avancée constitutionnelle, et la deuxième est l'hostilité, sans rémission, de l'Ethnarchie. Elle craint que l'introduction d'un régime constitutionnel conduise à la formation de partis politiques qui auraient tendance à négliger la lutte nationale dans la poursuite de leur buts politiques (Louis, 222). Toutefois, même si les constitutionnalistes sont en faveur d'un *self-government*, c'est parce qu'ils le considèrent comme le meilleur moyen d'atteindre l'*Enosis*. Le mouvement de Clerides ne se différencie donc pas de la position de l'Ethnarchie sur la question de l'union avec la Grèce.

L'aile gauche de l'échiquier politique est occupée par l'AKEL. Créé le 14 avril 1941, l'AKEL est issu du mouvement syndical et succède implicitement au Parti communiste de Chypre, dont la création remonte à 1926. Ce dernier a toujours été considéré par l'administration coloniale comme subversif (Nicolaidis, 17). D'idéologie marxiste, son premier slogan était « pour une Chypre libre et indépendante au sein de la Fédération soviétique socialiste des Balkans ». Durant ses premières années d'existence, il commet l'erreur stratégique de dénoncer l'*Enosis*. Suite aux critiques virulentes des nationalistes, il va rapidement prôner en faveur d'un « front uni pour la libération de Chypre » (Nicolaidis, 15). Le climat nationaliste chypriote grec est monolithique et ne permet aucune opposition. Il tente de rattraper sa « maladresse » en appelant à la création d'un front anti-britannique uni :

« Tous les éléments antibritanniques, qu'ils soient de milieu urbain ou rural, qu'ils soient Grecs ou Turcs, et qu'ils soient pour la Grèce ou l'autonomie, doivent coopérer dans la lutte contre le régime étranger. Tous les points de vue doivent converger vers ce point. Le Parti communiste, qui est le premier à proposer l'idée d'un front uni, appelle tout un chacun à combattre l'impérialisme britannique. »  
(*Neos Anthropos*, 24/12/1926 in Nicolaidis, 17)<sup>174</sup>

Les Britanniques vont, sans surprise, le bannir et le déclarer illégal en janvier 1929. Son journal *Neos Anthropos* -Nouvel Homme, sera également interdit (Nicolaidis, 18). En 1933, le Code pénal est amendé par Palmer afin de déclarer toutes les organisations communistes illégales, et dans les mois qui suivent, vingt-huit membres de ces organisations sont emprisonnés<sup>175</sup>. Le champ d'action des communistes chypriotes ainsi réduit, c'est le mouvement syndical qui servira de plateforme à la consolidation d'une idéologie de gauche communisante. Le nom du nouveau parti, le « Parti progressiste du Peuple travailleur », nous indique deux choses : les dirigeants savent qu'ils faut proscrire toute référence explicite au communisme, et le terme « Peuple Travailleur » englobe l'ensemble des travailleurs aussi bien chypriotes turcs que grecs (Nicolaidis, 23).

---

<sup>174</sup> *Neos Anthropos*, journal chypriote grec pro communiste.

<sup>175</sup> CO 67/250/12, Palmer to Colonial Office, the Cyprus Criminal Code Amendment Law, November 27, 1933.

L'AKEL a su profiter du vide politique qu'ont laissé les nationalistes à Chypre ; un vide créé par l'absence d'une formation politique au centre ou à gauche. La singularité de ce mouvement d'extrême gauche est de soutenir, à côté des revendications sociales -telles que le soutien aux réformes économiques et sociales, la demande de nationalisation des ressources minières, la création d'un système de sécurité sociale- la revendication *enosiste*. En effet, tout en réclamant l'abrogation des décrets autoritaires qui ont régi la vie des Chypriotes durant une décennie, il demande la « réhabilitation nationale » à la fin de la guerre (Nicolaidis, 58). Les Britanniques se rendent rapidement compte que ce revirement est dû au fait qu'un parti ne peut survivre sur l'île que s'il contient dans son programme quelques éléments faisant appel à la fibre chypriote grecque, un terrain que l'Église orthodoxe avait jusque-là amplement exploité et monopolisé<sup>176</sup>. Une question se pose : comment l'AKEL peut-il vouloir un rattachement à la Grèce alors que les communistes y sont poursuivis, chassés et tués ? Lors de son premier congrès en 1941, il revendique le droit du peuple chypriote au *self-government*, mais il se rend rapidement à l'évidence qu'une telle revendication est impopulaire, si bien qu'en 1942, lors de son deuxième congrès, l'union avec la Grèce devient le nouveau mot d'ordre du Parti. L'échec passé du premier Parti communiste, durant les années 1920, lui permet de saisir que l'*Enosis* ne peut être omis de son « vocabulaire politique » (Nicolaidis, 92). De plus, l'AKEL sait qu'il peut réclamer haut et fort l'*Enosis* sans prendre le risque de tomber sous le régime d'après-guerre de la Grèce, où l'influence anticommuniste américaine est accompagnée par l'aide à la reconstruction du pays, connue sous le nom de la doctrine Truman. Il est évident que les Britanniques n'accepteraient pas l'*Enosis*, du moins dans un avenir prévisible. Ainsi, l'agitation *enosiste* devient un outil de propagande pour dresser l'opinion chypriote grecque contre la Grande-Bretagne, contre les Occidentaux en général et, par conséquent, contre le « bloc impérialiste » (Nicolaidis, 96). Le mouvement *enosiste* étant devenu synonyme de libération du joug colonial, les communistes de Chypre s'en montrent toujours d'aussi fervents défenseurs que l'Église orthodoxe. Dès sa création, les Britanniques se rendent compte que l'AKEL est dirigé principalement par des communistes. Dès lors, ils ne le considéreront jamais comme un parti de gauche ordinaire, mais comme une organisation fondamentalement subversive. Ils vont envisager de l'interdire au moins à trois reprises : en 1942, en 1944 et en 1949

---

<sup>176</sup> Government of Cyprus, "Communism in Cyprus", Nicosia, Government Printing Office, 1956, 3.

(Crouzet, 144). Si à sa création il n'a pas été interdit, c'est parce que l'administration coloniale espère trouver en lui un interlocuteur plus « docile » que l'Église orthodoxe et les traditionnels nationalistes<sup>177</sup>. Mais assez ironiquement, les Britanniques n'ont pu traiter qu'avec des nationalistes et des communistes.

L'aile droite de l'échiquier politique chypriote grec, occupée depuis l'arrivée des Britanniques par l'élite religieuse et traditionaliste, a toujours centré son action autour de l'*Enosis*. Les conditions de vie difficiles de la communauté orthodoxe tout comme l'avenir de la communauté musulmane dans l'éventualité d'une union de Chypre avec la Grèce ne font pas partie des préoccupations politiques de ces élites. Il est même fort probable que ces conditions jouent un rôle clé dans l'essor du nationalisme et dans son combat contre l'administration coloniale. En effet, plus difficile est la vie sous administration britannique, plus l'*Enosis* est présentée comme la seule voie possible vers une situation meilleure.

La période autocratique n'a pas vraiment empêché l'Église d'agir ; c'est une très ancienne institution qui a toujours su se ressaisir et continuer son action, même dans les circonstances les plus difficiles. Seule la présence d'un protagoniste offrant une alternative sociale, et surtout une opposition politique, à la puissance ecclésiastique pouvait prétendre apporter un changement du côté chypriote grec. Pour cette raison, la création du premier parti politique chypriote grec, l'AKEL, a offert aux Britanniques une alternative politique. Rappelons que c'est suite aux événements de 1931 que les Britanniques avaient pris une série de mesures pour combattre le pouvoir économique et surtout politique de l'Église. Le gouverneur Palmer avait décrété, à la mort de l'Archevêque Cyrillos III en 1933, que toute personne ayant été déportée ou condamnée pour sédition, emprisonnée pour une période de plus de deux ans ou non native de Chypre ne pouvait prétendre au siège d'archevêque (Faustmann, 41). Et, afin de pouvoir contrôler l'institution religieuse, il avait soumis l'élection de l'archevêque à l'approbation du gouvernement colonial. Il s'agissait d'éviter que l'évêque Leontios, Archevêque intérimaire et fervent *enosiste*, ne soit élu à la tête de l'Église. Cependant, toutes ces mesures n'ont apporté aucun résultat satisfaisant. Le siège d'archevêque est resté vacant jusqu'en 1947, les ecclésiastiques refusant de soumettre l'élection à l'approbation du

---

<sup>177</sup> CO 537/701, Stevenson to Colonial Office, September 30, 1926.



gouverneur. Stubbs, successeur de Palmer, dans un mémorandum daté du 16 octobre 1933 dans lequel il tente de décrédibiliser l'Église en tant qu'institution, il affirme à ce sujet :

« L'Église est connue pour être le pire des propriétaires terriens et pourtant, son influence persiste. (...) En tant que plus grand propriétaire dans le pays, l'Église peut bien sûr, exercer beaucoup de pressions sur ses locataires. (...) A mon avis, si l'Église est mise hors circuit, le philhellénisme disparaîtrait rapidement (...) En ce qui concerne l'Église, je crois que ce n'est pas le fait d'aimer la Grèce, mais de haïr l'Angleterre, parce que le régime britannique signifie la fin graduelle du pouvoir de l'Église. »<sup>178</sup>

Stubbs a certainement raison quand il évoque le pouvoir hégémonique dont jouit l'Église sur la communauté chypriote grecque. Cependant, il fait une interprétation erronée quand il sous-évalue la portée du philhellénisme chypriote. Cette erreur souligne la méconnaissance constante du nationalisme grec à Chypre, qui aveugle un grand nombre de fonctionnaires britanniques vivant ou non sur l'île, et dont l'interprétation dépend, dans une grande mesure, de leurs expériences et de leurs affinités diplomatiques. Que l'Église soit un moteur incontestable du mouvement *enosiste*, nul ne peut le nier. Mais la négation des liens de langue, de culture et de religion entre la Grèce et la communauté chypriote grecque révèle l'ignorance britannique du contexte socioculturel de Chypre et ne sert que la volonté de sauvegarder les intérêts de la Grande-Bretagne. Enfin, cette interprétation interdit toute réflexion sérieuse sur ce qu'est ce nationalisme, et comment éviter sa radicalisation auprès de la couche populaire. L'influence de l'Église sera cependant mise à l'épreuve, entre 1931 et 1947, à cause des mesures prises à son encontre et aussi, de l'ouverture politique. L'entrée de l'AKEL en tant qu'acteur politique crédible, lors des élections municipales en 1943, va également ébranler la position hégémonique de l'ethnarchie. Mais, ni les mesures politiques de l'administration coloniale à son encontre ni l'AKEL en tant qu'adversaire politique n'arrivent à l'affaiblir substantiellement. Assez rapidement, l'Église devient davantage combative et affirme son

---

<sup>178</sup> "The Church is notoriously the worst of landlords. And yet its influence persists (...) Of course, as the largest landlord in the country the Church can bring much pressure to bear on its tenants (...) In my opinion, if the Church were removed, Philhellenism would die out quickly. (...) As regards the Church, I think it is a case not of loving Greece but of hating England, because English rule means gradual termination of the power of Church", CO 67/254, Memorandum, Governor Ronald Stubbs, October 16, 1933.

pouvoir politique auprès de la communauté chypriote grecque. Les Britanniques échouent, ce qui n'est pas sans conséquences. Le bras de fer entre l'institution politico-religieuse et l'administration coloniale ternit, un peu plus, l'image des Britanniques auprès des insulaires et contribue au renforcement de l'Église. L'ouverture politique du gouvernement travailliste profite ainsi plus à la cause nationaliste qu'à la mise en place d'un environnement politique docile à la gouvernance coloniale. En ce sens, la perception britannique de Chypre demeure, comme en 1878, biaisée par une méconnaissance ou une lecture erronée des réalités locales.

Depuis les années 1930, un mouvement syndical s'est constitué. Il apporte une nouvelle dynamique intercommunautaire. Le mouvement syndical est, pour Chypre britannique, un mouvement de représentativité horizontale. Il dépasse les différences de langue et de religion qui, dans les mains des extrémistes, sont utilisées en tant qu'éléments de division. De par sa vocation de défense des besoins et des droits collectifs des travailleurs, le mouvement syndical est un élément fort pour une coexistence et une coopération, non seulement possibles, mais nécessaires. C'est pour ces raisons, d'ailleurs, que les défenseurs de ce mouvement sont la cible par excellence des séparatistes nationalistes chypriotes turcs à partir de 1955 et pendant les années 1960. Le mouvement syndical n'apparaît que vers la fin des années 1930. Le caractère principalement agricole de l'économie de Chypre durant une longue période explique son apparition tardive (Crouzet, 135). Le premier syndicat chypriote est celui des « Cordonniers de Nicosie », créé en 1932 suite à la circulaire de Lord Passfield, ministre des Colonies, qui en 1930 recommande l'élaboration de lois reconnaissant dorénavant les droits des travailleurs et le droit de se syndiquer. Ces lois autorisent la formation des syndicats à condition qu'ils soient préalablement enregistrés auprès des autorités et qu'ils communiquent les noms de tous leurs membres ; les autorités, toutefois, se réservent le droit de refuser un enregistrement. En vertu de cette ouverture, une loi est adoptée en 1932, rendant possible et légale la formation des syndicats. La Compagnie Minière de Chypre -*The Cyprus*

*Mines Corporation*<sup>179</sup> - créée en 1921, joue un rôle important dans la formation d'une classe ouvrière, mais ses employés auront du mal à pouvoir se syndicaliser. Les dirigeants américains des compagnies minières restent hostiles aux syndicats et refusent toute discussion avec ces derniers qu'ils jugent subversifs ; c'est la raison essentielle de l'absence des mineurs dans le mouvement syndical (Crouzet, 137).

La Deuxième Guerre mondiale donne une impulsion au mouvement syndical, en grande partie grâce aux travaux militaires britanniques, ainsi qu'au gouvernement qui montre des signes d'ouverture avec la création, en 1941, d'un *Labour Department*, Département du Travail. Des lois, calquées sur le modèle britannique, élargissent le droit des syndicats, règlent les conflits du travail et complètent la structure du *Labour Department*. Pendant la guerre, la Grande-Bretagne a besoin des travailleurs, et ces lois remplissent deux objectifs : les reconnaître et les encadrer. Le nombre de syndicats va tripler en six ans. De 1939 à la fin de la guerre, on passe de 46 syndicats, avec un effectif de 2 544 membres, à 143 réunissant 15 480 membres (Crouzet, 137). Dès 1939, se tient la première conférence panchypriote réunissant tous les petits syndicats existants et, en novembre 1941, le Comité Syndical Panchypriote est créé, le *Pangkipria Sintechnia Ergaton*, PSE. Dès sa création et jusqu'en 1946, le PSE assumera la direction de tout mouvement syndical de cette époque. Lors des élections municipales de 1943, le PSE avait soutenu ouvertement les candidats de l'AKEL. En juillet 1945, le PSE est interdit par le régime colonial qui le déclare illégal et subversif, et qui fait arrêter et emprisonner dix-huit de ses dirigeants pour appartenance à une association non enregistrée (Crouzet, 138). Un an plus tard, la Fédération panchypriote du Travail, PEO, est créée, dûment enregistrée et déclarée, cette fois, auprès de l'autorité britannique (Hill, 436). Tout comme le PSE, la PEO montre rapidement son idéologie de gauche, très proche de l'AKEL. Ces liens sont suffisamment déterminants pour qu'en 1945 le SEK, Confédération des Travailleurs de Chypre, syndicat proche de l'ethnarchie, soit créé.

---

<sup>179</sup> La compagnie *Cyprus Mines Corporation* -CMC- est lancée en mars 1916. Elle est créée par deux Américains, Philip Wiseman et Seely Wintersmoth Mudd. La CMC paye les impôts et les taxes directement aux autorités britanniques. Elle va investir à la construction du site et surtout à l'acheminement du cuivre par la construction d'une voie ferrée. Le minerai est extrait dans la région de Lefka, qui se situe au nord-est de l'île. La production est exclusivement destinée à l'exportation. Le site a cessé d'être exploité suite aux événements de 1974. Aujourd'hui, la région connaît un problème environnemental majeur. Depuis toujours, la direction de la *Cyprus Mines Corporation* fait savoir à ses employés que tous ceux qui se livreraient à des activités syndicales seraient renvoyés et elle a toujours refusé d'employer tous ceux qui étaient inscrits à l'AKEL. Cf. [www.north-cyprus.net/kkt/kurumlar/lefkectd/whatis.htm](http://www.north-cyprus.net/kkt/kurumlar/lefkectd/whatis.htm).

L’Ethnarchie, à l’instar de l’autorité britannique, trouve l’activité syndicale du PEO dangereuse, mais pas pour les mêmes raisons. Hostile aux idées communistes véhiculées par le PSE et consciente de l’importance syndicale, elle encourage et soutient matériellement la création d’un syndicat proche de ses idées politiques, et surtout de la cause *enosiste*. En portant atteinte au syndicat de gauche par cette alternative, elle cherche à minimiser le pouvoir électoral de l’AKEL auprès de la classe ouvrière. En introduisant la revendication *enosiste* dans le monde du travail et en politisant le monde syndical, l’Ethnarchie pose une nouvelle barrière à l’intégration socio-économique des deux communautés. Néanmoins, le SEK ne séduira les Chypriotes grecs que pendant la deuxième moitié des années 1950, une période marquée par la radicalisation de la question *enosiste*. A partir de 1950, les syndicats connaissent un nouvel essor, principalement dû à la conjoncture économique favorable et à la forte demande de main-d’œuvre pour la construction des installations militaires britanniques. Mais, le PEO est en réalité le seul syndicat effectif. Il défend de façon très efficace les intérêts des travailleurs et conduit toutes sortes de projets sociaux. Il met notamment en place d’excellents dispensaires, des cliniques et un système d’assurances. Le SEK, qui se montre peu combatif pour les droits des travailleurs auprès du patronat, se consacre presque exclusivement à la propagande nationaliste (*The Times* 17/12/1954 in Crouzet). Le SEK entend lutter « pour la réalisation d’une société démocratique-socialiste dans un État libre », conforme aux « traditions gréco-chrétiennes », dont le but final est « l’union avec la mère patrie la Grèce » (Crouzet, 142). Le PEO demeure donc la seule base pour une intégration horizontale entre les deux communautés ; le chypriote grec et le chypriote turc étant toutes deux langues officielles de ses réunions (Attalides, 59). Cette attitude illustre la volonté d’intégration des deux communautés, au sein de la même organisation syndicale, dans leur lutte pour les droits socioéconomiques liés au monde du travail.

Dans un environnement de relative tolérance politique, les Chypriotes turcs créent leur premier parti en 1943. La KATAK -*Kıbrıs Adası Türk Asingli Kuruma*- Association de la Minorité turque à Chypre, est fondée par Fazıl Küçük<sup>180</sup>, Necmi Avkiran, Hassan Usman et Sukru Veysin. Ce parti se positionne en faveur du *statu quo* et du maintien du

---

<sup>180</sup> Fazıl Küçük (1906 - 1984) : Représentant de la communauté chypriote turque à la Conférence de Londres en février 1959, il sera élu à la vice-présidence en décembre 1959. Né à Nicosie, il fait des études de médecine en Suisse et rentre à Chypre en 1932. Il consacrera plus de quinze années d’efforts pour que l’administration britannique accepte de transférer l’administration des écoles chypriotes turques et celle de l’*Evkaf* aux Chypriotes turcs.

régime britannique. L'Organisation Syndicale Chypriote turque -*Kıbrıs Türk Kurumları Birliği*- est créée en 1945, mais elle ne dure que deux ans à cause de rivalités internes (Faustmann, 51). Küçük crée en 1946 la *Turkish Cypriot Union* pour attirer les Chypriotes turcs adhérents au PEO. Le mouvement syndical se façonne à l'image du nouveau contexte politique, divisé entre gauche et droite nationaliste, entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Sa politisation n'entraînera pas les effets souhaités par les nationalistes de tous bords. Les organisations syndicales adoptent souvent la même position que les partis politiques chypriotes grecs sur la question de l'*Enosis*. C'est pour cette raison qu'un certain nombre de syndicalistes et de travailleurs chypriotes turcs décident de quitter les syndicats pan-chypriotes pour rejoindre le syndicat chypriote turc. Mais, bon nombre de Chypriotes turcs resteront membres du PEO.

L'émergence d'une conscience et d'une nécessité politique se manifeste essentiellement chez les Chypriotes turcs, en réaction aux activités politiques *enosistes*. Cependant, la communautarisation de l'échiquier politique ne date pas des années 1940. La préparation de la Conférence de Paix de 1919 avait été la première vraie incitation politique pour les Chypriotes turcs. Pour comprendre l'évolution de ce mouvement, remontons à la fin de la Première Guerre mondiale et à la suite de l'offre britannique de Chypre à la Grèce. La première Assemblée nationale chypriote turque, *Turkish Cypriot National Assembly*- est convoquée le 11 décembre 1918 à Nicosie. Sachant que les Chypriotes grecs comptent envoyer une délégation à la Conférence pour appuyer leur demande d'*Enosis*, les Chypriotes turcs décident eux aussi de s'y rendre dans le but de s'y opposer (McHenry, 130). Mais les Britanniques refusent à cette délégation l'autorisation de quitter Chypre. Malgré ce camouflet, les Chypriotes turcs se rendent compte de l'importance de ce premier pas politique, et le journal *Doğru Yol* -la Bonne Direction-, est lancé en septembre 1919. Le journal joue un rôle politique important en informant les Chypriotes turcs de la situation en Turquie pendant la guerre gréco-turque (1919-1922) et de la création de l'État turc. En définitive, il établit un lien entre les Chypriotes turcs et l'État turc. A la création du *National Council* par l'Ethnarchie en 1921, les Chypriotes turcs envoient une pétition à l'intention du gouverneur Stevenson :

« Puisqu'il est impossible que Chypre soit rendue à la Turquie « ce qui est notre désir national et l'aspiration de notre cœur », l'île devrait « retourner à son statut d'avant guerre » (...) et sans le consentement du gouvernement turc et de la population musulmane de l'île, elle ne (devrait) être cédée à aucun autre gouvernement que celui de la Turquie. Un Conseil musulman devrait être reconnu en tant qu'institution légale et avoir la charge des *Sheria*, du système éducatif et de l'administration de l'*Evkaf*. Le *Self-government* tel qu'il a été proposé par les Chypriotes grecs devrait être refusé à la racine parce qu'il conduirait à une véritable mise en danger de notre communauté et de notre survie. »<sup>181</sup>

Selon l'administration coloniale, ces revendications sont une manœuvre des dirigeants chypriotes turcs qui souhaitent consolider leur poids politique et présenter cette orientation « nationale » comme un contre-pouvoir à la revendication *enosiste*. Une délégation se rend en Turquie le 31 décembre 1922 afin de chercher un appui auprès du gouvernement turc qui ne les encourage pas (McHenry, 133). En effet, la Turquie traverse à cette époque une situation assez mouvementée ; l'Empire n'existe plus, son économie est affaiblie et elle est en plein processus de construction et de définition de son « pacte national » (Ergil, 53). De plus, lors des négociations à Lausanne, la Turquie a considéré Chypre hors de ses frontières nationales et le traité a marqué son détachement territorial. Elle a renoncé à tous les droits que la convention de Chypre lui conférerait et a reconnu l'annexion de l'île par la Grande-Bretagne, selon l'article 20 du traité.<sup>182</sup> Chypre, ex-territoire ottoman, peuplée en partie par une population musulmane-ottomane n'est plus considérée comme un territoire turc. Toutefois, la Turquie, qui a besoin dans le cadre de « son pacte national » d'intégrer au sein de l'État-nation les ex-populations musulmanes-ottomanes, a fait pression pour que les Chypriotes turcs aient la possibilité d'opter pour la nationalité turque et émigrer en Turquie. Ainsi, selon l'article 21 du traité, les nationaux turcs, nom donné aux Chypriotes turcs résidant à Chypre au 5 novembre 1914, prendront

---

<sup>181</sup> "In the event that it was impossible for Cyprus to be returned to Turkey, 'which is our national desire and the aspiration of our heart,' the island should be restored to its pre-war status and ... without the consent of the Turkish Government and the Moslem people of the island it (should) not be handed over to any Government excepting Turkey. A Moslem Council should be recognised as a legal body and given charge of the *Sheria* courts, the educational system, and the administration of the *Evkaf*. Self rule, as proposed by the Greek Cypriots, should be opposed on the grounds that such a course might 'lead our preservation and entity to positive danger', CO 512/11, Eyyub Necmettin to Malcolm Stevenson, December 11, 1920.

<sup>182</sup> "Turkey hereby recognizes the annexation of Cyprus proclaimed by the British Government on the 5th November, 1914", Article 20, Treaty of Peace with Turkey, signed at Lausanne, 24 July 1923, in *The Treaties of Peace 1919-1923, Vol. II*, Carnegie Endowment for International Peace, New York, 1924.

la nationalité britannique et, de ce fait, perdront la nationalité turque ; s'ils décident d'opter pour la nationalité turque, ils devront quitter Chypre dans les douze mois qui suivent leur décision.<sup>183</sup> Il est intéressant de noter que les Chypriotes turcs n'ont jamais eu, comme l'article 21 du traité le prétend, la nationalité turque, étant sujets ottomans. Ce droit d'opter pour la nationalité turque, en vigueur entre 1924 et 1926, établit et légitime un lien national entre les Chypriotes turcs et la nouvelle république. Selon le Consulat turc à Chypre, entre 1924 et 1926<sup>184</sup>, environ neuf milles personnes optent pour la nationalité turque, mais seules deux milles émigrent en Turquie.<sup>185</sup>

Il n'existe pas de chiffres officiels définitifs issus du gouvernement colonial, mais selon ses estimations, 2 500 à 5 000 Chypriotes turcs sur une population totale de 62 000 ont quitté l'île (Faustmann, 30). La situation économique difficile de la Turquie est l'une des raisons qui a découragé beaucoup de Chypriotes turcs à partir ; ce qui explique la différence entre le nombre de demandes de nationalité et le nombre de départs. De plus, les Britanniques, contrariés par ce flux migratoire, avaient exigé un dépôt de £10 à ceux qui souhaitaient obtenir un passeport, une somme si considérable à l'époque pour la paysannerie que l'émigration des classes les plus pauvres s'est arrêtée presque immédiatement. Pourtant, cette émigration qui prive la minorité de ses élites va avoir pour les Chypriotes turcs des retombées positives à long terme. Ces émigrants vont jouer un rôle important dans les années 1940 - 1950 en attirant l'attention du gouvernement turc, de la presse et de l'opinion publique turque sur la situation des Chypriotes turcs à Chypre (Crawshaw, 45). Initialement perçu comme un danger, le nationalisme turc deviendra un atout majeur pour la politique coloniale de la Grande-Bretagne à Chypre. C'est pourquoi le gouvernement colonial n'encourage pas cette émigration car la présence chypriote turque est indispensable pour faire contrepoids à l'irrédentisme chypriote grec.

---

<sup>183</sup> "Turkish nationals ordinarily resident in Cyprus on the 5th November, 1914, will acquire British nationality subject to the conditions laid down in the local law and will thereupon lose their Turkish nationality. They will, however, have the right to opt for Turkish nationality within two years from the coming to force of the present Treaty, provided that they leave Cyprus within twelve months after having so opted. Turkish nationals ordinarily resident in Cyprus on the coming into force of the present Treaty who, at that date, have acquired or are in process of acquiring British nationality in consequence of a request made in accordance with the local law, will also thereupon lose their Turkish nationality. It is understood that the government of Cyprus will be entitled to refuse British nationality to inhabitants of the island who, being Turkish nationals, had formerly acquired another nationality without the consent of the Turkish Government", Article 21, Treaty of Peace with Turkey, signed at Lausanne, 24 July 1923.

<sup>184</sup> CO 512/20, Turkish Consul in Cyprus, Mahittin Bey to the Colonial Secretary, November 2, 1934.

<sup>185</sup> CO 67/216/12, "Status of Ottoman subjects who acquired British nationality on the annexation of Cyprus", March 1926.

Les Chypriotes turcs sont, plus que jamais, une force supplémentaire pour contrer la turbulente communauté chypriote grecque qu'il va falloir canaliser.

Le 1<sup>er</sup> mai 1931, la nouvelle direction kémaliste avait organisé le *Turkish Cypriot National Congress* -Congrès National Chypriote Turc (McHenry, 137). Les résolutions issues de ce Congrès plaident auprès de l'autorité coloniale pour plus de liberté, pour la restauration du qâdî et du mufti, pour un nouveau système d'*Evkaf* et pour moins d'ingérence britannique dans leur système éducatif. Les Britanniques ignorent ces résolutions, les considérant comme une menace à la poursuite de leur politique coloniale. Les efforts de Palmer pour affaiblir l'influence des kémalistes restent infructueux et sa politique est contre-productive ; elle la renforce, bien au contraire (Faustmann, 45). Suite aux plaintes de la Grande-Bretagne exposées par Percy Lorraine, ambassadeur à Ankara, la Turquie abonde dans le sens du gouvernement colonial. Le président Atatürk a fait de sa relation avec la Grande-Bretagne un des piliers prioritaires de sa politique étrangère et il veut apaiser les craintes britanniques concernant la loyauté des Chypriotes turcs envers l'administration coloniale et leur alignement sur la politique menée par celle-ci :

« Chaque kémaliste est un ami de la Grande-Bretagne. C'est la politique du gouvernement turc et le vœu personnel d'Atatürk qu'il en soit ainsi. (...) Des personnes de race turque qui essayent de créer une atmosphère soit de suspicion soit d'hostilité entre le gouvernement de Chypre et la République turque sont des ennemis de la république kémaliste. »<sup>186</sup>

Les Chypriotes turcs kémalistes n'ont ainsi pas d'autre choix que d'appuyer l'administration coloniale. Pour les Britanniques, le danger potentiel d'un front commun des nationalistes des deux communautés chypriotes turque et grecque est écarté. Les kémalistes deviendront le groupe politique nationaliste dominant au sein de la communauté chypriote turque sans pour autant entraver la position britannique. L'habileté britannique réside dans le fait que les Chypriotes turcs sont quasi-obligés de les soutenir

---

<sup>186</sup> "Every Kemalist is a friend of England, it is the settled policy of the Turkish Government and the expressed personal wish of Ataturk that he should be so. (...) If there are persons of Turkish race trying to create an atmosphere either of suspicion or hostility between the Government of Cyprus and the Turkish Republic, those are the enemies of the Kemalist Republic", FO 371/ 21935, Percy Lorraine to Lord Palmer, September 1, 1938. Percy Lorraine est ambassadeur britannique à Ankara et cette lettre est écrite suite à un entretien avec Aras, ministre turc des Affaires étrangères.



sur les questions politiques, et ce pour au moins trois raisons. La première est que le maintien du régime britannique est leur seule garantie contre la réalisation de l'*Enosis*. La seconde est liée à la position coopérative d'Atatürk vis-à-vis de la Grande-Bretagne. La troisième est la dépendance économique d'un nombre élevé de Chypriotes turcs, employés dans l'administration coloniale, et qui ne participent pas de manière importante à la modernisation de l'économie ; les secteurs du commerce et de l'industrie demeureront, d'une manière générale, dans les mains des Chypriotes grecs (Kitromilides, 45).

Entre 1931, date de l'instauration d'une politique fermement autoritaire, et la Deuxième Guerre mondiale, rien ne modifie le paysage politique chypriote turc pour les raisons que nous venons d'évoquer. Après la guerre, quelques jeunes Chypriotes turcs, soucieux de l'état arriéré de leur communauté, font pression auprès du gouvernement colonial et obtiennent la création du *Turkish affairs Committee*, qui commence ses travaux en avril 1948 avec la bénédiction du gouverneur Winster qui exprime l'espoir que ceux-ci contribueront à promouvoir de meilleures conditions de vie pour la communauté chypriote turque et ouvriront la voie à une plus grande prospérité<sup>187</sup>. Le Comité est exclusivement composé de Chypriotes turcs, d'un représentant religieux et d'un juge supérieur choisi parmi les personnalités importantes de la communauté ; la jeune génération est représentée par un avocat, Rauf Denктаş<sup>188</sup> (Crawshaw, 44). Le Comité évoque la question de l'éducation et demande plus d'autonomie :

---

<sup>187</sup> *An Investigation into Matters Concerning and Affecting the Turkish Community in Cyprus : Interim Report of the Committee on Turkish affairs*, Cyprus Government Printing Office, 1949, 57-58, in Crawshaw, 42.

<sup>188</sup> Rauf Denктаş, personnalité politique-clé de la communauté chypriote turque. Né à Paphos en 1924, il fera des études de droit à Londres. De retour à Chypre, il devient membre du Comité pour les affaires turques, créé en 1948 par Winster. Procureur sous administration britannique entre 1949 et 1959. Membre de la TMT et Premier Président de la Chambre communale en 1960, il représente la communauté chypriote turque à partir de 1963. A l'éclatement des violences interétatiques de décembre 1963, il part en Turquie pour consultation sur la politique à suivre ; il sera interdit d'accès à Chypre entre 1964 et 1968. En 1964, il devient Président de l'Administration Chypriote turque, créée suite à la « partition » politique de l'État chypriote. En 1975, il forme le Parti de l'Unité Nationale et, l'année suivante, il est élu Président de l'État fédéré turc de Chypre. Il joue un rôle capital dans la proclamation, en 1983, de la République Turque du Nord de Chypre (TNRC), non reconnue, où il sera élu cinq fois consécutives à la Présidence. Il a une position inflexible concernant une éventuelle réunification de Chypre. Fervent partisan de la partition et d'une solution du problème chypriote sur les bases d'une confédération, il décide de se retirer de la scène politique chypriote turque suite à l'approbation par 65% des Chypriotes turcs du plan Annan, le 23 avril 2004, auquel il s'oppose fermement. Dès décembre 2002, sa politique intransigeante est sanctionnée pour la première fois par une série de grandes manifestations.

« Nous ne souhaitons pas revendiquer un plus grand contrôle sur le système éducatif que celui donné à la communauté grecque. Mais nous ne pouvons admettre d'aucune façon que notre contrôle soit moindre. »<sup>189</sup>

Il y a une prise de distance nette avec la communauté chypriote grecque et une émancipation politique de la communauté envers l'administration coloniale. Le *Cyprus Turkish Nationalist Party* est créé en 1945 et, dès 1947, il demande la cession de Chypre à la Turquie en cas de départ des Britanniques (Attalides, 57). En 1955, le Parti du Dr Küçük -*Cyprus is Turkish Party*- littéralement, Chypre est une Partie Turque, est créé. Nonobstant ce nom évocateur de l'évolution qui s'opère au sein de la communauté chypriote turque, le Parti de Küçük demande à ce que l'agitation nationaliste chypriote grecque cesse et que Chypre demeure britannique. Le 28 novembre 1948, a lieu à Nicosie, avec le consentement de l'autorité coloniale, la première manifestation anti-*Enosis* et anti-autonomie. Des milliers de Chypriotes turcs manifestent pour le maintien du régime britannique ou pour le transfert de l'île à la Turquie (Faustmann, 80). Un fonctionnaire britannique au *Colonial Office* écrit :

« Je suis très inquiet de la croissance évidente du sentiment d'être une minorité parmi les Turcs à Chypre au cours de l'année dernière, et je crains que le gouvernement de Chypre n'ait, sans le vouloir, encouragé ceci par le biais du comité des Affaires turques que Lord Winster a établi. Les attirances superficielles d'une communauté minoritaire loyale, soutenant le gouvernement d'une puissance protectrice étrangère, devraient être suffisamment bien connues pour ne pas tomber dans ce genre de piège. L'histoire récente est jonchée d'exemples, de l'Irlande du Nord aux Musulmans en Inde. »<sup>190</sup>

L'utilisation de la minorité musulmane-ottomane en tant qu'alliée au sein du Conseil législatif trahit, dès 1883, les intentions britanniques sur la manière dont ils envisagent de

---

<sup>189</sup> *An Investigation into Matters Concerning and Affecting the Turkish Community in Cyprus : Interim Report of the Committee on Turkish affairs*, Cyprus Government Printing Office, 1949, 57-58, in Crawshaw, 37.

<sup>190</sup> "I am very concerned at the apparent growth of minority consciousness among the Turks in Cyprus during the last year, and I fear that the Cyprus Government may have unwittingly encouraged this through the Committee for Turkish Affairs which Lord Winster has set up. The superficial attractions of a loyal minority community supporting the government of a foreign protective power ought to be too well known by now to fall into this kind of trap. Recent history is littered with examples, from Northern Ireland to the Moslems in India", in Kizilyurek, 1993, 62.

gouverner Chypre. La distinction des communautés en « minorité - majorité » est pourtant un terrain miné et, malgré l'expérience dans d'autres colonies (en Irlande du Nord, en Inde ou en Palestine), l'administration de Chypre est basée sur cette dichotomie. Pour faire face au mouvement *enosis* qu'elle a longtemps négligé et qu'elle a aussi parfois même justifié par une politique ambiguë, l'administration coloniale met en mouvement des forces séparatistes. Ne pouvant faire face seul devant le nationalisme chypriote grec, le régime colonial n'hésite pas à attiser la résistance.

### Une réforme politique avortée

La scène politique chypriote grecque profite, à la fin de la guerre, d'une ouverture des libertés politiques. Cette opportunité est essentiellement due au contexte international qui se veut favorable aux peuples colonisés. La Charte de l'Atlantique, signée le 14 août 1941<sup>191</sup> par Winston Churchill et Franklin Roosevelt, est considérée par ces peuples colonisés et privés de leur liberté comme un engagement qui, après la victoire des Alliés, donnera satisfaction à leur revendication indépendantiste. Cependant, cet encouragement au droit au *self-government* est d'une part, le résultat de la pression américaine et, d'autre part, un moyen de s'assurer de la coopération de ces peuples à l'effort de guerre (Judd, 333). La restauration de la hiérarchie ecclésiastique a lieu en juin 1947, peu avant l'arrivée de Winster, avec l'autorisation de l'élection d'un nouvel Archevêque avant la réunion de l'Assemblée Consultative ; et ce, sans aucun engagement de l'Église. Leontios, archevêque intérimaire, devient archevêque et, à sa mort qui survient quarante jours après son élection, Makarios II, déporté en 1931, prend la tête de l'Église. L'Ethnarchie récupère donc le siège archiépiscopal. Selon Winster, Woolley, l'ex-gouverneur, a commis une grave erreur stratégique. Pour lui, l'Église se considère, avec cette élection, comme l'unique représentant légitime des Chypriotes grecs et se montrera hostile aux desseins britanniques, même si la nouvelle politique comporte des avancées assez

---

<sup>191</sup> "They respect the right of all peoples to choose the Government under which they will live; and they wish to see sovereign rights and self government restored to those who have been forcibly deprived of them", Declaration of Principles issued by the President of the United States and the Prime minister of the United Kingdom, The Atlantic Charter, August 14, 1941, <http://www.nato.int/docu/basicxt/b410814a.htm>.

considérables au regard des mesures prises en représailles de la révolte de 1931. Néanmoins, cette élection est pour Londres d'une importance majeure car il en attend une nette amélioration de ses relations tumultueuses avec le milieu religieux-nationaliste (Crouzet, 200). Pour Creech-Jones, la « restauration du représentant officiel » de l'Église constitue un acte indispensable au ralliement de l'opinion chypriote grecque modérée.<sup>192</sup> Mais il néglige ou, plus probablement, ne sait pas ce que représente le nationalisme pour l'Église. La création de la *milli mémoire*, rétrospective au moment de l'instauration des *Millets*, a eu une influence sur l'identité même de l'Église de Chypre et sur l'appréhension de son rôle temporel autant que religieux auprès de la population orthodoxe. L'élection de l'Archevêque signifie tacitement sa reconnaissance politique. Mais est-ce vraiment le moment opportun de reconnaître un rôle politique à l'Église de Chypre ?

Le plan Winster est officiellement destiné à répondre aux besoins de libertés politiques et de mise en place des institutions démocratiques revendiquées par les Chypriotes.<sup>193</sup> Pour Winster, il s'agit tout d'abord de convoquer une Assemblée Consultative dont les membres sont choisis parmi les éléments représentatifs de la vie politique et intellectuelle de l'île ; elle sera chargée d'examiner les propositions du gouvernement en faveur d'une réforme constitutionnelle et le rétablissement d'une législature centrale (Crouzet, 197). Début juillet, les maires élus des six principales villes sont invités à participer à cette Assemblée en tant que représentants de l'électorat chypriote ; les associations de médecins, d'industriels, d'agriculteurs, de professeurs d'écoles, les syndicats de gauche et de droite sont également invités par le gouvernement. En somme, tout élément représentatif de la société chypriote est convié.<sup>194</sup>

La composition de l'Assemblée Consultative devrait assurer la participation des Chypriotes aux affaires intérieures de l'île. Aucun sujet ne serait écarté des discussions, à l'exception de l'avenir de Chypre au sein du *Commonwealth*, ce qui exclut la revendication *enosiste* (Drevet, 60). Selon ce plan, Chypre serait dotée d'une Assemblée

---

<sup>192</sup> FO 371/58659, Bevin to Foreign Office, "*British Policy on the Question of Enosis 1945-1946*", December 4, 1946.

<sup>193</sup> CO 537/1876, Minute, Ivor Raitor, November 27, 1947.

<sup>194</sup> CO 537/2477, Note of Discussion with Justice Jackson, February 26, 1947.

Législative composée d'une majorité de membres élus. Parmi ses vingt-deux membres, il y aurait quatre fonctionnaires britanniques, officiellement pour informer cette Assemblée de la politique du gouvernement, quatre députés chypriotes turcs et quatorze chypriotes grecs élus pour quatre ou cinq ans au suffrage universel -le droit de vote pourrait être étendu aux femmes si l'Assemblée Consultative le proposait.<sup>195</sup> Quant au Président de l'Assemblée Législative, il serait directement nommé par le gouverneur, dans le souci, selon les termes britanniques, d'assurer son indépendance. Sans surprise, le pouvoir exécutif demeurerait entre les mains du gouverneur.

L'Ethnarchie rejette en bloc la proposition et demande aux autres Chypriotes grecs de la boycotter. Sa réaction est sans équivoque. Le 21 août 1947, elle dénonce fermement toute tentative d'ouverture politique :

« Vote unanime de l'Ethnarchie de Chypre sur la lutte nationale pour l'union sous la présidence de l'ethnarque vicaire et évêque de Kyrenia, Makarios II : 1. Nous rejetons à l'unanimité et avec indignation toute collaboration avec le gouvernement étranger dans le but d'imposer une quelconque Constitution sous un régime étranger contre les sentiments et la volonté du peuple chypriote. 2. Nous rappelons fermement notre proclamation que la seule, permanente et inflexible volonté du peuple chypriote grec est l'union immédiate, et seulement l'union, avec la Grèce notre mère-patrie et, dans ce but, nous continuerons intensément notre lutte. 3. Nous faisons appel aux proclamations du gouvernement britannique et aux gouvernements de ses alliés concernant le *self-government* des peuples et l'application au monde d'après-guerre des principes de justice, de liberté et d'éthique politique. La Grande-Bretagne, amie et alliée de la Grèce, doit, au nom de leur lutte commune, appliquer ces principes à Chypre (...).»<sup>196</sup>

Ainsi, l'Ethnarchie refuse-t-elle de prendre en compte ce processus, certes limité, mais qui demeure une avancée par rapport à la traditionnelle politique coloniale menée à Chypre. Pour elle, seule l'*Enosis* compte, « l'*Enosis* rien que l'*Enosis* », quitte à renoncer à toute représentativité politique chypriote. De plus, une scène politique plus large risquerait de diluer son pouvoir. Elle tente donc d'attiser la fierté nationale des Chypriotes grecs avec

---

<sup>195</sup> "Cyprus Constitution", Colonial Office, Londres, 1948, in Crouzet, 228.

<sup>196</sup> FO 371/67084, cf. annexe page 395.

des slogans tels que : « Londres s' imagine qu'avec de l'argent on corrompra la demande nationale des Chypriotes » (*Eleftheria*, 03/11/1946). Le plan économique et social est ainsi présenté comme un artifice destiné à tromper les Chypriotes (Crouzet, 219). L'Ethnarchie envoie, par le biais de la presse, à la population chypriote grecque les messages suivants : « Toute déviation de la solution *enosiste* du problème de Chypre signifierait la prolongation d'une insupportable servitude » et, quelques jours plus tard, « la tactique du cheval de Troie visant à faire de nous des esclaves consentants et à nous amener à apporter notre signature à la législation de la colonisation britannique » (*Eleftheria*, 13/07 et 15/07/1947). Malgré la pression de l'Église qui qualifie de traîtres tous ceux qui acceptent de « collaborer » avec l'administration coloniale, l'AKEL accepte l'invitation du gouvernement colonial. Les Chypriotes turcs acceptent également. L'Assemblée Consultative commence ses travaux le 1<sup>er</sup> novembre 1947 avec dix Chypriotes grecs -huit représentants de gauche et deux modérés désignés par le gouverneur, sept Chypriotes turcs -six délégués, un septième désigné également par le gouverneur, et un Maronite (Chatzivassiliou, 60). Les représentants de gauche, membres du Parti AKEL, présentent un mémorandum dans lequel ils demandent la mise en place immédiate d'un *self-government* à Chypre. Le président de l'Assemblée déclare aussitôt que toute discussion sur le *self-government* est en dehors des « termes de référence » de l'Assemblée tels qu'ils sont prévus par le gouverneur et par le *Colonial Office* (Crouzet, 224). L'AKEL veut se démarquer du refus pur et simple de l'Ethnarchie, mais ne réussit pas à infléchir la position des Britanniques. Pourtant, sa tentative d'obtenir pour Chypre une Constitution semblable à celle de Malte ou de Ceylan aurait, sans aucun doute, affaibli la position des nationalistes. De plus, ces demandes se heurtent au refus des Chypriotes turcs pour qui un régime de *self-government* signifierait la domination de la majorité chypriote grecque. Ils menacent de quitter l'Assemblée si la question du *self-government* est posée (Crouzet, 225). Les discussions ont duré quelques mois sans que le projet de Constitution préconisé par le *Colonial Office* soit substantiellement amendé. Le Président de l'Assemblée propose de voter son adoption le 21 mai 1948 et déclare qu'il serait dans l'intérêt du peuple de Chypre qu'une Constitution, sous la forme proposée par le gouvernement de Sa Majesté, soit établie le plus rapidement possible. Le projet recueille 11 voix pour -celles des sept Chypriotes turcs, des deux Chypriotes grecs modérés désignés par le gouverneur et du représentant Maronite- et sept voix contre,

celles des sept autres Chypriotes grecs qui avaient demandé le droit au *self-government*. Ces derniers manifestent leur désaccord en quittant l'Assemblée qui est ajournée *sine die*.<sup>197</sup> Finalement, Winster décide de ne pas autoriser le déroulement des élections, considérant qu'il ne peut envisager d'appliquer la réforme constitutionnelle sans la coopération des forces politiques chypriotes grecques, privant ainsi les modérés de toute expression. Notons que le régime britannique, lors de l'abolition de tous les droits politiques en 1931, ne s'était pas embarrassé d'un accord préalable des Chypriotes.

La presse britannique réagit de façon dubitative aux vives réactions des dirigeants politiques qui ont suivi l'annonce du plan de réformes au Parlement britannique. Elle sous-estime, tout comme Winster, le pouvoir de cette élite nationaliste sur la population. Dans la presse britannique, on peut lire, à titre d'exemple, les commentaires suivants tirés du *Times* :

« Des observateurs impartiaux divergent sur le fait que l'hostilité au geste de bonne volonté britannique représente le point de vue de la majorité des Chypriotes. Ce qui est certain, c'est que tous les partis et le Conseil de l'Ethnarchie prétendent toujours être la voix authentique du peuple de Chypre sur la question de l'union, mais il n'y a aucune preuve que cette revendication soit justifiée. »<sup>198</sup>

Pourtant, l'Ethnarchie montrera rapidement l'ampleur de son emprise auprès de la population chypriote grecque et la force du mouvement *enosiste*. Le gouvernement colonial a profité du refus de l'Ethnarchie et des exigences constitutionnelles des sympathisants communistes pour poursuivre une politique de « non-droit constitutionnel » :

« Le ministère des Colonies a chargé le Département [*du Colonial Office*] de présenter ses observations au sujet des réformes constitutionnelles à Chypre en prenant en considération l'incertitude des futurs développements en Grèce. Recommandations : Le point de vue du Département est que les propositions du *Colonial Office* peuvent être acceptées puisqu'elles (a) fournissent un contrôle

---

<sup>197</sup> CO 537/4035, Colonial Office, 6<sup>th</sup> Meeting, April 23, 1848.

<sup>198</sup> "Impartial observers differ on whether this hostility to the British gesture of good will represents the views of the majority of Cypriots. What is certain is that the parties and the Ethnarchic Council are always claiming to be the authentic voice of the people of Cyprus on the question of Union, but there is no proof that their claim is justified", *The Times*, 05/10/1946.

britannique adéquat à la sauvegarde des exigences stratégiques sur l'île, même dans l'éventualité où la Grèce tomberait partiellement ou entièrement sous domination communiste ou slave, ou resterait fragilisée suite à des menaces slaves ou communistes, (b) tendent à canaliser le mécontentement parmi la majorité grecque de l'île de façon à améliorer l'atmosphère pour son usage stratégique accru. Maintenir un peu d'espoir que la Constitution pourrait être révisée dans moins de cinq ans dans des circonstances favorables mérite notre considération. »<sup>199</sup>

Le plan Winster « échoue ». Chypre ne sera jamais dotée d'une Constitution démocratique par les autorités britanniques. Pour ces dernières, la volonté de démocratisation du processus politique des colonies se heurte à des impératifs stratégiques. Il leur est impossible d'aller très loin dans cette voie pseudo-démocratique sans compromettre leur présence même à Chypre. Pour cette raison, l'administration coloniale ne peut promouvoir que des réformes proposant une autonomie partielle, suffisamment « généreuse » pour satisfaire *a minima* les revendications des Chypriotes ; sans perdre de vue les limites définies par Londres afin d'empêcher toute possibilité de perdre le contrôle de l'île. Selon Creech-Jones :

« (...) L'histoire constitutionnelle de Malte, Gibraltar et Chypre illustre, par exemple, la difficulté de décider des limites qui doivent être imposées sur les peuples qui parviennent à un *self-government* responsable quand les besoins stratégiques doivent être assurés. »<sup>200</sup>

Mais, la Constitution de Chypre ressemble plus à celle octroyée au Nigeria ou à la *Gold Coast* -devenu le Ghana à son indépendance en mars 1957-, en 1946 plutôt qu'à celle,

---

<sup>199</sup> "The Secretary of State has instructed the Department to submit observations on Cabinet Paper CA (47) 19 of the 17<sup>th</sup> December regarding Constitutional reforms in Cyprus, taking into account the uncertainty regarding future developments in Greece. *Recommendations*: The Department's view is that the Colonial Secretary's proposals can be accepted as (a) providing adequate British control to safeguard strategic requirements in the island, even in the event of Greece falling partially or wholly under Communist or Slav domination or remaining weak owing to Slav or Communists threats to her stability; (b) tending to allay dissatisfaction among the Greek majority of the island and thus to improve the atmosphere for its increased strategic use. From the latter standpoint the possibility of holding out some hope that the Constitution might be reviewed in less than five years in favorable circumstances is worth considering", FO 371/ 67084, Minutes, Secret, E. H. Peck, Colonial Office to Foreign Office, December 22, 1947.

<sup>200</sup> "(...) The constitutional history of Malta, Gibraltar and Cyprus illustrates, for example, the difficulty of deciding what limits must be imposed on the people attaining responsible self-government when imperial strategic needs have to be served", Fabien Colonial Bureau, *Strategic Colonies and their future*, London, 1945, in Crawshaw, 34.



plus évoluée, adoptée à Malte ou à Ceylan (Wright, M, 247, 523.). En effet, déjà en 1921, la Constitution de Malte stipulait que :

« L'objectif de la Constitution était de donner aux Maltais une réelle responsabilité dans la gestion de leurs affaires intérieures (...) en vue de son importance stratégique dans la défense impériale, les questions d'intérêt impérial étaient réservées au Gouvernement de Sa Majesté (...) Mais, le système a fonctionné jusqu'en 1930, avec des petites désorganisations, quand le ministère local a eu des difficultés avec les autorités ecclésiastiques catholiques, il a été nécessaire de suspendre pour un certain temps la Constitution. Après une enquête par une commission royale, la Constitution fut restaurée en 1932. »<sup>201</sup>

Même si la Constitution était conçue pour garantir la présence britannique, son rejet constitue néanmoins une occasion manquée pour le développement d'une vie politique et démocratique à Chypre. Elle aurait pu accompagner les Chypriotes dans leur apprentissage d'une vie politique commune dans un cadre semi démocratique, et non plus dans le cadre des *Millets* ottomans. Le *statu quo* n'offre pas d'autre alternative politique que la poursuite de la mobilisation des masses par l'Église orthodoxe et le Parti AKEL, et pour les Chypriotes turcs que de continuer d'appuyer la présence britannique sur l'île, considérée comme le seul moyen qui s'offre à eux pour contrer la menace *enosiste*. La situation se complique et Winster démissionne de son poste en octobre 1948. L'agitation nationaliste chypriote grecque s'intensifie et l'AKEL devient en 1949 un défenseur inconditionnel de l'*Enosis*. La revendication de 1948 pour un *self-government*, considérée dorénavant comme une grave erreur, est condamnée et le Comité central est démis de ses fonctions. Le sixième Congrès du Parti élit un nouveau Comité résolument pro soviétique.<sup>202</sup> Pendant ce temps, Ronald Turnbull, gouverneur intérimaire, réaffirme l'autorité coloniale et prend des mesures principalement à l'encontre de l'AKEL dont la

---

<sup>201</sup> "It's object [of the Constitution] was to give the Maltese real responsibility for the conduct of their internal affairs (...) in view of Malta's strategical importance in the scheme of Imperial defence, matters of Imperial concern were reserved to His Majesty's Government (...) But the system worked, with only minor dislocations, until 1930, when difficulties between the local Ministry and the Roman Catholic ecclesiastical authorities made it necessary for a time to suspend the Constitution. After an inquiry of a Royal Commission, the Constitution was restored in 1932", CO 323/1525/7, Memorandum, of the Secretary of States to the Colonies, 1937.

<sup>202</sup> FO 371/78421, Government of Cyprus to Foreign Office, "Cyprus Political Situation Report", January, 1949.

solide emprise inquiète les États-Unis (Stefanidis, 5). Les sanctions pour activité séditeuse sont renforcées et plusieurs activistes de gauche sont emprisonnés, souvent pour des charges futiles. Toute activité politique est interdite aux fonctionnaires. Enfin, des limitations strictes sont imposées au financement des syndicats et à l'activité syndicale en général.

Pour des raisons de stratégie et en fonction de calculs géopolitiques, les Britanniques, malgré leur apparente volonté de ranimer la vie politique à Chypre, ne sont pas réellement prêts pour accorder une autonomie à l'île. Leurs intérêts politiques risqueraient d'être constamment entravés par une opposition nationaliste. L'action de l'Église, justifiée par le comportement autoritaire de l'administration coloniale, va se radicaliser. Sir Andrew Wright, successeur de Winster, va mener une politique beaucoup plus dure. Il considère qu'avant d'établir une Constitution à Chypre, il faut d'abord renforcer la position de la Grande-Bretagne, sécuriser ses intérêts géostratégiques, y compris par des mesures répressives (Kelling, 72-79). Du point de vue de la politique étrangère de la Grande-Bretagne à la fin de la guerre, on observe aussi un changement dicté par un besoin de renforcer sa présence au Proche et au Moyen-Orient. L'émergence d'un monde bipolaire, après la Deuxième Guerre mondiale, entre les blocs de l'Est et de l'Ouest, impose à chaque territoire de s'inscrire dans un camp ; un positionnement qui peut être imposé de force par l'un des deux blocs. Chypre est, selon les Britanniques, un point névralgique qui doit s'inscrire dans le camp occidental. La Deuxième Guerre mondiale a apporté des changements fondamentaux dans la Méditerranée, et les Britanniques attestent que : « c'est [leur] intention de maintenir [leur] influence dans cette région et [qu'ils comptent] sur le gouvernement des États-Unis pour [leur] apporter son entier soutien ». <sup>203</sup> La déclaration du *State Department*, en juin 1948, nous révèle les traits de la politique américaine qui confortent les Britanniques : « le Royaume-Uni, les dominions, colonies et [territoires] dépendants forment un réseau global de territoires stratégiquement situés d'une grande valeur ». <sup>204</sup> La Guerre froide rend donc le contrôle de

---

<sup>203</sup> "It is our attention to maintain our influence in the area and we count on the U.S. Government to give us their full support", FO 371/61557, Note by D. G. Jarran for Secretary of State for the Colonies, September 9, 1947.

<sup>204</sup> "The United Kingdom, the dominions, Colonies and Dependencies, form a world-wide network of strategically located territories of great value", Department of State Policy Statement, June 11, 1948, Foreign Relations of the United States, 1948, (Washington, GPO, 1974) Vol. 3, 1091-1099, in Kelling, 81.

Chypre nécessaire aux puissances de l'Ouest. Plus tard, la perte de Suez, suite à la nationalisation du canal par Gamal Abdel Nasser en juillet 1956, privera les Occidentaux d'une base solide dans la région, et Chypre deviendra une *place d'armes*, un point d'ancrage solide dans un Moyen-Orient en plein tumulte. L'émergence de l'autodétermination en tant que point-clé dans la question chypriote met en lumière les problèmes auxquels la Grande-Bretagne doit faire face pour maintenir ses intérêts.

En octobre 1948, les Quartiers Généraux sont transférés à Chypre. Pour augmenter leur capacité militaire, les Britanniques vont construire des camps qui, à l'indépendance de Chypre, deviendront les bases britanniques souveraines de Dhekelia et d'Akrotiri. La désintégration de l'Empire britannique et l'indépendance d'un grand nombre de colonies, dont l'Inde et le Pakistan, font que les demandes politiques des Chypriotes doivent être étouffées. Au vu du contexte agité et peu accueillant envers une présence militaire de la Grande-Bretagne au Moyen-Orient au milieu des années 1950, Chypre est devenue le seul point d'ancrage acquis par la Grande-Bretagne en dehors de traités et de pactes. De ce fait, elle doit maintenir Chypre car elle lui procure un avant-poste militaire où elle est seul maître à bord et ne doit, en réalité, fournir aucune justification à cette présence. Les mesures destinées alors à améliorer les conditions matérielles de la population et à développer un système politique représentatif font, finalement, parties d'une tactique où les Britanniques tentent d'obtenir le consentement de la population à ces mesures afin de consolider la colonisation britannique. Il s'agit, en effet, de désarmer le nationalisme afin de sauvegarder la prépondérance métropolitaine (Crouzet, 182). L'intérêt des nationalistes, qui est l'abolition du régime colonial, restera en conflit frontal avec les desseins britanniques. Ces mesures n'auront été que des concessions dérisoires.

## TROISIEME PARTIE

L'ORGANISATION DE LA DEPENDANCE



## CHAPITRE 5

### L'internationalisation de la « question chypriote »

L'internationalisation de la question chypriote signifie que des États-membres de la communauté internationale autres que la Grande-Bretagne et sa colonie sont directement ou indirectement impliqués et, par conséquent, indispensables à sa solution. Force est de constater que, pour trouver une issue, il faudra *de facto* un consensus plus large donc moins favorable aux Chypriotes, les premiers concernés. L'impasse dans laquelle se trouve Londres après le rejet de l'offre constitutionnelle de 1948 replonge le *Colonial Office* dans l'attentisme politique de l'avant-guerre. Le plan Winster reste, selon le gouvernement britannique, sur la table jusqu'en 1954 et Londres ne proposera aucune autre alternative à son offre constitutionnelle. En guise de réponse à cette impasse politique qui prive les Chypriotes d'un système de représentativité démocratique, les Britanniques se contentent d'introduire des réformes économiques en espérant apaiser le mécontentement des insulaires et insuffler un sentiment pro britannique qui fait tant défaut chez les Chypriotes. Contrairement à l'administration coloniale, les nationalistes chypriotes grecs s'activent toujours et, de plus en plus fort, autour du même et unique mot d'ordre : *Enosis*. Le mouvement *enosiste* s'organise et internationalise sa demande d'autodétermination. Pour la majorité de la communauté chypriote grecque, cette demande, *devenue* internationalement légitime dans le contexte d'après-guerre, est considérée comme un premier pas vers l'*Enosis*. Nous verrons dans ce chapitre que

l'absence totale de dialogue conduit à la polarisation des positions entre l'administration et ses administrés, et inaugure une nouvelle forme de démonstration de force qui, jusqu'alors interne, sera davantage organisée et frontale. L'incapacité de dialoguer résulte principalement du fait que le but de chacune des parties est contraire à celui de l'autre, et l'aboutissement d'un de ces buts antagonistes signifierait l'échec définitif de l'autre. Le début des années 1950 est marqué par un plébiscite organisé par l'Église de Chypre, dont l'issue en faveur de l'*Enosis* est sans équivoque. Il s'agit d'un message très fort, adressé par la quasi-totalité de la communauté chypriote grecque, que les Britanniques refusent de reconnaître. Jusqu'à présent, les gouvernements britanniques successifs ont perçu le mouvement *enosiste* comme un mouvement élitiste dont l'emprise sur la population est beaucoup moins forte que ses dirigeants l'entendent, et considèrent que son impact, même moindre, n'est dû, en réalité, qu'au clientélisme traditionnel qui régit la vie des insulaires. A l'issue du plébiscite, le mouvement nationaliste n'est plus seulement l'affaire d'une élite isolée et non représentative que les Britanniques veulent qualifier d'agitatrice, justifiant ainsi leur politique de refus des revendications d'autodétermination. Le *Foreign Office* émet de nouveau des doutes en ce qui concerne l'utilité du maintien du statut de Chypre, dans la mesure où il ternit le prestige de la Grande-Bretagne. Les expériences passées et les nouveaux objectifs au Moyen-Orient donnent naissance à un front uni entre le *Colonial Office* et le ministère de la Défense dans le but de contrer toute velléité du *Foreign Office* de céder l'île à la Grèce. Il n'est plus, aujourd'hui, question de parler de Chypre en tant que colonie *négative* dont l'utilité reste à prouver. Les incertitudes sur le futur de l'Empire au Proche et au Moyen-Orient font dorénavant du maintien de Chypre dans la sphère britannique un impératif inconditionnel. Plus Chypre est nécessaire à la Grande-Bretagne, plus il lui est absolument essentiel de résoudre le problème de l'*Enosis*. Les Britanniques excluant de reconnaître leur échec, le gouverneur Andrew Wright repousse tout dialogue. Face à cette fin de non-recevoir, les nationalistes ne vont plus se confronter directement avec Londres, mais vont chercher à poursuivre le mouvement *enosiste* au delà des côtes chypriotes et hors de la sphère britannique. Makarios III, nouvel Archevêque de l'Église de Chypre, saura profiter du scrutin largement favorable à l'union de Chypre avec la Grèce pour faire pression sur le gouvernement grec. Makarios veut que la Grèce présente la demande des Chypriotes grecs devant l'Organisation internationale des Nations unies (ONU), mais cette demande se heurte à la détermination

britannique de maintenir Chypre au sein de l'Empire. Malgré le risque d'une telle orientation politique, la Grande-Bretagne décide d'associer la Turquie à la question chypriote pour faire contrepoids aux demandes grecques de négociations bilatérales sur l'avenir de Chypre. Sur l'île, les Chypriotes turcs s'activent et appuient leur revendication en faveur du *statu quo*, puis en faveur du *Taksim* –partition, sécession au sens politique du terme, de Chypre sur une base communautaire, et font appel à la Turquie.

Que signifie pour les Chypriotes grecs le droit à l'autodétermination prévu dans la Charte des Nations unies ? Le droit à l'autodétermination est considéré par les Chypriotes grecs comme la liberté d'appartenir à la même sphère politique, économique et culturelle que la Grèce. Pour la Grande-Bretagne, cette interprétation d'un droit politique fondamental n'est pas légitime. La Turquie, nouvel acteur stratégique, se présente comme l'unique interlocuteur britannique juridiquement recevable sur l'avenir de Chypre. La légitimité juridique turque dans les affaires internes de l'île reste à prouver, mais le nouveau contexte de la Guerre froide octroie à la Turquie une place importante dans l'organisation de la politique étrangère britannique, aussi américaine, dans le Proche et le Moyen-Orient. L'équation devient plus difficile à résoudre avec l'implication directe de la Grèce et de la Turquie, même si la réaction de cette dernière est amplement due à la volonté des Britanniques. Londres tente de neutraliser l'action grecque afin d'écraser le mouvement *enosiste* sur plusieurs fronts. Discréditer l'appel grec à l'ONU en dévoilant les ambitions irrédentistes, imposer la Turquie en tant que partie prenante, en réveillant des ambitions territoriales mises de côté jusqu'alors, et, enfin, encourager le nationalisme chypriote turc en l'utilisant comme un contrepoids au mouvement *enosiste*.

## Les enjeux de l'autodétermination

L'AKEL et l'Ethnarchie constituent les deux forces politiques majeures de la communauté chypriote grecque. En septembre 1949, l'AKEL fait un pas vers l'internationalisation et offre sa coopération à l'Ethnarchie pour promouvoir la cause de l'*Enosis* devant les Nations unies. Le 23 Novembre, les Conseils municipaux de trois



grandes villes, remportés par les candidats de la Ligue Nationale de Libération -EAS, soutenus par l'AKEL, adressent un message au Secrétaire général de l'ONU dénonçant l'impérialisme britannique et affirmant le désir de la population chypriote grecque de s'unir à la Grèce. L'AKEL demande l'organisation d'un plébiscite<sup>205</sup> sous les auspices des Nations unies pour faire connaître la volonté du peuple.<sup>206</sup> Seule force politique capable de donner le change à l'Ethnarchie, l'AKEL plaide pour une ouverture politique, une réorganisation sociétale afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs et prône pour une société séculière. L'Ethnarchie refuse l'offre de coopération de l'AKEL qu'elle perçoit comme un danger à sa prééminence et tente de le diaboliser dans le but de l'affaiblir politiquement. L'évêque de Kyrenia affirme lors d'une interview au journal *Eleftheria* que :

« La lutte de libération a deux fronts, c'est une lutte contre les communistes athéistes et contre tout matérialisme (...) mais il s'agit principalement d'une lutte contre l'impérialisme. » (*Eleftheria*, 22/05/1949)

Ainsi, tout en essayant de discréditer la place de son seul adversaire politique auprès d'une population très attachée aux valeurs chrétiennes, elle n'hésite cependant pas à s'approprier l'idée du plébiscite sous une forme différente de celle de l'AKEL. L'Ethnarchie avait, dans le passé, organisé deux autres votes en guise de plébiscite, le 25 mars 1921 et le 25 mars 1930. Ils avaient été signés par le prêtre, l'instituteur, le comité scolaire et le comité des villages et des villes consultées. A travers cet acte politique de désigner abusivement ces personnes en tant que les représentants « légitimes » de la communauté chypriote grecque, on relève deux points. Le premier est la confirmation de l'emprise des personnalités telles que le prêtre ou l'instituteur, hommes de lettres et, par conséquent, très respectées par une grande partie de la population dont le taux d'illettrisme est assez important. Ce phénomène de « pouvoir intellectuel » est un paramètre-clé dans la compréhension des mécanismes qui régissent la réalité de la société chypriote. Les élites intellectuelles se comportent, vis-à-vis de leurs concitoyens, de la même manière que l'administration coloniale. Imposer par la force ce qu'elles décident de ce que doit être une aspiration commune. Ces deux plébiscites, qui n'en sont pas

---

<sup>205</sup> Plébiscite : « Consultation directe du corps électoral sur une résolution avec simple réponse par oui ou par non ». Selon le droit international public, « il s'agit d'un vote des habitants d'un territoire sur une question de souveraineté, concernant leur indépendance, leur cession ou leur annexion à un autre État », (TLFi).

<sup>206</sup> FO 371/87716, Foreign Office to H. M. Representatives, January 13, 1950.

vraiment, puisqu'il n'y a pas de consultation auprès de toute la communauté qu'ils prétendent représenter, sont ignorés par une très grande partie des historiographes sur Chypre.<sup>207</sup> Outre cette entrave aux droits de la communauté, nous pouvons également supposer qu'il n'y a pas eu de consultation de chaque individu, par crainte que la population ne suive pas les « intellectuels » dans leurs choix politiques. La date choisie pour ces référendums est significative : le 25 mars est une fête nationale en Grèce et elle marque la fin de la domination ottomane. L'offense envers les Chypriotes ottomans-musulmans est formelle. Mais, en 1950, la situation est bien différente. L'embrasement nationaliste en faveur de l'union avec la Grèce est devenu synonyme d'anti-impérialisme britannique car la jeunesse chypriote et la communauté dans son grand ensemble semblent convaincues de la justesse de leur revendication.

Contrairement à la proposition de l'AKEL, favorable à une supervision onusienne, l'Ethnarchie demande que le plébiscite soit organisé par le gouvernement colonial lui-même, sans implication extérieure (Stefanidis, 6). Wright refuse catégoriquement. Pour les Britanniques, il ne peut pas y avoir de changement de souveraineté à Chypre, et Wright met en garde contre tout signe de déloyauté.<sup>208</sup> L'AKEL, qui ne veut pas rester en dehors de la principale plate-forme politique qu'est l'*Enosis*, annonce qu'il se joint au plébiscite de l'Ethnarchie (Crawshaw, 47). Il déclare que la lutte des classes est beaucoup plus importante que les différences « ethniques » et appelle les Chypriotes turcs à soutenir la lutte anticoloniale :

« Dans une Chypre libérée du joug britannique, vous les Turcs, vous acquerrez toute la liberté et le bonheur que vous n'avez pas sous l'administration britannique (...) Qu'est-ce que les Arabes et les Juifs ont gagné de la guerre fratricide en Palestine ? Rien (...) Les Britanniques, les pachas, les beys et les riches juifs sionistes qui ont préparé cette guerre fratricide les ont laissés dans le pétrin sans protection (...)

---

<sup>207</sup> Un exemple de l'organisation de chaque plébiscite, cf. annexe pages 401 et 402.

<sup>208</sup> FO 371/78427, Wright to Creech-Jones, December 19, 1949.

Puisque nous sommes obligés de vivre ensemble, pourquoi devrions-nous nous battre les uns contre les autres au bénéfice des Britanniques ? »<sup>209</sup>

Un tel parallèle est-il justifié ? Dans le cas chypriote, qui sera expulsé ? Revendiquent-ils la même terre ? Si oui, cela voudrait dire que l’Ethnarchie avoue, à demi-mot, considérer les Chypriotes turcs comme l’habitant temporaire de Chypre. L’appel à la communauté chypriote turque n’a, sans surprise, pas d’impact conséquent. L’union de Chypre avec la Grèce a toujours été considérée comme une mise en danger directe de sa présence et de sa survie à Chypre. Toutefois, les quelques noms chypriotes turcs qui figurent sur les listes électorales du plébiscite peuvent s’expliquer de plusieurs façons. Selon Kelling, si on exclut l’inscription frauduleuse, il s’agirait soit de Chypriotes grecs ayant un nom turc, soit de Chypriotes turcs forcés par leur employeur chypriote grec à voter en faveur de l’*Enosis*. Ce pourrait être aussi des personnes mariées à des Chypriotes grecs ou, l’explication la plus plausible, des communistes chypriotes turcs, proches de l’AKEL et de son idéologie communiste. En effet, si l’Ethnarchie a intégré des Chypriotes turcs, cela montre qu’elle sait effectivement que l’*Enosis* n’est pas souhaitée par la communauté turque, mais elle tente par ce moyen de faire croire qu’il n’y a pas de consensus sur cette question.

La manière dont le plébiscite s’est déroulé est remarquable. La photographie qui suit illustre la procédure peu régulière employée dans le cadre de ce plébiscite. Un prêtre supervise et recueille la signature des Chypriotes. Le scrutin n’est donc pas fait à bulletin secret. On peut alors évaluer la difficulté pour les Chypriotes « modérés » d’exprimer leur opposition à l’*Enosis* en votant contre l’union avec la Grèce. Notons par ailleurs que la société chypriote est, surtout dans les villages, construite autour de l’autorité religieuse et de réseaux clientélistes qui laissent peu de marge alternative au courant idéologique de cette élite politico-économico-religieuse. Il ne s’agit pas ici de remettre en question le résultat de ce plébiscite, mais de donner quelques éléments indispensables à l’interprétation de ses résultats.

---

<sup>209</sup> "In a Cyprus freed from the British yoke you Turks will attain full liberty and happiness-things that you do not enjoy under the British administration (...) In Palestine what did the Arabs and the Jews gain from fratricidal war ? Nothing (...) The British, the Pashas, the Beys and the rich Jewish Zionists who made the preparation for this fratricidal war have left them in the lurch unprotected ", FO 371/87716, AKEL Central Committee, Message to the Turks of Cyprus, January 6, 1950.



Le plébiscite. Janvier 1950.  
Source : *Cyprus 100 Years, 154-155.*

Le plébiscite a lieu dans toutes les églises de Chypre les dimanches 15 et 22 janvier 1950. Toutes les personnes âgées de plus de seize ans ont le droit de participer au vote. Les femmes votent pour la première fois et ce n'est pas anodin. En effet, il ne s'agit pas d'un acte d'émancipation politique, mais les femmes étant plus proches de l'Église, elles représentent pour cette dernière un électorat acquis à sa cause. Le choix présenté aux Chypriotes est le suivant : « Nous demandons l'union avec la Grèce » ou « Nous, nous opposons à l'union de Chypre avec la Grèce » (*Cyprus Mail* 06/12/1949 in Crawshaw, 49). Le résultat du plébiscite est annoncé le 27 janvier par l'Ethnarchie. Les Chypriotes ont massivement voté pour l'*Enosis* : selon l'Ethnarchie, 215 108 sur 244 747 votants, soit 95,7%, se sont déclarés en faveur de l'union avec la Grèce. Le résultat de ce vote prendra toute son ampleur avec l'arrivée, à la tête de l'Église, de Makarios III<sup>210</sup>, nouvel archevêque qui saura largement en exploiter les conséquences. Michalis Mouskos, connu sous son nom archiépiscopal de Makarios, est élu à la tête de l'Église le 29 octobre 1950, suite à la mort de Makarios II en juin de la même année. Dès son retour à Chypre en 1948, à la fin de ses études théologiques à Athènes, puis à Boston, aux États-Unis, il devient évêque de Kition, l'actuelle ville de Larnaca. Makarios III est le plus jeune

---

<sup>210</sup> Dans la suite de notre recherche, Makarios III sera appelé Makarios, sans l'indice de succession.

archevêque dans l'histoire de l'Église de Chypre. Personnalité charismatique et grand orateur, il s'engage publiquement, lors de son élection au siège archiépiscopal, à « ne jamais renoncer à [la] politique de l'annexion de Chypre par la Grèce » (*Eleftheria*, 21/10/1950). Un engagement diachronique. Makarios, présenté sur cette photographie lors d'un discours dans l'église de Phaneromeni à Nicosie, personnifie le pouvoir à la fois temporel et religieux.



Makarios à son retour à Chypre en mars 1959.  
Source : © René Burri / Magnum Photos.

Rapidement, il veut porter la question chypriote aux Nations unies par l'intermédiaire de la Grèce alors que Londres tente de laisser ce pays en dehors des débats. Les deux parties cherchent à s'assurer du soutien d'un allié ; pour l'une, il s'agit de la Grèce, pour l'autre, des États-Unis. Makarios a deux objectifs : montrer qu'il parle au nom de Chypre et empêcher les Chypriotes grecs d'accepter un quelconque « compromis ».

Wright considère le plébiscite comme un stratagème dans la rivalité entre l'AKEL et l'Église, et ne lui accorde aucune considération. Pour lui, il s'agit d'un acte insignifiant

dont le déroulement même est entaché de vices de forme.<sup>211</sup> Mettre l'accent sur des irrégularités permet d'occulter le résultat : 95,7% de la communauté chypriote grecque a voté pour l'union avec la Grèce et, par conséquent, contre l'administration britannique. A plusieurs reprises, nous avons évoqué les déclarations de certains hommes politiques britanniques qui reconnaissent le caractère hellénique de la communauté chypriote grecque. Churchill l'avait fait en 1907, et Lloyd George en 1915. La totale incompréhension entre les Chypriotes grecs et les Britanniques se situe, non pas dans la reconnaissance de la culture hellénique des Chypriotes orthodoxes, mais dans leur refus d'être administrés et d'appartenir à l'Empire britannique. Le plébiscite entame le prestige britannique, mais également, il ne faut pas l'oublier, le prestige même du gouverneur en exercice.

Sir Andrew Wright, devenu gouverneur de l'île en 1949, a passé le plus clair de sa carrière coloniale à Chypre. Il a fait partie du gouvernement de Storrs<sup>212</sup> et, en 1937, il est devenu Secrétaire colonial sous l'administration Palmer. Il a joué un rôle dans le régime répressif de cette période et son expérience l'a convaincu de la nécessité d'une fermeté politique. Au poste de gouverneur, il a rapidement conclu qu'une évolution politique doit être précédée du développement et de la consolidation du régime britannique (Stefanidis, 120). Courroucé par l'incessante agitation *enosiste* et le refus des nationalistes chypriotes grecs de toute coopération, il plaide constamment en faveur de mesures répressives. Dans l'incapacité d'imposer des lois anti-sédition à son gré, Wright trouve dans l'AKEL une cible plus facile. Les nouveaux mots d'ordre de la Guerre froide et l'anticommunisme occidental affiché dans l'après-guerre lui fournissent les arguments nécessaires pour défendre sa politique auprès du *Colonial Office*. Wright voit dans l'AKEL et ses activités un danger sérieux. Un incident illustre assez bien l'absence de mesure dans son combat presque acharné contre la gauche chypriote. En mars 1949, il a interdit la publication du journal communiste *Neos Dimokratias* suite à la décision du Conseil municipal de la ville de Limassol de rebaptiser la « rue Palmer », grand boulevard du bord de mer, en « rue du 28 octobre », date commémorative du rejet en octobre 1940 par la Grèce de l'ultimatum de Mussolini. Wright décide alors d'emprisonner tous les membres du Conseil municipal,

---

<sup>211</sup> CO 537/6239, "*Cyprus Situation Report*", September 1950.

<sup>212</sup> Lors de la révolte de 1931, les manifestants ont incendié la maison du gouverneur avec de l'essence trouvée dans la voiture de Wright. Il a vécu ces événements de très près, ce qui a forgé sa conviction que seule la fermeté peut éviter ce genre de situation. CO 67/240/13, Storrs to Colonial Office, October - November 1931.

tous issus de la Ligue Nationale de Libération -EAS, soutenue par l'AKEL, et transfère par voie législative le baptême des rues au pouvoir exécutif (Kelling, 101). Peu de temps avant la tenue du plébiscite et l'effervescence provoquée par ce projet anti-britannique, Wright tente de minimiser la signification et l'impact qu'il aura sur la présence de plus en plus contestée de la Grande-Bretagne à Chypre. Pour Wright, comme pour le plus grand nombre de Britanniques :

«Ce que la masse des gens cherche dans toute cette agitation, c'est l'affirmation de l'autorité du gouvernement de Sa Majesté contre l'influence manifestement grandissante du gouvernement grec. »<sup>213</sup>

Wright perçoit le plébiscite comme une provocation et une menace à sa position, ce qui a été suffisant pour réveiller, sous l'administration Palmer, ses tendances autoritaires qui avaient été atténuées depuis la guerre. Le 13 janvier 1950, alors que le plébiscite n'a pas encore eu lieu, Wright écrit une dépêche au ministre des Colonies, demandant « des pouvoirs spéciaux pour faire face à la menace à laquelle son administration se sent confrontée ».<sup>214</sup> Le plébiscite est le nouveau prétexte pour mettre fin à la liberté, même restreinte, entrevue avec le plan Winster. Pour l'administration coloniale, « les Chypriotes ont besoin et, pour la plupart, demandent à être gouvernés ».<sup>215</sup> La perception britannique ne donne aucun signe d'évolution ; les Chypriotes doivent être gouvernés. Selon les conseillers du *Colonial Office*, le plébiscite interdit de poursuivre la politique actuelle et le moment est venu pour imposer « le début d'un nouveau chapitre » où « la répression pourrait être le prologue à une sorte de renouveau limité de la vie constitutionnelle de l'île ».<sup>216</sup> Pourtant, ce nouveau chapitre va enfermer les Britanniques dans une logique de répression qui ne prendra fin qu'à l'indépendance forcée de Chypre. Cette politique a, selon le gouverneur Wright, déjà fait ses preuves après les incidents de 1931 (Holland, 1993, 151). Or, la politique répressive crée une atmosphère de plus en plus chargée

---

<sup>213</sup> "What the bulk of the people look for in all this trouble is assertion of authority of His Majesty's Government against patently developing influence of the Government of Greece", CO 537/4971, Message from Wright to Colonial Office, December 10, 1949.

<sup>214</sup> "Special powers to scotch the threat with which his administration now felt itself to be confronted", CO 537/6228, Sir Andrew Wright to Arthur Creech-Jones, January 13, 1950.

<sup>215</sup> "The Cypriotes need and for the most part seek to be governed", CO 537/6228, Minute, J.S. Bennett, January 24, 1950.

<sup>216</sup> "The start of a new chapter in which repression might be the prologue to some limited renewal of constitutional life on the island", CO 537/6228, Minute, John Martin, January 26, 1950.

émotionnellement et envoie un signal de fermeté qui renforce le camp nationaliste. Face au refus de l'administration coloniale de recevoir et, par cet acte, de reconnaître le résultat du plébiscite, l'Ethnarchie annonce, le 5 février 1950, qu'une délégation se rendra à Athènes, à Londres et aux États-Unis pour plaider en faveur de l'*Enosis* et faire respecter le vote des Chypriotes. Elle envoie les résultats à tous les États-membres permanents des Nations unies, à l'exception de l'URSS. L'AKEL se charge d'informer les pays du bloc de l'Est. Au sein du *Colonial Office*, on émet d'importantes réserves sur la politique que Wright veut mener à Chypre. L'expérience en Palestine et en Égypte a déjà démontré la contre-productivité d'une politique musclée (Stefanidis, 120). Sir James Griffiths<sup>217</sup>, le nouveau ministre des Colonies, résiste un temps aux requêtes de Wright, mais en janvier 1951, il lui donne le feu vert pour renforcer la législation anti-sédition. Le Parti travailliste se rendra rapidement compte que de telles mesures sont une erreur tactique, surtout dans les circonstances actuelles que pose l'éventualité d'une internationalisation de la question chypriote portée aux Nations unies. Même les militaires du *Chiefs of Staff* admettent que l'administration britannique a échoué à améliorer la situation politique à Chypre de manière significative.<sup>218</sup>

Le programme de développement économique annoncé par le gouvernement Attlee en 1945 est maintenu malgré l'échec du volet constitutionnel. Le gouvernement conservateur (1951 - 1964) hérite du gouvernement travailliste d'une politique qui doit conduire les territoires coloniaux, à travers des réformes graduelles, vers un *self-government* et un développement économique. Jusqu'en 1952, plus d'un million et demi de livres sterling sont investies à Chypre. Chaque village a maintenant l'eau courante nécessaire à l'agriculture, et les travaux entrepris pour le développement des ports améliorent l'économie. La malaria a définitivement disparu de Chypre en 1950. Quand Wright annonce fièrement ce résultat, les Chypriotes lui prêtent peu d'attention, jugeant

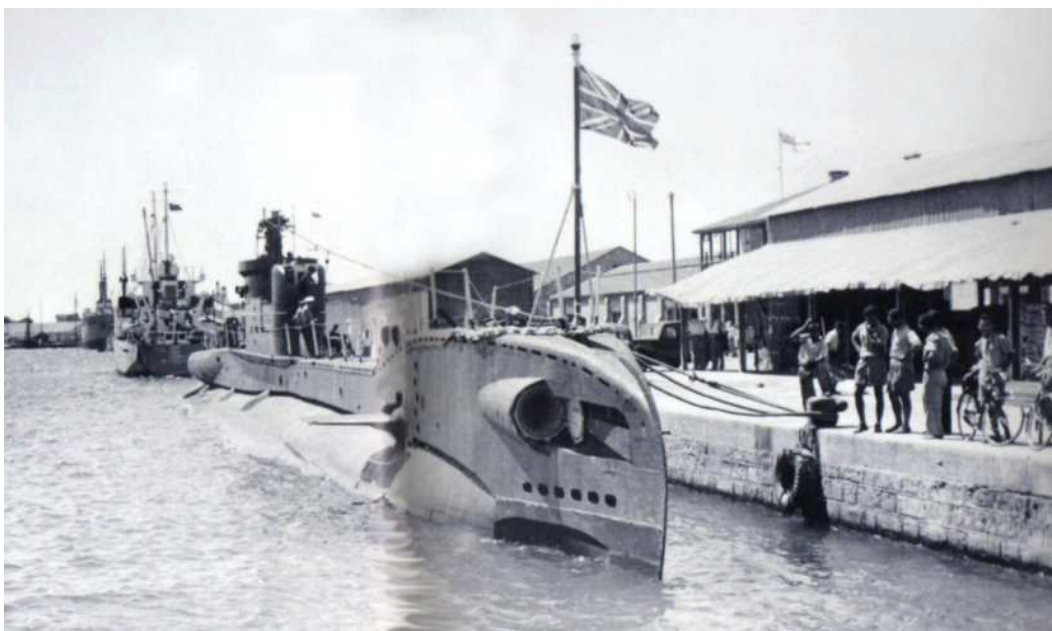
---

<sup>217</sup> Arthur Creech-Jones a perdu son siège aux élections générales de 1950 et, par conséquent, son poste de ministre. Sir James Griffiths lui succède. Le gouvernement travailliste tombe en octobre 1951 et Attlee est remplacé par Churchill, qui forme son deuxième gouvernement. Oliver Lyttelton sera le nouveau ministre des Colonies.

<sup>218</sup> FO 371/95133, "*Sovereignty of Cyprus. Background*", Memorandum, by Chiefs of Staff Committee, April 24, 1951.



que sa déclaration relève de la propagande coloniale.<sup>219</sup> Grâce aux subventions britanniques, l'administration coloniale a pu maintenir l'équilibre du budget et, ainsi, éviter l'augmentation des taxes, source de conflit. Elle a certes amélioré les conditions de vie des habitants, surtout dans les régions rurales, mais sa vraie motivation est d'ordre stratégique. Il lui faut améliorer les infrastructures et élever le niveau de vie de Chypre pour qu'elle puisse devenir une alternative sérieuse à la base militaire de Suez. Les bases de Dhekelia et d'Akrotiri commencent à prendre forme et des unités de combat stationnent à Chypre en vue de leur transfert en Égypte.



Sous-marin et autres bateaux de guerre britanniques dans le port de Famagouste, Juillet 1950. Source : Cyprus 100 Years, 168-169.

Le gouvernement conservateur doit cependant trouver une formule autre que celle du *self-government* pour ces territoires qui, du fait de leur position géostratégique, ne peuvent jouir de ce type de régime. La présence de l'armée britannique s'organise à

---

<sup>219</sup> Dans son article intitulé "*Victorian Cyprus : society and institutions in the aftermath of the Anglo-Turkish convention, 1878 - 1891*", Demetriou nous dépeint, entre autres, le comportement cruel de la société chypriote vis-à-vis des personnes souffrant de maladies incurables telles que la lèpre. Quand une personne était soupçonnée d'être atteinte de lèpre, elle était chassée de son village par sa famille, ses biens étaient pillés et partagés par ses proches, qui devenaient ses pires ennemis. Aujourd'hui, à l'annonce de l'éradication de la malaria, même si elle a une connotation politique, la réaction de la population chypriote et de ses dirigeants rappelle fortement ce manque de solidarité observé au sein de cette société, pourtant très centrée autour des valeurs véhiculées par l'Église.

Chypre, dont la place dans le maillage militaire dans l'Est méditerranéen se précise de plus en plus. La photographie ci-dessus illustre l'importance de Famagouste, point d'ancrage de sa flotte.

En 1952, le Secondary Education Law Amendment Act tente de construire un système éducatif à la britannique. Selon cet amendement, le programme scolaire sera dorénavant contrôlé par l'administration coloniale, et les professeurs seront nommés et rémunérés directement par les Britanniques. Par ce moyen, elle essaie de soustraire l'éducation secondaire à l'emprise des courants idéologiques nationalistes qui ont pu se former et se consolider depuis l'arrivée des Britanniques en 1878. Les Chypriotes sont indignés par cette nouvelle législation (Kelling, 126). En réaction, Makarios fonde peu après le Pancyprian National Youth Organisation, PEON -Organisation Nationale Panchypriote de la Jeunesse. Pour lui :

« La jeunesse chypriote pleine d'espoir entre dans l'arène des nobles idéaux, le drapeau de la liberté et de la justice hissé. Dans les rangs disciplinés et organisés de [la] jeunesse, la demande pour l'union avec la Grèce acquiert un soutien et une vigueur nouvelle. » (*in* Persianis, 139)

Plus qu'une déclaration de mise en garde, Makarios présage un combat de libération. Le lien entre l'éducation et l'*Enosis* est fait en termes militaires : drapeaux, idéaux et discipline. Les nouvelles mesures prévues par la loi éducative constituent une volte-face significative dans la politique appliquée jusqu'alors. Le temps de l'indifférence concernant l'éducation des Chypriotes est révolu car le sentiment anti-britannique exprimé par la jeunesse chypriote inquiète l'administration coloniale. Aujourd'hui, les Britanniques récoltent le fruit de leur politique d'abandon des affaires culturelles de la communauté chypriote grecque à l'élite traditionnelle. Il s'agit dorénavant de mettre fin à l'agitation nationaliste croissante dans les milieux scolaires, mais le processus d'endoctrinement des écoliers est si bien huilé que la désobéissance civile juvénile prend rapidement une dimension politique que ces actions ne peuvent que momentanément freiner. Au cours de l'été 1953, la jeunesse manifeste à Nicosie lors du défilé du Couronnement de la Reine Elisabeth II ; à Paphos, des jeunes gens crachent sur l'*Union Jack* hissé devant la maison du commissaire ; la centrale électrique est sabotée pendant

les célébrations. En représailles, Wright congédie le directeur du Gymnasium de Paphos, accuse l'Organisation nationale panchypriote de la Jeunesse de Makarios d'être l'instigatrice de cette violence antibritannique et la déclare illégale le 30 juin 1953.<sup>220</sup> La politique britannique ne fait que renforcer le prestige de l'Organisation. En effet, n'est-il pas plus intéressant d'appartenir à une organisation illégale qu'à une organisation approuvée par un establishment colonial qui refuse le dialogue ? Il semble alors que la jeunesse chypriote née dans les années 1930 et 1940 soit définitivement devenue anti-britannique et résolument pro *enosiste*. La Grande-Bretagne se rend compte de la difficulté de s'imposer dans un environnement de plus en plus hostile, où la jeunesse est complètement hors de sa portée. Makarios crée l'*Ethnarchy Education Council* -Conseil de l'Ethnarchie pour l'Éducation- afin de combattre la modernisation-britannisation du système éducatif. Cette modernisation mettrait en danger le caractère hellénique de l'enseignement, une situation qui avait été jusqu'alors non seulement tolérée, mais encouragée. La volonté britannique d'insuffler un sentiment positif d'appartenance à l'Empire n'a jamais été accompagnée d'un réel effort financier pour mettre fin à un système d'éducation tourné entièrement vers la Grèce et la Turquie. Et, l'une des conditions, certainement parmi d'autres, pour contrer l'emprise nationaliste a toujours été sujette à des considérations financières : Chypre devait coûter au contribuable britannique le moins cher possible. Or, la nouvelle situation dans laquelle se trouve l'Empire britannique impose un changement de politique.

Le développement économique reste alors la seule réponse à l'agitation anticoloniale car Londres, jugeant qu'une amélioration de la condition économique des insulaires pourrait suffire à rendre les Chypriotes plus dociles, ne prend aucune autre initiative politique. Les relations entre l'administration coloniale et les Chypriotes grecs sont au plus bas, et le développement économique n'atteint pas son objectif premier : l'étouffement du mécontentement des Chypriotes pour mieux les gouverner. Les conditions de vie à Chypre, bien que supérieures à celles de la Grèce, demeurent trop basses. A la fin de l'année 1953, le revenu par habitant représente seulement un tiers de la moyenne britannique (Ioannides, 112). En dépit de sa position géographique, le commerce est tourné vers l'Ouest. Le rôle économique de Chypre au Moyen-Orient est,

---

<sup>220</sup> FO 371/107471, Messages, Wright to Colonial Office, June 17, 1953, June 29, 1953.

selon le *Foreign Office*, celui d'«un centre pour faire passer en contrebande les marchandises entre Israël et les États arabes».<sup>221</sup> On peut noter que le programme de développement économique, inauguré en 1946, a apporté une amélioration partielle des infrastructures et de la santé publique sans pour autant pouvoir financer la totalité du système. Ainsi, à la fin de la période prévue, l'économie chypriote a préservé son caractère sous-développé, agricole et dépendant des importations. Ce n'est qu'après 1954, et grâce à des virements de fonds très importants à des fins militaires, que le produit intérieur brut (PIB) a connu une croissance substantielle, qui devait toutefois peu à des facteurs internes (Ioannides, 113).

Pour que la Grande-Bretagne puisse conserver Chypre, elle doit s'assurer du soutien de la Grèce. Pour cela, elle doit intégrer la question chypriote dans ses relations diplomatiques avec ce pays. Sans la coopération grecque qui doit, selon les Britanniques, influencer les Chypriotes pour atténuer le sentiment anti-britannique, la gestion de Chypre en tant que base militaire est davantage une tâche difficile (Kelling, 99). Mais, le *Foreign Office* ne veut pas, du moins à ce stade, compromettre son influence, même déclinante, sur la Grèce pour maintenir Chypre dans l'Empire (Kelling, 100). Les pressions de la diplomatie britannique pour mettre un terme à l'agitation *enosiste* trouvent un écho auprès du gouvernement grec qui rappelle Alexis Liatis, consul à Chypre. Il est soupçonné par Wright de jouer un rôle important dans l'action *enosiste* et dans l'organisation du plébiscite. Diomidis, le porte-parole du gouvernement grec, met l'accent dans un communiqué de presse sur les circonstances délicates dans lesquelles se trouve son pays et tente de rassurer les Britanniques sur :

« La nécessité de maintenir une collaboration étroite avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, dont dépend l'assistance pour une solution satisfaisante de tous les problèmes nationaux. »<sup>222</sup>

---

<sup>221</sup> "As a centre for goods smuggling between Israel and the Arab states", FO 371/112844, Minute, Beckett, March 2, 1954.

<sup>222</sup> "[The] necessity for maintaining close collaboration with Britain and the United States, on whose assistance the satisfactory solution of all national problems depend", FO 371/78426, Norton to Foreign Office, December 16, 1949.

En effet, il s'agissait d'une collaboration étroite qui sous-entendait le fait qu'il ne fallait pas entraver les relations amicales ni mettre en péril la poursuite de l'assistance financière. La délégation chypriote grecque, qui prévoit de se rendre à l'ONU, arrive à Athènes en mai 1950 et déclenche une série de manifestations pro *Enosis* soutenues par la population. Le Premier ministre Plastiras et le roi Paul de Grèce accueillent l'Ethnarchie venue leur présenter les résultats du plébiscite. Selon Norton, ambassadeur britannique à Athènes, la délégation est reçue avec courtoisie, mais sans grand enthousiasme ; l'alliance gréco-britannique semble encore peser plus que l'opinion publique. Car c'est de cela que dépend une action plus directe. Les Grecs se flattent du sentiment *enosiste*, mais ils savent qu'ils ne peuvent se passer de l'aide britannique et américaine. Dans un langage diplomatique, aussi bien pour les Chypriotes grecs que pour leurs précieux alliés, le gouvernement grec essaie de ménager les susceptibilités de tous bords sans prendre réellement position :

« Le gouvernement grec traitera la question chypriote au moment qu'il jugera opportun pour une solution satisfaisante dans le cadre des relations amicales avec notre grand allié ». <sup>223</sup>

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Grèce est prise dans le piège d'une guerre civile entre les royalistes, soutenus par la Grande-Bretagne et les États-Unis, et les communistes. Les gouvernements successifs sont dépendants, pour leur survie, de l'assistance anglo-saxonne et ne peuvent, du moins ouvertement, prêter attention à la revendication *enosiste* (Stefanidis, 4). La gauche grecque, représentée par le Parti communiste *-KKE-* et son Front national de Libération *-EAM-*, n'a jamais cessé de réclamer la cession de l'île (Kondis, 321). Le maréchal Papagos, Premier ministre grec <sup>224</sup>, dit son espoir d'une amélioration des relations gréco-britanniques, sans toutefois renoncer à la demande grecque sur Chypre telle qu'elle avait été formulée par Venizélos en février 1951. Pour lui, la solution de la question chypriote passe par la négociation. Ce n'est pas

---

<sup>223</sup> "The Greek Government will handle the Cypriot question within the framework of friendly relations with our great ally when the Government considers the time opportune for a satisfactory solution", FO 371/87720, Ambassador Norton to Rumbold, May 26, 1950.

<sup>224</sup> La Grèce traverse une période d'instabilité politique. Afin de faciliter la lecture, nous présentons la liste des Premiers ministres grecs entre 1950 et 1955. 23 Mars-15 avril 1950 Sophocles Venizélos ; 15 avril - 21 août 1950 Général Nikolaos Plastiras ; 21 août 1950 - 27 octobre 1951 Sophocles Venizélos ; 27 octobre 1951 - 9 octobre 1952 Général Plastiras ; 9 octobre - 23 novembre 1952 Demetrios Kiossopoulos (intérim) ; 23 novembre 1952 - 6 octobre 1955 Maréchal Alexandros Papagos.

un anglophile, mais l'alliance britannique prime, et il ne laisse au départ que peu d'espoir à Makarios pour un soutien grec aux Nations unies (Kelling, 128). L'arrivée au pouvoir de Papagos coïncide avec l'hostilité des Égyptiens envers la Grande-Bretagne. Rappelons que le gouvernement égyptien refuse de prolonger la présence militaire dans la zone du Canal et que Churchill consent à un éventuel transfert des *Joint British Middle East Headquarters* à Chypre.<sup>225</sup>

En 1952, les États-Unis réduisent leur aide financière à la Grèce et critiquent sa gestion des affaires intérieures ; la Grande-Bretagne voit dans cette mesure une bonne occasion pour renforcer son influence.<sup>226</sup> A ce moment, elle craint plus la présentation de la question de Chypre à l'ONU par un État-membre anticolonial communiste que par la Grèce. Le gouvernement grec tente, sans succès, durant une longue période, d'amener la Grande-Bretagne à ouvrir des discussions bilatérales sur Chypre. Il est dans cette position délicate où il doit, à la fois, satisfaire son opinion publique, influencée par les demandes nationalistes des Chypriotes grecs, et ne pas porter atteinte à ses relations avec la Grande-Bretagne. Il tente, toutefois, de modérer la politique coloniale britannique :

« L'intérêt grec à Chypre est basé sur des facteurs ethniques (*sic*) et sentimentaux alors que l'intérêt de la Grande-Bretagne est stratégique. (...) Le gouvernement de Sa Majesté devrait, dans le cas où il juge qu'au regard de la situation internationale il ne peut être d'accord [pour une cession], annoncer sa volonté de prendre des mesures, et dans un laps de temps raisonnable prendre en compte la volonté des habitants de Chypre. »<sup>227</sup>

Les gouvernements grecs successifs ont, à plusieurs reprises, montré leur soutien à l'*Enosis* en proposant aux Britanniques la possibilité d'établir des bases militaires à Chypre, mais aussi en Grèce. L'Archevêque Damaskinos, Régent de Grèce, l'avait proposé en septembre 1945, et le roi Paul avait, lui aussi, évoqué cette possibilité de bases britanniques sur le sol grec dans une interview donnée au *New York Times* en juillet 1948

---

<sup>225</sup> CAB 128/25, December 3, 1952.

<sup>226</sup> FO 371/107471, Athens, British Embassy Annual Report, 1952.

<sup>227</sup> "Greek interest in Cyprus was based on ethnic and sentimental factors, while the British interest was strategic (...) His Majesty's Government should, if they felt that in the light of the international situation they could not agree to [cession], announce their willingness to take steps within a reasonable period of time to ascertain the wishes of the inhabitants of Cyprus", FO 371/95133, Morrison to Norton, May 2, 1951.

(Stefanidis, 8). Londres ne peut plus aussi facilement dicter sa politique étrangère au gouvernement grec. Rappelons que, pendant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement grec en exil était sous la « protection » de la Grande-Bretagne, ce qui permettait à cette dernière d'orienter la politique de la Grèce en fonction de ses besoins. Mais, le plébiscite a eu un impact considérable sur l'opinion publique grecque et, par conséquent, sur le gouvernement grec, rendant de plus en plus difficile pour la Grande-Bretagne de circonscrire la question de Chypre au sein de sa politique intérieure. Les Britanniques se rendent compte de l'impact psychologique que la question chypriote a sur la population grecque, et donc du risque de voir le gouvernement grec soutenir ouvertement l'*Enosis*.

Les Britanniques hésitent entre deux politiques. Le nouveau besoin de redéfinir la place de Chypre au sein de l'Empire remet provisoirement en question les conclusions tirées de l'échec du plan Winster en 1948. En effet, en 1949, l'accent était mis sur les effets négatifs qu'une cession du seul territoire, dans « [une région] considérée comme capitale, la deuxième après le Royaume-Uni lui-même »<sup>228</sup>, aurait sur la crédibilité même de la Grande-Bretagne. Elle aurait été interprétée comme une faiblesse, même si elle avait pu s'accompagner du maintien de toutes les facilités stratégiques nécessaires. Afin de clarifier les objectifs stratégiques, le *Colonial Office* demande un rapport au *Chiefs of Staff*. Ce rapport, rendu début juin 1950, entérine toute tentative de modification de la politique britannique concernant Chypre.<sup>229</sup> Il ne porte pas sur la valeur stratégique actuelle de Chypre, il s'agit plutôt d'un fervent essai sur son maintien au sein de l'Empire (Stefanidis, 118). Ce rapport souligne, par ailleurs, la position britannique dans l'Est méditerranéen qui ne peut être maintenue que si la Grande-Bretagne reste à Chypre. Et, déjà en 1950, on évoque dans les cercles diplomatiques du *Foreign Office* que la Turquie peut être un contrepois au facteur grec :

« La ligne du gouverneur, selon laquelle tout dépend du gouvernement grec, me paraît aujourd'hui incertaine. Quoi qu'il en ait été dans le passé, les agitateurs à Chypre ont réussi à emporter les Chypriotes et le peuple grec avec eux. Le mieux

---

<sup>228</sup> "[A region] of cardinal importance, second only to the UK itself", CAB 129/49, Middle East Policy, note by the Secretary of State for Foreign Affairs, August 25, 1949.

<sup>229</sup> FO 371/87719, Rumbold to Norton, June 13, 1950.

que n'importe quel gouvernement grec puisse faire ne lui sera pas d'une grande aide (...) La carte turque est compliquée, mais utile dans la situation dans laquelle nous nous trouvons ». <sup>230</sup>

En 1951, le *Colonial Office* et le *Foreign Office* préparent conjointement une étude sur Chypre. Les deux départements admettent qu'une redéfinition de la politique britannique à Chypre est nécessaire au regard de la « publicité internationale » négative que leur fait le plébiscite organisé par l'Ethnarchie. Un possible changement du statut de l'île est examiné. Une telle éventualité pourrait soulager la Grande-Bretagne de la charge administrative et financière considérable, surtout en cas de troubles. Et, céder aux demandes de la Grèce, tout en gardant des facilités militaires, pourrait améliorer sa relation avec ce pays et contribuer à mettre fin à toutes les critiques. Les cercles politiques s'emparent de la question chypriote et, lors d'une session parlementaire en février 1951, les députés demandent à Kenneth Younger, secrétaire d'État au *Colonial Office*, si le gouvernement envisage la cession de Chypre. Younger répond qu'une telle demande n'a jamais été formulée par la Grèce. Suite à cette réponse évasive au Parlement britannique, Sophocles Venizélos<sup>231</sup>, Premier ministre grec, poussé par l'opposition, déclare qu'une telle demande a, pourtant, bel et bien été formulée (Stefanidis, 18). Embarrassé, Melas, ambassadeur de Grèce, explique au *Foreign Office* que le gouvernement grec ne peut rester silencieux quand la question chypriote est débattue au Parlement britannique. Une telle distance donnerait l'impression qu'il est indifférent au sort des Chypriotes grecs.<sup>232</sup> Le gouvernement grec cherche néanmoins à assurer Londres de ses efforts pour contenir l'opinion publique.

La conjoncture internationale et les nouvelles dimensions données à la question chypriote déplacent Chypre vers la sphère du *Foreign Office*. Anthony Eden, ministre des

---

<sup>230</sup> "The Governor's line that all depends at the Greek Government seems to me dubious, now whatever it may have been in the past. The agitators in Cyprus have succeeded in carrying the Cypriots and the Greek people with them, and the best that any Greek Government can do will not greatly help the Governor ... The Turkish card is a tricky one, but useful in the pass to which we have come", FO 371/87719, Sir Clifford Norton to Sir Anthony Rumbold, May 19, 1950.

<sup>231</sup> Sophoclis Venizélos, fils d'Eleftherios Venizélos est leader du Parti libéral (gauche).

<sup>232</sup> FO 371/95132, Memorandum, William Strang, February 1951.



Affaires étrangères<sup>233</sup>, a plus d'influence sur la politique chypriote que le Premier ministre Churchill ou le ministre des Colonies, Lyttleton. Eden, qui voit en Papagos un dictateur naissant, accorde une grande importance à l'alliance turque (Eden, 452). Son intransigeance et son manque de volonté de coopérer avec le gouvernement grec isolent progressivement ce dernier, qui peut de moins en moins résister à son opinion publique et aux demandes de Makarios. La visite d'Eden à Athènes, en 1953, entraîne un changement dans la manière dont la Grèce traite la question chypriote. Le mémorandum rédigé par Charles Peake, nouvel ambassadeur à Athènes, à l'issue de l'entretien Eden-Papagos indique que le gouvernement grec se considérera « entièrement libre » de trouver sa propre solution si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites en imposant :

- « (a) l'abolition de toute législation oppressive, imposée à Chypre depuis 1931,
- (b) l'octroi immédiat d'une Constitution libérale [et]
- (c) l'organisation d'ici un an ou deux d'un plébiscite sous une supervision internationale. »<sup>234</sup>

Le gouvernement grec passe à l'offensive, mais ne dispose d'aucun moyen de pression. Pour Peake, le gouvernement grec cherche à apaiser le mouvement *enosis*, et l'offensive de Papagos n'est pas prise au sérieux. Cependant, un front ecclésiastique chyprio-grec s'est constitué à partir de l'Ethnarchie, de l'Église orthodoxe de Grèce et du Comité Panhellenique de lutte pour l'Union de Chypre -PEAEK-, ce qui a un impact considérable sur l'opinion publique grecque. Son but est de faire pression auprès du gouvernement grec pour porter la question de Chypre devant les Nations unies. La viabilité du gouvernement grec dépend de la manière dont il va mener la question chypriote, son prestige politique en dépend. Toutefois, porter la question chypriote aux Nations unies signifie remettre en question l'impérialisme européen. L'époque d'après-guerre est certes propice à la décolonisation, une décolonisation néanmoins le plus

---

<sup>233</sup> Anthony Eden, Comte d'Avon, conservateur. Il occupe le poste de ministre des Affaires étrangères de 1940 à 1945 (gouvernement de coalition). Après les élections de 1951, il est à nouveau ministre des Affaires étrangères dans le deuxième gouvernement de Churchill. Il devient Premier ministre en 1955, mais démissionne de son poste en janvier 1957, suite au fiasco de Suez en octobre 1956 qui a précipité la nationalisation du Canal de Suez.

<sup>234</sup> "[The conditions are] : (a) abolition of all oppressive legislation imposed on Cyprus since 1931, (b) the immediate granting of a liberal Constitution, [and] (c) the organisation within one or two years of a plebiscite under international supervision", FO 371/107502, Memorandum "Cyprus" from Athens embassy, October 21, 1953.

souvent théorique, mais une telle démarche porte atteinte non seulement au prestige de l'Empire britannique, mais menace aussi d'autres puissances coloniales comme la France et la structure même de la domination coloniale européenne en général. Dans ce contexte, la position gréco-chypriote devra s'assurer du soutien des États-Unis, présentés comme un fervent défenseur de la décolonisation.

A Londres, Makarios réussit à attirer l'attention de l'opinion publique sur la question chypriote. Il est l'homme de la situation. Il réussit à s'imposer comme le représentant de la communauté chypriote grecque et de la cause *enosiste*, et ce comme aucun autre Chypriote avant lui. En février 1953, en voyage à Londres, Makarios intensifie le lobbying. Il est reçu aussi bien par l'archevêque de Canterbury, par Clement Davies, dirigeant du Parti libéral, par des députés du Parti travailliste que par la presse britannique.<sup>235</sup> De retour à Chypre, visiblement encouragé par le soutien de certains cercles influents britanniques, il annonce qu'une nouvelle phase de la lutte pour l'*Enosis* commence. Il renouvelle la demande d'organisation d'un autre plébiscite, cette fois-ci « officiel », auprès du gouverneur, stipulant que, le cas échéant, il fera appel à l'intervention des Nations unies.<sup>236</sup> Dans son discours, il prend appui sur la résolution de la VII<sup>e</sup> Assemblée générale. Dans cette résolution 637A (VII) du 16 décembre 1952, l'ONU recommande à ses membres de soutenir le principe de l'autodétermination pour tous les peuples et toutes les nations ; ils doivent reconnaître et promouvoir la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples et des territoires non autogouvernés qui sont sous leur administration. Les puissances administrantes « coloniales » doivent dorénavant faciliter l'exercice de ce droit ; la volonté des peuples en question peut être constatée par le biais du plébiscite ou de tout autre moyen démocratique reconnu.<sup>237</sup> Londres fait une

---

<sup>235</sup> FO 371/107485, Cyprus Political Report, February 1953.

<sup>236</sup> FO 371/107485, Cyprus Political Situation Report, March 1953.

<sup>237</sup> "Whereas the right of peoples and nations to self-determination is a prerequisite to the full enjoyment of all fundamental human rights. (...) Whereas the Charter of the United Nations recognizes that certain members of the United Nations are responsible for the administration of Territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government, and affirms the principles which should guide them,. The General Assembly recommends that: 1. The State Members of the United Nations shall recognize and promote the realization of the right of self determination of the peoples of Non-Self-Governing and Trust Territories who are under their administration and shall facilitate the exercise of this right by the peoples of such territories according to the principles and spirit of the Charter of the U.N. in regard to each Territory and to the freely expressed wishes of the peoples concerned, the wishes of the people being ascertained through plebiscites or other recognized democratic means, preferably under the auspices of the United Nations", UNO Resolution 637A (VII), United Nations Yearbook, 1952, 52.

réponse courte et tranchante, rappelant que la question est close.<sup>238</sup> Makarios se tourne alors vers Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations unies ; cependant, la question de Chypre ne peut être inscrite sur l'agenda des Nations unies pour deux raisons : Makarios n'est pas chef d'État et Chypre n'est pas un État-membre ; or, seul un État-membre peut présenter une telle requête. Le refus d'Eden de négocier avec la Grèce rend furieux les Chypriotes grecs, mais n'apaise pas pour autant les Chypriotes turcs. Ses propres services, pourtant, l'avertissent de ce que :

« La Turquie et la Grèce ont eu du mal à enterrer la hache de guerre et à oublier leur aversion mutuelle. (...) Si par notre (...) mauvaise gestion de la situation à Chypre, nous les mettons encore une fois en situation d'opposition, nous serons hautement coupables. »<sup>239</sup>

Plus la Grèce tente de résoudre la question chypriote par des négociations, en agitant le drapeau onusien, plus la Turquie se montre hostile à cette implication grecque dans les affaires de Chypre et soutient le maintien de la Grande-Bretagne. L'imbroglio chypriote entre dans une nouvelle phase et la difficulté réside, à ce moment-là, dans le fait que chaque partie tourne la situation en sa faveur. Comment les Chypriotes turcs réagissent-ils face à cette nouvelle situation, consécutive au plébiscite chypriote grec et à l'engagement quasi-officiel de la Grèce en faveur de l'*Enosis* ? Sans étonnement, le plébiscite de 1950 a suscité la crainte des Chypriotes turcs. Le Parti national turc renouvelle sa requête auprès de l'administration coloniale en faveur d'un retour de Chypre au sein de la Turquie, dans l'éventualité d'un départ britannique. Les festivités organisées en 1950 pour la célébration du 600<sup>e</sup> anniversaire de la conquête ottomane prennent une nouvelle signification. Des slogans tels que « Vive l'union de Chypre avec la Turquie » ou « Chypre nous appartient »<sup>240</sup> montrent le changement qui est en train de s'opérer au sein de la communauté chypriote turque, et présagent des conflits à venir (Kelling, 110). L'agitation pro *enosiste* en Grèce et à Chypre déclenche de vives réactions dans la presse turque qui reproche au parti au pouvoir (le Parti républicain du Peuple) de

---

<sup>238</sup> FO 371/107501, Wright to Colonial Office, April 27, 1953, drafts of Wright's reply to Makarios.

<sup>239</sup> "Turkey and Greece have been at pains to bury the hatchet and to forget their traditional dislike for one another ... if by our ... mishandling of the situation in Cyprus we set them at each other's throats once more we shall be highly culpable", FO 371/107589, Minute by A. C. Maby, September 30, 1953.

<sup>240</sup> CO 537/6239, "Cyprus Situation Report", September 1950.

négliger les Turcs de Chypre (Stefanidis, 8). Le Président Ismet İnönü<sup>241</sup> accepte de recevoir une délégation chypriote turque. Rappelons qu'une délégation s'était déjà rendue en 1948 à Ankara pour exprimer ses craintes concernant *l'Enosis*, et à Londres pour trouver un appui diplomatique. Necmeddin Sadak, ministre turc des Affaires étrangères qui, selon Noël Charles, ambassadeur de Grande-Bretagne à Ankara, semble embarrassé par la délégation, demande aux Britanniques l'assurance qu'ils ne céderont pas Chypre à la Grèce.<sup>242</sup> L'ambassadeur informe le *Foreign Office* que, dans le cadre de ses entretiens avec les Chypriotes turcs, Sadak :

« les aurait assurés qu'il n'y avait aucun risque que l'île soit cédée à la Grèce. Il aurait également affirmé que le gouvernement turc a clairement fait savoir au gouvernement de Sa Majesté que, si à tout hasard, [il décidait] de partir de Chypre, la Turquie s'attendait à être consultée. »<sup>243</sup>

L'annonce du plébiscite de 1950 et les manifestations d'étudiants anti-*enosistes* qu'elle déclenche en Turquie font monter d'un cran le ton du gouvernement turc et, la veille, Sadak fait à nouveau savoir à Noël Charles que :

«Son gouvernement ne bougerait pas concernant Chypre aussi longtemps que les Britanniques tiendraient les rênes, mais que si la situation changeait, il devrait alors protéger ses propres intérêts, surtout stratégiques. »<sup>244</sup>

Les Britanniques sont ainsi assurés de l'appui du gouvernement turc. Leur politique coloniale doit, cependant, obtenir également l'appui des États-Unis. Pour rallier le Congrès américain à sa politique, le *Colonial Office* met l'accent sur les implications

---

<sup>241</sup> Président de la Turquie de 1938 à 1950. Chef d'État-major en 1920, il joue un rôle important dans la création de la République turque et dans la victoire sur les Grecs en 1922. Il représente la Turquie à la Conférence de Lausanne. Il est Premier ministre de 1923 à 1924 et de 1925 à 1937. Il institutionnalise les premières élections générales en 1950. Cette année-là, Celâl Bayar lui succède. Inscrit au Parti républicain du Peuple, il est à nouveau Premier ministre de 1961 à 1965.

<sup>242</sup> FO 371/7820, Turnbull to Colonial Office, January 16, 1949.

<sup>243</sup> "[He would] receive them and reassure them that there was no risk of the island being handed over to Greece. He would also stated that the Turkish government had made it clear to His Majesty's government that if by any chance we were to leave Cyprus, Turkey would expect to be consulted" FO 371/87715, Secret, Charles to Foreign Office, January 17, 1950.

<sup>244</sup> "[That] his government would keep calm about Cyprus so long as the British stood pat; if, however, things changed, then it would have to protect its own, mainly strategic, interests ", FO 371/78427, Charles to Bevin, December 21, 1949.

croissantes internationales que la question chypriote soulève. Il évoque la tournée de la délégation de l'AKEL après le plébiscite et la possibilité que celle-ci ait pu convaincre la Russie ou un autre pays du bloc de l'Est d'inscrire la question chypriote sur l'agenda des Nations unies. Le spectre du communisme chypriote est habilement agité devant l'Amérique maccarthyste. L'OTAN est également mis en avant. Rappelons que la Turquie et la Grèce sont toutes deux membres de l'organisation transatlantique depuis 1952. En 1954, la Grande-Bretagne renforce sa position de maintien de sa souveraineté à Chypre en affirmant le caractère indispensable de l'île pour la mission de l'OTAN. Le transfert obligé du *Middle East Command* à Chypre intègre cette dernière au cœur du système de défense atlantique et sert de justification à une présence administrative britannique permanente afin de maintenir les équilibres au Moyen-Orient. Les États-Unis ont une influence sur les trois parties impliquées. Pour la Grande-Bretagne, ce sont les États-Unis qui feront échouer ou réussir leur position aux Nations unies. En avril 1954, les diplomates britanniques décident que le meilleur moyen de s'assurer du soutien américain est de mettre l'accent sur l'importance stratégique de l'île pour l'OTAN et sur la menace communiste.<sup>245</sup> Les États-Unis semblent se positionner aux côtés des Britanniques, mais non sans difficultés, car :

« La demande de vote et la pression [suscitée par la question de Chypre aux Nations unies] avaient mis [les États-Unis] dans une situation embarrassante. Il y avait une telle sensibilité au sein du Congrès concernant le colonialisme en général qu'il doutait que les États-Unis puissent faire plus que de s'abstenir. »<sup>246</sup>

Le gouvernement américain doit donc gérer cette question en réconciliant les facteurs politiques et stratégiques dissimulés ainsi que sa politique internationale, traditionnellement en faveur de la décolonisation.<sup>247</sup> Autrement dit, les États-Unis sont

---

<sup>245</sup> FO 371/112845, Minutes, Colonial Office, April 14, 1954.

<sup>246</sup> "The request to vote and lobby [the Cyprus issue at the UN] had put [America] in a quandary. There was so much feeling in Congress about colonialism in general that he doubted whether the United States could do more than abstain", FO 371/112860, Washington Embassy to Foreign Office, September 8, 1954.

<sup>247</sup> Le sénateur démocrate du Nevada, Pat Mc Carran, introduit une résolution au Sénat américain en faveur de l'*Enosis*. Selon les Britanniques, Mc Carran a introduit cette résolution à cause de son amitié avec M. Ralli, un Américain grec très influent et fervent supporteur de la cause *enosiste*. Cette action contrarie momentanément les desseins du gouvernement britannique. Senate Resolution 104, 1<sup>st</sup> session, 82<sup>nd</sup> Congress, *Congressional Record*, Vol. 97, Part. 2, FO 371/95133, Washington Embassy to Foreign Office, March 22, 1951.

confrontés à leur opinion publique, et le soutien américain à la Grande-Bretagne sur la question chypriote ne peut être officiel. Selon un aide-mémoire daté du 12 juillet 1954, le *State Department* -ministère des Affaires étrangères américain- précise :

« Les États-Unis reconnaissent l'importance stratégique de Chypre (...) mais ne peuvent pas confirmer que les intérêts des États-Unis nécessitent qu'il n'y ait pas de changement de souveraineté à Chypre. (...) Pour l'instant, le ministère souhaite seulement noter que, si le gouvernement grec devait porter la question aux Nations unies, le gouvernement des États-Unis serait confronté à la difficulté de concilier des considérations politiques générales et l'importance qu'il accorde au principe de l'autodétermination des peuples. »<sup>248</sup>

Malgré l'idéologie pro indépendantiste affichée par les États-Unis, le gouvernement américain entreprend en coulisses des négociations afin de dissuader une partie des États-membres de soutenir la position britannique tout en s'abstenant de voter (Kelling, 144). Pour que l'opinion publique américaine soutienne son gouvernement, pris entre « principe et convenance », il faudrait que Londres fasse un geste ; un projet de réforme constitutionnelle pourrait aider la diplomatie américaine à résister plus efficacement à la demande grecque pour le droit des Chypriotes à l'autodétermination.<sup>249</sup> Londres, qui doit s'assurer du soutien américain, montre sa bonne volonté et, en juillet 1954, Henry Hopkinson, ministre des Affaires coloniales, annonce devant le Parlement que le gouvernement a l'intention de donner une nouvelle Constitution à Chypre, mais il admet qu'elle sera moins libérale que celle proposée en 1948. Hopkinson décrit les succès et les avantages de l'administration britannique à Chypre et reconnaît les « liens culturels étroits » entre les parties grecque et turque de la population avec la Grèce et la Turquie, liens qui ne sont, selon Hopkinson, pas incompatibles avec les objectifs de la politique britannique.<sup>250</sup> Hopkinson, en réponse à Griffiths, ex-ministre des Colonies du Parti travailliste, sur le statut définitif de l'île, ajoute :

---

<sup>248</sup> "The United States recognizes that Cyprus is of strategic importance ... but is unable to confirm that United States' interests require that there be no change of sovereignty over Cyprus. ... For the present the Department only wishes to note that, should the Greek Government raise the matter in the United Nations, the United States would be confronted with the problem of reconciling general political considerations with the importance which it attaches to the principle of self determination of peoples". FO 371/112854, Aide-mémoire, Department of State, July 12, 1954.

<sup>249</sup> FO 371/117620, Barbara Salt, Washington to Cheetham, Foreign Office, May 17, 1954.

<sup>250</sup> FO 371/112830, Statement on Cyprus by the minister of State for the Colonies, July 28, 1954.

« Il a toujours été entendu et accepté que certains territoires du Commonwealth, de par leur situation particulière, ne pourront jamais espérer devenir totalement indépendants (...) Je n'irai pas plus loin cet après-midi, mais j'ai dit que la question de l'abrogation de la souveraineté britannique ne peut être soulevée -que la souveraineté britannique restera. »<sup>251</sup>

Le gouverneur Armitage annonce la nouvelle à la radio dès le lendemain, le 29 juillet. Selon la nouvelle Constitution, le Conseil législatif serait en majorité nommé, donc britannique, et il y aurait, par ailleurs, une représentation chypriote limitée au Conseil exécutif.<sup>252</sup> La proposition est rejetée par l'Ethnarchie alors que les Chypriotes turcs la trouvent satisfaisante. Ce rejet met rapidement fin aux nouveaux projets britanniques et Londres décide que seul l'usage de la force peut dompter la colonie. Par mesure de rétorsion, l'administration coloniale annonce que les lois anti-sédition, virtuellement inefficaces depuis 1951, seront renforcées. La presse est particulièrement dans le collimateur de Wright.<sup>253</sup> Le « jamais » de Hopkinson soulève une vague d'indignation au sein de la communauté chypriote grecque. Il n'y a cependant rien de nouveau dans cette déclaration britannique. Même sans Constitution, il est important pour la Grande-Bretagne de montrer aux Nations unies que Chypre est bien gouvernée. Sur l'île, la réalité est différente : *bien gouverner* signifie pouvoir étouffer toute résistance à la présence britannique et, pour cela, il n'y a, selon Armitage, qu'un seul moyen : celui de la force. La perception britannique vacille entre les propagandistes d'une part -nom utilisé pour les dirigeants politiques-, et les veules, sujets dociles et malléables aux mains de cette élite politique d'autre part :

« Les Chypriotes doivent être convaincus que l'administration britannique n'est pas sur le point d'être remplacée par une administration grecque, la loi anti-sédition en

---

<sup>251</sup> "It has always been understood and agreed that there are certain territories in the Commonwealth which, owing to their particular circumstances, can never expect to be fully independent. ... I am not going so far as that this afternoon, but I have said that the question of the abrogation of British sovereignty cannot arise-that British sovereignty will remain", FO 371/112830, Statement on Cyprus by the minister of State for the Colonies, July 28, 1954.

<sup>252</sup> CAB 129/62, Memorandum by the Secretary of State for the Colonies, July 21, 1954.

<sup>253</sup> FO 371/112830, Armitage to Foreign Office, "Cyprus Political Situation Report", July 1 - August 10, 1954.

particulier doit être renforcée. (...) Le Chypriote n'est pas un résistant né quand il est confronté à la fermeté. »<sup>254</sup>

Ces mesures obligent le gouvernement grec à réagir et, dans l'espoir de provoquer un changement de la politique britannique et de la ramener à la table des négociations, la Grèce soumet, le 1<sup>er</sup> juin 1954, la demande chypriote grecque au Conseil de l'Europe ; sans succès. Le 20 août, le Maréchal Papagos annonce au Secrétaire général des Nations unies que la Grèce demande « une application, sous les auspices des Nations unies, du principe des droits égaux et de l'autodétermination des peuples pour la population de l'île de Chypre. »<sup>255</sup> La diplomatie britannique s'active dans ses ambassades pour s'assurer du soutien des États-membres ralliés à sa cause. Elle peut compter sur les autres puissances coloniales, certains pays du Commonwealth et sur les États-Unis. La France et les Pays-Bas ayant des problèmes similaires, la Grande-Bretagne est optimiste quant à leur soutien. Parmi les pays du Commonwealth, l'Inde est ouvertement contre, le soutien de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie n'est pas garanti ; et enfin, la délégation canadienne compte s'abstenir.<sup>256</sup> La motion grecque est inscrite pour être débattue le 24 septembre avec trente votes pour, venant essentiellement des pays du bloc de l'Est et des pays en voie de développement, dix-neuf contre, provenant essentiellement des pays européens et des pays membres du Commonwealth, et onze abstentions dont celle des États-Unis.<sup>257</sup> Les Britanniques veulent empêcher le débat à l'Assemblée générale. La stratégie britannique est tortueuse, mais efficace :

« Le plan est qu'une délégation amicale devrait, à l'ouverture du Comité, déposer une résolution indiquant que l'article sur Chypre ne doit pas être discuté davantage.

---

<sup>254</sup> "Cypriots must be convinced that British rule is not about to be exchanged for Greek rule [and] the law, especially in relation to sedition, should be enforced. ... The Cypriot is not a natural resister when confronted by firmness". FO 371/112848, Colonial Office memorandum concerning visit of Governor of Cyprus, July 1, 1954.

<sup>255</sup> "Application, under the auspices of the United Nations, of the principle of equal rights and self determination of peoples in the case of the population of the island of Cyprus", FO 371/112852, UKUN Delegation to Foreign Office, August 20, 1954.

<sup>256</sup> FO 371/112851, C. M. MacLehose, High Commission in New Zealand to B. J. Greenhill, Commonwealth Relations Office, July 30, 1954, FO 371/112858, UK High Commission in Canada to Foreign Office.

<sup>257</sup> FO 371/112865, UKUN Delegation to Foreign Office, September 24, 1954.



Le Comité devra discuter et voter sur cette résolution avant de s'engager sur le fond de l'article grec. »<sup>258</sup>

Rappelons que l'article grec demande l'application du principe des droits égaux et de l'autodétermination des peuples pour la population de l'île de Chypre. C'est la Nouvelle-Zélande qui dépose cette résolution, invoquant que celle-ci n'est pas basée sur le droit des Chypriotes à l'autodétermination, mais sur des revendications territoriales.<sup>259</sup> La Grande-Bretagne refuse le débat ; pour elle, la question chypriote n'entre pas dans la juridiction des Nations unies. La délégation turque réagit tout aussi ardemment à la motion grecque qu'elle qualifie de :

« Fatras ambigu et inintelligible, basé sur un irrédentisme poétique (...) la concession appelée « question chypriote » est entièrement artificielle (...) maintenue vivante par des moyens de propagande et des provocations orchestrées par la Grèce elle-même. »<sup>260</sup>

La délégation britannique aux Nations unies est soulagée :

« Quel coup. Le [délégué] Turc s'est montré à la hauteur et a parlé de façon plus tranchante que nous l'avions espéré. Il était utile d'avoir au moins une délégation qui frappe durement les Grecs. »<sup>261</sup>

La tactique britannique qui consiste à encourager la Turquie pour rivaliser avec demandes grecques s'avère non seulement adéquate, mais efficace. Amener la Turquie en tant que contrepouvoir à l'implication de la Grèce aura des conséquences à plus long terme, et plus élargies que celles recherchées en premier lieu, à savoir empêcher le débat de la question chypriote au sein de l'ONU et affaiblir la position grecque vis-à-vis de Chypre.

---

<sup>258</sup> "The plan is that a friendly delegation should, at the onset of the committee, move a resolution to the effect that the Cyprus item should not be considered further. The committee should be asked to discuss and vote on this proposal before embarking on the substance of the Greek item", FO 371/112881, UKUN Delegation to Foreign Office, December 14, 1954.

<sup>259</sup> FO 371/112879, UKUN Delegation to Foreign Office, December 11, 1954.

<sup>260</sup> "The Greek motion is an ambiguous and unintelligible jumble based on (...) poetic irredentism. (...) The sop called the 'Cyprus question' is wholly artificial ... kept alive by means of widespread propaganda and provocations directed from Greece itself", FO 371/ 112881, Minute, W. H. Young, December 16, 1954.

<sup>261</sup> "Strong stuff. The Turk came well up to scratch and spoke more sharply than we should have wished our selves. It was useful to have at least one delegation hitting the Greeks hard", FO 371/ 112881, Minute, W. H. Young, December 16, 1954.

Car, inévitablement, la crainte d'une confrontation entre ces deux pays membres de l'OTAN, rempart « idéologique » important à la lutte contre le communisme, lui assure également le « soutien » du gouvernement américain. La Grande-Bretagne est rassurée : la résolution de la Nouvelle -Zélande est acceptée par la Grèce et la question chypriote ne sera pas débattue aux Nations unies.

### L'extranationalisme et la « délégitimation » du droit à l'autodétermination

Dans le seul but de désamorcer l'action *enosiste* qui met sa présence à Chypre en péril, la Grande-Bretagne reconnaît officiellement la Grèce et la Turquie en tant qu'interlocuteurs légitimes dans les affaires de Chypre. Par ce geste diplomatique et politique, elle tente de diluer ses responsabilités en tant qu'administrateur de l'île et elle confirme la thèse selon laquelle elle ne veut pas négocier ni, de par ce fait, reconnaître les Chypriotes en tant qu'interlocuteurs légitimes et enfin, elle justifie les nationalismes grec et turc à Chypre puisqu'ils lui permettent de changer le rapport de force existant. Du fait qu'aussi bien la Grèce que la Turquie soient toutes deux membres de l'Organisation Transatlantique Nord (OTAN), la question chypriote devra être alors résolue en vue des intérêts des membres de l'Organisation et, par voie de conséquence, la solution devra prendre également en compte la position des États-Unis. Washington soutient en coulisses la position britannique à Chypre, à savoir le maintien de sa présence, et ceci malgré la position publiquement affichée en faveur du droit à l'autodétermination pour les territoires et peuples colonisés. De plus, l'idéologie anticommuniste unanimement répandue au sein du monde occidental d'après-guerre sert également à rallier le soutien américain. La place de l'AKEL dans la vie politique et sociale de Chypre, dont l'idéologie communiste ne laisse aucun doute, implique directement et indirectement l'application de la doctrine du *containment*.<sup>262</sup> Finalement, l'internationalisation de la

---

<sup>262</sup> La doctrine de *containment*, qui signifie « action de circonscrire », renvoie à la politique mise en place par les États-Unis pendant la Guerre froide. Cette nouvelle approche américaine a été définie par George Kennan, haut fonctionnaire à l'ambassade des États-Unis à Moscou en 1946.

question chypriote aux Nations unies aura un effet inverse à celui recherché par les Chypriotes grecs.

Les Britanniques font face à une situation difficile à Chypre, et les courants de pensée en faveur de l'autodétermination réduisent leur marge de manœuvre, du moins en apparence. Sachant qu'une solution ne peut être trouvée à Chypre, ils déplacent le centre de gravité sur un terrain diplomatique extérieur à l'île. Le général John Harding est appelé à la rescousse de l'administration coloniale, surprise le 1<sup>er</sup> avril par un attentat à la bombe à Chypre. Il arrive le 3 octobre 1955 pour remplacer le gouverneur Armitage, accusé par le *Colonial office* de ne pas avoir vu la violence arriver. Macmillan poursuit cette logique et stipule que : « Le vrai problème se trouve en haut. Ne pouvons-nous pas avoir un nouveau gouverneur ? ». <sup>263</sup> Chef d'État-major des Forces Impériales - *Chief of the Imperial Staff*-, Harding personnifie la manière dont les Britanniques comptent trouver une solution à la révolte des Chypriotes grecs : réprimer violemment la lutte anticoloniale. Il sera doté de pouvoirs politiques et militaires, mais devra tout d'abord « faire le tour de la situation avant de décréter l'état d'urgence, si la nécessité se présente [tout en prenant] le chemin vers un *self-government* ». <sup>264</sup>

Le déclenchement de la lutte anticoloniale de l'EOKA - *Ethniki Organosi Kiprion Agoniston*, Organisation Nationale des Combattants Chypriotes-, au matin du 1<sup>er</sup> avril, prend les Britanniques par surprise. Beaucoup de Chypriotes sont tout aussi surpris. Pourtant, plusieurs indications portent à croire que les Britanniques pouvaient prévoir que les Chypriotes grecs se préparaient, suite à l'échec onusien, à changer de tactique. En janvier 1955, à son retour des Nations unies, Makarios avait déjà donné quelques signes annonciateurs que les Chypriotes grecs se tenaient prêts à prendre les armes. Devant une foule de Chypriotes grecs, il tient un discours enflammé :

---

<sup>263</sup> "The real trouble is at the top. Could we not have a new Governor? ", PREM 11/834, Macmillan to Eden, August 16, 1955.

<sup>264</sup> "Look around before declaring a state of emergency if he deemed necessary [and at the same time] get moving on the road of self-government", PREM 11/834, September 24, 1955, Minute, Lennox-Boyd.

« Bien que la mère patrie la Grèce se tienne à leurs côtés, les Chypriotes n'attendent pas tout de la Grèce, mais ils devraient eux-mêmes intensifier leur lutte, se sacrifier pour cela et n'être arrêtés par rien. »<sup>265</sup>

Armitage justifie son choix de ne pas recourir à des mesures sécuritaires en disant que, même si l'administration coloniale avait été informée de l'importation secrète d'armes et d'explosifs, « il n'y avait d'indication d'aucune source que [les Chypriotes] allaient en faire usage ». <sup>266</sup> Les Britanniques considèrent les Chypriotes grecs trop passifs pour organiser une lutte armée. La révolte de 1931 constitue la seule référence d'insoumission. Le calme apparent des années Palmer (1931-1939) a persuadé les Britanniques que l'usage de la force et du bâton suffisent à ramener l'ordre sur l'île. La psychologie qui régit les relations entre les Britanniques et les Chypriotes a effectivement changé depuis 1931. Wright, qui a servi dans l'administration de Chypre pendant plus de 30 ans, justifie sa politique d'intimidation. Il est persuadé que :

« Si vous agitez le bâton devant les Chypriotes, vous n'avez pas besoin de faire appel à une troupe. Toutes ces propositions pour une législation répressive (...) sont purement destinées à produire une impression et, en second lieu, à être utilisées. »<sup>267</sup>

Le déclenchement de la lutte armée marque ainsi un changement fondamental dans la manière dont les Britanniques font face à la question chypriote, et aussi dans les relations entre les Britanniques et les Chypriotes. En effet, le recours à la force va obliger les Britanniques à définir, ou plutôt à confirmer leurs besoins stratégiques à Chypre dans le réseau militaire défensif de la Grande-Bretagne, et ils vont opter pour une nouvelle politique diplomatique. Elle est tournée vers la Turquie et la Grèce, un élargissement de la question vers d'autres acteurs afin de renforcer sa position face aux Chypriotes. Chaque partie adoptera ainsi une double tactique.

---

<sup>265</sup> *"Although Mother Greece is standing by their side, Cypriots should not expect everything from Greece, but should themselves intensify their struggle, sacrifice themselves for it, and stop at nothing"*, FO 371/117621, Armitage to Colonial Office, January 11, 1955.

<sup>266</sup> *"There was no indication from any source that they were about to be used"*, FO 371/112859, W. A. Morris, Colonial Office to Armitage, September 8, 1954.

<sup>267</sup> *"If you wave sticks at Cypriots, you don't have to call out the garrison. All these proposals for repressive legislations are...designed purely to make an impression, and only secondarily to be used"*, CO 537/6231, Colonial Office Minute, 'Amendment of the Prevention of Crimes Law', March 20, 1950.

Athènes et Makarios, suite à l'échec aux Nations unies, adoptent, eux aussi, une double stratégie : exercer une pression politique sur la Grande-Bretagne et engager une lutte armée. La lutte de l'EOKA dure officiellement du 1<sup>er</sup> avril 1955 au 9 mars 1959. L'histoire de cette organisation est encore mal connue ; les informations données par ceux qui en ont fait partie sont peu suffisantes pour caractériser clairement ce réseau. Cependant, il est admis que l'idée d'une lutte armée remonte à la fin de l'année 1951, quand Makarios intensifie à Athènes ses efforts en vue de l'internationalisation de la question chypriote. Plusieurs rencontres entre Gheorghios Grivas et Makarios ont eu lieu entre 1951 et 1954 au sein du PEAEK<sup>268</sup> avec l'Archevêque grec Spyridon (Mayes, 27). En mars 1955, les deux hommes décident que la lutte doit commencer la nuit du 31 mars (Crawshaw, 113). Grivas, chypriote de naissance, à la fin de ses études secondaires, part en Grèce où il obtient la nationalité grecque. Il y poursuit une carrière dans l'armée. Après la guerre turco-grecque de 1920-22, il poursuit des études militaires en France. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, il est Chef d'État-major sur le front albanais. Pendant l'occupation allemande, il fonde l'Organisation X, une organisation d'extrême droite aussi nationaliste qu'anticommuniste. Pendant la guerre civile grecque (1946-1949), X269 est tristement connue pour ses massacres de communistes (Faustmann, 88). Son image d'extrémiste de droite et de meurtrier empêche Grivas de poursuivre une

---

<sup>268</sup> PEAEK -*Panellinos Epitropi Agonos Enoseos Kyprou*, Comité Panhellénique de Lutte pour l'Union de Chypre est constitué de l'Ethnarchie et de l'Église orthodoxe de Grèce.

<sup>269</sup> Dès 1947, cette organisation tente de s'infiltrer à Chypre. Nous avons pris connaissance de ce fait dans un document du *Foreign Office* datant du 18 novembre 1947. Lester Hutchinson, député du Parti travailliste, demande, dans une question parlementaire écrite du 13 novembre 1947, à Creech Jones, ministre des Colonies, s'il est au courant qu'un mouvement terroriste organisé par des officiers grecs appartenant à l'organisation X opère à Chypre et s'il compte prendre les mesures nécessaires pour expulser ces étrangers. Creech Jones admet que des posters affichés dans les rues de Nicosie et des lettres anonymes reçues par l'administration coloniale menacent de perpétrer des actes terroristes, mais les faits n'étant pas d'une grande échelle et aucun acte de violence n'ayant suivi, il n'y a pas de raisons de s'inquiéter. FO 371/67084, (doc. 171), Written Parliamentary Question, November 18, 1947.



Gheorghios Grivas, à son retour à Athènes le 19 mars 1959. Source : *Kipros 1959-1967*, 39.

carrière politique en Grèce. Il finit par personnifier l'EOKA où il se fait appeler *Digenis*.<sup>270</sup> L'EOKA est une organisation clandestine ; formée d'une cinquantaine de jeunes hommes à ses débuts, son effectif ne dépassera jamais les deux cents hommes (Holland, 198, 134). Son anticommunisme exclut indirectement les membres de l'AKEL. Quand la lutte commence, l'EOKA divise la communauté chypriote grecque. Parallèlement à son combat antibritannique, l'EOKA terrorise et assassine tous ceux qui ne partagent pas son idéologie. Les communistes qu'elle qualifie de « tièdes » et, par conséquent, selon son jugement arbitraire de « traîtres », seront une cible aussi importante que les Britanniques. Grivas ne prend pas en compte les Chypriotes turcs, il s'attend à ce qu'ils restent neutres et tente de les garder en dehors du conflit. Il interdit toute attaque contre eux et, peu après une attaque à la bombe où un policier chypriote turc est blessé en juillet 1955, il déclare, par le biais d'un tract :

« Nos intentions envers les habitants turcs de l'île sont pures et amicales. Nous considérons les Turcs comme nos amis et nos alliés loyaux, en ce qui nous concerne et dans la mesure de notre pouvoir, nous ne chercherons pas à excuser l'atteinte contre leur vie, leur dignité, leur honneur et leurs biens. »<sup>271</sup>

Bien que cette déclaration se veuille à première vue amicale et rassurante, elle sert aussi d'avertissement. L'atteinte à la vie des Chypriotes turcs n'est pas ici condamnée. Malgré les bonnes intentions qu'elle souhaite véhiculer, l'EOKA est à l'image de son dirigeant. L'organisation se bat contre les Britanniques et contre les communistes, mais en négligeant les intérêts des Chypriotes turcs, elle est implicitement anti-Chypriotes

---

<sup>270</sup> Digenis Akritas, fils d'un Émir arabe, lors d'une attaque, il enlève la princesse de Cappadoce, fille d'un général byzantin. Capturé par les frères de la princesse avec laquelle il se marie après s'être converti au christianisme, Digenis Akritas est un excellent guerrier. Son personnage est immortalisé à travers un très long poème épique écrit au X<sup>e</sup> siècle. Assez ironiquement, Grivas emprunte le nom de ce personnage, devenu mythique, mais semble ignorer son histoire.

<sup>271</sup> "Our intentions toward the Turkish inhabitants of the island are pure and friendly. We are looking at the Turks as our genuine friends and allies and, as far as we are concerned and to the extent it is in our power, we will not condone any harm whatsoever against their life, dignity, honour and property". Tract en grec, en turc et en anglais, juillet 1955, (Ioannides in Faustmann, 90).

turcs. Entre le 1<sup>er</sup> avril, date du déclenchement de la lutte anticoloniale et *enosiste* de l'EOKA, et la fin de l'état d'urgence le 24 décembre 1959, l'EOKA fait 203 victimes civiles chypriotes grecques et 7 victimes civiles chypriotes turques<sup>272</sup>. Force est de constater que les Chypriotes turcs ne sont pas dans son collimateur. Le plus important est de maintenir une « unité » communautaire et les voix dissidentes qui ne partagent pas son idéal *enosiste* sont farouchement combattues. Il s'agit, en effet, d'une organisation intégriste qui impose par la terreur des codes vestimentaires pour les femmes et ordonne la fermeture de lieux publics tels que les *kafenios*- bar local où les hommes se rencontrent au lieu d'aller à l'église. A l'origine, Makarios est le chef politique de la lutte pour l'*Enosis*, et Grivas la tête militaire de la lutte armée. Mais, rapidement, Makarios perd le contrôle de l'EOKA et la rupture entre les deux hommes dominera, dans les années à venir, la scène politique chypriote grecque.

L'attitude britannique inflexible, illustrée par le « jamais » de Hopkinson, ne peut tenir indéfiniment. Le *Foreign Office* craint un nouveau recours à l'ONU. Ainsi, la politique de Chypre doit être reformulée. En 1955, les Chypriotes grecs ont remplacé le mot *Enosis* par *self-determination*, un terme qui résonne mieux aux oreilles des Nations unies. Les Britanniques intègrent le terme *self-determination* à leur vocabulaire, mais sans avoir vraiment l'intention de l'accorder, du moins dans un avenir proche. La nouvelle politique est plus dure envers l'*Enosis* et ouvre une fausse perspective ; l'autodétermination serait possible à condition que les Chypriotes prouvent qu'ils sont capables d'appliquer la Constitution coloniale d'une manière disciplinée (Weston Markides, 482). Il faut donc convaincre les Chypriotes grecs que l'autodétermination ne peut être atteinte que dans le cadre d'une coopération régie par une mise en place de *self-government*. Il ne s'agit pas de mettre fin à la souveraineté britannique sur Chypre, mais de faciliter sa poursuite dans des conditions acceptables au niveau international et de convaincre les Chypriotes grecs qu'accepter n'est pas équivalent à renoncer à l'*Enosis*. Les Britanniques espèrent que, si les Chypriotes arrivent à se gouverner eux-mêmes, ils ne remettront ni leur autorité ni leurs taxes entre les mains d'Athènes.<sup>273</sup>

---

<sup>272</sup> [britains-smallwars.com/cyprus/ROH.htm](http://britains-smallwars.com/cyprus/ROH.htm)

<sup>273</sup> FO 371/117625, Memorandum "Cyprus", A. Nutting, February 8, 1955.

Pour assurer le succès de cette nouvelle politique, appelée « *new look policy* », les Britanniques ont besoin du soutien américain afin de persuader le gouvernement grec d'amener les Chypriotes grecs à l'accepter. Dans cette éventualité, ils se chargeront de contenir les possibles objections turques.<sup>274</sup> Un mémorandum expose la nouvelle position du gouvernement britannique, présentée comme une avancée alors que, sur le fond, elle est conditionnelle :

« Le gouvernement de Sa Majesté a prêté une grande attention à leurs projets pour une avancée politique à Chypre et a décidé que la nouvelle législature devra, dès le début, avoir une majorité de membres élus. Ce sera la première étape d'une association étroite du peuple de Chypre [à l'administration de l'île], et si cela fonctionne, ce sera suivi par plus d'avancées dans la même direction, conduisant finalement vers un total *self-government*, sous réserve de garanties satisfaisantes pour les minorités. Dans l'immédiat, il est impossible, pour des raisons stratégiques et politiques, d'envisager un changement du statut de l'île, mais dès que le *self-government* aura été mis en place et aura fait la preuve de son bon fonctionnement, les moyens existeront par lesquels le peuple chypriote pourra être constitutionnellement consulté sur le futur statut. Quand cette étape sera atteinte et que les conditions internationales le permettront, il n'y aura aucune raison pour qu'un accord ne soit pas trouvé entre le gouvernement de Sa Majesté et les représentants constitutionnellement élus du peuple chypriote »<sup>275</sup>

Supposons qu'il y ait un réel changement et que les Britanniques acceptent que les élus chypriotes soient effectivement majoritaires dans la future assemblée, certains points annoncés demeurent, néanmoins, particulièrement obscurs. Quels sont les moyens que le gouvernement britannique envisage de mettre à la disposition des Chypriotes ? Il se

---

<sup>274</sup> FO 371/117625, Memorandum "Cyprus", A. Nutting, February 8, 1955.

<sup>275</sup> "Her Majesty's Government have given further consideration to their plans for political advance in Cyprus and have decided that the new legislature shall from the first contain a majority of elected members. This will be the first stage in the closer association of the people of the island, and it will, if successful, be followed by further advances in the same direction, leading finally to full internal self-government, subject to the satisfactory safeguards for minorities. At present, it is impossible for strategic and political reasons to contemplate a change in the status of the island, but once self-government has been established and proved to be working successfully, the means will exist whereby the Cypriot people can constitutionally be consulted about their future status. When this stage has been reached and international conditions permit, there is no reason why agreement on this matter should not be arrived at between Her Majesty's Government and the constitutionally elected representatives of the Cypriot people ", CAB 129/ 74, Lennox-Boyd cabinet memorandum, April 6, 1955.



garde, en effet, de donner une explication plus détaillée et reste volontairement flou. Que signifie « si les conditions internationales le permettent » et quel est le rapport avec la mise en place d'un *self-government* à Chypre ? Et enfin, si le gouvernement britannique s'aventure à parler de « garanties satisfaisantes pour les minorités », n'est-il pas en train de poursuivre sa politique de division ?

Le droit d'une minorité en soi est plus que défendable sauf que, dans ce contexte, il s'agit d'enfermer des sujets dans une communauté et de monter les communautés l'une contre l'autre ; stratégie aussi partagée par les dirigeants de chacune de ces communautés. S'il y avait eu des Chypriotes grecs et turcs en nombre égal, la stratégie aurait été la même. Les Britanniques utilisent maintenant l'argument des droits de la « minorité » au moment où leur présence est remise en question. En faisant taire les voix antibritanniques chypriotes grecques et en soutenant la minorité chypriote turque, le gouvernement colonial veut montrer au monde que sa politique est dictée par une volonté d'appliquer une gouvernance juste pour l'ensemble des Chypriotes. Il s'agit surtout d'éloigner les deux communautés, en exploitant les circonstances et les nationalismes, afin d'atteindre leurs objectifs. Il nous paraît évident que ces objectifs ne sont pas de protéger la communauté chypriote turque minoritaire comme le gouvernement britannique le prétend. La perception par les Britanniques de la société chypriote et de son éventuelle évolution politique se dessine, et ceci strictement en termes de distinction communautaire et non au niveau de l'individu.

Le début de la lutte armée anticoloniale et pro *enosiste* de l'EOKA -à peine quelques jours auparavant- et le remaniement du gouvernement britannique mettent toutefois un frein à la mise en place de cette nouvelle politique. En fait, suite à la démission de Churchill, Anthony Eden est nommé Premier ministre, et Harold Macmillan<sup>276</sup>, ministre des Affaires étrangères. Ce dernier n'est pas en faveur de ces « avancés politiques », il juge que la situation internationale n'est pas favorable et s'oppose à de nouvelles propositions jusqu'à ce que l'ordre et la loi soient restaurés à

---

<sup>276</sup> Ministre de la Reconstruction de 1951 à 1954, ministre de la Défense d'octobre 1954 à avril 1955, ministre des Affaires étrangères d'avril 1955 à décembre 1955, ministre des Finances de décembre 1955 à janvier 1957, Premier ministre de 1957 à 1963.

Chypre.<sup>277</sup> La Grande-Bretagne adhère le 5 avril 1955 au pacte de Bagdad<sup>278</sup>, initialement signé entre la Turquie et l'Irak le 25 février 1955. L'absence des États-Unis dans ce pacte souligne l'importance de la Turquie qui devient un acteur majeur de la politique étrangère britannique au Moyen-Orient en général, et à Chypre en particulier (Weston Markides, 484). Dans ce maillage d'alliances pour leur maintien dans la région, les États-Unis sont également un facteur extérieur important. Les intérêts américains dans la région vont grandissant, tout comme leur volonté de contrer l'influence de l'Union Soviétique. Avec la doctrine Truman, se met alors en place une stratégie de « *containment* » du communisme, destinée principalement à maintenir les Soviétiques hors de la Méditerranée. Cette doctrine tient son nom du président américain Harry Truman. En mars 1947, Truman avait demandé au Congrès américain l'octroi d'une aide financière importante à la Grèce et à la Turquie pour minimiser les risques d'une influence soviétique.<sup>279</sup> De plus, le *Northern Tier*, stratégie de défense, dite de Suez, est mise en application. Elle concerne la Méditerranée orientale et sa partie Nord. Cette région Nord, qui comprend l'Iran, la Grèce et la Turquie, constitue la ligne de défense américaine au Proche-Orient. Le *Northern Tier* intègre Chypre dans ce système de défense qui doit créer une « ceinture ininterrompue » de la Grèce au Pakistan, une zone tampon. La nécessité d'une présence américaine dans la région est assurée par la Turquie. Ankara offre, en effet, aux Américains un accès direct à son territoire. Chypre, colonie britannique, de fait dans le camp occidental, facilite les mouvements de la V<sup>e</sup> flotte, force déployée par les Américains (Richarte, 89).

La première application significative de cette doctrine se met en place dans l'Est méditerranéen. La Grande-Bretagne jusqu'alors soutient la Grèce, où les forces communistes menacent le régime monarchique au pouvoir pendant la guerre civile, et la

---

<sup>277</sup> CAB 128/29, (CM 4 series), Cabinet Conclusions, April 19, 1955.

<sup>278</sup> *Baghdad Pact Organization* ou *Middle East Treaty Organization*, créée en 1955. Son but officiel est la sécurité mutuelle entre la Turquie, l'Iran, le Pakistan et le Royaume-Uni. Jusqu'en 1959, l'Irak en fait partie et ses quartiers généraux se trouvent à Bagdad. Elle a été créée sous la pression de la Grande-Bretagne et des États-Unis pour contrer et contenir la menace d'expansion russe dans la région du Moyen-Orient, vitale dans la production du pétrole. L'Irak se retire en 1959 après le renversement de la monarchie anti-soviétique. La même année, les États-Unis deviennent membre associé, le nom de l'Organisation change et devient *Central Treaty Organization*, CENTO. Ses quartiers généraux sont transférés à Ankara. A la chute du Shah d'Iran, en 1979, CENTO est dissous. "Central Treaty Organization." in *Encyclopædia Britannica*. 2004.

<sup>279</sup> L'aide financière américaine s'élève à \$ 400 000 000 pour la Turquie et à \$ 350 000 000 pour la Grèce. Cette aide, connue sous le nom de « doctrine Truman », ne remettra pas sur pied les économies dévastées des deux pays, mais elle confirmera toutefois la mainmise américaine dans leur politique.

Turquie où l'Union Soviétique fait pression afin d'obtenir des concessions territoriales et le droit de construire des bases navales dans le Bosphore. En 1947, Londres fait savoir au gouvernement américain qu'elle n'est plus en mesure de poursuivre une telle aide. Rapidement, le *State Department* combine un plan pour qu'une assistance américaine prenne le relais. Truman décide d'appliquer une politique agressive envers l'influence soviétique, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des États-Unis. La doctrine de *containment*, qui nécessite pour son application une aide économique importante, conduit à l'élaboration du plan Marshall, voté en 1948 par le Congrès américain qui débloque dix-sept milliards de dollars destinés à seize États, pour une durée de quatre ans.<sup>280</sup>

### Les acteurs internationaux s'imposent

Macmillan, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, désigne la Grèce comme responsable de l'internationalisation de la question chypriote parce qu'elle a soutenu les Chypriotes grecs.<sup>281</sup> La tentative avortée aux Nations unies et la lutte armée de l'EOKA donnent à la Grande-Bretagne l'opportunité de mobiliser le soutien turc (Weston Markides, 485). Macmillan met en avant la possibilité d'une dégradation des relations gréco-turques si la Grèce persiste dans la campagne *enosiste*. Mais, la détermination de Londres ne peut masquer le fait que la situation échappe à son contrôle. C'est pour cette raison qu'il est décidé d'organiser une conférence Grande-Bretagne - Grèce - Turquie, officiellement pour discuter des questions d'ordre politique et de défense dans l'Est Méditerranéen, dont Chypre fait partie, l'Est méditerranéen n'étant qu'un prétexte (Eden, 397). Les 2 et 8 juillet 1955, le gouvernement britannique convie la Turquie et la Grèce à cette conférence tripartite, mais qui n'aura lieu qu'à la fin du mois d'août. Il cherche à gagner du temps sur deux fronts : empêcher, dans la perspective d'une négociation diplomatique, une nouvelle tentative grecque auprès des Nations unies,

---

<sup>280</sup> <http://www.state.gov/r/pa/ho/time/cwr/17601.htm>

<sup>281</sup> PREM 11/834, Minutes of ministerial committee meeting and memorandum on the tripartite conference, September 9, 1955.

et mieux se préparer militairement contre la lutte armée de l'EOKA (Holland, 1998, 64). Les objectifs britanniques sont clairs : utiliser l'animosité grandissante entre les Grecs et les Turcs à propos de Chypre dans le but de contrer la revendication *enosis*.<sup>282</sup> L'entrée de la partie turque dans les affaires coloniales à Chypre est très clairement justifiée par Anthony Eden, qu'on a souvent pensé proche de la position turque, juge dans ses mémoires son action en tant que Premier ministre et écrit à ce sujet :

« Du point de vue géographique et tactique, la légitimité de la possession de l'île revient aux Turcs ; du point de vue du langage et de la race, elle revient aux Grecs ; du point de vue stratégique, elle revient aux Anglais ; aussi longtemps que leur survie industrielle dépend de leur approvisionnement en pétrole du Golfe Persique. »<sup>283</sup>

Selon Macmillan, « plus il paraît probable que les Grecs et les Turcs n'accepteront pas nos propositions, plus le plan doit aller dans ce sens ». <sup>284</sup> Macmillan est conscient que le *self-government*, même dans son application restreinte, ne sera pas accepté par le gouvernement turc alors que le gouvernement grec demandera davantage de libertés politiques, voire l'autodétermination ; sa démarche aux Nations unies en témoigne. Eden soutient pleinement cette nouvelle politique de Macmillan, au risque de voir se détériorer les relations entre les membres de l'OTAN, une inquiétude constante du *State Department*. « Nous savions », écrit Eden dans ses mémoires, « combien les avis étaient divergents entre les Grecs et les Turcs, mais le monde ne le savait pas. Beaucoup pensaient que nos problèmes étaient dus au colonialisme britannique démodé ». Les Britanniques veulent se défaire sur la Grèce et la Turquie d'une situation dont ils sont en partie responsables.

---

<sup>282</sup> PREM 11/834, Minutes of ministerial committee meeting and memorandum on the tripartite conference, September 9, 1955.

<sup>283</sup> "In geography and in tactical considerations, the Turks have the stronger claim in Cyprus; in race and language, the Greeks; in strategy, the British, so long as their industrial life depends on oil supplies from the Persian Gulf", in Eden, 115.

<sup>284</sup> "The more unlikely it appeared that the Greeks and Turks would be able to accept our proposals, the more forthcoming such a plan should be", CAB 130/109, Minutes of ministerial committee meeting, August 19, 1955.

« Nous savions combien le point de vue était différent entre les Grecs et les Turcs, mais le monde ne le savait pas. (...) Montrer une image claire de ces différences dévoilerait la vraie nature du problème ». <sup>285</sup>

Et, pour s'assurer que les Turcs ne faibliront pas, Eden leur envoie un télégramme afin que la Turquie « ose parler parce qu'il est vrai que les Turcs ne laisseraient jamais les Grecs prendre Chypre » (Eden, 400). Le gouvernement turc accepte immédiatement l'invitation de Londres. En Grèce, elle cause beaucoup de confusion au sein du gouvernement. Pour ce dernier, cette invitation revient implicitement sur le « jamais » de Hopkinson, donc ce serait une avancée, mais en même temps, la conférence peut être un piège pour éviter le prochain recours aux Nations unies au mois de septembre suivant. Finalement, malgré l'opposition de Makarios, le gouvernement grec accepte, sous la pression américaine, que l'unité de l'OTAN soit préservée à tout prix (Crawshaw, 125).

A la conférence, qui se déroule entre le 29 août et le 7 septembre, sont présents Harold Macmillan, Stephanos Stephanopoulos, ministre grec des Affaires étrangères, et Fatin Zorlu, ministre d'État turc suppléant aux Affaires étrangères. Macmillan remplace le ministre des Colonies, en voyage diplomatique en Afrique, qui ne sera de retour que pour la clôture. Macmillan préside les séances et, dans son discours d'ouverture, parle des accomplissements britanniques à Chypre et de la nécessité pour la Grande-Bretagne de la posséder dans sa totalité pour héberger les quartiers généraux britanniques, transférés depuis peu sur l'île.<sup>286</sup> Il n'attaque pas directement la Grèce, mais évoque d'un ton menaçant l'action de l'EOKA et précise :

« Une lourde charge pèse sur ceux qui commettent ces atrocités (...) mais une plus grande responsabilité pèse sur ceux qui encouragent les auteurs à croire que ces actes de barbarie sont nobles et héroïques. » <sup>287</sup>

---

<sup>285</sup> "We knew how wide the difference of opinion was between the Greeks and the Turks but the world did not know (...) By securing a precise definition of these differences we hoped to show the true nature of the problem", in Eden, 400.

<sup>286</sup> PREM 11/834, Minutes of ministerial committee meeting and memorandum on the tripartite conference, September 9, 1955.

<sup>287</sup> "Heavy burden rests with those who commit these outrages (...) a still greater responsibility lies in those who have encouraged the perpetrators to believe that their acts of barbarism are noble and heroic", (in Holland, 1998, 72).

Il se pose en homme conciliant en disant qu'un *self-government* doit être considéré et que les gouvernements turc et grec sont associés à ce but, non seulement afin de prévenir un différend sur Chypre, mais pour établir une relation plus étroite entre ces deux alliés de l'OTAN dans l'Est méditerranéen (Holland, 1998, 72). Il rappelle aussi l'importance du pacte de Bagdad et souligne ainsi assez explicitement à la délégation grecque que la Turquie est un allié important de la Grande-Bretagne dans la poursuite de ses objectifs dans la région des Proche et Moyen-Orient.

Conformément aux souhaits britanniques, Fatin Zorlu « ose parler ».<sup>288</sup> Il commence son long argumentaire en rappelant les liens militaires qui unissent les trois pays et qui s'inscrivent dans le cadre de l'OTAN et du pacte de Bagdad en ce qui concerne la Turquie et la Grande-Bretagne. D'emblée, Zorlu veut rappeler la place stratégique que tient la Turquie en tant qu'interlocuteur, à force militaire égale, si ce n'est supérieure, à la Grèce. La position turque doit être entendue en ce sens. Son discours est construit autour d'arguments géopolitiques et de défense, puis autour d'un argumentaire juridique. En ce qui concerne la défense militaire de la Turquie, ses arguments renvoient à l'exposé utilisé par l'Empire britannique en 1878 afin de convaincre le Sultan de céder Chypre.

Nous savons que les raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne a acquis Chypre n'ont en réalité rien à voir avec la défense de l'Empire ottoman, mais avec sa propre défense. Ensuite, il évoque le traité de Lausanne, et plus particulièrement les articles 16, 20 et 21. Il fait habilement l'amalgame entre la nationalité turque et les sujets ottomans. La population de Chypre, faisant partie de l'Empire ottoman, n'a jamais eu la nationalité turque, mais les habitants de l'île ont tous été des sujets ottomans. D'ailleurs, le terme *Türkiye* est un terme qui renvoie à l'État turc séculier créé en 1923 (Lewis, 13). A ce moment-là, la Turquie n'a plus aucun lien avec Chypre. La confusion ainsi éclairée, au moins du point de vue sémantique, il est important de rappeler que l'article 16 auquel Zorlu fait référence stipule que la Turquie renonce à tous ses droits et titres concernant les territoires situés en dehors de ses frontières, reconnues et confirmées par le traité. Il est tout à fait exact que ce même article stipule que les décisions concernant le futur de ces

---

<sup>288</sup> Communiqué du ministre d'État suppléant aux Affaires étrangères Fatin Zorlu à la Conférence sur Chypre à Londres, 31 août 1955, in [http://www.cyprus-conflict.net/zorlu\\_in\\_london.htm](http://www.cyprus-conflict.net/zorlu_in_london.htm). Traduction des extraits de son long discours-exposé cf. annexe page 403.

territoires, qui ont été ou qui pourraient être prises, doivent l'être en consultant et avec l'accord des parties concernées. Or, la Turquie n'est pas, en 1955, concernée par le sort de Chypre qui est en dehors de son « pacte national ». Elle reconnaît d'ailleurs son annexion par la Grande-Bretagne en 1914 dans l'article 20 du traité. La légitimation de l'ingérence turque prend alors définitivement fin à la signature du traité. Enfin, l'article 21 stipule en réalité que les « musulmans-ottomans » de Chypre ont le droit d'opter pour la nationalité turque s'ils quittent l'île. Autrement dit, par ce choix, ils deviennent étrangers à Chypre britannique.

A l'instar de la Turquie, la Grèce n'a aucun droit légitime sur le sort de Chypre. Dans ce cas, Zorlu argumente sur l'illégitimité de l'ingérence grecque, en précisant que l'avenir de Chypre est une affaire ne concernant que la Turquie et la Grande-Bretagne. En réalité, les seules et uniques parties légitimement concernées sont les Chypriotes et la Grande-Bretagne. La position turque, telle que Zorlu l'expose devant les délégations grecque et britannique, se montre déterminée à défendre son droit supposé sur Chypre. Certaines de ses justifications historiques sont convaincantes dans la mesure où la Grèce expose son droit sur Chypre avec un argumentaire similaire. Toutefois, l'exposé de Zorlu a pour but de démontrer l'impossibilité, pour les deux communautés de Chypre, de vivre ensemble. Tout son discours est orienté de telle manière que le *Taksim* soit reconnu en tant que demande non seulement légitime, mais nécessaire à la préservation de la paix. Stephanopoulos, le délégué grec, intervient après Zorlu et reprend principalement les arguments mis en avant aux Nations unies ; il réclame le droit à l'autodétermination pour les Chypriotes et nie toute responsabilité de son gouvernement. Les visions irréconciliables des deux gouvernements ne laissent aucune place à la poursuite des négociations. Le 6 septembre, Macmillan présente le nouveau projet de Constitution. Le droit à l'autodétermination est reconnu, mais toute obligation concernant son application est omise (Crawshaw, 132). Quel résultat les Britanniques obtiennent-ils ? La neutralisation des revendications grecques par la mise en avant des objections turques sauve temporairement la souveraineté britannique.

Le 6 septembre, avant même la fin de la conférence, la position grecque en faveur des demandes irrédentistes des Chypriotes grecs est fortement ébranlée par l'éclatement des émeutes anti-grecques à Istanbul et à Izmir. Des magasins appartenant à des Grecs

d'Istanbul sont saccagées et plusieurs églises sont vandalisées (Weston Markides, 426). La cause de ces manifestations de violence est la rumeur concernant l'explosion d'une bombe au Consulat turc à Thessalonique, maison natale d'Atatürk que nous pouvons voir sur cette photographie. Cette explosion n'a jamais eu lieu mais elle a suffi à embraser les esprits de certains Turcs contre les Grecs d'Istanbul. Cette rumeur a été, en fait, déclenchée par le gouvernement turc pour mobiliser l'opinion publique turque (Hatzivassiliou, 1991, 145). Le supposé poseur de bombe serait un certain Octay Engin, membre de la communauté musulmane de Thrace, qui aurait agi sur instructions du gouvernement turc qui cherchait à renforcer sa position face au gouvernement grec pendant la conférence à et imposer ainsi un nouveau rapport de force. Adnan Menderes, Premier ministre turc<sup>289</sup>, et Fatin Zorlu, son ministre des Affaires étrangères, seront jugés pour ces faits après le coup d'État de 1960 (Weiker *in* Hatzivassiliou, 1991, 149).



Maison d'Atatürk à Thessalonique.  
Source : [http://www.info-grece.com/images/articles/ataturk\\_thessalonik.jpg](http://www.info-grece.com/images/articles/ataturk_thessalonik.jpg)

Selon le traité de Lausanne de 1923, ni la minorité musulmane-ottomane de Thrace ni la communauté grecque d'Istanbul ne sont concernées par les échanges de populations entre les deux pays. Les Grecs d'Istanbul sont pris « en otage » du fait de la question chypriote. A la

faveur de ces incidents, le gouvernement turc va pouvoir formuler sa position sur Chypre : le *Taksim* -partition de l'île sur une base communautaire. Le *Taksim* s'appuie sur le principe que les Grecs et les Turcs ne peuvent pas vivre ensemble.<sup>290</sup> Ce facteur « négatif » sera utilisé par la Turquie et par les nationalistes chypriotes turcs pour soutenir l'impossibilité d'une coexistence communautaire à Chypre. C'est un élément déterminant sur l'environnement déjà explosif qui règne sur l'île. Autrement dit, l'implication des populations grecque et turque n'est plus d'ordre symbolique. Cet événement ouvre la voie à la violence future entre les

<sup>289</sup> Adnan Menderes, Premier ministre turc de 1950 à 1960. En 1946, il fonde le Parti démocratique, premier parti d'opposition légal en Turquie. Suite au coup d'État de l'armée par le Général Cemal Gürsel, le gouvernement Menderes est renversé. Il est arrêté et inculqué pour avoir violé la Constitution, et condamné à la peine capitale. Il est exécuté par pendaison le 17 septembre 1961.

<sup>290</sup> FO 371/117675, British Embassy, Ankara to Foreign Office, December 6, 1955.



Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs et amplifie le sentiment nationaliste de ces derniers. Après l'échec retentissant de la conférence, la Grèce se tourne à nouveau vers les Nations unies. Cependant, les émeutes anti-grecques à Istanbul et à Izmir influencent l'opinion internationale, qui n'est plus favorable à un quelconque débat public. De plus, suite à l'offre constitutionnelle de Macmillan, un grand nombre de pays croient à une réelle volonté britannique d'octroyer le droit à un *self-government* à Chypre (Faustmann, 100). L'appel grec est rejeté à nouveau avec 28 voix contre, 22 voix pour et 10 abstentions. Que les États-Unis aient voté contre, alors qu'en 1954 ils s'étaient abstenus, montre le changement du climat et l'isolement du gouvernement grec. Comme en 1954, les votes favorables proviennent essentiellement des pays de l'Est, de l'Amérique Latine et des pays arabes (*United Nations Yearbook*, 1955, 78).

Arrivé le 3 octobre 1955 à Chypre, Harding favorise d'abord la négociation et adopte, dès les premières semaines, un point de vue similaire à celui du gouverneur Armitage. La solution prioritaire doit être celle d'une réelle avancée politique pour les Chypriotes (Holland, 1998, 84). Makarios s'engage alors dans une résistance passive afin de paralyser l'administration coloniale, et treize *mukhatrs* -maires de villages démissionnent de leur poste. Les communistes adressent à Harding un ultimatum exigeant la fin du régime militaire et l'arrêt des projets de bases militaires (Crawshaw, 140). Malgré ces signes peu encourageants, Harding entreprend une série de pourparlers avec Makarios et tente de lui faire accepter la *new look policy* du *Colonial Office*. Makarios est conscient de l'évolution défavorable du rapport de forces entre le gouvernement grec et la « coalition » turco-britannique constituée lors de la conférence. Il perçoit la nécessité de s'entendre avec les Britanniques. Mais Makarios rencontre une résistance interne. Grivas considère que la lutte armée a déjà payé, pour lui la nouvelle proposition en faveur du *self-government* en témoigne, et la faction dure de l'Ethnarchie, derrière l'évêque de Kyrenia, campe sur ses positions *enosistes* (Weston Markides, 487). Makarios fait du principe d'autodétermination la condition *sine qua non* à toute poursuite de négociations alors que Harding lui demande de dénoncer publiquement la violence. Harding ne croit pas à un cessez-le-feu de l'EOKA, mais il cherche à ouvrir une faille entre Makarios et Grivas et, ainsi, diminuer le soutien de la population. Les pourparlers prennent fin le 12 octobre sur un échec. Harding fait son rapport à Londres et suggère deux mesures

(Crawshaw, 157). Il obtient d'Eden son accord pour déclarer l'état d'urgence s'il le juge indispensable, mais au sujet d'une éventuelle déportation de Makarios, Londres lui demande d'attendre.<sup>291</sup> Face à ce qu'il considère comme une impasse politique, Harding demande au gouvernement britannique de clarifier sa position ambiguë :

« Une des deux directions doit être décidée. Soit il est offert une perspective lointaine d'autodétermination, quoique sujette aux besoins de la situation stratégique et au progrès du *self-government*, soit un régime militaire doit être mis en place et le pays sera indéfiniment gouverné comme un État policier. »<sup>292</sup>

La voie autoritaire est finalement adoptée et le gouverneur a, dorénavant, le pouvoir de décréter le couvre-feu, de prononcer la peine de mort pour les crimes qualifiés de terroristes, d'imposer des amendes collectives et de prendre des mesures plus symboliques, comme celle de réguler les cloches des églises.<sup>293</sup> De retour de Londres le 21 novembre, Harding demande à rencontrer à nouveau Makarios pour lui présenter une nouvelle formule : les Chypriotes pourront discuter avec le gouvernement britannique du futur statut de l'île après une période de *self-government*, et à condition que celui-ci fonctionne. Ce nouveau projet se veut en accord avec tous les traités et principes que la Grande-Bretagne s'est engagée à respecter, internationalisation de la question chypriote oblige :

« Le gouvernement de Sa Majesté adhère aux principes exprimés dans la Charte des Nations unies, la Charte du Potomac et la Charte du Pacifique auxquels il a souscrit. Donc, la position [du gouvernement britannique] n'est pas que le principe de l'autodétermination ne pourra jamais être applicable à Chypre. Sa position est qu'il ne s'agit pas actuellement d'une proposition possible, aussi bien en raison de la présente situation stratégique qu'en raison des conséquences sur les relations entre des puissances de l'OTAN dans l'Est méditerranéen. »<sup>294</sup>

---

<sup>291</sup> FO 371/117664, Minute by Ward, October 13, 1955.

<sup>292</sup> "One of the two courses had to be decided upon. Either there must be offered some prospect of ultimate self-determination, though subject to requirements of the strategic situation and to progress in self government, or a regime of military government must be established and the country run indefinitely as a police state", FO 371/117671, Caccia to Macmillan, November 1, 1955.

<sup>293</sup> FO 371/117671, Harding to Lennox-Boyd, November 19, 1955.

<sup>294</sup> "Her Majesty's Government adheres to the principles embodied in the Chapter of the United Nations, the Potomac Charter and the Pacific Charter, to which they have subscribed. It is not therefore their position that the principles of self-determination can never be applicable to Cyprus. It is their position that it is not

Eden insiste pour que cette nouvelle formule ne change rien quant au fond, et précise son but : « créer les conditions à Chypre où la base [ militaire ] sera totalement efficace en tant qu'instrument vital de toutes nos politiques dans le Moyen-Orient ».<sup>295</sup> La reformulation est ainsi faite pour ne pas susciter d'objections de la part du gouvernement turc qui s'oppose à toute référence explicite à l'autodétermination. Mais cette vague allusion ne satisfait pas Makarios, et encore moins l'Ethnarchie ; quelques jours plus tard, l'offre est rejetée en bloc (Holland, 1998, 94).

A Chypre, la violence de l'EOKA bat toujours son plein. L'EOKA, qui n'est pas tenu informé des négociations menées en coulisses, pense que le changement dans la politique britannique est dû à la pression de sa lutte armée. L'échec de ces deuxièmes pourparlers durcit la politique britannique sur Chypre et, le 26 novembre 1955, Harding déclare l'état d'urgence. La peine de mort est élargie à des crimes tels que l'usage d'armes à feu ou la pose de bombes ; la possession illégale d'armes ou d'explosifs devient passible d'une peine d'emprisonnement à vie ; la punition collective et le fouet sont légalisés. Toutefois, le *Colonial Office* demande au gouverneur d'en faire un usage mesuré, de crainte que la presse ne s'empare de la situation.<sup>296</sup> L'EOKA réagit vivement et, le jour de l'annonce du décret, fait exploser une bombe à l'hôtel Ledra Pallas. L'explosion fait plusieurs blessés, mais le gouverneur, arrivé plus tard que prévu, est indemne (Crawshaw, 148).

A Londres, les Britanniques annoncent, pendant les débats parlementaires du 5 décembre, la reconnaissance théorique du droit à l'autodétermination des Chypriotes. Cette annonce est accompagnée, à Chypre, par une vague d'arrestations au sein de la gauche chypriote grecque. Cent trente personnes sont arrêtées, dont le Secrétaire général de l'AKEL et les maires de Limassol et de Larnaka. D'autres organisations de gauche sont proscrites et le journal *Neos Dimokratias* est de nouveau interdit (Faustmann, 107). Pour l'administration coloniale, l'AKEL et les organisations de gauche sont devenues

---

*now a practical proposition both on account of the present strategic situation and on the account of the consequences on relations between NATO powers in the Eastern Mediterranean*", (Macmillan, 704).

<sup>295</sup> "[The new formula was] strictly a restatement (...) to create conditions in Cyprus where the base will be fully effective as vital instrument of all our policies in the Middle East", FO 800/667, Foreign Office to UK Delegation in Geneva, November 9, 1955.

<sup>296</sup> CO 926/562, Colonial Office to Harding, November 25, 1955.

subversives pour avoir soutenu les grèves et les manifestations ; elle les présente comme des alliés de l'EOKA (Crawshaw, 150). Constantin Caramanlis<sup>297</sup>, Premier ministre grec, et le gouvernement américain ne veulent pas d'un échec des pourparlers Makarios-Harding. Des élections générales doivent avoir lieu en Grèce en février, et ils pensent qu'un échec mettrait en péril l'élection de Caramanlis. Ces troisièmes pourparlers ont lieu le 9 janvier 1956. Le 13 janvier, Harding exige de Makarios qu'il dénonce publiquement la violence de l'EOKA qui assassine, le 11 janvier, Ali Rıza, un Chypriote turc, non pas en raison de son appartenance communautaire, mais parce qu'en tant que policier, il fait partie de l'administration coloniale.<sup>298</sup> Cet assassinat est le signe avant-coureur d'une violence intercommunautaire (Crawshaw, 153). Les funérailles sont suivies de manifestations et d'émeutes, notamment à Nicosie, et des magasins appartenant à des Chypriotes grecs sont détruits en représailles.

Après le début de la lutte armée de l'EOKA et l'implication active de la Turquie, suite à la conférence de 1955, au sein de la communauté chypriote turque qui connaît d'importants changements, l'organisation et la mobilisation politiques s'intensifient. Soutenus par la Grande-Bretagne et la Turquie, Fazıl Küçük et Rauf Denktaş deviennent les dirigeants incontestables de leur communauté. Face à la révolte de l'EOKA, Küçük fusionne son parti, le *Cyprus Turkish National Party* avec des organisations musulmanes pour créer le *Cyprus is Turkish Party- Kıbrıs Türktür Partisi*, le KTP. La Turquie s'implique politiquement sur l'île avec l'envoi, en décembre 1955, d'Hikmet Bil, militant nationaliste et éditeur du quotidien *Hürriyet*. Ce dernier a été à la tête de la toute-puissante organisation « Chypre est Turque » -*Kıbrıs Türktür* qui, en 1955, dit compter plus de 100 000 membres (Hatzivassiliou, 1997, in Faustmann, 103). Bil, après avoir purgé une courte peine pour sa participation aux émeutes d'Istanbul, vient à Chypre en tant que conseiller politique auprès des Chypriotes turcs (Faustmann, 102). Dans une

---

<sup>297</sup> Suite à la mort du Maréchal Papagos, le roi Paul de Grèce nomme Constantin Caramanlis au poste de Premier ministre. Dès sa nomination, il est accusé par l'opposition et la presse d'être nommé par les Britanniques et les Américains pour vendre Chypre. Ces allégations ne peuvent être confirmées. Du Parti conservateur Union Radicale Nationale, il est Premier ministre de 1955 jusqu'en 1963, et de 1974 (à la chute du régime dictatorial des Colonels) jusqu'en 1980. Il devient ensuite Président de 1980 à 1985 et de 1990 à 1995. Partisan de l'OTAN.

<sup>298</sup> Selon le site officiel du gouvernement chypriote turc -République turque de Chypre Nord-(RTCN), non reconnue, la première victime chypriote turque de la police auxiliaire serait morte le 18 janvier 1957. [http://www.trncgov.com/history\\_10.htm#a19](http://www.trncgov.com/history_10.htm#a19). Mais, d'autres sources coïncident avec la version de la journaliste Crawshaw, cf Weston Markides, 493.

interview avec un chercheur canadien, Küçük admet que l'essor du nationalisme turc à Chypre n'est pas le résultat d'une dynamique interne :

« Bien que l'organisation du premier parti politique ait eu lieu en 1942, ce n'est qu'en 1955 que la communauté chypriote turque est devenue politiquement active. En moins de trois ans, une structure politique communautaire s'est développée en conséquence non seulement des efforts des dirigeants chypriotes turcs pour contrer l'*Enosis*, mais aussi de l'encouragement des fonctionnaires britanniques et turcs qui cherchaient à préserver les intérêts stratégiques de leur pays. »<sup>299</sup>

L'extranationalisme chypriote turc est, du moins en premier lieu, une réponse britannico-turque. L'éventualité d'un *self-government* tel que le prévoit la charte des Nations unies met en danger les intérêts britanniques à Chypre. L'instrumentalisation du nationalisme turc à Chypre suit les mêmes mécanismes et répond aux mêmes intérêts que la constitution du Conseil législatif en 1883. Aujourd'hui, il s'agit de neutraliser la revendication *enosiste*. Cette dénonciation de la violence, constamment exigée par les Britanniques, aurait pu conduire au rejet de Makarios par les Chypriotes grecs nationalistes et par les Grecs, ainsi qu'à une poussée plus grande de violence. En d'autres termes, les Britanniques n'ont pas compris qu'ils avaient à faire à un modéré, soutenu ni en Grèce ni à Chypre, et donc sans réelle marge de manoeuvre (Weston Markides, 491). Avec l'approche des élections en Grèce, le gouvernement grec reste silencieux. Le consul américain à Chypre tente de convaincre Makarios d'accepter l'offre de *self-government*. Macmillan reste sceptique, il pense depuis le début que cette *new look policy* mettrait en danger les relations de la Grande-Bretagne avec la Turquie et, par conséquent, affecterait ses intérêts au Moyen-Orient (Eden, 407). Il sait que Menderes, Premier ministre turc, pourrait être tenté d'attiser le sentiment nationaliste turc à Chypre afin de détourner l'attention de ses difficultés intérieures en se servant d'une déclaration en faveur de l'autodétermination<sup>300</sup>.

---

<sup>299</sup> "Although the nucleus of the first Turkish Cypriot political party was organized in 1942, it was until 1955 that the Turkish Cypriot community became politically active. Within the next three years, a community political structure was developed as a result not only of efforts of Turkish Cypriot dirigeants to oppose *Enosis*, but also encouragement from British and Turkish officials who were seeking to safeguard their countries' strategic interests", in Patrick in Attalides, 59.

<sup>300</sup> PREM 11/250, UKDEL Paris to Foreign Office, December 16, 1955.

Alan Lennox-Boyd<sup>301</sup>, ministre des Colonies, arrive à Chypre le 26 février afin d'exercer une pression supplémentaire sur Makarios. Ce même jour, quinze bombes explosent à Nicosie. Sans équivoque, ce signe de rejet renforce la détermination des Britanniques à maintenir un contrôle interne et, en même temps, il pousse Makarios à appuyer les revendications de Grivas : le contrôle chypriote sur la sécurité interne et l'amnistie pour les condamnés. Ce signe est aussi un avertissement de l'EOKA à Makarios pour qu'il ne fasse aucune concession. Makarios refuse de considérer la présence de Lennox-Boyd comme la fin des discussions sur les propositions britanniques, et il continue d'exiger plus de clarifications sur la composition de la législature et sur la période de transition entre le *self-government* et l'autodétermination<sup>302</sup>. Le temps de la négociation prend fin ce 26 février 1955, sans avancées pour les Chypriotes grecs. Pendant ce temps, à Londres, le gouvernement Eden se trouve dans une position difficile. Il est accusé d'indécision sur sa politique au Moyen-Orient. Le lendemain de la rencontre Lennox-Boyd-Makarios, la position britannique en Jordanie est remise en question quand le roi Hussein renvoie Sir John Bagot Glubb, commandant de la Légion Arabe. « Glubb Pacha » était devenu le symbole du prestige et de l'influence britannique dans la région (Weston Markides, 498). Le 9 mars, Makarios est arrêté à l'aéroport de Nicosie au moment où il s'apprêtait à s'envoler pour Athènes. Il est déporté aux Seychelles avec Kyprianos, l'évêque de Kyrenia, Polykarpos Ioannides, son secrétaire, et Papastavros Papagathangelou, un prélat, accusés comme lui de sédition. Harding justifie la déportation de Makarios par ses activités séditionnelles passées, sa connexion étroite avec l'EOKA et pour avoir protégé l'Organisation Nationale Panchypriote de la Jeunesse (Faustmann, 113). L'annonce de la déportation de Makarios au Parlement britannique, le 14 mars, et le durcissement du régime à Chypre, annoncé à la fin du débat sur la situation en Jordanie, sont un antidote aux accusations de faiblesse de la position britannique au Moyen-Orient (Weston Markides, 498). Les Britanniques sont décidés à en finir avec l'EOKA et lancent une offensive à grande échelle ; des mesures punitives sont prises contre toute la communauté chypriote grecque et, coupables ou innocents, les Chypriotes grecs payent très cher chaque incident. Cette politique non ciblée conduit à attiser et

---

<sup>301</sup> Membre du Parti conservateur et ministre des Colonies de 1954 à 1959.

<sup>302</sup> CO 926/548, Minutes by D. Smith on Harding's Memorandum, "Cyprus Policy", October 1955 to October 1957.

généraliser les sentiments antibritanniques, même chez ceux qui ne se sont pas encore engagés dans la lutte contre l'occupant (Crawshaw, 176).

Fin mars 1956, un jeune Chypriote turc dénonce un Chypriote grec aux autorités britanniques pour avoir jeté des pierres sur des véhicules de l'armée. Les actions de représailles aveugles se multiplient. Des affrontements intercommunautaires éclatent à Vasalia. A Nicosie, des actes de vandalisme et de destruction de propriétés opposent les deux communautés. Les secteurs habités par les uns deviennent la cible des autres. En mai 1956, plusieurs personnes trouvent la mort, la violence intercommunautaire n'est plus potentielle, mais effective. Dorénavant, les Chypriotes se distinguent entre eux selon la langue parlée et la croyance religieuse. Les Britanniques tentent de reprendre le contrôle de la situation et séparent avec des barbelés la ville de Nicosie en deux secteurs. La « Ligne verte » est créée, et les deux communautés sont, pour la première fois, séparées physiquement. La distance psychologique, s'amplifiant pendant ce long processus de distanciation, a rendu possible la matérialisation de la violence physique. Cette distanciation a été imposée par les mécanismes de différenciation, longtemps attisés par la politique britannique. L'« autre » devient l'« étranger », celui qui questionne les certitudes et qui renvoie à une réalité que chaque communauté refuse de voir. La « ligne verte » est à l'image de cette réorganisation. Il s'agit à la fois d'une conséquence progressive et, par ce fait, prévisible, et d'une évolution brutale de la représentation de chacune des communautés dans le processus historique. La séparation fonctionne autant comme une assurance pour les gens ordinaires, effrayés par cette violence généralisée, que comme une « invitation » à isoler les deux communautés en groupes « ethniques » s'opposant à l'identité rivale (Holland, 1998, 133). La finalité d'une telle prise de conscience, c'est-à-dire croire à la nécessité vitale de s'isoler entre personnes qui se « ressemblent » pour être plus en sécurité, et donc mieux vivre, consiste à convaincre, et à se convaincre soi-même, qu'il s'agit de la seule et unique possibilité de vivre en paix.

Les attaques de l'EOKA contre les forces de police sont principalement responsables des affrontements entre les deux communautés durant cette année 1956. Les buts politiques des Chypriotes turcs, différents de ceux des Chypriotes grecs, en font des

alliés des Britanniques, raison pour laquelle ils deviennent la cible de l'EOKA. En 1955, l'administration coloniale avait créé l'*Auxiliary Police Force* et la *Mobile Reserve Force*<sup>303</sup>, presque exclusivement composées de Chypriotes turcs (Holland, 1998, 68). Le recrutement était peu sélectif et on trouvait dans les rangs de ces unités des individus venant de « la couche la plus basse de la communauté chypriote turque et qui étaient connus pour avoir commis des actes criminels dans le passé »<sup>304</sup>. Les Chypriotes turcs qui, dans leur grande majorité, parlent le dialecte chypriote grec, sont également employés par la *British Special Branch* pour mener les interrogatoires lors des arrestations. Cette présence chypriote turque au sein du corps judiciaire est un point de rupture supplémentaire imposé par les Britanniques dans le long processus d'éloignement. Parallèlement, les Chypriotes grecs qui travaillent encore pour l'administration coloniale démissionnent face à l'intimidation de l'EOKA, et par crainte de devenir une cible. La violence répressive s'intensifie. Selon un officier britannique : « on pouvait tout faire dans ce pays, à condition de ne pas laisser de traces »<sup>305</sup>.

La peine de mort est un facteur psychologique supplémentaire et non négligeable. Pour Harding, elle représente un élément capital dans la machine sécuritaire (Holland, 1996, 57). Harding fait pendre neuf personnes sous le régime de l'état d'urgence. Evagoras Pallikarides, dix-sept ans, est pendu en mars 1957 pour avoir transporté une mitraillette. Quelques mois après, son délit n'est plus passible de la peine capitale (Drevet, 89). Dans une île aussi petite que Chypre, l'ampleur psychologique et l'impact de ces exécutions sur la population renforcent chez certains leur aversion envers l'administration coloniale. Plus grave encore, l'emploi de Chypriotes turcs dans les forces de police, afin de poursuivre des combattants de l'EOKA a un impact psychologique traumatisant sur les Chypriotes grecs. Sur la photographie ci-après, nous pouvons voir Michalis Karaolis, le premier Chypriote grec pendu pour le meurtre d'un policier chypriote grec, en août 1956.

---

<sup>303</sup> Les deux unités anti-EOKA sont composées de 1 700 Chypriotes turcs et de 70 Chypriotes grecs, pour la Force Auxiliaire, et de 542 Chypriotes turcs, pour la Réserve Mobile. Les chiffres sont donnés par l'administration coloniale en 1958 et sont repris ici in Crawshaw, 405.

<sup>304</sup> "The lowest stratum of Turkish-Cypriot society and are known no to have been beyond criminal activities in the past", CO 926/209, Cyprus Political Report, July 2, 1956.

<sup>305</sup> "You can do anything in this country providing you do not leave any marks", Martin, I. G., *In the Service of Queen and Country*, Imperial War Museum, London, in Holland, 1996, 57.





Août 1956, Michalis Karaolis à la sortie de la cour d'Appel de Justice de Nicosie.  
Source : *Cyprus 100 Years*. 188.

Karaolis sort de la cour de Justice, entouré par quatre policiers, tous chypriotes turcs que l'on reconnaît à leur uniforme. Les Britanniques supervisent son transfert mais se tiennent à distance. Ces images sont, dans la psychologie des uns et des autres, un nouveau point de référence dans lequel l'« autre » devient l'opposant. Alors que l'EOKA tente de limiter la lutte à un affrontement Britanniques-Chypriotes grecs, l'administration coloniale s'arrange pour que les Chypriotes turcs prennent part au conflit. Il est certain que des Chypriotes turcs ont bien voulu assister l'administration dans le combat contre l'EOKA afin d'éviter l'*Enosis*. Si la Grande-Bretagne n'a pas créé les différences politiques entre les deux communautés, elle les a sciemment exploitées et renforcées, indifférente aux conséquences de sa politique. Ainsi, lors de leur unique rencontre le 26 février 1956 à Nicosie, Lennox-Boyd dit à Makarios quelque chose qui, à ce moment de l'histoire de Chypre, a tout son poids : « *God save your people* »<sup>306</sup>.

En définitive, l'internationalisation de la « question chypriote » aux Nations unies a fragilisé la présence britannique à Chypre et a porté atteinte à son prestige de puissance

---

<sup>306</sup> « Que dieu sauve votre peuple ». Paroles reportées par le secrétaire de Makarios, (Kranidiotis, *in* Stefanidis, 246).

coloniale. Les efforts grecs pour mener des négociations avec la Grande-Bretagne, en grande partie imposés par la popularité de la cause *enosiste* auprès de la population grecque, se sont heurtés à la position inflexible de la Grande-Bretagne qui considère que l'avenir de Chypre est une affaire purement britannique. L'intrusion grecque est neutralisée via la reconnaissance habile de la Turquie en tant qu'interlocuteur légitime sur l'avenir de Chypre. Rapidement, la position grecque s'est affaiblie face à la prise en otage à peine voilée de la communauté grecque d'Istanbul. De son côté, la Turquie a revendiqué avec force son droit sur Chypre en évoquant l'héritage et les liens ottomans. Ces liens, définitivement rompus par le traité de Lausanne, ont ressurgi comme une menace envers la Grèce. La Grande-Bretagne a pu alors compter sur son allié stratégique pour écarter toute possibilité d'*Enosis*, et ainsi contrer le soutien de la Grèce. La position des deux communautés chypriotes s'est radicalisée et l'expression extranationaliste est devenue un mouvement populaire fort. Le *Taksim* s'oppose à l'*Enosis*. Les liens communs ont été rompus par ces revendications antagonistes et la distanciation induite par l'attachement à deux « mères patries » historiquement rivales. Rappelons que l'État grec est né d'une révolution contre l'Empire ottoman et que l'État turc a consolidé son expression nationale suite à la guerre gréco-turque en Asie Mineure de 1920 à 1922. Ainsi, la distanciation et la différenciation entre les communautés chypriotes, entretenues et encouragées par la politique coloniale britannique, ont inévitablement dégénéré en conflit. Cette violente polarisation extranationaliste a favorablement placé la Grande-Bretagne en position d'arbitre et de garant de la sécurité, et a permis de désamorcer la légitimité de l'autodétermination.



## CHAPITRE 6

### Indépendance ou dépendance ?

La violence intercommunautaire, à la fin de 1957, est devenue un nouveau paramètre qui permet à la Grande-Bretagne de se positionner en tant qu'arbitre du maintien de l'ordre sur l'île. Le spectre du *Taksim* lui offre un terrain idéal pour imposer ses propres conditions à la solution de la « question chypriote ». La colonisation britannique à Chypre prendra officiellement fin le 16 août 1960. Nous verrons dans ce chapitre que l'indépendance n'est pas obtenue par la négociation entre le centre métropolitain et ses administrés, mais qu'elle a été possible par le rapprochement et la négociation entre la Grèce et la Turquie. Cette négociation, qui durera deux mois environ, est principalement conduite dans les bureaux de l'OTAN à Paris et au sein de leurs réseaux diplomatiques dans le respect absolu des impératifs militaires britanniques ; à savoir de conserver à Chypre un territoire sous souveraineté britannique à des fins militaires. Autrement dit, la Grande-Bretagne n'acceptera l'indépendance de Chypre que si elle obtient une « place d'armes » souveraine. Les accords entre la Grèce et la Turquie sont communément appelés les accords de Zurich et constituent les bases du futur État

chypriote et de son fonctionnement politique. L'esprit de ces accords est essentiellement tourné vers un équilibre vertical, et non horizontal, entre les deux communautés de Chypre. Elles seront séparées aux niveaux politique, social et culturel dans la mesure où elles sont considérées en tant qu'extension d'un groupe national plus large ; celui de la Grèce et de la Turquie. Autrement dit, la priorité des deux « mères-patries », subordonnée aux besoins militaires britanniques, poursuit et pérennise la politique coloniale de rupture communautaire. Les intérêts britanniques sauvegardés, le rôle et la présence militaire de la Grèce et de la Turquie dorénavant constitutionnellement légitimés, les deux gouvernements vont établir les bases du futur État chypriote dans la continuité de la politique coloniale et figer fermement des dispositions à caractère séparatiste dans le cadre de la Structure de base de la future Constitution élaborée à Zurich. De ce fait, la Grande-Bretagne se défausse entièrement de sa responsabilité politique à Chypre et, par la même occasion, du problème identitaire et référentiel entre les deux communautés ; une situation qu'elle a, dès son arrivée, exploitée au profit de ses objectifs. Une fois que la Grèce et la Turquie trouvent un compromis sur la forme politique à adopter, le processus de l'indépendance de Chypre se poursuit à Londres. Dans ce dernier chapitre, nous allons analyser l'initiative gréco-turque pour résoudre la question chypriote, examiner la position britannique face à ce revirement de situation inattendu et tenter de répondre aux questions suivantes. Est-ce que Chypre accédera véritablement à son indépendance suite à cette initiative et, si oui, quels sont les facteurs décisifs de cette accession à l'indépendance ? S'agit-il d'un compromis qui prend en compte la construction d'une société multiculturelle ou d'une structure à caractère pseudo-fédéraliste qui compartimente de manière verticale la société chypriote ? Et enfin, qui profite réellement de ce revirement ? Le gouvernement britannique doit donner son aval aux accords gréco-turcs et ajouter, à son tour, ses revendications. La Grande-Bretagne consent à octroyer l'indépendance à la condition *sine qua non* que les Chypriotes ne remettent pas en question son « droit », unilatéralement décidé, de maintenir sous sa souveraineté 1% du territoire insulaire. Chypre continuera ainsi à servir les intérêts géostratégiques de la Grande-Bretagne bien au-delà de son indépendance.

## Le droit à l'autodétermination de Chypre : représentations et utilisations

Le droit à l'autodétermination signifie la liberté d'un peuple et, dans le cas de Chypre, d'une communauté à choisir son statut politique. Pour les Chypriotes grecs, le droit à l'autodétermination est devenu synonyme de l'attachement de Chypre à la Grèce. Pour les Chypriotes turcs, il signifie, en opposition directe à la revendication *enosiste*, la réalisation du *Taksim*. La Grande-Bretagne transforme ces deux demandes, politiquement antagonistes, en une représentation qui lui permet de se maintenir à Chypre sans avoir à se justifier auprès de la communauté internationale, mettant une fin controuvée à sa colonisation. De ce fait, selon le gouvernement britannique, la revendication *enosiste* lui octroie le droit de représenter la communauté chypriote grecque par le gouvernement grec et la revendication de la partition de la communauté chypriote turque par le gouvernement turc. Cette instrumentalisation profite du rapprochement turco-grec, dû essentiellement à l'environnement de la Guerre froide et aux pressions subséquentes du gouvernement américain pour qui l'unité de l'OTAN doit se maintenir, garantissant ainsi sa suprématie dans le flanc est de la Méditerranée. Les ingérences grecque et turque dans les affaires coloniales sont liées à l'interprétation britannique des extranationalismes qui ont toujours été confortés par la politique de l'administration coloniale à Chypre. Le gouverneur Wright dit à ce propos :

« Il a toujours été l'espoir et l'intention de l'administration coloniale que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs évoluent à partir de leur histoire passée en de bons Grecs et de bons Turcs. »<sup>307</sup>

Les Chypriotes sont clairement identifiés : ils ne peuvent évoluer que dans un sens ou dans l'autre. Parler en termes d'espoir et d'intention de la part du gouvernement britannique souligne le fait que, pour la Grande-Bretagne, les habitants de Chypre ne peuvent pas être chypriotes, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas prétendre que Chypre est leur pays. Fait paradoxal toutefois, le discours britannique a pour but de justifier sa toute

---

<sup>307</sup> "It was always the hope and intention of the colonial administration that the Greek and Turkish Cypriots should develop from their past history as good Greeks and good Turks respectively", FO 371/107558, Helm to Harrison, December 3, 1953.

nouvelle stratégie qui consiste à imposer la Turquie en tant qu'interlocuteur légitime dans les affaires de Chypre. La perception britannique de l'identité des Chypriotes renforce les thèses nationalistes. L'expression politique de la négation d'une spécificité locale lui permet de pérenniser sa politique de division en légitimant la représentation des Chypriotes par la Grèce et la Turquie.

La question qui se pose au gouvernement britannique est la suivante. Comment concilier le droit à l'autodétermination, tel qu'il est reconnu par la Charte des Nations unies, avec ses objectifs dans la région ? Toutefois, nous nous interrogeons sur ce que représente réellement le droit à l'autodétermination de Chypre pour le gouvernement Macmillan. Comment la Grande-Bretagne peut-elle atteindre ses objectifs puisque ce principe ne peut, en fin de compte, être respecté sans mettre en péril ses besoins et ses objectifs militaires ? C'est la *carte turque* et la justification de ses revendications historiques sur Chypre qui permettent aux Britanniques de sortir de l'imbroglio chypriote. Depuis 1956, la demande de partition de Chypre faite par la Turquie, lors de la conférence tripartite, est effectivement étudiée sérieusement au sein du gouvernement britannique. Un document confidentiel, intitulé « Références à la partition par le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement turc »<sup>308</sup>, traite spécifiquement de cette demande et de son impact sur les décisions britanniques dans le cadre de sa position faiblissante dans la région. L'évolution de la position des gouvernements grec, turc et britannique est essentielle à la compréhension de l'élaboration de l'indépendance de Chypre. Examinons brièvement son historique.

C'est en juin 1956 que le gouvernement turc évoque pour la première fois la partition de l'île comme une possible solution au problème de Chypre. En novembre de la même année, les Britanniques ont le consentement du gouvernement turc sur un projet de Constitution qui prévoit une éventuelle partition si l'autodétermination est octroyée aux Chypriotes. Le juriste britannique Radcliffe, chargé par son gouvernement d'élaborer ce nouveau projet de Constitution, donne son nom à cette nouvelle tentative constitutionnelle ; elle est connue comme « Proposition Radcliffe ». Peu après, le 6 décembre de la même année, le ministre des Colonies, en visite à Ankara, présente au Premier ministre turc, Adnan Menderès, le nouveau projet qui fait clairement référence à

---

<sup>308</sup> FO 371/136329, *References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government*, January 17, 1958.

la partition. Mendérès déclare : « si vous pouvez faire une référence plus explicite à la partition, vous aurez à cent pour cent le consentement du gouvernement turc. »<sup>309</sup> La réponse britannique ne tarde pas. Trois jours plus tard, le ministre des Colonies présente devant le Parlement britannique la nouvelle position de son gouvernement. Il cherche l'approbation de son action coloniale et indirectement, à étouffer les critiques de l'opposition :

« Concernant le statut éventuel de l'île, le gouvernement de Sa Majesté a déjà affirmé sa reconnaissance du principe de l'autodétermination. Quand la situation internationale et stratégique le permettra, et à condition que le *self-government* fonctionne de manière satisfaisante, le gouvernement de Sa Majesté sera prêt à reconsidérer la question de l'application de l'autodétermination. Quand le temps de cette reconsidération sera venu, à savoir quand ces conditions seront remplies, ce sera le but du gouvernement de Sa Majesté de s'assurer que tout exercice de l'autodétermination soit fait de telle sorte que la communauté chypriote turque, pas moins que la communauté chypriote grecque, dans les circonstances spéciales de Chypre, ait la liberté de décider elle-même de son futur statut. En d'autres termes, le gouvernement de Sa Majesté reconnaît que le droit à l'autodétermination dans une population mixte doit inclure la partition parmi les éventuelles options. »<sup>310</sup>

Comme on le voit, le gouvernement britannique utilise le concept du droit à l'autodétermination de manière à renverser la situation en sa faveur. Puisqu'il ne peut s'opposer ouvertement à ce droit fondamental des peuples, il ouvre délibérément la voie à une confrontation entre *l'Enosis* et le *Taksim*, ce qui lui octroie la position favorable d'arbitre. La Grande-Bretagne, tout en s'assurant de pouvoir rester à Chypre aussi longtemps que ses objectifs stratégiques l'exigent, retient la partition comme scénario

---

<sup>309</sup> "If you could make the reference to partition stronger you can have the Turkish Government's 100% acquiescence", FO 371/136329, *References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government*, January 17, 1958.

<sup>310</sup> "As regards the eventual status of the island, Her Majesty's Government have already affirmed their recognition of the principle of self-determination. When the international and strategic situation permits, and provided that self-government is working satisfactorily, Her Majesty's Government will be ready to review the question of the application of self-determination. When the time comes for this review, that is, when these conditions have been fulfilled, it will be the purpose of Her Majesty's Government to ensure that any exercise of self-determination should be effected in such a manner that the Turkish Cypriot community, no less than the Greek Cypriot community, shall, in the special circumstances of Cyprus, be given freedom to decide for themselves their future status. In other words, Her Majesty's Government recognise that the exercise of self-determination in such a mixed population must include partition among the eventual options", FO 371/136329, *References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government*, January 17, 1958.



légitime dans le cadre de négociations avec la Turquie. Ce projet constitutionnel fera l'objet de négociations incessantes entre la Turquie et la Grande-Bretagne. Le droit à l'autodétermination, revendiqué par les Chypriotes grecs pour lesquels il constitue la première étape vers l'union de l'île à la Grèce, est habilement instrumentalisé par les gouvernements turc et britannique non dans le souci de sauvegarder les droits des Chypriotes turcs, mais dans le seul et unique but de calculs géostratégiques : la Grande-Bretagne sait qu'elle ne peut, en vue de ses objectifs dans la région, quitter définitivement l'île et le gouvernement turc place Chypre au centre de sa politique étrangère, suscitant et focalisant l'attention de l'opinion publique turque, évitant ainsi les critiques sur sa politique intérieure, notamment par le Parti républicain de l'opposition<sup>311</sup>. Toutefois, ce scénario révèle assez rapidement un grand nombre d'inconvénients. En premier lieu, les Américains, tout en soutenant les Britanniques, s'opposent à toute idée de partition dans la mesure où la Grèce, se trouvant isolée, pourrait se tourner vers la Russie et, par conséquent, vers le communisme (Holland, 1998, 170). Après la déclaration de Lennox-Boyd en décembre 1956, le gouvernement grec et son ministre des Affaires étrangères, Evangelos Averoff<sup>312</sup>, dans un souci de sauver ce qui pourrait l'être encore en considération du rapprochement turco-britannique, plaide auprès de son gouvernement en faveur de l'indépendance de Chypre et essaye de convaincre Makarios de l'intérêt de l'indépendance plutôt que de poursuivre la revendication *enosis*. La Grande-Bretagne, qui n'envisage pas, à ce stade, de quitter Chypre, continuera d'explorer toutes les options possibles tout en maintenant la porte ouverte aux revendications turques et, plus précisément, à sa demande de partition.

---

<sup>311</sup> Adnan Mendérés, chef du Parti démocrate, conforté par les succès électoraux, accentue l'hégémonie politique de son parti en instaurant des mesures répressives à l'encontre des fonctionnaires, des universitaires, qui se voient interdire toute activité politique, et des juges. A partir de 1957, son gouvernement durcit sa ligne politique, notamment vis-à-vis du Parti républicain et plus particulièrement de son chef, Ismet İnönü, (Mantran, 332, 333).

<sup>312</sup> Homme politique grec. Juriste et économiste de formation, il débute sa carrière comme journaliste. Membre actif de la résistance (1941-1944), il est emprisonné, mais parvient à s'évader. Élu membre du parlement en 1946, il occupe un certain nombre de postes ministériels (Ravitaillement, Économie nationale et Commerce), puis est nommé ministre des Affaires étrangères (1956-1962). Dès 1967, il prend une part active à la résistance contre la dictature des colonels et est emprisonné à plusieurs reprises. Lors de la chute de la junte, il lutte aux côtés de Constantin Caramanlis pour le retour à la démocratie. En 1974, il est nommé ministre de la Défense nationale, en 1981 vice-président du gouvernement et, quelques mois plus tard, président de la Nouvelle démocratie (1981-1984), <http://www.coe.int/t/F/Multimedia/Son/b19averoff.asp>

Le 13 mars 1956, en réaction à la déportation de Makarios, la Grèce demande à nouveau l'inscription de la question chypriote sur l'agenda de la XI<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies. La Grande-Bretagne ne s'y oppose pas, mais demande que son article intitulé « Soutien de la Grèce au terrorisme à Chypre » soit également discuté au cours de la même session (*United Nations Yearbook, 1956*, 121-122). Les deux articles fusionnent en un seul, suite aux recommandations du Comité général. Le Premier comité l'examine entre le 18 et le 22 février 1957. Le débat est animé. La Grande-Bretagne accuse la Grèce de soutenir et de fournir des armes à Grivas ; le journal intime de ce dernier, retrouvé quelques mois auparavant, l'atteste. Le gouvernement grec nie et demande une investigation des Nations unies pour juger de la validité des allégations britanniques. Selon le gouvernement grec, cette mission d'investigation devrait également examiner les charges contre l'administration coloniale pour violations des Droits de l'Homme perpétrées pendant l'état d'urgence. La Grèce accuse la Grande-Bretagne d'« être responsable d'avoir fomenté l'animosité de la minorité turque de Chypre contre la majorité grecque »<sup>313</sup>. La Turquie, encouragée par la déclaration Lennox-Boyd, demande officiellement, au nom des Chypriotes turcs, le droit à l'autodétermination. C'est une manière indirecte, mais aussi justifiable, d'appuyer son projet de partition. Le 21 février, la délégation panaméenne à l'ONU soumet un projet de résolution demandant une commission d'enquête dont les résultats seraient présentés à la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle ne recueille cependant pas la majorité des deux tiers, nécessaire pour l'adoption de la résolution. Le représentant indien Krishna Menon dépose alors un autre projet de résolution, non interventionniste, selon lequel :

« L'Assemblée générale, ayant considéré la question de Chypre, pense que la solution à ce problème requiert une atmosphère sereine et de liberté d'expression, et exprime le profond désir qu'une solution pacifique, démocratique et juste soit trouvée en accord avec les principes et les buts de la Charte des Nations unies, et l'espoir que des négociations reprendront et continueront vers cette fin. »<sup>314</sup>

---

<sup>313</sup> "[Britain] was responsible for fomenting the animosity of the Turkish minority in Cyprus against the Greek majority", (*United Nations Yearbook 1956*, 122).

<sup>314</sup> "The General Assembly, having considered the question of Cyprus, believing that the solution of this problem requires an atmosphere of peace and freedom of expression, expresses the earnest desire that a peaceful, democratic and just solution will be found in accord with the principles and purposes of the Charter of the United Nations, and the hope that negotiations will be resumed and continued to this end", (*United Nations Yearbook, 1956*, 124-125).

La résolution, telle qu'elle est présentée, évite soigneusement de mettre en question aussi bien la politique coloniale britannique à Chypre que le soutien à peine camouflé de la Grèce au mouvement *enosis*. Avec une majorité incontestable, le Premier comité adopte le 22 février le projet de résolution indien avec 76 votes pour, 0 contre et 2 abstentions. L'Assemblée générale l'approuve et la résolution 1013 est votée (*United Nations Yearbook, 1956*, 124). Ainsi, les Nations unies optent pour la neutralité et, voulant réconcilier les trois pays membres, laissent en fin de compte les Chypriotes entre les mains des extrémistes et à la merci des objectifs stratégiques de chacun des trois pays. En ce début d'année 1957, le gouvernement grec montre les premiers signes d'un changement vis-à-vis de la Turquie et de la Grande-Bretagne et, par conséquent, dans son action et son soutien aux Chypriotes grecs. Il nomme Georghios Seferiades, un anglophile convaincu de la nécessité de l'amitié gréco britannique, au poste d'ambassadeur en Grande-Bretagne. Dans cette même perspective, il nomme Georghios Pasmazoglou, un ami d'Atatürk, au poste d'ambassadeur de Turquie, afin de promouvoir l'idée de l'indépendance auprès des Turcs comme solution de compromis (Faustmann, 133).

A Chypre, Harding pense qu'un succès sur l'EOKA ouvrirait la voie à de nouvelles négociations. Dans une conversation avec Lennox-Boyd, il lui suggère « un raccourci vers la paix en négociant la libération de Makarios en échange du départ de Grivas »<sup>315</sup>. Londres préfère la manière forte, considérant que le succès contre l'EOKA doit précéder toute négociation avec les Chypriotes grecs. La défaite de l'EOKA permettrait au gouvernement britannique d'imposer sa politique, ne laissant aucune possibilité ni nécessité de négociation avec les Chypriotes grecs. Lors d'une rencontre aux Bermudes, en mars 1957, entre les gouvernements américain et britannique, Eisenhower fait pression pour la libération de Makarios et plaide en faveur d'une indépendance de Chypre ; il s'agit surtout de ne pas mettre en danger l'unité au sein de l'OTAN. Macmillan, devenu Premier ministre en janvier 1957, repousse l'éventualité d'une autodétermination chypriote parce qu'« il y a une possibilité de guerre civile qui peut s'étendre à un conflit plus généralisé entre la Grèce et la Turquie »<sup>316</sup>. Il expose la présence britannique comme

---

<sup>315</sup> "A short cut to peace by bargaining Makarios release for Grivas departure", CO 926/1042, Record of a teleprinter conversation between Lennox-Boyd and Harding, March 16, 1957.

<sup>316</sup> "There was a possibility of a civil war which might well spread to a general Turco-Greek conflict", FO 371/130112, "Policy on Cyprus, Bermuda" : Item 3 at Plenary Session, March 21, 1957.

une garantie indispensable et sous-entend que l'indépendance de Chypre n'est pas en soi refusée, mais que dans la situation actuelle, elle est simplement reportée.

Pour prouver la bonne volonté britannique, il déclare son projet de libérer Makarios et ses trois compagnons de déportation. Pour Eisenhower comme pour Macmillan, une simple déclaration d'intention et d'engagement sur la voie d'une solution est, à ce stade, suffisante au sens où les présentes solutions mettent en péril la présence britannique (Holland, 1998, 177). Lennox-Boyd annonce effectivement la libération de Makarios le 28 mars 1957. Il ne pourra cependant pas rentrer à Chypre ; sa présence sur le sol chypriote est considérée diplomatiquement inopportune. Du statut de déporté, il passe à celui d'exilé. Selon le ministre des Colonies, malgré la regrettable position de Makarios qui refuse de dénoncer la violence, sa détention n'est plus considérée comme nécessaire à la sécurité britannique sur l'île (Stephens, 151). Makarios arrive à Athènes le 17 avril. Sa libération soulève une vague de protestations et fait l'objet de nombreux articles dans la presse turque. Caramanlis reste discret ; il sait que des menaces pèsent sur la communauté grecque d'Istanbul et que chaque mouvement perçu comme pro *enosiste* peut avoir des conséquences (Crouzet, 950). Le patriarcat œcuménique, dont le siège est à Istanbul, avait fait savoir dès 1956 que la communauté chrétienne d'Istanbul, composée presque entièrement de Grecs, était en complet désaccord avec l'action des Chypriotes grecs, et avait demandé au gouvernement grec de ne plus représenter les Chypriotes grecs à l'ONU (Hatzivassiliou, 1991, 145). On peut affirmer que la communauté grecque d'Istanbul a subi de plein fouet les conséquences du conflit chypriote. Entre 1963 et 1974, la grande majorité de la communauté grecque d'Istanbul a été expulsée du territoire turc. La libération de Makarios fait des remous du côté turc. Le Premier ministre turc rassure cependant ses compatriotes et les Chypriotes turcs au sujet de cette libération, prenant néanmoins soin de rappeler de manière indirecte à la Grande-Bretagne son obligation envers la Turquie pour qui toute initiative britannique vis-à-vis de Chypre devrait avoir son accord préalable :

« Si des changements ont eu lieu dans la politique britannique... ils l'ont été en faveur de la politique turque et de la Turquie ; la Grande-Bretagne a favorisé la partition. Elle a fait une déclaration en ce sens et a donné une garantie à notre gouvernement. On ne doit alors pas se fier à la sincérité de ceux qui exploitent la

clameur et essayent de donner l'impression que la politique britannique se tourne contre la Turquie (...). »<sup>317</sup>

Conforté par une position britannique de plus en plus inconfortable, la Turquie devient de plus en plus hostile à toute solution alternative à la partition :

« Nous n'accepterons jamais que la majorité ait la possibilité d'écraser la minorité turque dans le cadre d'une administration de *self-government*. Nous ne soutiendrons aucune proposition qui placerait les Chypriotes turcs dans une situation différente, sous des formules et des arrangements variés. La limite extrême de notre concession est la partition. »<sup>318</sup>

L'instrumentalisation britannique de la question chypriote sert également Ankara pour qui la question chypriote sert à dévier l'attention de ses électeurs. La politique intérieure de Mendérès est de plus en plus critiquée en Turquie et des élections doivent avoir lieu à l'automne 1957. Le gouvernement turc est affaibli au niveau de sa politique intérieure, mais son poids diplomatique augmente. La Syrie se rapprochant de l'Union soviétique, Londres et Washington considèrent la Turquie comme un facteur clé du Pacte de Bagdad. Cette situation favorable fait qu'il est de plus en plus facile à Mendérès de tenir les positions les plus radicales (Holland, 1998, 194).

Londres doit maintenant explorer les deux options possibles : maintenir une base militaire à Chypre ou maintenir Chypre comme une base militaire ? Macmillan crée le *Cyprus Committee* et place à sa tête Norman Brook, Secrétaire de son cabinet, qui doit évaluer la nouvelle donne turque : la partition (Holland, 1998, 195). Entre-temps, un Livre blanc, publié le 4 avril 1957 conclut que la Grande-Bretagne devra davantage

---

<sup>317</sup> "If any changes have taken place in the British policy ... they have been in favour of Turkish policy and Turkey; Britain has favoured partition. She has made a statement in this respect and has given a guarantee to our Government. One should not, therefore, have confidence in the sincerity of those who, exploiting the clamour, are trying to create the impression that British policy is turning against Turkey. (...)", FO 371/136329, "References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government", January 17, 1958.

<sup>318</sup> "We cannot ever agree that the majority should have the opportunity to crush the Turkish minority under administrative self-government. We cannot support any procedure which would place the Cypriot Turks in a different situation under various formulas and arrangements. The extreme limit of our concession is partition", FO 371/136329, "References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government", January 17, 1958.

compter sur les armes nucléaires que sur des moyens conventionnels (Macmillan, 263). Cette nouvelle stratégie militaire indique implicitement que le territoire de Chypre n'est plus indispensable dans son ensemble. Duncan Sandys, ministre de la Défense, se rend à Chypre fin avril pour évaluer les questions pratiques d'une éventuelle partition avec le maintien de bases militaires (*The Times*, 26/04/1957). L'idée est séduisante, mais Macmillan évoque dans ses mémoires : « dans une telle éventualité, le déplacement des deux communautés aurait exigé beaucoup plus de troupes que nous ne pouvions disposer ». Ne voulant pas mobiliser un grand nombre de troupes, la Grande-Bretagne privilégie le scénario des bases aériennes pour assurer la défense du Pacte de Bagdad et, en général, du Moyen-Orient et du Golfe Persique (Macmillan, 660). Puisque la partition semble être une solution coûteuse, aussi bien au niveau militaire qu'au niveau économique, Macmillan élabore un nouveau plan afin de sortir de cette impasse. Son plan, moyennant quelques amendements, est basé sur les propositions de Radcliffe. L'élément nouveau est que ce plan britannique cherche à établir à Chypre un condominium avec la Grèce et la Turquie. Macmillan le soumet rapidement aux deux gouvernements concernés et leur propose une conférence. La Turquie accepte, mais le gouvernement de Caramanlis refuse (Holland, 1998, 202). Le plan envisagé par la Grande-Bretagne et les pressions turques conduit le gouvernement grec à faire, pour la quatrième fois, appel aux Nations unies. Son projet de résolution du 12 juillet 1957 appelle l'Assemblée générale à faire pression pour une reprise immédiate des négociations, dans un esprit de coopération, en vue de faire appliquer le droit à l'autodétermination au peuple de Chypre. Mais la délégation britannique accuse la Grèce de ne pas avoir accepté plusieurs tentatives de négociation. Et, ce projet ne reçoit pas la majorité requise. La résolution 1063, inappropriée et inefficace, reste alors en vigueur (*United Nations Yearbook*, 1957, 272). Entre-temps, le gouvernement Mendérès remporte les élections en octobre 1957.

A Londres, la députée Barbara Castle, fervente supportrice de la décolonisation, déclare que le Parti travailliste soutient le droit à l'autodétermination du peuple chypriote et annonce qu'il s'efforcera de réaliser cette libération du peuple chypriote lors du prochain mandat d'un gouvernement travailliste<sup>319</sup>. Cette déclaration suscite l'espoir des

---

<sup>319</sup> *The Annual Conference Report of the Labour Party*, 1957, 196, in Crawshaw, 261.

Chypriotes grecs et de leurs sympathisants grecs qui considèrent l'opposition politique britannique comme un « allié ». Chez les Chypriotes turcs et en Turquie, cette déclaration suscite l'inquiétude et démontre qu'il est nécessaire d'accélérer le processus de règlement de la question avant les élections en Grande-Bretagne, prévues en 1959.

A Chypre, Harding, en désaccord avec la politique de son gouvernement, démissionne. La libération de Makarios, à laquelle il était favorable, n'a, en réalité, rien changé dans l'administration de Chypre. Pour lui, l'état d'urgence devait être une réponse limitée dans le temps, son application à long terme devenait contre-productive (Faustmann, 150). Sir Hugh Foot lui succède et arrive sur l'île le 3 décembre 1957. La nomination d'un gouverneur civil y est perçue comme le signal d'une volonté de négocier et de chercher un règlement politique (Holland, 1998, 207). Foot est entré au service du *Colonial Office* en 1929. Il a servi en Palestine où il s'est fait une réputation d'arbitre habile entre les Juifs et les Arabes. (Holland, 1998, 214). En 1943, devenu Secrétaire colonial du gouverneur Wooley, il s'est attiré la sympathie des Chypriotes ; une sympathie due principalement à la levée graduelle des mesures répressives instaurées au lendemain de la révolte chypriote grecque en octobre 1931. Foot arrive à Chypre avec la conviction qu'une solution peut être trouvée sur la base d'un *self-government* si on donne suffisamment de temps aux deux communautés pour résoudre leurs différends en négociant sans violence et sans interférence extérieure. Contrairement à Harding, pour qui la solution du problème chypriote passe au préalable par un accord turco grec, Foot est en faveur de négociations à Chypre même (Crawshaw, 151). Il fait un geste envers l'EOKA. Ses connexions avec le Parti travailliste<sup>320</sup> pourraient faire cesser les critiques de l'opposition sur la politique chypriote de Macmillan. Il libère plus de cent détenus, autorise la réouverture du Lycée *Larnaka Gymnasium*, fermé au motif de désordre juvénile nationaliste, et lève les restrictions de circulation ; plus de six cents Chypriotes grecs n'avaient plus le droit de quitter leur village (Faustmann, 157). Ce geste inquiète les Chypriotes turcs, et une délégation conduite par Küçük fait part au gouverneur de son mécontentement et réitère sa requête en faveur de la partition de l'île (Holland, 1998,

---

<sup>320</sup> Michael Foot, frère du gouverneur Hugh Foot, prend la tête du Parti travailliste en 1980. [www.bbc.co.uk/radio4/history/sceptred\\_isle/page/243.shtml?question](http://www.bbc.co.uk/radio4/history/sceptred_isle/page/243.shtml?question).

223). Pendant ce temps, le gouvernement d'Ankara intensifie sa campagne pour le *Taksim* et les Chypriotes turcs adoptent une attitude plus agressive (Stephens, 151).

En novembre 1957, un officier turc, secondé par Fazil Küçük et Rauf Denktaş, crée l'organisation clandestine *Türk Mucavemet Teschkilati* -TMT, Organisation de Défense Turque qui regroupe la KITEM - Front du 9 Novembre et le VOLKAN, deux organisations clandestines et nationalistes (Faustmann, 152). La TMT revendique le *Taksim* et doit faire en sorte d'éviter un accord entre les Chypriotes grecs et les Britanniques en combattant pour la partition de l'île. La TMT, créée, selon les dirigeants chypriotes turcs, pour défendre leur communauté contre les attaques d'EOKA, dévoile rapidement ses vraies intentions en assassinant des syndicalistes chypriotes turcs toujours adhérents au PEO et à l'AKEL. Ses cibles sont souvent les Chypriotes turcs qui ne partagent pas l'idéologie extranationaliste des dirigeants et qui tentent de sauver le dialogue entre les deux communautés. C'est le cas de Fazil Ondur, éditeur du journal hebdomadaire *Inkilapsi*, et de Ahmet Yahia, membre du Centre athlétique et culturel chypriote turc (Michaelides, 51). Menacés de mort, une grande partie des Chypriotes turcs de gauche sont alors forcés de quitter le PEO et, pour certains, de s'inscrire à la *Turkish Cypriot Union*, créée en 1946 par Küçük (Michaelides, 51). En 1958, plus de 1 500 Chypriotes turcs quittent le syndicat de PEO. La TMT ne combat pas l'idéologie communiste comme le fait l'EOKA orthodoxe, mais elle cherche à couper tous les liens existants entre les deux communautés. Il lui faut montrer l'impossibilité d'un régime commun aux deux communautés : une impossibilité qui est la condition préalable au *Taskim*.

A peine trois semaines après son arrivée à Chypre, Foot rentre à Londres pour exposer son plan au Premier ministre. Ce plan, en accord avec son idée initiale, rompt avec la politique traditionnelle. Son plan prévoit la fin de l'état d'urgence, une période intérimaire de sept ans de *self-government* et le retour de Makarios à Chypre afin d'organiser des négociations entre les deux communautés et d'élaborer un système fonctionnel de *self-government*. Et, pour que les « sensibilités » de la Grèce et de la Turquie ne puissent pas entraver ce processus, la décision finale du gouvernement britannique ne serait prise qu'avec leur accord (Stephens, 152). La nouvelle donne est



sensiblement plus démocratique et pousse surtout les Chypriotes à se responsabiliser, ce qui aurait pu couper le cordon avec la Grèce et la Turquie. Selwyn Lloyd<sup>321</sup>, ministre des Affaires étrangères, présente le plan Foot à Zorlu et à Mendérès lors d'une conférence du Pacte de Bagdad qui se tient à Ankara en janvier 1958. Le gouvernement turc reste inflexible et présente la partition de l'île comme unique possibilité. Seule une position si radicale peut contrebalancer la revendication *enosiste*. Le gouvernement britannique peut dorénavant s'imposer en tant qu'arbitre au sein de telles revendications antagonistes :

« Le gouvernement turc a examiné avec beaucoup d'attention les documents qui renferment les vues du gouvernement du Royaume-Uni ; et (...) sa première impression, à l'étude de ces documents, est que le gouvernement du Royaume-Uni ne tient pas compte de certaines réalités dont la prise en compte ne peut être évitée pour trouver un règlement final de la question chypriote, et [le gouvernement du Royaume-Uni] juge plus approprié de traiter cette question strictement comme un problème colonial et comme une question interne, et tente de le résoudre sur cette base. Les réalités ont toutefois clairement démontré l'impossibilité d'arriver à une solution sur un tel principe. »<sup>322</sup>

L'utilisation de la Turquie ne pouvait pas être sans conséquence sur la liberté décisionnelle du gouvernement britannique. L'argumentaire du gouvernement turc montre le piège dans lequel le gouvernement britannique est tombé en poursuivant des calculs biaisés. Depuis le plan Winster, les Chypriotes n'ont pas eu l'occasion de se mettre autour d'une table afin de négocier et de remettre les choses à plat pour désamorcer les tensions et dissiper leurs peurs naissantes. Les dirigeants nationalistes organisent, pour appuyer la position du gouvernement turc, des manifestations en faveur de la partition. Le gouvernement britannique soutient indirectement, de par sa permissivité, toute manifestation qui puisse ébranler le mouvement *enosiste* et surtout

---

<sup>321</sup> Secrétaire d'État aux Affaires étrangères en 1951, ministre de la Défense de 1955 à 1957 sous Eden, ministre des Affaires étrangères de 1957 à 1960 sous Macmillan.

<sup>322</sup> "The Turkish Government has carefully considered the documents embodying the views of the Government of the United Kingdom and (...) the first impression gained through the study of these documents is that the Government of the United Kingdom assuming as non-existent certain realities the consideration of which is inescapable in reaching final settlement on the Cyprus question, have deemed it appropriate to treat this issue strictly as a colonial problem and an internal question and have attempted to solve it on that basis. Realities clearly demonstrate, however, the impossibility of arriving at a solution from such a premise", British Embassy, Ankara to Southern Department, Foreign Office, January, 18, 1958.

l'EOKA, espérant ainsi renforcer un peu plus sa position d'arbitre. Des émeutes éclatent à Nicosie.

Malgré le refus turc, Lloyd et Foot se rendent à Athènes pour discuter avec le gouvernement grec du plan Foot. Ce dernier rencontre Makarios. Ce plan est le meilleur que les Britanniques aient jamais élaboré. Il contient pour la première fois l'idée d'un rapprochement entre les deux communautés, élément fondamental dans la réalité chypriote. Si cette approche locale avait été tentée avant la conférence tripartite de 1955, elle aurait peut-être pu aboutir à une prise de conscience communautaire et éviter aux Chypriotes de s'entre-tuer au nom des nationalismes grec et turc. Peu après, sous la pression de la Turquie, ce plan sera définitivement enterré. Le gouvernement britannique décide alors de préparer un nouveau plan, prenant pleinement en considération, cette fois-ci, les impératifs turcs. Le document d'archive, daté du 25 avril 1958, prévoit un « tridominium » entre la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie :

« Le gouvernement de Sa Majesté a cherché, depuis le début, une solution pour le problème de Chypre qui puisse être acceptée par les trois gouvernements concernés aussi bien que par les deux communautés chypriotes. Aucune des solutions proposées n'a été acceptée par les trois gouvernements à cause de l'incompatibilité de certaines de leurs présentes demandes. Il est alors clair qu'il sera nécessaire pour chaque gouvernement, si une solution est trouvée, de faire quelques sacrifices. Le gouvernement de Sa Majesté est prêt à donner l'exemple, en renonçant à sa souveraineté exclusive sur Chypre, si le sacrifice des gouvernements grec et turc égale le sien en renonçant à leur demande respective d'autodétermination unitaire et de partition de l'île. Ces trois sacrifices majeurs ouvriront la voie pour une solution imaginative et assez nouvelle, élaborée pour convenir à toutes les circonstances singulières de Chypre, à savoir un système de partage de la souveraineté de l'île entre les trois gouvernements dans un triple condominium anglo-gréco-turc, comme une forme de partenariat au sein de l'OTAN. Elle couvrira toute l'île, sauf certaines petites enclaves qui, dans l'intérêt de la défense commune, seront retenues sous la seule souveraineté britannique. »<sup>323</sup>

---

<sup>323</sup> "Her Majesty's Government have along sought a solution of the Cyprus problem which could be accepted by the three governments as well as by both Cypriot communities. None of these solutions so far put forward has in fact proved acceptable to all three Governments, because of the incompatibility of certain of their present demands. It is therefore clear that it will be necessary, if any solution is to be reached, for each Government to make some sacrifice of its present position. Her Majesty's Government are ready to set an

Ce qui est notable dans ce plan, c'est la position des communautés chypriotes dans la démarche d'une possible solution : ils sont les derniers à devoir l'approuver ou non. « L'incompatibilité » à laquelle le gouvernement britannique se réfère est aussi le résultat de sa politique coloniale, et il est certain qu'aucun réel sacrifice n'incombe à la Grèce-ou à la Turquie, ou à la Grande-Bretagne, mais aux Chypriotes. L'île est un gâteau qu'il faudra, malheureusement, partager, c'est là que réside leur seul « sacrifice ». Selon ce plan, les Chypriotes pourront acquérir la nationalité grecque ou turque en plus de leur nationalité britannique. Le gouvernement de Chypre sera conjointement désigné et, dans le cas où un désaccord entre les trois gouvernements subsistait, les autres membres de l'OTAN pourraient en désigner un. Dans la nouvelle Constitution, le gouverneur sera conseillé par des ministres élus et la communauté chypriote turque protégée. Le condominium aura des représentants résidant à Chypre et en collaboration étroite avec le gouverneur, et sera géré par le Conseil des trois puissances. Enfin, la sécurité intérieure ainsi que la défense extérieure incomberont aux trois puissances<sup>324</sup>. Il s'agit donc d'une sorte de *self-government* communautaire avec des parlements séparés. Le gouvernement britannique justifie auprès de la Turquie son nouveau plan en déclarant que :

« Du point de vue du gouvernement turc, ce plan donnera tous les avantages indispensables qui auraient été possibles dans le cas d'une partition, sans avoir à subir les inconvénients pratiques de la partition. (...) »<sup>325</sup>

Conscient qu'il faudra prendre dorénavant en compte les « susceptibilités » turques, le gouvernement britannique prend le soin de présenter son nouveau plan à travers le prisme de la partition. Il s'agit d'une approche de la solution de la question chypriote entièrement assujettie aux alliances et intérêts britanniques. La présentation du plan auprès du

---

*example by renouncing their sole sovereignty over Cyprus, if the Greek and Turkish Governments will match this sacrifice by renouncing their respective demands for unitary self-determination and the partition of the Island. These three major sacrifices would open the way for imaginative and quiet new solution, designed to suit the altogether peculiar circumstances of Cyprus, viz, scheme for sharing the island's sovereignty between the three Governments in a triple Anglo-Greco-Turkish condominium, as a form of partnership within NATO. It would cover the whole island except for certain small military enclave which, in the common defence interest, would be retained under sole British sovereignty", CAB 129/92, Cabinet, "Cyprus", April 25, 1958.*

<sup>324</sup> CAB 129/92, Cabinet, "Cyprus", April 25, 1958.

<sup>325</sup> "From the point of view of the Turkish Government, this plan will confer all the essential advantages which would have been available under partition without incurring any partition's practical drawbacks", CAB 129/92, Cabinet, "Cyprus", April 25, 1958.

gouvernement grec prend des allures d'ultimatum à peine voilé. Le traitement de la question chypriote vis-à-vis de la Grèce est, selon les Britanniques, une question de symboles :

« Du point de vue du gouvernement grec, ce plan représente de loin la meilleure solution puisque l'*Enosis* ne peut être obtenue. Les seules alternatives praticables sont, probablement, soit la partition soit l'octroi à la Turquie d'une enclave militaire, si grande qu'elle serait en réalité équivalente à une partition (...) Le présent plan devrait être de loin le plus acceptable pour l'opinion grecque (...) Il permettra au drapeau grec de flotter comme un accomplissement symbolique des aspirations nationales des Chypriotes grecs. »<sup>326</sup>

Le 18 mars 1957, le gouvernement britannique, soucieux de ne pas fâcher le gouvernement turc, ou plus exactement de lui faire comprendre qu'il est entièrement de son côté, lui fait savoir qu'il y a deux possibilités :

« (a) Makarios accepte le projet, et le gouvernement grec est d'accord pour une procédure via l'OTAN. Dans ce cas, il y a une pause et soit les négociations aboutissent, auquel cas les propositions Radcliffe entrent en vigueur, ou plus probablement elles échouent, dans ce cas les Grecs et les Chypriotes grecs auront démontré leur intransigeance et la partition deviendra une solution plus évidente.

(b) L'Archevêque ou le gouvernement grec, ou les deux, refusent, auquel cas ils auront encore une fois manifesté leur intransigeance, avec le même résultat. »<sup>327</sup>

Le 20 mai 1958, Lennox-Boyd fait une première allusion à une initiative politique majeure concernant Chypre, qui sera rendue publique le 17 juin. A l'annonce de cette initiative, les extrémistes chypriotes s'activent afin de peser sur les négociations qui

---

<sup>326</sup> "From the point of view of the Greek Government, this plan represents much the best solution, given that *Enosis* is unobtainable. The only practicable alternatives are probably either partition or grant to Turkey of a military enclave so large as to amount in effect to partition; the present plan should be more acceptable to Greek opinion than either of these. (...) It will enable the Greek flag to fly in Cyprus as a symbolic fulfilment of the Greek Cypriot's national aspirations", CAB 129/92, Cabinet, "Cyprus", April 25, 1958.

<sup>327</sup> "There are two possibilities: (a) Makarios accepts our offer and the Greek Government agree the NATO procedure. In this case, there is an interval and the negotiations either succeed, in which case the Radcliffe proposals are put into effect, or more probably fail, in which case the Greeks and the Greek Cypriots have demonstrated their intransigence and partition becomes more obvious solution. (b) The Archbishop or the Greek Government or both refuse, in which case they will once again have demonstrated their intransigence, with the same result", FO, 371/136329, "References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government", January 17, 1958.

suiront à Londres. Mais Grivas se concentre plus sur les communistes que sur l'administration coloniale ; pour lui, l'AKEL est instrumentalisé par les Britanniques. Il déplace le combat initial contre la colonisation britannique et tue tout espoir d'unité par la force des armes. Dans ses mémoires, Grivas affirme avoir mis Makarios en garde :

« J'avais prévenu Makarios que les communistes étaient très actifs politiquement et que si nous persistions à les ignorer, ils allaient récolter ce que nos combattants avaient semé. L'avertissement ignoré, alors j'ai continué d'exécuter quelques traîtres de gauche. » (Nicolaidis, 56)

Grivas, coupé de la réalité politique et de ce qu'il se joue entre les gouvernements grec, turc et britannique, pense toujours que seule l'action de l'EOKA fait réagir les Britanniques. Renforcé par ce postulat, il poursuit la lutte de l'EOKA en combattant tous ceux qu'il juge comme des obstacles. De par sa politique intercommunautaire, la gauche chypriote est dans le collimateur. Deux syndicalistes sont assassinés par l'EOKA. La terreur frappant les Chypriotes de gauche atteint son paroxysme (Holland, 1998, 250). Ne pouvant tolérer ces assassinats, les Chypriotes grecs crient vengeance. Par crainte d'un conflit ouvert avec l'EOKA, et consciente de la gravité de la situation, le Comité Central de l'AKEL lance cet appel : « Évitez la guerre civile entre les Grecs, Évitez la Guerre civile entre Grecs et Turcs » (Nicolaidis, 64). La guerre civile au sein de la communauté chypriote grecque est évitée de justesse grâce aux appels des dirigeants de l'AKEL et du PEO durant les mois de mai et de juin. De son côté, anticipant l'annonce de la nouvelle initiative britannique, la TMT s'active aussi et déclare qu'elle se tient prête si le plan n'est pas à la hauteur des attentes turques : « L'île sera noyée dans le sang et le feu le jour même où le *self-government* sera annoncé »<sup>328</sup>. Durant le mois de juin, plusieurs Chypriotes grecs sont assassinés par des Chypriotes turcs, des maisons brûlées et des magasins vandalisés. La TMT tente, par la terreur, d'imposer *de facto* une partition. En une semaine, plus de six cents familles chypriotes grecques sont forcées de quitter leur maison proche des quartiers chypriotes turcs (Crawshaw, 295). Les crimes commis par les Chypriotes turcs restent impunis ; en effet, les mains du gouverneur : « sont liées face

---

<sup>328</sup> "The island would be drowned in blood and fire the very day self-government is announced", Tract, Pyla, 18 mai 1958, in Crawshaw, 287.

à une action contre les Turcs »<sup>329</sup>. La Turquie maintient la pression et Londres ne veut pas compromettre le soutien turc en protégeant des civils chypriotes grecs. La situation, créée par la politique britannique, à ce moment-là, échappe à tout contrôle. Finalement, pour éviter les affrontements, l'administration coloniale décide de tracer la *Mason-Dixon line*<sup>330</sup>, séparant ainsi les quartiers chypriotes grec et turc de Nicosie... Les barbelés s'installent durablement dans le paysage chypriote.



La *Mason-Dixon Line* tracée avec des barbelés par des soldats britanniques, juin 1958. Source : *Cyprus 100 Years*, 215.

La TMT est mieux tolérée par l'administration coloniale, qui voit en elle un contrepoids « local » à l'EOKA. Ses liens avec la Turquie, qui la soutient, sont connus, si bien que lorsque l'administration coloniale perd tout contrôle de la TMT, elle fait appel à la Turquie pour faire cesser la violence :

« Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'importance qu'il y a d'obtenir du gouvernement turc qu'il donne des instructions pour dénoncer immédiatement toute

<sup>329</sup> "His hands were tied in against the Turks", CO 926/715, Note of meeting between Belcher and Foot, June 27, 1958.

<sup>330</sup> Bien que la *Mason-Dixon line* soit le plus communément associée à la division entre les États du Nord et du Sud (respectivement États libres et États esclavagistes) pendant la Guerre civile américaine, établissant en 1767 la frontière entre la Pennsylvanie et le Maryland, elle est utilisée pour marquer la « frontière » entre deux parties en dispute, [www.sudam.uvsq.fr/suds\\_resume/mai\\_2001.htm#Mason&Dixon](http://www.sudam.uvsq.fr/suds_resume/mai_2001.htm#Mason&Dixon).

violence des Chypriotes turcs. Nous avons (comme il a été reporté dans mon télégramme n°1152) fait tout ce que nous pouvions, particulièrement ces dernières semaines, pour travailler ici étroitement avec les dirigeants chypriotes turcs. Nous sommes plus qu'inquiets de les avoir comme alliés pour combattre la menace croissante de la violence de l'EOKA. Nous serons violemment critiqués pour avoir pris des dispositions aussi sévères (comparées à celles, très limitées, contre les auteurs de troubles turcs), et j'espère que le gouvernement turc se rendra compte de ce que cet assaut important contre l'EOKA signifie. Maintenant, le moment est venu pour un nouveau départ dans nos relations avec les Chypriotes turcs. S'ils travaillent étroitement avec nous, nous leur apporterons un soutien maximum et, si toute la violence cesse du côté turc, la baisse de tension sur nos Forces de Sécurité nous permettra de déployer plus de facilités pour la protection des communautés turques isolées. Le fait que nous prenions maintenant des dispositions sévères contre l'EOKA et que nous soyons soucieux de travailler étroitement avec les Chypriotes turcs fait qu'il est essentiel que toutes les attaques turques sur les Grecs cessent immédiatement. (...) Il nous apparaît que les points importants à soulever auprès du gouvernement turc sont les suivants : (a) le gouvernement chypriote est maintenant engagé dans une campagne vigoureuse contre l'EOKA ; (b) ce qui donne une nouvelle opportunité d'établir les plus étroites relations de coopération entre les Chypriotes turcs et le gouvernement chypriote ; (c) à la vue des nouveaux dangers qui menacent le Moyen-Orient, il y a la plus urgente nécessité d'une nouvelle base de compréhension et d'accord entre la Grande-Bretagne et la Turquie à Chypre. »<sup>331</sup>

---

<sup>331</sup> "I need not emphasize how important it is to get the Turkish Government to give instructions to call off all violence by Cypriot Turks at once. We have (as reported in my telegram N° 1152) done everything we possibly could, particularly over recent weeks to work closely with Turkish leaders here. We are more than anxious to have them as our full allies in combating the increased threat of violence from EOKA. We shall no doubt be violently criticised for taking such severe action (with very limited action by comparison against Turkish trouble makers) and I hope that the Turkish Government will realise how much this major assault on EOKA means. Now is the time for a new start in our relations with Cypriot Turks. If they do work closely with us we shall give them maximum support and if all violence on the Turkish side ceases the easing of the strain on our Security Forces will enable us to deploy increased resources for the protection of isolated Turkish communities. The fact that we are now taking such severe action against EOKA and that we are anxious to work closely with the Cypriot Turks makes it essential that all Turkish attacks on Greeks should cease forthwith. (...) It seems to us that the main points to be made to the Turkish Government are as follows: (a) the Cyprus Government is now engaged on a most vigorous campaign against EOKA; (b) This gives a new opportunity to establish the closest relations of practical co-operation between Turkish Cypriots and the Cyprus Government; (c) In the face of the new dangers which threaten the Middle East there is the most urgent need for a new basis of understanding and agreement between Great Britain and Turkey in Cyprus", FO 371/136281, Cyprus Government to Secretary of State for the Colonies, July 22, 1958.

La complicité manifeste entre l'administration coloniale et le mouvement extranationaliste chypriote turc en faveur de la partition a un impact considérable sur la perception des Chypriotes grecs. Les relations intercommunautaires se détériorent, instaurant un climat très tendu et où la confiance fait grand défaut. L'appui des Britanniques à la TMT peut toutefois, d'un autre point de vue, être considéré comme un signe de faiblesse de l'Empire qui, même en des moments si troubles, continue d'user de sa position de maître des lieux pour arriver à ses fins. La situation explosive sur l'île influence le cours des négociations concernant le nouveau plan Macmillan. Le 13 juin, les trois gouvernements se réunissent dans les bureaux parisiens de l'OTAN afin de se concerter sur la suite. Spaak, Secrétaire général de l'OTAN, au départ en faveur de l'indépendance de Chypre, change d'avis suite à ces violences intercommunautaires et soutient le plan britannique. Mais Selim Sarper, représentant turc à l'OTAN, demande à nouveau la partition. La Grèce, n'ayant d'autre moyen que la pression diplomatique auprès de l'OTAN, décide de retirer son contingent de la base de l'OTAN à Izmir. Sachant l'importance que ce type de pression peut avoir sur le gouvernement américain et, par conséquent, sur celui de la Grande-Bretagne, elle tente d'empêcher une solution au problème chypriote selon les seules directions turque et britannique (Holland, 257). Le plan est également rejeté par le gouvernement turc *in extremis*, vingt-quatre heures seulement avant son annonce officielle. Le 13 juillet, Ankara propose secrètement à Londres d'envoyer ses troupes sur l'île pour restaurer l'ordre. Mais le *Colonial Office* s'oppose fermement à tout déploiement turc, Chypre est toujours une colonie britannique<sup>332</sup> ! Spaak cherche alors un compromis, mais faute d'en trouver un, propose aux trois gouvernements de mener des pourparlers informels. Ils débutent le 15 juillet. Pendant ce temps, Foot renforce l'effectif militaire à Chypre qui atteint 30 000 soldats ; la situation devient critique et il craint que l'acceptation du plan n'entraîne des conséquences encore plus dramatiques sur l'île.

Autour de Chypre, la situation est aussi agitée. En Irak, la famille royale, pro britannique, est renversée et assassinée le 14 juillet. Les révolutionnaires annoncent le retrait de leur pays du Pacte de Bagdad. Des troupes américaines débarquent au Liban en soutien aux troupes britanniques. Dans ce contexte, la situation explosive à Chypre

---

<sup>332</sup> FO 371/136339, "Turkish note on incidents in Cyprus", July 13, 1958.



devient un élément de trouble supplémentaire, et la Turquie réitère sa proposition d'un déploiement militaire<sup>333</sup>. Néanmoins, la crise au Moyen-Orient conduit le gouvernement turc à reconsidérer le plan Macmillan. L'Irak est potentiellement hostile à la Turquie, tout comme la Syrie, l'Union Soviétique et la Bulgarie. Le gouvernement Menderès est vivement critiqué par Ismet İnönü, chef de l'opposition, parce qu'il met en péril les relations gréco-turques (Holland, 1998, 269). Pour İnönü, elles sont un héritage de la politique étrangère d'Atatürk et doivent être maintenues. Finalement, Macmillan réussit à obtenir le soutien turc lors d'une rencontre officieuse à Londres le 29 juillet. Il se rend ensuite à Athènes, sachant toutefois que la Grèce s'oppose fermement à son plan, tout comme Makarios, mais il maintient son voyage pour des raisons tactiques et de propagande (Holland, 1998, 270).

Durant les semaines suivantes, Macmillan apporte des modifications mineures à son plan. A chaque fois qu'il fait des concessions pro grecques, elles sont rapidement suivies par des assurances pro turques. Le 15 août, il présente les dernières modifications de son plan au Parlement britannique ; la plus importante concerne l'arrivée d'un représentant turc à Chypre pour la mise en route du plan fixée au 1<sup>er</sup> octobre, ce qui ne laisse plus de temps pour d'autres négociations (Stephens, 156). Le même jour, la Grèce fait appel aux Nations unies et, quatre jours plus tard, elle rejette officiellement le plan Macmillan. Le 25 août, la Turquie l'accepte officiellement (Faustmann, 189). Les préparatifs pour son application débutent en septembre avec la mise en place d'une commission chargée d'élaborer les listes électorales par communauté dans chaque municipalité. Placé devant ce fait accompli, Caramanlis brandit la menace d'un retrait de la Grèce hors de l'OTAN. Spaak essaie alors de reporter les préparatifs afin d'éviter une crise au sein de l'Organisation (Crawshaw, 324). La veille de l'arrivée prévue du représentant turc à Chypre pour prendre ses fonctions, le Conseil de l'OTAN fait savoir que c'est le Consul turc à Chypre, Buran Ishin, qui remplira cette fonction auprès du gouverneur (Crawshaw, 325). La venue d'une autre personne pourrait enflammer davantage les esprits. Face à cette accélération, la Grèce demande à la Grande-Bretagne et à la Turquie la tenue d'une autre conférence. Sous la pression de Makarios, elle réitère sa demande d'indépendance pour Chypre. Une rencontre est prévue sous les auspices de

---

<sup>333</sup>. FO 371/136288, Minute by Addis, July 22, 1958.

l'OTAN le 19 octobre, mais la présence imposée de la Norvège et des États-Unis entraîne le retrait de la Grèce ; qui refuse une conférence multilatérale sur Chypre (Crawshaw, 327).

La tentative de résolution du problème chypriote au sein de l'OTAN échoue. A la fin du mois d'octobre, rien ne peut plus empêcher la mise en route du plan. La Turquie a déjà remplacé son Consul à Chypre et la menace grecque de quitter l'OTAN n'a impressionné personne, révélant ainsi sa faiblesse diplomatique. La prochaine session aux Nations unies reste sa seule carte pour promouvoir l'indépendance de Chypre, acte de dernière chance pour éviter la réalisation des desseins britanniques et garder la face devant l'opinion publique grecque. L'article grec est intitulé « La Question de Chypre ». En contraste avec ses demandes précédentes, la Grèce propose, pour la réunion du 5 décembre 1959 de l'Assemblée générale, l'adoption de son projet de résolution selon lequel :

« L'Assemblée générale (1) invite le Royaume-Uni à assister les Chypriotes vers l'établissement d'une indépendance, après une période réelle et démocratique de *self-government*, incluant des garanties adéquates pour la protection de la minorité chypriote turque et sa participation dans l'administration de Chypre ; et (2) décidera de mettre en place un Comité de 'bons offices', composé de cinq membres, pour coopérer avec tous les acteurs concernés par l'exécution de la résolution et rendre compte auprès de l'Assemblée. »<sup>334</sup>

Averoff, le ministre grec, ouvre le débat sur la « Question chypriote », lors du premier Comité, en attaquant la Grande-Bretagne et la Turquie. Il souligne que la Grande-Bretagne a amené la Turquie dans les affaires de l'île pour prolonger sa présence, et il accuse la Turquie d'utiliser la minorité chypriote turque pour camoufler ses buts expansionnistes. Pour Averoff, Ankara égare délibérément les clauses du traité de Lausanne dans l'espoir de ressusciter l'Empire ottoman. Il poursuit en qualifiant le plan Macmillan de condominium turco-britannique et fait remarquer que l'île appartient aux Chypriotes. Enfin, il présente la demande de Makarios pour l'indépendance après une

---

<sup>334</sup> "The General Assembly 1. invite the United Kingdom to assist the Cypriots towards instituting independence, following a period of genuine and democratic self-government, with the adequate guarantees for the protection of the Turkish minority and its participation in the administration of Cyprus; and 2. would decide to set up a five-number good offices committee to co-operate with all concerned to implement the resolution and report to the Assembly", A/C. 1/L.222., (United Nations Yearbook 1958, 72).

période de *self-government* (*United Nations Yearbook*, 1958, 74). De son côté, Zorlu réaffirme les droits turcs sur Chypre et reproche à la Grèce de vouloir utiliser l'île pour contrôler les voies de communication turques dans la Méditerranée. La Turquie accepterait la partition, au lieu de l'annexion, comme compromis. Elle accuse le gouvernement grec d'être responsable des violences intercommunautaires de l'été 1958 et déclare que sa volonté est de réconcilier les positions des trois pays et de trouver un accord qui ne nuirait pas à leurs relations amicales. La Grande-Bretagne maintient la même position que celle adoptée depuis 1954 en affirmant que la question chypriote est trop explosive et compliquée pour les Nations unies (*United Nations Yearbook*, 1958, 330). La délégation iranienne, en faveur du plan Macmillan, partage le point de vue turc sur la séparation administrative communautaire et suggère que la question chypriote soit négociée entre les trois pays et les représentants chypriotes. Cette suggestion est acceptée par la Turquie et la Grande-Bretagne et, le 4 décembre, le Premier Comité l'approuve par 31 votes pour, 22 contre et 28 abstentions. Finalement, c'est une proposition mexicaine, initiée par les États-Unis et la Grande-Bretagne, que l'Assemblée générale va adopter lors de sa séance du 5 décembre. Selon cette résolution, toutes les parties devront poursuivre leurs efforts afin de trouver une solution pacifique et démocratique au problème chypriote. Il s'agit, en fait, d'une nouvelle reformulation de la résolution 1063 du 27 février 1957 qui ne met en question ni la politique de la Grande-Bretagne ni les positions grecque et turque et, avant tout, elle ne prend aucune position pour la résolution du conflit entre Chypriotes.

A la fin de la séance à l'ONU, Zorlu approche Averoff et le félicite pour son intervention. Coup de théâtre ! Zorlu lui dit que la Grèce et la Turquie ne devraient pas se quereller pour une si petite île relativement sans importance alors que le changement d'une « petite politique » en une « grande politique »<sup>335</sup> conduirait rapidement à la réconciliation et à la paix. Et il lui pose une question qui va changer le cours des choses : « Ne devrions-nous pas nous rencontrer ? » (Averoff, 293). Le ministre grec est d'accord pour rencontrer Zorlu à la fin de la session de l'Assemblée générale. Les deux hommes se retrouvent dès le lendemain, le 6 décembre, et, assez significativement, aucun Britannique n'est invité. Paradoxalement, ce dernier échec grec aux Nations unies marque le début du

---

<sup>335</sup> La conversation entre les deux hommes est en français. Averoff l'écrit en français dans son livre.

règlement de la question chypriote qui oppose la Grèce à la Grande-Bretagne et à la Turquie et met en sourdine le conflit entre les deux principales communautés de Chypre.

### Les « mères-patries » et les intérêts britanniques

La situation semble, en décembre 1958, se heurter à une sérieuse impasse compte tenu des positions antagonistes de chacune des parties : la Turquie demande la partition, c'est, selon le gouvernement turc, la plus grande concession qu'elle puisse accepter ; la Grèce abandonne, du moins *officiellement*, l'*Enosis*, et prône *in extremis* l'indépendance de l'île auprès des Nations unies ; la Grande-Bretagne met en route le plan Macmillan qui prévoit l'instauration d'un « tridominium ». L'EOKA se bat contre les « traîtres » envers la cause *enosiste* alors que la TMT combat le nationalisme grec de Chypre, mais aussi les Chypriotes turcs qui continuent de croire à une entente, une co-existence et une coopération intercommunautaires. Lorsque le ministre turc Zorlu dit à Averoff que leurs pays respectifs « ne devraient plus se quereller sur une si petite île sans importance » et, de là, nous nous retrouvons sur un processus d'indépendance, nous restons dubitatifs sur les réels desseins de ce revirement turco-grec si inattendu. La Structure de base, ainsi que les traités et accords qui l'accompagnent, seront élaborés dans un laps de temps extrêmement court alors que le contexte violent à Chypre laisse supposer que des séquelles lourdes risquent d'entraver la cohabitation future entre les Chypriotes. Toutefois, le contexte chypriote n'est pas pris en compte, le plus important étant que les impératifs de la Grèce et de la Turquie soient sécurisés. Le revirement de la situation est, du moins, surprenant. Les gouvernements grec et turc se montrent décidés à mettre rapidement fin à leur querelle sur Chypre. Plusieurs questions se posent : pourquoi la Turquie change-t-elle de tactique ; pourquoi la Grèce accepte-t-elle aujourd'hui d'emprunter la voie de négociations bilatérales avec la Turquie et enfin, quelle position la Grande-Bretagne va-t-elle adopter face à cette ingérence gréco-turque dans ses affaires impériales ? La Turquie, comme nous le verrons par la suite, se positionne en force, le refus onusien de l'appel grec et surtout le soutien britannique lui octroyant un avantage

confortable. Le climat semble en effet s'être totalement converti et, de la confrontation diplomatique à l'ONU et des articles de presse qui enflammaient les opinions publiques, les deux gouvernements laissent entrevoir une réelle volonté de mettre fin au problème de Chypre, devenu le catalyseur des nationalismes grec et turc.

Le gouvernement grec est de plus en plus isolé en raison de son action pro chypriote grecque et se rend à l'évidence de l'improbabilité de réaliser l'*Enosis* avec l'aval des Nations Unies ou par la pression exercée à travers la lutte armée de l'EOKA. L'internationalisation de la question chypriote a été habilement contrée par l'action diplomatique conjointe des gouvernements turc et britannique. La proposition de Zorlu d'entamer des négociations bilatérales a un double effet. Elle neutralise, en premier lieu, la politique grecque en orientant la dispute vers un compromis que la Grèce n'a pas le luxe de repousser et, en même temps, elle offre un alibi qui lui sauve la mise, aussi bien sur le plan international et particulièrement vis-à-vis des États-Unis et de « l'unité de l'OTAN » que vis-à-vis des Chypriotes grecs et de l'opinion publique grecque.

Les négociations gréco-turques se déroulent principalement en quatre phases, elles débutent lors de la rencontre du 5-6 décembre 1958 à New York, à l'ONU. Elles continuent entre le 16 et le 18 décembre à Paris, en arrière-plan d'une rencontre ministérielle de l'OTAN. C'est, d'ailleurs, à cette occasion que les deux gouvernements informent Selwyn Lloyd, leur homologue britannique, de la base de leur approche au problème de Chypre et lui demandent l'aval du gouvernement britannique pour leur continuation. L'approbation britannique permet la poursuite de cette initiative et les ministres grec et turc se réunissent de nouveau à Paris entre le 18 et le 20 janvier 1959. Quelle est la position britannique tout au long de ces tractations ? Avant l'analyse des faits que nous ferons à travers le regard britannique, nous sommes amenés à faire une première constatation : l'aval du gouvernement britannique à la poursuite de négociations bilatérales constitue la reconnaissance explicite que Chypre est un territoire légitimement disputé entre la Grèce et la Turquie. Londres est informé de l'évolution des négociations entre les deux pays *via* leurs réseaux diplomatiques à Athènes et à Ankara.

Grâce aux archives britanniques du *Foreign Office*, nous sommes en mesure de connaître les grandes lignes directrices des négociations et de cerner le mieux possible la position britannique. Nous avons pris connaissance que, durant les tractations gréco-

turques, les positions divergent principalement sur deux points d'une extrême importance, sans toutefois mettre en danger la poursuite des négociations. Le gouvernement d'Ankara prône une présence militaire *officielle* turque et grecque à Chypre et une limitation de l'indépendance de Chypre. Le gouvernement turc veut, en effet, obtenir le consentement du gouvernement grec à la présence des bases militaires grecques et turques sur l'île alors que ce dernier soutient que seul le gouvernement britannique devrait être autorisé à maintenir ses bases existantes. S'agit-il d'une réponse aux violents affrontements intercommunautaires de l'été 1958 et d'une volonté de maintenir l'ordre sur Chypre par la seule force de persuasion ? Il est fort probable que l'opportunité de négocier directement avec le gouvernement grec, qui se trouve en position de faiblesse, est exploitée en faveur d'une revendication depuis longtemps connue par les services du *Foreign Office*. La demande turque n'est effectivement pas nouvelle. Nous savons qu'en janvier 1958, la Grande-Bretagne avait sérieusement examiné cette éventualité. Dans un document classé *Top Secret*, le comité de coordination de défense britannique -*British Defence Co-ordination Committee* étudie, à la demande du gouvernement britannique, les implications stratégiques d'une offre de bases militaires à la Turquie. Le rapport militaire britannique est favorable sous certaines conditions :

« La création d'une base turque de défense aérienne aurait les avantages stratégiques suivants : (a) elle répondrait aux besoins d'un troisième grand aéroport sur l'île et permettrait à ce que les forces stratégiques et les ressources de défense aérienne opèrent mieux dans une guerre globale ; (b) elle fournirait des mesures supplémentaires contre la création d'un régime communiste sur l'île, quelle que soit l'issue finale concernant le futur politique de l'île. (...) En résumé, s'il est considéré politiquement nécessaire d'offrir au gouvernement turc une base sur l'île en tant que partie d'un règlement global du problème politique, le BDCC (ME) voit certains avantages stratégiques dans la proposition d'une base turque de défense aérienne. Il considère que la paix et la tranquillité sur l'île sont des conditions préalables au bon fonctionnement d'une telle base, et la proposition devrait, par conséquent, faire partie d'un accord général sur l'île. »<sup>336</sup>

---

<sup>336</sup> "The establishment of a Turkish air defence base in the island would have the following strategic advantages: (a) it would meet the strategic requirement for a third major airfield in the island and would enable the strategic airforces and air defence resources to be operated to the best advantage in global war; (b) it would provide a further measure of protection against the establishment of a Communist controlled regime in the island whatever the final outcome may be regarding the island's political future. ... In short if it

Le gouvernement turc n'a toutefois pas réussi à obtenir le consentement de Londres pour établir une base militaire à Chypre sous administration coloniale. La situation explosive sur l'île, tout comme l'internationalisation de la question chypriote et le climat favorable à la décolonisation apparaissent être les raisons qui ont conduit Ankara à adopter une politique en apparence moins agressive. Le rapprochement et les négociations gréco-turques sont-ils une autre tactique pour que la Turquie soit militairement présente à Chypre ? Il est fort probable que le véritable but du gouvernement turc n'est pas de trouver une solution durable à la question chypriote, mais de pouvoir *reconquérir* son droit d'intervention à Chypre, un droit « du sol » qui a pris définitivement fin en 1923, à la signature du traité de Lausanne. L'échec du gouvernement grec à s'imposer en tant que seul représentant légitime sur la question chypriote permet au gouvernement de Menderes de reconsidérer sa politique. Aboutir à un accord sur Chypre avec la Grèce, et non contre la Grèce, légitime sa revendication sur Chypre. Ce qui attire particulièrement notre attention dans ce mémorandum est, d'une part, le fait que les Britanniques sont conscients que la présence militaire turque à Chypre pourrait être un facteur déstabilisant du climat politique :

« D'un point de vue militaire, le désavantage d'une telle proposition est qu'elle pourrait conduire à un durcissement de l'attitude de la population locale (...) et à la reprise immédiate du terrorisme par l'EOKA. »<sup>337</sup>

Les Britanniques vont, malgré cela, considérer sérieusement cette éventualité. Leurs observations concernant la militarisation de Chypre ne sont, en fin de compte, que l'avant-garde de ce qui deviendra le Quartier général tripartite. Une base militaire turque :

---

*is considered to be politically necessary to offer the Turkish Government a base in the island as part of a wider settlement of the political program, the BDCC (ME) see certain strategic advantages in proposing a Turkish air defence base. They consider that peace and tranquillity in the island is a necessary prerequisite to the proper functioning of such a base and the proposal should therefore form part of an overall agreement on the island's future", FO 371/136329, Middle East Defence Secretariat, Memorandum, "Establishment of a Turkish Base in Cyprus", 23 January, 1958.*

<sup>337</sup> *"The disadvantage of the proposal from the military point of view is that it might lead to a hardening of the attitude of the local population (...) and might lead to an immediate resumption of terrorism of EOKA", FO 371/136329, Middle East Defence Secretariat, Memorandum, Establishment of a Turkish Base in Cyprus, 23 January, 1958.*

« Aurait un avantage en la présentant en tant que contribution à la défense de l'espace aérien de Chypre même. Si les Grecs cherchaient un quiproquo, ils se verraient peut-être proposer quelques installations à l'extrême ouest de l'île. »<sup>338</sup>

Force est de constater que la Grande-Bretagne veut éviter une telle action alors qu'elle administre Chypre, mais elle sera l'instigatrice en coulisses de l'obtention par la Turquie d'un droit militaire constitutionnel à Chypre, une fois que Londres aura quitté officiellement une partie du territoire chypriote. La position grecque est toutefois différente dans la mesure où elle obtient les mêmes droits que la Turquie, non par son initiative, puisqu'elle soutient l'indépendance de Chypre, mais dans la construction d'un équilibre gréco-turc dont la fragilité le fera vite voler en éclats.

Le deuxième point concerne la vision turque de l'indépendance de Chypre, ce à quoi elle doit ressembler. Lors d'une rencontre avec le ministre britannique des Affaires étrangères à Paris le 16 décembre 1958, Zorlu a été suffisamment explicite. Dans un compte-rendu, Selwyn Lloyd rapporte :

« Le statut dont il [Zorlu] avait discuté avec M. Averoff n'était pas vraiment une forme d'indépendance. L'île doit être turco-grecque, ni grecque ni chypriote. La souveraineté en dehors des bases britanniques doit être partagée entre la Grèce et la Turquie. »<sup>339</sup>

Les Turcs veulent limiter l'indépendance de Chypre au point de lui interdire de devenir membre de l'ONU et d'accepter une représentation diplomatique de l'Union Soviétique. Les Britanniques, bien qu'hostiles, au premier abord, à la présence de bases militaires turques et grecques et à la limitation de l'indépendance, chère aux Turcs, ils admettent :

« En pratique, il serait très difficile d'émettre des objections majeures à un accord qui aurait déjà été trouvé entre la Grèce et la Turquie, et [mais] si un accord autrement satisfaisant pour nous était trouvé au prix d'une base turque, il n'y aurait

---

<sup>338</sup> "They consider [the BDCC (ME)] that there would be an advantage in presenting it as a contribution to the air defence of Cyprus itself. If the Greeks sought a quid pro quo they might be offered certain military facilities in the Western end of the island", FO 371/136329, Middle East Defence Secretariat, Memorandum, Establishment of a Turkish Base in Cyprus, 23 January, 1958.

<sup>339</sup> "The status which he had discussed with M. Averoff was not really a form of independence. The island must be Turkish-Greek, not Greek and not Cypriot. The sovereignty outside the British bases must be shared between Turkey and Greece", FO 371/144629, Minute, Cyprus, January 27, 1959.



pas de raison de s'y opposer. Il est vrai que la présence des forces turques côte à côte avec des forces grecques et une armée chypriote serait un élément d'instabilité, particulièrement si la situation se détériorait. (...) Les limitations sur la souveraineté de Chypre sont moins susceptibles de nous causer des difficultés à condition que nous puissions montrer que nous nous sommes acquittés de nos obligations envers les Chypriotes en prenant des dispositions acceptables pour mettre un terme à l'administration [colonisation] britannique. Du point de vue du *Foreign Office*, il semble qu'il n'y ait pas de raison fondamentale de refuser un accord sur les lignes qui semblent se dégager. »<sup>340</sup>

Les Britanniques décident de laisser les deux gouvernements négocier en toute tranquillité et attendent de voir les résultats. Si le gouvernement turc réussit à convaincre la Grèce d'accepter d'une part la présence militaire turque, et la sienne bien évidemment, constitutionnellement protégées, et à limiter d'autre part l'indépendance et la souveraineté de Chypre, le gouvernement Macmillan n'aura plus à supporter le fardeau d'un conflit intercommunautaire de plus en plus encombrant. L'administration, en dehors des bases militaires, ne sera plus sujette aux critiques de l'opposition qui a compris que la question chypriote peut devenir de plus en plus embarrassante pour le gouvernement ; car son issue favorable pourrait lui servir pendant la prochaine campagne électorale (les élections générales étant prévues pour octobre 1959). Un accord gréco-turc qui prendrait en compte les doléances britanniques serait une aubaine pour le gouvernement Macmillan : continuer à faire un plein usage militaire de ce territoire et partager les responsabilités de son administration avec la Grèce et la Turquie, deux pays à l'influence incontestable auprès des dirigeants chypriotes. Mais les négociations gréco-turques marquent la reconnaissance indirecte, mais fort explicite, par le gouvernement grec de la Turquie en tant qu'interlocuteur incontournable dans la question chypriote :

« Zorlu veut quelque chose qu'Averoff ne peut lui donner, et si Averoff toutefois le lui donne, il se peut qu'il soit répudié par son propre Premier ministre, qui oscille

---

<sup>340</sup> "In practice it would be very difficult to raise any major objections to a settlement which had already been agreed by Greece and Turkey and if a settlement otherwise satisfactory to us were achieved at the price of a Turkish base there would seem no reason to object... Limitations on the sovereignty of Cyprus are less likely to cause us difficulty, provided that we can represent generally that we have fulfilled our obligations to the Cypriots in making acceptable arrangements for the termination of British rule. From the point of view of the Foreign Office, therefore, there would seem to be no fundamental reason to object to a settlement on the lines which seem to be emerging ", FO 371/144629, Minute, "Cyprus", January 27, 1959.

comme une pendule. Il serait intéressant, mais peut-être hors de propos et certainement pas mes affaires, de spéculer sur le pourquoi les Turcs font-ils marcher (dupent) ainsi les Grecs. (Une des conséquences des pourparlers entre les gouvernements grec et turc, même s'ils n'aboutiront pas à un accord, vient du fait qu'il serait difficile, dorénavant, pour les Grecs de prétendre que les Turcs n'ont pas un intérêt légitime sur Chypre.) (...) »<sup>341</sup>

L'argument, ici, est de comprendre comment le plan Macmillan, ainsi que le dernier échec grec aux Nations unies, constituent des éléments de persuasion décisifs dans les négociations et, finalement, aux accords de Zurich. La Grèce est forcée de changer son attitude envers la question chypriote pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle ne peut plus continuer d'amener la « Question chypriote » devant les Nations unies, son implication dans la lutte armée de l'EOKA portant un sérieux préjudice sur les vraies intentions de la demande d'autodétermination pour les Chypriotes grecs. La déclaration du gouvernement britannique, en décembre 1956, qui stipule que si les Chypriotes grecs ont le droit de décider de leur avenir politique, les Chypriotes turcs devront jouir du même droit, est un argument que la Grèce ne peut contrer. Ensuite, elle ne peut, non plus, se priver de l'aide, devenue indispensable, des États-Unis (plan Marshall et autres « facilités » pour contrer le mouvement communiste grec)<sup>342</sup>. Et enfin, elle n'a le pouvoir diplomatique et politique ni d'aller à l'encontre ni de tenir tête aux exigences concernant Chypre aujourd'hui, non plus seulement celles de la Grande-Bretagne, mais aussi celles de son alliée, la Turquie. La question chypriote met en danger son gouvernement ; l'opinion publique ne lui pardonnerait pas de « lâcher nos frères », les Chypriotes. Mais, un autre problème, plus politique que « national », met son gouvernement en danger et avec, toute l'idéologie du bloc de l'Ouest. Toutefois, le régime des colonels au pouvoir quelques années plus tard sera aussi une conséquence du même danger politique auquel

---

<sup>341</sup> "Zorlu wants something which Averoff cannot give him, and if Averoff did give it him, he might well be repudiated by his own Prime Minister, who swings about like a pendulum. It would be interesting, but perhaps irrelevant and certainly not my business, to speculate as to why the Turks are, thus, leading the Greeks up the garden path. (One result however, will be that it will be difficult for the Greeks ever again to contend that the Turks have no legitimate interest in Cyprus) (...), FO 371/144629, Allen Ross, British Embassy, Athens, to Foreign Office, January 17, 1959.

<sup>342</sup> Dès 1947, la position des États-Unis est explicite concernant le futur politique de Chypre : il ne faut pas céder Chypre à la Grèce : FO 371/67084, *Top Secret*, Extract from "Brief for Middle East Discussions" issued by the Chiefs of Staff Committee. Memorandum by the Chiefs of Staff of 2<sup>nd</sup> October 1947. A l'internationalisation de la question chypriote, et plus précisément à partir de 1958 le gouvernement américain prône pour l'indépendance de Chypre.

Caramanlis doit faire face : le communisme. Force est de constater que les Britanniques tirent les ficelles de cet imbroglio qu'est devenu le statut de Chypre. Selon l'ambassadeur britannique à Athènes, Allen Ross, auteur de ce mémorandum :

« Je ne veux pas vous embêter avec toutes les raisons de politique interne [grecque], mais je crois vraiment qu'il y a, aujourd'hui et plus que jamais, depuis les discussions Harding-Makarios, la meilleure occasion pour un accord de "compromis". »<sup>343</sup>

La question qui se pose à ce moment aux Britanniques est la suivante : Comment peuvent-ils tirer le meilleur de ces discussions et quelle sera la part jouée par le plan Macmillan ? Allen Ross poursuit et nous livre les avantages de ce plan, qu'il aboutisse ou non, pour les intérêts britanniques :

« L'avantage du plan est qu'il nous procure quelque chose de définitif auquel nous tenir. (...) Le plan a réussi à donner un choc aux Grecs et à les obliger à faire de réels efforts pour trouver un accord avec nous et les Turcs. (...) Si les actuelles discussions gréco-turques échouent, et si nous n'avons pas déjà fait échouer la mise en œuvre du plan, alors le moment serait opportun d'intervenir, et d'intervenir rapidement. (...) Laissez-nous avoir une solution intérimaire qui prenne en compte les points sur lesquels vous avez pu tomber d'accord (s'il y a accord) ; le plan, qui sera suffisamment modifié (mais pas beaucoup) afin de lui permettre d'être appelé quelque chose de nouveau, ce qui permettra le retour de Makarios, et que personne ne pourra dire qu'il [le plan] portera préjudice pour le futur. (...) Entre-temps, la souveraineté britannique continuera, quoi qu'il arrive, pour un minimum de 7 ans afin de donner toutes les chances aux parties concernées de se disposer calmement ensemble et de se mettre d'accord sur une solution finale. (...) C'est à ce stade que la menace de mettre en exécution le plan pourrait devenir utile. Nous devrions menacer de revenir sur l'exécution du plan de temps à autre afin de mettre la pression sur les Grecs pour qu'ils acceptent, et nous devrions menacer les Turcs d'une renonciation officielle de la déclaration du 19 décembre 1956 s'ils se montrent intractables. Il ne serait pas facile d'arriver à un accord sur une telle base, mais même si nous

---

<sup>343</sup> "I will not trouble you with all the reasons of internal politics, but I do believe that there is a better chance for a "compromise" settlement today than at any time since the Harding/Makarios talks. (...)", FO 371/144629, Allen Ross, British Embassy, Athens, to Foreign Office, January 17, 1959.

échouions, nous serions sûrement en meilleure posture face à l'opinion publique dans notre pays et le monde en général. »<sup>344</sup>

Les intérêts britanniques seront, quoi qu'il arrive, garantis. Si les discussions échouaient, la position britannique ne serait pas davantage ébranlée. Leur succès serait en revanche un grand soulagement financier, militaire et politique. Les négociations sont toutefois suffisamment avancées pour qu'Averoff et Zorlu décident de convoquer une conférence élargie aux Premiers ministres grec et turc afin d'engager leurs gouvernements respectifs au plus haut niveau. Cette dernière phase de négociations se déroule à huis clos entre le 5 et la nuit du 10 février 1959 à Zurich, d'où le nom donné aux accords gréco-turcs. Rien de substantiel n'est sorti de ces six jours d'intenses tractations, à part les quatre textes fondateurs qui doivent maintenant être validés par la Grande-Bretagne. Les signataires Constantin Caramanlis et Adnan Menderès partent le jour même à Londres pour informer le gouvernement Macmillan.

## Une dépendance légitimée

La fondation d'un accord sur le problème chypriote entre la Turquie et la Grèce repose sur la Structure de base de la future république qui sera finalisée à Londres. Son objectif est la sauvegarde de tous les intérêts stratégiques britanniques à Chypre. Les

---

<sup>344</sup> *The advantage of the plan it does give us something definite to hold to (...) It has succeeded in giving the Greeks a shock and has brought home to them the need to make genuine efforts to reach agreement with us and the Turks. (...) If the present Greco-Turkish discussions fail, and if we have not already queered the pitch by implementation of the Plan, then the moment may well be ripe for us to step in, and to step in quickly. (...) Let us have an interim solution which takes account of what you have been able to agree on (if anything), which will be the Plan modified sufficiently (but not much) in order to enable it to be called something new, which will permit the return of Makarios, and which no one can say will prejudice the future. (...) Meanwhile British sovereignty will continue for a minimum period of seven years at any rate, in order to allow every chance for the parties to settle down peacefully together and agree on a final solution. (...) It is this stage that the threat to implement the Plan may well come in handy. We might have to threaten to fall back on it from time to time in order to put pressure on the Greeks to come to terms; and we might have to threaten the Turks with a formal renunciation of the statement of December 19, 1956, if they were intractable. It would not be easy to reach agreement on such a basis, but even if we failed we should surely be in a better posture in regard to public opinion at home and the world at large". FO 371/144629, Allen Ross, British Embassy, Athens, to Foreign Office, January 17, 1959.*

accords de Zurich constituent la première étape du processus d'indépendance chypriote. Ils statuent sur les principes qui doivent régir les éléments constitutifs de la future République de Chypre et dont certains points ont été renforcés par deux traités et un texte d'engagement entre la Turquie et la Grèce, les *Gentlemen Agreements*. Dans le cadre des accords de Zurich, le statut de la future république sera déterminé par les textes fondateurs suivants :

- « 1) La Structure de base de la République de Chypre.
- 2) Le Traité de Garantie entre la République de Chypre, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie.
- 3) Le Traité d'Alliance entre la République de Chypre, la Grèce et la Turquie.
- 4) Les "*Gentlemen Agreements*". »<sup>345</sup>

L'analyse de ces documents<sup>346</sup> permet de dégager deux idées fondamentales. La première concerne le futur statut des deux communautés. Ce statut est développé dans la Structure de base de la République, qui reste aujourd'hui le texte fondateur de la Constitution chypriote. Cette base constitutionnelle institutionnalise un régime de séparation qui hypothèque toute construction d'une identité chypriote, au sens d'un « vouloir vivre ensemble ». La seconde idée fondamentale souligne que les accords servent avant tout à sauvegarder, à garantir et à imposer les intérêts de la Grande-Bretagne, de la Grèce et de la Turquie. Des intérêts étrangers à Chypre qui hypothèquent son avenir. La mise en place d'un régime de séparation s'appuie, en premier lieu, sur l'institutionnalisation de deux identités extranationales clairement explicitées dans trois articles de la Structure de base de la République de Chypre. Selon l'article 2, les langues chypriote grecque et chypriote turque ne sont reconnues qu'en tant que dialectes :

---

<sup>345</sup> Protocole rédigé en français et signé le 11 février à Zurich entre le gouvernement grec et le gouvernement turc, il réunit les quatre textes suivants : 1) structure de base de la République de Chypre, 2) traité de Garantie entre la République de Chypre et la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie, 3) traité d'Alliance entre la République de Chypre, la Grèce et la Turquie, 4) "*Gentlemen Agreements*", Tous les articles mentionnés sont extraits du même document et ne seront plus référencés, CO 926/839, "*Tripartite talks between UK, Greece and Turkey on Cyprus resulting in London Agreement 1959*".

<sup>346</sup> Traité d'Alliance et traité de Garantie, cf. annexe page 413 et 414.

« Les langues officielles de la République de Chypre seront le grec et le turc. Les actes et documents législatifs et administratifs doivent être rédigés et promulgués dans les deux langues officielles. »

L'article 3 institutionnalise la présence des couleurs grecques et turques ~~au~~ à côté des couleurs chypriotes :

« La République de Chypre aura son propre drapeau de couleurs et aux dessins neutres. (...) Les autorités et les communautés auront la faculté d'arborer, les jours fériés, les drapeaux grec et turc en même temps que le drapeau de Chypre. »

Le drapeau chypriote ne sera finalement qu'un simulacre, dénué de toute portée symbolique nationale ; l'omniprésence de la Grèce et de la Turquie est accablante puisque, dans les faits, les couleurs chypriotes sont toujours accompagnées soit du drapeau grec, soit du drapeau turc et, dans un grand nombre de cas, il est totalement absent. Enfin, dans ce même esprit, l'article 24 institutionnalise l'ingérence culturelle des deux « mères-patries » et consolide un nationalisme culturel :

« Les gouvernements grec et turc auront le droit de subventionner les institutions d'éducation, de culture, d'athlétisme et les œuvres de bienfaisance appartenant aux communautés respectives. Également, dans le cas où une communauté jugerait qu'elle n'a pas le nombre nécessaire de maîtres d'écoles, de professeurs ou de prêtres pour le fonctionnement des ses institutions, les gouvernements grec et turc pourraient leurs fournir respectivement le strict nécessaire pour faire face à leurs besoins. »

Ce type d'ingérence conduit, non seulement à l'éloignement des deux communautés chypriotes, puisqu'elles évoluent selon un modèle extérieur à leur réalité locale, mais contribue aussi à maintenir et alimenter l'animosité entre la Grèce et la Turquie<sup>347</sup>.

---

<sup>347</sup> En dehors de la question chypriote, il existe plusieurs contentieux entre la Grèce et la Turquie dont la délimitation du plateau continental, la question sur la mer territoriale, l'espace aérien, la remilitarisation des îles grecques et enfin, le statut d'îles et d'îlots de l'Égée, (Bertrand, 2003, 39-52).

L'analyse des différences entre une langue et un dialecte nous amène à constater qu'elles sont plus fondées sur des critères sociologiques que linguistiques et qu'on définit une langue par rapport à une norme qui est la langue codifiée par la catégorie sociale dominante. Le concept de langue est un enjeu d'ordre idéologique et politique. Selon le Trésor de la Langue Française, un dialecte est :

« la forme particulière d'une langue, intermédiaire entre cette langue et le patois, parlée et écrite dans une région d'étendue variable et parfois instable ou confuse, sans le statut culturel ni, le plus souvent, social de cette langue, à l'intérieur ou en marge de laquelle elle s'est développée sous l'influence de divers facteurs sociaux, politiques, religieux, et cetera. »

Autrement dit, un dialecte est un moyen de communication linguistique particulier à une région. Une région, selon ce même dictionnaire, est :

« une portion de territoire plus ou moins étendue et délimitée, formant une unité constituée soit par sa situation, son climat ou son paysage naturel, soit par son économie, soit par son histoire et ses caractères humains ou ethnologiques. »

Linguistiquement parlant, rien ne distingue un dialecte d'une langue car il n'existe pas de critères objectifs permettant de les opposer. Un dialecte est une variante d'une langue qui s'en distingue par un certain nombre de particularités lexicales, syntaxiques ou phonétiques, et qui est utilisé par une fraction plus restreinte de la population, tout en restant compréhensible par tous les locuteurs de la langue. En 1881, on recensait 2 545 musulmans déclarant le chypriote grec ou *kipriaka* comme leur langue maternelle, soit 5 % de la communauté chypriote turque. Ce chiffre diminue en 1946 où 1 080 Chypriotes turcs, soit 1,3 % de la population chypriote turque, déclarent le chypriote grec comme leur langue maternelle. En 1960, 29% des Chypriotes turcs déclarent que le chypriote grec est leur seconde langue parlée (Kolondny, 15). A l'époque médiévale, le chypriote grec, avec ses racines grecques, s'est développé d'une manière spécifique, dû largement à l'isolement de l'île par rapport à la Grèce. Il a été influencé par les langues des différentes administrations étrangères, et tout particulièrement par la langue turque (Beaudouin in Pollis, 586). Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce dialecte avait peu de ressemblances avec la *demotiki* ou la

*katharevousa*<sup>348</sup>. Des grammaires et des dictionnaires existaient déjà à cette époque et il n'y a donc aucune raison rationnelle pour que ledit dialecte chypriote grec ne soit pas reconnu en tant que langue, tout comme plusieurs langues dérivées du latin. Nous voyons qu'un tiers des Chypriotes turcs, malgré les événements des années 1950, continuent de considérer le chypriote grec comme leur seconde langue. L'étude de Kolodny n'aborde pas le cas des Chypriotes grecs qui parlent ou qui comprennent le chypriote turc. Leur nombre est certes moins grand, il aurait été cependant intéressant d'avoir ces informations.

Déclarer le grec et le turc langues officielles de la République de Chypre est un acte politique fait au détriment des langues parlées à Chypre et de la culture chypriote dans son ensemble. D'une part, la langue, en tant qu'instrument idéologique au service de la politique, devient un facteur supplémentaire de rupture. Ceci est possible au nom d'une séparation communautaire institutionnalisée. D'autre part, les langues grecque et turque placent Chypre dans une position d'extension régionale de ces deux États-nations : la Grèce et la Turquie. Il ne s'agit certainement pas de prôner l'assimilation linguistique d'une communauté sur une autre. Si les langues chypriotes grecque et chypriote turque, dans leur singularité, avaient été reconnues en tant qu'éléments culturels spécifiques de l'île de Chypre, et si l'enseignement n'avait pas été mis sous la tutelle des ministères de l'Éducation turc et grec, on aurait pu appréhender ces deux langues chypriotes comme un héritage culturel et comme une essence de l'histoire linguistique propre à l'île. Mais l'identification culturelle extra-insulaire conforte et pérennise les ingérences grecque et turque. Il est néanmoins important de noter que la politique de ces deux pays est devenue possible grâce à la *complicité* des dirigeants nationalistes des deux communautés sous la bienveillante administration britannique. Ainsi, les langues chypriote grecque et chypriote turque sont reléguées au statut de dialecte régional. Aujourd'hui, l'une des conséquences les plus marquantes de cette politique est la difficulté pour les Chypriotes de se repérer dans un espace socioculturel aux contours si mal définis du fait qu'ils sont si « largement » définis, ce qui entrave l'expression de *leur* particularité. Adopter une langue est synonyme d'adoption de la culture entière d'un pays et de son mode de

---

<sup>348</sup> *Demotiki* est la langue parlée alors que *katharevousa* est la langue littéraire. Une controverse sur le choix de laquelle de ces deux formes devait prévaloir avait, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, fait rage en Grèce. Après la Deuxième Guerre mondiale, la question de la langue a pris une proportion politique, les conservateurs optaient pour la *katharevousa* et la gauche, dominée par les communistes, optait pour la *dimotiki*, plus « proche » du peuple. En 1976, *dimotiki* est devenue la langue officielle de l'État grec.



fonctionnement, ce qui implique être influencé par ses peurs, imaginaires ou non, et l'inconscient collectif demeure alors assujéti à une autre réalité, qui ne correspond pas à la leur. Aux dites « langues officielles » de Chypre, décidées par les ministres grec et turc à Zurich, s'en ajoutera une troisième : la langue anglaise. Langue d'arbitrage, et non langue de communication, qui pose le conflit potentiel ou avéré.

Toujours dans cette même logique de division, une série d'articles aménagent la communautarisation des futures institutions chypriotes, créant deux systèmes politiques parallèles où l'interaction et les croisements, gages de communication à tous les niveaux, n'existent pas. Au niveau de l'exécutif, l'article 1 interdit à tout Chypriote turc d'accéder à la présidence de la République de Chypre, tout comme il interdit à tout Chypriote grec d'accéder à la vice-présidence :

« L'État de Chypre est une République au régime présidentiel dont le Président est un Grec et le Vice-président un Turc, respectivement élus par les communautés grecque et turque de l'île au suffrage universel. »

Au niveau des institutions judiciaires, le protocole exige dans l'article 6 que la Cour suprême constitutionnelle soit présidée par un juge neutre. La Haute Cour de Justice, organe le plus important du système judiciaire d'un État, est également soumise à cet arbitrage. L'article 16 stipule, quant à lui, qu'elle sera composée de deux juges chypriotes turcs, deux juges chypriotes grecs et un juge neutre. Est neutre celui qui ne participe pas au conflit. Cette caractéristique est intéressante si elle vise à contrôler une situation conflictuelle et antagoniste. Sauf que dans ce cas, le juge neutre est mis en place par les pays qui participent au conflit. L'expression individuelle est subordonnée à l'expression communautaire. Les dispositions prévues par ce projet de Constitution qu'est la Structure de base vont de l'appartenance obligatoire de chaque individu à chacune des deux communautés à la séparation construite sur des institutions en apparence nationales. Les Maronites et les Arméniens de Chypre devront, eux aussi, se définir dans l'un des deux groupes. Ces dispositions militent contre l'émergence de toute particularité -qu'elle soit au niveau institutionnel, communautaire ou individuel- qui pourrait faciliter le développement d'une nationalité chypriote, d'une loyauté envers Chypre et permettre, par conséquent, une intégration nationale. L'essor des institutions ou d'associations

communes est largement empêché, même sur une base volontaire, par le postulat sous-jacent des traités, à savoir que Chypre est en partie une région grecque et turque ; un postulat matérialisé par le droit octroyé à la Grèce et à la Turquie de stationner des troupes militaires. L'élection du Président et du Vice-président est faite par des listes électorales séparées. En fait, tous les fonctionnaires élus de l'État sont choisis séparément par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, qui sont à leur tour enregistrés sur des listes électorales séparées. Même si le fonctionnement du gouvernement est au sein d'un exécutif uni et d'une législature unie, les Chypriotes turcs et grecs constituent des sous-groupes avec un pouvoir plus grand que celui exercé par le Parlement dans son ensemble.

L'exigence de représentation séparée dans les branches de l'exécutif et du législatif et la spécification de la composition communautaire s'appliquent à toutes les unités de la structure politique, la fonction publique, la force de police ou le judiciaire, et à tous les départements subordonnés du gouvernement. Nous avons vu que la Cour de Justice chypriote comporte un juge neutre qui préside, pour déterminer si les décisions du Conseil des ministres ou du Parlement sont discriminatoires, ou pas, envers l'une ou l'autre communauté. La supposition d'une telle prémisse suggère que le conflit d'intérêts entre les deux communautés chypriotes transcende et continuera de transcender une loyauté envers l'État. Alors, les Cours de Justice, aussi bien en matière civile que pénale, doivent fonctionner, elles aussi, selon le modèle de séparation. Ainsi, un Chypriote turc doit être jugé par un juge chypriote turc et un Chypriote grec par un juge chypriote grec. Cette double administration nie la notion même et la plausibilité d'une application de la loi de manière impartiale, et présume que le juge ne peut appliquer la loi que selon des considérations communautaires. C'est comme si les femmes devaient être jugées par des femmes, les Juifs français par des Juifs français ou les homosexuels par des juges homosexuels, sinon leurs droits risqueraient d'être bafoués.

L'émergence des deux nationalités a été facilitée, en fin de compte, par la politique britannique. L'administration coloniale a utilisé un système existant, mais l'a redéfini et réinterprété de telle manière que l'émergence des nationalismes turc et grec sont inévitables.

Dans le cadre des organes législatifs, l'article 6 fixe la représentation de chaque communauté :

« Le pouvoir législatif sera exercé par une Chambre des Représentants, élue pour une période de cinq ans au suffrage universel par chaque communauté, séparément à proportion de 70% pour la communauté grecque et de 30% pour la communauté turque, proportion fixée indépendamment des données statistiques. »

De même, selon l'article 7 :

« Les lois et décisions de la Chambre des Représentants seront adoptées à la majorité simple des membres présents. (...) La loi constitutionnelle, en dehors de ses articles fondamentaux, pourra être modifiée par une majorité composée des deux tiers des membres grecs et des deux tiers des membres turcs de la Chambre des Représentants ».

La division de l'organisation politique des Chypriotes selon leur communauté est, en fait, une partition sociale qui rend possible une partition territoriale. L'article 10 explicite cette séparation des communautés en organisant leur regroupement en communes dont la municipalité ne peut être mixte :

« Chaque communauté aura sa Chambre communale, composée d'un nombre de représentants qui sera fixé par elle-même. (...) Les Chambres Communales seront aussi compétentes pour promouvoir les buts poursuivis par les municipalités composées d'une seule communauté. Ces municipalités, qui relèveront des lois de la République, seront supervisées, pour leur fonctionnement, par les Chambres communales. Au cas où l'administration centrale doive, de son côté, procéder à un contrôle des institutions, établissements ou municipalités, (...) ce contrôle devra être effectué par des fonctionnaires appartenant à la même communauté que l'institution, établissement ou municipalité en question. »

Nous percevons ainsi, par l'interdiction de l'expression démocratique au-delà des frontières communautaires, une anticipation du transfert des populations. En effet, si je ne peux voter que pour quelqu'un de ma communauté, puisque lui seul est, selon ce modèle, « capable » de comprendre et de défendre mes droits et mes besoins, pour pouvoir m'exprimer, je vais devoir me déplacer dans une zone où ma communauté est majoritaire.

Pour les dirigeants chypriotes turcs, la création des municipalités séparées est considérée comme un exploit considérable, leur donnant leur administration propre, ce qui pourra les protéger de la « tyrannie » de la majorité chypriote grecque. Mais la délimitation de ces municipalités séparées doit être définie car, malgré l'escalade du conflit, et tout particulièrement durant l'été 1958, les Chypriotes continuent, dans leur majorité, à vivre mélangés. De plus, la propriété immobilière ne se prête pas, non plus, à une si nette séparation. Pour les dirigeants politiques chypriotes grecs, ce qui rend la question des municipalités séparées inacceptable n'est pas l'idée même de la séparation administrative, mais son application et les implications qu'elle générerait. Pour eux, il s'agit d'une allusion évidente à une partition ultérieure (Faustmann, 294). Ce regroupement communautaire est, par ailleurs, encouragé par les articles 11 et 20 de la Structure de base qui stipulent que :

« Dans les régions ou localités à majorité de l'une des deux communautés se rapprochant de 100 %, les organes des administrations locales dépendant de l'administration centrale seront composés uniquement de fonctionnaires appartenant à cette communauté... Des municipalités séparées seront créées dans les cinq plus grandes villes de Chypre par les habitants turcs de ces villes. »

Les conditions préconisées par cet article vont inévitablement renforcer le repli sur soi des deux communautés. La structure politique est élaborée de telle manière qu'il n'y a plus d'espace pour une coopération plus soutenue entre les Chypriotes. Rappelons que le système des *Millets* permettait à chaque groupe religieux d'être représenté auprès de la Sublime Porte. Il donnait à ces groupes des droits. Et surtout, malgré certains désaccords, il n'empêchait pas le « vivre ensemble ». Il s'inscrivait, au contraire, dans un ensemble par définition hétérogène, multiculturel et multiethnique. Avec le mode d'administration colonial de la Grande-Bretagne, le groupe religieux a muté en communauté politique. Hobsbawm dit à ce propos :

« On ne peut dissocier l'acquisition d'une conscience nationale de l'acquisition d'autres formes de conscience sociale et politique pendant cette période : elles vont toutes ensemble. » (Hobsbawm, 1992, 166).

La création des États-nations qui aspirent à l'homogénéisation, le plus souvent forcée, de la population, transforme dans le cas de Chypre les groupes linguistico-religieux, hellénophone et orthodoxe d'une part, et turcophone et musulman d'autre part, en groupes communautaires politiques aspirés par une idéologie nationaliste et, en l'occurrence, extranationaliste. Les accords de Zurich, accommodés selon la volonté de la Grèce et de la Turquie, viennent « normaliser » ce long processus de politisation des différences linguistico-religieuses. La mise en place d'un système cloisonné finalise la distanciation, initialement établi par l'administration britannique et graduellement consolidé aussi bien de l'intérieur -par les dirigeants nationalistes, que de l'extérieur - l'essor des nationalismes grec et turc empêche et n'encourage pas les échanges entre les Chypriotes. Les deux nations, grecque et turque, deviennent les *seuls* points de référence dans la paradoxale « citoyenneté chypriote ». En effet, pour les nationalistes, cette citoyenneté s'énonce sous la forme « Grec de Chypre » ou « Turc de Chypre ». En même temps, tout en créant un espace politique, social et culturel fragmenté entre Grec et Turc où l'on observe l'absence totale d'une référence à la spécificité chypriote, l'article 22 de la Structure de base proscrit l'*Enosis* et le *Taksim*. Le but n'est pas de créer un environnement confiant, mais plutôt un équilibre entre les forces extranationalistes aussi bien à Chypre qu'en Grèce et en Turquie. Au moment où les extranationalismes atteignent à Chypre un paroxysme sans précédent, leur prescription nous semble utopique car ils ne freinent nullement les forces du processus d'éloignement entre les deux communautés :

« Il sera reconnu que l'union intégrale ou partielle de Chypre avec n'importe quel État ou l'indépendance séparatiste seront exclues. »

Ainsi, la proscription du *Taksim* et de l'*Enosis* prouve que les négociateurs sont conscients que les nationalistes chypriotes ne veulent pas l'indépendance et les bases qui vont régir le futur État chypriote soutiennent explicitement l'existence des nationalismes grec et turc à Chypre. Même si constitutionnellement les deux mouvements nationalistes sont interdits, la structure et les liens imposés, militaires et surtout culturels les entretiennent. Et nous nous demandons si les négociateurs croient réellement qu'une

simple proscription de l'*Enosis* et du *Taksim* suffirait à calmer les extrémistes et à désamorcer les tensions qui, depuis quelques années, ont été délibérément exhortées.

Alors que toute la structure administrative doit fonctionner selon deux systèmes parallèles, les négociateurs grecs et turcs prévoient, selon l'article 14, que le corps de police soit un corps mixte. Le gouvernement turc a demandé que la représentation au sein de ce corps ne soit pas proportionnelle au poids démographique des communautés afin d'éviter que la communauté chypriote turque soit trop minoritaire, et dans un souci de ne pas mettre au chômage un grand nombre de ses membres, puisque le nombre de fonctionnaires chypriotes turcs est, sous administration britannique, supérieure à celui des Chypriotes grecs. Selon l'article 14 :

« Les Forces de sécurité (gendarmerie et police) auront un contingent de 2000 hommes qui pourra être diminué ou augmenté d'un commun accord du Président et du Vice-Président. Les forces de sécurité seront composées de 70 % de grecs et 30 % de Turcs. Toutefois, pour une première période, ce pourcentage pourra être élevé à un maximum de 40 % pour les Turcs (et par conséquent réduit à 60 % pour les Grecs) dans le but de ne pas licencier les Turcs qui servent aujourd'hui dans le corps de police, sauf la police auxiliaire. »

Toute la structure aurait pu être basée sur ce principe de mixité. Étant un phénomène isolé, cette discrimination positive au sein de la police et des forces armées renforce le sentiment des Chypriotes turcs d'être une minorité menacée et va susciter chez les Chypriotes grecs le sentiment d'être victimes d'une restriction de *leurs* droits. Chypre aura deux systèmes décisionnels distincts et chaque communauté est administrée par sa Chambre communautaire respective, indépendante des institutions politiques nationales. Ces Chambres sont dotées des pouvoirs de taxation et peuvent légiférer en matière d'éducation, de culture et sur les questions économiques. Le gouvernement central ne représente pas l'autorité suprême, même constitutionnellement, puisque chaque communauté peut bloquer une décision par le biais de ses représentants au niveau national. Autrement dit, les deux communautés sont gouvernées de par leurs relations étroites respectives avec la Grèce et la Turquie. Le cas du système éducatif est le plus frappant. Il est calqué sur celui de la Grèce et de la Turquie, et les matières enseignées

respectivement en grec et en turc font l'éloge d'une appartenance nationale à chacun de ces pays. La fonction de l'éducation nationale est essentielle, et tout particulièrement pour des nouveaux états multicommunautaires comme Chypre, en tant que moyen de partager des valeurs communes et véhiculer les liens qui feront naître une nation. Partager les valeurs communes ne veut en aucun cas être une force assimilatrice. Nous pouvons être différents, mais avoir les mêmes valeurs.

La Structure de base est élaborée afin de garantir les droits de chaque habitant de Chypre en fonction de son appartenance religieuse et de sa langue et non en tant que citoyen. A qui les droits collectifs se destinent-ils et quelle peut être leur place au sein de l'État chypriote ? La spécificité des droits collectifs est basée sur la supposition préalable qu'un groupe communautaire a une revendication spécifique par rapport aux autres groupes de la société. L'histoire témoigne de plusieurs exemples de traitement spécifique octroyé à un groupe. Dans l'Empire romain, par exemple, les Juifs possèdent le statut de *religio licita* -religion tolérée. Ce statut leur permettait de jouir de droits spécifiques en tant que Juifs, le droit de ne pas travailler pendant le Sabbat ou de ne pas reconnaître la divinité de l'empereur.

Le système des *Millets*, où les droits collectifs sont définis par rapport à l'appartenance religieuse d'un groupe, est remis en question en 1856, quand l'Empire ottoman est admis au Conseil de l'Europe. Le système des *Millets* a été, en théorie, remplacé par une Constitution qui garantissait des droits égaux et un traitement de tous les sujets sans distinction de leur affiliation religieuse. L'influence du siècle des Lumières, qui articule les droits de l'homme en termes universels, place les droits collectifs en arrière-plan. La Deuxième Guerre mondiale et l'expérience dramatique de l'holocauste font ressurgir l'idée des droits collectifs. Avant cela, la révolution Industrielle avait également accéléré le processus de sécurisation de certains droits, en l'occurrence économiques, d'un groupe de travailleurs qui s'unissent autour d'un syndicat pour pouvoir défendre leurs droits collectivement.

C'est la prise de conscience qu'un groupe d'individus ne peut jouir d'un environnement équitable s'il est en minorité dans un système à la proportionnelle qui ne lui assure pas la représentativité au sein des organes gouvernementaux. Arend Lijphart

définit son modèle de *consociationalisme*<sup>349</sup> comme le partage du pouvoir entre différents segments de la société, assemblés par la même nationalité mais « divisés » par la langue, la religion ou par d'autres facteurs. Mais les droits ainsi octroyés aux communautés plutôt qu'aux individus conduisent à une sous ou une sur représentation. La Constitution chypriote est basée sur ce principe. C'est aussi le cas du Liban, des Pays Bas, de la Belgique, ou de l'Irlande du Nord après les Accords de *Good Friday* en 1998 (Reynolds, 1999/2000). Le *consociationalisme* est basé sur quatre éléments clés : le partage du pouvoir et de la représentativité de tous les groupes significatifs de la société, l'autonomie segmentale où chaque groupe a une grande marge de liberté et d'action, la représentation proportionnelle et une répartition des positions et, enfin, le droit de veto sur certaines questions. Adopter le système des droits collectifs, c'est pouvoir s'assurer que chaque groupe est représenté et a accès aux pouvoirs politiques et économiques de la société. Mais c'est aussi discriminer l'individu en tant que tel et lui conférer des droits qui ne sont pas basés sur le mérite, mais sur son appartenance à un groupe.

Assurer le bon fonctionnement d'un tel système présuppose toutefois une prise de conscience et une concertation préalables des communautés afin de leur permettre d'évoluer vers un système où l'individu, plus que le groupe, est la base de la structure politique et économique. Ce n'est pas le cas à Chypre. Rien n'est venu interrompre le processus de distanciation, mais, en revanche, tout converge vers le renforcement de celui-ci. Tous les protagonistes de ce conflit d'intérêts qu'est devenue la question chypriote ont tracé des frontières qui ne sont pas seulement d'ordre symbolique, mais qui conduisent à une réelle séparation. Le cloisonnement identitaire chypriote rappelle fortement le cas du Liban. En effet, la constitution imposée en 1926 par Paris, dans le cadre du protectorat français au Liban, précise dans son article 95 : « A titre transitoire et dans l'intention de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition des ministères ». Ce système sera confirmé lors de l'indépendance en 1943 (Gresh, 12). L'une des caractéristiques majeures du modèle *consociationaliste* est l'institutionnalisation de divisions sociétales

---

<sup>349</sup> Le terme *consociationalisme* est un néologisme créé par le politologue Arend Lijphart. Dérivant du latin, on pourrait le traduire littéralement par « démocratie par consentement mutuel ». Terme utilisé pour désigner un système particulier de gouvernement qui se caractérise par la participation au sein de l'exécutif de tous les partis politiques, accompagné d'une préférence pour un mécanisme de décision qui fait appel à une large consultation, (Schmitt, 1)



en instaurant des clivages verticaux entre les différentes communautés ou groupes. Arend Lijphart admet néanmoins que ce modèle de gouvernance partagée a échoué à Chypre (Lijphart, 64). Elle explique, fort justement, que la principale raison de cet échec réside dans le fait que ce modèle ne peut être imposé contre la volonté d'une ou plusieurs parties. La complexité de la situation chypriote et les intérêts divergents des dirigeants politiques imposent le modèle basé sur les droits collectifs. Cependant, pour qu'une telle conceptualisation soit acceptée et qu'elle puisse être possible, elle nécessite au préalable une prise de conscience collective. Pour cela, il faudrait que les dirigeants politiques et toutes les institutions civiles, culturelles et économiques fassent preuve de bonne volonté. Mais, à l'image du déchirement de la société chypriote, les « représentants » à Zurich considèrent ces droits comme des concessions. Dans un tel esprit, il est évident que la méfiance et l'amertume dues aux nationalismes violents, qui caractérisent les mouvements d'*Enosis* et du *Taksim*, asphyxient les chances pour qu'un tel système politique puisse fonctionner.

Ayant souligné le caractère séparatiste de la Structure de base qui deviendra par la suite la Constitution de Chypre<sup>350</sup>, on entrevoit déjà un des objectifs non avoués des gouvernements grec et turc : protéger leurs intérêts stratégiques et politiques au détriment de Chypre. Ce point est confirmé par l'avant-dernier article de la Structure de base qui emprisonne Chypre dans un maillage serré :

« La République de Chypre accordera la clause de la nation la plus favorisée à la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie pour tous les accords, quelle que soit leur nature. (...) »

Il s'avère qu'au regard des intérêts des négociateurs le principal résultat obtenu dans le cadre des traités de Garantie et d'Alliance, ainsi que les *Gentlemen Agreements*, est d'institutionnaliser la présence militaire à Chypre des trois pays membres de l'OTAN, et d'inscrire *de facto* Chypre dans la politique de *containment*. Le traité de Garantie, rédigé en quatre articles, incarne les engagements et obligations mutuelles entre le futur État

---

<sup>350</sup> La Constitution chypriote, élaborée pendant la période de transition (février 1959 - août 1960), est constituée de 199 articles ainsi que du traité de Garantie et du traité d'Alliance. Son esprit est resté fidèle aux dispositions prévues par la structure de Base.

chypriote, le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce. Il s'agit de limiter au maximum la marge de manœuvre du futur État. Ce traité est sans doute tout aussi contestable que les deux autres. L'article 1 confirme deux points importants déjà évoqués dans la Structure de base. D'abord, il souligne l'impossibilité de modifier la Constitution. Ensuite, il réaffirme que l'*Enosis* et le *Taksim* doivent être également proscrits :

« La République de Chypre s'engage à assurer le maintien de son indépendance, de son intégrité territoriale et de sa sécurité, ainsi que le respect de sa Constitution. Elle assume l'obligation de ne participer, intégralement ou partiellement, à aucune union politique ou économique avec quelque État que se soit. Dans ce sens, elle déclare interdite toute activité de nature à favoriser, directement ou indirectement, tant l'union que le partage de l'île. »

Par ailleurs, l'article 2 précise l'engagement formel des trois puissances, parties prenantes et garantes de la Constitution et de l'indépendance de Chypre :

« La Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie, prenant acte des engagements de la République de Chypre établis dans l'article I, reconnaissent et garantissent l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre ainsi que l'ordre des choses, établi par les articles fondamentaux de sa Constitution. »

Les trois puissances assument également l'obligation d'interdire toute activité ayant pour but de « favoriser, directement ou indirectement, tant l'union de la République de Chypre avec tout autre État que le partage de l'île ». Par ailleurs, Lloyd demande à ce qu'on ajoute, à la suite de l'article 2, le paragraphe suivant :

« Le Royaume de la Grèce, la République de la Turquie et la République de Chypre garantissent l'intégrité des régions à être retenues sous la souveraineté du Royaume-Uni au moment de la création de la République de Chypre, et l'usage et la jouissance par le Royaume-Uni de ses droits en accord avec la Déclaration<sup>351</sup> du gouvernement du Royaume-Uni de ce jour. »<sup>352</sup>

---

<sup>351</sup> Il s'agit de la Déclaration de Londres du 17 février, présentée par la suite.

<sup>352</sup> "The Kingdom of Greece, the Republic of Turkey and the Republic of Cyprus guarantee the integrity of the areas to be retained under sovereignty of the United Kingdom upon the establishment of the Republic of Cyprus, and the use and enjoyment by the United Kingdom of the rights to be secured to the United Kingdom

L'histoire a démontré que ces clauses du traité n'ont été respectées ni par la Grèce ni par la Turquie ni par la Grande-Bretagne. Le 15 juillet 1974, le régime dictatorial d'Athènes orchestre un coup d'État contre le président Makarios dans le but de réaliser l'*Enosis*. La Turquie déploie une force militaire considérable et mène deux offensives, le 20 juillet et le 14 août. L'opération « Attila » est destinée, selon le gouvernement turc, à protéger la communauté chypriote turque et à ramener l'ordre constitutionnel sur l'île. Cette invasion met fin à la guerre civile sous-jacente entre les partisans d'*Enosis* et les partisans de la politique de Makarios, qui tente de se défaire de la tutelle encombrante de la Grèce. En tant que puissance garante, elle impose par le moyen militaire la partition de l'île sur une base communautaire. Elle passe toutefois outre la restitution de l'ordre et impose, ce qu'elle réclame comme solution depuis 1955 : le *Taksim*. Il s'agit avant tout d'imposer une domination territoriale sur l'île. Enfin, la Grande-Bretagne, tout aussi garante de l'intégrité territoriale de Chypre, ne réagit pas, alors que ses bases militaires le lui permettent. Elle refuse de remplir ses obligations envers Chypre. La situation dramatique de 1974 et l'action, ou l'inaction, des trois puissances garantes s'appuient sur l'article 3 du traité de Garantie. Celui-ci stipule que :

« En cas de violation des dispositions du présent traité, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie promettent de se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation. Dans la mesure où une action commune ou concertée n'était pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserverait le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre établi par le présent traité. »

Depuis, la Turquie utilise opportunément cette clause pour imposer une occupation territoriale militaire de 37 pour cent de l'île alors qu'elle était censée, selon cet article, rétablir l'ordre perturbé. La Grèce et la Turquie ont violé les accords qu'elles ont élaborés et signés. En effet, le traité d'Alliance entre la République de Chypre, la Grèce et la Turquie stipule dans son Article 1 que ces trois pays : « pour leur défense commune... s'engagent... à se concerter sur les problèmes que pose cette défense ». De plus, l'article 2 qualifie la Grèce et la Turquie de :

---

*in accordance with the Declaration by the Government of the United Kingdom of today's date", CO 926/839, Record of meeting held at the Foreign Office, February 16, 1959.*

« Hautes Parties contractantes [qui] à s'engager à repousser toute attaque ou agression, directe ou indirecte, dirigée contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. »

Il s'agit pour ces deux pays de garantir une « occupation » partagée du territoire stratégique qu'est Chypre. Et rien n'a véritablement été prévu pour alléger leur présence militaire. Ainsi, l'article 4 exprime :

« En expression de cette Alliance, et afin de réaliser le but mentionné ci haut, un Quartier général tripartite sera établi sur le territoire de la République de Chypre... La Grèce participera au Quartier général mentionné à l'article précédant avec un contingent de 950 officiers et sous-officiers et soldats, et la Turquie avec un contingent de 650 officiers, sous-officiers et soldats. (...) »

La présence, qui se veut symbolique, laisse déjà entrevoir le caractère équivoque de ce traité. Le contingent grec prévu par cet article fut un maillon indispensable au coup d'État de 1974. Et si le Président ou le Vice-président ont la possibilité de demander à ces deux pays garants une réduction de leurs effectifs militaires, chacun des deux représentants du pouvoir exécutif peut utiliser son droit de veto en matière de défense et de politique étrangère. Il est évident que de telles dispositions verrouillent le fonctionnement du pouvoir exécutif à chaque fois que les intérêts grecs et turcs sont menacés. Ce droit de veto a été mis en place afin d'instaurer un *statu quo*, entraînant la dépendance des décisions de la République de Chypre aux intérêts de ses garants. Ces deux traités auront force constitutionnelle. Le dernier paragraphe cité sera par ailleurs inséré dans la Constitution comme article fondamental.

Enfin, un dernier texte fait état des servitudes auxquelles la République de Chypre va devoir se soumettre. Le *Gentlemen Agreements* est un accord d'engagement entre Constantin Caramanlis et Adnan Menderès, qui représentent respectivement la Grèce et la Turquie. Rédigé en cinq points distincts, ce texte montre jusqu'à quel point les tractations à Zurich ont été influencées par les impératifs anglo-américains. Les enjeux de la Guerre froide influenceront directement le destin de Chypre au sens où elle devient une *place*

*d'armes* de l'OTAN. Le point 1 des *Gentlemen Agreements* la définit même comme instrument de l'OTAN :

« La Grèce et la Turquie soutiendront l'entrée de la République de Chypre dans l'OTAN. L'installation de bases NATO dans l'île, ainsi que leur composition, dépendent de l'accord des deux gouvernements. »

Chypre ne sera jamais membre de l'OTAN, mais elle accueille sur son sol pas moins de trois armées des pays membres de cette organisation militaire. Le deuxième point des *Gentlemen Agreements* va dans le même sens. Il prohibe l'idéologie communiste. Il s'agit d'une conséquence directe et incontestable de la politique étrangère des États-Unis, dictée par son combat contre l'idéologie communiste de l'Union Soviétique. Ainsi :

« Il a été convenu entre les deux Premiers ministres qu'ils interviendraient auprès du Président et du Vice-président de la République de Chypre respectivement afin que le Parti et les activités communistes soient prohibés. »

Partant de ce deuxième article, force est de constater que l'AKEL, seul parti politique réellement structuré à cette époque, n'a pas le droit de présenter un candidat à la présidence et à la vice-présidence, s'assurant par la même occasion d'écarter ceux qui pourraient être les plus critiques envers cette politique du pouvoir exécutif. Les *Gentlemen Agreements* violent explicitement la Charte des Nations unies et le concept d'État souverain. Sous pression américaine et de l'OTAN, Caramanlis et Mendérés s'engagent à mettre la pression, à leur tour, sur les futurs président et vice-président de Chypre pour proscrire l'AKEL et interdire toutes les activités communistes. Cet accord est une indication implicite de l'influence américaine dans la création de l'État chypriote (Holland, 1998, 305). Il sera gardé secret et ne sera pas signé lors des Accords de Londres le 19 février 1959.

Les accords de Zurich reflètent les conceptions, doléances et intérêts grecs et turcs concernant la fondation d'un État chypriote. La Structure de base, socle politique de la nouvelle république indépendante telle qu'elle a été conçue, est verrouillée par une série de dispositions, formulées dans les traités, qui rendent l'ingérence gréco-turque

constitutionnelle. Les positions grecque et turque en tant que « légitimes représentants » des Chypriotes, consenties et reconnues par le gouvernement britannique pour l'élaboration d'une solution politique du problème chypriote, nous conduisent à un autre constat, qui est celui de la position britannique vis-à-vis des Chypriotes. Présente sur l'île depuis quatre-vingt-un ans, la Grande-Bretagne accueille avec soulagement la coopération et la représentativité gréco-turques, mais à condition que les plénipotentiaires agissent dans le respect absolu de ses *impératifs*. Partant de cette condition, nous constatons que la conception de la politique coloniale à Chypre, schismatique et différentielle depuis 1878, justifie l'ingérence gréco-turque. Chypre n'est plus un problème intérieur de l'Empire britannique. Mais comment la Grande-Bretagne et ses co-garants comptent-ils imposer cette forme d'indépendance limitée ? Pourra-t-elle se débarrasser des problèmes intercommunautaires sans compromettre sa présence militaire ?

Le système politique chypriote, tel qu'il a été élaboré à Zurich, à savoir sur fond de limitation autant que possible de la coopération intercommunautaire, souligne, entre autres, la superficialité et la fragilité du rapprochement turco-grec. Londres entérine les accords de Zurich et, soutenue par la Grèce et la Turquie, elle tentera d'échanger une indépendance *théorique* pour un territoire souverain sur le sol chypriote qui, lui, n'a rien de théorique. Les accords de Zurich sont alors suivis par une série de négociations qui donneront naissance aux accords de Londres, restituant ainsi la place du décideur à la Grande-Bretagne, seul pays qui peut accorder l'indépendance.



## CHAPITRE 7

### Un transfert biaisé de la souveraineté

La colonisation britannique touche à sa fin. Ce n'est pas le résultat d'une démarche dont elle est l'instigatrice. Il s'agit plutôt, conformément à la politique opportuniste de la Grande-Bretagne à Chypre et dans ses colonies en général, d'une occasion de se défaire d'un problème colonial devenu trop encombrant. Nous avons analysé précédemment l'initiative gréco-turque, la position de la Grande-Bretagne durant les négociations qui ont donné lieu aux accords dits de Zurich le 11 février 1959 et enfin, les accords eux-mêmes. Nous allons voir maintenant quelle est la position du gouvernement britannique et quelles sont ses conditions. Pour qu'un accord soit trouvé, nous savons que Chypre ne peut prétendre à l'indépendance de la totalité du territoire insulaire. Mais qu'advient-il du reste du territoire, sera-t-il réellement indépendant ? Et les Chypriotes ? Mis devant le fait accompli, ont-ils vraiment un autre choix que d'accepter ?

Les intérêts de toutes les parties qui se clament concernées s'imposent à Chypre. Nous avons analysé la Structure de base, futur système politique de Chypre, ainsi que les traités, et nous avons souligné la rigidité du fonctionnement de ses futures institutions et



sa dépendance induite à des pays étrangers. Un constat s'impose : la République de Chypre telle qu'elle est prévue n'en est pas une car la fondation d'une république démocratique requiert l'indépendance et la souveraineté. Chypre est-elle indépendante et souveraine ? Si nous nous en tenons aux strictes définitions du Trésor de la Langue Française, et sans entrer dans les considérations du droit international, véritable labyrinthe d'interprétation, la réponse est : non. L'indépendance est la situation d'un pays, d'un État, d'une nation qui n'est soumise à aucun pouvoir extérieur, alors que la souveraineté est la qualité propre à l'État qui possède le pouvoir suprême, impliquant l'exclusivité de la compétence sur le territoire national (souveraineté interne), et sur le plan international, l'indépendance vis-à-vis des puissances étrangères (limitée par les conventions ou par le droit international) ainsi que la plénitude des compétences internationales (souveraineté externe). (TLFi)

Comment arrive-t-on à un tel résultat ? Quel est le rôle de la Grande-Bretagne ? Les trois gouvernements vont, avant tout, accorder leurs violons afin que les exigences des uns n'entravent pas les intérêts des autres. Pour ce faire, la Grande-Bretagne jouit d'une compréhension, acquise d'avance, de la part des Grecs et des Turcs. Sa condition préalable, à savoir le maintien d'une souveraineté sur une partie de l'île (par la présence de ses bases militaires) est le « prix » à payer pour que la Grèce et la Turquie puissent faire valoir leurs revendications en tant que « mères-patries ». On observe qu'un consensus tripartite prévaut et s'impose aux Chypriotes grecs. Ce chapitre est organisé en trois parties. Dans un premier temps, il sera question des tractations tripartites qui façonnent la position des trois gouvernements en vue d'une « indépendance » de Chypre. Il s'agit de compléter et d'harmoniser les accords de Zurich avec les besoins militaires britanniques. Ensuite, une fois que ces « détails » d'équilibre et de sauvegarde sont réglés, une parodie de table ronde est organisée dans le but d'extorquer le consentement de Makarios, représentant de la communauté chypriote grecque. L'alternative entre le refus et l'acceptation est, en réalité, quasi-inexistante. Le front turco-britannico-grec, inflexible, ne laisse aucune marge de manœuvre à Makarios qui accepte in extremis les accords le matin du 19 février. Tout s'accélère et la signature scellant le sort de Chypre aura lieu le jour même. Finalement, le dernier transfert britannique, celui de la souveraineté de Chypre à la Grèce et la Turquie, marque la fin de la présence coloniale à Chypre, à

l'exception de ses bases souveraines qui couvrent 3% du territoire insulaire. La Grande-Bretagne quitte Nicosie, et la Grèce et la Turquie prennent, sous une autre forme mais dont il est difficile de se débarrasser, les rênes de Chypre.

### L'arbitre britannique

Les négociations sont donc organisées en deux phases. La première se déroule du 11 au 17 février 1959 au *Foreign Office*, à *Carlton Gardens*, et à l'Ambassade grecque à Londres et réunit la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Il s'agit de débattre certains points, laissés en suspens à Zurich, dont notamment la question des bases militaires britanniques. La deuxième phase se déroule à *Lancaster House* du 17 au 19 février et introduit les représentants chypriotes grecs et chypriotes turcs. Une conférence pour l'indépendance d'une colonie est toujours tenue sous les auspices de la métropole. Londres peut ainsi s'assurer du contrôle de son agenda et prendre les décisions au fur et à mesure des négociations (Holland, 1996, 53). Dans le cas de Chypre, il ne s'agit bien évidemment pas de négocier, mais d'imposer un accord préalablement bouclé aux représentants chypriotes. On peut donc qualifier l'ensemble des tractations de Londres de négociations tripartites. Les représentants chypriotes ne seront invités qu'à la phase finale de ce processus afin de reconnaître le droit de ces trois pays à négocier à leur place de leur présent et de leur futur, mais aussi afin de donner une apparence pseudo-démocratique au processus d'indépendance. Il s'agit, enfin, d'établir une assise légale à la souveraineté britannique sur le territoire de ses bases militaires tout en affirmant son désengagement colonial.

Dans cette recherche, l'étude de ces accords est basée essentiellement sur les documents et archives du *Colonial* et du *Foreign Office*. Nous commenterons les comptes-rendus des débats qui se sont déroulés du 11 au 17 février 1959. Nous aborderons successivement quatre thèmes importants : l'introduction des conditions britanniques, l'affirmation des intérêts grecs et turcs, l'alignement de la future république

sur la politique occidentale et l'obligation d'obtempérer faite à Makarios. Durant les négociations, les gouvernements britannique, grec et turc sont représentés par leurs ministres des Affaires étrangères respectifs et un nombre variable de personnalités du corps diplomatique<sup>353</sup>.

L'issue favorable de la question capitale des bases militaires est d'emblée présentée aux ministres grec et turc en tant que *la condition* préalable de la Grande-Bretagne pour donner son accord à l'indépendance de Chypre. Dans la même logique, le gouvernement britannique veut sceller au maximum son droit de se maintenir à Chypre vis-à-vis de la Grèce et de la Turquie et, pour cela, il les sollicite de participer aussi à « la défense de Chypre » telle qu'elle est prévue dans le traité de Garantie. Soutenu par son homologue turc, Averoff déclare que, durant les négociations de Zurich, les deux délégations ont délibérément laissé de côté les demandes et intérêts britanniques. Les accords laissent une place à l'introduction de toutes les conditions britanniques. Selon ceux-ci, la Grande-Bretagne ne rencontrera aucun problème pour imposer aux Chypriotes ses conditions puisqu'elle est souveraine à Chypre. Lloyd expose alors à ses homologues turc et grec les points non inclus dans les accords de Zurich que la Grande-Bretagne souhaite imposer. Il s'agit de :

- « (a) La définition juridique de la nationalité chypriote. En effet, il serait difficile de la déterminer avant de savoir si Chypre allait rester dans le Commonwealth,
- (b) La délimitation légale du territoire de la République de Chypre serait requise afin d'établir la souveraineté britannique sur ses bases militaires,
- (c) L'aide financière accordée à la nouvelle république serait requise, au moins dans un premier temps. Si le Royaume-Uni est prêt à contribuer, il souhaite que la Grèce et la Turquie fassent de même. »<sup>354</sup>

---

<sup>353</sup> Pour le gouvernement britannique : Lord Perth, Sir Hugh Foot, Sir Norman Brook, M. Profumo, Sir John Martin, M. Melville, M. Mothershead, M. Addis, M. Laksy et M. Wade-Gery ; pour le gouvernement grec : M. Seferiades, M. Palamas, et pour le gouvernement turc : M. Birgi, M. Tepedetent, M. Halsfoglu et M. Kunalp.

<sup>354</sup> " (a) Nationality; it would be difficult to settle this finally until it was known whether Cyprus was to be a member of the Commonwealth, (b) A legal definition would be required for the Republic of Cyprus; i.e., the exact extent of its territory would have to be laid down, (c) External financial aid would be required by the new Cypriot State at least initially; the United Kingdom would probably be willing to help and it is expected that Greece and Turkey would also be willing", CO 926/839, Record of meeting at Foreign Office, February 12, 1959, 15.

Chypre restera dans le Commonwealth, mais l'essentiel de la négociation sur la nationalité chypriote reste assez floue. En ce qui concerne le Commonwealth, nous savons que les États-Unis poussent pour que Chypre y demeure après son indépendance, puisque ceci signifierait un lien supplémentaire avec l'Ouest et, à certains égards, pour des raisons économiques. La nationalité chypriote sera « négociée » ultérieurement, durant la période de transition, entre la signature des accords (19 février 1959) et la proclamation de la République de Chypre (16 août 1960).

Concernant les exigences territoriales, pour des raisons pratiques, la Grèce et la Turquie espèrent que les bases britanniques et autres installations militaires seront regroupées le plus possible : « Il serait important que la Grande-Bretagne ne demande pas trop afin de ne pas éveiller les soupçons de l'État chypriote émergent »<sup>355</sup>. Cependant, face à cette position, Zorlu et Averloff rétorquent qu'ils ne débattront pas les conditions relevant du domaine de la défense britannique. Cependant, ces revendications territoriales retiendront toute l'attention des débats tout au long de cette conférence. Quant aux questions financières, Averoff et Zorlu resteront assez évasifs. Pendant toute la durée des négociations, ils éviteront soigneusement toute allusion à l'aide économique nécessaire au transfert du pouvoir. Aussi bien Averoff que Zorlu accueillent sans réelles restrictions les conditions britanniques. En arrière-plan, le gouvernement britannique continue d'affiner ses demandes et sa position concernant le territoire chypriote, qui demeurera sous sa souveraineté :

« (a) Le gouvernement de Sa Majesté exige de conserver une souveraineté dans deux régions essentielles, Akrotiri-Episcopi et Dhekhelia-Pergamos-Agios Nikolaos. Ces régions abritent une population civile chypriote estimée à 16 000 habitants. Le gouvernement de Sa Majesté avait d'abord envisagé trois régions distinctes, mais elle en a décidé autrement.

(b) Le gouvernement de Sa Majesté exige de conserver les pleins droits sur l'utilisation, dans d'autres parties de l'île, de sites et d'installations destinées, par exemple, à accueillir des radars.

---

<sup>355</sup> ""For practical reasons, they [Greece and Turkey] hoped that the British bases and installations would be as geographically concentrated as possible. Greece [Averoff says] would naturally prefer, if possible, not to see as many as 20 separate British Bases in Cyprus; but if as many as 12 were required that should be quite possible. [Zorlu agreed] while adding that it would be important for Britain not to demand as much as to arouse the suspicions of the emergent Cypriot state", CO 926/839, Record of meeting at Foreign Office, February 12, 1959, 13.

(c) Le gouvernement de Sa Majesté exige le droit d'utiliser le terrain d'aviation de Nicosie.

(d) Le gouvernement de Sa Majesté demande le droit et des aménagements destinés à exploiter des domaines tels que celui de la communication.

(e) Le gouvernement de Sa Majesté a besoin de garanties nécessaires à l'acquisition de nouveaux sites si, par exemple, les progrès scientifiques font que des installations supplémentaires sont nécessaires. »<sup>356</sup>

Le gouvernement de Sa Majesté exige, demande, a besoin de... La formulation en ces termes des intérêts britanniques reflète la manière autoritaire du processus de cette indépendance et montre l'intransigeance du gouvernement Macmillan, pour qui ce processus n'est pas disposé à être négocié, se réservant le droit absolu sur Chypre qui doit répondre positivement à toutes ses exigences. La Grande-Bretagne veut que ses bases soient garanties par la Grèce et la Turquie. A cette fin, elle demande qu'un nouvel article soit inséré après l'article 2 du traité de Garantie. Cet article stipule que :

« Le Royaume de Grèce, la république de Turquie et la République de Chypre garantissent l'intégrité, l'usage et la jouissance des régions retenues sous la souveraineté britannique, conformément à la Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni. »<sup>357</sup>

---

<sup>356</sup> "(a) Her Majesty's Government would require to retain British sovereignty over two main areas, at Akrotiri-Episkopi and at Dhekhelia-Pergamos-Agios Nikolaos. These areas would contain a Cypriot civilian population of approximately 16,000. Her Majesty's Government had originally thought of three separate areas, formed by splitting the Dhekhelia area into two, but had decided against this.

(b) Her Majesty's Government would require to retain full rights to use a number of sites and installations, for example for radar, in other parts of the island.

(c) Her Majesty's government would require the right to make whatever use they needed of Nicosia Airfield and of the port facilities at Famagousta. They assumed that the Turkish and Greek Governments would have comparable requirements of their own. Her Majesty's Government had originally thought of retaining full British sovereignty over Nicosia Airfield and Famagousta port, but had in the end decided that this would be politically undesirable.

(d) Her Majesty's Government would also need a number of rights and facilities concerning such matters as communications.

(e) Her Majesty's Government would need some provision for the acquisition of new sites, if for example scientific advances made additional radar installations necessary", CO 926/839, Record of meeting at Foreign Office, February 13, 1959, 16.

<sup>357</sup> "The Kingdom of Greece, the Republic of Turkey and the Republic of Cyprus guarantee the integrity of the areas to be retained under the sovereignty of the United Kingdom upon the establishment of the Republic of Cyprus, and the use and enjoyment by the United Kingdom of the rights to be secured to the United Kingdom in accordance with the Declaration by the Government of the United Kingdom of to-day's date", FO 371/144641, Record of meeting at the Foreign Office, February 16, 1959, 23.

Une souveraineté sera accordée à la République de Chypre, mais à l'exclusion des espaces réservés. Son autorité établie sur le territoire des bases militaires, la Grande-Bretagne souhaite être associée aux affaires de défense extérieure de Chypre, c'est-à-dire au traité d'Alliance, pour défendre le voisinage immédiat de ses bases. Les Britanniques soulignent le fait que, dans la pratique, le Royaume-Uni dispose des moyens nécessaires pour défendre les lieux. Mais, pour Averoff, si un jour l'île est envahie, les intérêts grecs et turcs seront en danger autant que ceux de la Grande-Bretagne ; il est donc préférable que cette dernière ne soit pas intégrée officiellement au poste de commandement tel qu'il est prévu dans le traité d'Alliance afin d'éviter les critiques anticolonialistes. Officiellement, les questions de défense resteront donc « dans la famille »<sup>358</sup> même si, en réalité, la Grande-Bretagne, en vertu de l'article 3 du traité de Garantie, s'est déjà donné le droit d'intervenir. Avec ses bases à Chypre, futures *Sovereign Bases Area -SBA*, elle garde un avant-poste solide au Moyen-Orient.

Les exigences britanniques sont posées : l'acceptation des accords négociés entre la Grèce et la Turquie doivent être conformes à la vision britannique. Mais, comment réagissent-elles et quels sont les vrais enjeux de cette deuxième phase de négociations ? Pour affirmer leurs intérêts respectifs, mais aussi afin de témoigner de leur volonté d'alignement avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, les deux délégations ont prévu des articles constitutionnels qui leur assurent le contrôle de la politique étrangère de Chypre. Le renouveau de la relation turco-grecque assure, selon Averoff et Zorlu, la sécurité non seulement de leur pays, mais aussi de toute la région du Moyen-Orient :

« Le point central était que la Grèce et la Turquie aient besoin de la Grande-Bretagne. La Grèce et la Turquie étaient actuellement, comme toujours, menacées par le danger russe. La seule défense était l'amitié gréco-turque. Ceci était une nécessité géographique et politique. Il était nécessaire de renforcer cette amitié.

---

<sup>358</sup> "They [Greece and Turkey] had propose that this alliance should be tripartite (i.e., not including the United Kingdom) because they thought that in this way it could exert a more direct influence on the Cypriots: it would be a family matter", CO 926/830, Record of meeting held at 1 Carlton Gardens, February 11, 1959.

Aujourd'hui, le renforcement vient des États-Unis. Il était tout aussi nécessaire d'avoir une Grande-Bretagne forte et amicale dans la région. »<sup>359</sup>

Il n'est pas inutile de rappeler que l'article 8 de la Structure de base donne au Président et au Vice-président un droit de veto sur tout ce qui touche aux affaires de défense, de sécurité et de politique étrangère, à l'exception d'un engagement dans une organisation internationale ou un pacte d'alliance dont la Grèce et la Turquie font partie. La politique étrangère de Chypre dépendra, une fois « indépendante », directement de celle de la Grèce et de la Turquie. D'une manière indirecte, les deux « mères-patries » se placent en force non seulement en tant que puissances garantes, au sens du droit international, mais cherchent à imposer une conformité de la politique étrangère de Chypre qui a également pour but le *respect* des doctrines américaines<sup>360</sup>. Une autre conséquence de ce droit de veto, qui n'est certainement pas le moindre, est de limiter le pouvoir de l'assemblée et donc des représentants du peuple chypriote. Comme l'explique si clairement Averoff :

« En théorie, la République de Chypre serait libre de mener sa politique étrangère, mais en pratique, les mécanismes du veto assureraient à ce que la politique étrangère soit conduite seulement en accord avec la Grèce et la Turquie. »

Averoff poursuit et décrit :

« Le nouveau régime chypriote comme une aventure gréco-turque commune. La politique étrangère de la République de Chypre serait en harmonie avec celle de la Grèce et de la Turquie. »<sup>361</sup>

---

<sup>359</sup> "The central point was that Greece and Turkey wanted Great-Britain. Greece and Turkey were now, as traditionally, threatened by the Russian menace. The only defence was Greek-Turkish friendship. This was a geographical and political necessity. It was necessary to reinforce this friendship. Today the reinforcement came from the United States. It was also necessary to have a strong and friendly Great-Britain in the area", CO 926/839, Record of meeting held at 1 Carlton Gardens, February 11, 1959.

<sup>360</sup> Makarios fera rapidement l'expérience de l'ingérence grecque aux affaires politiques de Chypre ; son implication dans le mouvement des non-alignés n'est pas au goût du gouvernement grec et, surtout, de celui des États-Unis. Le paradoxe dans les relations chyprio-grecques est révélateur : d'une part, Makarios fait des déclarations publiques toujours en faveur de l'*Enosis*, mais tout en prenant une distance politique avec le gouvernement grec. Depuis les accords de Londres, Makarios se méfie des « conseils » du gouvernement grec.

<sup>361</sup> "In theory the Republic of Cyprus would be free to conduct foreign policy, but in practice the mechanism of the veto would ensure that foreign policy was conducted only in agreement with Greece and Turkey. Averoff described the new regime as a joint Greek-Turkish adventure. The foreign policy of the Republic of Cyprus would be in harmony with Greece and Turkey", CO 926/839, Record of meeting held at 1 Carlton Gardens, February 11, 1959, 7.

L'interdépendance constitutionnelle et les ingérences politiques grecque et turque légitimées semblent rassurer les craintes britanniques et répondre aux exigences américaines. Ce qui peut être « rassurant » à ce moment-là ne le sera pas en 1967 lorsque le régime des colonels prend le pouvoir en Grèce. Washington, -qui a usé et abusé du *péril communiste* comme moyen de justifier, en pleine Guerre froide, des interventions directes ou par procuration non seulement au Moyen-Orient, mais aussi en Amérique centrale et en Amérique latine-, a obtenu que les accords de Londres légalisent à Chypre l'application de l'idéologie de *containment*. Ainsi, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie conviennent que :

« Certaines exigences et installations des États-Unis à Chypre devraient être satisfaites par un accord bilatéral entre les États-Unis et le nouvel État chypriote ; l'obligation de satisfaire les intérêts américains devrait être perçue comme un engagement continu, transmis par l'administration actuelle au futur gouvernement chypriote. »<sup>362</sup>

Sous le prétexte des négociations pour l'indépendance, on voit imposer tour à tour les exigences et intérêts américains. Les États-Unis font de sorte à ce que « l'indépendance » de Chypre n'entrave aucunement les droits américains octroyés par l'administration coloniale britannique à Chypre. L'ambassade américaine à Londres fait savoir que ce n'est pas au gouvernement des États-Unis de renégocier avec les Chypriotes sur ses installations, soi-disant de communication mais en réalité à caractère militaire, mais au gouvernement britannique de lui en assurer la continuité :

« Nous considérons les présents arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de Chypre, qui administrent ces installations, comme des droits établis et nous voulons éviter toute suggestion de négociations avec les Chypriotes. Nous croyons qu'il est justifié que le gouvernement des États-Unis s'attende à pouvoir continuer d'utiliser ces facilités sous les conditions actuelles en vigueur

---

<sup>362</sup> "That certain United States requirements and facilities in Cyprus would have to be covered by bilateral agreement between the United States Government and the new Cypriot State; the obligation to cater for United States interests should be regarded as one of the continuing commitments to be taken over by the new Cypriot Government from the present administration.", CO 926/839, Record of meeting held at the Foreign Office, February 17, 1959, 31.



dans le paragraphe B(2) (IV) de la Déclaration du Royaume-Uni selon lequel il est stipulé que la République de Chypre assumera les obligations du présent gouvernement de Chypre. »<sup>363</sup>

Non seulement la Grande-Bretagne se réserve le droit d'imposer des bases militaires souveraines comme la condition *sine qua non* à l'octroi de l'indépendance de Chypre, mettant ainsi fin à sa colonisation qui, en 1878, se voulait *temporaire*, mais elle lui impose *de facto* ses obligations vis-à-vis des États-Unis. Si l'île doit avoir accès à l'indépendance, elle doit assurer la continuité de *ses services* à tous les pays auprès desquels la Grande-Bretagne s'est engagée. Ce nouveau transfert imposé rappelle d'autres transferts abusifs que la Grande-Bretagne avait imposés, notamment le transfert du Tribut à la charge des revenus de Chypre. Les discussions mettent en lumière une complicité, du moins douteuse, entre les négociateurs des trois pays. Il ne faut pas oublier que ce sont *ces* pays qui, par le biais du traité de Garantie, devront, en cas de problème, assurer la défense et l'intégrité territoriale de Chypre. On observe que, sous la houlette de ce traité, on passe de la garantie de l'indépendance territoriale et de la défense de Chypre à la défense des intérêts britanniques, turcs, grecs et américains. On comprend mieux alors pourquoi Averoff et Zorlu ont habilement laissé une place pour les conditions britanniques, ils savent qu'une telle disposition peut leur garantir l'acceptation de leurs exigences. Les Grecs, tout comme les Turcs, savent que la Grande-Bretagne est aujourd'hui prête à considérer une base à Chypre, et non plus la totalité du territoire chypriote comme une base.

Les trois gouvernements s'étant mis d'accord sur les principes élaborés à Zurich et, ensuite, sur les impératifs britanniques, ils doivent maintenant s'assurer que les Chypriotes acceptent leurs conditions. Foot, dernier gouverneur de Chypre, avait annoncé qu'« en pratique, la seule alternative pour que les Chypriotes obtiennent leur liberté est

---

<sup>363</sup> "We regard the present arrangements with Her Majesty's Government and the Government of Cyprus governing these installations as established rights and we want to avoid any suggestion of negotiations with the Cypriots. We believe that the United States Government is justified in expecting the continued use of these facilities under the conditions presently in effect in view of paragraph B(2) (IV) of the United Kingdom Declaration whereby it is stipulated the Republic of Cyprus will assume appropriate obligations of the present Government of Cyprus", FO 371/144662, Memorandum US Embassy, London to Foreign Office, August 21, 1959.

d'accepter la Constitution telle qu'elle leur est proposée »<sup>364</sup>. Accepter la Structure de base de la future Constitution telle quelle signifie aussi accepter tous les traités négociés par les trois gouvernements. Pour Londres, la situation se résume donc à deux alternatives : les Chypriotes acceptent cette indépendance concoctée dans le respect des objectifs de chaque gouvernement, et surtout du gouvernement britannique, ou dans le cas échéant, Selwyn Lloyd précise que :

« Le gouvernement de Sa Majesté n'autoriserait pas l'archevêque Makarios de rentrer à Chypre, sauf si un accord était conclu à la conférence (...) Si un accord n'était pas conclu avec toutes les parties, il serait peut-être nécessaire de revenir au plan Macmillan ou bien de chercher de mettre en exécution les parties les plus praticables du plan (réunissant] les trois puissances. »<sup>365</sup>

Nous savons cependant que le stratagème qui consiste à agiter le plan Macmillan comme la solution à chaque fois que la diplomatie britannique le jugerait nécessaire pour faire pression n'est pas nouveau. Alors que les négociations entre les gouvernements grec et turc battaient leur plein durant le mois de janvier, Roger Allen, ambassadeur britannique à Athènes évoquait l'utilité du plan à la table des négociations :

« Si les actuelles discussions gréco-turques échouent, et si nous n'avons pas déjà fait échouer la mise en œuvre du plan, alors le moment serait opportun d'intervenir, et d'intervenir rapidement. Il serait alors logique pour nous de dire : "Nous sommes désolés, vous n'avez pas pu trouver un accord car vous êtes trop ambitieux. Votre échec confirme la justesse de notre point de vue selon lequel seule une solution intérimaire est à présent possible. Laissez-nous avoir une solution intérimaire qui prenne en compte les points sur lesquels vous avez pu tomber d'accord (s'il y a accord) ; le plan, qui sera suffisamment modifié (mais pas beaucoup) afin de lui permettre d'être appelé quelque chose de nouveau, ce qui permettra à Makarios de

---

<sup>364</sup> "Sir Hugh Foot added that it could be made clear that the only practical way for the Cypriots to obtain their freedom was in accordance with a Constitution framed in the manner proposed", CO 926/839, Record of meeting held at 1 Carlton Gardens, February 11, 1959, 4.

<sup>365</sup> "[The Secretary of State] said that it could not be assumed that Her Majesty's Government would allow Archbishop Makarios to return to Cyprus unless agreement was reached with him at the Conference (...) If agreement was not reached with all the parties, it might be necessary to revert the Macmillan Plan, or alternatively to seek to implement such parts of the present Three-Power Plan as were practicable". CO 926/839, Record of meeting held at Foreign Office, February 16, 1959, 24.

rentrer à Chypre, et que personne ne pourra dire qu'il [le plan] portera préjudice pour le futur. »<sup>366</sup>

La diplomatie britannique assied sa défense sur plusieurs scénarios possibles avec une même constante : assurer sa présence. On observe que, tout en poursuivant l'exécution de *tous* les objectifs militaires, les Britanniques sont toutefois soucieux de faire paraître la manière dont ils se servent de la crise chypriote comme responsable et juste. C'est une habitude de se servir d'une réalité dont ils sont aussi les architectes comme un fait accompli qu'ils doivent manipuler néanmoins avec soin. Dans la même logique, il poursuit :

« Afin de nous assurer qu'il ne porte aucun préjudice, nous nous engageons à n'accepter aucune solution finale avant que les Chypriotes grecs et turcs ne soient d'accord. (...) Nous devrions menacer d'y revenir [à l'exécution du plan] de temps à autre afin de mettre la pression sur les Grecs pour qu'ils acceptent ; et nous devrions menacer les Turcs d'une renonciation officielle de la déclaration du 19 décembre 1956, s'ils se montraient inflexibles. Il ne sera pas facile d'arriver à un accord sur une telle base, mais même si nous échouions, nous serions en meilleure posture au regard de l'opinion publique et du monde en général. »<sup>367</sup>

Force est de constater que le discours britannique est tout simplement : faux. Nous savons que chaque fois que les Britanniques ont proposé une soi-disant avancée politique aux Chypriotes, elle a été le fruit de considérations purement stratégiques. Depuis 1931, les Chypriotes sont privés de toute représentation politique démocratique. Le discours

---

<sup>366</sup> "If the present Greco-Turkish discussions fail, and if we have not already queered the pitch by implementation of the Plan, then the moment may well be ripe for us to step in, and to step in quickly. It would be logical for us to say then: "We are sorry you have not been able to reach agreement, but you were over-ambitious. Your failure confirms the rightness of our view that only an interim solution is possible at present. Let us have an interim solution which takes account of what you have been able to agree on (if anything), which will be the Plan modified sufficiently (but not much) in order to enable it to be called something new, which will permit the return of Makarios, and which no one can say will prejudice the future". FO 371/ 144629, Roger Allen, British Embassy, Athens to Foreign Office, January, 17, 1959.

<sup>367</sup> In order to make sure it does not, we pledge ourselves not to allow any final solution until both Greek and Turkish Cypriotes agree on it. (...) We might have to threaten to fall back on it from time to time in order to put pressure on the Greeks to come to terms; and we might have to threaten the Turks with a formal renunciation of the statement of December 19, 1956, if they were intractable. It will not be easy to reach agreement on such a basis, but even if we failed we should surely be in a better posture in regard to public opinion at home and the world at large". FO 371/ 144629, Roger Allen, British Embassy, Athens to Foreign Office, January, 17, 1959.

bienveillant envers une colonie britannique est manipulé dans le seul but de ne devoir endosser aucune responsabilité. Les négociations n'ont cependant pas échoué. Londres peut enfin garder de Chypre seulement ce dont il a vraiment besoin sans devoir se justifier ni devant les Chypriotes ni devant la communauté internationale.

Comment faire, alors, pour persuader Makarios de signer les accords ? Averoff informe les ministres turc et britannique qu'il rencontre des difficultés à convaincre Makarios, qui semble avoir des problèmes avec les autres membres de la délégation chypriote grecque. Averoff, dont la confiance en l'acceptation des accords par Makarios semble immuable, affirme toutefois que tout ce que le gouvernement grec proposera aux Chypriotes grecs comme la solution sera accepté. Il a déjà fait savoir qu'il ferait tout son possible pour que Makarios consente à les signer ; la stabilité intérieure de la Grèce en dépend. Celle-ci, en tant que membre de l'OTAN, doit à ce titre, selon le ministre grec, faire preuve de bonne volonté, c'est-à-dire ne tourner le dos ni à la Grande-Bretagne ni à la Turquie ni aux États-Unis. A la veille de la Conférence à *Lancaster House*, qui représente en réalité la deuxième phase de « négociations » avec les représentants chypriotes, les réticences de Makarios se heurtent à l'inflexibilité des trois pays à faire front uni. En aparté, pendant les négociations entre les trois gouvernements, Averoff rapporte d'une façon régulière l'avancée de ses discussions avec Makarios :

« Les difficultés de Makarios paraissent relever davantage de la forme que de la substance. Ses difficultés, d'ordre psychologique, provenant du fait que l'accord semblait avoir été arrangé d'avance entre les trois gouvernements sans laisser la place pour une négociation avec les Chypriotes. »<sup>368</sup>

Deux paramètres peuvent nous éclairer sur la position de Makarios rapportée par Averoff. Le premier concerne la position du gouvernement grec, qui veut démontrer aux Britanniques et aux Turcs qu'il contrôle la situation, sa crédibilité est en jeu. Dans le cas où effectivement l'inquiétude de Makarios découle plus de la forme que du fond des accords -ce qui nous paraît étonnant, étant données les informations que nous détenons

---

<sup>368</sup> "[Archbishop's] difficulties appeared to be more of presentation than of substance. They were psychological difficulties, stemming from the fact that agreement seemed to have been prearranged between the three governments, without leaving any room for negotiation to the Cypriots", CO 926/839, Record of meeting held at the Foreign Office at 11 a.m., February 16, 1959.

par les comptes rendus des négociations avec les Chypriotes-, il est possible que Makarios tente de sauvegarder son prestige politique et veuille s'affirmer en tant que réel négociateur et représentant incontournable des Chypriotes grecs. Dans le but d'exercer une pression supplémentaire, mais aussi pour lui ôter, dans une certaine mesure, une part de responsabilité face aux intransigeants *enosistes* et à l'EOKA, Averoff fait savoir à Makarios que le gouvernement grec est prêt à déclarer publiquement que ces accords constituent la meilleure et la seule solution possible dans les circonstances actuelles. Averoff est soutenu par Caramanlis, le Premier ministre grec, qui déclare que ces accords sont faits au nom de la Grèce. C'est un argument de taille, si l'on considère que Makarios s'est donné l'*Enosis* comme le but politique de son mandat d'archevêque et, dans le cas spécifique de Chypre, le mandat d'ethnarque. Pour le gouvernement grec, ces accords représentent la *fin* de la question chypriote, et la Grèce n'entreprendra aucune autre action en faveur des Chypriotes, ni aux Nations Unies ni au conseil de l'Europe ni ailleurs. De son côté, la Turquie, fait savoir le ministre turc, n'admettra aucune objection car elle a déjà fait une grande concession en renonçant à la partition. Pour les trois gouvernements, le point essentiel est de se maintenir unis face aux Chypriotes, et notamment face aux Chypriotes grecs. Pour montrer la volonté du gouvernement grec à en finir avec la question chypriote et à adopter une ligne politique « acceptable » dans la question chypriote, Averoff informe Lloyd et Zorlu que « le gouvernement grec avait donné l'ordre aux officiers grecs de retourner aux quartiers généraux de l'OTAN à Izmir »<sup>369</sup>. L'irréductibilité grec a dû se conformer aux impératifs de *realpolitik*. Côté britannique, Selwyn Lloyd et le gouverneur Foot sont assez clairs sur la marche à suivre, dans l'éventualité d'un échec, sur la politique britannique à Chypre :

« Si l'archevêque Makarios refusait le règlement, non seulement son retour à Chypre serait hors de question, mais il serait également impossible de lever l'état d'urgence et déclarer l'amnistie. »<sup>370</sup>

---

<sup>369</sup> "Averoff mentioned that the Greek Government had given instructions for Greek officers to return to the NATO Headquarters at Izmir", CO 926/839, Record of meeting held at the Foreign Office, February 18, 1959.

<sup>370</sup> "The Secretary of State and Sir Hugh Foot made clear that, if Archbishop Makarios refused the settlement, not only would his own return to Cyprus be out of the question, but it would also be impossible for the emergency to be lifted and the amnesty declared", FO 371/144641, Record of meeting held in the Foreign Office, February 16, 1959.

Ainsi Makarios est mis face à un désagréable et difficile dilemme. Il est conscient, d'une part, que s'il acceptait ces accords tels qu'ils lui étaient présentés, il lui serait difficile d'aligner les nationalistes *enosistes* ardens, mettant ainsi en péril sa position d'ethnarque. D'autre part, ne pas signer ces accords signifierait consentir, malgré lui, à la continuation de la lutte de l'EOKA, et ceci sans l'indispensable aide grecque. Autrement dit, les deux positions entre lesquelles il doit se positionner sont aussi périlleuses l'une comme l'autre. L'inflexibilité britannique est surtout efficace parce qu'elle est épaulée par un gouvernement grec trop soucieux du soutien étranger, et plus particulièrement de l'aide économique américaine. Elle profite en quelque sorte du climat chaotique qui régit la vie politique grecque à cette époque et de l'affaiblissement du gouvernement de Caramanlis dans la ligne de mire du « front » Est-Ouest de la Guerre froide.

Du côté britannique, les préparatifs pour une probable solution s'accélérent, et ceci malgré la difficulté d'obtenir le consentement de Makarios : « la rapidité est essentielle pour des raisons politiques » explique Lloyd<sup>371</sup>. Le 17 février, le gouvernement britannique, ayant posé la totalité de ses conditions pour l'octroi d'une indépendance à Chypre, demande aux ministres des affaires Étrangères grec et turc de signer ladite Déclaration de Londres. La signature préalable par les deux « mères-patries » alloue à l'octroi des bases militaires britanniques souveraines une position plus difficile à leur refuser par les Chypriotes. Ce n'est que par la suite que l'ensemble des textes à accepter seront enfin « proposés » aux Chypriotes comme un ensemble d'accords indissociables. La Déclaration du gouvernement du Royaume-Uni précise les conditions que les Chypriotes doivent accepter pour devenir indépendants<sup>372</sup>.

A l'exception de deux régions qui demeureront entièrement sous souveraineté britannique, la Grande-Bretagne impose une série de conditions, sans précédent à notre connaissance, pour que Chypre puisse accéder à une autre forme de dépendance que celle d'une colonie. Il est certain que l'indépendance de Chypre n'est, à ce moment-là, ni en théorie ni en pratique négociable. Chypre, dans son intégralité, n'est plus indispensable à la stratégie de défense du Proche et du Moyen-Orient, mais elle apparaît remplir le rôle

---

<sup>371</sup> "Speed was essential for political reasons", CO 926/830, Record of meeting at the Foreign Office, February 12, 1959.

<sup>372</sup> Pour la Déclaration du gouvernement britannique, cf. annexe page 409.

d'un porte-avions insubmersible où la Grande-Bretagne peut jouir de toutes sortes de facilités requises et d'installations nécessaires pour subvenir à ses besoins et objectifs militaires. Après avoir étudié et analysé plusieurs scénarios possibles tels que l'éventualité d'une partition ou la mise en place d'un « tridominium », les accords de Zurich paraissent fournir la solution la mieux adaptée aux exigences britanniques qui souhaitent que Chypre devienne durablement la *place d'armes* acquise en 1878 par le gouvernement de Disraeli. Cette « indépendance » réconcilie l'esprit de la décolonisation et les objectifs britanniques, comme c'est le cas dans une très grande majorité de pays colonisés. La question qui se pose alors à nous est la suivante : à quoi le concept de décolonisation renvoie-t-il alors ? Au niveau purement sémiologique, on observe que le mot « coloniser » s'est doté du préfixe « dé », renvoyant ainsi à l'annulation de l'action de coloniser. Autrement dit, décoloniser devrait signifier la *fin* de la colonisation. Ceci ce n'est toutefois pas le cas. Le substantif décolonisé(e) signifie : « personne dont le pays est en voie de décolonisation (...) il continue à se définir et à se conduire par rapport à une condition dont les effets n'ont pas tellement disparu » (TLFi).

La Grande-Bretagne verrouille sa position par tous les moyens possibles. Elle n'acceptera officiellement les accords de Zurich que si ses exigences sont, dans leur globalité, préalablement acceptées. Outre les quelques points pseudo humanistes tels que « la protection des droits fondamentaux des différentes communautés de Chypre », nous constatons que même si elle ne demande à maintenir sous sa souveraineté que deux régions (Akrotiri-Episkopi-Paramali et Dhekelia-Pergamos-Agios Nikolaos-Xylophagou), en réalité, c'est *tout* le territoire de Chypre qu'elle à réclame demeurer à sa disposition ! En effet, grâce au nombre peu négligeable de clauses dans sa déclaration, elle s'octroie le droit d'utiliser le port de Famagouste, le terrain d'aviation de Nicosie ou tout simplement l'espace aérien de Chypre. Est-ce que la Grande-Bretagne octroie réellement l'indépendance au territoire de Chypre ? Sous quel angle doit-on comprendre ces « droits britanniques » autrement qu'une poursuite déguisée de sa colonisation ? S'agit-il vraiment d'une indépendance ? Cette Déclaration est suivie d'un article additionnel au traité de Garantie selon lequel :

« Les contractants devront procéder dès que possible à l'enregistrement du présent traité auprès du secrétariat des Nations unies en accord avec l'article 102 de la Charte des Nations unies. »<sup>373</sup>

Le but de cette volonté d'impliquer les Nations unies au traité de Garantie n'est pas d'assurer aux Chypriotes le droit de disposer de leur avenir politique sur la scène internationale, mais elle s'inscrit plutôt dans l'esprit de cloisonner le mieux possible la liberté d'action des Chypriotes. D'ailleurs, Makarios tente, sans succès, d'abroger unilatéralement le traité de Garantie en 1964, déclenchant ainsi l'hostilité turque. Les trois ministres admettent, suite à une remarque d'Avaroff, que l'enregistrement du traité de Garantie auprès des Nations unies octroie une assurance supplémentaire à ce qu' : « il n'y ait pas un désengagement du traité sans le consentement des Nations unies »<sup>374</sup>. Il est certain que le gouvernement britannique cherche à sceller par tous les moyens possibles sa souveraineté aux bases militaires. La Grèce et la Turquie aussi ont une position à défendre. Il est évident qu'une fois que les Chypriotes (les habitants de Chypre) auront fait l'expérience -la première depuis plus de mille cinq cents ans- de l'auto gouvernance, il sera de plus en plus difficile, dans des conditions de cohabitation politique réussie, de justifier leur présence militaire. La colonisation de Chypre était une affaire interne à la Grande-Bretagne à peine deux mois auparavant, sa décolonisation partielle est une affaire internationale. L'usage de tous les canaux internationaux afin d'institutionnaliser sa présence lui sont permis. Ayant fait le tour des intérêts des uns et des autres, la conférence réunissant les trois pays et les représentants des deux communautés chypriotes peut alors débiter. Elle a lieu le 17 février à *Lancaster House*.

---

<sup>373</sup> "The high Contracting Parties shall proceed as soon as possible to the registration of the present treaty with the secretariat of the UN in accordance with the article 102 of the Charter of the United Nations"

<sup>374</sup> "The Treaty would be deposited with the United Nations so that there could be no departure from the treaty without the consent of the United Nations"., FO 371/144641, Record of meeting held in the Foreign Office, February 11, 1959.



## La table ronde

La responsabilité du règlement de la dite question chypriote incombe dorénavant aux Chypriotes. Les gouvernements de Macmillan, de Caramanlis et de Menderes ont posé les fondations qui leur permettront de sauvegarder leurs intérêts dans le cas de la Grande-Bretagne, et d'introduire de nouveaux droits et autres exigences par la toute officielle voie d'une Constitution sur mesure dans le cas de la Grèce et de la Turquie. La première conférence plénière, qui doit introduire les Chypriotes, débute alors au matin du 17 février 1959 à *Lancaster House*. A la tête des cinq délégations, nous trouvons Selwyn Lloyd et Alan Lennox-Boyd, Evangelos Averoff, Fatin Zorlu, l'archevêque Makarios et le Dr Fazil Küçük. Le déroulement de la conférence a été soigneusement préparé, ne laissant rien au hasard, et surtout pas de temps de parole à chaque représentant chypriote. Car il ne s'agit pas de débattre, mais d'obtenir la signature le plus rapidement possible car un débat nécessiterait la justification de la position de chacun, or aucune partie concernée n'est prête à justifier ni le projet de Constitution ni les traités ni les exigences territoriales britanniques. A cette fin, lors de la dernière réunion tripartite, Selwyn Lloyd a donné au préalable les instructions concernant le déroulement desdites négociations et s'impose en tant que maître de cérémonie :

« Il serait souhaitable que les trois ministres parlent longuement pour ne pas laisser trop d'espace aux dirigeants chypriotes. Si, néanmoins, l'archevêque Makarios ou le Dr Küçük cherchaient à parler longuement, il incomberait à M. Averoff et à M. Zorlu respectivement de les rappeler à l'ordre. »<sup>375</sup>

Non seulement les Chypriotes se trouvent devant une série d'accords et de traités non négociables, mais ils demeurent aux yeux britanniques de jeunes enfants qui doivent être encadrés. A l'image, d'ailleurs, de toute l'élaboration de l'indépendance de l'île de Chypre qui se trouve subordonnée aux gouvernements turc et grec, les représentants chypriotes doivent, eux aussi, se subordonner aux ministres grec et turc. L'esprit

---

<sup>375</sup> "It would be desirable for the three Foreign Ministers to speak at some length so as to avoid leaving the floor too much to the Cypriot leaders. If, nevertheless, Archbishop Makarios or Dr Kutchuk sought to speak at excessive length, it would be for M. Averoff or M. Zorlu respectively to call them to order", FO 371/144641, Record of meeting held in the Foreign Office, February 16, 1959.

autoritaire colonial perdue, trouvant un écho à l'esprit « paternaliste » des gouvernements grec et turc. Lloyd, qui préside les débats, ouvre la conférence dans les termes suivants :

« Le gouvernement de Sa Majesté se félicite que cette conférence ait lieu. Après toutes les difficultés du problème chypriote et l'amertume qu'il a causée, ceci est un moment historique pour Chypre et les pays concernés. La conférence a été possible grâce aux accords de Zurich, qui sont le résultat de négociations entamées à la fin de 1958. Le gouvernement de Sa Majesté a soutenu ces négociations comme moyen pour trouver à tout prix un accord entre la Grèce et la Turquie, en prenant en compte les exigences essentielles de tout projet pour Chypre. »<sup>376</sup>

A l'écouter, on aurait pu presque oublier le sujet principal de cette conférence. A l'analyse de ces comptes-rendus, on est surpris par l'absence de préoccupations concernant les protagonistes : le sort des Chypriotes. L'exagération des faits, aussi bien par la Turquie que par certains dirigeants chypriotes turcs, mais encore, il ne faut pas l'oublier, par la Grande-Bretagne a, entre autres, un but bien précis : souligner l'urgence de signer les accords. Une issue express pour un problème qui va se pérenniser et dont les conséquences seront portées exclusivement par les Chypriotes. Ce projet, acclamé par le ministre britannique, doit prendre en compte que :

« Les besoins stratégiques du gouvernement de Sa Majesté doivent être indiscutables, les deux communautés de Chypre doivent se réconcilier, l'amitié gréco-turque doit être rétablie qu'aux Chypriotes soit donnée l'opportunité de développer leurs institutions. »<sup>377</sup>

---

<sup>376</sup> "Her Majesty's Government welcomes the fact that the conference is taking place. After all the difficulties of the Cyprus problem and the bitterness which it has caused, this is a moment of destiny of Cyprus and the countries associated with Cyprus. The conference has become possible because of the Zurich Agreements, which are the outcome of negotiations begun towards the end of 1958. Her Majesty's Government has supported these negotiations as a means of reaching agreement at any rate between Greece and Turkey, having in mind the basic requirements of any plan for Cyprus", Record of the First Plenary session of the conference on Cyprus held at Lancaster House at 11 a.m., February 17, 1959.

<sup>377</sup> "That her Majesty's Government's strategic needs should be made unchallengeable, that the two communities in Cyprus should be reconciled, that Greco-Turkish friendship should be restored and that the Cypriots should be given the opportunity to develop their institutions", Record of the First Plenary session of the conference on Cyprus held at Lancaster House at 11 a.m., February 17, 1959.

Nous comprenons bien évidemment que ces conditions britanniques ne sont pas du même ordre et n'ont pas la même portée stratégique ; elles ne jouissent pas, non plus, de la même fermeté dans l'intention de les faire respecter. Est-ce que la réconciliation entre les Chypriotes, en tant qu'exigence britannique, sera-t-elle satisfaite ? La décolonisation, à savoir le transfert de souveraineté de Chypre, est, en réalité, reléguée en arrière-plan. Les besoins stratégiques britanniques d'une part et le prix de « l'amitié » gréco-turque d'autre part sont, manifestement, incompatibles avec une indépendance totale de Chypre. Averoff intervient longuement avec un double objectif : rassurer sur son alignement avec les gouvernements britannique et turc face à une éventuelle impasse des négociations et montrer la résolution du gouvernement grec à en finir avec la question chypriote :

« Le gouvernement grec a signé les accords de Zurich parce qu'ils représentent la meilleure solution pour la Grèce et la Turquie en vue de la situation internationale dangereuse ; parce qu'ils sont dans l'intérêt du peuple chypriote dans son ensemble ; et parce que le représentant de la communauté chypriote grecque a dit qu'il les accepte. Le gouvernement grec a signé parce qu'il croit que ces accords sont la meilleure solution possible. Cependant, l'attitude favorable de l'archevêque a également pesé car il n'est pas dans l'intention du gouvernement grec d'imposer ses décisions aux Chypriotes grecs. Pour la même raison, le gouvernement grec ne prendra aucune décision sur la question si la République de Chypre demeure au sein du Commonwealth. Ceci est aux Chypriotes de décider. Toutefois, leur refus d'imposer des décisions aux Chypriotes ne signifiait pas que la Grèce ne se maintiendrait pas aux accords de Zurich, qui représentaient la politique étrangère de son gouvernement pour Chypre. (...) »<sup>378</sup>

Trois points méritent notre attention particulière. D'abord, l'aveu d'Averoff concernant ces accords : ils représentent la meilleure solution pour la Grèce et la Turquie,

---

<sup>378</sup> "The Government of Greece signed the Zurich Agreements because they are in the interest of both Greece and Turkey in view of the dangerous world situation; because they are in the interest of the people of Cyprus as a whole; and because the head of the Greek Cypriot Community said that he accepts them. The Greek Government signed because they themselves believed the agreement represented the best possible solution. But the favourable attitude of the Archbishop also weighed with them, because it is not their policy to impose their decisions upon the Greek Cypriots. For the same reason, the Greek Government would not take any decision on the question whether the Republic of Cyprus would remain in the British Commonwealth. This was up to the Cypriots to decide. But their reluctance to impose decisions on the Cypriots did not mean that Greece would not stand by the Zurich Agreements, which represented the foreign policy of her Government in regard to Cyprus. (...)", Record of the First Plenary session of the conference on Cyprus held at Lancaster House at 11 a.m., February 17, 1959.

et non pour Chypre. Ensuite, ils justifient le contenu au nom de « la situation internationale dangereuse », mais comment justifie-t-on que les conséquences de la Guerre froide doivent être endossées par Chypre ? La réponse à nos interrogations est donnée par le troisième point : la question chypriote est passée d'un problème « national » de la Grèce à un problème de politique étrangère, le revirement de la position du gouvernement grec est fulgurant. Enfin, l'intervention de Zorlu vient compléter le tableau. Les exigences britanniques, la Guerre froide et l'irrévocabilité de ces accords pour le gouvernement turc :

« Les accords de Zurich sont le résultat de discussions difficiles. Ils mettent fin à une longue dispute qui a projeté plus d'une ombre sur les relations entre la Grèce et la Turquie. Les deux gouvernements ont toutefois été inspirés par l'esprit d'Atatürk et de Venizélos et sont arrivés à un accord qui représente une solution irrévocable et finale, et qui nécessite uniquement l'accord du gouvernement de Sa Majesté pour qu'il devienne effectif. »<sup>379</sup>

La référence à l'esprit d'Atatürk et de Venizélos tente, par ailleurs, de démontrer une continuité des politiques grecque et turque, et légitime, par la même occasion, celle de leurs gouvernements respectifs. La tactique de présenter la situation entre la Grèce et la Turquie en termes si alarmistes conforte une vision plus globale dans laquelle la question de l'adaptation ou non de ces accords à la fondation d'un État chypriote est complètement absente. Il est bien évidemment difficile de parler du bien-être des habitants de Chypre tout en justifiant le contenu de ces accords. La conceptualisation des relations turco-grecques, ainsi systématiquement exagérée, sert à justifier et à légitimer leur position paternaliste.

Les politiques nationalistes de la Grèce et de la Turquie à Chypre, essentiellement consolidées à travers les systèmes éducatifs, et poursuivies par les élites chypriotes, sont les arguments pour justifier le transfert du conflit intercommunautaire au niveau étatique.

---

<sup>379</sup> "The Zurich Agreements are the result of tough discussions. They come at the end of a long dispute which had cast more than a shadow over the relations between Turkey and Greece and between the Turkish and Greek Cypriots. The two Governments have, however, been inspired by the spirit of Atatürk and Venizelos and have reached a settlement which represents a binding and final solution and requires only the acceptance of Her Majesty's Government in order to be put into effect", Record of the First Plenary session of the conference on Cyprus held at Lancaster House at 11 a.m., February 17, 1959.

Ainsi, le règlement de ce conflit est délibérément placé en dehors de la sphère locale. Les conséquences de l'incompréhension et de l'éloignement grandissants, dus aux affrontements violents de l'été 1958 qui ont engendré une « imperméabilité », sont « réglées » et justifiées par l'octroi de droits politiques communautaires séparés. En fin de compte, ce n'est pas « la dispute chypriote » que les accords de Zurich et de Londres ont pour but de régler, mais le partage d'une ingérence étrangère constitutionnalisée. Après cette mise au point entre les trois gouvernements, les représentants chypriotes sont enfin autorisés à s'exprimer. Makarios, après des formules polies de convenance, fait savoir qu'il a quelques réserves sur la Constitution et les traités, qui pourraient toutefois être dissipées par une étroite collaboration entre les représentants des deux communautés. La position chypriote turque est cependant différente. Rauf Denktaş, qui assiste le Dr Fazıl Küçük<sup>380</sup>, n'émet aucune réserve face aux accords, ce qui pose déjà un problème de coordination, et surtout de perception entre les deux communautés. D'emblée, la position chypriote turque se veut tout aussi inflexible et fermée à la négociation que les trois gouvernements :

« M. Denktaş a dit que la communauté chypriote turque a toujours voulu la paix et la coopération à Chypre et elle convient, comme Zorlu, qu'il est temps dorénavant d'accepter les accords de Zurich. »<sup>381</sup>

Le ralliement des Chypriotes turcs à la position d'Ankara ne fait aucun doute. Du point de vue des Chypriotes turcs nationalistes, les droits communautarisés leur permettent de compenser le « déséquilibre » démographique. Ces droits, considérés en tant que gains substantiels à leur survie politique, sont toutefois la manifestation d'une vision introvertie du fonctionnement sociétal. L'ouverture politique d'après-guerre, le plébiscite de 1951, les appels à l'autodétermination au nom de la communauté chypriote grecque par le gouvernement grec à l'ONU, le déclenchement de la lutte de l'EOKA et l'entrée de la Turquie dans la question chypriote, pour ne citer que les facteurs les plus déterminants,

---

<sup>380</sup> Küçük a fait ses études supérieures en français en Suisse, il parle très peu l'anglais, c'est pour cette raison que Denktaş parle à sa place. C'est un signe toutefois assez révélateur de la place prépondérante que cet homme politique prendra, dans les années qui suivront l'indépendance, dans la conduite d'une politique pro turque en tant que dirigeant de la communauté chypriote turque.

<sup>381</sup> "Mr Denktaş said that the Turkish Cypriot Community had always wanted peace and cooperation in Cyprus, and agreed with M. Zorlu that now was the time to accept the Zurich Agreements", CO 926/839, Summary record of the first plenary session of the conference on Cyprus held at Lancaster House, February 17, 1959.

établissent de nouveaux rapports de force entre les milieux nationalistes des deux communautés. On observe alors l'ancrage de ces « expériences », que l'on peut qualifier des plus récentes, s'imposer dans la réflexion et la considération politiques dont le résultat immédiat est l'abnégation d'une construction croisée de la société chypriote. Suite à une très brève intervention de forme de Lloyd, la conférence sera ajournée. Selon le ministre britannique, ce report donnerait aux représentants chypriotes un temps de réflexion ; ils pourront faire part de leurs commentaires à une conférence ultérieure. Deux autres réunions entre les trois gouvernements précéderont la deuxième et dernière conférence plénière. Les discussions portent essentiellement sur les prérogatives américaines obtenues par l'administration coloniale auxquelles le nouvel État chypriote doit consentir la continuité, la question des prisonniers politiques chypriotes, la procédure du transfert de souveraineté et enfin, le refus de Makarios de signer les accords tels quels. Le climat qui prévaut est cependant celui d'une assurance que les accords seront acceptés. Le lendemain après-midi, le gouvernement britannique convoque de nouveau les cinq délégations. Il s'agit de la dernière conférence sur l'indépendance de Chypre. Makarios tente, en vain, de provoquer un vrai débat sur les points qu'il juge litigieux car ils vont rendre difficile le fonctionnement de la future Constitution. Ne trouvant aucun répondant et face à ce front non coopératif, il dit d'un ton désabusé :

« Je crois avoir été invité à une conférence. La conférence veut dire que je peux exprimer mes points de vue sur les accords qui ont été faits, et non que je devrais être confronté à un prendre ou à un laisser. Ne pouvons-nous pas discuter sur les points des accords de Zurich qui, je crois, rendent difficile le fonctionnement de la Constitution ? Faut-il que tout ce qui a été préparé par les trois gouvernements soit accepté mot à mot, sans aucune discussion ou un quelconque amendement que nous considérons nécessaire ? Je crois que seules les choses inspirées par Dieu sont définitives et que les choses humaines, aussi bonnes soient-elles, devraient être débattues. »<sup>382</sup>

---

<sup>382</sup> "I believe that I have been called for a conference. The conference means that I have been enable to express my views on the agreements which have been reached, not that I should be faced with a take it or leave it. Can we not discuss the points from the agreements of Zurich which I believe render difficult the functioning of the Constitution? Must everything that has been prepared by the Three Governments be accepted word for word, without any discussion or any amendment which we consider necessary? I believe that only God-inspired things are final and that Man's things no matter how further they may be considered, should be opened to discussion". FO 371 / 144641, Summary record of the second plenary session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 17, 1959.

La volonté britannique de maintenir le minimum d'espace possible pour que les accords puissent être débattus est ferme. La discussion entre les cinq parties ressemble plus à un dialogue de sourds où chaque partie campe sur ses positions. La réticence de Makarios se concentre sur les points suivants :

« Dans le projet de Constitution, les clauses de l'article 7 sur la perception des impôts pourraient conduire à un dysfonctionnement du gouvernement. Il n'était pas clair que le veto présidentiel et vice- présidentiel dans l'article 8 était destiné à couvrir toutes les décisions administratives ordinaires des Affaires étrangères. En dernier lieu, la proportion de 30 pour cent de Turcs dans l'administration publique n'était pas justifiable. Le traité d'Alliance n'était pas répréhensible en soi, mais il devait être conclu sur une base d'équité et ne devait pas constituer une partie fondamentale de la Constitution. L'article 3 du traité de Garantie était insatisfaisant en donnant à chaque pays garant le droit d'intervention dans les affaires internes de Chypre. Il [Makarios] espérait que les trois gouvernements prendraient sérieusement en considération ces réticences. »<sup>383</sup>

Makarios ne critique toutefois pas, lui non plus, le caractère séparatiste de la Structure de base. Il est évident que son désaccord avec les dispositions de protection de la communauté chypriote turque et le ratio de 30 pour cent de Chypriotes turcs dans l'administration révèle, en amont, les problèmes sous-jacents qui réapparaîtront entre les deux communautés. Cependant, ses réticences concernant le traité d'Alliance et le traité de Garantie sont plus que justifiées. Il considère que l'article 3 de ce dernier traité fait de Chypre un État sous occupation, et non un État indépendant. Mais il se rend bien évidemment compte qu'il est placé devant un fait accompli et qu'un éventuel refus de sa part pourrait s'avérer plus dangereux qu'une acceptation, ceci est du moins ce que les

---

<sup>383</sup> "In the draft Constitution, the provisions of Article 7 about levying taxes might lead to difficulties in the mechanics of the government. It was not clear whether the presidential and vice-presidential veto in Article 8 was intended to cover all ordinary administrative decisions on foreign Affairs. Finally, the proportion of 30 per cent Turks in the Civil Service was not justifiable. The Treaty of Alliance was not objectionable in itself, but it should be entered into on a basis of equality and should not be made fundamental to the Constitution. In the Treaty of Guarantee, Article 3 was unsatisfactory in giving each guarantor a right of intervention in the internal affairs of Cyprus. He hoped that the Three Governments would give serious consideration to these reservations", FO 371 / 144641, Summary record of the second plenary session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 18, 1959.

trois gouvernements veulent bien lui faire comprendre. En guise de réponse, Averoff souligne le bien-fondé et l'utilité de ces articles. Selon lui :

« Les peuples turc et grec étaient déterminés à travailler main dans la main face aux dangers mondiaux qui les entouraient. Étant donné cet esprit de collaboration, il n'y a aurait pas de place pour des réticences sur les détails du règlement chypriote. »<sup>384</sup>

Les « détails » auxquels se réfère Averoff sont les points les plus contestables concernant l'ingérence turque et grecque à Chypre. En ce qui concerne l'article 3 du traité de Garantie, Zorlu cherche à rassurer personnellement Makarios et s'engage à ce que « la Turquie n'intervienne qu'en cas de situation grave ». Makarios n'a pas le choix, il sait qu'à défaut d'un accord, la crise à Chypre pourrait s'aggraver et, sans le soutien de la Grèce, la lutte de l'EOKA n'a aucun espoir de survie.

Ensuite, c'est à Rauf Denktaş d'exposer la position des dirigeants chypriotes turcs, elle est l'écho de la position turque. Ils ne remettent rien en question, ni le caractère séparatiste de la Structure de base de la future Constitution ni l'emprise étrangère dans les affaires de l'île. Selon Denktaş :

« La dispute chypriote, qui a causé tant de misère et a fait coulé tant de sang les quatre dernières années, trouve son origine dans la différence des points de vue entre les Chypriotes grecs et turcs. L'attitude turque a toujours été raisonnable, mais les Grecs ont toujours insisté pour atteindre [une satisfaction] de 100 pour cent de leurs revendications. Finalement, le conflit est devenu si violent qu'un compromis était impératif. La Grèce et la Turquie ont négocié un règlement en conséquence, dans l'espoir qu'il ne sera pas rejeté par les Grecs et les Turcs de Chypre. Les Chypriotes

---

<sup>384</sup> "The people of Greece and Turkey were determined to work hand in hand in the face of the words dangers which surrounded them. Given this spirit of collaboration, there would be no need for any reservations over details of the settlement of Cyprus", FO 371 / 144641, Summary record of the second plenary session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 17, 1959.



turcs sont reconnaissants envers la Grèce et la Turquie d'avoir élaboré les accords de Zurich et envers le Royaume-Uni pour les avoir approuvés (...). »<sup>385</sup>

Les dirigeants chypriotes turcs partagent, de toute évidence, la position de la Turquie envers ces accords, « un compromis était impératif » souligne Denктаş. S'agit-il réellement d'un compromis ? Oui, si la partition est considérée comme étant le *seul* objectif de ces négociations. Non, si l'on considère que cette forme d'accord peut, avec une absence de volonté, conduire à une partition. Si l'on considère la structure politique de Chypre en termes communautaristes, il ne fait aucun doute que les accords octroient à la communauté turque une égalité politique telle que personne ne peut contester son utilité. La démographie chypriote grecque ne lui permettrait pas une participation active et équitable dans la vie politique du pays puisque les deux communautés n'ont pas pu, ni su, travailler ensemble sous la colonisation britannique. Cette « inégalité », que l'on aurait pu munir de ponts de communication, de coopération et de solidarité politique est, en revanche, moins évidente quand elle est construite de telle manière qu'elle consigne les deux communautés dans deux réalités politiques différentes, voire deux modes sociétaux parallèles, probablement peu résistantes à l'influence, bienveillante ou non, de la Grèce et de la Turquie. Mais, les nationalistes chypriotes turcs tels que Denктаş, le représentant extranationaliste le plus emblématique, veulent justement acquérir le maximum d'indépendance politique. Et il poursuit :

« Toutefois, comme ils en ont informé l'archevêque, [les Chypriotes turcs] considéraient les accords de Zurich comme un cadre final sur lequel il était impossible d'ouvrir des négociations. Ils ne pouvaient accepter les critiques des documents de Zurich que l'archevêque Makarios a mentionnés. Si une nation chypriote devait naître, des sacrifices étaient nécessaires de tous bords. Un

---

<sup>385</sup> "The Cyprus dispute, which had caused so much misery and bloodshed during the last four years, originated in the different views of the Greek and Turkish Cypriots. The Turkish attitude had been reasonable throughout, but the Greeks had always insisted on 100 per cent of their demands. In the end, the conflict had become so violent that compromise had been imperative. Greece and Turkey had accordingly negotiated a settlement, in the confidence that it would not be rejected by the Greeks and Turks of Cyprus. The Turkish Cypriots were grateful to Greece and Turkey for producing the Zurich Agreements and to the United Kingdom for endorsing them ( ... )", FO 371 / 144641, Summary record of the second plenary session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 18, 1959.

compromis avait été trouvé, les Chypriotes turcs étaient disposés à l'accepter et ils appelaient les Chypriotes grecs à l'accepter aussi. »<sup>386</sup>

Les accords constituent « un cadre final » non négociable, dit Denktaş. Cette position sera, malheureusement très rapidement, une source diachronique de conflit. Leur détermination de ne rien laisser altérer de l'équilibre rigide des accords instaure un climat de méfiance et d'agacement chez les Chypriotes grecs. On observe, par ailleurs, une certaine confusion entre la fondation d'un État chypriote et une nation chypriote. Ce qui est davantage paradoxal vient du fait que, tout en parlant de *nation chypriote*, Denktaş qualifie les habitants de Chypre de Grecs et de Turcs. Comment peut-on parler, à ce stade, de nation chypriote alors que les accords ne font qu'empêcher justement l'émergence d'une conscience collective et d'une identité chypriote ? Aussi bien Makarios que Küçük et Denktaş ne reprochent à aucun moment le caractère séparatiste de la Structure de base et ne dévoilent de signes de solidarité face au front nouvellement constitué entre la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne. Au contraire, ce front est perçu par les Chypriotes turcs comme une garantie de leurs droits politiques. Au niveau des dirigeants chypriotes, la rupture semble de plus en plus consommée.

Dans le but de saisir d'une façon plus précise l'esprit despotique des débats, voici un extrait symptomatique du verbatim de la session plénière du 18 février :

ZORLU : « ... Comme vous l'avez dit, monsieur le président, nous nous trouvons dans une mauvaise position, et il n'est pas nécessaire de poursuivre les discussions parce que nous comprenons que ce que nous avons dit que nous voulons et ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord est considéré par Mgr Makarios comme un début à partir duquel il pense qu'il peut continuer la négociation. Nous sommes venus ici avec l'idée que ce qui a été déclaré à Zurich entre les deux gouvernements a été accepté par le dirigeant de la communauté grecque, tout comme par le dirigeant de la communauté turque. C'est tout ce que j'ai à dire.

---

<sup>386</sup> "As they had informed the Archbishop, however, they regarded the Zurich Agreements as a final framework about which it was impossible to open negotiations. They could not accept the criticisms of the Zurich Documents which Archbishop Makarios had mentioned. If a Cypriot state was to be born, sacrifices would be necessary from all sides. A compromise had been produced which the Turkish Cypriots were willing to accept and which they called on the Greek Cypriots to accept likewise", FO 371 / 144641, Summary record of the second plenary session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 18, 1959.

PRESIDENT (SELWYN LLOYD) : ministre britannique des affaires étrangères) : Ceci est votre position, M. Zorlu. Je crois, en fait, que l'archevêque a presque fini. Bien sûr, c'est un changement de position. La conférence a été réunie, comme je le comprends, sur la base d'un accord entre les représentants des communautés ici présentes et les trois gouvernements, et l'archevêque Makarios rouvre bien sûr des questions qui ont été négociées dans cet accord. Si je peux me le permettre, je l'ai autorisé à parler parce que j'ai pensé qu'il allait simplement développer, encore une fois, les remarques qu'il a faites lors de son premier discours. Mais je crois qu'il faut dire honnêtement que ce que l'archevêque a dit a changé la donne car nous pensions que nous nous rencontrions sur la base d'un accord.

MAKARIOS : Pas la base, M. le Président. Son Excellence dit que je mets en cause tout l'accord de nouveau, mais ceci n'est pas le cas.

LLOYD : archevêque – est-ce que je peux vous poser cette question directe : vous acceptez les documents qui ont été présentés devant cette assemblée et la déclaration que nous avons entendue comme la fondation d'un recèlement final ? Si vous acceptez que...

MAKARIOS : Qu'est-ce que vous voulez dire, la fondation ? Non, je l'accepte...

Président : Est-ce que je peux vous expliquer, archevêque, ce que nous entendons par fondation ? Une fondation est quelque chose sur lequel nous pouvons construire, mais si vous enlevez quelque chose de l'ensemble, la structure s'effondre. Voilà ce que j'appelle une fondation.

AVEROFF : ... Il y a beaucoup de choses à faire. Mais ce qui est clair- et je vous transmets ceci assez officiellement-, en ce qui concerne les lignes fondamentales de l'accord telles qu'elles ont été établies, il ne peut y avoir de changement, sauf si nous étions tous convaincus que certaines d'entre elles devaient être changées. Par conséquent, si nous nous mettons d'accord sur ce point, je pense que tous seront d'accord que nous n'avons pas rédigé une Constitution dans son ensemble lors de nos négociations avec M Zorlu. Il y a des choses à ajouter.

LLOYD : Mais le point sur lequel je veux être clair, parce que je dois décider s'il y a une bonne raison de convoquer à nouveau une réunion, est le suivant. Je demande de savoir si l'archevêque Makarios est prêt à répondre à ma question en vue de l'explication que j'ai donnée- qu'une fondation est quelque chose sur lequel nous

pouvons construire, et si nous enlevons quelque chose, alors la structure tombe. Maintenant, ce que je veux savoir, si je peux poser cette question à l'archevêque, c'est si vous acceptez les documents que vous avez vus et la déclaration qui a été faite comme la fondation pour le règlement final ?

MAKARIOS : Je ne suis pas sûr que le peuple de Chypre acceptera tous ces documents comme ça, sans le changement d'un seul mot, et c'est ceci que je ne peux accepter tel quel, sans changer le moindre mot.

LLOYD : Archevêque Makarios, ceci est, je pense, justifié. Nous ne vous demandons pas d'accepter sans le changement d'un mot. Il y a peut-être des détails à discuter, à élaborer ; il y aura peut-être des rajouts à la structure. Mais ce que nous voulons savoir, et je dois décider avant de prendre la décision si une autre rencontre est possible, est si vous acceptez ceci essentiellement comme la fondation du règlement final - essentiellement ?

MAKARIOS : A ce stade ? Je ne peux l'accepter à ce stade. Je demanderai à mes conseillers (échange en grec entre l'archevêque et Averoff).

LLOYD : En tant que Président, je dois demander votre indulgence, car une partie de la discussion, que je ne peux entièrement comprendre, continue. Où nous sommes-nous arrêtés ? Archevêque, je vous ai posé, je pense, une question très simple, et j'espère que vous serez en mesure de me donner une réponse.

MAKARIOS : Est-ce que je peux vous donner ma réponse demain ?

LLOYD : Vous voyez, le temps passe, comme vous le savez, et j'aurais pensé, avec respect, qu'il ne s'agit point d'une nouvelle question. Ceci est quelque chose que vous devez avoir en tête. (...)

MAKARIOS : Non.

LLOYD : À moins que nous sachions, comme nous avons pensé, avant de donner votre réponse à cette question, je n'aurais jamais réuni cette conférence, je ne vous aurais jamais demandé de venir. Mais j'ai compris que ceci est une question à propos de laquelle vous avez vu les documents et que vous vous étiez mis d'accord avec le gouvernement grec sur votre attitude. Nous avons ainsi pris le risque, car il y a beaucoup de questions en jeu pour le peuple de Chypre et pour nous tous, et les gouvernements concernés- nous avons pris un grand risque de réunir cette conférence pour prendre une décision sur cette question, et nous l'avons fait en

croyant que vous aviez déjà accepté ces propositions comme la fondation du règlement final. Maintenant, je ne vois pas, si je peux me le permettre, pourquoi vous ne pouvez pas nous donner une réponse simple à cette question.

MAKARIOS : A ce stade ?

AVEROFF : M le Président, est-ce que je peux demander une suspension d'audience pour un quart d'heure ?

ZORLU : Oui, mais je pense qu'une chose est vraiment importante. L'essence de notre compromis, de notre accord est que, comme vous l'avez dit, ceci est la fondation et rien ne peut être enlevé de celui-ci. Sur cette base, quelque chose peut être construit, mais ceci est la fondation et rien ne peut être enlevé. Et je pense qu'en donnant sa réponse, l'archevêque Makarios doit prendre ceci en considération. Car, comme M Averoff l'a déclaré, on nous a dit que vous l'avez autrefois acceptée en tant que fondation, et maintenant ce qu'il reste à faire est de compléter la Constitution. Mais en complétant la Constitution, ce qui a déjà été établi y restera, et ceci sera le cas aussi bien pour les articles, dont nous nous portons garants, que pour les traités et autres choses. Il y a différentes parties de l'ensemble du compromis et de l'équilibre. En sachant ceci, il vous revient de donner votre réponse, car -je pense pouvoir vous donner la raison-, car ceci est quelque chose sur lequel vous devez travailler si vous voulez renforcer l'esprit de coopération avec vos frères chypriotes turcs. Si vous ne le pouvez pas, il n'est pas possible, il ne fonctionnera pas. Par exemple...

MAKARIOS : si vous voulez une réponse maintenant, c'est non.

ZORLU : Je ne vous demande pas de me donner la réponse maintenant, mais je vous demande la réponse en prenant en considération toutes ces choses.

MAKARIOS : Je sais ce que je dois prendre en considération.

LLOYD : Je voudrais savoir si vous pensez qu'il est utile d'avoir une suspension d'audience pour quinze minutes. Je crois que c'est vous, M Averoff, qui l'avez suggéré.

MAKARIOS : Je propose d'ajourner et de nous réunir demain. Sinon, je dirai non.

PRESIDENT : Je vais de toute façon déclarer une suspension d'audience pour quinze minutes. »<sup>387</sup>

Lennox-Boyd et Lloyd tentent de faire plier l'opposition de Makarios au cours d'un véritable « dialogue de sourds » et finissent par lui soumettre la déclaration suivante :

« Archevêque Makarios, représentant de la communauté chypriote grecque, ayant examiné les documents concernant la création de la République de Chypre, rédigés et approuvés par les chefs de gouvernements de la Grèce et de la Turquie à Zurich le 11 février 1959, et les déclarations faites par le gouvernement du Royaume-Uni et des ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie le 17 février 1959, déclare qu'il accepte les documents et les déclarations comme la fondation accordée pour la solution finale du problème de Chypre. »<sup>388</sup>

Les accords d'ordre constitutionnel entre la Grèce et la Turquie et ceux avec la Grande-Bretagne qui lui octroient le droit d'établir une base souveraine à Chypre constituent un « paquet », pour utiliser le terme assez explicite de Zorlu. Ils sont présentés tel un édifice duquel rien ne peut être retiré. Makarios fait alors savoir que s'il devait donner sa réponse à ce moment-là, elle serait négative, et il se voit accordé un délai jusqu'au lendemain en milieu de matinée. Que se passe-t-il cette nuit-là et quels sont les ressorts qui feront pencher la balance dans le sens de l'acceptation ? Dans ses mémoires politiques, Glafkos Clerides, qui faisait partie de la délégation de l'archevêque à Londres, soutient le fait que Makarios n'a pas eu l'intention de refuser les accords. Son attitude est, selon l'auteur, une tactique pour tenter d'obtenir d'ultimes concessions sur les points qu'il considérait difficiles à appliquer (Clerides, 1989, 72). Conscient qu'une acceptation sans hésitation, ou trop rapide, lui « attirerait » les foudres des *enosistes* ; sa désapprobation jusqu'à la dernière minute lui servira par la suite à bénéficier du soutien d'une grande majorité de la communauté chypriote grecque pour qui l'archevêque avait tout tenté pour

---

<sup>387</sup> FO 371/144641, Verbatim Record of the second Plenary Session of the Cyprus Conference held at Lancaster House, February 18, 1959. Pour l'original, cf. annexe page 416.

<sup>388</sup> "Archbishop Makarios, representing the Greek Cypriot community, having examined the documents concerning the establishment of the Republic of Cyprus drawn up and approved by the Heads of the Governments of Greece and Turkey in Zurich on February 11, 1959, and the declarations made by the Government of the United Kingdom, and by the Foreign Ministers of Greece and Turkey on February 17, 1959, declares that he accepts the documents and declarations as the agreed foundation for the final settlement of the problem of Cyprus", CO 926/839, Part C, London Agreements, February 19, 1959.

éviter le pire : la mise en route du plan Macmillan.<sup>389</sup> Le lendemain matin, Makarios fait savoir au gouvernement britannique que sa réponse est : oui. L'après-midi même, une conférence, où la presse sera conviée, est alors organisée pour la signature des accords. L'empressement du gouvernement britannique à régler la question chypriote est flagrant. Craint-il un revirement ou est-il pressé de se débarrasser du territoire et des habitants dont il n'a plus besoin ? Il est décisif que le processus de décolonisation soit rapide, avancer rapidement tout en maintenant la pression donne l'apparence d'une décolonisation contrôlée, ce qui est d'une importance majeure pour les Britanniques (Hollande, 1996, 52).

La salle de réunion de *Lancaster House* est noyée sous les flashes des photographes, prêts à immortaliser la solution de la question chypriote, une solution qui, en fin de compte, n'arrêtera pas la distanciation des deux communautés, mais qui partagera l'île entre les exigences stratégiques de la Grande-Bretagne et les revendications historiques de la Turquie et de la Grèce. De dos à gauche, on peut distinguer Küçük, et Denктаş à sa droite. En face, Makarios avec Zénon Rossides et Triantafillides.



La Conférence à Lancaster House, 19 février 1959.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 220-221.

---

<sup>389</sup> Dans son article « Un aspect peu connu de l'accession de Chypre à l'indépendance », Daniel Dommel établit un lien entre le changement de position de Makarios et l'organisation de *Réarmement moral* fondée en 1938, et aujourd'hui reconnue par l'ONU, par Frank Buchman. Cette organisation prône la réconciliation et le dialogue dans la résolution des conflits. On a pu vérifier sur le site officiel de cette organisation, dont le nom a changé en août 2001 pour devenir *Initiatives et Changement*, que Makarios avait envoyé, le jour de l'indépendance, le drapeau chypriote au siège de l'organisation, en guise de reconnaissance. L'argument de l'auteur repose sur l'analyse du déroulement de la nuit du 18 au 19 février sous la lumière de l'influence que cette organisation a eue sur la prise de décision de Makarios.

L'expérience britannique acquise au cours du processus de décolonisation de l'Inde a montré que le comte Mountbatten de Burma a pu contrôler ce processus en surprenant les hommes politiques indiens avec un mouvement accéléré vers l'indépendance (Judd, 337). Selon Foot, il fallait s'inspirer de cet exemple. Ainsi, les Chypriotes vont rapidement être confrontés aux problèmes du partage du pouvoir et, assez ironiquement, le résultat sera de ralentir le transfert de pouvoir afin de s'assurer qu'il avance au gré des exigences du centre métropolitain qui reste en position de force, et non de faiblesse. Transformer une faiblesse en force est la vraie prouesse du processus de décolonisation britannique (Holland, 1996, 53). La conférence, qui marque un tournant historique pour Chypre, réunit les deux Premiers ministres<sup>390</sup>, Harold Macmillan et Constantin Caramanlis, les ministres des Affaires étrangères Lloyd, Averoff, et Zorlu, ainsi que l'archevêque Makarios et le Docteur Fazıl Küçük, qui signent les neuf documents qui constituent le fondement de la République chypriote<sup>391</sup>. Le nombre élevé de signataires est à l'image de la complexité de la question chypriote, mais surtout des revendications d'une multitude d'acteurs à satisfaire.

Küçük signe une déclaration identique en ses termes à celle présentée à Makarios la veille :

« Le Dr Küçük, représentant de la communauté chypriote turque, ayant examiné les documents concernant la création de la République de Chypre, rédigés et approuvés par les chefs de gouvernement de la Grèce et de la Turquie à Zurich le 11 février 1959, et les déclarations faites par le gouvernement du Royaume-Uni et des ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie le 17 février 1959, déclare qu'il accepte les documents et les déclarations comme la fondation accordée pour la solution finale du problème de Chypre. »<sup>392</sup>

---

<sup>390</sup> Le Premier ministre turc, Adnan Menderès, est hospitalisé suite à un accident d'avion. Macmillan et Caramanlis iront lui faire signer les documents à l'hôpital.

<sup>391</sup> Il s'agit de la structure de Base de la république de Chypre, du traité de Garantie entre le Royaume-Uni, la Grèce, la Turquie et la république de Chypre, du traité d'Alliance entre la Grèce, la Turquie et la république de Chypre, de la Déclaration du Royaume-Uni du 17 février 1959, de l'article additionnel du traité de Garantie, de la déclaration des ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie du 17 février 1959, des déclarations des représentants des communautés chypriotes du 19 février 1959 et, enfin, de l'accord sur la Procédure pour la Préparation des nouvelles régulations à Chypre.

<sup>392</sup> "Dr. Kutçuk, representing the Turkish Cypriot community, having examined the documents concerning the establishment of the Republic of Cyprus drawn up and approved by the Heads of the Governments of Greece and Turkey in Zurich on February 11, 1959, and the declarations made by the Government of the United Kingdom, and by the Foreign Ministers of Greece and Turkey on February 17, 1959, declares that he accepts the documents and declarations as the agreed foundation for the final settlement of the problem of Cyprus", CO 926/839, Part C, London Agreements, February 19, 1959.



Un mois plus tard, le 19 mars, les accords sont présentés et votés au Parlement britannique. Rien dans les débats ne porte réellement sur la manière dont les Britanniques quittent l'île de Chypre. Rien également sur l'ingérence de la Grèce et de la Turquie dans les affaires coloniales de l'Empire, une justification longtemps utilisée pour ne pas entamer des négociations bilatérales avec le gouvernement de Papagos. L'irresponsabilité avec laquelle les Britanniques se débarrassent de leurs devoirs envers les Chypriotes, et ici nous parlons de la population, et non envers les dirigeants chypriotes, se confirme. La fin justifie les moyens. La forme et le fond de la décolonisation de Chypre sont complètement absents des préoccupations des représentants britanniques. La période, tumultueuse et si marquante dans l'évolution de l'histoire moderne de l'île, est en contraste avec les débats calmes du Parlement. Les seules accusations concernant la politique menée à Chypre viennent de l'opposition travailliste et ce n'est pas, contrairement à ce qu'on aurait pu s'attendre, un appel à la justice et la responsabilité, un discours que le Parti travailliste avait adopté pour se distancier de la politique de Macmillan. L'opposition n'accuse le gouvernement que pour n'avoir pas su trouver une issue plus tôt, évitant ainsi les pertes humaines au sein de l'armée britannique (Holland, 1998, 328). Autrement dit, la classe politique britannique, qu'elle soit traditionnellement pro ou anti-impérialiste, approuve aussi bien la forme que le fond des accords de Zurich et de Londres. En Grèce, malgré quelques voix d'opposition, surtout venant du Parti communiste, qui critiquent l'issue de la question chypriote et qui accusent le gouvernement de Caramanlis d'avoir vendu Chypre, le Parlement grec adopte à son tour les accords. Quant au gouvernement turc, il est soutenu par son opposition sur la question chypriote et le parlement d'Ankara vote lui aussi en faveur des accords.

### **Le dernier transfert**

La période de transition, dont la durée maximale ne doit pas excéder douze mois, doit assurer le transfert progressif des affaires de l'île aux Chypriotes et finaliser les accords de Londres. Autrement dit, cette période devra régler trois questions essentielles :

la question des bases militaires et surtout leur étendue, l'élaboration de la Constitution de la République de Chypre conformément à la Structure de base et enfin, l'organisation des élections pour la mise en place de l'exécutif et des trois assemblées – l'assemblée parlementaire et les deux Chambres communales. L'élection présidentielle et vice-présidentielle est indispensable pour que le transfert de souveraineté puisse avoir lieu<sup>393</sup>. Lors des négociations tripartites, il a été décidé de la création de trois comités pour le règlement de ces sujets : le *Joint Committee*, le *Transitional Committee* et enfin, le *London Joint Committee on Cyprus*. Ce dernier a pour objectif l'élaboration de la future Constitution, il est composé de Grecs, de Turcs et de Chypriotes. Les vingt-sept articles de la Structure de base doivent « guider » son élaboration. Les négociations donneront lieu à cent quatre-vingt dix-neuf (199) articles, suivis par les traités de Garantie et d'Alliance, la Constitution sera signée le 6 avril 1960. La Constitution de Chypre est, selon Stanley Smith, spécialiste britannique en droit international, la plus détaillée et la plus compliquée à appliquer. Elle est unique dans sa complexité tortueuse et la multitude de sauvegardes qu'elle fournit à la minorité principale.<sup>394</sup> Les élections séparées sont un exemple de la nature rigide et enfermée des institutions chypriotes. Les Chambres communales ont un pouvoir particulier. Ni le président ni le vice-président de la république ne peuvent émettre un veto sur une décision des Chambres communales qui ne peuvent être dissoutes. En effet, la Chambre communale ne pourrait être dissoute que par une résolution qu'elle émettrait elle-même. L'article 2 définit la nationalité des citoyens de la République de Chypre dans les termes suivants :

« La communauté grecque est composée par tous les citoyens de la république qui sont d'origine grecque et ont comme langue maternelle le grec ou participent aux traditions culturelles grecques ou appartiennent à l'Église orthodoxe grecque ; la communauté turque est composée par tous les citoyens de la république qui sont

---

<sup>393</sup> Lors de la signature des accords de Londres, ni Makarios ni Küçük ne sont les représentants légitimes de tous les Chypriotes ; par contre, ils incarnent les mouvements extranationalistes de Chypre, ce qui justifie la participation de la Grèce et de la Turquie dans le processus « d'indépendance ». Ce vice de forme devra être « corrigé » lors du transfert de souveraineté, une fois que toutes les questions militaires et constitutionnelles auront été réglées. Il est cependant clair que la reconnaissance de ces deux personnes en tant que représentants légitimes des Chypriotes est dictée par le fait que, depuis 1931, il y a une absence totale de vie politique démocratique à Chypre.

<sup>394</sup> Smith, (Stanley. A.), *The commonwealth and its Constitutions*, London : Stevens and Sons, 1964, 296.

d'origine turque et ont la langue maternelle turque ou qui participent aux traditions culturelles turques ou sont musulmans. »<sup>395</sup>

Les nationalismes grec et turc définissent la citoyenneté chypriote. Être d'origine turque ou *türkiye* impose, d'un côté, la conception d'Atatürk comme référence pour désigner les Chypriotes turcs, selon laquelle la nouvelle religion n'est plus l'islam, mais la nation. De l'autre côté, l'orthodoxie, une religion qui, depuis son fondement, se réfère constamment à la nation (*ethnos*), s'impose en tant que référence pour désigner les Chypriotes grecs. Il subsiste, néanmoins, un important paradoxe. L'Église orthodoxe grecque n'est pas l'Église orthodoxe de Chypre et il n'a jamais été question que cette dernière souhaite passer de son statut d'Église autocéphale -et autonome- à celle d'une institution certes particulière, néanmoins régionale. En somme, la Constitution de Chypre est en parfait accord avec la manière dont les Britanniques ont gouverné Chypre. Car la perception britannique, qui varie selon l'objectif à atteindre, a durablement et profondément affecté l'histoire de Chypre. Rappelons-nous comment les gouvernements britanniques successifs avaient utilisé la communauté ottomane-musulmane pour justifier le maintien du Tribut.

Les amendements de la Constitution sont officiellement signés le 6 juillet, trois mois après leur acceptation par les différentes parties et une fois les négociations sur les *SBA* conclues.

Le *Transitional Committee* créé le 5 mars 1959, a à sa charge la conception et la réorganisation du gouvernement en vue du transfert de l'autorité à la future république. Il est constitué du Conseil exécutif (le gouverneur et quatre hauts fonctionnaires) et du *Joint Council* qui est composé de Chypriotes nommés par le gouverneur après consultation des principaux représentants des deux communautés. Le *Joint Council* constitue en fait un cabinet ministériel embryonnaire du futur État chypriote au *ratio* approximatif de sept Chypriotes grecs pour trois Chypriotes turcs. Outre cette « initiation » à la vie politique des Chypriotes, ce comité est, par ailleurs, en charge de l'organisation des élections présidentielles et législatives. Il est important de noter que ces futures élections marquent l'adoption indirecte des accords par tous les Chypriotes ; car ces élections désigneront les représentants signataires des accords. Le 27 mars, après une semaine de difficiles tractations, Makarios et Küçük se mettent d'accord sur la répartition des différents

---

<sup>395</sup> Constitution de la République de Chypre, Nicosie, Presse du gouvernement chypriote, 1960, 5.

ministères, et chacun propose les membres de chaque communauté qui devront assumer les fonctions de ce premier cabinet ministériel. Les Chypriotes turcs ont les ministères de la Défense, de l'Agriculture et de la Santé<sup>396</sup>. Les Chypriotes grecs les sept autres restants, à savoir les ministères de l'Intérieur, la Justice, du Travail et des Affaires Sociales, du Commerce et de l'Industrie, de la Finance et enfin, le ministère des Affaires étrangères<sup>397</sup>.

Enfin, le dernier comité, le *London Joint Committee on Cyprus* ou *London Committee*, est composé de représentants des trois gouvernements garants et des deux communautés chypriotes, devenant le seul comité où les cinq parties sont présentes<sup>398</sup>. Sa charge est de préparer les traités définitifs en prenant en compte les décisions prises lors de la conférence de Londres. Il devient l'organe central pour toutes les négociations substantielles entre les Britanniques et les Chypriotes sur l'épineuse question des besoins militaires britanniques. Pour des raisons tactiques, les Britanniques s'opposent à toute tentative de réduire l'importance du *London Joint Committee* au détriment du *Transitional Committee*, duquel les Grecs et les Turcs sont absents et où ils doivent négocier avec Makarios et Küçük sans l'« appui » des délégations grecque et turque. Les

---

<sup>396</sup> Osman Orek, avocat et Secrétaire général du parti de Küçük (*Cyprus is Turkish Party*), est nommé ministre de la Défense. Étant délégué auprès du *London Committee*, ses devoirs ministériels sont confiés à Umit Suleyman, magistrat et ex-juge. Mazil Plumer est nommé ministre de l'Agriculture et enfin, le Dr Niazi Maniera ministre de la Santé.

<sup>397</sup> Antonis Georghiades, « sous-commandant » de l'EOKA, est nommé ministre des Communications, Polycarpos Yiorkadjis, membre très actif de l'EOKA, est appelé à la tête du ministère du Travail et des Affaires sociales. Tous deux, activement recherchés pendant la période d'état d'urgence, leur tête avait été mise à prix. Glafkos Clerides, avocat, ministre de la Justice, Tassos Papadopoulos, avocat et membre de l'EOKA, ministre de l'Intérieur, Paschalis Paschalides, secrétaire à l'archevêché, est nommé ministre du Commerce et de l'Industrie, et Riginos Theocharous, économiste s'est vu confier le ministère des Finances. Enfin, Makarios s'est recommandé lui-même au poste de ministre des Affaires étrangères, un poste qu'il a temporairement occupé. Force est de constater que toutes ces nominations ont une double portée : la place des *enosistes*-nationalistes dans la formation du premier « gouvernement » dans lequel les Chypriotes prennent les rênes de l'administration du pays. Deuxièmement, c'est une manière explicite de reconnaître la contribution de la lutte de l'EOKA comme seul facteur déterminant dans le processus de décolonisation. Il y a également un signe très explicite adressé aux communistes qui se voient exclus de cette première expérience politique chypriote. En dehors de toute considération d'idéologie politique, l'AKEL a été, avec le syndicat PEO, la seule plateforme d'intégration horizontale que la société chypriote ait connue jusqu'alors. Son exclusion est un signe fort envers sa politique de coopération intracommunautaire.

<sup>398</sup> John Profumo, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et son adjoint Knox Helm, ex-gouverneur général du Soudan et ex-ambassadeur à Ankara, qui deviendra un personnage clé durant les négociations. La délégation britannique du *London Joint Committee* est, par ailleurs, constituée d'un grand nombre de hauts fonctionnaires du *Foreign* et du *Colonial Office* ayant travaillé sur la question chypriote. Le gouvernement grec envoie Gheorgios Seferiades, ambassadeur à Londres, et Dimitris Bitsias, directeur du *Cyprus Desk* ; ce dernier sera rapidement remplacé par M Rodis Roufos, diplomate au ministère des Affaires étrangères et figure prédominante durant les négociations. Enfin, les plénipotentiaires du gouvernement turc sont Nuri Birgi, ambassadeur à Londres, Haluk Bayulken et Sadi Coruk en tant que conseillers, FO 371/ 144644, *Revised list of members of Delegations and addresses of the London Joint Committee*, December 31, 1959.

questions que ce comité doit résoudre sont : la finalisation des traités de Garantie et d'Alliance et du traité d'*Establishment* qui succède à la Déclaration du gouvernement britannique ; la délimitation exacte de SBA et les questions économiques et financières liées à l'après indépendance<sup>399</sup>. Pour le travail de la délégation britannique, le *Brook Committee* (du nom de son président) est constitué afin de définir les besoins militaires exacts ; il est en charge de faire des propositions durant les négociations.



Nicosie le 1er mars 1959, le retour de Makarios.  
Source : © René Burri / Magnum Photos

A Chypre, la nouvelle de la signature des Accords est reçue avec beaucoup de réserve. En effet, les Chypriotes sont dotés d'une indépendance qu'ils n'ont pas demandée.

Néanmoins, quand Makarios rentre à Chypre le 1er mars, une foule de plus de 200 000 personnes l'accueille, sa popularité au sein de la communauté chypriote grecque est restée, pour le moment, intacte. Une marée de drapeaux grecs accueille celui qui incarnait jusqu'alors la lutte pour l'union de Chypre avec la Grèce.

Il revient, après deux ans d'exil, avec une indépendance qui n'en est pas une et dont personne n'avait fait la demande. Au premier plan, on peut voir un jeune garçon dans un habit traditionnel grec. L'école en tant qu'institution et moyen exclusif d'atteindre les attributs « ethno-nationaux » semble avoir rempli pleinement son rôle.

---

<sup>399</sup> FO 371/144646, Report on the work of the Joint Committee. (Rapport non daté et non signé sur le travail du *London Committee*, écrit entre le 11 et le 15 avril 1959).

L'identification de la jeunesse chypriote grecque à la Grèce et à son histoire a été et continuera de constituer un facteur déterminant dans le mouvement enosiste, même après l'indépendance.

La signature des accords et la perspective de cette indépendance -qui a cette double caractéristique paradoxale- : elle ne représente qu'un compromis qui ne fait, en fin de compte, que cristalliser le sentiment communautaire exclusif. Le cloisonnement identitaire se renforce par l'issue donnée au conflit ; une issue qui met un terme à la colonisation britannique, à l'exception des *SBA* qui mettent fin à la lutte anticoloniale, mais pas au combat enosiste. La présence des drapeaux grecs, à l'encontre de Makarios, portés par la foule, venue si nombreuse, a un double sens : cette île est une terre grecque et la lutte n'est pas finie. Avec le sentiment que la Grande-Bretagne a effectivement « vendu » Chypre tout en se préservant, ce qui lui était utile sera rapidement récupéré par les *enosistes* radicaux pour qui l'*Enosis*, rien que l'*Enosis*, demeure le seul mot d'ordre. Selon Habermas, la particularité du terme « ethno-nationalisme » se joue sur la distinction maintenue dans la terminologie traditionnelle entre *ethnos* et *demos*. Ce terme souligne la proximité entre, d'un côté, les ethnies -les communautés linguistico-religieuses- pré-politiques, fondées sur l'ascendance et organisées en fonction des relations de parenté et, de l'autre, les nations ayant une forme étatique ou qui aspirent à l'indépendance politique (Habermas, 122). Le fait que la poursuite du but enosiste soit devenue synonyme de l'affranchissement du système de l'exploitation coloniale met en exergue tout le paradoxe chimérique dans lequel une grande partie de la communauté chypriote grecque s'est enfermée. L'indépendance est alors vécue comme un acte politique majeur qui l'éloigne de la Grèce : la « mère-patrie ». L'indépendance est alors vécue comme l'expression violente et injustifiée d'une séparation forcée entre « l'enfant insulaire » et le « territoire maternel » qui constitue : « le groupe le plus vaste qui puisse commander la loyauté d'une personne [ou d'un groupe de personnes] en raison des liens de parenté qu'elle ressent ; de ce point de vue, c'est la famille dans sa pleine extension » (Connor in Habermas, 122). Il y a, toutefois, une distinction nécessaire à rappeler. Pour une grande majorité de Chypriotes grecs, les pouvoirs temporels et religieux de Makarios se confondent. Sa position d'ethnarque, vestige des temps apolitiques ottomans, continuera, malgré son échec à réaliser l'*Enosis*, de lui conférer une place importante sur la scène politique de l'île. Pour la fraction la plus radicale du mouvement enosiste, l'indépendance de Chypre

est ni plus ni moins qu'une humiliation supplémentaire du système colonial. C'est sur cet aspect indiscutable de la politique britannique qu'ils vont réussir à baser leur discours et leurs actions désastreuses de l'après-indépendance. Néanmoins, l'heure est, aujourd'hui, à la célébration du retour de l'ethnarque exilé pour son combat ; les critiques et les divisions ne tarderont pas à faire surface.

Le 7 mars 1959, Küçük et la délégation chypriote turque, de retour d'Ankara, reçoivent, une semaine après Makarios, le même type d'accueil chaleureux avec une reconnaissance, cette fois-ci, envers la Turquie. Chaque communauté honore séparément les accords de Londres.



Fazil Küçük à son retour d'Ankara, Nicosie le 7 mars 1959.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 227.

La communauté chypriote turque, notamment l'élite politique, a eu une grande difficulté à trouver sa place dans le nouveau système politique de l'administration coloniale. Elle ne constituait plus la communauté de l'autorité, et le discours britannique tel qu'il avait été conçu pour soi-disant défendre leur communauté-minorité leur octroyait l'illusion de leur position passée (Bryant, 231). La communauté chypriote turque a ainsi embrassé le

discours orienté de l'administration coloniale et l'a fait sien. Convaincue qu'elle court un danger de survie aux côtés des Chypriotes grecs, elle saura entretenir, par le biais de ses dirigeants politiques « partitionnistes », le sentiment d'animosité et de suspicion à l'égard des Chypriotes grecs. Intraitable sur les droits qu'elle s'est vue octroyer par les accords, elle contribue à renforcer le discours de ceux qui poursuivront le but enosiste. Elle est persuadée que la coexistence à égalité de droits a besoin d'être assurée par un type de droits collectifs. Les accords avec lesquels Küçük rentre à Chypre sont, pour les Chypriotes turcs, une victoire dans leur lutte anti-enosiste. L'octroi des municipalités séparées et des chambres communales séparées ne fait que justifier l'incompatibilité d'une coexistence juste et viable pour tous les Chypriotes.

La période de transition qui, rappelons-le, couvre la période entre la signature des accords de Londres et la déclaration d'indépendance de Chypre, est marquée par deux processus d'ajustement. Le premier concerne les négociations sur les territoires souverains britanniques qui sont menées entre le gouvernement chypriote provisoire et la Grande-Bretagne ; le deuxième est le transfert de pouvoir et les réactions suscitées parmi les différentes composantes de la classe politique chypriote grecque. Pour qu'un transfert de souveraineté soit effectif, des élections présidentielles et parlementaires doivent être tenues préalablement. La période de transition va durer plus longtemps que prévu, les exigences britanniques, qui se font de plus en plus précises, se heurtant à l'opposition de Makarios. Libéré de la « bienveillante » pression grecque, il finira par réussir à s'assurer du soutien de Küçük, du moins sur certains points. Les questions en suspens portent sur l'étendue et le statut des bases militaires, ainsi que sur les facilités qui leur permettront de fonctionner. D'une part, pour les Britanniques, l'acquisition des bases souveraines et leurs revendications doivent, en effet, justifier leur présence depuis 1878 à Chypre. Des gains substantiels doivent contrebalancer ce départ précipité par l'initiative gréco-turque. De l'autre côté, Makarios doit lui aussi obtenir des Britanniques un maximum de concessions car la signature des accords est, sans surprise, vivement critiquée dans les milieux enosistes.

Durant ce dernier face-à-face entre Chypriotes et Britanniques, chaque partie tente d'obtenir le maximum tout en concédant le minimum possible. Les Britanniques doivent, certes, assurer toutes leurs prérogatives, mais sans toutefois susciter une quelconque



animosité de la part des Chypriotes. Il est nécessaire, quoique pas toujours indispensable, de trouver un équilibre qui garantirait aux Britanniques un environnement amical afin de pouvoir disposer pleinement des bases militaires. La possibilité d'une telle situation a été rapidement écartée, et ceci avant même la signature des accords. John Reddaway, secrétaire Administratif du gouvernement colonial de Foot, nous éclaire sur l'éventuel danger d'une base militaire en milieu hostile :

« En considérant le sort du gouvernement qui est maintenant envisagé pour Chypre, dans lequel un équilibre minutieux sera maintenu entre les deux communautés locales et dans lequel l'intérêt de la Grèce et de la Turquie pour l'île sera formalisé, je ne pense pas du tout que les enclaves britanniques à Chypre seront sujettes à la même pression, comme c'était le cas, par exemple, pour la base de Suez en Égypte. Au contraire, il paraît probable que l'une ou l'autre communauté et l'un ou l'autre gouvernement seront favorables, à tout moment, au maintien des bases britanniques à Chypre. Aussi longtemps que nous pouvons compter soit sur la Grèce soit sur la Turquie et soit sur les Chypriotes grecs ou sur les Chypriotes turcs pour maintenir nos enclaves, je doute que l'argument fondé sur la difficulté d'avoir une base au milieu d'une population hostile soit valable. »<sup>400</sup>

Même si les Chypriotes se tournent contre la présence souveraine britannique, l'existence de deux communautés chypriotes, qui sont perçues comme ayant des intérêts antinomiques, demeure *toujours* un atout à la réussite de la politique britannique. La note de service de Reddaway ne comporte pas d'information nouvelle sur cette perception dichotomique de la société chypriote dont la politique britannique s'est, depuis 1878, largement inspirée afin d'arriver à ses fins. En revanche, ce qui est aujourd'hui inédit réside dans la formulation de cet « équilibre » dans le nouvel environnement chypriote : la présence de la Grèce et de la Turquie devient à son tour une sorte d'extension politique

---

<sup>400</sup> "But looking forward to the kind of Government which is now envisaged in Cyprus, in which a careful balance will be maintained between the two local communities and in which the interest of both Greece and Turkey in the island will receive formal recognition, I do not think that it at all follows that British enclaves will be subject to the same kind of pressure as was, for example, the Suez base in Egypt. On the contrary, it seems to be probable that one or other of the communities and on the one or the other of the two Governments will probably be in favour at any given time of continuing to maintain British bases in Cyprus. So long as we can rely on the support of either Greece or Turkey and of either Greek Cypriots or the Turkish Cypriots for the maintenance of our enclaves, I doubt whether the argument about the difficulty of maintaining the base in the midst of a hostile population is valid", FO 371/144632, Minute, John Reddaway, January 22, 1959.

de Chypre. Autrement dit, même si les Britanniques ne pouvaient plus compter sur les Chypriotes turcs ou sur les Chypriotes grecs -une éventualité encore moins probable-, les accords de Londres-élargiraient leur champ de pression politique. Partant de ce constat de position de force, le gouvernement britannique donne, pour la première fois, un chiffre concret. Sir Knox Helm, plénipotentiaire du gouvernement britannique au *Joint Committee*, exige 144 miles carrés (environ 373 km<sup>2</sup>) et, contre toute attente, plusieurs villages chypriotes y sont inclus. Le discours est ferme et a pour but de désamorcer toute opposition aux desseins britanniques :

« Conformément à la décision de la Conférence de Londres, la définition des régions britanniques souveraines est une affaire du gouvernement britannique, et non une affaire ouverte à la négociation. »<sup>401</sup>

Pour les Chypriotes grecs, ce chiffre est hors de proportion. Zénon Rossides, le délégué chypriote grec, propose une surface de 36 miles carrés (environ 93 km<sup>2</sup>) et sans population résidente. Les positions sont si divergentes que, pendant plusieurs mois, aucun compromis ne semble possible. Mise à part l'étendue territoriale des bases, d'autres demandes britanniques se heurtent au refus de la délégation chypriote grecque et restent suspendues. Il s'agit du droit de contrôler le trafic aérien sur l'aéroport de Nicosie, de la libre circulation dans toute la république et de la liste précise des sites britanniques en dehors de deux bases militaires. Helm propose une réduction de 20% du territoire des bases en échange de l'acceptation de toutes les autres dispositions<sup>402</sup>. Les Britanniques pensent détenir une carte majeure : il n'y aura pas d'indépendance avant qu'un accord favorable à leurs exigences ne soit trouvé ; impérativement avant le 19 janvier car la procédure parlementaire d'octroi de l'indépendance à une colonie fixe un délai d'un mois. Or, la date de l'indépendance avait été fixée au 19 février 1960 au plus tard. Londres décide de convoquer une conférence et espère ainsi pouvoir mettre une pression supplémentaire sur Makarios en présence d'Averoff. Effectivement, ce dernier se plie aux exigences britanniques et, dans une lettre adressée à Makarios, il écrit :

---

<sup>401</sup> "By decision of the London Conference, the definition of the British sovereign areas was a matter for the British Government, and not one for negotiation", FO 371/14673, Ross to Southern Department, May 19, 1959.

<sup>402</sup> FO 371/144659, Report on the Work of the London Committee on Cyprus, December 24, 1959.

« Que la position britannique concernant les régions souveraines est raisonnable et que les Chypriotes doivent l'accepter ; dans le cas contraire, les Grecs ne pourront plus les soutenir. »<sup>403</sup>

Malgré ces pressions grecques, Makarios refuse de céder et campe sur ses positions. Il fait rapidement savoir qu'il est prêt à repousser la date d'indépendance et invite poliment le gouvernement grec à ne pas se mêler de la question des bases souveraines à Chypre, car il s'agit d'une question purement chyprio-britannique. Un autre point de divergence subsiste entre les chypriotes et les Britanniques. Il s'agit du nom officiel de ces régions. Les Britanniques insistent pour les désigner comme *The Territory of Akrotiri-Dhekelia*, *Akrotiri District* et *Dhekelia District*. Les Chypriotes grecs refusent, y trouvant une connotation coloniale, et insistent sur le mot « base » qui, selon eux, implique que ces régions seront uniquement utilisées à des fins militaires<sup>404</sup>. Les Britanniques semblent agacés de ne pouvoir conclure rapidement les négociations. Ils décident de l'organisation d'une nouvelle conférence, elle se tiendra du 16 au 19 janvier 1960 à Londres. Elle met en lumière l'échec du *Joint Committee* dans sa recherche d'un compromis. Les Britanniques considèrent que Zénon Rossides, le délégué chypriote grec, est l'obstacle majeur à un accord qui leur soit satisfaisant. Ils espèrent qu'une conférence dans les mêmes conditions, du moins certaines parmi celles réunies à Londres un an plutôt, trouverait rapidement une issue acceptable, mettant ainsi fin aux négociations et, par la même occasion, à la présence britannique sur le territoire chypriote en dehors des *SBA*.

La portée de cette conférence est en effet de taille, les bases souveraines étant la seule et unique raison de la présence coloniale à Chypre. Les critères ne sont désormais plus tous réunis. La présence de Makarios, qu'ils jugent plus « flexible » que son délégué Rossides, n'a pas modifié la ligne chypriote grecque. La contrainte du calendrier prévu lors de la signature des accords de Londres ne constitue plus une menace significative. Makarios ne peut « répéter » les mêmes écarts de sa politique annoncée en février 1959 en signant des accords que la communauté chypriote grecque jugeait peu favorables. La conférence n'aboutira à aucun avancement.

---

<sup>403</sup> "That the British position about Sovereign Areas was reasonable and that the Cypriots should accept it; otherwise the Greeks could not be able to continue to support them", FO 371/152902, Report from Roger Allen on his meeting with Averoff, January 2, 1960.

<sup>404</sup> FO 371/152903, Minutes of the 56<sup>th</sup> meeting of the London Committee, January 5, 1960.

Pourquoi, comparativement à 1959, Makarios peut-il mieux résister aujourd'hui ? Principalement pour quatre raisons. Premièrement, il ne dépend plus de la Grèce, il a appris à ne plus compter sur le gouvernement grec, car Athènes s'est montré inflexible envers ses réticences concernant les accords de Londres bien qu'elle n'avait plus vraiment le choix. Deuxièmement, l'absence d'un scénario catastrophe, tel que le plan Macmillan l'annonçait, ou du spectre d'une partition semblent ne plus être envisageables ; le processus d'indépendance n'est certes pas achevé, mais la Grande-Bretagne s'est publiquement engagée. Troisièmement, le front entre les trois gouvernements n'est plus aussi uni que l'année précédente. Par ailleurs, le refus britannique de faire une déclaration claire et précise sur le futur des bases réveille les suspicions au sein du gouvernement grec qui limite son soutien aux exigences britanniques. La quatrième et dernière raison concerne l'opposition grandissante de la part des dirigeants chypriotes turcs à satisfaire sans objection les demandes britanniques concernant la taille et les facilités exigées. Le changement de leur position, quoique limité, renforce néanmoins la fermeté de Makarios. Jusqu'à cette date, Küçük et Osman Orek, le délégué chypriote turc, sont effectivement plutôt alignés sur les positions Britanniques. Les problèmes soulevés par les Chypriotes grecs, notamment la question des villages chypriotes qui se trouvaient dans le périmètre initial des bases, ne concernent pas directement des régions habitées par une forte concentration de la communauté chypriote turque. Pour Küçük, il y a quatre points à défendre : les manœuvres militaires en dehors des bases, la question de la double nationalité au sein des bases, une compensation financière pour l'utilisation du réseau routier et enfin l'approvisionnement en eau -deux des trois régions d'approvisionnement en eau se trouvent dans le périmètre des bases. La communauté chypriote turque soutient les Britanniques, mais elle demande un dédommagement de £ 1,5 million pour la mauvaise administration de l'*Evka*<sup>405</sup>. Pour Makarios, la Grande-Bretagne doit se positionner sur les quatre points suivants : la cession des bases à la République de Chypre dans le cas où la Grande-Bretagne déciderait qu'elles ne lui sont plus nécessaires ; la « colonisation » au sein de ces bases, car Makarios craint que Chypre devienne un nouveau Gibraltar ; l'administration de ces

---

<sup>405</sup> FO 371/144686, Report on the Working Party on Civil administration in the Sovereign Areas, October 27, 1959.

bases doit être d'ordre militaire, et non civil, et enfin, leur étendue doit être revue à la baisse<sup>406</sup>.

Le contentieux porte essentiellement sur l'étendue des bases. Au moment de la signature des accords, les installations militaires britanniques ne couvrent que 12 miles carrés (environ 31 km<sup>2</sup>). La nouvelle offre britannique prévoit une surface de 122 (environ 316 km<sup>2</sup>), au lieu de 144 miles carrés (environ 373 km<sup>2</sup>) initialement : elle n'est toujours pas acceptable pour Makarios (Cyprus Mail, 19/01/1969). Il y a deux visions des besoins militaires à Chypre : l'une, conduite par le gouverneur Foot, pousse à ce que la Grande-Bretagne ne demande que ce dont elle a réellement besoin, et le courant mené par Reddaway estime qu'il faut demander le maximum. La conférence s'achève sur un échec, la seule concession faite par la Grande-Bretagne est de garantir qu'elle n'envisage pas d'établir une colonie, à l'instar de Gibraltar, à Chypre<sup>407</sup>. Cependant un autre gain, beaucoup plus important, est obtenu par Makarios lors de cette conférence. Sa demande de ne plus devoir négocier avec la Grèce et, par conséquent, avec la Turquie est acceptée. Makarios a été entendu car les Britanniques se sont bien rendus compte que la présence grecque ne peut plus être d'une grande utilité, Averoff ne pouvant plus exercer une pression aussi efficace que lors de la conférence de Londres en 1959 (Faustmann, 261). L'échec de la conférence alerte le gouvernement turc pour qui la menace de partition de Chypre reste, malgré la signature des accords, d'actualité :

« A moins que la date d'indépendance ne soit fixée maintenant pour le mois de mars, il est probable que les pensées de la communauté chypriote turque se tournent de nouveau vers la partition. »<sup>408</sup>

La pression d'une partition demeure avant, pendant et après les négociations, tout comme le plan Macmillan, un moyen de pression considérable. Cette attitude amplifie le climat de méfiance intercommunautaire et justifie, selon les nationalistes-*enosistes* qui estiment leur position de communauté majoritaire bafouée, leur comportement. Entre-temps, Amery, qui a remplacé Knox Helm à la tête de la délégation britannique du *Joint*

---

<sup>406</sup> FO 371/152905, Foreign Office to Roger Allen, January 14, 1960.

<sup>407</sup> FO 371/152862, Governor Foot, Press Statement, January 29, 1960.

<sup>408</sup> "Unless the March date to independence were fixed now, it was likely that the thoughts of the Turkish community would begin to turn again towards partition", FO 371/152875, Burrows, British Embassy, Ankara to Foreign Office, February 3, 1960.

*Committee*, se rend à Chypre, initialement pour quarante-huit heures, afin de trouver un compromis avec les Chypriotes. Il va finalement rester quatre mois. Pendant cette période, les négociations se porteront sur tous les points de la Déclaration de Londres. A la surprise britannique, Küçük adoptera une nouvelle attitude, plus positive, envers les demandes de Makarios. L'ambassadeur britannique rapporte à Ankara :

« Plusieurs membres du ministère des Affaires étrangères ont récemment attiré notre attention sur le fait que Küçük a tendance à accorder plus d'attention aux points de vue de Makarios et à ne pas obéir aveuglément, comme auparavant, aux requêtes du gouvernement turc. Ils ont décelé le développement d'une « mentalité insulaire » dans laquelle les intérêts provinciaux des hommes politiques chypriotes commencent à peser plus fortement que les considérations internationales plus larges. »<sup>409</sup>

S'agit-il d'une brèche positive dans l'interaction au niveau politique ? Il est évident que la coopération inter chypriote a fait défaut tout au long de la colonisation britannique. Dans les rares occasions où une telle coopération a eu lieu, les causes défendues ont abouti à un succès. Le cas le plus éloquent est le ralliement de Nejati Bey en 1931. L'alignement de Küçük sur la position de Makarios porte ses fruits et les Britanniques, qui refusaient jusqu'à présent de revoir à la baisse l'étendue de leurs bases, sont prêts à « céder », en passant sous la barre symbolique de 100 miles carrés (259 km<sup>2</sup>). Cette brève, mais importante, solidarité joue un rôle favorable, et un compromis sera finalement trouvé en juin 1960. L'étendue des bases est fixée à 98 miles carrés (environ 254 km<sup>2</sup>) : 47, 5 miles carrés à l'ouest de l'île (Episkopi) et 50,5 miles carrés à l'est (Dhekelia) et Ayios Nikolaos). Avec cet accord, l'indépendance de Chypre est mise en marche.

Parallèlement à ces négociations, durant la période de transition, le pouvoir est transféré aux Chypriotes. Le 1<sup>er</sup> avril 1959, quatre ans jour pour jour après le déclenchement de la lutte de l'EOKA, la création de l'EDMA, Front Démocratique de Réforme Uni, marque la transformation du mouvement *enosiste* armé en un parti

---

<sup>409</sup> "Several members of the Ministry of Foreign Affairs have recently drawn our attention to the fact that Kutchuk is tending to pay considerably more attention to the views of Makarios and not so blindly obedient to the requests of the Turkish government as previously. They detected in this a growth of 'island mentality' in which the provincial interests of Cypriot politicians were beginning to weigh more strongly than the wider international considerations", FO 371/152875, Burrows, Ankara to Foreign Office, February 11, 1960.

politique parfaitement légal. Sa création n'est pas seulement d'ordre symbolique puisque les sept Chypriotes grecs du Cabinet ministériel établi le 5 avril sont tous membres de ce parti. Le Cabinet est formé selon le ratio de sept Chypriotes grecs pour trois Chypriotes turcs, tous membres du Parti de Küçük, « Chypre est une Partie Turque ». Aucun membre de l'AKEL n'y figure (Faustmann, 323). Makarios, conscient de la non-représentativité de la réalité politique chypriote dans le Cabinet ministériel, annonce aussitôt la création d'un Conseil consultatif composé de cinquante membres qui représenteront l'ensemble de la société chypriote et qui sera consulté et informé tout au long de la période de transition. Par ce geste, Makarios cherche à apaiser l'opposition éventuelle à sa politique, mais aussi à partager la responsabilité des décisions difficiles qu'il sera amené à prendre. Le gouverneur Foot, toujours à la tête de l'exécutif, décrète par un *Order-in-Council* une loi pour permettre l'organisation des élections pour la présidence, la vice-présidence, le Parlement et les deux Chambres communautaires. En effet, pour que les accords soient constitutionnellement valables, ils doivent être signés par le président et le vice-président de la République de Chypre.

Les élections pour la présidence et la vice-présidence ont lieu le 13 décembre 1959. Elles mettent en lumière la division au sein de la communauté chypriote grecque alors que Dr Fazil Küçük est élu à la vice-présidence à l'unanimité. Côté chypriote grec, deux courants s'affrontent, les partisans de Makarios et les irréductibles *enosistes*, soutenus par Grivas qui, depuis Athènes, continue à influencer la situation politique à Chypre. Le gouvernement grec a promu Grivas au grade de général et reconnaît explicitement par ce geste politique son action en tant que dirigeant de l'EOKA. La position radicale de Grivas est reprise et défendue par un certain Front Chypriote d'Union -*Kipriakon Enotikon Metopon*, (KEM) qui diffuse de nombreux tracts, attaquant ouvertement Makarios et ses *concessions* envers les Britanniques. Les rivalités entre les ex-combattants, la lutte de pouvoir et les ambitions politiques de Grivas sèment les bases d'un conflit futur au sein de la communauté chypriote grecque (Crawshaw, 352). Les maires de six grandes villes accusent ainsi Makarios d'avoir signé les accords. Ils critiquent la clause des municipalités séparées. Clerides, qui critique ouvertement la renonciation à l'*Enosis*, crée l'Union Démocratique -*Dimokratiki Enosi*, soutenu par l'AKEL, le KEM et tous ceux qui dénoncent les accords et la renonciation à l'*Enosis*. La tension entre les deux

communautés monte également et, suite à quelques incidents intercommunautaires, Küçük et Makarios doivent appeler leurs communautés respectives au calme (Crawshaw, 353). Malgré les divisions, Makarios sera largement élu président avec 69% des suffrages, soit 144 501 voix contre 71 753 pour Clerides. Les élections pour le Parlement, initialement prévues le 17 janvier 1960, et celles des Chambres communautaires, prévues pour le 31 décembre 1959, sont retardées. Elles doivent finaliser le processus de transfert de la souveraineté. Or, Londres a toujours refusé la tenue de ces élections avant qu'un arrangement ne soit trouvé<sup>410</sup>. Rappelons que l'envoi de Knox Helm, à la tête de la délégation britannique du *Joint Committee*, à Chypre s'est conclu, quelques mois plus tard, avec succès.

Ainsi, ayant finalement trouvé un accord sur l'étendue, le statut et toutes les questions soulevées autour des bases souveraines, des élections pour le Parlement et les deux Chambres communautaires se tiennent respectivement le 31 juillet et le 7 août 1960. Suite à ces élections, la machine gouvernementale se met en place pour prendre les rênes du futur État. Le 14 juillet, le gouvernement Macmillan présente au Parlement britannique le projet de loi sur l'indépendance de Chypre, avec un *White Paper*<sup>411</sup> contenant les textes de la Constitution et les traités. Ils sont approuvés le 29 juillet, et l'indépendance de Chypre est planifiée pour le 16 août 1960. Le *Republic of Cyprus Order-in-Council* qualifie la Constitution de forme unique de « fédération », élaborée sur une ligne de séparation communautaire. La célébration du transfert de pouvoir a lieu le 15 août au soir. A minuit, le gouverneur Foot lit la déclaration officielle du gouvernement britannique et conclut :

« L'état indépendant et souverain de la République de Chypre est établi dès ce jour, le 16 août 1960 »<sup>412</sup>.

Aux heures qui suivent la salve de vingt-et-un coups de fusil tirés par le 42<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie Royale, donnant un air solennel à la cérémonie du transfert de la

---

<sup>410</sup> FO 371/144652, J.M. Addis, *Report about the progress of the negotiations*, October 15, 1959.

<sup>411</sup> Document officiel sur la politique du gouvernement pour expliquer ou pour débattre, le plus souvent, lors des séances parlementaires.

<sup>412</sup> "Accordingly, the independent Sovereign Republic of Cyprus was established as from the commencement of to-day the 16<sup>th</sup> day of August 1960", FO 371/152834, I. F. Porter, Minute, "Cyprus: Inauguration of the Republic", September 28, 1960.



souveraineté et à la fondation de la République de Chypre, les armées grecque et turque débarquent à Limassol.



Limassol, le 17 août 1960 : le débarquement des troupes grecques.  
Source : *Cyprus 100 Years*, 240.

Le respect et la reconnaissance de ce vieil homme agenouillé face aux soldats grecs nous interpellent. Il laisse paraître le sentiment que cette armée le protégera. Est-il vraiment conscient de qui cette armée devra le protéger ? A son image, une partie de la population fera, pour peu de temps, l'amalgame entre la présence militaire grecque et la Grèce même. Aussi bien l'armée turque que l'armée grecque joueront un rôle majeur, aussi bien au niveau symbolique qu'en termes d'assistance aux mouvements extrémistes sur l'île. Le « droit du sol », tel qu'il est stipulé dans la Constitution, légitime et maintient en éveil les mouvements d'union avec la Grèce et de partition -cette dernière n'est, en fin de compte, qu'une expression altérée d'union d'une partie de l'île avec la Turquie.

Nous avons défini, au début de cette recherche, les mouvements d'*Enosis* et de *Taksim* en tant que mouvements extranationalistes ; aujourd'hui, à l'indépendance de Chypre, ils n'ont plus l'alibi d'une forme d'expression maladroite et « manipulée » de

leur volonté de liberté politique et d'affranchissement de l'Empire britannique. Leur présence, en termes de symboles, véhicule une justification de la crainte et de la suspicion d'un probable mépris des droits des deux communautés de l'île. La « régionalisation » de Chypre n'est pas d'une quelconque nature, elle est militaire, politique, constitutionnelle et enfin, culturelle. Les ingérences grecque et turque, notamment dans les affaires éducatives, nous paraissent être un catalyseur qui pérennise un environnement conflictuel. La définition constitutionnelle de la « nationalité chypriote » en est un exemple éloquent.

La question que nous nous posons est de savoir à qui la Grande-Bretagne transfère le pouvoir et la souveraineté de Chypre ; est-ce réellement aux Chypriotes ? Non. Les Chypriotes héritent d'un conflit dont ils ont été et, malheureusement, seront les principaux instigateurs. La perception britannique de ce qu'est Chypre s'achève en 1960 avec le véritable transfert de souveraineté à la Grèce et à la Turquie, qui vont, par leur politique, soutenir et alimenter la continuation d'un conflit qui deviendra interétatique.

Si la valeur de Chypre a toujours été estimée en termes militaires, alors la présence des contingents grecs et turcs incarne cette même vision de l'île en tant que *place d'armes* où ils doivent être. Leur volonté de camoufler les réelles raisons en fond de la lutte intercommunautaire, il est clair que si le conflit n'avait jamais eu lieu, il n'y aurait eu aucune justification valable à leur présence. L'action des mouvements extranationalistes qui a suivi l'indépendance est un témoignage criant.

Le processus d'indépendance de Chypre nous interpelle par la rapidité avec laquelle le gouvernement Macmillan a réussi à imposer aux Chypriotes une issue qui, tout en étant favorable aux objectifs britanniques, laisse en arrière-plan un conflit communautaire en suspens. Les tentatives des gouvernements britanniques successifs pour rester sur l'île, si ce n'est avec le consentement de la population, du moins avec leur non-opposition, n'ont pas, jusqu'à cette date, prouvé leur efficacité, et ceci malgré tous les projets constitutionnels proposés depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. Comment Londres arrive-t-elle à imposer l'indépendance à l'une de ses colonies alors que les habitants revendiquent soit le droit à l'autodétermination, dans le but de se rattacher à un autre État, soit la partition du territoire et la séparation physique de ses communautés ? L'indépendance de Chypre nous paraît, dans ce contexte complexe, être un compromis politique qui met en place un système de gouvernance dont personne n'a

fait la demande. La position britannique s'est trouvée justifiée par ces revendications antagonistes.

Avec les accords de Londres, la Grande-Bretagne a atteint son objectif principal. Le gouvernement Macmillan se débarrasse de la question chypriote qui pouvait compromettre sa réélection et porter atteinte à son prestige sur la scène internationale. Ces accords sont en effet élaborés dans l'esprit du plan Macmillan, à l'exception du fait que son plan prévoyait une période d'intérim de sept ans de *self-government* avant de devoir statuer sur l'avenir de Chypre. En effet, les dispositions communautaristes, telles les Chambres communautaires ou les municipalités séparées, sont des idées centrales de son plan. L'argument des Britanniques dévoile le côté arbitraire et opportuniste de leur perception. Leur position est confortée par cette situation qui leur permet de sauvegarder une bonne entente avec leurs alliés, d'acquérir des bases militaires souveraines sur le sol chypriote et de voir leur rôle et leur responsabilité dans la poursuite du conflit considérablement diminuée, sinon annihilée. Les accords de Londres incarnent l'approbation officielle par la Grande-Bretagne des accords de Zurich et ses exigences territoriales à Chypre. La Structure de base, qui a guidé l'élaboration de la Constitution, institutionnalise un système politique, social et culturel à caractère séparatiste. Mais n'est-elle pas le reflet de la manière dont les Britanniques administrent Chypre depuis 1878 ? Leur départ n'a pas réellement eu lieu, les *Sovereign Bases Areas* sont le nouveau Tribut de Chypre à la Grande-Bretagne et aux vestiges de son Empire à vocation de mission civilisatrice. Les contingents grecs et turcs sont la « contribution » grecque et turque à la fondation de la République de Chypre. La militarisation est une donnée constante de ce petit pays qu'est Chypre, dont la Constitution confirme qu'il n'a jamais été considéré autrement qu'une *place d'armes*.

## CONCLUSION

L'acquisition de Chypre en 1878 est le résultat d'une prouesse diplomatique et d'un pragmatisme géopolitique qui propulsent l'île dans la sphère géostratégique de la Grande-Bretagne. La convention signée avec la Sublime Porte, soi-disant pour défendre cette dernière, sera abrogée dès que possible. L'intérêt de la Grande-Bretagne pour Chypre est à l'image de ses objectifs : en constante évolution. Initialement colonisée pour rapprocher la flotte britannique du canal de Suez et par conséquent, de la métropole de l'Inde, l'île déçoit les attentes britanniques, aussi bien en matière de stratégie impériale qu'en tant que territoire capable d'émerveiller de par sa riche histoire et de par sa position géographique dans la Méditerranée orientale. La Venise du Levant n'est, en réalité, qu'une île de deux cents kilomètres de long, sans ports, ravagée par la famine, un nid de malaria ayant un nombre croissant de lépreux, et qui nécessitera une dépense de dizaines, voire de centaines de millions de livres Sterling afin de défendre un Empire qui ne peut ou ne veut pas se défendre. Néanmoins, le transfert des affaires de Chypre, en décembre 1880, du *Colonial Office* au *Foreign Office* montre la volonté britannique de conserver l'île, dont la portée stratégique s'est davantage réduite après l'acquisition de l'Égypte en 1882. La

place d'armes de Disraeli devient rapidement une réserve d'armes à la portée négative. La colonisation britannique se résume, et ceci jusqu'à la Première Guerre mondiale, à retenir Chypre pour qu'une autre puissance, notamment la France, ne l'acquiert pas. L'une des particularités notables de la convention de Chypre réside dans le fait que l'île n'est cédée aux Britanniques que pour une administration temporaire, et au prix d'un Tribut. Cet engagement financier est imposé de manière autoritaire à la charge des revenus de Chypre. Ce transfert est un acte d'abus de pouvoir. Le paiement du Tribut n'a jamais atteint les caisses d'Istanbul, mais il a servi à rembourser des créanciers français et britanniques d'un prêt ottoman. Le Tribut, héritage ottoman, constitue ainsi un transfert de la responsabilité financière du gouvernement britannique aux insulaires. La Grande-Bretagne ne sait quoi faire de cette colonie « encombrante ». Son offre de cession au Royaume de la Grèce en 1915 constitue également un acte de double portée : elle admet l'inutilité de Chypre dans son maillon stratégique méditerranéen et lui « reconnaît » une affiliation « nationale » avec le Royaume de la Grèce. Chypre source de capitaux, Chypre monnaie d'échanges. L'hésitation entre la cession prônée par le *Foreign Office* et la colonisation par le *Colonial Office*, telle qu'elle s'exprime dans les années qui suivent la Première Guerre mondiale, s'estompe avec la victoire des pro impérialistes.

La nécessité stratégique de Chypre dans le giron impérial se manifeste distinctement à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. L'Empire britannique affaibli, le mouvement anticolonial se renforce et sa position dans les Moyen et Proche-Orient donne des signaux alarmants. Le nouvel ordre mondial d'après-guerre devient un catalyseur dans la conceptualisation des besoins stratégiques britanniques dans la région, une situation qui impose une réorientation de sa politique à Chypre. Les programmes de développement politique et économique affluent, apportant la preuve du changement qui est en train de s'opérer. Et enfin, l'avenir de plus en plus incertain des bases britanniques en Égypte, dans le nouveau contexte de la Guerre froide, impose le transfert de celles-ci à Chypre. Entre 1945 et 1950, Chypre est définitivement prise dans les mailles de la stratégie et des nouveaux objectifs britanniques. La « réserve d'armes à portée négative » acquiert son nouveau statut, celui d'une base à maintenir à tout prix.

L'administration britannique trouve, en 1878, une île peuplée principalement de deux communautés, l'une musulmane et ex administratrice, et l'autre orthodoxe. Leur

représentation politique s'est faite, jusqu'alors, selon leurs différences linguistico-religieuses et le système ottoman des *Millets*. Les Britanniques arrivent à Chypre avec leurs préjugés, ignorant tout ou presque de la réalité insulaire. Mais, leur perception n'est pas, à elle seule, le résultat d'une appréciation erronée de la réalité chypriote. Dès 1883, la création du Conseil législatif donne le ton. Les Britanniques conceptualisent les traits linguistico-religieux, les politisent et tentent d'exploiter une situation dont ils sont les instigateurs. Utiliser une minorité dans le seul but d'imposer sa politique a été une constante invariable de l'histoire politique sous colonisation britannique. La portée symbolique du Tribut a été exploitée jusqu'à ce qu'un front inattendu chypriote réussisse à faire reculer les desseins britanniques. Le discours autour du maintien du Tribut a été volontairement manipulateur. Bien que la formule « diviser pour mieux régner » nous semble simpliste, car elle tend à occulter la responsabilité des autochtones, elle semble être néanmoins parfois très appropriée. La Grande-Bretagne use de la même tactique, bien que différente, avec l'offre de cession de Chypre à la Grèce. A chaque mouvement britannique, nous pouvons démasquer une ambiguïté qui, à long terme, porte ses fruits. La perception britannique politisée se transfère d'une manière lente, mais sûre, vers ses administrés. Son discours impérial est imprégné d'une vision réductrice de ce que les insulaires sont ou devraient être : Grecs et Turcs. Partant de ce constat, l'administration coloniale tire une conclusion qui la conforte dans ses positions : leurs différences culturelles ne leur permettent pas une plus grande autonomie, ce qui justifie par la même occasion sa colonisation. Le système politique mis en place alors est fidèle à ces arguments.

Chypre est certes dotée d'une série de Constitutions (1882, 1907 et 1925), mais toutes n'ont qu'un seul et même but : maintenir un équilibre qui coupe la société chypriote en deux, les Britanniques et les musulmans d'un côté, les orthodoxes de l'autre. Elles jettent les semences d'une division politique qui, à quelques exceptions près, prennent racines. Ces exceptionnelles actions politiques communes contre les décisions britanniques surprennent, elles s'estompent toutefois à la suite de la révolte chypriote grecque d'octobre 1931. L'abolition de tous les droits politiques met en évidence la volonté de Londres d'administrer l'île sans résistance. Suite à une période d'absence de toute vie politique, les nouveaux besoins d'effort militaire de l'Empire obligent les Britanniques à oeuvrer pour qu'une reprise de la vie politique leur octroie la légitimité de

conserver Chypre. Autrement dit, toutes les offres constitutionnelles d'après-guerre, essentiellement des stratagèmes de pure forme, visent à suffisamment contenter la population insulaire pour qu'elle accepte sans résistance sa colonisation. Les mesures préconisées sont inappropriés et tardives. Depuis octobre 1931, Chypre est en fin de compte gouvernée sans Constitution, dans l'absence totale de règles démocratiques. C'est une position qui conforte les desseins britanniques car le territoire de Chypre a pris de l'importance dans les considérations d'ordre militaire, dans le contexte de la Guerre froide et des doctrines américaines conséquentes. Conformément aux objectifs de l'OTAN, un nouveau maillage émergeant dans l'Est méditerranéen place le territoire de Chypre dans la ligne de mire de la politique étrangère des États-Unis.

L'internationalisation de la question chypriote au sein de l'ONU alerte la diplomatie britannique, un succès onusien signifierait la fin de la colonisation britannique. Pour contrer l'irrédentisme grec, à peine voilé, l'utilisation de la « carte turque » s'impose. Paradoxalement, cette manipulation se fait à l'image de l'utilisation, dès 1878, de la minorité musulmane pour contrer la communauté orthodoxe. Le rapport de force, ostensiblement en faveur de la Grande-Bretagne, se termine avec un ultimatum à peine déguisé : soit les Chypriotes grecs, qui luttent en faveur de l'union de Chypre avec la Grèce, renoncent, soit l'île devient un « tridominium » britannico-gréco-turc. Au cinquième et dernier appel grec à l'ONU, la situation bascule. La Grèce et la Turquie, reconnues représentantes légitimes des deux communautés chypriotes, ont obtenu le feu vert de Londres pour entamer des négociations d'indépendance. Elles s'achèvent sur le processus d'un « tridominium » d'une autre nature, celui d'une d'indépendance fictive. Notre argument est le suivant : le système de gouvernance prévu par les accords gréco-turcs est semblable à celui que la Grande-Bretagne avait imposé à Chypre. La verticalité politique, sociétale et culturelle est à l'image de la perception de la société chypriote en 1878. Ce qui différencie ces accords et la solution proposée des offres constitutionnelles britanniques est leur immuabilité. En retour de cet héritage, la Grande-Bretagne acquiert sous sa souveraineté la stricte partie du territoire insulaire qui lui est nécessaire, se défaussant ainsi d'un conflit intercommunautaire que sa gouvernance coloniale a su réveiller, nourrir et exploiter à ses fins.

Nous avons mis en évidence qu'un long processus de différenciation entre les deux principales communautés de Chypre a eu lieu afin que les objectifs britanniques puissent être atteints. Entre 1878 et 1931, nous avons relevé trois facteurs significatifs : le système politique, la justification du Tribut et enfin, l'offre de cession de Chypre à la Grèce en 1915. La création du premier Conseil législatif en 1883 apporte, selon le discours colonial officiel, une nouvelle dimension, celle d'une forme de démocratie politique jugée la plus adéquate aux réalités de l'île. Le système politique est construit autour d'un héritage de distinction linguistico-religieuse selon le système ottoman des *Millets*. Or, différence *essentielle*, cette forme nouvelle de distinction politise les traits culturels. La conception de ce système d'administration coloniale s'est basée sur une division communautaire *verticale* de la société insulaire. Le fragile équilibre, conforme aux objectifs politiques britanniques, est contraire aux intérêts des insulaires. D'après la perception britannique, la communauté musulmane, démographiquement minoritaire, devait s'allier à l'administration coloniale, et par conséquent, contre la communauté orthodoxe, pour s'assurer la survie et le respect de ses droits. La position soi-disant privilégiée de la communauté musulmane sert également à la justification du Tribut et à son alignement sur la politique financière de Londres. Sa portée symbolique est manipulée, et sa justification évidente : pouvoir extorquer le revenu insulaire avec le consentement de la minorité. Les Britanniques savent pertinemment que ce transfert d'allégeance envers le Sultan ne peut être accepté par les orthodoxes-ottomans, qui considèrent que l'arrivée des Britanniques met définitivement fin à l'occupation ottomane. Autrement dit, pour les musulmans-ottomans le Tribut est l'héritage de l'autorité ottomane, pour les orthodoxes-ottomans il est un transfert abusif de l'occupation ottomane. La compartimentation des communautés en deux groupes nationaux aux intérêts différents, voire antagonistes, se poursuit avec l'offre de Chypre à la Grèce par le gouvernement britannique en 1915. Elle a réussi à amplifier le sentiment de peur chez les musulmans et à justifier les demandes extranationalistes de l'élite chypriote grecque. Cet acte diplomatique inaugure, à des fins de stratégie militaire, une période d'ambiguïté politique. Ses conséquences sont dévastatrices. La position britannique justifie *de facto* l'action *enosiste* à un moment où les forces nationalistes n'ont pas encore pu consolider leur idéologie auprès de la masse populaire. La deuxième conséquence, la plus grave à notre sens, concerne la place de la communauté musulmane-ottomane dans une Chypre « grecque ». Le message aux



musulmans-ottomans est clair : ils sont en danger. La communauté musulmane se trouve alors piégée de devoir demander la continuation de la colonisation britannique. Ainsi, le sentiment de danger s'installe et la colonisation britannique équivaut au *statu quo* de sa survie.

L'essor du nationalisme turc a été facilité par trois paramètres. Le manque de clarté de la politique coloniale, conjuguée à la propagande nationaliste de l'élite chypriote grecque et à un encouragement de la Turquie, constituent les éléments qui vont renforcer le sentiment de différence. Suite à la fondation de la République turque, celui-ci est canalisé par le mouvement nationaliste turc dans lequel chaque communauté trouve l'expression de sa particularité. La persistance de l'identification aux valeurs de la nation turque se confirme au début des années 1950. L'introduction officielle de la Turquie par la Grande-Bretagne dans la question chypriote, lors de la première conférence tripartite en 1955, complète et achève cette évolution.

L'offre de cession de Chypre à la Grèce, qui est une politique impériale imposée, perpétue une influence du nationalisme grec à Chypre, en le justifiant, et du nationalisme turc qu'elle suscite. Le *statu quo* de la colonisation britannique devient inadéquat au moment où la Turquie entre résolument dans les affaires chypriote, ce qui permet à l'élite chypriote turque d'abandonner définitivement son soutien traditionnel à la colonisation britannique.

La sécularisation de la société chypriote, limitée strictement aux intérêts coloniaux, constitue une rupture dans la traditionnelle position de l'Église de Chypre. Le refus de l'administration coloniale de la reconnaître en tant que représentant légitime de la communauté orthodoxe attise son mécontentement. Elle ne jouit plus de son prestige ottoman ni ne peut, désormais, prétendre à faire appel à sa guise à la force policière pour extorquer les taxes de ses fidèles. Sa position dominante se voit, tout comme ses caisses, dangereusement affaiblie.

Figure emblématique du mouvement nationaliste grec à Chypre, l'Église appuie essentiellement son argumentaire sur les abus économiques et politiques de l'administration coloniale. Son emprise auprès de la population, héritage ottoman et résultat circonstanciel d'une société fermée sur ses traditions religieuses, se véhicule à travers le système éducatif dont elle fait intégralement partie. Cette emprise des milieux nationalistes dans le système éducatif et la position dominante de l'Église dans la société

chypriote ont définitivement fait basculer la population chypriote grecque dans l'hellénisation de la mémoire collective.

Le rapport de forces entre l'administration coloniale et l'Église orthodoxe de Chypre entame, à la suite des incidents d'octobre 1931, une nouvelle époque, celle d'une guerre ouverte. Les tentatives d'une véritable sécularisation de la société chypriote prennent définitivement fin à la restauration du siège archiépiscopal en 1947, lui reconnaissant ce qui lui avait toujours été nié par les Britanniques : sa position de représentant politique légitime de la communauté chypriote grecque. Ainsi, dans le but d'affaiblir et de minimiser l'essor de la gauche communiste, Londres fait marche arrière et restitue à l'institution cléricale sa dimension d'ethnarchie, privilège hérité de l'époque ottomane. Son refus de toute coopération avec l'administration coloniale et l'adoption d'une politique intransigeante, aveugle et sans limites derrière le slogan *Enosis*, rien que l'*Enosis*, privent la société chypriote d'une ouverture démocratique, même limitée. Cette reconnaissance politique au détriment des autres forces politiques démocratiques comme l'AKEL enferme, comme sous domination ottomane, la communauté hellénophone de Chypre dans sa seule identité religieuse. En somme, l'impérialisme britannique et l'ardent nationalisme grec de l'Église de Chypre s'épaulent dans leur combat contre les forces communistes.

Dans les années 1950, le nationalisme grec, initialement élitiste, se transformera en mouvement de masse. La culture officielle est celle des prêtres, des organisations nationalistes et de l'Ethnarchie, un État dans l'État. Elle a donné sa définition du patriotisme, de la loyauté, des frontières et de ce qu'Edward Said a appelé l'appartenance. C'est cette culture officielle qui parle maintenant au nom de l'ensemble, qui tente d'exprimer la volonté, l'idée et l'éthique générales, qui détient entre ses mains le passé officiel, les pères et les textes fondateurs, le panthéon des héros et des traîtres, et qui purge ce passé de ce qui est étranger, différent ou indésirable. De là, est venue la définition de ce qui peut ou ne peut pas être dit, des interdits et des proscriptions nécessaires à toute culture voulant faire autorité (Said, 22).

La consolidation de la politisation des différences culturelles a favorisé l'essor de deux extranationalismes à Chypre. L'administration coloniale a utilisé un système existant, mais l'a redéfini et réinterprété de telle manière que les nationalismes grec et

turc ont semblé être la seule arme anti-coloniale. Ces extranationalismes prennent le relais de la vision manichéenne de l'administration coloniale, lui permettant ainsi de se positionner en arbitre indispensable et de non seulement justifier, mais aussi pérenniser sa présence à Chypre. L'identité et le lieu, deux concepts interdépendants, sont définis par les frontières réelles ou imaginaires. Les frontières identitaires auxquelles les Chypriotes se sont attachés tout au long de la colonisation britannique sont conformes aux transformations d'un très grand nombre de sociétés lors de la création d'États-nations culturellement homogènes. Ces frontières confortent alors la perception britannique de l'existence de deux « peuples » différents, où chacun appartient à un espace « national » et culturel-distinct et surtout, estimés avoir des besoins incompatibles. Les nationalismes grec et turc ont, de par leur histoire, une particularité déterminante. Le fait d'avoir été un empire a insufflé à la Grèce et à la Turquie modernes la conception d'extension possible des frontières et les assises de leurs revendications territoriales rivales ; le cas d'Istanbul en est l'exemple le plus révélateur. L'État grec est fondé en 1830 suite à la révolte contre la domination ottomane. Il est assez significatif que la victoire des troupes d'Atatürk, en 1922, contre l'armée grecque annihile l'humiliant traité de Sèvres (août 1920) et marque la fondation de la République turque. Il n'est point surprenant que Chypre en tant que territoire ayant jadis appartenu aux deux empires soit si violemment prise entre leurs nationalismes agressifs. Le fait que la Grèce et la Turquie aient pu s'imposer en tant qu'acteurs légitimes dans le futur de Chypre a été possible grâce à l'interaction d'une transformation politique basée sur des critères culturels. Ces États-nations, espaces à l'identité culturelle forte, aspirent, aux deux sens du terme, à une expansion territoriale au nom de la culture. C'est une constante invariable dans l'idéologie impérialiste : justifier la présence coloniale par une « réalité » qui a été transformée selon les objectifs à atteindre. Cette orientation adroite de ce que le centre métropolitain considère comme intérêts particuliers de chacune des deux communautés ne pouvait donner un résultat autre que celui de l'antagonisme et d'une résistance et une vigilance accrues des élites.

La politique coloniale britannique à Chypre, adoptée dès 1878 et ce, jusqu'en 1960 a posé les prémices d'une situation qui n'existait pas, son administration est la *première* expérience politique des communautés chypriotes. L'héritage colonial est essentiel à la compréhension du conflit de Chypre où nous avons dégagé la responsabilité britannique dans cette toile complexe qu'est la question chypriote. Cependant, tous ces facteurs, si

déterminants soient-ils, ne peuvent pas expliquer le conflit dans sa longévité. Une situation conflictuelle, de quelque nature que ce soit, au sein d'une société multiculturelle comme Chypre ne peut, *en aucun cas*, tenir la manipulation et l'ingérence exogènes comme les seules responsables. Nous avons noté qu'une fois la gouvernance fût aux mains des Chypriotes, il était de leur ressort que l'intérêt commun puisse prendre le dessus sur les rivalités longtemps manipulées de l'extérieur. Celui qui manipule est responsable, et celui qui se laisse manipuler l'est tout autant. La définition de l'intérêt commun ne peut jamais être portée par les extrémistes. Or, le premier gouvernement chypriote est entièrement composé de nationalistes, dont certains sont des extranationalistes convaincus. Sans aucun doute, les facteurs exogènes ont profusément contribué à exacerber la dispute entre les deux communautés, mais il est évident que les dirigeants locaux se sont montrés intransigeants dans leur conception de ce qu'ils appellent « justice nationale » et « équité démographique ».

L'analyse de l'interaction entre les facteurs exogènes -l'implication de la Turquie, la position grecque et l'ingérence des puissances extérieures- et les dynamiques internes - les mouvements de l'*Enosis* et de *Taksim*- mettent en évidence l'héritage de la gouvernance coloniale britannique à la question chypriote au moment de son indépendance. A cette époque, le conflit entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs n'est, non seulement, pas résolu, mais il surgit plus fort en surface et s'amplifie rapidement. Nous constatons qu'au moment de la fondation de la République de Chypre, les accords de Zurich sont considérés par les forces extrémistes extranationalistes, qui se donnent la mission destructrice de poursuivre leur position radicale d'avant-indépendance, comme un « compromis » à faire échouer. Non seulement les buts extranationalistes d'*Enosis* et de *Taksim* ne sont pas affaiblis, mais le caractère bicommunautaire de la République semble les avoir radicalisés.

Le gouvernement bicommunautaire se trouve alors rapidement devant une impasse due à l'incompatibilité des buts à atteindre. Il y a rapidement plusieurs domaines de discordance dont la politique étrangère, la taxation des Chambres communautaires et surtout, les quotas dans les services publics et l'armée. Küçük veut une stricte application du ratio 30/70 alors que Makarios et son gouvernement jugent ces clauses discriminatoires. En

octobre 1961, Küçük fait usage, pour la première et dernière fois, de son droit de veto sur la proposition d'amendement de Makarios concernant le ratio dans l'armée. Ce dernier soutient alors que l'État chypriote n'a pas les moyens d'avoir sa propre force armée, ce qui conduira à un renforcement des organisations paramilitaires qui n'ont, en réalité, jamais été dissoutes. Conséquemment à cette démonstration de la force constitutionnelle des Chypriotes turcs, Makarios propose, en novembre 1963, « les treize amendements ». Ceux-ci, présentés comme des mesures pour faciliter le fonctionnement de l'État, ont pour véritable but la suppression des clauses garantissant les droits de la communauté chypriote turque et son pouvoir politique. Un quelconque changement de la Constitution est, assez justement, perçu comme un acte qui vise à les soumettre à la volonté de la majorité chypriote grecque. Cette dernière juge le comportement politique des Chypriotes turcs comme l'expression de la poursuite du mouvement de partition. Tous les membres chypriotes turcs se retirent du gouvernement en guise de protestation<sup>413</sup>. Les réelles intentions de Makarios et de son Cabinet se dévoilent rapidement. En arrière-plan, le Président de *tous* les Chypriotes donne son consentement à la création de l'organisation *Akritas*, groupuscule paramilitaire dont l'objectif est la poursuite immuable par les « Grecs » de l'affranchissement de Chypre des traités de Garantie et d'Alliance afin que les Chypriotes grecs soient enfin libres d'exercer leur droit à l'autodétermination ou l'*Enosis*. Dans la conception idéologique de cette organisation, la communauté chypriote turque est considérée comme le seul obstacle à la réalisation de son but « national ». A la tête de l'organisation, qui compte en 1963 10 000 hommes entraînés par des officiers du contingent grec : le ministre de l'Intérieur, Polycarpos Yiorkadjis. Le conflit explose au grand jour en décembre 1963 dans un secteur mixte de Nicosie. On soupçonne qu'il s'agissait d'actes prémédités afin de provoquer les Chypriotes turcs. Ces derniers quittent par milliers leurs maisons et les quartiers mixtes, parfois par la force et la dissuasion des dirigeants chypriotes turcs. Ils sont interdits d'utilisation des services administratifs communs, le but des dirigeants étant d'établir une autre administration, entièrement chypriote turque. Les populations sont prises en otage. Ces enclaves, dominées par la TMT, constituent la première étape de la division territoriale et surtout, sociétale entre les

---

<sup>413</sup> L'ONU adopte, en mars 1964, la résolution 184 selon laquelle toute agression contre la République chypriote doit cesser, mais, fait marquant et très important, l'organisation internationale reconnaît implicitement le gouvernement de Makarios -dans lequel les Chypriotes turcs sont absents- en tant que représentant légitime de la République de Chypre. Cette reconnaissance est, à notre sens, la base d'une interprétation erronée de ce qu'est la République de Chypre.

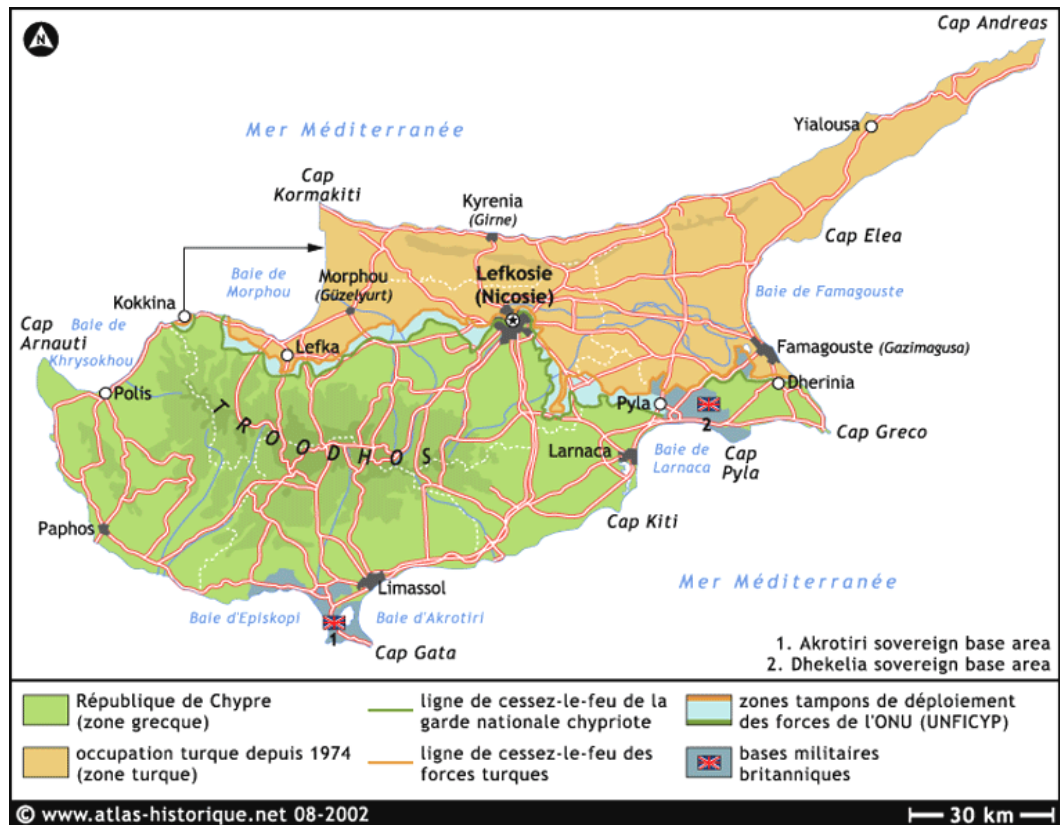
Chypriotes<sup>414</sup>. Les dirigeants chypriotes turcs n'ont, eux non plus, jamais renoncé à la réalisation de la partition comme but final. En 1968, l'Administration Provisoire Chypriote turque est créée dans ces enclaves. La partition s'est mise en marche. Grivas rentre à Chypre pour constituer une « Garde nationale ». Les forces extrémistes prennent le pouvoir. Les efforts des dirigeants chypriotes dans la poursuite de leurs idéologies et politiques extranationalistes mettent en danger le flanc Est méditerranéen de l'OTAN. En pleine Guerre froide, les États-Unis, alertés par la politique étrangère de Makarios qui jongle entre le mouvement des non-alignés et entretient des relations avec les pays de l'Est, interviennent de plus en plus activement. Ils avancent le plan *Acheson* en tant que solution du conflit. Son but : la dissolution de la République de Chypre et sa partition entre la Grèce et la Turquie (Joseph, 1985, 132). Le premier plan-solution pour mettre fin aux agissements des éléments extrémistes à Chypre n'ayant pas abouti, la Grèce et la Turquie entament des pourparlers et signent le protocole de Paris en décembre 1966. Selon ce plan, la solution au conflit interétatique qui oppose les Chypriotes est la double *Enosis* de Chypre, (Coufoudakis, 227). L'application du protocole a été devancée par le coup d'État de la junte militaire en Grèce en avril 1967. Le régime des Colonels, soutenu par les ultranationalistes chypriotes grecs, perpète un coup d'État contre le trop, à son goût, indépendantiste Makarios. L'invasion subséquente par l'armée turque, le 20 juillet 1974, impose *de facto* une partition de Chypre, le déplacement forcé des populations et entraîne de manière inéluctable la chute de la dictature fasciste des Colonels. La démocratie est rétablie en Grèce.

La Grande-Bretagne a laissé derrière elle une Chypre qui est devenue un territoire de frontières et de lignes de séparation. Le territoire de l'île que l'on représente dans son ensemble est amputé de 3% de son territoire par l'ex-puissance coloniale qui a su imposer la pérennisation de ses intérêts tout en se faussant d'un problème politique et social dont elle a été une force stimulatrice. De par sa solution politique du conflit intercommunautaire, qui a été nourri, encouragé et exploité sous son administration coloniale, 37% du territoire chypriote est aujourd'hui occupé par l'armée turque, conformément aux dispositions de garantie territoriales qu'elle avait cautionnées. Pis

---

<sup>414</sup> De 252 villages mixtes en 1931, Chypre est passée à 115 en 1960, et seulement à 48 en 1970. En 1965, presque la moitié de la population chypriote turque s'est retrouvée entassée, à l'image de Gaza, sur un territoire n'excédant pas le 1.6 pour cent du territoire insulaire.

encore, l'île se trouve divisée en deux espaces « nationaux » linguistico-religieux et les Chypriotes subissent la violence de la guerre et ses traumatismes subséquents. La carte ci-dessous met en évidence le véritable héritage colonial de la Grande-Bretagne.



Tout exposé des événements qui ont suivi l'indépendance de Chypre mettra en évidence les conséquences de la politique irresponsable de l'administration coloniale à Chypre. L'utilisation d'une communauté contre une autre, les abus politiques et financiers au nom d'une stratégie impériale, les préjugés britanniques concernant les insulaires et la manipulation de sentiments aussi dangereux que ceux du nationalisme prennent à cette époque toute leur signification.

Ce travail de recherche sur l'histoire coloniale britannique à Chypre est mené dans la perspective d'un avenir commun et de la reconstitution d'une République chypriote bicommunautaire. Cet avenir commun, nous le considérons comme *possible*. Chypre est une île qui, de par son histoire, constitue un espace multiculturel. Elle a été sous domination vénitienne, ottomane et bien sûr, sous colonisation britannique. La coexistence entre les habitants de l'île est une donnée que les historiens, sociologues et

autres auteurs étudiant ladite question chypriote ne peuvent contester. La concomitance entre plusieurs facteurs -la politisation des traits linguistico-religieux, la relation conflictuelle entre l'administration coloniale et l'Église de Chypre en tant que représentant de la communauté orthodoxe de l'île, l'irrédentisme grec, l'utilisation à des fins tactiques de la communauté musulmane et enfin, l'administration abusive des ressources économiques de l'île- a fait basculer et profondément transformé la coexistence multiculturelle des insulaires sous colonisation britannique. L'articulation orientée de la justification du Tribut, la question de l'offre de cession de l'île à la Grèce pendant les deux grandes guerres ou bien la constitution d'un corps auxiliaire de police composé presque entièrement de Chypriotes turcs pour combattre la lutte anticoloniale et *enosiste* de l'EOKA -pour ne citer que ces quelques exemples- doivent être sérieusement pris en considération dans la réflexion de la « construction » du conflit inter chypriote. Les prendre en compte à leur juste « valeur » peut nous éclairer suffisamment pour pouvoir dire que le conflit chypriote n'est pas un conflit intrinsèque à la structure même de la société chypriote. Force est alors de constater que la politique britannique a été possible grâce aux comportements des élites insulaires, qui ont trouvé dans l'expression du nationalisme grec, et ensuite du nationalisme turc, le véhicule de l'affranchissement colonial et impérial. Peu après l'indépendance de Chypre, la distanciation intercommunautaire, exacerbée pendant les années 1950, semble malheureusement avoir été une suite « logique » des événements. La conception d'une solution, qu'elle soit d'ordre fédéraliste ou, pourquoi pas,-bicommunautaire, se doit d'interpréter les leçons de l'histoire chypriote.

Les nationalismes grec et turc ont profondément altéré la perception de chaque Chypriote en tant que membre d'un espace national plus large au détriment de l'espace chypriote en tant que tel. Accepter l'identité chypriote dans sa richesse est une condition préalable au changement des mentalités. Car le conflit chypriote aujourd'hui n'est pas un conflit entre les individus, mais entre les mentalités, soutenu et promu par ceux qui refusent l'identité chypriote multiculturelle et qui défendent leurs intérêts et imposent leur vision de Chypre. Ce qui est frappant, encore aujourd'hui, c'est la représentation officielle des Chypriotes. Sur le site Internet du Parlement de la République de Chypre, un document officiel présente l'histoire du Parlement. Ce document désigne, à l'heure



d'aujourd'hui, les parlementaires chypriotes grecs comme Grecs et les parlementaires chypriotes turcs -absents- comme Turcs. Le citoyen chypriote paraît être alors un individu virtuel, tout comme la République chypriote. Si nous suivons la logique officielle, Chypre est une République gréco-turque, composée de Grecs et de Turcs qui vivent sur une île : Chypre.

Ce qui semble être, depuis 1974, le principal grief du gouvernement chypriote (grec), ce n'est pas la séparation entre les deux communautés chypriotes, mais l'occupation de 37% du territoire insulaire par l'armée turque. L'histoire du conflit débute ce 20 juillet 1974. Les responsables du coup d'État n'ont jamais été jugés pour leurs crimes. Ces actes paramilitaires n'ont jamais été condamnés de manière ferme, de telle sorte que la communauté chypriote grecque prenne enfin conscience de son histoire et que la communauté chypriote turque puisse, de nouveau, faire confiance aux Chypriotes grecs.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses associations bicommunautaires chypriotes. Elles regroupent ceux qui, dans la nouvelle génération, pensent que Chypre n'est pas l'extension d'une région lointaine ou proche d'un autre pays, même si des liens culturels forts peuvent les lier. Accepter l'identité chypriote ne consiste pas à nier un héritage culturel grec et turc à Chypre, mais signifie qu'aujourd'hui nous devons laisser l'espace nécessaire pour qu'une citoyenneté inclusive chypriote, donc commune à *tous* les habitants de Chypre, puisse trouver sa place. L'intégration de toutes les composantes chypriotes ne doit pas avoir pour finalité d'affirmer une nouvelle identité collective, mais d'imposer des limites à l'affirmation des identités collectives. Il y a une multitude d'organisations non gouvernementales, de rencontres et de forums de discussion, mais ils ne peuvent atteindre que les personnes déjà convaincues. Autrement dit, pour que les peurs imaginaires et les préjugés, nourris par la désinformation, puissent laisser place à un jugement nouveau, à une interprétation nouvelle, sans faire nécessairement appel à ce que chacun pense savoir comme une vérité absolue et immuable il faut une politique d'État volontaire. Ces initiatives sont certes importantes et nécessaires, mais certainement pas suffisantes. Pour que les mentalités changent il faut un État qui défende tous ses citoyens de la même manière. Nous pensons que la réconciliation durable entre les Chypriotes sera possible quand la *base* de la société le voudra ; mais pour que celle-ci puisse le vouloir, et donc le promouvoir par la force des urnes, il faudrait que l'environnement politique

chypriote s'émancipe. Le conflit intercommunautaire est, à notre sens, l'aspect le plus pénible et le plus dramatique d'une vision plus globale des sociétés qui trouvent dans la tradition religieuse une partie de leur identité individuelle. Une fois le fonctionnement de l'État entièrement libéré de l'emprise de l'Église, ou plus exactement de sa vision du monde exclusive et dogmatique, et une place enfin laissée à d'autres formes d'expression, on pourra alors s'attendre au changement de mentalités qui s'impose pour surpasser la propagande politique à Chypre. Pour parvenir à occuper l'espace jusqu'alors investi par l'Église et sa moralité, il faudrait une réelle volonté politique, ce qui paraît, du moins encore aujourd'hui, difficile à réaliser.

Il y a, à notre sens, certaines conditions qui sont indispensables pour mettre aujourd'hui fin au cercle vicieux dans lequel aussi bien le gouvernement chypriote que l'administration chypriote turque se sont enfermés. Car, comme le dit si bien Bryant, les Chypriotes grecs demandent justice et les Chypriotes turcs reconnaissance. Entre les deux : une longue administration coloniale diviseuse et plus de trente ans de séparation physique. Un des enseignements les plus fondamentaux que nous avons tirés est l'effet désastreux des droits communautaires. Ils s'inscrivent dans la continuité de la politique britannique, réduisant les habitants de l'île en des catégories linguistico-religieuses et extranationales. Cette tendance à cloisonner chacune des deux communautés principales de Chypre dans des espaces extranationaux aux relations extrêmement difficiles a pour résultat d'insuffler une confusion sur ce qu'est l'identité chypriote et, par conséquent, de placer Chypre dans une extension régionale. Chypre n'est une extension régionale ni de la Grèce ni de la Turquie, et les Chypriotes ne sont ni grecs ni turcs. La particularité locale est à l'image de la richesse de l'interaction entre l'Orient et l'Occident. L'argument, ici, est qu'il faudrait une rupture de l'idéologie des droits communautaristes et de leur nécessité. D'autant que l'espace de l'Union européenne offre une réelle chance à ce que l'individu en tant que tel soit au centre de la structure politique. Pour qu'une telle orientation politique soit possible, les mouvements directeurs doivent être à double sens : les lois et les institutions qui composent l'État et la volonté par la société elle-même.

Dans la même logique, les élections en tant que droit et devoir de chaque citoyen de Chypre ne doivent plus être enfermés selon des concepts linguistico-religieux. Le modèle de *cross-voting* semble effectivement rompre avec la tradition coloniale et la politique des extranationalistes. Ce système électoral permet la représentation des

individus selon des idéologies d'ordre politique et économique, et non plus selon une appartenance à un groupe ou une communauté linguistique (Loizides et Keskiner). Les chambres communales peuvent exister, mais un corps représentatif composé par les élus doit coordonner les actions culturelles, éducatives, administratives et autres pour qu'il n'y ait plus deux mondes parallèles et séparés dans le même espace politique et sociétal.

L'ouverture par l'administration chypriote turque de la « Ligne verte », en avril 2003, a permis -pour la première fois depuis trente ans- aux Chypriotes de se retrouver. L'euphorie des premiers jours de retrouvailles avec les Autres et la partie de l'île dont ils ont été privés s'est peu à peu estompée, et un nouveau *statu quo* semble s'installer. Les uns demandent justice, les autres, reconnaissance. Les premiers demandent le départ de l'armée turque, force occupante, les seconds la fin de l'embargo économique et la reconnaissance politique et internationale de leur administration. Parlons-nous la même langue ? C'est la question que nous pouvons nous poser. Le rejet du plan Annan, en avril 2004, par la communauté chypriote grecque met en évidence qu'un certain nombre de « maux » sont encore très présents aujourd'hui. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2004, date à laquelle le plan a été officiellement remis aux dirigeants chypriotes afin qu'ils puissent le présenter et le défendre ou bien, au contraire, le combattre devant leur communauté, et le jour du référendum le 24 avril, l'Église de Chypre a concentré inlassablement toutes ses forces pour le faire échouer. Imaginons qu'en France, lors des débats sur la Constitution européenne, l'Église catholique ait pris partie et se soit imposée auprès des fidèles comme un acteur politique légitime. Comme en 1950 lors du plébiscite en faveur de l'Enosis, elle a utilisé les églises, lieux de culte, pour faire passer un message politique dont elle n'avait pas la charge. A la fin des cérémonies religieuses, une grande majorité de prêtres suivent les instructions de leur hiérarchie, désignent ce plan comme la fin de Chypre et enjoignent les gens à voter contre. Dans la région de Famagouste, fief extranationaliste où certains parlent encore aujourd'hui de la reconquête d'Istanbul, des prêtres attendaient, à la fin des cérémonies religieuses, les fidèles et surtout les personnes âgées pour s'assurer qu'elles avaient bien compris qu'il fallait voter « non ». Il ne s'agit pas ici d'analyser le plan Annan ni de parler en sa faveur ou d'énumérer l'absence de certaines clauses qui auraient favorisé le renouveau des relations intercommunautaires sur tous les

niveaux -politiques, économiques et sociaux<sup>415</sup>. Il s'agit plutôt d'évoquer comment, encore aujourd'hui, le temporel et le religieux se confondent. L'Église conserve, avec le consentement de l'État, une influence excessive sur la population chypriote grecque. Nous ne pouvons toutefois pas lui attribuer l'entière responsabilité des résultats du référendum. Le consortium de la classe politique traditionnelle s'est positionné derrière l'appel national du président Tassos Papadopoulos qui rejetait avec vigueur le plan et appelait les Chypriotes grecs à donner massivement un non tonitruant. Les forces nationalistes des temps coloniaux sont toujours puissantes. Mais, l'époque où l'Église était considérée comme la détentrice légitime du pouvoir religieux et temporel, comme sous domination ottomane, doit enfin prendre officiellement fin aujourd'hui. Car en réalité, l'Église n'est qu' :

« une institution chargée d'assurer la cure des âmes (...) un corps sacerdotal détenant le monopole de la manipulation légitime des biens du salut ; et, à ce titre, investie d'un pouvoir proprement spirituel, exercé *ex officio*, sur la base d'une transaction permanente avec les attentes des laïcs. L'Église », poursuit Bourdieu « s'appuie sur des principes de vision (dispositions constitutives de la « croyance » qu'elle a en partie constitués pour orienter les représentations ou les pratiques en renforçant ou en transformant ces principes. » (Bourdieu, 1994, 169)

La séparation de l'État et de l'Église -mais aussi des communautés-, tout comme de l'école et de la société civile, est une condition indispensable à la réconciliation des Chypriotes. Pour qu'un État laïc, libéré de ses idéologies passionnelles, et une société multiculturelle puissent voir le jour à Chypre, nous devons mener la guerre aux idéologies exclusives, telles que la religion étatique et le nationalisme. La seule révolution possible se trouve dans les écoles. Car l'orientation du changement dépend de l'état du système des possibilités ... (Bourdieu, 1994, 70). De la même manière, l'occupation militaire, mais aussi « politique », par certains cercles ultranationalistes turcs dans la partie « nord de Chypre » doit cesser. L'armée, en tant qu'institution politique, si nous pouvons utiliser un tel terme, est incompatible avec le développement de véritables institutions civiles. La démilitarisation de tout le territoire chypriote est une condition préalable à toute solution.

---

<sup>415</sup> Nous considérons que ce plan aurait pu constituer un point de départ nouveau pour Chypre afin de mettre un terme au *statu quo* et qu'il revenait aux représentants politiques et à chaque citoyen de le faire fonctionner.

L'armée est, dans le cas spécifique de Chypre, une force active et instigatrice des nationalismes, et elle maintient les peurs et les traumatismes passés éveillés. Sans rentrer dans le débat de l'entrée de la République de Chypre, divisée et amputée d'une partie intégrante de sa population et de son territoire, au sein de l'Union européenne, nous souhaitons évoquer cette expérience en tant que structure politique capable d'insuffler un dépassement du principe nationaliste et la reconnaissance commune de principes constitutionnels -ceux de la démocratie et du droit. L'identité politique de Chypre doit s'inscrire dans ce que Jürgen Habermas avait introduit dans les années 1970 dans les débats allemands sur l'identité nationale : le patriotisme *constitutionnel*. La coexistence à égalité de droits entre deux ou plusieurs communautés et leurs formes de vie culturelle n'a pas besoin d'être assurée par un type de droit collectif qu'une théorie des droits de l'individu aurait du mal à justifier (Habermas, 226). Cette conception de l'État, de ses devoirs et ses responsabilités envers les citoyens est une garantie de la démocratie et du droit. Une culture politique libérale n'est que le dénominateur commun d'un patriotisme *constitutionnel* qui associe en même temps le sens de la diversité et de l'intégrité des différentes formes de vie qui coexistent dans une société multiculturelle (Habermas, 77). Le cadre de l'Union européenne et l'acquis communautaire peuvent contribuer substantiellement au développement d'une société aux structures horizontales où les intérêts des groupes constitués ne sont plus d'ordre communautariste, mais culturel, économique, social, sportif, environnemental et de bien d'autres encore.

Nous souhaitons achever cette recherche par une hypothèse, à notre sens, primordiale pour changer les mentalités : les gouvernements grec et turc n'ont-ils pas fait le premier pas vers la réconciliation en réécrivant en commun les livres d'histoire pour les écoles primaires et secondaires ? Une première approche a eu lieu dès 2001 avec la constitution d'une commission chargée de traduire les livres d'histoire. Les livres scolaires, qui donnaient jusqu'à présent une version monolithique des événements tels que la prise de Constantinople en 1453, la guerre gréco-turque de 1919-1922 ou l'invasion turque à Chypre en 1974, seront réécrits. La tâche est rude, mais pas impossible. Comme un effet de domino, l'administration chypriote turque a entrepris l'écriture des livres d'histoire durant l'été 2004. Pour la première fois dans l'histoire de la communauté chypriote, ces livres ne seront pas les mêmes que ceux de la Turquie.

« L'émancipation » de l'éducation chypriote, un projet de longue haleine, est essentielle pour la reconsolidation. Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le ministère chypriote grec de l'Éducation a enfin décidé d'inclure quatre périodes dans les cours d'histoire de Chypre : la colonisation britannique (1878-1960), les premières années d'indépendance (1960-1963), les événements de la période 1964-1967 et enfin, la période entre 1968 et 1974. L'enseignement de l'histoire est fécond et de nature à faire évoluer les psychologies. L'interprétation des événements, non plus dans le but de justifier ses actes et de glorifier un passé, doit toutefois faire partie d'une politique plus large et étendue dans tous les domaines de la société civile. Il s'agit dès lors d'une véritable prise de conscience de la nécessité absolue d'œuvrer pour la paix et la réconciliation.

## Annexes

- Convention de Chypre, 1878
- Historical résumé of the Cyprus Tribute
- Lettre de l'Ethnarchie rejetant le plan Winster
- Le « Plébiscite » en faveur de l'*Enosis* du 25 mars 1921
- Le « Plébiscite » en faveur de l'*Enosis* du 25 mars 1930
- Discours du ministre d'État suppléant aux Affaires étrangères, Fatin Zorlu, à la Conférence sur Chypre à Londres, 31 août 1955
- Traité d'Alliance
- Traité de Garantie
- Déclaration du Royaume-Uni du 17 février 1959
- Table ronde du 18 février 1959 à *Lancaster House*, Londres
- Contribution financière de Chypre à la défense impériale
- Références à la partition de Chypre des gouvernements britannique et turc
- Les intérêts turcs à Chypre et l'idée de partition
- Chypre et les intérêts stratégiques de la Grande-Bretagne

- Convention de Chypre (1878)

Copie, traduction.

Dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars ou aucune de ces places seront retenues par la Russie, et si une tentative sera faite à une époque quelconque de prendre possession d'aucun territoire du Sultan en dehors du territoire assigné (à la Russie) par le traité de paix définitif, L'Angleterre s'engage de s'unir au Sultan pour défendre les sus-dits territoires par la force des armes. En revanche le Sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux Puissances) pour le Gouvernement et la protection des Sujets Chrétiens et autres de la Porte se trouvant sur le territoire du Sultan en Asie; et afin de mettre l'Angleterre en mesure d'assurer les moyens d'exécuter son engagement, le Sultan consent, en outre, d'assigner à l'Angleterre l'île

Rectified translation  
of French text of formal  
Convention to be signed.

Dans le cas où Batoum, Ardahan, Kars ou aucune de ces places, seront retenues par la Russie, et si une tentative sera faite par la Russie à une époque future quelconque de s'emparer d'aucune autre portion des Territoires du Sultan <sup>en Asie</sup> fixés par le traité définitif de Paix, L'Angleterre s'engage de s'unir au Sultan pour la défense des sus-dits Territoires par la force des armes. En revanche le Sultan promet à l'Angleterre d'introduire les réformes nécessaires (à être arrêtées plus tard par les deux Puissances) ayant trait à la bonne administration et à la protection des Sujets Chrétiens et autres de la Porte qui se trouvent sur ces



L'île de Chypre qui serait  
occupée et administrée  
par elle.

Fait en double.

Constantinople  
Le 26 mai 1878.

(Signé) A. H. Layard.

" Sadyk B.

" Safvet.

ces territoires ; et afin  
de mettre l'Angleterre en  
mesure de s'assurer les  
moyens nécessaires pour  
l'exécution de son engagement,  
le Sultan consent en outre,  
d'assigner à l'Angleterre  
l'île de Chypre qui serait  
occupée et administrée par  
elle.

## - Historical Résumé of the Cyprus Tribute

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	1	1	2
Ref: C067/29/13								
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the Terms and Conditions of supply of Public Records leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>								

### THE "CYPRUS TRIBUTE".

1. Under Article 3 of the Convention with Turkey in 1878, Great Britain undertook, in return for the right to administer Cyprus, to pay to the Porte the then excess of the Island's revenue over expenditure on the average of the five preceding years. The land revenues were reserved to Turkey. The Article reads as follows:-

"III. That England will pay to the Porte whatever is the present excess of revenue over expenditure in the island; this excess to be calculated upon and determined by the average of the last five years, stated to be 22,936 purses, to be duly verified hereafter, and to the exclusion of the produce of State and Crown lands let or sold during that period."

This payment was ultimately (in 1882) fixed at £87,800 per annum.

By a Supplementary Convention in 1879 the right of the Porte to the land revenues was commuted for an additional annual payment of £5,000.

The total annual payment then became £92,800.

By the Order in Council dated 30th November 1882 relating to the Constitution of Cyprus a sum equal to the annual amount payable to Turkey was charged permanently on the consolidated revenues of Cyprus. The relevant provisions are:-

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
<i>Ref:</i> C067/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of Public Records' leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

7

"XXVII. The several sums required for the undermentioned services shall be permanently charged on the Consolidated Revenue of the Island, and shall be payable to Her Majesty, Her heirs and successors, every year until it shall be otherwise ordered by Her Majesty, Her heirs or successors, with the advice of Her or Their Privy Council:-

£92,686 being a sum equal to the sums payable under the Annex dated the 1st of July 1878 to the Convention of Defensive Alliance between Great Britain and Turkey, signed on the 4th of June 1878 and under an agreement respecting Cyprus lands signed by the Representatives of Great Britain and Turkey on the 3rd of February 1879..."

2. Under these arrangements Cyprus was liable to Great Britain for £92,800 a year and Great Britain was liable to the Ottoman Empire for the same sum. In practice, however, the liability of Cyprus to Great Britain was reduced by Grants-in-Aid from the Imperial Exchequer: originally these varied from year to year, the amounts being determined by the Annual deficits of the Cyprus Budget, but since 1907 the Grant-in-Aid has been fixed at £50,000, reducing the net payment by Cyprus to His Majesty's Government to £42,800.

3. In point of fact the Porte has never actually received any portion of the Cyprus tribute, for it refused to realise the sums which were placed at its disposal in the years immediately following the Convention of 1878.

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
<i>Ref:</i> CO 67/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of Public Records' leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

pending negotiations as to the amount due and other questions. Up to 1885 the tribute account remained in suspense. Meanwhile the Ottoman Empire in 1875-6 defaulted on both Interest and Sinking Fund of the 4% Loan of 1855, the interest (but not Sinking Fund) on which was jointly and severally guaranteed by the British and French Governments.

The amount of this loan outstanding in 1876 was £3,815,200 and the annual interest amounts to £153,752. This Loan of 1855 was secured upon the whole revenues of the Ottoman Empire and specially on (1) the balance of Egyptian tribute available - viz: £72,000 - and (2) the Customs of Syria and Smyrna. Thus when the Ottoman Empire defaulted, and only £72,000 was available from the Egyptian Tribute, an annual deficit of £81,752 for Interest and £50,000 for Sinking Fund was caused. The Law Officers of the Crown advised His Majesty's Government that the "Cyprus Tribute" formed part of the revenues of the Ottoman Empire and could be withheld from the Porte and used towards the service of the 1855 Loan so long as the Porte continued to default. Accordingly the £92,800 (gross) received annually from Cyprus has been applied to make up the deficit of £81,752 on the Interest of the 1855 Loan, the annual surplus of some £11,000 being invested and accumulated.

4. Thus the pre-war position was that (a) Cyprus owed His Majesty's Government £92,800

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
Ref.: C067/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the Terms and Conditions of supply of Public Records leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

9

under the Order in Council of 1882 relating to the Constitution of Cyprus, this liability being in practice reduced to £42,800 by the Grant-in-Aid.

(b) His Majesty's Government owed £92,800 to the Ottoman Empire under the Convention of 1878 and in fact applied this sum towards meeting a liability on which the Ottoman Empire had defaulted.

On 5th November, 1914, Great Britain being at war with the Ottoman Empire annexed Cyprus and the British liability to pay £92,800 a year to the Ottoman Empire ceased.

The payment by Cyprus, however, of an equivalent sum to the British Crown under Article XXVII of the Constitution was in no way abrogated by the war with Turkey or by the annexation of the Island: and this payment accordingly continued and was applied, as previously, to the service of the Guaranteed Loan of 1855.

5. The annexation of the Island was recognised by Turkey (with retrospective effect) in Article 20 of the Treaty of Lausanne. That Treaty provided, in accordance with what is now a generally accepted principle of international law, that the territories detached from Turkey should assume liability for a share of the Turkish pre-war public debt. Cyprus was not required to assume such a liability, as the payment of £92,800 for the Service of the Guaranteed Loan of 1855 was treated as her contribution to the Ottoman public debt. Had it not been for this payment, Cyprus would undoubtedly have been required to take over a share

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
Ref: 2067/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the Terms and Conditions of supply of Public Records leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

10

of the Ottoman Debt on the same basis as the other territories detached from Turkey as the result of the war, and on that basis her contribution would have been substantially more than the gross amount of the Tribute.

6. The position of Cyprus as regards the Treaty settlement was closely analogous to that of Egypt. Egypt became a British Protectorate on 5th November 1914 (and an independent State in 1922) and by Article 17 of the Treaty of Lausanne Turkey renounced all rights over Egypt as from the 5th November 1914. The Treaty of Lausanne was not signed by Egypt, but the Treaty made it clear that it was the intention of the Signatory Powers that the former Egyptian Tribute should continue to be paid as Egypt's share in the Ottoman Public Debt. This is the result of Article 18 which reads as follows:-

"Turkey is released from all undertakings and obligations in regard to the Ottoman loans guaranteed on the Egyptian tribute, that is to say, the loans of 1855, 1891 and 1894. The annual payments made by Egypt for the service of these loans now forming part of the service of the Egyptian Public Debt, Egypt is freed from all other obligations relating to the Ottoman Public Debt."

This arrangement that Egypt should continue to meet the service of the loans secured on the "Egyptian Tribute" and should be accordingly exempted from the share of Ottoman Public Debt which would otherwise have been assigned to her,

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
Ref: C0 67/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of Public Records' leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

11

was in accordance with the proposals unanimously adopted by the Paris Commission which met in 1913 to consider the distribution of the Ottoman Debt, but was unable to finish its work before the European war.

7. The position of Cyprus is so closely analogous to that of Egypt that it might have been expected that a similar clause would have been added freeing Cyprus from all other obligations relating to the Ottoman Debt, provided that she continued the annual payment of 292,800. On April 24 1923, Hassan Bey, the Turkish financial expert at Lausanne proposed that there should be added to (what is now) Article 20 the words "Turkey is freed from all obligations in regard to the Ottoman Loans secured on the revenues of Cyprus". (Receuil des Actes de la Conference de Lausanne - 2<sup>eme</sup> Serie - Vol. 1 page 177). This proposal had already appeared in the Turkish counter-proposals made between the two stages of the Conference in March 1923. The Foreign Office consulted the Colonial Office on 25th March, pointing out that the proposal was probably due to a mistaken belief that the loan of 1855 was specially secured in law upon the Cyprus revenues, but suggested that if the Turkish proposal were to be accepted the clause should run as follows:-

2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
Ref.: C067/29/13					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the Terms and Conditions of supply of Public Records leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>					

12

"In view of the fact that the obligation of Cyprus to make annual payments heretofore made by her for the service of the Ottoman loans of 1855, now constitutes a part of the Public Debt of Cyprus, Cyprus shall not be called upon to undertake any further liability in respect of the Ottoman Public Debt, notwithstanding the provisions for the distribution of this debt contained in Part II of the present Treaty."

The Colonial Office, however, thought that as the liability of Cyprus was a domestic matter between His Majesty's Government and the Island, it should be left to be decided by His Majesty's Government and it did not require to be dealt with in an international instrument (Colonial Office letter 14443/1923 of 24th March 1923). As a result of the Colonial Office communication the British Delegation explained to Hassan Bey that the Loan of 1855 was already covered in Article 18 and the Turks agreed to drop the proposed addition to Article 20.

If the clause proposed by the Foreign Office had in fact been included in the Treaty, it would have had the advantage of making clear that the payments by Cyprus represent her share of the Ottoman debt.



1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	2
Ref: C0 67/219/13						
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the Terms and Conditions of supply of Public Records leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>						

13

SECRET.

Cyprus Tribute Account.

There is at present in the Account Turkish Guaranteed Loan to the face value of £642,400. Since the default of Egypt in 1924 on her contribution to the service of the 1855 Guaranteed Loan, any cash in the Account, and some British War Loan previously held by the Account, has been utilised towards payment of interest on the 1855 Loan as it fell due. Normally, some £41,000 would be paid over half-yearly from the Cyprus Tribute Account in respect of this Loan, but owing to the default of Egypt, the following sums have in fact been paid from the Account (in addition to further sums from the Consolidated Fund):

In July 1924 .....	£46,048
In January 1925 .....	£72,669
In July 1925 .....	£56,678
In December 1925 .....	£56,678
In July 1926 .....	£56,320

that is a total of £288,393 in all, or some £83,000 more than would normally have been paid.

There appears to be some prospect that Egypt will before long resume payment on the 1855 Loan, including arrears now due, and His Majesty's Government are taking every opportunity to press upon the Egyptian Government the desirability of terminating the default. If and when this is done, the amounts taken from the Cyprus Tribute Account in excess of the amounts which would normally have been paid will be restored to it, and it will continue to grow by the accumulation of the annual £10,800 as in the past. It is understood however that the Egyptian Government will insist, as a condition of terminating their default, that some scheme of amortisation of the loan should be arranged to which Egypt and Cyprus would

1	2	cms	PUBLIC RECORD OFFICE	ins	1	1	2
Ref: <u>CO 67/219/13</u>							
<small>Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of Public Records' leaflet displayed at and available from the Reprographic Ordering counter.</small>							

14  
END

contribute in the same proportions as they do for interest at present. Such an arrangement would be to the interests of the island, as it would eventually enable the payment of the Cyprus Tribute (and of the Imperial grant-in-aid) to be terminated: but it is clearly essential if such a scheme is to be elaborated (i) that there should be no undertaking to amortise any part of the loan unless Egypt agrees to amortise her due proportion and (ii) that the proposal should be kept absolutely secret, in order that the market may not put up the price of the Bonds, which at present carry no rights of redemption. The fact that His Majesty's Government has re-invested the surplus Cyprus Tribute and at present holds some £642,000 of the Loan should help to persuade the Egyptian Government to buy up a similar amount: and thereafter an annual sinking fund of substantial amount can be provided by (a) the surplus Cyprus Tribute plus an equivalent extra payment by Egypt and (b) the interest on the Bonds already purchased for the Sinking Fund. Clearly, however, it will be many years before the loan can be totally redeemed, and in the meantime the net payment made by Cyprus cannot be reconsidered.

- Lettre de l'Ethnarchie rejetant le plan Winster

ΕΘΝΑΡΧΙΑ ΚΥΠΡΟΥ

Ψήφισμα επί του 'Εθνικού 'Ενωτικού 'Αγώνος, ομοφώνως έγκριθέν κατά την Σύσκεψιν της 21 Αυγούστου 1947, συγκροτηθείσαν έν τη 'Αρχιεπισκοπή Κύπρου υπό την Προεδρίαν του Τοποτηρητού και 'Εθνάρχου, Μητροπολίτου Κυρηνείας κ. κ. Μακαρίου.

Σήμερον, 21 Αυγούστου 1947, ημέραν Πέμπτην και ώραν 5ην μ. μ., συνεληθόντες υπό την Προεδρίαν του Σεβασμ. Τοποτηρητού του 'Αρχιεπισκοπικού Θρόνου Κύπρου και 'Εθνάρχου, Μητροπολίτου Κυρηνείας κ. κ. Μακαρίου έν τη 'Ιερή 'Αρχιεπισκοπή Κύπρου οί 'Ηγούμενοι των 'Ιερών Μονών της Κύπρου, οί 'Αντιπρόσωποι των πολιτικών Κομμάτων, 'Εθνικού, Σοσιαλιστικού και Σοσιαλιστικής Πρωτοκορείας, ως επίσης οί 'Αντιπρόσωποι της Παναγροτικής 'Ενώσεως Κύπρου και της Συνομοσπονδίας 'Εργατών Κύπρου και οί εκπρόσωποι των κληθέντων υπό της ύτου 'Εξοχότητος του Κυβερνήτου προς συγκρότησιν Διασκεπτικής Συνελεύσεως διά τό Σύνταγμα Νομικών Προσώπων και 'Οργανώσεων και τέλος οί άριστίνοδη κληθέντες υπό της Αυτού Σεβασμιότητος Σύμβουλοι Αυτού,

Ψ Η Φ Ι Ζ Ο Μ Ε Ν :

1. 'Αποκρούομεν ομοφώνως και μετ' άγανακτήσεως πάσαν συνεργασίαν μετά της ξένης Κυβερνήσεως, σκοπούσαν την έπιβολήν οίας δήποτε μορφής Συντάγματος και οίον δήποτε Σύνταγμα υπό καθεστώς ξένον προς τά αίσθήματα και την θέλησιν του Κυπριακού Λαού.
2. 'Επαναλαμβάνομεν έντόνως την διακήρυξιν 'Ημών, ότι ή μόνη άναλλοίωτος και άδάμαστος θέλησις του 'Ελληνικού Κυπριακού Λαού είναι μία και μόνη, ή άμεσος 'Ενωσις και μόνη ή 'Ενωσις Αυτού μετά της Μητρος 'Ελλάδος, υπέρ έπιτεύξεως της όποιας θα συνεχίσωμεν έντονώτερον τόν 'Αγώνα 'Ημών.
3. 'Επικαλούμεθα τας διακηρύξεις της 'Αγγλικής και των λοιπών Συμμαχικών Κυβερνήσεων περί Αυτοδιαθέσεως των Λαών και έφαρμογής εις τόν μεταπολεμικόν Κόσμον των 'Αρχών της Δικαιοσύνης, της 'Ελευθερίας και της Πολιτικής 'Ηθικής, όπως αξιώσωμεν παρά της 'Αγγλικής Κυβερνήσεως, Φίλης και Συμμάχου της 'Ελλάδος, θυσιασθείσης υπέρ του Κοινού 'Αγώνος, την έφαρμογήν των 'Αρχών τούτων έν Κύπρω.
4. 'Απευθύνομεν άγωνιώδη έκκλησίαν προς την Μητέρα 'Ελλάδα και τους φιλελευθέρους Λαούς όλου του Κόσμου, όπως συντονίσουν μεθ' 'Ημών τας προσπάθειάς αυτών υπέρ άπονομής στοιχειώδους Δικαιοσύνης εις την 'Ιστορικήν ταύτην Νήσον διά της άμεσου άποδόσεως της εις την Μητέρα 'Ελλάδα, μεθ' ής την συνδέουν 'Ιστορία 40 αίωνων, Γλώσσα, Παραδόσεις, Θρησκεία, 'Ηθη και 'Εθιμα και 'Εθνικός Χαρακτήρ, κοινού άγώνος υπέρ της 'Ελευθερίας και του Πολιτισμού και τέλος ταυτότης πόθων, βλέψεων και ιδανικών.
5. Παρακαλούμεν την 'Εθναρχίαν, όπως τό παρόν Ψήφισμα διαβιβασθή προς τόν 'Εξοχώτατον Πρωθυπουργόν της Μεγάλης Βρετανίας, τόν 'Εντιμόν 'Ιπουργόν των 'Αποικιών Αυτής, τόν 'Εξοχώτατον Κυβερνήτην της Κύπρου, τας 'Αγγλικάς Βουλάς και τους Πρωθυπουργούς των 'Αγγλικών Κτήσεων, ως επίσης προς τόν 'Εξοχώτατον Πρωθυπουργόν της 'Ελλάδος, τόν 'Εξοχώτατον 'Ιπουργόν των 'Εξωτερικών Αυτής και προς την Βουλήν των 'Ελλήνων διά του 'Εξοχωτάτου Προέδρου Αυτής και
6. 'Η Συνέλευσις αναθέτει την ύπογραφήν του παρόντος Ψήφισματος εις την Αυτού Σεβασμιότητα τόν Τοποτηρητήν και 'Εθναρχήν.

'Ο Τοποτηρητής και 'Εθναρχης  
Μητροπολίτης Κυρηνείας,

*Γ. Μακαρίου*

1	2 cms	The National Archives	ins	1	2
Ref: FO 371/67084					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of the National Archives' leaflet displayed at and available from the Record Copying counter.</small>					

# ΨΗΦΙΣΜΑ

Οι υποφαινόμενοι κάτοικοι του χωρίου Γεωργίου  
συνελθόντες εν τῇ ἱερῇ ναφί καὶ βυζολογήσαντες τὸν Θεὸν ἐπὶ τῇ συμπλη-  
ρώσει ἑκατονταετίας ἀπὸ τῆς μεγάλης ἡμῶν ἐπαναστάσεως.  
Ἐχόντες ὑπ' ὄψιν, ἕτι ἡ πατρίς ἡμῶν μόνη σχεδὸν ἐξ ὅλων τῶν  
ἐλληνικῶν χωρῶν παραμένει δούλη.

## ΨΗΦΙΖΟΜΕΝ:

- 1ον) Κηρύττομεν ἐνώπιον Θεοῦ καὶ ἀνθρώπων ὅτι ἡ θύλησις ἡμῶν εἶναι μία, μόνη, καὶ ἀναλλοίωτος νὰ ἐνωθῶμεν μετὰ τῆς μητρὸς ἡμῶν Ἑλλάδος.
- 2ον) Ἀγροῦμεν ὅτι οὐδεμία παροχή, οὐδεμία ὑπόσχεσις, οὐδεμία ἐγκόσμιος δύναμις δύναται νὰ διαλλάξῃ ἡμᾶς πρὸς οἰονδήποτε καθεστὸς ἕξενον πρὸς τὴν ἐθνικὴν μας συνείδησιν καὶ τὴν θέλησιν ἡμῶν.
- 3ον) Ἐπικαλοῦμεθα τὴν μητρικὴν ἀντίληψιν τῆς Ἑλλάδος καὶ τὴν ὑποστήριξιν τοῦ φιλελευθέρου Ἀγγλικοῦ λαοῦ ὑπὲρ ζητήματος δικαιοσύνης, ἠθικῆς καὶ ἐλευθερίας.
- 4ον) Ἀναθέτομεν εἰς τὴν Α. Μ. τὸν Ἀρχιεπίσκοπον Κύπρου καὶ τοὺς Ἑλληνας Βασιλεῦσας νὰ διαβιβάσωσι τὸ παρὸν ψήφισμα, ὑπὲρ ἐκδιδόμεν εἰς τριπλὴν, πρὸς τὴν Κυβέρνησιν τῆς Α. Βρετανικῆς Μεγαλειότητος καὶ τὴν Μητρικὴν Κυβέρνησιν τῆς Ἑλλάδος.

Ἐν Γεωργίου (Κύπρου)  
τῇ 25ῃ Μαρτίου 1921.

Ο Ἱερεὺς Γεωργίου Ο Διδάσκαλ

Γεωργίου  
Γεωργίου  
**Ἡ ΧΩΡΙΚΗ ΕΠΙΤΡΟΠΗ**  
Χριστοφοῦ  
Γεωργίου  
Γεωργίου

Γεωργίου  
**Ἡ ΣΧΟΛΙΚΗ ΕΠΙΤΡΟΠΗ**  
Γεωργίου  
Γεωργίου  
Γεωργίου



# ΨΗΦΙΣΜΑ

243

Οί "Ελληνες Ὁρθόδοξοι χριστιανοὶ κάτοικοι τοῦ χωρίου.....

*Γι. Δ. Παπαγιάννης* τῆς Νήσου Κύπρου, δοξολογήσαντες τὸν ὑπέρτατον κριτὴν καὶ Δυνάστην τοῦ κόσμου κατὰ τὴν εὐσημον ταύτην ἡμέραν ἐν ἧ ἀπὸ τοῦ στόματος τοῦ παλαιῶν Πατρῶν Γερμανοῦ ἐξαπελύθη τὸ πρῶτον κήρυγμα τῆς ἐπιτυχοῦς ἐθνεγεροσύας τοῦ γένους κατὰ τὸ 1821 καὶ ἔχοντες ὅπ' ὄψιν ἡμῶν,

1ον) "Ὅτι σήμερον καὶ καθ' ὄλον τὸ τρέχον τοῦτο ἔτος οἱ Πανελλήνες ἐν χαρᾷ καὶ ἀγαλλιάσει ἑορτάζουν τὴν ἑκατονταετηρίδα τῆς Ἀνεξαρτησίας τῆς μικρᾶς ἐκείνης γωνίας τῆς Ἑλληνικῆς πατρίδος, ἣτις ἐγένετο ὁ Δούρειος Ἰππὸς ἐξ οὗ ἐξεπήδησαν οἱ λυτρωταὶ τῶν ὑπολειφθέντων δούλων ἀδελφῶν ἡμῶν,

2ον) "Ὅτι ἡ ἐν ἐλευθερίᾳ ὀλοκλήρωσις τοῦ γένους δὲν συνετελέσθη πλήρως παρὰ τὰς ἀφαντάστους θυσίας ἐνδὸς αἰῶνος, τμήματα δὲ πολύτιμα τοῦ ἔθνους ἡμῶν κρατοῦνται κεχωρισμένα καὶ δοῦλα μακρὰν τῆς ἐλευθερίας ἑλληνικῆς πατρίδος,

3ον) "Ὅτι ἡμεῖς οἱ οἰκοῦντες τὴν ἀπὸ τριάκοντα αἰῶνων ἑλληνικὴν ταύτην νῆσον παρὰ πάντα νόμον θεῶν καὶ ἀνθρώπων καὶ παρὰ πᾶσαν ἀρχὴν διεθνή περὶ ἐθνικῆς ὀλοκληρώσεως καὶ αὐτοδιαθέσεως τῶν λαῶν κρατούμεθα δικαίωματι ἰσχύος τῆς δεσποζούσης ἡμῶν Δυνάμεως μακρὰν τῶν μητρικῶν ἀγκαλῶν,

## ΨΗΦΙΖΟΜΕΝ ΤΑΔΕ:

1ον) Συγχαίρομεν καὶ συναγαλλόμεθα μετὰ τῶν Πανελλήνων καὶ συνεορτάζομεν μετ' αὐτῶν ἐπὶ τῇ Ἑκατονταετηρίδι τῆς Ἑλληνικῆς Ἀνεξαρτησίας μὲ τὴν ἀσάλευτον ἐλπίδα ὅτι δὲν θὰ παρέλθῃ πολὺς χρόνος καὶ θὰ ἑορτάζωμεν ἠνωμένοι καὶ ἐλεύθεροι μετὰ τῶν ὁμαιμόνων τὰς μεγάλας ὡς ἡ σημερινὴ τοῦ ἔθνους ἡμέρας.

2ον) Διατρανοῦμεν τὴν ἀκλόνητον ἀξίωσιν τοῦ ἑλληνικοῦ ἔθνους ὅπως ὀλοκληρωθῇ τοῦτο εἰς μίαν ἐνιαίαν καὶ ἀδιαίρετον ἑλληνικὴν πατρίδα καὶ οὕτω βαδίσῃ ἠνωμένον ἀπροσκόπτως εἰς τὰς λεωφόρους τῶν προορισμῶν αὐτοῦ.

3ον) Διαμαρτυρόμεθα διότι ἡ ἑλληνικὴ αἴτη νῆσος δικαίωματι τοῦ ἰσχυροῦ κρατεῖται μακρὰν τῶν μητρικῶν ἀγκαλῶν, ὑψοῦμεν πρὸς τὸν θεὸν καὶ πρὸς τὸν κόσμον φωνὴν ζητοῦσαν δικαιοσύνην καὶ διακηρύττομεν τὴν ἀσάλευτον, ἀκλόνητον καὶ ὁμόφωνον ἡμῶν γνώμην νὰ ἐνωθῶμεν μετὰ τῆς ἐλευθερίας ἑλληνικῆς πατρίδος, συμφῶνως μὲ πᾶσαν ἀρχὴν, τὸ δίκαιον καὶ τὰς ὑπαγορευθεῖσας τῆς ἐθνικῆς ἡμῶν συνειδήσεως.

4ον) Πληρεξουσιοδοτοῦμεν τῷ... *Γι. Δ. Παπαγιάννης* ἡμῶν, τὴν Χωριτικὴν Ἀρχὴν καὶ τὴν Ἐκκλησιαστικὴν Ἐπιτροπείαν, ὅπως ὑπογράψωσι τὸ παρὸν ψήφισμα καὶ διαβιβᾶσωσι τοῦτο διὰ τοῦ Μακαριωτάτου Ἀρχιεπισκόπου Κύπρου πρὸς τὴν Κυβέρνησιν τῆς Ἀ. Βρεττανικῆς Μεγαλειότητος καὶ τὴν τῆς ἐλευθερίας Μητρὸς Πατρίδος.

Ἐψηφίσθη σήμερον τῇ 25ῃ Μαρτίου 1930 ἐν *Γι. Δ. Παπαγιάννης*

*Παπ. Μιχ. Παπασιμωναίου* *Χερσεμειώτη Τριωννίχ*  
*Παπαγιάννης* *Κυριεῖσι Τριωννίχ +*  
*Παπαγιάννης* *Πάνοις Κυριεῖσι*  
*Παπασιμωναίου*

- Discours du ministre d'État suppléant aux Affaires étrangères, Fatin Zorlu, à la Conférence sur Chypre à Londres, 31 août 1955 <sup>416</sup>

*« J'aimerais exprimer nos remerciements au gouvernement britannique de Sa Majesté, ainsi qu'à M. Macmillan, pour nous avoir donné l'opportunité de débattre des questions politiques et militaires concernant l'Est méditerranéen qui inclut Chypre, et pour avoir permis aux experts des trois pays alliés d'avoir des échanges de points de vue francs et libres sur ces questions.*

*Il est tout à fait normal, et même nécessaire, que trois gouvernements, militairement liés par des pactes militaires de défense et par des alliances, puissent, surtout lorsqu'ils ont des divergences sur certains points, se rencontrer et débattre de tous les problèmes en relation avec une région qui les concerne tous. Par conséquent, le gouvernement turc a accepté l'invitation à la conférence de Londres avec une grande satisfaction, et y participe avec un maximum de bonne volonté. Nous sommes pleinement confiants que les échanges de points de vue que nous aurons avec les éminents Hommes d'État des deux pays amis et alliés que nous rencontrons ici produiront des résultats positifs, et que nous nous comprendrons mieux les uns les autres à la conclusion de ces débats. Il est inconcevable qu'il en soit autrement tant sont fermes les engagements que nous partageons avec le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni et avec le gouvernement Royal Hellénique, et tant nos intérêts sont communs, qu'il nous incombe de converser dans la langue d'hommes tout dévoués au même idéal. Je suis très heureux de dire que la délégation turque assiste à la conférence avec cette conviction et cette confiance.*

*L'invitation du gouvernement de Sa Majesté fait spécifiquement mention de l'île de Chypre parmi les questions de défense relatives à l'Est méditerranéen. Lorsqu'on considère la grande importance de cette île pour la Turquie, la sagesse de cette inclusion spécifique devient évidente. En effet, comme nous devons pleinement l'expliquer au cours de notre débat, il s'agit d'une île qui, par-dessus tout, est d'une importance vitale pour la défense de la Turquie, à tel point qu'il est impossible de calculer le potentiel et la capacité de défense de la Turquie en cas de guerre sans prendre Chypre en*

---

<sup>416</sup> Traduit de l'anglais par l'auteur.

*considération. Je peux tenir ces propos à mes distingués collègues, les représentant des deux alliés, sans réticence ni crainte de contradiction. Jusqu'à maintenant, nous avons considéré le statut de Chypre comme il suit : à l'époque où l'État turc ottoman faisait face au plus grave des dangers venus de Russie, et quand, résultant d'une guerre malheureuse, il fut contraint de renoncer à quelques-unes de ses provinces de l'Est en faveur de la Russie, il était dans la dure nécessité d'être aidé par un puissant allié et, par conséquent, a transféré l'administration de Chypre à son allié la Grande-Bretagne, conservant néanmoins le droit de souveraineté sur l'île. Le traité d'Alliance [la convention de Chypre], que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne en 1878, stipule que Chypre est transférée à l'occupation et à l'administration de la Grande-Bretagne, qui prend à sa charge de venir en aide à la Turquie avec toute sa puissance, en cas d'agression russe, de telle sorte que le gouvernement britannique soit davantage capable de répondre à ses engagements. Ceci est en soi une indication claire de l'importance de l'île de Chypre pour la défense de la Turquie. Plus tard, quand la Turquie s'est retirée dans les frontières de son pacte national, dans le cadre du traité de Lausanne, le gouvernement turc a senti la nécessité de déterminer le sort de Chypre et, par les articles 20 et 21 de ce traité, a déterminé le statut de l'île. Selon l'article 20 du traité de Lausanne, la souveraineté turque devient caduque le 5 novembre 1914, et Chypre est légalement annexée par la Grande-Bretagne à cette date. L'article 21 du même traité stipule de manière explicite les conditions selon lesquelles la population de Chypre, qui était intégralement composée de sujets turcs, pourrait adopter la nationalité britannique ou turque. Selon les termes de cet article, les signataires ont accepté le fait que, parmi les habitants de Chypre, ceux qui ne voulaient pas conserver la nationalité turque pouvaient uniquement devenir sujets britanniques. En d'autres termes, le sort de l'île était exclusivement un sujet concernant la Turquie et le Grande-Bretagne. Ceci fut alors accepté et consenti par tous les signataires du traité de Lausanne, et ce fut en ces termes que l'île fut cédée à la Grande-Bretagne.*

*Ces termes explicites posés, il serait inadmissible de considérer Chypre comme une île dont « le sort reste à déterminer » : argumenter en ce sens serait équivalent à demander la révision du traité de Lausanne. Au delà de ces clauses explicites du traité de Lausanne, il convient de se référer à n'importe quel autre article de ce traité. Néanmoins, afin de montrer combien le statut de Chypre est précis, et combien l'intérêt de la Turquie*

*pour Chypre est justifié, regardons l'article 16 du traité de Lausanne qui est souvent cité sur cette question.*

*L'article 16 stipule que l'avenir des territoires détachés de l'Empire ottoman est « établi ou doit être établi par les parties concernées ». La phrase précédente, entre guillemets, ne faisait pas partie de la proposition du document original, soumis par les alliés. A la place, l'article 16 contenait au second paragraphe la proposition suivante : « La Turquie reconnaît et accepte les dispositions qui ont été ou qui pourraient être prises concernant l'attribution de l'indépendance ou de tout autre régime à ces territoires ou îles ». La Turquie a rejeté ce paragraphe et, dans la contre-proposition qu'elle a soumise à la conférence, elle a totalement supprimé cela. Afin d'expliquer son objection au paragraphe en question, la délégation turque a déclaré : « On demande à la Turquie de reconnaître et d'accepter des dispositions qui interviendront dans le futur ». Il est évident que la Turquie ne peut pas s'engager à accepter des dispositions dont la nature et la portée lui sont inconnues.*

*Cette déclaration montre clairement que non seulement la Turquie a finalement déterminé le sort de certains territoires comme Chypre, qui ont été détachés d'elle, mais aussi qu'elle a refusé d'assumer toutes les obligations, auparavant non définies, en rapport avec le futur concernant les territoires dont le sort était déjà incertain au moment de la signature du traité. Ainsi, nous voyons que le traité de Lausanne est plutôt explicite. Si, malgré ces stipulations formelles, on cherchait à reconsidérer l'avenir de Chypre, comme je viens de le dire, ce serait équivalent à une révision du traité de Lausanne. En d'autres termes, cela reviendrait à modifier les articles 20, 21 et 16 du traité mentionné ci-dessus.*

*Le sort de l'île peut uniquement être réglé entre la Turquie et la Grande-Bretagne qui, à l'époque de la signature du traité de Lausanne, étaient les seules parties concernées par Chypre. L'une a été déchue de sa souveraineté sur l'île, et l'autre l'a annexée. Il n'y a aucune autre partie concernée par Chypre. Dans le traité de Lausanne, la Grèce était partie concernée pour les îles mentionnées dans l'article 12, tout comme l'Italie était partie concernée pour les îles mentionnées dans l'article 15.*

*Tel est le statut légal de Chypre, et c'est sur ces bases que nous avons refusé de reconnaître l'existence d'une « question chypriote ». C'est pourquoi nous avons considéré que, si on devait s'engager vers la modification du traité de Lausanne, qui est*



*le fondement d'une nouvelle constellation politique, et du point de vue de la Turquie, d'un système de sécurité, ce ne serait pas limité au cas chypriote, ce qui soulèverait un certain nombre de graves questions qui pourraient aussi permettre à la Turquie de formuler certaines requêtes. On ne peut être que surpris que la « Question chypriote » ait été lancée sans mûres réflexions sur ces graves conséquences. Nous avons toujours considéré ce problème, qui a été créé artificiellement, comme une question intérieure à la Grande-Bretagne. Maintenant, il ne fait aucun doute que les limites de la ligne de conduite de la Turquie seront déterminées en fonction de la tournure des événements. Autrement dit, pour parler franchement, aussi longtemps que durera la souveraineté britannique sur Chypre, il n'y aura aucun changement dans notre attitude, basée sur des engagements, mais s'il est question de modifier le statut de Chypre de quelque manière que ce soit, la Turquie se considèrera concernée en premier lieu, puisque le « renoncement » et le « sacrifice » de la Turquie concernant Chypre n'ont été consentis qu'en faveur de la Grande-Bretagne et sous certaines conditions, s'il existe une quelconque tentative de modifier cette situation, le Gouvernement turc demandera le retour au statut antérieur. (...)*

*La Turquie n'est pas seulement dans son droit en faisant une telle requête, mais elle en a aussi le devoir. Parce que l'importance de Chypre pour la Turquie ne relève pas d'une cause unique : c'est une nécessité qui vient de circonstances de l'histoire, de la géographie, de l'économie et de la stratégie militaire, du droit à l'existence et à la sécurité qui est le droit le plus sacré de chaque pays, en bref de choses de ce type. Puis-je expliquer brièvement ce qui justifie ce propos ?*

*Cette île qui, de par sa structure géographique, est une prolongation de la Péninsule anatolienne, dont le sol est anatolien, dont le climat est anatolien, a toujours été, depuis l'époque de son passage sous souveraineté turque, rattachée à la mère patrie, tout comme n'importe quelle autre province de la Turquie, et en a constitué une partie inséparable. En effet, tout au long de l'histoire, le sort de Chypre est resté lié à celui des populations installées dans la Péninsule anatolienne et, en retour, a influencé le sort des populations vivant en Anatolie. Si l'île a, un jour, fait partie du monde Hellénique, c'est uniquement parce qu'à cette époque l'Anatolie était dans l'orbite de l'ancienne civilisation hellénique. (...) Chypre et les autres parties de la Turquie ont vécu dans un état de complète interpénétration. Par conséquent, aujourd'hui encore, si l'on fait état de*

*la population de Chypre, il n'est pas suffisant de dire par exemple que 100 000 Turcs y vivent. On devrait plutôt dire que 100 000 des 24 000 000 de Turcs y vivent et que 300 000 Chypriotes turcs vivent dans différentes parties de la Turquie. (...)*

*Quel est l'argument avancé par ceux qui refusent d'admettre l'intérêt de la Turquie à l'île ? Ils retiennent que... la seule chose qui doit être prise en considération est que l'on devrait donner aux peuples le droit à l'autodétermination. (...) Le principe de l'autodétermination qui, en pure théorie, vient de pensées et de sentiments sublimes, est en pratique fort susceptible de devenir une source de révolution et d'anarchie. Presque tous les juristes internationaux s'accordent sur ce point. (...) Il existe des cas explicites qui, en vertu de décisions internationales, en l'occurrence des considérations géographiques et militaires, ont prévalu sur le concept de l'autodétermination. (...) Je vous rappelle que l'attribution de l'Ouest de la Thrace à la Grèce, en vertu du traité de Lausanne, n'a pas été faite en application du principe de l'autodétermination puisque la majorité de la population était turque. (...)*

*Nous ne sommes pas contre le principe de l'autodétermination. Au contraire, nous sommes pour. Si cela n'était pas assez mis en évidence par le fait que nous avons solennellement apposé notre signature à la Charte des Nations unies où ce principe est inscrit, je souhaiterais mentionner que nous avons réaffirmé très récemment ce principe, comme confirmation de la Charte des Nations unies, dans le communiqué final de la conférence de Bandung. Ce que nous essayons d'éviter, c'est que le principe de l'autodétermination devienne un élément d'injustice, de danger, d'insécurité et de trouble.*

*Si l'on applique les considérations mentionnées précédemment au cas particulier de Chypre, on arrive à la conclusion suivante : l'application du principe de l'autodétermination à cette île s'oppose, avant tout, au droit de souveraineté britannique dérivant du traité de Lausanne et, en même temps, au droit de la Turquie d'assurer sa propre sécurité ; et, pour les mêmes raisons, si la souveraineté britannique prend fin, Chypre ne peut être considérée comme une entité séparée de l'Anatolie. En ce qui concerne la question d'un gouvernement autonome, nous ne pouvons non plus dire que nous sommes contre. Mais, ici encore, nous devons souligner la nécessité d'éviter son application imprudente, source de troubles.*

*Il y a aujourd'hui deux groupes principaux vivant ensemble à Chypre : l'un d'entre eux, nommément la communauté turque, a été, depuis des années, sujette à des violences et des intimidations suscitées par l'Église de Chypre qui, à ce propos, exerce toutes sortes de pressions, incluant l'excommunication, sur la population orthodoxe de l'île afin de la pousser à des activités politiques et à porter « l'Enosis ». En résultat de ceci, une atmosphère d'antagonisme et d'hostilité a été distillée entre les deux communautés. Par conséquent, avant de penser à donner aux habitants de l'île le droit de partager la gouvernance interne, il est évident que l'on doit attendre le retour absolu au calme et à la paix à Chypre. Parce qu'un gouvernement autonome ne peut être envisagé que pour des communautés et des groupes qui s'entendent et qui ne nourrissent pas d'antagonisme l'un envers l'autre. (...)*

*Le but de toutes ces explications que j'ai fournies est de clarifier tous les éléments de compréhension de la soi-disant « question chypriote » et de nous permettre de faire face ouvertement à nos divergences, ainsi que de trouver la voie vers un accord qui servira les intérêts réels de nos trois pays. La coopération des trois pays étroitement concernés par l'Est méditerranéen, particulièrement la partie Nord de l'Est méditerranéen, et qui sont tous membres du « Front de la Paix », a été perturbée. La « Question chypriote » en est responsable. (...)*

*La Turquie croit que le statu quo doit être maintenu à Chypre. S'il n'en était pas ainsi, alors Chypre devrait revenir à la Turquie. Il doit être clair que toute tentative de changement du statu quo par des moyens détournés n'est pas compatible avec le désir de conserver intactes des relations amicales avec la Turquie. (...) La coopération et l'alliance amicales gréco-turques sont basées sur un accord politique établi dans le cadre du traité de Lausanne qui a intégralement mis fin à tous les antagonismes passés. Cet accord implique que la Grèce a, une fois pour toutes, renoncé à ses revendications de « Megali Idea » et, qu'en contrepartie, la Turquie accepte les frontières établies dans le cadre du traité de Lausanne. (...) »*

- Déclaration du gouvernement britannique du 17 février 1959 <sup>417</sup>

*« Le gouvernement du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, après examen des documents concernant la création de la république de Chypre, comprenant la Structure de base..., le traité de Garantie et le traité d'Alliance élaborés et approuvés le 11 février 1959 par les chefs des gouvernements de la Grèce et de la Turquie, et prenant en compte les consultations de Londres, du 11 au 16 février 1959...*

*Déclare :*

*A. Que sous réserve de l'acceptation de ses conditions, comme établies à la section B ci-dessous-, il accepte les documents approuvés par les chefs des gouvernements de la Grèce et de la Turquie, en tant que base pour la solution finale du problème de Chypre.*

*B. Que, à l'exception de deux régions à (a) Akrotiri-Episkopi-Paramali et (b) Dhekelia - Pergamos -Ayios Nicolaos - Xylophagou, qui seront retenues sous souveraineté britannique, il accepte de transférer la souveraineté de l'île de Chypre à la république de Chypre sous réserve des conditions suivantes :*

*1) que ces droits sont garanties au Royaume-Uni puisqu'ils sont nécessaires pour permettre que les deux régions mentionnées soient efficacement utilisées comme bases militaires, y compris entre autres les droits indiqués à l'annexe attachée, et que des garanties satisfaisantes ont été données par la Grèce et la Turquie et la république de Chypre pour l'intégrité de ces régions retenues sous souveraineté britannique et pour l'usage et la jouissance par le Royaume-Uni des droits mentionnés ci-dessus ;*

*2) que des dispositions doivent être prises par accord pour :*

*I. la protection des droits humains fondamentaux des différentes communautés de Chypre ;*

*II. la protection des intérêts du personnel du service publique à Chypre ;*

*III. la détermination de la nationalité des personnes touchées par le règlement ;*

*IV. la république de Chypre assumera les obligations du présent gouvernement de Chypre y compris le règlement des revendications.*

---

<sup>417</sup> Traduit de l'anglais par l'auteur.

C. *Que le Gouvernement du Royaume-Uni fait bon accueil du projet du Traité d'Alliance entre la république de Chypre, le Royaume-Uni, le Royaume de la Grèce et la république de la Turquie et coopérera ... pour la défense commune de Chypre.*

D. *Que la Constitution de la république de Chypre entrera en force et que, la signature formelle des documents officiels ... auront lieu le plus tôt possible. Ce jour là, la souveraineté sera transférée à la république de Chypre.*

*Annexe :*

*Les droits suivants seront nécessaires en relation avec les régions retenues sous souveraineté britannique :*

a) *continuer à utiliser sans restriction ou interférence, les petits sites existants ayant des installations militaires ou autres et à exercer un contrôle complet de ces sites, y compris le droit de les surveiller et de les défendre et d'expulser toute personne non autorisée par le gouvernement du Royaume-Uni ;*

b) *utiliser librement les routes, les ports et autres facilités pour les mouvements du personnel et pour l'approvisionnement de toute sorte, vers et de, et entre les régions mentionnées ci-dessus et les sites ;*

c) *continuer à avoir l'usage des facilités portuaires spécifiques à Famagouste ;*

d) *utiliser les services publics (telle que l'eau, le téléphone, le télégraphe, l'électricité et autres ;*

e) *utiliser de temps à autre certaines localités qui seront spécifiées pour l'entraînement des troupes ;*

f) *utiliser le terrain d'aviation à Nicosie avec ses bâtiments et ses infrastructures nécessaires ou en relation avec le terrain d'aviation quelque soit l'étendu considéré nécessaire pour l'opération des avions militaires britanniques en temps de paix ou en temps de guerre y compris pour la pratique/exercice des contrôles opérationnelles nécessaires au trafic aérien ;*

g) *survoler le territoire de la république de Chypre sans restriction ;*

*« Le gouvernement du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, après examen des documents concernant la création de la république de Chypre, comprenant la Structure de base..., le traité de Garantie et le traité d'Alliance élaborés et approuvés le 11 février 1959 par les chefs des gouvernements de la Grèce et de la Turquie, et prenant en compte les consultations de Londres, du 11 au 16 février 1959...*

*Déclare :*

*A. Que sous réserve de l'acceptation de ses conditions, comme établies à la section B ci-dessous-, il accepte les documents approuvés par les chefs des gouvernements de la Grèce et de la Turquie, en tant que base pour la solution finale du problème de Chypre.*

*B. Que, à l'exception de deux régions à (a) Akrotiri-Episkopi-Paramali et (b) Dhekelia - Pergamos -Ayios Nicolaos - Xylophagou, qui seront retenues sous souveraineté britannique, il accepte de transférer la souveraineté de l'île de Chypre à la république de Chypre sous réserve des conditions suivantes :*

*1) que ces droits sont garanties au Royaume-Uni puisqu'ils sont nécessaires pour permettre que les deux régions mentionnées soient efficacement utilisées comme bases militaires, y compris entre autres les droits indiqués à l'annexe attachée, et que des garanties satisfaisantes ont été données par la Grèce et la Turquie et la république de Chypre pour l'intégrité de ces régions retenues sous souveraineté britannique et pour l'usage et la jouissance par le Royaume-Uni des droits mentionnés ci-dessus ;*

*2) que des dispositions doivent être prises par accord pour :*

*I. la protection des droits humains fondamentaux des différentes communautés de Chypre ;*

*II. la protection des intérêts du personnel du service publique à Chypre ;*

*III. la détermination de la nationalité des personnes touchées par le règlement ;*

*IV. la république de Chypre assumera les obligations du présent gouvernement de Chypre y compris le règlement des revendications.*

*C. Que le Gouvernement du Royaume-Uni fait bon accueil du projet du Traité d'Alliance entre la république de Chypre, le Royaume-Uni, le Royaume de la Grèce et la république de la Turquie et coopérera ... pour la défense commune de Chypre.*

*D. Que la Constitution de la république de Chypre entrera en force et que, la signature formelle des documents officiels ... auront lieu le plus tôt possible. Ce jour là, la souveraineté sera transférée à la république de Chypre.*

*Annexe :*

*Les droits suivants seront nécessaires en relation avec les régions retenues sous souveraineté britannique :*

*a) continuer à utiliser sans restriction ou interférence, les petits sites existants ayant des installations militaires ou autres et à exercer un contrôle complet de ces sites, y compris le droit de les surveiller et de les défendre et d'expulser toute personne non autorisée par le gouvernement du Royaume-Uni ;*

*b) utiliser librement les routes, les ports et autres facilités pour les mouvements du personnel et pour l'approvisionnement de toute sorte, vers et de, et entre les régions mentionnées ci-dessus et les sites ;*

*c) continuer à avoir l'usage des facilités portuaires spécifiques à Famagouste ;*

*d) utiliser les services publics (telle que l'eau, le téléphone, le télégraphe, l'électricité et autres ;*

*e) utiliser de temps à autre certaines localités qui seront spécifiées pour l'entraînement des troupes ;*

*f) utiliser le terrain d'aviation à Nicosie avec ses bâtiments et ses infrastructures nécessaires ou en relation avec le terrain d'aviation quelque soit l'étendu considéré nécessaire pour l'opération des avions militaires britanniques en temps de paix ou en temps de guerre y compris pour la pratique/exercice des contrôles opérationnelles nécessaires au trafic aérien ;*

*g) survoler le territoire de la république de Chypre sans restriction ;*

*h) exercer une juridiction sur les forces britanniques, comparable jusqu'à un certain point à celle stipulée à l'article VII de l'Accord concernant le statut des Forces des membres du Traité de l'Atlantique Nord ;*

*i) employer librement pour les régions et les sites de la main-d'œuvre d'autres régions de Chypre ;*

*j) obtenir, après consultation auprès du gouvernement de la république de Chypre, l'utilisation d'autres petits sites additionnels et des droits additionnels que le Royaume-Uni pourrait considérer, de temps à autre, techniquement nécessaires pour l'utilisation efficace de ses bases et de ses installations à Chypre. »<sup>418</sup>*

---

<sup>418</sup> CO 926/839, London Agreements, Part C, February 17, 1959.

TRAITE **D'ALLIANCE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE  
LA GRECE ET LA TURQUIE**

1. La République de Chypre , la Grèce et la Turquie coopéreront pour la défense commune et s'engagent par ce traité à se concerter sur les problèmes que pose cette défense .
2. Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à repousser toute attaque ou agression , directe ou indirecte, dirigée contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre .
3. En expression de cette Alliance et afin de réaliser le but mentionné ci-haut , un Quartier-Général tripartite sera établi sur le territoire de la République de Chypre .
4. La Grèce participera au Quartier-Général mentionné à l'article précédent avec un contingent de 950 officiers, sous-officiers et soldats et la Turquie avec un contingent de 650 officiers , sous-officiers et soldats . Le Président et le Vice-Président de la République de Chypre pourront d'un commun accord demander aux gouvernements grec et turc l'augmentation ou la diminution des contingents grec et turc.
5. Les officiers grecs et turcs ci-haut mentionnés pourvoieront à l'entraînement de l'armée de la République de Chypre.
6. Le commandement du quartier-général tripartite sera assumé à tour de rôle et pour une période d'un an par un officier général chypriote, grec et turc qui sera désigné par les gouvernements de la Grèce et de la Turquie et par le Président et le Vice-Président de la République de Chypre.



TRAITÉ DE GARANTIE

LA REPUBLIQUE DE CHYPRE  
D'UNE PART  
LA GRECE, LE ROYAUME UNI, ET LA TURQUIE  
DE L'AUTRE

I. Considérant que la reconnaissance et le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de la République de Chypre établies et régies par les articles fondamentaux de sa Constitution sont dans leur intérêt commun,

II. Soucieux de coopérer pour assurer le respect de l'état de choses créé par ladite Constitution

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1.

La République de Chypre s'engage à assurer le maintien de son indépendance, de son intégrité territoriale et de sa sécurité ainsi que le respect de sa constitution.

Elle assume l'obligation de ne participer intégralement ou partiellement à aucune union politique ou économique avec quelque Etat que se soit. Dans ce sens elle déclare interdite toute activité de nature à favoriser directement ou indirectement tant l'union que le partage de l'île.

ARTICLE 2.

La Grèce, le Royaume Uni et la Turquie, prenant acte des engagements de la République de Chypre établis dans l'article 1er, reconnaissent et garantissent l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre ainsi que l'ordre de choses, établi par les articles fondamentaux de sa Constitution.

Ils assument également l'obligation d'interdire pour ce qui dépend d'eux toute activité ayant pour but de favoriser directement ou indirectement tant l'union de la République de Chypre avec tout autre Etat que le partage de l'île.

## ARTICLE 3.

En cas de violation des dispositions du présent traité, la Grèce, Royaume Uni et la Turquie promettent de se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation.

Dans la mesure où une action commune ou concertée ne serait pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre établi par le présent traité.

## ARTICLE 4

Le présent traité entrera en vigueur le jour même de sa signature.

Les Hautes Parties contractantes se réservent de procéder le plus tôt possible à son enregistrement au Secrétariat des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte.

F A I T A

- Table ronde du 18 février 1959 à *Lancaster House*, Londres

PUBLIC RECORD OFFICE																			
Reference: FO 371/1646E1																			
Reproduction may infringe copyright																			

SECRET

- 16 -

constitution, as well as on the treaties. And now we find Mgr. Makarios criticising one by one all the articles and all the constitution by saying that they are minor matters. That is not our position. I think really it would be rather better if we all found ourselves in agreement. As has been said by you, Mr. Chairman, we find ourselves in a wrong position, and it is not necessary to continue further discussions, because we see that what we have said we want and have agreed is stated by Mgr. Makarios to be a beginning, from which he thinks that he can go on with negotiations. This is not our position. We came here on the clearest conception that what has been stated in Zurich between the Two Governments has been accepted by the leader of the Greek community as well as by the leader of the Turkish community. This is what I have to say.

CHAIRMAN: That is your point of order, Mr. Zorlu. I think in fact the Archbishop had very nearly finished. Of course, it is a change of position. The conference was called as I understand it on a basis of agreement between the representatives of the two communities here present and the three Governments, and of course Archbishop Makarios is reopening matters which are dealt with in that agreement. If I may say so, I have allowed him to speak because I thought he was simply developing again the points he made in his first speech. But I think I must say quite frankly that what the Archbishop has said has changed the basis of the situation, because we thought we were meeting on a basis of agreement.

/ARCHBISHOP

SECRET

PUBLIC RECORD OFFICE												6	7				
Reference: FO 371 / 164681												15	16	17	18	19	20
1	2	3	4	5	6	Reproduction may infringe copyright						15	16	17	18	19	20

SECRET

- 17 -

ARCHBISHOP MAKARIOS: Not the basis, Mr. Chairman. His Excellency has told me that I am challenging the whole thing again, but this is not the case.

CHAIRMAN: Archbishop - may I ask you this very direct question: you accept the documents which have been tabled before this meeting, and the declaration which we have heard, as the foundation of the final settlement? If you accept that....

ARCHBISHOP MAKARIOS: What do you mean, the foundation?  
- No - I accept it.....

CHAIRMAN: May I explain to you, Archbishop, what we mean by a foundation? A foundation is something upon which you can build, but if you take away something from it the whole structure falls down. That is what I mean by a foundation.

MR. AVEROFF: May I say, Mr. Chairman, I see from the discussion that it seems we are in agreement that some clarifications are needed, - that the clarification of several things is necessary. For instance, the example that Archbishop Makarios gave of the coordinating bodies is obviously a thing that needs something added. We have said that the President of the Co-ordination Committee should be nominated by common agreement of the President and Vice President. If they do not agree, an agreement can be made that will indicate the President. Perhaps he could be chosen by lot. Such things obviously must be added, and therefore we have agreed that a Committee of Turks and Greeks in Cyprus will work to draw up the Constitution. There are many things to be done. But what is clear - and I convey this to you quite officially - is that as far as the fundamental lines of the agreement are concerned, as they were laid down at Zurich, there can be no change except if we are all convinced that some of them should

be

SECRET

PUBLIC RECORD OFFICE											
Reference: FO 371 / 164681											
Reproduction may infringe copyright											

SECRET

- 18 -

be changed. Consequently, if there is agreement on this concept, I think everyone will agree that we have not drawn up a full constitution in our negotiations with Mr. Zorlu. There are things that must be added.

CHAIRMAN: But the point which I want to have clear, because I have to decide whether any useful purpose will be served by reconvening this meeting, is this. I do ask to know whether Archbishop Makarios is prepared to answer my question in the light of the explanation which I have made - that a foundation is something on which you build, and if you take something away from it then the building falls down. Now what I want to know, if I may ask the Archbishop this question, is whether you do accept the documents which you have seen and the declaration which has been made as the foundation for the final settlement?

ARCHBISHOP MAKARIOS: I am not sure whether the people of Cyprus will accept all these documents just like that, without any change of a single word, and that is why I cannot accept it as it is - without changing a single word.

CHAIRMAN: Archbishop Makarios, this I think is valuable. We are not asking you to accept this without the change of a single word. There may be matters of detail to be discussed, to be worked out; there may have to be additions to the structure. But what we want to know, and I have to decide before I make the decision as to whether any further meeting is possible, is whether you accept this in essence as the foundation of the final settlement - in essence?

ARCHBISHOP MAKARIOS: At this stage? I cannot accept at this stage. I will ask my advisers. (Interchange between the Archbishop and Averoff, in Greek).

CHAIRMAN: As Chairman I must ask your indulgence, because a certain amount of discussion is going on which I do not

SECRET

fully

PUBLIC RECORD OFFICE																				
Reference: FO 371 / 164681																				
Reproduction may infringe copyright															15	16	17	18	19	20

SECRET

- 19 -

fully understand. Where exactly are we? Archbishop, I have asked you I think a very plain question, and I would hope that you would be able to give an answer.

ARCHBISHOP MAKARIOS: May I give an answer by tomorrow?

CHAIRMAN: you see, time is going on, as you know, and I would have thought, with respect, that this is no new question. This is something which must have been present in your mind...

ARCHBISHOP MAKARIOS: No.

CHAIRMAN: Unless we had known, as we thought, before hand your answer to this question, I would never have called this conference, I would never have asked you to come. But I understood that this was a matter on which you had seen the documents and you were agreed with the Greek Government as to your attitude. Therefore we took the risk because there are great issues at stake for the people of Cyprus and for the rest of us, and the Governments concerned - we took the great risk of assembling this conference to decide on this matter, and we did it in the belief that you had already agreed to these proposals as the foundation of the final settlement. Now I really cannot see, if I may say so with respect, why you cannot give us a plain answer to that question.

ARCHBISHOP MAKARIOS: At this stage?

MR. AVEROFF: Mr. Chairman, may I ask for a recess for a quarter of an hour?

MR. ZORLU: Yes, but I think one thing is really important. The essence of our compromise, of our agreement, is that, as you said, this is the foundation, and nothing can be taken out of this foundation. On this basis something can be built, but this is the foundation and nothing can be taken from it. And I think Archbishop Makarios,

in

SECRET

PUBLIC RECORD OFFICE																			
Reference: FO 371/1646E1																			
Reproduction may infringe copyright																			

SECRET

- 20 -

in giving his answer, had to take this into consideration. For, as Mr. Averoff said, we have been told that you once accepted it as the foundation, and now what we have to do is to complete the Constitution. But in completing the constitution what is set up already will stay there, and this will be so for articles on which we give the guarantee, as well as for the Treaties and other things. They are different parts of the whole compromise and of the equilibrium. Knowing this, it is up to you to give your answer, because - I think I can give you the reason - because this is something on which you have to work if you are to stimulate the spirit of co-operation with your Turkish Cypriot brothers. If you cannot it is not possible, it is not workable. For instance...

ARCHBISHOP MAKARIOS: If you want me to give the answer now, I say no.

MR. ZORLU: I am not asking for the answer just now, but I am asking you the answer by taking into consideration all these things.

ARCHBISHOP MAKARIOS: I know what I have to take into consideration.

MR. ZORLU: For instance you spoke of the matter of the chief of the committee to be chosen by you and the Vice President. This is something which is evident in every State. In every State there is a Head of State and there is a Prime Minister, and sometimes there is a Vice President and a President, and for the nomination of someone it is necessary that a Minister proposes and the other accepts. Then there is a basis of co-operation, there is a spirit of co-operation. This is what I have to say now.

CHAIRMAN:

SECRET

PUBLIC RECORD OFFICE														6	7				
Reference: FO 371 / 164681														15	16	17	18	19	20
Reproduction may infringe copyright																			

SECRET

- 21 -

CHAIRMAN: I think what I would like to know is whether you think there would be a useful purpose in our having recess of fifteen minutes. I think it was you, Mr. Averoff, who suggested it.

ARCHBISHOP MAKARIOS: I would suggest that we adjourn and call a meeting for tomorrow. Otherwise I would say No.

CHAIRMAN: I will at any rate declare a recess for fifteen minutes.

The meeting was adjourned accordingly

SECRET



- Contribution financière de Chypre à la défense impériale

Cyprus.

Cyprus contributes £10,000 annually towards the cost of Imperial defence and, in addition, the sum of £23,500 is to be paid by Cyprus over the five-year period 1935 to 1939 towards the cost of the new barracks at Nicosia. £4,000 is provided on this account in the Estimates for 1937.

Fiji.

The first contribution made by Fiji was in 1933, when the sum of £500 was provided. Since then the amounts provided each year have been as follows:-

				£
1934	...	...	...	500
1935	...	...	...	1,000
1936	...	...	...	5,000
1937	...	...	...	5,000

Western Pacific.

The only Western Pacific territory which contributes towards the cost of Imperial defence is the Gilbert and Ellice Islands Colony, which has paid £750 a year since 1933 / 1934. Consideration was given in 1933 to the possibility of a similar grant being made from the British Soloman Islands Protectorate but it was decided that the financial position of the Protectorate did not justify a grant.

Falkland Islands.

No contribution is made.

*G. Gray.*  
 12.2.37  
 Under Secy, Governor G.I. Soloman  
 No contribution  
*L. M. ...*  
 12/2/37

1 2  
 cms Ref.  
 PUBLIC RECORD OFFICE  
 CO 323/1525/7  
 1 1  
 ins 2  
 Please note that this copy is supplied subject to the Public Record Office's terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the enclosed 'Terms and Conditions of Supply of Public Records'.

- Références à la partition de Chypre des gouvernements britannique et turc

1	2 cms	The National Archives	ms	1	2
Ref: FO 371/136329 1958					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of the National Archives' leaflet displayed at and available from the Record Copying counter.</small>					

CONFIDENTIAL

CYPRUS

References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government

- (1) In June 1956 the Turkish Ambassador volunteered to the Secretary of State that partition might be the solution. (Our tel. No. 1245 to Ankara, RG 1061/1425 G)
- (2) In answer to a Turkish question Her Majesty's Chargé d' Affaires at Ankara said on October 24, 1956 on instructions that we were not at present able to take any position on partition the details of which had not been studied. (Our tel. No. 1834 to Ankara, RG 1061/2266 and Ankara tel. No. 862)
- (3) At lunch with the Secretary of State on November 30, 1956, M. Birgi said that in the Turkish view partition presented the only means to a final solution and replied in the affirmative when the Secretary of State asked whether the Turks would be satisfied with an arrangement which provided for eventual partition if and when self-determination were to come about. (RG 1061/2444)
- (4) In conversation with the Secretary of State in Paris on December 13 the Turkish Prime Minister said that he would like to examine promptly with us the practical application of partition. He was contemplating proposing partition as a solution during the present M.T.O ministerial meeting. The Secretary of State said he did not want to say anything specifically about partition at the moment except that it would be a mistake for the Turkish Government to bring it forward in M.T.O at this juncture. (Paris tel. No. 474)
- (5) The Colonial Secretary visited Ankara on December 16, 1956 and showed M. Menderes the draft of Her Majesty's Government's proposed statement including a reference to partition. M. Menderes said that if we could make the reference to partition stronger we would have the Turkish Government's 100% acquiescence. We made an amendment more or less on the lines suggested by M. Menderes. He made it clear that partition should include British enclaves. (Istanbul tel. No. 1 Saving)
- (6) The Colonial Secretary's statement on December 19, 1956, included the following passage:

"As regards the eventual status of the island, Her Majesty's Government have already affirmed their recognition of the principle of self-determination. When the international and strategic situation permits, and provided that self-government is working satisfactorily, Her Majesty's Government will be ready to review the question of the application of self-determination.

"When the time comes for this review, that is, when these conditions have been fulfilled, it will be the purpose of Her Majesty's Government to ensure that any exercise of self-determination should be effected in such a manner that the Turkish Cypriot community, no less than the Greek Cypriot community, shall, in the special circumstances of Cyprus, be given freedom to decide for themselves their future status. In other words, Her Majesty's Government recognise that the exercise of self-determination in such a mixed population must include partition among the eventual options.

/s/Her

1	2 cms	The National Archives	ins	1	2
Ref: FO 371/136329 1958					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restriction. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of the National Archives' leaflet displayed at and available from the Record Copying counter.</small>					

"Her Majesty's Government will keep in close touch with the Greek and Turkish Governments on the international aspects of the problem".

- (7) In reply to questions on December 19 the Colonial Secretary said:

"I hope that there is no misunderstanding about partition as an eventual possibility, an eventual solution among the possible solutions. I made it quite clear, I hope, that it is the intention of Her Majesty's Government that there should be this Constitution in Cyprus. After the Constitution has been shown to be working satisfactorily, and when the international and strategic situation permits, then we are prepared to consider the application of self-determination, but during the intervening period there will be a chance for this Constitution, with, I hope, the good will of both sides of the House, to get well under way.

"Then, at that later stage, when those circumstances arise, and when the conditions have been fulfilled, there would be a test of the public opinion in Cyprus. If that test was in favour of a change of sovereignty, there would be a second test of the views of the Turkish population, and they would be entitled to the same right to choose their destiny as the majority of the island. I believe that this is the logical consequence of the pleas for self-determination raised on both sides of the House."

- (8) Following the Colonial Secretary's statement the Turkish Government reaffirmed to us that they considered it as a package and that they accepted the Radcliffe proposals only because of the reference to partition. (RG 1081/2576).

- (9) In his <sup>Feb 1957</sup> speech to the United Nations Commander Noble quoted the relevant part of the Colonial Secretary's statement of December 19 as still expressing Her Majesty's Government's policy.

- (10) On March 13, <sup>1957</sup> Sir J. Bowker acting on instructions spoke to the Turkish Government as follows:

"There are two possibilities:

- (a) Makarios accepts our offer and the Greek Government agree to the NATO procedure. In that case there is an interval and the negotiations either succeed, in which case the Radcliffe proposals are put into effect, or more probably fail, in which case the Greeks and the Greek Cypriots have demonstrated their intransigence and partition becomes a more obvious solution.
- (b) The Archbishop or the Greek Government or both refuse, in which case they will once again have demonstrated their intransigence, with the same result."

"You can assure the Turks that we have no intention of departing from our position as stated by the Colonial Secretary in December that in the event of self-determination the right of the Turkish community to make its own choice will not be excluded."

(Foreign Office telegram No. 620 to Ankara)

- (11) The instructions to Sir J. Bowker to speak to the Turks in our telegram No. 680 to Ankara of March 25, 1957, contained the following passage:

"We think the Turks stand to gain either way;

/either

1	2 cms	The National Archives	ins	1	2
Ref: FO 371/136329 1958					
Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the "Terms and Conditions of supply of the National Archives" leaflet displayed at and available from the					

(19) The Turks have given us a copy of a second Aide Memoire dated April 27 in reply to a further American of April 23. This second Turkish Aide Memoire is devoted to a refutation of arguments against partition. It contains the following statements:

"The Turkish Government considers partition as the only acceptable solution which would be conducive to an improvement of relations between Turkey and Greece."

"Any solution other than partition, would necessarily subjugate the Turkish minority to the will of the majority and would thus cause bitterness, despair and ultimate annihilation."

"The population of the Island is composed of two separate entities which are unfortunately so utterly divided by bitter feelings brought about by well known events, that the establishment of a common rule is inconceivable."

"The Turkish Government would, therefore, like to stress the fact that any solution other than partition would forever cripple Turkish-Greek relations".

"There is agreement in this respect about partition but not clearly defined between Turkey and the United Kingdom, and this agreement has been made public by the statement of the British Colonial Secretary of December 19, 1956 which was recently reiterated, and the reply of the Turkish Prime Minister".

"An amelioration of these relations Greek-Turkish should not be sought at the price of further concessions by Turkey, over and above partition. Should such an inconceivable attempt be made to force upon Turkey the acceptance of a solution it believes to be unjustified, there would be no hope of ameliorating Turkish-Greek relations. Such an attempt would cause further extensive complications."

(20) On May 3 the Turkish Prime Minister made a speech which contained the following passage:

"If any changes have taken place in British policy ... they have been in favour of Turkish policy and Turkey; Britain has favoured partition. She has made a statement in this respect and has given a guarantee to our Government. One should not, therefore, have confidence in the sincerity of those who, exploiting the clamour, are trying to create the impression that British policy is turning against Turkey .....

"We cannot ever agree that the majority should have the opportunity to crush the Turkish minority under administrative self-government. We cannot support any procedure which would place the Cypriot Turks in a different situation under various formulas and arrangements. The extreme limit of our concession is partition."

(Ankara Telegram No. 456).

/21.

## - Les intérêts turcs à Chypre et l'idée de partition

SECRET

### TURKISH INTERESTS IN CYPRUS AND THE EVOLUTION OF THE IDEA OF PARTITION.

There has never been a time when the Turks clearly had no interest in Cyprus and when Her Majesty's Government did not to some extent recognise this. The cultural and spiritual connexion of the Turkish Cypriots with Turkey has consistently been admitted on the same footing as the Greek Cypriot connexion with Greece. Consequently Turkish schools in Cyprus teach a curriculum laid down by Ankara and are largely staffed by Turkish nationals from Turkey. Turkish and Greek Cypriots have always voted on separate rolls in such elections as there have been, and there are a large number of people in Turkey of Turkish-Cypriot extraction. H.M.G. have accepted representations from the Turks, kept the Turkish Government informed and on occasion consulted them about the affairs of the Turkish Cypriot community and, more recently, about proposals for the future of Cyprus.

2. H.M.G. have recognised that Turkey has a historical and strategic interest in Cyprus apart from the Turkish Cypriot community. During the last war, the Greeks informally suggested that Cyprus or a part of Cyprus should be ceded to them. One reason why H.M.G. did not fall in with this was because of Turkish susceptibilities.

3. From about 1950 almost every important statement by Greek spokesmen on the subject of Enosis was answered by a counter-statement from a Turkish spokesman. Whereas the former got headlines because they called for a dramatic change, the latter were often barely noticed because they merely advocated the maintenance of the status quo. Successive Turkish Governments left H.M.G. in no doubt that they were interested in the future of Cyprus, that they hoped it would remain British and that they were opposed to Enosis. We know from a good source that in 1954 the Turkish Ambassador in Athens acting on instructions warned the Greek Turkey's interest in Cyprus, and that his report of this conversation was suppressed by the senior official in the Greek Foreign Office (who at that time was a Greek Cypriot by birth). The official concerned assured the Greek Government that no opposition to plans for Cyprus need be expected from Turkey.

4. In 1950 the Chiefs of Staff advised that the effect on Turkey of any derogation from British sovereignty in Cyprus was likely to be so serious that it was strategically necessary for Cyprus to remain British. In succeeding years they stood by this opinion.

5. In October 1954 Sir A. Eden included the following paragraph in a memorandum to the Cabinet:

"I must place on record my own view that the Turks will never agree to Cyprus being handed over to Greece. On the other hand, if they think we are likely to give way to Greece, we must expect a demand from Turkey for the return of the island, which they ceded to us. If we are firm, the Turks will back us. If we appear to yield, they will at once put in their own demands. It is therefore essential that we should continue to be firm. If we are firm, I am sure that we shall win through".

6. All proposals put to the Cabinet for dealing with the Cyprus

/question

SECRET

(WG1081/1998,  
1954)  
Ministry  
of Foreign  
Affairs of

1	2 cms	The National Archives	ias
Ref:	FO 371	136329	1958
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the 'Terms and Conditions of supply of the National Archives' leaflet displayed at and available from the Record Copying counter.</small>			

SECRET

question treated the Turkish Government on the same footing as the Greek Government. Indeed, most of them provided for giving the Turkish Government greater advance warning than the Greek Government. When proposals were being discussed in April 1955, Sir A. Eden said in a Cabinet Paper that we should emphasise to the Turks that: "we contemplate no change in sovereignty in the foreseeable future.... I should assure the Turkish Government that we intend to stay in Cyprus as long as the world situation makes it necessary for us to do so, and that we will continue to bear very much in mind the interests of the Turkish minority".

7. In the summer of 1955 the Foreign Secretary and Colonial Secretary jointly put forward a proposal for a tripartite conference which was accepted. The Prime Minister said that care would have to be taken to avoid any impression that the Greek or Turkish Governments had a right to be consulted on the future constitutional development of the Colony. It was felt that it was important to secure the acquiescence of the Turkish Government in any new step in Cyprus, and that there would be advantage from the publicity point of view in the Turkish interests in Cyprus being better understood.

8. On August 23, 1955, H.M. Chargé d'Affaires at Ankara was summoned by the Secretary General of the Turkish Ministry of Foreign Affairs who said that the Turkish Government were deeply concerned at reports which had reached them of demonstrations and outbreaks of violence planned by Greek Cypriot extremists to coincide with the beginning of the Conference. The Turkish Government wished to draw our attention to their belief that members of the Turkish community might be in serious danger. We told the Turks that we were taking all necessary steps to ensure the maintenance of law and order. (RG 1081/12893/56)

9. In June-July 1956 H.M.G. decided not to proceed further with a scheme for a solution of the Cyprus question when preliminary soundings showed that the Turks were strongly opposed to it. At this time it was intended that we should offer the Turks the use of the military facilities in the zones to be retained under British sovereignty. (RG 1081/12893/56)

10. In a Cabinet Paper dated November 26, 1956, the Colonial Secretary proposed that H.M. Government should make a statement including *inter alia* that "any application of the principle of self-determination should apply to the Turkish Cypriot equally with the Greek Cypriot community". The possibility of partition would not be excluded from discussion. The Colonial Secretary pressed particularly for the inclusion of a reference to partition on the grounds that it was the only way of securing the support of the Turkish Government. He did not like partition and thought it could not be carried out until the island was no longer needed as a base. For some Foreign Office views see RG 1081/2474G and 2473G of 1956. (RG 1081/2474G/56)

11. On December 7, 1956 Sir I. Kirkpatrick minuted:

"Have we thought in the last resort of ceding Cyprus to Turkey? It has many attractions". (RG 1081/2475G/56)

12. A list of the main exchanges with the Turkish Government between June 1956 and September 1957 is attached. ---

January 6, 1958.

SECRET

1	2 cms	The National Archives	ins	1	2
Ref: FO 371/136329 1958					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright restrictions. Further information is given in the "Terms and Conditions of supply of the National Archives" leaflet displayed at and available from the Record Copying service.</small>					



- Chypre et les intérêts stratégiques de la Grande-Bretagne

NOTHING TO BE WRITTEN IN THIS MARGIN.

TOP SECRET.

Extract from "Brief for Middle East Discussions" issued by the Chiefs of Staff Committee. (Memorandum by the Chiefs of Staff of 2nd October 1947 - C.O.S.(47)209(O) - Copy No. 28, for personal use of the S. of S., kept by Services Liaison Dept).

CYPRUS.

Strategic Object.

48. Our strategic object is to retain Cyprus under British rule, even at the risk of increased agitation in the island and unfavourable reactions in Greece (J.P. (45) 247 (Final)).

Present Position.

49. The campaign for the union of Cyprus with Greece continues unchecked, and is arousing strong emotions in the island. It was recently decided, however, that the present time was not appropriate for exploring with the Greek Government the possibility of reaching an understanding with them that they would not raise the question of the future status of the island. (C.M.(47)29th Conclusions, Minute 2).

The United States State Department has recently made it clear that it is not the policy of their Government that Cyprus should be ceded to Greece (C.M. (47) 32nd Conclusions, Minute 1).

50. From a military point of view Cyprus is the only territory in the Middle East where such measures as we consider necessary for defence can be carried out unfettered by treaties. Its retention under British rule is strategically most important because:-

- (a) In war, the island is strategically placed to assist in the defence of our interests in the Middle East, and for offensive operations.
- (b) In peace, it provides us with alternative air staging bases, and naval and air facilities for security control of the Eastern Mediterranean (J.P. (45) 226).
- (c) Control of the island by a hostile Power would be a danger to us.

51. Cyprus has been suggested as a possible location for G.H.Q., Middle East, and for a proportion of our Middle East forces. No decision has been reached on these points, pending the clarification of our position vis-à-vis Egypt, Palestine and Cyrenaica.

/Further

1	2 cms	The National Archives	ins	1	2
Ref: FO 371/67084					
<small>Please note that this copy is supplied subject to the National Archives terms and conditions and that your use of it may be subject to copyright.</small>					

*Minutes.*

**Further Action.**

52. Further action should be directed towards retaining Cyprus under British rule.

NOTHING TO BE WRITTEN IN THIS MARGIN.



## Bibliographie

### Sources Primaires

- C. 2629, Biddulph to Granville June 7, 1880.
- C. 2699, Return of all Officials Higher and Subordinate in the Public Service in Cyprus, Enclosure prepared by Falk Warren, Chief Secretary , July 23, 1880, London.
- C. 3211, Earl Kimberley to Sir Robert Biddulph, March 10, 1882.
- C. 3384, Kimberley to Biddulph, November 29, 1881.
- C. 3384, Memorial from the Moslem Community of Cyprus to Kimberley, March 23, 1882.
- C.300, Biddulph to Kimberly, February 1, 1881.
- C. 3791, Biddulph to Derby, Papers relating to the constitution of a new Legislative Council June 20, 1883.
- CAB 128/25, December 3, 1952.
- CAB 128/29, (CM 4 series), Cabinet Conclusions, April 19, 1955.
- CAB 129/ 74, Lennox-Boyd cabinet memorandum, April 6, 1955.
- CAB 129/49, Middle East Policy, note by the Secretary of State for Foreign Affairs, August 25, 1949.
- CAB 129/62, Memorandum by the Secretary of State for the Colonies, July 21, 1954.
- CAB 129/92, Cabinet, "Cyprus", April 25, 1958.
- CAB 130/109, Minutes of ministerial committee meeting, August 19, 1955.
- CAB 21/17, Imperial War Cabinet, Committee on Terms of Peace, Territorial Desiderata, April 19, 1917.
- CAB 24/35, Balfour, Memorandum, Some notes on Peace Arrangements, January 28, 1917.
- CAB 24/88, Memorandum by Armitage Smith on the financial objections to the cession by Great Britain of Cyprus to Greece, January 16, 1919.
- CAB 24/89, Admiralty Memorandum, October 3, 1919.
- CAB 24/90 Robeck, Mediterranean, Telegram, September 18, 1919.
- CAB 24/90, Montagu, The Future of Cyprus, October 15, 1919.
- CAB 29/2, Curzon, Memorandum, The Future of Cyprus, January 3, 1919.
- CAB 65/18, PREM 3/113, Menzies to Churchill, June 9, 1941.
- CO 323/1525/7, Memorandum by the Secretary of State, The Colonial Empire, 1937.
- CO 323/1525/7, Memorandum, of the Secretary of States to the Colonies, 1937.

CO 512/11, Eyyub Necmettin to Malcolm Stevenson, December 11, 1920.

CO 512/19, Governor Palmer to Secretary of State for the Colonies Lord Passfield, January 13, 1934.

CO 512/20, the Turkish Consul in Cyprus, Mahittin Bey to the Colonial Secretary, November 2, 1934.

CO 537/1876, Minute, Ivor Raitor, November 27, 1947.

CO 537/2477, Note of Discussion with Justice Jackson, February 26, 1947.

CO 537/2477, Winster to Creech-Jones, July 14, 1947.

CO 537/4035, Colonial Office, 6th Meeting, April 23, 1848.

CO 537/4971, Message from Wright to Colonial Office, December 10, 1949.

CO 537/6228, Minute, J.S. Bennett, January 24, 1950.

CO 537/6228, Minute, John Martin, January 26, 1950.

CO 537/6228, Sir Andrew Wright to Arthur Creech-Jones, January 13, 1950.

CO 537/6231, Colonial Office Minute, 'Amendment of the Prevention of Crimes Law', March 20, 1950.

CO 537/6239, Cyprus Situation Report, September 1950.

CO 537/6239, Cyprus Situation Report, September 1950.

CO 537/701, Stevenson to Colonial Office, September 30, 1926.

CO 67/ 221/ 22246, Minute by A.J. Dawe, March 19, 1927.

CO 67/ 221/22246, Cabinet conclusion 41, July 20, 1927.

CO 67/ 34 N° 109, Biddulph to Derby, May 5, 1884.

CO 67/ 5, Biddulph to Salisbury, July 28, 1879.

CO 67/12, Biddulph, to Granville, June 7, 1880.

CO 67/19, Biddulph to Kimberly, May 7, 1881.

CO 67/194/55205, Long, Memorandum, The Future of Cyprus, January 9, 1919.

CO 67/216/12, Status of Ottoman subjects who acquired British nationality on the annexation of Cyprus, March 1926.

CO 67/219/13, The Cyprus Tribute, Cyprus Tribute account, 1927.

CO 67/219/13, The Cyprus Tribute, Historical résumé on the Cyprus Tribute, questions of investment of surplus, November 1926.

CO 67/221/22246, Minute by A. J., Dawe, March 19, 1927.

CO 67/221/22246, Storrs to Amery, March 23, 1927.

CO 67/22714, Nicholson, Deputy of the Governor to Amery, Minister of Colonies, January 30, 1929.

CO 67/237/11, Cyprus Political Situation Report, November 1931.

CO 67/240/13, Storrs to Colonial Office, October - November 1931.

CO 67/247, Colonial Office file on Mehmet Münir, July 12, 1932.

CO 67/247/98666, Storrs to Cunliffe-Lister, June 9, 1932.

CO 67/250/12, Palmer to Colonial Office, the Cyprus Criminal Code Amendment Law, November 27, 1933.

CO 67/254, Memorandum, Governor Ronald Stubbs, October 16, 1933.

CO 67/28, Admiralty to Colonial Office, August 24, 1882.

CO 67/28, Pasley, Admiralty to Colonial Office, August 24, 1882.

CO 67/299/2, Confidential, Message from Battershill to Colonial Office, October 30, 1940.

CO 67/301/3, Minute, Sir J.E. Shuckburgh, February 6, 1939.

CO 67/307/8, Battershill to Colonial Office, November 1, 1940.

CO 67/307/8, Battershill to Colonial Office, November 1, 1940.

CO 67/307/8, Confidential, Battershill to Colonial Office, November 1, 1940.

CO 67/308/6, Colonial Office to Treasury, November 24, 1940.

CO 67/314/12, Political Situation Report, February 1942.

CO 67/316/13, Future of Cyprus, Memorandum by the Secretary of State for the Colonies, May 31, 1941.

CO 67/317/14, Minute of Meeting with Sir Charles Woolley at Colonial Office, February, 4, 1943.

CO 67/327/16, Woolley to Colonial Office, March 31, 1945.

CO 70/19, *The Cyprus Gazette*, Extraordinary, November 1931.

CO 883/2/8, Fairfield, Edward, Memorandum on the Finances and Administration of Cyprus, June 20, 1882.

CO 883/2/8, Memorandum by Edward Fairfield, June 1882.

CO 883/4, Falk Warren's report, August 28, 1885.

CO 883/4/22, Chief Secretary, Falk Warren Report Cyprus, August 18, 1885.

CO 883/6, November 28, 1901, Rapport sur les Chypriotes grecs qui ont fait leurs études à Athènes.

CO 883/8/5, Storrs to Passfield, November 14, 1931.

CO 883/8/82, Storrs to Amery, February 16, 1927.

CO 926/1042, Record of a teleprinter conversation between Lennox-Boyd and Harding, March 16, 1957.

CO 926/209, Cyprus Political Report, July 2, 1956.

CO 926/548, Minutes by D. Smith on Harding's Memorandum, "Cyprus Policy", October 1955 to October 1957.

CO 926/562, Colonial Office to Harding, November 25, 1955.

CO 926/715, Note of meeting between Belcher and Foot, June 27, 1958.

CO 926/839, Tripartite talks between UK, Greece and Turkey on Cyprus resulting in London Agreement 1959.

CO 926/839, Record of meeting held at the Foreign Office, February 16, 1959.

F112/269, Curzon Papers, Milner to Fiddes, January 17, 1919.  
FO 286/1143, Palmer to Ormsby-Gore, December 17, 1936.  
FO 286/1143, Palmer to Ormsby-Gore, September 17, 1936.  
FO 358/2, Simmons Memorandum, February 2, 1877.  
FO 371/ 112881, Minute, W. H. Young, December 16, 1954.  
FO 371/ 112881, Minute, W. H. Young, December 16, 1954.  
FO 371/ 21935, Percy Lorraine to Lord Palmer, September 1, 1938.  
FO 371/ 29846, Secret, Paliaret to Foreign Office, April 1, 1941.  
FO 371/ 67084, Minutes, Secret, E. H. Peck, Colonial Office to Foreign Office, December 22, 1947.  
FO 371/107471, Athens, British Embassy Annual Report, 1952.  
FO 371/107471, Messages, Wright to Colonial Office, June 17, 1953, June 29, 1953.  
FO 371/107485, Cyprus Political Report, February 1953.  
FO 371/107485, Cyprus Political Situation Report, March 1953.  
FO 371/107501, Wright to Colonial Office, April 27, 1953.  
FO 371/107502, Memorandum "Cyprus" from Athens embassy, October 21, 1953.  
FO 371/107558, Helm to Harrison, December 3, 1953.  
FO 371/107589, Minute by A. C. Maby, September 30, 1953.  
FO 371/112830, Armitage to Foreign Office, Cyprus Political Situation Report, July 1 - August 10, 1954.  
FO 371/112830, Statement on Cyprus by the minister of State for the Colonies, July 28, 1954.  
FO 371/112844, Minute, Beckett, March 2, 1954.  
FO 371/112845, Minutes, Colonial Office, April 14, 1954.  
FO 371/112848, Colonial Office memorandum concerning visit of Governor of Cyprus, July 1, 1954.  
FO 371/112851, C. M. MacLehose, High Commission in New Zealand to B. J. Greenhill, Commonwealth Relations Office, July 30, 1954.  
FO 371/112852, UKUN Delegation to Foreign Office, August 20, 1954.  
FO 371/112854, Aide-mémoire, Department of State, July 12, 1954.  
FO 371/112858, UK High Commission in Canada to Foreign Office.  
FO 371/112859, W. A. Morris, Colonial Office to Armitage, September 8, 1954.  
FO 371/112860, Washington Embassy to Foreign Office, September 8, 1954.  
FO 371/112865, UKUN Delegation to Foreign Office, September 24, 1954.  
FO 371/112879, UKUN Delegation to Foreign Office, December 11, 1954.  
FO 371/112881, UKUN Delegation to Foreign Office, December 14, 1954.

FO 371/117620, Barbara Salt, Washington to Cheetham, Foreign Office, May 17, 1954.

FO 371/117621, Armitage to Colonial Office, January 11, 1955.

FO 371/117625, Memorandum "Cyprus", A. Nutting, February 8, 1955.

FO 371/117664, Minute by Ward, October 13, 1955.

FO 371/117671, Caccia to Macmillan, November 1, 1955.

FO 371/117671, Harding to Lennox-Boyd, November 19, 1955.

FO 371/117675, British Embassy, Ankara to Foreign Office, December 6, 1955.

FO 371/130112. Policy on Cyprus, Bermuda: Item 3 at Plenary Session, March 21, 1957.

FO 371/136281, Cyprus Government to Secretary of State for the Colonies, July 22, 1958.

FO 371/136288, Minute by Addis, July 22, 1958.

FO 371/136314, Debate on Cyprus, Enclosure A, December 1958.

FO 371/136329, "References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government", January 17, 1958.

FO 371/136329, References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government, January 17, 1958.

FO 371/136339, Turkish note on incidents in Cyprus, July 13, 1958.

FO 371/14584, Governor Storrs to Lord Passfield, February 28, 1931.

FO 371/23726, Churchill to Anthony Eden, Foreign Secretary, June 6, 1941.

FO 371/23776, Minute, E. Warner, April 25, 1941.

FO 371/24912, Cyprus Governor House to Colonial Office, December 11, 1940.

FO 371/3582/143399, Long to Balfour, January 6, 1919.

FO 371/67083/ et FO 371/67084, Future of Cyprus, Measures for drafting new Constitution, 1947.

FO 371/67084, Written Parliamentary Question, November 13, 1947.

FO 371/67084, E.H. Peck from Colonial Office to Foreign Office, December 22, 1947.

FO 371/67084, Memorandum by the Prime Minister, Cabinet, Commonwealth Affairs Committee, Constitutional Reform in Cyprus, December 22, 1947.

FO 371/7820, Turnbull to Colonial Office, January 16, 1949.

FO 371/78421, Government of Cyprus to Foreign Office, Cyprus Political Situation Report, January, 1949.

FO 371/78426, Norton to Foreign Office, December 16, 1949.

FO 371/78427, Charles to Bevin, December 21, 1949.

FO 371/78427, Wright to Creech-Jones, December 19, 1949.

FO 371/87715, Secret, Charles to Foreign Office, January 17, 1950.

FO 371/87716, AKEL Central Committee, Message to the Turks of Cyprus, January 6, 1950.

FO 371/87716, Foreign Office to H. M. Representatives, January 13, 1950.

FO 371/87719, Rumbold to Norton, June 13, 1950.

FO 371/87719, Sir Clifford Norton to Sir Anthony Rumbold, May 19, 1950.  
 FO 371/87720, Ambassador Norton to Rumbold, May 26, 1950.  
 FO 371/95132, Memorandum, William Strang, February 1951.  
 FO 371/95133, Morrison to Norton, May 2, 1951.  
 FO 371/95133, Sovereignty of Cyprus. Background, Memorandum, by Chiefs of Staff Committee, April 24, 1951.  
 FO 371/95133, Washington Embassy to Foreign Office, March 22, 1951, Senate Resolution 104, 1<sup>st</sup> session, 82<sup>nd</sup> Congress, Congressional Record, Vol. 97, Part. 2.  
 FO 371/58659, Bevin to Foreign Office, British Policy on the Question of Enosis 1945-1946, December 4, 1946.  
 FO 78/3074, Granville to Goschen, June 10, 1880.  
 FO 953/2A, G. S. Littlejohn Cook, Information Policy Archives, Minutes, February 4, 1947.  
 FO 953/2A, Information Policy Archives, Minutes, February 4, 1947.  
 FO 800/667, Foreign Office to UK Delegation in Geneva, November 9, 1955.  
 FO, 371/136329, References to partition by Her Majesty's Government and the Turkish Government, January 17, 1958.

PREM 11/834, Macmillan to Eden, August 16, 1955.  
 PREM 11/834, Minutes of ministerial committee meeting and memorandum on the tripartite conference, September 9, 1955.  
 PREM 11/834, September 24, 1955, Minute, Lennox-Boyd.  
 PREM 11/250, UKDEL Paris to Foreign Office, December 16, 1955.

#### Documents officiels

- An Investigation into Matters Concerning and Affecting the Turkish Community in Cyprus : Interim Report of the Committee on Turkish affairs, Cyprus Government Printing Office, 1949, *in* CRAWSHAW, (Nancy).
- Council of Europe, Parliamentary Assembly, Committee on Migration, Refugees and Demography. Rapporteur : Laakso, Jaakko « Colonisation by Turkish settlers of the occupied part of Cyprus », Doc. 9799, 2 May 2003.
- Committee of Turkish Affairs, -CTA- "An Investigation into Matters concerning and affecting the Turkish Cypriot Community of Cyprus", Nicosia : Government Printing Office, 1949.
- Cyprus Blue Book 1900–1901, Nicosia, 1902.
- Cyprus Constitution, Colonial Office, Londres, 1948.
- Fabian Colonial Bureau, Strategic Colonies and their future, London, 1945, *in* Crawshaw (Nancy).
- Τα ενωτικά δημοψηφίσματα, 1921, 1930, Λευκωσία : Επιφανείου, 2004. Recueil des

plébiscites *enosistes*, 1921, 1930.

- United Nations Security Council and General Assembly Resolutions on Cyprus 1960-2002, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Cyprus, Nicosia, 2003.
- US Department of State, "Intelligence Report N° 8047 : Analysis of the Cyprus Agreements, July 14, 1959, Journal of Hellenic Diaspora, Vol. XI, N° 4, 1984.

### **Presse écrite**

*Cyprus Mail*, December 6, 1949.

*Cyprus Mail*, January 19, 1960.

*The Cyprus Gazette*, N° 1, November 5, 1878.

*The Cyprus Gazette*, N° 542, March 19, 1897.

*The Cyprus Gazette*, Extraordinary, Nicosia, May 1, 1925.

*The Cyprus Gazette*, Extraordinary, Nicosia, May 1, 1925.

*The Cyprus Gazette*, N° 1957, Nicosia, 14 December 1928.

*The Cyprus Gazette*, August 16, 1933.

*The Cyprus Herald*, "The New Legislative Council" April 5, 1881.

The Cyprus Herald, June 12, 1886.

*Eleftheria*, 3 novembre 1918.

*Eleftheria*, 2 mai 1925.

*Eleftheria*, 16 mars 1927.

*Eleftheria*, 17 septembre 1931.

*Eleftheria*, 3 novembre 1946.

*Eleftheria*, 13 juillet 1947.

*Eleftheria*, 15 juillet 1947.

*Eleftheria*, 22 mai 1949.

*Eleftheria*, 21 octobre 1950.

## Sources Secondaires

- ADAMS, (T. R.), *Modern Colonialism: Institutions and Policies*, New York : Doubleday & Company, 1955.
- ADELMAN, (Paul), *Gladstone, Disraeli and later Victorian politics*, London : Longman, 1997.
- ALASTOS, (Doros), *Cyprus in History, A survey of 5,000 years*, London : Zeno Publishers, 1955.
- AMERY (Leo S.), *My political life, Volume II War and Peace 1914-1929*, London, 1953, in GEORGHALLIDES, (Georges), 1985.
- ANDERSON, (Benedict), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris : La Découverte & Syros, 2002 (1<sup>ère</sup> édition, 1983).
- BEAUDOUIN, (Mondry), *Étude du Dialecte chypriote : Moderne et Médiéval*, Paris, 1884, in POLLIS, (Adamandia).
- BERNER, (Uwe), *Das vergessene Volk : Der Weg der Zyperntürken von Kolonialzeit zur Unabhängigkeit*, (Le peuple oublié : la Voie des Chypriotes turcs de la période coloniale à l'indépendance) Thèse de Doctorat, Freiburg, 1992, in FAUSTMANN, (Hubert).
- BECKINGHAM, (Charles Fraser), *Islam and Turkish Nationalism in Cyprus, 1957*, in MCHENRI, (James A.).
- BERTRAND, (Gilles), *Le conflit helléno-turc la confrontation de deux nationalismes à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Maisonneuve & Larose, 2003.
- BILGE, (Suat), *Le Conflit de Chypre et les Chypriotes Turcs*, Ankara, 1961.
- BOURDIEU, (Pierre), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris : Éditions Fayard, 1982.
- BOURDIEU, (Pierre), *Raisons pratiques. sur la théorie de l'action*, Paris : Éditions du Seuil, 1994.
- BRYANT, (Rebecca), *Imagining the Modern. The Cultures of Nationalism in Cyprus*, London : I. B. Tauris, 2004.
- BRYCE, (James Lord), *The Holy Roman Empire*, London : Macmillan & Co., 1864 in ORR, (Charles).
- BUCHHEIT, (Lee C.), *Secession: The Legitimacy of Self-determination*, London : Yale University Press, 1978.
- CHRISTODOULOU, (Demetris), *The evolution of Rural Land Use Pattern in Cyprus*, London : 1959, in KATSIAOUNIS, (Rolandos).
- CLERIDES, (Glafkos), *My Deposition*, Nicosie : Alithia, 1989.
- CONNOR, (Walker), *Ethnonationalism : The Quest for Understanding*, Princeton : Princeton University Press : 1994, in HABERMAS, (Jürgen).
- COPEAUX, (Etienne), MAUSS-COPEAUX, (Claire), *Taksim, Chypre divisée, 1964-2005*, Lyon : Aedelsa, 2005.
- CORM, (George), *L'Europe et L'Orient, De la Balkanisation à la libanisation*, Paris, La Découverte, 2002.
- CRAWSHAW, (Nancy), *The Cyprus Revolt. An Account of the Struggle for Union with Greece*, London: George Allan & Unwin, 1978.
- CROUZET, (François), *Le Conflit de Chypre*, Vol. 1, Bruxelles : Émile Bruylant, Col., Études de cas de conflits internationaux, 1973.



- COUFOUDAKIS, (Van), *The Cyprus Problem, Greek-Turkish Relations and the Superpowers : 1960-1986, Greek Turkish Relations, 1923-1987*, Athens : Gnosi, 1988.
- DERINGIL, (Selim), *Turkish Foreign Policy During the Second World War; An Active Neutrality*. Cambridge: Cambridge University Press, 1989.
- DOYLE, (Michael W.), *Empires*, Ithaca, NY : Cornell University Press, 1986.
- DREVET, (Jean-François), *Chypre en Europe*, Paris : L'Harmattan, 2000.
- DROUSHIOTIS, (Makarios), *le côté obscur*, Nicosie : Alfadi, 2002 (en grec).
- DROUSHIOTIS, (Makarios.), *La Première partition, Chypre 1963-1964*, Nicosie : Alfadi, 2005 (en grec).
- DURELL, (Lawrence), *Citrons Acides*, Paris : Buchet/Chastel, 1975.
- EDEN, (Antony, Earl of Avon), *Full Circle*, London : Cassell, 1960.
- GELLNER, (Ernest), *Nations and Nationalism*, Ithaca, NY: Cornell University Press, 1983.
- GEORGALLIDES, (George, S.), *An Administrative History of Cyprus, 1918-1926 : with a survey of the foundations of the British rule*, Nicosia : Cyprus research centre, 1979.
- GEORGALLIDES, (George, S.), *Cyprus and the Governorship of Sir Ronald Storrs : the cause of the 1931 crisis*, Nicosia : Cyprus research centre, 1985.
- GREENFELD, (Liah), *Nationalism ; Five Roads to Modernity*, Cambridge, Harvard University Press, 1992.
- GRESH, (Alain) VIDAL (Dominique), *Les 100 Portes du Proche Orient. Les faits, les chiffres, les noms, les faits*. Paris : Autrement, 1989.
- HABERMAS, (Jürgen), *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Paris : Fayard, 1998.
- HARDT, (Michael), NEGRI, (Antonio), *Empire*, Paris : 10/18, 2000.
- HILL, (George), *A History of Cyprus, Vol. IV: The Ottoman Province, The British Colony 1571-1948*, Cambridge : Cambridge University Press, 1952.
- HITCHENS, (Christopher), *Hostage to History: Cyprus, from the Ottomans to Kissinger*, London : Verso, 1997.
- HOBBSBAWN, (Eric J.), *Industry and Empire*, Vol. III, London : Penguin Books, 1990, (1<sup>st</sup>ed. 1968).
- HOBBSBAWN, (Eric J.), *Nations et nationalisme depuis 1870*, Paris : Gallimard, 1992.
- HOLLAND, (Robert), *Britain and The Revolt In Cyprus, 1954-1959*, Oxford : Clarendon Press, 1998.
- IOANNIDES, (Christos), *The Transformation of Occupied Cyprus into a Turkish Province*, New York : New Rochelle, 1991, in FAUSTMANN, (Hubert).
- ISAAC, (M.L.R.), *A History of Europe 1870-1950*, London : Edward Arnold Ltd., 1961 (1<sup>st</sup> edition 1960).
- JOSEPH, (Joseph), *Ethnic Conflict and International Concern*, New York : Peter Lang, 1985.
- JUDD, (Denis), *Empire. The British Imperial Experience from 1765 to the Present*, London : Harper Collins, 1996.
- KATSIAOUNIS, (Rolandos), *Labour, Society and Politics in Cyprus during the Second Half of the Nineteenth Century*, Cyprus research center, Col. Texts and Studies of the History of Cyprus, vol. XXIV, Nicosia, 1996.

- KEITH, (Arthur Berriedale), *Governments of the British Empire*, London : Macmillan ed., 1935, in HILL, (George).
- KELLING, (George Horton), *Countdown to Rebellion: British Policy in Cyprus, 1939 - 1955*, Col. Contributions in comparative Colonial Studies, N° 27, Westport, Conn. : Greenwood, 1990.
- KENNAN (George F.), *The Decline of Bismarck's European Order, Franco-Russian Relations, 1875-1890*, Princeton : Princeton University Press, 1979.
- KENNEDY (Paul), *The Rise and the Fall of the Great Powers*, New York : First Vintage Books Edition, 1989.
- KISSINGER, (Henry), *Diplomacy*, New York : Touchstone, 1994.
- KIZILYÜREK, (Niyazi), *Der Zypern Konflikt unter Berücksichtigung der internationalen Abhängigkeit-sverhältnisse*, Bremen : Doctoral Dissertation, 1990, in FAUSTMANN, (Hubert).
- KIZILYÜREK, (Niyazi), *L'impasse des nationalismes*, Athènes : Mavri Lista, 1999, (en grec).
- KOHN, (Hans), *The Idea of Nationalism : A Study of its Origins and Background*, New York : Macmillan, 1944, in OPELLO, (Walter C.), ROSOW, (Stephen J.).
- KONUR, (Ismet) *Kıbrıs Türkleri (The Turkish Cypriots)*, Istanbul, 1938, in MCHENRY, (James Allen).
- KUNERALP, (Sinan), *Les Grecs en Stabouline : diplomates ottomans d'origine grecque*, in VANER, (Semih).
- KYRRIS, (Costas, P.), *History of Cyprus, With an Introduction to the Geography of Cyprus*, Nicosia : Nicocles Publishing House, 1985.
- LEE, (Dwight E.), *Great Britain and the Cyprus Convention of 1878*, Cambridge : Harvard University Press, 1934.
- LEWIS, (Bernard), *Islam et laïcité, la naissance de la Turquie moderne*, Paris : Fayard, 1988.
- LIPHART, (Arend), *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*, New Haven : Yale University Press, 1977.
- LLOYD, (Edward M.), *Food and Inflation in the Middle East 1940-1945*, Albany, 1971, in KELLING (George Horton).
- LOUIS, (William R.), *The British Empire in the Middle East 1945-1951: Arab Nationalism, the United States, and Post-war Imperialism*, Oxford University Press, (USA), 1986.
- LUKE, (Harry), *Cyprus under the Turks 1571-1878*, London : C. Hurst, 1969 (1<sup>st</sup> edition 1921).
- MACMILLAN, (Harold), *Tides of Fortune*, London : Macmillan., 1969.
- MANSFIELD, (Peter), *The Middle East. A Political and Economic Survey*, London & New York : Royal Institute of International Affairs, 1950.
- MANTRAN, (Robert), *Histoire d'Istanbul*, Paris : Fayard, 1996.
- MAVRATSAS, (Caesar, B.), *Aspects du nationalisme grec à Chypre*, Athènes : Katarti, 1998, (en grec).
- MAYES, (Stanley), *Cyprus and Makarios*, London: Putnam, 1960.
- MCHENRY, (James Allen), *The Uneasy Partnership on Cyprus, 1919-1939: The Political and Diplomatic Interaction between Great Britain, Turkey and the Turkish Cypriot Community*, New York : Garland, 1987.

- MEDLICOTT, (William N.), *The Congress of Berlin and After, A diplomatic History of the Near Eastern Settlement 1878-1888*, London, Frank Cass & Co. Ltd, 1963, (1<sup>st</sup> edition 1938).
- MERTON, (R. K.), *The Sociology of Science*, Chicago : Chicago University Press, 1973, in BOURDIEU, (Pierre), 1994.
- MONEYPENNY (W.), BUCKLE, (G. E.), *The Life of Benjamin Disraeli, the Earl of Beaconsfield*, vol. VI, London : 1929, in SONYEL, (Salahi R.).
- MONROE, (Elizabeth), *The Mediterranean in Politics*, London : Oxford University Press, 1938.
- NICOLAIDES, (Andros A.), *The Communist Movement in Cyprus: its Evolution and Politics, 1921-1970*, University of Maryland, Master Dissertation, 1970.
- NORA, (Pierre), *Ce que chronologie veut dire*, in CORBIN, (Alain), (sous la direction d') *1515 et les Grandes Dates de l'Histoire de France*, Paris : Seuil, 2005.
- ORR, (Charles William James) *Cyprus Under British Rule*, London: Zeno, 1972, (1<sup>st</sup> edition 1918).
- PAPADOPOULOS, (Theodore), *Social and Historical Data on Population (1570-1881)*, Nicosia, Cyprus research centre, 1965.
- PAPAGEORGIOU, (Stefanos), *I Proti Periodos tis Agglokraτίας stin Kipro (1878-1914)*, [La première période du régime britannique à Chypre (1878-1914)], Athènes : Estia, 1996.
- PATRICK, (R. A.), *A General System Theory Approach to Geopolitical Aspects of Conflict Between Communities with Particular Reference to Cyprus since 1960*, Doctoral Dissertation, London University, 1972, in ATTALIDES (Michael).
- PERSIANIS, (Panayiotis K.), *Church and State in Cyprus Education*, Nicosia, 1978.
- PROTOPSALTIS, (Emmanuel G.), *I Kipros is ton agona tou 1821 -Chypre dans la lutte de 1821, Athènes, 1971 (en grec).*
- PSOMIADES, (Harry, J.), *The Eastern Question: the Last Phase. A Study in the Greek Turkish Diplomacy*, Thessalonique : Institute for Balkan Studies, 1968.
- RICHARTE, (Marie-Pierre), *La Partition de Chypre. Étude géopolitique en Méditerranée orientale*. Thèse de doctorat sous la direction de Paul Claval, Université Paris IV, 1995.
- ROUX-LANIER, PIMBE et al., *La Culture Générale de A à Z*, Paris : Hatier, 1998
- SETON-WATSON (Robert W.), *Disraeli, Gladstone and the Eastern Question, A Study in Diplomacy and part politics*, London : Macmillan & Co., 1935.
- SMITH, (Stanley, A.), *The Commonwealth and its Constitutions*, London : Stevens and Sons, 1964.
- SONYEL, (Salahi R.), *Cyprus the Destruction of a Republic. British Documents 1960-65*, Huntington : Eothen Pr., 1997.
- SPIRIDONAKIS, (B. G.), Glossaire in : *Empire ottoman, Inventaire des mémoires et documents*, Thessaloniki : Institute for Balkan Studies, 1973. Archives du ministère des Affaires étrangères de France.
- STEFANIDIS, (Ioannis,D.), *The Isle of Discord, Nationalism, Imperialism and the Making of the Cyprus problem*, London : Hurst & Company, 1999.
- STEVENSON, (Esme), *Our Home in Cyprus*, London, 1880, in BRYANT, (Rebecca).
- STORRS, (Ronald), *Orientalisms*, London : Nicholson & Watson, 1945.
- SURRIDGE, (B.J.), *A Survey of Rural Life in Cyprus*, Nicosia: Government Printing Office, 1930.
- TEMPERLEY, (Harold), PENSON, (Lillian M.), *Foundations of British Foreign Policy. From Pitt (1792) to Salisbury (1902)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1938.

- VANER, (Semih), *Le différend gréco-turc*, Paris : L'Harmattan, 1988.
- WALLACE, (Paul W.), (ed.) *Visitors, Immigrants, and Invaders in Cyprus*. Albany, New York : Institute of Cypriot Studies; State University of New York, 1995.
- WEIKER, (Walter F.), *The Turkish Revolution of 1960-1961 : Aspects of Military Politics*, Washington D.C., 1963, 33-35, in HATZIVASSILIOU, (Evanthis), 1991.
- WOODHOUSE, (C. M.), *Britain and the Middle East*, Genève : Droz, 1959.
- YERASIMOS, (Stéphanos), *Questions d'Orient. Frontières et minorités des Balkans au Caucase*, Paris : La Découverte, 1993.

#### Articles

- ANAGNOSTOPOULOU, (Athanasia), "Le processus de la mémoire nationale grecque chez les Chypriotes grecs (fin XIX<sup>e</sup> - début XX<sup>e</sup> s.)", in "Chypre et la Méditerranée Orientale. Formations identitaires : perspectives historiques et enjeux contemporains", *Travaux de la Maison de l'Orient Méditerranéen*, N°31, 1997, (175-184).
- ANDERSON, (Jerome Norman D.), "The Family Law of Turkish Cypriots", *Die Welt des Islams*, Vol. 5, 1958.
- ATTALIDES, (Michael), "Relations between Greek and Turkish Cypriots in Perspective", in Attalides, (M.), eds. *Cyprus Reviewed*, Nicosia : New Cyprus Association, 1977, (35-70).
- BECKINGHAM, (Charles F.), "Islam in Cyprus", *The Islamic Quarterly*, Vol. 2, n° 2, July 1955.
- BELLAMY, (Foster, John), "L'impérialisme américain en perspective. L'Amérique impériale et la guerre", *Revue Politique Mensuelle*, <http://alencontre.org/archives/12/12-13.html>, [consulté en juin 2005].
- BERTRAND, (Gilles), "Vingt-cinq ans après, où en est la partition de Chypre ?", *Les Etudes du CERI*, N°59, Sciences Po, Paris, Novembre 1999.
- BIRN, (Donald S.), "Cypriots, Jews and the British Camps, 1946-1949", in WALLACE (Paul W.).
- BREY, (Hansjörg), "Turkey and the Cyprus Question", *International Spectator*, Vol. 34, N°1 (January-March 1999), [www.iai.it/uk/html/journal.htm](http://www.iai.it/uk/html/journal.htm), [consulté le 29 janvier 2004].
- BURKE, (Ulick Ralph), "Cyprus", *Edinburgh Review*, N°173, 1891.
- CANEFE, Negis, "Communal Memory and Turkish Cypriot National History : Missing Links", 1998, <http://www.cyprus-conflict.net/canefe,%20pt%202.htm>, [consulté le 27 mars 2004].
- COSTANTINIDES, (Stefanos), Catsiapis, (Jean), sous la direction de, "L'Union européenne et la Méditerranée orientale Chypre-Grèce-Turquie", *Études Helléniques*, Vol. 8, N°2, 2000.
- COSTANTINIDES, (Stefanos), JOSEPH, (Joseph), sous la direction de, "La dynamique des relations triangulaires Chypre-Grèce-Turquie face à l'avènement de l'Europe des 25", *Études Helléniques*, Vol. 11, N°1, 2003.
- DELANNOI, (Gil), "Destin commun et destin communautaire, de l'utilité de distinguer et de définir nation et nationalisme", *Fondation Nationale des Sciences Politiques*, Working paper

- N°111, Barcelona 1995, [http://www.icps.es/archivos/WorkingPapers/WP\\_I\\_111.pdf](http://www.icps.es/archivos/WorkingPapers/WP_I_111.pdf), [consulté 11 mai 2005].
- DEMETRIOU, (Kyriacos), "Victorian Cyprus : Society and Institutions in the Aftermath of the Anglo-Turkish Convention, 1878-1891", *Byzantine and Modern Greek Studies*, N°21, 1997, (1-29).
- DIXON, (Hepworth William), "British Cyprus", London, 1879, in DEMETRIOU, (Kyriacos).
- DOMMEL, (Daniel), "Un aspect peu connu de l'accession de Chypre à l'indépendance", *Histoire, Economie et Société*, Vol. 14, N°3, 1995 (519-531).
- DUFFY (Etienne) et COUTU-DUMONT, (Guillaume), "La diplomatie bismarckienne de 1875 à 1878 : une question de cas historique : la question d'Orient", <http://brebeuf.qc.ca/enjeux/23.htm>, [consulté le 2 septembre 2000].
- ERGIL, (Doğu), "Identity Crises and Political Instability", *Journal of International Affairs*, Vol. 54, N°1, 2000, (43-62).
- FAUSTMANN, (Hubert), "The UN and the Internationalization of the Cyprus Conflict, 1949-58", in Oliver P. Richmond and James Ker-Lindsay, (eds) *The Work of the UN in Cyprus :Promoting Peace and Development*, London : Palgrave Macmillan, 2001.
- FINNSTRÖM, (Sverker), "Postcoloniality and the Postcolony : Theories of the Global and the Local", *Working Papers in Cultural Anthropology*, N° 7, 1997, [www.scholars.nus.edu.sg/landow/post/poldiscourse/finnstrom/finnstrom1.htm](http://www.scholars.nus.edu.sg/landow/post/poldiscourse/finnstrom/finnstrom1.htm), [consulté le 13 janvier 2004].
- FISHER, (John), "The Cyprus Proposition : Lord Curzon and Cyprus in British Imperial Strategy, 1914 to 1919", *Byzantine and Modern Greek Studies*, N°23, 1992, (140-163).
- GALLAGHER, (John) et ROBINSON, (Ronald), "The Imperialism of Free Trade", *Economic History Review*, Vol. VI, N°2, 1953, in BELLAMY (Foster John).
- GEISER, (Christian), "Approches théoriques sur les conflits ethniques et les réfugiés", [/www.polarite.umontreal.ca/notice.asp?noticeID=1101](http://www.polarite.umontreal.ca/notice.asp?noticeID=1101), [consulté le 22 juin 2005].
- GIVEN, (Michael), "Corrupting Aphrodite : Colonialist Interpretations of the Cyprian Goddess", in "Engendering Aphrodite. Women and Society in Ancient Cyprus", Boston, MA, American Schools of Oriental Research, *CAARI Monographs*, Vol. 3, 2002, (419-428).
- GIVEN, (Michael), "Inventing the Eteocypriots: Imperialist Archaeology and the Manipulation of Ethnic Identity", *Journal of Mediterranean Archaeology*, Vol. 11, N° 1, 1998, (3-29).
- GIVEN, (Michael), "Star of the Parthenon, Cypriot *mélange* : Education and Representation in Colonial Cyprus", *Journal of Mediterranean Studies*, Vol. 7, N° 1, ((59-82).
- GRESH, (Alain), "Etrange révolution. Les vieux parrains du nouveaux parains", *Le Monde Diplomatique*, juin 2005 (1, 12, 13).
- HARDT, (Michael), "L'hybridité de l'Empire", Multitudes Web, Première publication en juin 1995, <http://multitudes.samizdat.net/L-hybridite-de-l-Empire.html>, [consulté le 11 mai 2005]
- HASUMI, (Shiguehiko), "Foucault et le XIXe siècle", *Magazine littéraire*, N° 325, 1994, (24-29).
- HAMILTON, (Robert Lang), "Cyprus after Twelve Years of British Rule", London : *Macmillan's Magazine*, November 1890, in DEMETRIOU, (Kyriacos).
- HAMILTON, (Robert Lang), "Cyprus- is it Worth Keeping ?", London : *Macmillan's Magazine*, 1879, in DEMETRIOU, (Kyriacos).

- HATZIVASSILIOU, (Evanthis), "Blocking Enosis: Britain and the Cyprus Question, March-December 1956", *Journal of Imperial and Commonwealth Studies*, Vol. 21, N°2, 1991, (247-263).
- HATZIVASSILIOU, (Evanthis), "The Lausanne Treaty Minorities in Greece and Turkey and the Cyprus Question, 1954-59", *Balkan Studies*, Vol. 32, N°1, (145-161).
- HOLLAND, (Robert), "Never, Never Land: British Colonial Policy and the Roots of Violence in Cyprus, 1950-54", *Journal of Imperial and Commonwealth History*, Vol. 21, N° 3 1993, (148-176).
- HOLLAND, (Robert), "The British Experience of Decolonization", *Itinerario*, Vol. 20, N° 2, 1996, (51-63).
- HORVATH, (Ronald J.), "A Definition of Colonialism", *Current Anthropology*, Vol. 13, N°1, 1972.
- ISIKSAL, (Huseyin), "Two Perspectives on the Relationship of Ethnicity to Nationalism : Comparing Gellner and Smith", *Alternatives : Turkish Journal of International Relations*, Vol. 1, N°1, 2002.
- KARR, (Karolina), "Nationalisme versus Globalism, Are They Indeed Antagonistic Concepts ?" <http://www.mtholyoke.edu/~aamkpa/Karr.Nationalism.html>, [consulté le 17 janvier 2004].
- KITROMILIDES, (Paschalis M.), "From Coexistence to Confrontation: The Dynamics of Ethnic Conflict in Cyprus", in ATTALIDES, (Michael) (eds) *Cyprus Reviewed*, (35-70). Nicosia : New Cyprus Association, 1977.
- KOLODNY (Emile), "Une communauté insulaire en Méditerranée orientale : Les Turcs de Chypre", *Revue de Géographie de Lyon*, Vol. XLVI, N°1, 1971.
- KONDIS, (Basil), "Greek National Claims at the Paris Peace Conference of 1946", *Balkan Studies*, Vol. 32, N°2, 1991, (309 - 324) in STEFANIDIS, (Ioannis).
- KYRRIS, (Costas, P.), Symbiotic Elements in the History of the Two Communities of Cyprus, in Attalides, (M.), eds. *Cyprus Reviewed*, Nicosia, New Cyprus Association, 1977, (127-150).
- LANG, (Robert Hamilton), "Cyprus- is it Worth Keeping?", *Macmillan's Magazine*, 1879.
- LEONG Yew, "Four Views of Imperialism and the Transformation of its Meaning", [www.postcolonialweb.org/poldiscourse/fourviews.html](http://www.postcolonialweb.org/poldiscourse/fourviews.html), [consulté le 2 février 2002].
- LYSIOTIS, (Marios), "The Legislative Council", *The Cyprus Review*, Vol. 2, N°2, 1990.
- LOIZIDES, (Neophytos), KESKINER, (Eser), "The aftermath of the Annan Plan Referendums : Cross-voting Moderation for Cyprus ? ", *Southeast European Politics*, Vol. V, N° 2-3, 2004, (158-171).
- MICHAELIDES, (Michalis), "The Turkish Cypriot Working Class and the Cyprus Labour Movement, 1920 - 1963", *The Cyprus Review*, Vol. 5, N°2, 1993.
- OPELLO, (Walter C.), ROSOW, (Stephen J.), "The Nation-State and Global Order: A Historical Introduction to Contemporary Politics", July 1999 On-line edition : Columbia International Affairs Online, [consulté, le 19 mars 2005].
- PALMER, (Richard), "Cyprus", *Journal of the Royal Central Asian Society*, Vol. 26, 1939, in GIVEN, (Michael), 2002.
- PANAYIOTOPOULOS, (Prodromos), "The Emergent Post-Colonial State in Cyprus." *Commonwealth & Comparative Politics* Vol. 37, N°1, 1999, ( 31-55).
- PAPADAKIS, (Yiannis), "The Politics of Memory and Forgetting in Cyprus", *Journal of Mediterranean Studies*, Vol. 3, N°1, (139-154).

- PALMER, (Richard), "Cyprus", *Journal of the Royal Central Asian Society*, vol. 26, 1939.
- POLLIS, (Adamantia), "Intergroup Conflict and British Colonial Policy. The case of Cyprus", *Comparative Politics*, Vol. 5, N°4, 1973, (575-599).
- RAMSAY, (W.), "The Turkish Peasantry of Anatolia", *Quarterly Review*, N° 229, January 1918, in FISHER (John).
- REYNOLDS, (Andrew), "Constitutional Pied Piper : The Northern Irish Good Friday Agreements", *Political Science Quarterly*, Winter 1999/2000, <http://psqonline.org>. [consulté le 4 février 2005].
- SAID, (Edward W.), "Du choc des définitions", *Le Monde Diplomatique*, septembre 2004, (22).
- SANT CASSIA, (Paul), "Martyrdom and Witnessing : Violence and Recollection in Cyprus", *Terrorism and Political Violence*, Vol. 11, N°1, 1999, (22-54).
- SCHMITT, (Nicolas), "Protection de Minorités, Fédéralisme et démocratie de concordance: Tout est lié !", Institut du Fédéralisme-Université de Fribourg (Suisse), Conférence sur le Burundi - Genève, 17-19 avril 1996, <http://129.194.252.80/catfiles/2533.pdf>, [consulté le 8 mars 2004].
- STTROSCHIN, (Sherrill), "The Components of Coexistence ; Hungarian Minorities and Interethnic Relations in Romania, Slovakia and Ukraine", Institute on East Central Europe, Columbia University, March, 1996, On-line ed. Columbia International Affairs Online, [consulté le 22 mars 2004].
- TOCCI, (Nathalie), "The 'Cyprus Question': Reshaping Community Identities and Elite Interests Within a Wider European Framework", Centre for European Policy Studies (CEPS), Working Document N° 154, 2000.
- TRIPP, (Charles), "Clefs irakiennes pour une guerre annoncée. Leçons d'une histoire coloniale oubliée", *Le Monde Diplomatique*, janvier 2003.
- WESTON MARKIDES, (Diana), "Britain's 'New Look' Policy for Cyprus and the Makarios-Harding Talks, January 1955-March 1956", *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, Vol. 23, N°3, 1995, (479-489).
- ZERVAKIS, (Peter), "Cyprus in Europe: Solving the Cyprus Problem by Europeanizing it ? *The Quarterly Journal*, Vol. 3, N°1, March 2004 (107-132).

### Contributions photographiques

- COLLECTIF, *Atlas du 21<sup>e</sup> siècle*, Paris : Nathan, 2006.
- EFTHYVOULOU, (Alex), VRYONIDOU-YIANGOU, (Marina), *Cyprus 100 Years*, Nicosia : Laiki Group Cultural Centre, October 2001, (1<sup>st</sup> edition October 2000).
- FOSCOLO, (J.P.), *Cyprus of J.P. Foscolo*, Nicosia : Cultural Centre Cyprus Popular Bank, 1999 (1<sup>st</sup> edition 1992).
- BURRI, (René), Paris : agence Magnum Photos, 1959.
- DROUSHIOTIS, (Makarios), *Chypre 1959-1967*, Nicosie : Alfadi, 1998, (en grec).
- ATLAS HISTORIQUE : <http://www.atlas-historique.net/copyright.html>

## Index Thématique

---

### A

- Accords de Zurich
  - consociationalisme · 309
- Accords de Zurich · 298
  - division constitutionnelle · 298
  - division culturelle · 299
  - ingérences constitutionnalisées · 310
  - position britannique · 320
  - traité d'Alliance · 312
  - traité de Garantie · 310
- Accords Sykes-Picot · 107
- Advisory Council (1933)* · 168
- AKEL · 186
  - mouvement syndical · 191
  - politique · 188
  - politique coloniale, contre · 220
  - position envers le mouvement enosiste · 206

---

### B

- Battershill, William · 172
- Bey, Nejati · 131
- Biddulph, Robert
  - politique financière · 80

---

### C

- Chypre britannique · 67
  - Constitution (1925) · 138, 141
  - contribution Première Guerre mondiale · 107
  - Deuxième Guerre mondiale · 172
  - en faveur de · 108
  - héritage coloniale · 331
  - héritage ottoman · 91
  - intérêt stratégique · 229
  - le dernier transfert · 365
  - Middle East Command · 234
  - opposition kémaliste · 132
  - Organisation politique anti-britannique · 122
  - période de non-droit · 151
  - place d'armes · 274, 291, 313
  - réforme de la taxation · 78
  - réformes judiciaires · 75
  - une colonie à part · 120, 137, 170, 205
- Chypre ottomane · 58, 62
  - coexistence entre les communautés · 63
  - colonisation britannique · 69
  - révolte grecque (1821) · 61
  - structure de la société · 68

- Colonial Laws Validity Act* · 141
- Conférence de Londres (1955)
  - position turque · 251
- Conférence de Londres (1959)
  - la mise en scène · 334
  - position chypriote grecque · 339
  - position chypriote turque · 338, 341
  - position grecque · 336
  - position turque · 337
  - un aperçu · 343
- Conférence de Londres (1960) · 360
- Conférence tripartite (1955) · 250
  - "pressions" turques · 253
- Congrès de Berlin
  - négociations britanniques · 42
  - question d'Orient · 42
- Conseil législatif
  - 1882 · *See* Grande-Bretagne
  - abolition 1931 · 151
  - composition · 123
  - création · 73
  - pouvoir de l'élite traditionnelle · 123
- Constitution de 1882 · 70
  - réactions de la communauté musulmane · 71
- Convention de Chypre (1878) · 43, 64, 65
  - abrogation · 105
  - conditions financières · 66
  - justification · 50
  - non respect de · 88
  - presse britannique · 49
  - réactions de l'opposition · 48
  - réactions des insulaires · 63, 64
  - réactions presse européenne · 47
- Curzon, George · 108
- Cyprus Regimen et Cyprus Volunteer Force* · 175

---

### D

- Denktaş, Rauf · 198

---

### E

- Eden, Anthony · 229
  - gestion de l'interférence grecque · 249
- Église orthodoxe de Chypre
  - création de l'AKEL · 189
  - éducation · 153, 155
  - hellénisation · 94
  - institution financière · 123
  - linovamvakoï · 160
  - nationalisme grec à Chypre · 121
  - organisation politique · 122



propriétaire terrien · 190  
rejet du plan Winster · 202  
restauration de la hiérarchie ecclésiastique ·  
    *See* Plan Winster  
rôle politique · 96  
SEK · *See* Ethnarchie  
son pouvoir contesté · 97  
sous domination ottomane · 93  
taxation de la communauté orthodoxe · 97  
*Elementary Education Law(1929)* · 129  
Empire ottoman · 36  
    défaite (1878) · 41  
    fin de · 126  
    politique britannique · 40  
    pression britannique · 43  
    Tanzimât, réformes · 58  
    taxation · 59  
EOKA · 242  
    idéologie · 243  
    mesures contre · 256  
    politique de terreur · 282  
    position envers la communauté chypriote  
        turque · 243  
États-Unis  
    containment, doctrine de · 239  
    la question chypriote à l'ONU · 235  
    négociations gréco-turques · 323  
    Northern Tier · 247  
    transfert d'intérêts · 325  
Ethnarchie · 174  
    Pancyprian National Youth Organisation · 223  
    PEAEK · 230  
    plébiscite 1950 · 215, 216, 220, *See*  
    plébiscites 1921 et 1930 · 214  
    SEK · 193  
*Evkaf*  
    administration britannique · 129

---

## F

Fairfield, rapport · 69  
Fondation de la République turque  
    impact sur la communauté musulmane-  
        ottomane de Chypre · 128  
Foot, Hugh · 276  
    plan Foot · 277

---

## G

Grande-Bretagne  
    conditions de décolonisation de Chypre · 321  
    intérêt au Proche et Moyen-Orient · 114, 166,  
        207, 285  
    la carte turque · 233, 268, 278  
    les alliances onusiennes · 237  
    négociations gréco-turques · 293

'new look policy' · 244  
offre de cession de Chypre à la Grèce · 106  
question chypriote à l'ONU · 234  
self-government, l'interprétation britannique ·  
    268  
stratégie de contrebalancement · 228, 232,  
    248, 258, 283, 358

## Grèce

    entre nationalisme et realpolitik · 226, 227,  
        272, 290  
    l'internationalisation de la question chypriote ·  
        226, 271  
    OTAN · 285  
    pressions de l'Ethnarchie · 230  
Grivas, Gheorgios  
    Organisation X · 242

---

## I

Identité insulaire  
    kipriaka · *See* Processus de différenciation  
Islam  
    conversion · 59  
    linovamvakoi · 59

---

## J

*Joint British Middle East Headquarters* · 227

---

## K

Küçük, Fazil · 193  
    Cyprus is Turkish Party · 199

---

## L

*London Cypriot Committee* · 169  
*London Joint Committee* · 353

---

## M

Macmillan, Harold · 246  
    plan Macmillan · 275, 279, 286, 296  
    plan Macmillan, position britannique · 281,  
        327  
Makarios III · 217  
    déportation · 259  
    internationalisation de la question chypriote ·  
        *See* Nations unies  
    libération · 272  
    pourparlers entre Makarios et Harding · 254

*Mason-Dixon line* · 283  
*Midlothian Campaign*.  
Galdstone · 52  
*Millets* · 37, 67, 72, 75, 92, 94, 98, 121, 201, 206,  
305, 371, 373  
droits collectifs · 308  
politisation de · 72  
Moyen-Orient  
stratégie britannique · 54  
Münir, Mehmet · 131  
*Muslim Board of Education* · 130

---

## N

Nationalisme grec à Chypre · 162  
administration coloniale · *See* Constitution  
(1925)  
communauté chypriote turque · *See* Processus  
de différenciation  
éducation · 152  
impérialisme britannique, et · 133  
katharevousa · 158  
langue, véhicule du nationalisme · 157  
mesures éducatives, contre · 223  
presse écrite · 157  
réformes britanniques contre · 124  
Ronald Storrs · 136  
Nationalisme turc à Chypre · 125  
Cyprus is Turkish Party (Kıbrıs Türkür  
Partisi) · 257  
éveil · 127  
langue, véhicule du nationalisme · 156, 158  
traité de Lausanne · 195  
Turkish Cypriot National Assembly · 194  
Turkish Cypriot National Congress · 197  
Nations unies  
cinquième appel grec · 286, *See* Turquie  
deuxième appel grec · 254  
premier appel grec · 237  
quatrième appel grec · 275  
troisième appel grec · 271

---

## P

Palmer, Herbert Richard · 169  
administration · 170  
*Pancyprian Gymnasium* · 154  
Perception britannique  
colonisation justifiée · 171  
communauté orthodoxe · 81  
des Chypriotes · 133  
identité chypriote · 134  
indépendance de Chypre · 315  
nationalisme grec à Chypre · 190  
tactique d'administratives · 139  
Plan de réformes · 179, 181, 221

Fabian Society · 180  
plan Winster · 184  
Turkish affairs Committee · 198  
Plan Winster · 200  
AKEL · 203  
Assemblée Consultative · 201  
desseins britanniques · 204  
Processus de différenciation · 163  
langues chypriotes · 159, 300  
l'essor de la presse écrite · 161  
offre de cession de Chypre à la Grèce · 118  
régionalisation linguistique · 301  
stratégie coloniale · 74  
Tribut · 85  
Processus de division  
"Ligne verte" · 260  
Auxiliary Police Force · 261  
constitutionnelle · 302  
politique · 304

---

## Q

question d'Orient · 35, 38, 53  
Empire ottoman · 36

---

## R

Radcliffe, proposition · *See* Grande-Bretagne

---

## T

*The Cyprus Mines Corporation* · 192  
TMT · 277  
idéologie · 277  
politique de terreur · 282  
Traité de San Stefano · 41  
*Transitional Committee* · 352  
Tribut · 149  
Amery, Leo · 135  
doctrine de succession · 146  
front chypriote contre · 83, 145  
justification · 87  
maintien abusif · 89  
opposition de la communauté orthodoxe · 82,  
85  
politique britannique · 78  
taxation · *See* processus de différenciation  
transfert abusif · 76, 84  
Turquie  
intérêt à Chypre · 253  
intérêt de la question chypriote · 274  
négociations gréco-turques · 289, 291  
rapprochement gréco-turc aux Nations unies ·  
288

---

**W**

Witherslack, Winster of · *See* Plan de réformes

Wolseley, Garnet · 67

Woolley, Charles · *See* Plan de réformes

Wright, Andrew · 219

politique anti-communiste · 219